

P. STEFAAN MINNAERT

**RAPPORT DES TERRITOIRES
DU RWANDA POUR
L'ANNÉE 1929**

KIGALI
RUKIRA (GISAKA)
MULERA – NYANZA
KISENYI (BUGOYI)
LUBENGERA (KIBUYE)
KABAYA – KAMEMBE (SHANGUGU)
GATSIBU
ASTRIDA (AKANYARU)

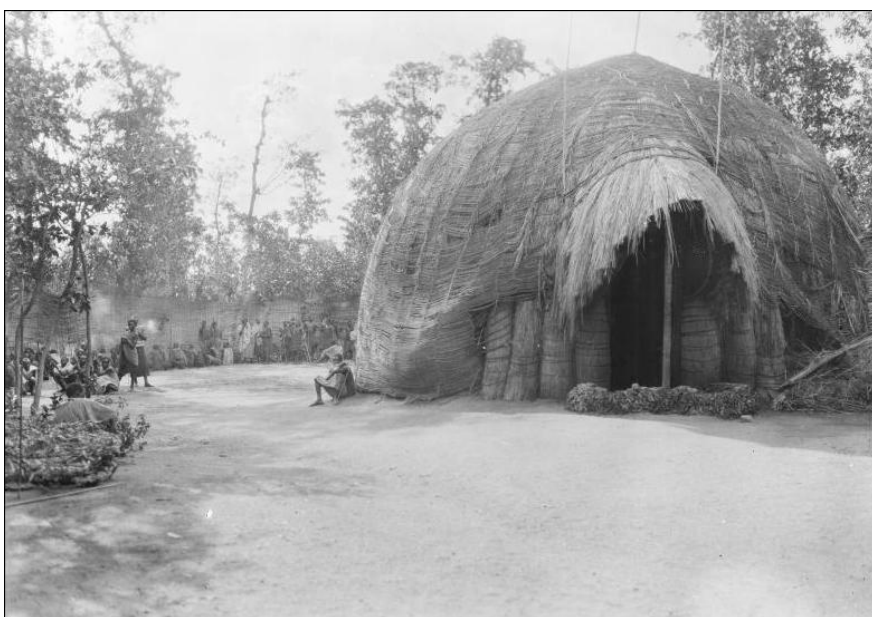
KIGALI
– 2026 –

RAPPORT DES TERRITOIRES DU RWANDA POUR L'ANNEE 1929

* Questionnaire adressé par M. le Gouverneur du Ruanda-Urundi aux Administrateurs des Territoires en 1929	5
1.- M. SANDRART : Rapport du Territoire de Kigali.....	11
2.- M. MASSART : Rapport du Territoire de Rukira (Gisaka)	83
3.- M. WOUTERS : Rapport du Territoire de Mulera	123
4.- M. LENAERTS : Rapport du Territoire de Nyanza.....	145
5.- M. PHILIPPART : Rapport du Territoire de Kisenyi (Bugoyi)	211
6.- M. BUISSERET (?) : Rapport du Territoire de Lubengera (Kibuye) ..	239
7.- M. J. DECOSTER : Rapport du Territoire de Kabaya	259
8.- ANONYME : Rapport du Territoire de Kamembe (Shangugu).....	279
9.- M. STOFFIN : Rapport du Territoire de Gatsibu	305
10.- M. G. MORTEHAN (?) : Rapport du Territoire d'Astrida.....	335



LA SALLE DE RECEPTION DU PALAIS DU MWAMI MUSINGA



UNE DES NOMBREUSES HABITATIONS A L'INTERIEUR DU PALAIS



**LE PRINCE RUDAHIGWA, LE MWAMI MUSINGA
ET UN MEMBRE DE LA FAMILLE ROYALE
(de gauche a droite)**

*** QUESTIONNAIRE ADRESSE
PAR M. LE GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI
AUX ADMINISTRATEURS DES TERRITOIRES¹
EN 1929**

**A.- DOCUMENTATION CARTOGRAPHIQUE.
NOTICE CONCERNANT LA MISE EN VALEUR AGRICOLE ET
INDUSTRIELLE DU TERRITOIRE.**

QUESTION N° 2 (Section A) : Commentaire au sujet de la carte.

- a) Possibilité d'utilisation des chutes et rapides pour la production de la force motrice ou pour l'établissement de barrages permettant l'irrigation de grandes étendues ?
- b) Débit des rivières aux différentes saisons ; crues périodiques, éventuellement, dessèchement complet de leur lit à certaines époques ?
- c) Exposé de la nature du terrain au point de vue de son utilisation pour des fins agricoles (épaisseurs de la couche arable pour les surfaces cultivables et obstacles divers : pierres ou blocs de lave, qui s'opposent à la culture du sol) ?

**B.- ORGANISATION POLITIQUE ET
POLITIQUE INDIGÈNE.**

QUESTION N° 3 (Section B) : A quelle époque fut créé ce territoire ?

QUESTION N° 4 (Section B) : Le Registre des renseignements politiques contient-il des indications sur les raisons qui ont déterminé l'adoption des limites actuelles ?

QUESTION N° 5 (Section B) : Quelle organisation indigène a-t-on trouvée lors de la création du territoire ? Les Batutsi, étaient-ils à cette époque des chefs politiques dont l'autorité était librement acceptée ?

QUESTION N° 6 (Section B) : Pouvez-vous donner des renseignements sur les changements politiques survenus avant l'établissement de la situation actuelle et sur les raisons qui ont motivé l'établissement du régime nouveau ?

QUESTION N° 7 (Section B) : Par qui fut successivement administré le Territoire ? Ces administrateurs ont-ils laissé parmi les populations des traces de leur passage ?

QUESTION N° 8 (Section B) : Quand est entré en fonctions d'administrateur actuel ?

QUESTION N° 9 (Section B) : Quelles sont les grandes divisions coutumières du territoire ?

QUESTION N° 10 (Section B) : Sur quelles bases reposent les différentes circonscriptions ? Sur des bases ethniques uniquement ou sur des contingences politiques et économiques en même temps ?

QUESTION N° 11 (Section B) : Les limites administratives du Territoire sont-elles déterminées de façon précise ?

QUESTION N° 12 (Section B) : Epousent-elles les limites des circonscriptions indigènes ?

¹ Ce questionnaire a été reconstitué à partir des rapports des différents territoires.

- a) N'y a-t-il pas de chefs ou de sous-chefs de votre territoire qui dépendent coutumièrement des chefs d'un autre Territoire ?
- b) Les collines situées dans votre territoire et qui relèvent de chefs indigènes résidant hors des limites de la circonscription que vous administrez sont-elle visitées régulièrement par ces chefs ?
- c) Eventuellement indiquez les fréquences de ces visites ?
- d) Dans le cas où la situation envisagée comporterait des inconvénients faites les connaître en même temps que vos suggestions pour remédier cet état de choses ?

QUESTION N° 13 (Section B) : Quels sont les grands chefs actuellement à la tête des provinces indigènes et des chefferies ?

QUESTION N° 14 (Section B) : fiches biographiques des chefs.

- a) Nom et fonctions ?
- b) Origine ? Liens de parenté avec le Mwami ? Idem avec d'autres chefs ?
- c) Degré de culture ?
- d) Traits saillants du caractère ?
- e) Etat-civil ?
- f) Titres qui lui ont valu d'être chargé d'une communauté indigène ?
- g) Date d'investiture ?
- h) Autorité qui a proposé leur nomination et celle qui les a nommés ?
- i) Attachement aux anciennes pratiques de magie ou de sorcellerie ?
- j) Attitude à l'égard des Missions des différents cultes ?
- k) Rapports avec le Mwami ?
- l) Rapports avec les autorités indigènes des colonies voisines ?
- m) Importance de son commandement ?
- n) Richesse personnelle et train de vie ?
- o) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité indigène supérieure ?
- p) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité européenne ?
- q) Amendes en bétail ?
- r) Manière dont il exerce son autorité ?
- s) Manière dont il exerce ses fonctions de juge de T.I. (Tribunal Indigène) ?
- t) Opportunité de détacher certains groupements de la province ?

QUESTION N° 15 (Section B) : N'y a-t-il pas opportunité de détacher certains groupements des circonscriptions indigènes auxquelles ils sont rattachés pour les amalgamer dans d'autres circonscriptions ?

QUESTION N° 16 (Section B) : Dans quels termes se trouvent les chefs de votre territoire vis-à-vis de l'autorité indigène dont ils relèvent directement ?

QUESTION N° 17 (Section B) : Exposez votre sentiment sur l'influence qu'exerce sur les chefs de votre territoire, l'autorité indigène supérieure dont ils relèvent ... etc. ?

C.- ORGANISATION SOCIALE ET FAMILIALE. REGIME DE LA PROPRIETE FONCIERE.

QUESTION N° 18 (Section C) : Faites connaître la proportion numérique des Batutsi et des Bahutu de votre territoire ?

QUESTION N° 19 (Section C) : L'influence des chefs Batutsi repose-t-elle sur des considérations d'ordre économique (propriété du sol... etc.) ?

QUESTION N° 20 (Section C) : La fourniture des prestations coutumières est-elle acceptée sans difficultés par les Bahutu ?

QUESTION N° 21 (Section C) : Votre territoire présente-t-il des particularités intéressantes au point de vue des coutumes sociales-familiales ou religieuses... etc... ?

D.- IMPOTS ET PRESTATIONS COUTUMIERS.

QUESTION N° 22 (Section D) : Impôt de capitation et de bétail ?

QUESTION N° 23 (Section D) : De quelle manière a été jusqu'ici perçu l'impôt de capitation, l'impôt de polygamie et l'impôt sur le bétail ?

QUESTION N° 24 (Section D) : Faites connaître le nombre d'exemptions en matière d'impôt de capitation ? Justifiez-en le bien fondé ?

QUESTION N° 25 (Section D) : Les prestations en nature faites au Mwami sont-elles précisées par la coutume ?

QUESTION N° 26 (Section D) : Certains chefs ajoutent-ils spontanément aux prestations prévues des cadeaux supplémentaires ?

QUESTION N° 27 (Section D) : L'administration intervient-elle activement dans la fourniture des dons en nature et de quelle façon ?

QUESTION N° 28 (Section D) : Quelle est l'importance de ces prestations ?

QUESTION N° 29 (Section D) : A la faveur de la centralisation de ces prestations en nature, les chefs ne se livrent-ils pas à des abus ?

QUESTION N° 30 (Section D) :

- a) L'importance numérique de ces corvées ?
- b) Périodicité des prestations en main-d'œuvre au Mwami ?
- c) La durée de l'absence de ces travailleurs ?
- d) La nature des tâches qui leur sont imposées ?
- e) La façon dont ils sont traités pendant la durée des travaux (qui assure leur ravitaillement, leur gîte) ?
- f) La répercussion qu'entraînent ces prestations en travail sur le développement des cultures ?
- g) La répercussion qu'elles entraînent au point de vue morbidité et mortalité des travailleurs désignés pour ces corvées ?

QUESTION N° 31 (Section D) : La limite admise par le Gouvernement est-elle respectée en ce qui concerne les prestations coutumières en travail dues aux chefs indigènes ?

QUESTION N° 32 (Section D) : En quoi consistent ces prestations ?... etc... ?

QUESTION N° 33 (Section D) : Parmi ces prestations coutumières en est-il qui sont spéciales à votre territoire ou seulement à certaines régions de votre territoire ?

E.- TRAVAUX PUBLICS.

QUESTION N° 34 (Section E) : Sur quelles instructions ou suivant quelles directives basez-vous actuellement les dépenses en distinguant entre dépenses ordinaires et extraordinaires ?

QUESTION N° 35 (Section E) : Quel est le salaire journalier des travailleurs employés à la construction des routes ou autres travaux d'utilité publique ?... etc... ?

QUESTION N° 36 (Section E) : Le recrutement des travailleurs nécessaires à ces travaux se fait-il sans difficultés ? Ces travaux sont-ils imputés sur les prestations coutumières dues aux chefs ?

QUESTION N° 37 (Section E) : Les recrutements pour le compte d'entreprises privées sont-ils nombreux ? Quelle aide y apporte l'Administration ?

F.- PERSONNEL INDIGENE.

QUESTION N° 38 (Section F) : Les secrétaires indigènes vous donnent-ils satisfaction ? En quoi consistent leurs attributions ?

QUESTION N° 39 (Section F) : Les policiers indigènes vous donnent-ils satisfaction ?

G.- ENSEIGNEMENT.

QUESTION N° 40 (Section G) : quel est le nombre d'établissement d'enseignements de votre territoire ?

H.- INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

QUESTION N° 41 (Section H) : Quels sont les établissements des Missions du Territoire ? ... etc... ?

QUESTION N° 42 (Section H) : Y a-t-il un inconvénient à la coexistence d'établissements des Missions de différentes cultes ?

I.- TRIBUNAUX INDIGENES.

QUESTION N° 43 (Section I) : Comment fonctionne l'institution des tribunaux indigènes sans votre territoire ? ... etc... ?

J.- ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

QUESTION N° 44 (Section J) : Les établissements commerciaux ?

QUESTION N° 45 (Section J) : Indiquer la nature des opérations commerciales d'une certaine importance à l'exportation et l'importation ?

K.- AGRICULTURE – POSSIBILITES D'INSTALLATION POUR ENTREPRISES EUROPEENNES.

QUESTION N° 46 (Section K) : Existe-t-il dans le territoire des terres libres de tout droit dont la mise en valeur par les indigènes n'est pas à prévoir ? ... etc...

QUESTION N° 47 (Section K) : Quelle est l'étendue approximative des terres cultivée par les indigènes ? Des terres réservées aux pâturages ? ... etc...

QUESTION N° 48 (Section K) : Demande : Exposé des cultures du territoire. Pour chacune d'elles indiquer :

a) l'époque d'ensemencement et de récolte.

b) la jachère est-elle pratiquée et éventuellement, quel est l'intervalle entre deux mises en culture ?

c) son importance relativement à l'ensemble des cultures (pourcentage de chaque variété ; celui-ci est-il constant ?)

d) la moyenne des récoltes dans des conditions normales (rendement moyen à l'hectare – proportion entre la quantité des semences confiées au sol et celle récoltée) ?

QUESTION N° 49 (Section K) : Les cultures faites par l'indigène sont-elles rationnelles ? La collaboration européenne peut-elle améliorer la situation en augmentant le rendement ?

QUESTION N° 50 (Section K) : De quel outillage dispose l'indigène pour ses cultures ? Se procure-t-il aisément ? Quelle est son origine ? ... etc...

L.- PROTECTION DES FORETS.

QUESTION N° 51 (Section L) : Historique sommaire des forêts du territoire ? ... etc...

QUESTION N° 52 (Section L) : Indiquez l'importance des déboisements effectués et les mesures déjà prises en vue de la reconstitution des forêts indispensables à la prospérité et à la consommation normale du pays ?

QUESTION N° 53 (Section L) : Demande : Situation des forêts existantes.

M.- INDUSTRIES INDIGENES.

QUESTION N° 54 (Section M) : Quelles sont les industries indigènes de votre territoire ?

Indiquer : a) leur caractère utilitaire ou autre ;

b) l'origine des matières premières ;

c) les procédés de fabrication (exposé sommaire) ;

d) l'avenir qui paraît réservé à chacune de ces industries.

N.- REGIME PENITENTIAIRES.

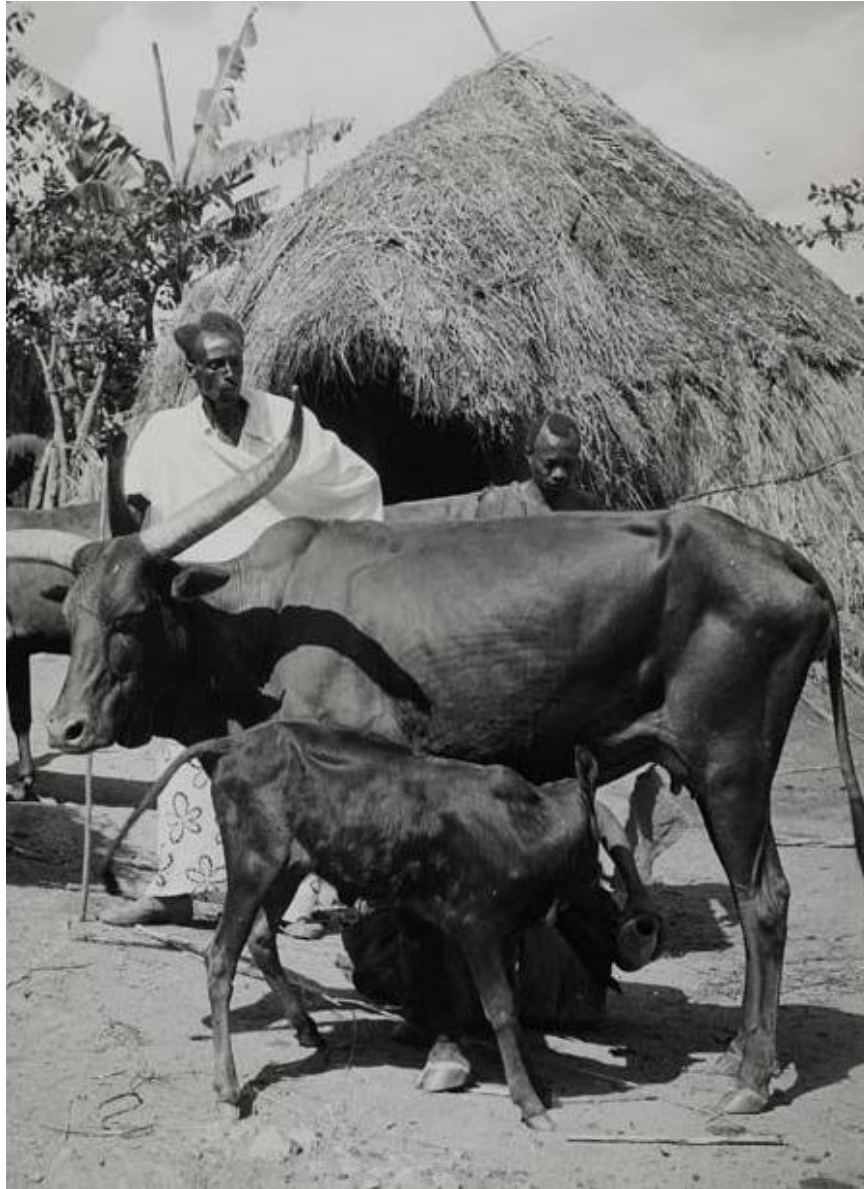
QUESTION N° 55 (Section N) : De quels soins médicaux les prévenus sont-ils l'objet lorsqu'ils tombent malade au cours de leur détention ? Sont-ils visités par un médecin ou par un agent sanitaire au moment de l'incarcération ?

O.- RAVITAILLEMENT DES CENTRES EUROPEENS.

QUESTION N° 56 (Section O) : Dans quelles conditions, les indigènes fournissent-ils aux autorités européennes, soit pour le besoin de l'Administration... etc... soit pour leurs besoins personnels ... etc... ?

P.- COUT DE LA RATION.

QUESTION N° 57 (Section P) : Faites connaître le coût de la ration depuis le début de l'année ? Quelle dépense eût représenté la même ration à la date du 1^{er} janvier 1928 ?



**Rapport
établi en réponse au
questionnaire adressé en 1929
par M. le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à l'Administrateur du Territoire de KIGALI²**

M. SANDRART

A.- DOCUMENTATION CARTOGRAPHIQUE.

QUESTION N° 2 (Section A) : Commentaire au sujet de la carte.

a) Possibilité d'utilisation des chutes et rapides pour la production de la force motrice ou pour l'établissement de barrages permettant l'irrigation de grandes étendues ?

REPONSE : Les possibilités d'utilisation des chutes et cours d'eau comme houille blanche sont inexistantes dans le territoire de Kigali. Aucune cascade en effet ne possède une activité susceptible d'emploi à but industriel, si ce n'est éventuellement la transformation des forces des rivières Nyawarongo et Nyabugogo par l'emploi de turbines. Les crues par trop brutales qui caractérisent le régime de ces rivières devenues subitement torrentueuses permettent difficilement d'avoir recours à une irrigation artificielle sans courir des risques fréquents de submersion.

b) Débit des rivières aux différentes saisons ; crues périodique, éventuellement, dessèchement complet de leur lit à certaines époques ?

REPONSE : Le débit des principales rivières telles que la Nyavarongo et l'Akanyaru est réduit de moitié durant la saison sèche, particulièrement au cours des mois de juin, juillet, août et septembre, pour reprendre à partir d'octobre sa courbe ascendante et atteindre son paroxysme durant les mois de mars et avril. Ce régime est conséquent du dessèchement immédiat des torrents nés des creux dus à l'érosion et qui collecteurs naturels des pluies

² M. SANDRART, *Rapport établi en réponse au questionnaire adresse en 1929 par M. le Gouverneur de Ruanda-Urundi à l'Administrateur du territoire de Kigali*, M. Sandrart, Africana Collections, Fonds J.-M. Derscheid, N° 7, 1929, 86 pp. Georges Victor Sandrart (1899-1972) « s'appliqua plus particulièrement à pénétrer la mentalité hermétique et retorse des Tutsi, caste énigmatique d'une persévérance aussi secrète qu'obstinée dans l'exécution de ses desseins, dans la défense de son pouvoir éminent sur les Hutu, de ses privilèges. Sandrart en admirait – à juste titre – le sens politique exceptionnel. Il a publié, à leur sujet, une étude pénétrante : *Le Mututsi, cet inconnu* » (Acad. Roy. Scienc. D'Outre-Mer-Biographie Belge d'Outre-Mer, D. VII-B, 1977, col. 335-336).

des sommets naissent et meurent avec une même rapidité. Les cours d'eau de moindre importance alimentés eux-mêmes par ces affluents occasionnels disparaissent parfois complètement aux cours de la saison sèche.

c) Exposé de la nature du terrain au point de vue de son utilisation pour des fins agricoles (épaisseurs de la couche arable pour les surfaces cultivables et obstacles divers : pierres ou blocs de lave, qui s'opposent à la culture du sol) ?

REPONSE : La nature générale du terrain est sablo-argileuse dans la majeure partie du pays : le sol est d'une teinte rougeâtre et mal protégé dans les régions à savane par des buissons trop clairsemés et par une herbe trop courte. Il est constamment érodé superficiellement par les pluies et le terreau qui devrait s'y former est entraîné par les eaux de ruissellement pour constituer des dépôts humifères au pied et en bordure de collines. L'épaisseur de la couche arable est nécessairement variable, mais généralement suffisante dans la majeure partie du territoire y compris des terres couvertes de savanes. Certains flancs de massifs sont naturellement impropres à une mise en culture car ils contiennent un fort mélange de gravier ou un lit rocheux de granit, presque à fleur de sol.

B.- ORGANISATION POLITIQUE ET POLITIQUE INDIGENE.

QUESTION N° 3 (Section B) : A quelle époque fut créé ce territoire ?

REPONSE : Le territoire fut créé dès l'occupation militaire de KIGALI opérée c'est-à-dire vraisemblablement vers mai ou juin 1916 à laquelle les troupes belges firent leur entrée à KIGALI et prirent possession du pays abandonné par l'ennemi en retraite

QUESTION N° 4 (Section B) : Le Registre des renseignements politiques contient-il des indications sur les raisons qui ont déterminé l'adoption des limites actuelles ?

REPONSE : Le territoire subit quelques transformations au cours des années qui suivirent l'occupation du pays qui fut tout d'abord divisé en secteurs. Entre autre la région de RULINDO relevait durant les années 1917-18 et une partie de 19 du territoire de MUNYATSHINA. C'est en 1919 que cette partie du pays fut rattachée au territoire de Kigali. Le Bugesera sous le système des secteurs relevait du territoire de NYANZA, mais par suite de la création des territoires et la réorganisation qui s'ensuivit cette province releva désormais du territoire de KIGALI. Cette transformation dut se faire en 1919 également. Lors de la rétrocession aux Anglais des territoires du KISAKA, la limite du territoire fut étendue à la Mission de RWAMAGANA et ne s'arrêtait à la colline Kugasi où se trouvait le bureau frontière (confert. Ordre de service N°

452/Org. 40 du 27 avril 1922 qui détermine les limites établies par le protocole intervenu). En fin décembre 1923, le KISAKA nous faisant retour, ce dernier territoire fut reconstitué et reprit ses anciennes limites comprenant à nouveau la Mission de RWAMAGANA et épousant la frontière actuellement admise entre ces deux territoires. Ce sont là tous les renseignements que l'on peut actuellement encore recueillir au sujet des avatars que subit le territoire de Kigali vu l'indigence des sources et le laconisme des données que possèdent actuellement les missionnaires de KIGALI.

QUESTION N° 5 (Section B) : Quelle organisation indigène a-t-on trouvée lors de la création du territoire ? Les Batutsi étaient-ils à cette époque des chefs politique dont l'autorité était librement acceptée ?

REPOSE : L'organisation politique et territoriale propre à la généralité du Ruanda (sauf pour les territoires du Nord où la domination mtuzi [mututsi] apparaît plutôt récente) c'est-à-dire au point de vue politique une monarchie héréditaire à forme féodale, déléguant ses pouvoirs à des vassaux plus ou moins importants, mais par contre assurant la centralisation et la stabilisation du pouvoir entre ses mains par une compénétration méthodique des chefferies entre elles. Au point de vue territorial, le pays est divisé en provinces à la tête de chacune desquelles on trouve généralement un chef, parfois de sang royal, d'ordinaire Mtuzi [Mututsi] et même d'origine Muhutu. Un nombre plus ou moins grand de collines est sous la domination du chef de province, mais ces collines sont confiées à cinq, huit et quinze autres sous-chefs, parfois même davantage, qui complètement indépendants sont toujours prêts à dénoncer ses moindres écarts à la vindicte royale. A côté de ce chef de province (appelé chef de l'ubutaka), on trouve un autre chef de province également et qui lui aussi ne dépend que du roi, mais dont l'autorité s'exerce sur les troupeaux, les pâturages, les Batutsi. Lui aussi a ses surveillants, des délateurs : c'est le chef de l'umukenke. Cette dualité de commandement provoque inévitablement une situation chaotique. Surgit ensuite, parallèlement aux deux premiers un troisième compère, le chef de l'ingabo : en théorie c'est un chef guerrier, un commandant de formation guerrière ; en fait, c'est un patron de plus qui exigera des prestations et qui moyennant des cadeaux servira dans les procès d'introduit et d'intermédiaire près du roi. Telles est l'organisation indigène où l'on retrouve appliquée à l'extrême la vieille formule : « diviser pour régner ». Il paraît paradoxal de parler au Ruanda « de domination mututsi librement acceptée », « Muhutu » signifiant en effet l'équivalent d'esclave ; race originaire bantu, à activité essentiellement agricole et incapable de cohésion faute d'un ciment commun, le Muhutu a dû nécessairement plier devant la puissance d'une organisation militaire

et politique homogène et les richesses (sic) en bétail d'un peuple pasteur dont l'origine et la valeur lui étaient nettement supérieures.

QUESTION N° 6 (Section B) : Pouvez-vous donner des renseignements sur les changements politiques survenus avant l'établissement de la situation actuelle et sur les raisons qui ont motivé l'établissement du régime nouveau ?

REPONSE : Les derniers changements politiques profonds survenus remontent au moins à une trentaine d'années c'est-à-dire après le coup d'Etat de Ruchunchu qui marque l'éclipse momentanée de la puissance « Banyiginya » au profit de la régence « Abéga ». Un bouleversement général s'en suivit dans le commandement politique dont chaque partie en ressent la répercussion. Tous les Banyiginya furent supprimés et dépossédés les uns après les autres et il ne fallut rien moins que l'occupation européenne pour sauver les derniers rescapés et stabiliser une situation qui risquait de s'éterniser en de sourdes intrigues ayant pour épilogue des drames sanglants. Les Banyiginya ne manquèrent pas de profiter de cette stabilisation pour reprendre peu à peu leurs anciennes puissances mais au lieu d'employer la force, ils se contentèrent de l'arme qui leur réussit toujours, celle de l'intrigue. La majorité du jeune souverain – la mort de Kabare, la pierre angulaire de l'édifice Bega – l'apostasie de la reine-mère NYIRA-YUHI qui habilement « lâcha » ses vieux amis Bega pour passer à nouveau aux côtés des Banyiginya (les Bega étaient devenus trop puissants d'où le danger pour la souveraineté à laquelle leurs biens et leur force portaient ombrage) leurs permirent de faire peu à peu pencher à nouveau en leur faveur le fléau de la balance. Il en résulta quelques changements dans la fortune de différents chefs influents qui perdirent une bonne partie de leur patrimoine mais cela ne révolutionna en rien le pays habitué à ne plus s'étonner de l'inconstance de la faveur royale. Les modifications partielles qui survinrent dans la suite furent conséquentes du programme d'amélioration politique que s'était proposé le gouvernement et qui consistait dans le remplacement progressif et méthodique des éléments indésirables et non susceptibles d'amendement par d'autres mieux adaptés en vertu d'une initiation préalable à la tâche que l'on réclamait d'eux. Il serait fastidieux de les énumérer tous car il eut nécessairement une série de succession par suite du décès du titulaire, d'autre part des dépossessions furent opérées sur proposition de différents Délégués et avec ratification de la Résidence et du Sultan. Ces arrangements font d'ailleurs l'objet d'une rubrique détaillée au début de chaque rapport politique annuel. Au cours des dernières années, il y a eu lieu de signaler les avatars politiques importants suivants : la succession de la chefferie GASHAMULA remise à son fils IWAMPUNGU – la dépossession de KANAMULA dont la gestion des

biens fut confiée au notable NDOLI – la mort de BANDIRA auquel succéda son fils SEBIGABIRO – lui-même représenté par son propre fils NUKEGERANTOZO – le morcellement de la chefferie BIGANDA ci-devant défectueusement gérée par KAYHURA et dont une partie est confiée au fils du sultan, LWIGEMERA et l'autre à GAPFYSI, fils de BIGANDA.

QUESTION N° 7 (Section B) : Par qui fut successivement administré le territoire ? Ces administrateurs ont-ils laissé parmi les populations des traces de leur passage ?

REPONSE : D'après les renseignements qui ont pu être recueillis dans une documentation plutôt sommaire, les noms des différents administrateurs qui dirigèrent le territoire sont les suivants :

GEERTS	en 1918
COLLARD	de fin 1918 au début 1919.
DAL	du début 1919 au 12-7-19.
ROLLAND	du début 1919 au 1-11-19.
VAN BECKFORT	du 1-11-19 au 30-9-20.
EMMELEERS	du 30-9-20 au 28-4-21.
THIELEMANS	du 28-4-21 au 1-3-22.
BEER	du 1-3-22 au 1-6-24.
THIELEMANS	du 1-6-24 au 10-3-22.
MONTENEZ	du 31-10-26 au 1-5-27.
SERVANCK	du 1-5-27 au 16-8-27.
BORGERS	du 16-8-27 au 1-8-28.
SANDRART	du 1-8-28 à ce jour.

Les indigènes se souviennent du passage de ces Européens qu'ils ne connaissent surtout les premiers que par leur nom indigène. Leur nom ne paraît pas être resté attaché soit à une réforme particulière ou à une entreprise déterminée. Il est certain que l'indigène connaît celui qui a construit telle route ou qui a tranché sa palabre, ce qui indique qu'il n'a retenu le nom de ce blanc que parce qu'il a été lui-même personnellement en cause ou témoin de tel travail.

QUESTION N° 8 (Section B) : Quand est entré en fonctions d'administrateur actuel ?

REPONSE : Le 1^{er} août 1928.

QUESTION N° 9 (Section B) : Quelles sont les grandes divisions coutumières du territoire ?

REPONSE : Le territoire comporte sept provinces :
Province du Buliza.

Province du Buganza.
Province du Bugesera.
Province du Bumbogo.
Province du Rwanachyambge.
Province du Rukaryi.
Province du Rukiga.

Les principales chefferies sont au nombre de dix-neuf :

Chefferie BASMENGERA.
Chefferie LWUBUSISI.
Chefferie GIHANA.
Chefferie LWANYABUGIGIRA.
Chefferie LWAMPUNGU.
Chefferie NYIRINKINDI.
Chefferie LWAMITOGO.
Chefferie RWIDEGEMBYA.
Chefferie INTWAZA.
Chefferie KARYABGITE.
Chefferie GAPFYSI.
Chefferie LWIGEMERA.
Chefferie SERIGABIRO.
Chefferie MUGEMAMSHURO.
Chefferie NTURO.
Chefferie KYITATIRE.
Chefferie NDOLI.
Chefferie MAFENE.
Chefferie KAYONDO.

QUESTION N° 10 (Section B) : Sur quelles bases reposent les différentes circonscriptions ? Sur des bases ethniques uniquement ou sur des contingences politiques et économiques en même temps ?

REPONSE : L'élément muhutu et son bien-être étant quantité négligeable pour le dominateur mtuzi et n'entrant en ligne de compte que comme « tail-lable et corvéable » à souhait, il est logique que les bases d'ordre ethnique ou économique soient fort peu dans les causes qui présidèrent à la détermination des circonscriptions mais simplement des contingences d'ordre purement politique compatibles avec les intérêts des bénéficiaires. Le vieux principe « Divise pour régner » est appliqué dans sa formule extrême afin de pouvoir assurer et stabiliser par la compénétration méthodique des chefferies entre elles la centralisation du pouvoir entre les mains royales.

QUESTION N° 11 (Section B) : Les limites administratives du Territoire sont-elles déterminées de façon précise ?

REPONSE : Oui, elles sont déterminées par des limites naturelles.

QUESTION N° 12 (Section B) : Epousent-elles les limites des circonscriptions indigènes ?

REPONSE : OUI, sauf pour les provinces du BUGANZA et du RUKIGA qui dépendent chacune de trois territoires différentes : la 1^{ère} des territ. de GAT-SIBU-KIGALI et RUKIRA – la 2^{ème} : des territoires du MULERA-KIGALI et GATSIBU.

a) N'y a-t-il pas de chefs ou de sous-chefs de votre territoire qui dépendent coutumièrement des chefs d'un autre Territoire ?

REPONSE : Nécessairement comme l'indique le tableau détaillé ci-joint. Le contraire serait d'ailleurs aller à l'encontre du système politique auquel il a été fait allusion au N° 5 de la Section B et du vieux principe de l'omnipotence royale dont la fantaisie se donnait libre cours en accordant des apanages politiques au gré de sa faveur ou des événements. Les causes du chaos sont sous leur apparence paradoxale nettement logiques ; elles découlent de sources multiples qui trouvent leur origine dans :

1° Une monarchie autocratique puissante mais voguant à la merci d'une bande de courtisans sans foi. Le pouvoir actuel a flotté indécis aux mains des favoris qui l'enserraient étroitement et sur qui sa faveur s'épendait avec profusion sous la permanente pression dont il était l'objet. Près des yeux, près du cœur ! Aussi celui qui tenait à garder ce qu'il avait pu attraper à force d'attention et de vile courtisanerie évitait avec le plus grand soin de s'éloigner du soleil généreux mais fort inconstant dans ses amitiés. L'absence donnait libre cours aux délations et aux calomnies dont la conséquence immédiate était la spoliation souvent suivie de la surprise de l'intéressé. Résultats : une « camarilla » de grands chefs évitant avec soin d'abandonner la Cour et y séjournant en permanence ; ils confiaient la gestion de leurs terres à des intendants concussionnaires.

2° La vieille querelle historique des deux puissantes familles nobles : les BANYIGYNIA et les BEGA. Différend né des intrigues qui se trament dans les deux clans au sujet de la succession royale qui entraîne automatiquement une minorité à régence « BEGA » qui se muera à la majorité du jeune monarque et une souveraineté des « BANYIGINYA ». Par un brutal revirement, la branche mâle a repris pied et l'étoile « BEGA » s'éclipse à nouveau jusqu'à l'aube du prochain règne. Mais l'éclipse des grosses planètes au firmament du pouvoir a pour conséquence d'entraîner la résorption des satellites qui jusqu'alors gravitaient dans leur orbite. Le nouveau chef a aussi des « clients » à placer !

Telles sont les deux causes directes de l'organisation politique du pays. (Voir tableau des collines en annexe).

b) Les collines situées dans votre territoire et qui relèvent de chefs indigènes résidant hors des limites de la circonscription que vous administrez sont-elle visitées régulièrement par ces chefs ?

REPONSE : Par suite de l'occupation européenne, une sorte de stabilisation s'est opérée progressivement dans ce domaine soit par des mutations ou des échanges, cependant la multiplicité et le morcellement des biens de certains grands notables tels que KAYONDO-NTURO-KYITATIRE-LWABUTOGO sont par leur éloignement une cause d'empêchement à une bonne et valable gestion politique. Il leur est matériellement impossible de se multiplier avec le même succès dans les différentes régions confiées à leur gestion.

c) Eventuellement indiquez les fréquences de ces visites ?

REPONSE : En général, ces visites sont fort peu fréquentes et ne se présentent que sur demandes souvent répétées du Délégué et encore le notable intéressé essaiera de faire intervenir toute sorte de prétextes pour ne pas y obtempérer si ce déplacement risque de lui être préjudiciable ou comporte certains ennuis.

INTWAZA : s'absente fort difficilement du KISAKA – ses visites sont excessivement brèves – farcies de promesses mais vides d'exécution.

NTURO : n'a plus fait d'apparition depuis mars 1928.

KAYONDO : n'a plus paru depuis juillet 1927.

MUGEMANSHURO : n'a jamais paru ; ses biens sont gérés par son fils RUSHONDA.

KARYABGITI : est venu durant une semaine en fin 1928 mais depuis lors n'est plus réapparu – son passage eut une influence heureuse sur la marche de la chefferie mais son effet s'atténua à la longue. L'absence de son oncle TSKONDO (qui est chargé de la représenter, mais préfère gérer ses biens propres à Nyanza) n'est pas faite pour améliorer la situation.

KYITATIRE : n'a plus paru depuis juillet 1927 malgré les nombreux rappels du Délégué. Est paraît-il continuellement malade et ne peut se déplacer ???

d) Dans le cas où la situation envisagée comporterait des inconvénients faites-les connaître en même temps que vos suggestions pour remédier cet état de choses ?

REPONSE : Cette situation a pour inconvénients l'obligation pour l'autorité administrative de devoir traiter directement avec tous les représentants à tous les degrés de la hiérarchie indigène et de les atteindre bien imparfaitement par suite de leur multiplicité. Nécessairement, il en est parmi eux qui échappent plus ou moins au contact permanent indispensable pour assurer la régularité de l'action. Le représentant officiel du notable absent n'est souvent qu'un Mutuzi sans fortune et sans prestige moral ou matériel et qui n'a ac-

cepté ses fonctions que sous la pression de son maître ou par la force des choses. Ces faibles épaules parviennent difficilement à mettre en branle la lourde masse d'inertie que constitue la coalition tacite des petits notables.

Le remède consiste dans l'unification progressive des biens de chacun en les ramenant au cours d'échanges successifs sous un sceptre unique dans chaque province où résiderait l'intéressé. Ce processus est nécessairement un peu lent car il nécessite une série de négociations et d'échanges de vues avant d'arriver à une solution qui satisfasse les interjetés des parties tout en conciliant le but recherché.

QUESTION N° 13 (Section B) : Quels sont les grands chefs actuellement à la tête des provinces indigènes et des chefferies ?

REPOSE :

- | | |
|--------------------|------------------|
| 1. BASOMENGERA | 11. RWIDEGEMBYA |
| 2. GAPFYSI | 12. LWIGEMERA |
| 3. GIBANA | 13. LWUBUSISI |
| 4. INTWAZA | 14. MAFENE |
| 5. KARYABGITI | 15. MUGEMANSHURO |
| 6. KAYONDO | 16. NDOLI |
| 7. KYITATIRE | 17. NTURO |
| 8. LWABUTOGO | 18. NYRINKINDI |
| 9. LWAMPUNGU | 19. SERIGABIRO |
| 10. LWANYABUGIGIRA | |

ANNEXE

Nom du chef ou sous-chef	Nombre de collines qu'il possède	Dans le territoire de...
INTWAZA	13	RUKIRA
	1	NYANZA
GAHONBOGA	1	NYANZA
GIHANA	1	NYANZA
KABUCHI	1	NYANZA
KAMBUDA	1	NYANZA
KABEJA	2	ASTRIDA
KARYABGITI	42	RUHENGIERI
	2	NYANZA
KAYONDO	94	NYANZA
	32	RUHENGIERI
	52	ASTRIDA
	4	SHANGUGU
	3	GATSIBU
	1	RUHENGIERI

KYITATIRE	45	NYANZA
	33	GATSIBU
	16	RUHENGGERI
	2	ASTRIDA
	1	RUKIRA
LUKARAKAMBA	81	RUKIRA
	59	GATSIBU
	3	NYANZA
RUKEMAPUNZI	16	GATSIBU
	2	ASTRIDA
	1	NYANZA
KAMBANDA	11	NYANZA
	1	RUKIRA
	1	GATSIBU
RWABUTOGO	37	NYANZA
	23	GATSIBU
	15	RUKIRA
	13	ASTRIDA
	7	KIBUYE
RWAMANYWA	1	NYANZA
LWANPUNGU	30	GATSIBU
	38	RUHENGGERI
	26	RUKIRA
	6	NYANZA
	80	KIBUYE
RWIDEGEMBYA	8	ASTRIDA
	8	NYANZA
	2	RUKIRA
	25	GATSIBU
	3	NYANZA
LWUBUSISI	13	KIBUYE
	10	NYANZA
	1	RUKIRA
MAFENZE	1	NYANZA
MOSOZERA	1	NYANZA
MUGEMANSHURO	82	KIBUYE
	72	KISENYI
	22	RUHENGGERI
	4	NYANZA
	1	RUKIRA
MUNYAKIGERI NTURO	2	NYANZA
	52	NYANZA
	36	GATSIBU
	4	ASTRIDA
	2	RUHENGGERI

	1	CHANGUGU
NYAGASAZA	17	GATISBU
	7	NYANZA
MANZI	30	ASTRIDA
	13	NYANZA
NZIMULINDA	2	NYANZA
	2	RUKIRA
	2	GATSIBU
SEBAGANGARI	99	ASTRIDA
	11	NYANZA
SELUKENYINKWALE	15	RUHENGARI
	2	NYANZA
	1	ASTRIDA
SEMUGAZA	4	RUHENGARI
	2	NYANZA
SEMUGESHI	2	NYANZA
	1	ASTRIDA
SEMUTWA	45	ASTRIDA
SENYAGAHANGA	7	NYANZA
	3	ASTRIDA
SEBIGABIRO	1	NYANZA
	3	NYANZA
LWIGEMERA	1	NYANZA
BUZIZI	13	NYANZA
	11	GATSIBU
	1	RUKIRA

QUESTION N° 14 (Section B) : fiches biographiques des chefs.

FICHE DU CHEF BASOMINGERA

a) Mtuzi (de vieille descendance muhutu) de la famille de ABACHYABA, chef de famille, fils de Ndongozi – Mutibunza – Mushatsi – Bichoyoza – Fata...

b) Néant.

c) Illettré.

d) Caractère dissimulé-rusé, souple et ambitieux, affecte un faux air de soumission trop entière pour être sincère – Intéressé avec une certaine pointe d'avarisme ; flatteur habile, ne manque pas d'une certaine psychologie.

Extrêmement favorable, en surface, à l'autorité européenne en bon opportuniste qu'il est, mais ne lui lâche régulièrement qu'un pois pour tacher de récolter une fève.

e) de 37 à 40 ans.

Polygame ; a deux femmes légitimes.

1° Kabatayi établie à la colline Remera, province du Bwanachyambwe, territoire de Kigali – Fille de Rwamanwa de la famille des Abatsobe. A d'elle deux garçons et deux filles.

2° Kamulenzi, établie sur la colline Nyarurama, province du Bwanachyambwe, territoire de Kigali, fille de Rwandema de la famille des Abanyiginya. A d'elle un garçon et deux filles.

f) L'hérédité.

g) Vers 1910 à la mort de son père.

h) L'autorité coutumière dans les deux cas.

i) Sous les aspects d'un scepticisme de bonne politique, n'en reste pas moins attaché aux vieilles coutumes.

j) Bienveillante pour tous les cultes, mais en réalité n'a qu'une religion : l'opportunisme. Son attitude à l'égard de ses subordonnées qui manifestent le désir de se convertir est en apparence indifférent.

k) Relativement bon, quoique suivant son habitude de la comédie, il ait tendance à nous faire croire souvent le contraire. Il faut ménager la chèvre et le chou. Il a nécessairement des rapports avec le Mwami, mais ils doivent être par prudence plutôt verbaux qu'épistolaires, et expédiés suivant des nécessités urgentes ou particulières. Leur caractère confidentiel et verbal ne les rend pas susceptibles de nous être communiqués.

l) Néant

m) Collines :

PROVINCE DU BWANACHYAMBWE : Collines : Nyabikenke – Burema – Gahanda – Gikuyu – Kagarama-Kibagabaga – Kichukiro – Kigali – Kigarama – Kingabo – Kitazigurwa-Mpanga – Murambi – Nyarurema – Remera – Rubungo – Nyamirambo – Bumbogo – Gisozi – Gachuriro – Kulisha-Bushantobo – Kalembule – Nyaruenge – Nyamiramba – Gasiyira.

PROVINCE DU RUKARGYI. Collines : Bihembe – Gatare.

PROVINCE DU RUANGANZA : Colline : Ntunga.

PROVINCE DU BUGESERA : Colines : Kagunga – Kanazi – Mayange – Nyagihunika.

Le recensement du territoire étant en cours, il est actuellement impossible de fournir des chiffres précis sans que ceux-ci soient fantaisistes par suite de la disette, qui a provoqué de nombreuses modifications au recensement 1928.

Quant à la superficie, il est impossible de la déterminer actuellement.

n) Le chef jouit d'une situation relativement aisée par les redevances qui lui assurent sa gestion politique et l'usufruit de 11 890 têtes de bétail. Son train de vie est en rapport avec sa situation sociale, mais il témoigne parfois d'une tendance à l'avarice et d'une certaine parcimonie.

o) Avec habileté et suivant les cas, et ses intérêts du moment.

p) Avec la même souplesse intéressée quitte à ne les accepter qu'en apparence pour tenter par la suite de les atténuer ou de les éluder par une habile combinaison.

q) Néant.

Les amendes en bétail atteignent rarement leur but, surtout chez un chef qui jouit d'un usufruit important en bétail. Loin de s'attaquer à son capital propre, il se contente d'en prélever le montant chez leurs sujets. Il est d'ailleurs coutumièrement prévu, il s'appelle « Ingurano ». C'est une entre-aide du sujet au maître en retour de sa protection.

r) De par sa puissance politique et de par les biens qu'il détient, ainsi que par les qualités naturelles de commandement, Basomingera jouit d'un ascendant réel près de ses sujets.

s) Ne fait pas exception à la règle générale et n'est susceptible d'un esprit de justice que pour autant que ses intérêts ou ceux de son client ne sont pas en jeu. Ses verdicts sont sujets à contrôle.

FICHE DU CHEF LWAMPUNGU

a) Mtuzi, fils de Gashamula – Lungangirashyamba – Kanyamuhungu – Mugarura ; I Sebakota – Mugarura ; II Nyunga – Birege – Nyarungura – Lutsobe.... de la famille des ABATSOBE – chef de famille.

b) Néant.

c) Sait lire et écrire, parle et écrit le Kiswahili ; a suivi durant 8 années les cours de l'école de Nyanza et fut secrétaire indigène durant 5 ½ ans dans les postes de Changugu – Gatsibu et Kigali.

d) Intelligent – ferme – relativement équitable.

Conscient de ses devoirs mais aussi de ses droits, possède une certaine franchise diplomatique.

e) Agé de 29 ans.

Polygame. Possède 4 femmes légitimes.

1° Mukankusi, établie à la colline Rushashi, province du Bumbogo, territoire de Kigali. Fille de Kavumvuri de la famille des Abanyiginya. A d'elle deux garçons.

2° Nyamulemye (répudiée) était établie sur la colline Rushashi, citée ci-dessus. Umjakazi (servante), fille de Kanyandekwe de la colline Bugoba. A eu d'elle deux garçons.

3° Mukabanda, établie sur la colline Ruboga, province du Bumbogo, territoire de Kigali. Fille de Kagenze de la famille des Abanyiginya. A eu d'elle un garçon.

Est actuellement répudiée.

4° Mukambana, établie à la colline Va, province du Bumbogo, territoire de Kigali, fille de Rwamparage de la famille des Abanyiginya.

f) Etait fils de Gashamula.

g) A succédé à son père Gashamula en juillet 1925, ce dernier ayant été relégué en URUNDI en mars de la même année. Son grand-père avait reçu les biens de Karamira que LWABUGIRI avait dépossédés. Gashamula reçut par la suite du même souverain les biens de GIHANA qui venait d'être dépossédé pour avoir refusé de construire un boma destiné à Lwabugiri.

h) L'autorité européenne avec ratification du Mwami.

i) Sceptique, mais s'adonne sans doute encore à certaines cérémonies du culte des ancêtres.

j) Neutre, sans aucune bienveillance.

k) Loin d'être empreints d'aménité car si Musinga n'oublie pas son ancien favori déporté et décédé en exil, il oublie par contre aisément sa descendance.

l) Néant, car Musinga le sait capable de livrer toute communication qu'il lui ferait.

m) Collines :

PROVINCE DU MULIZA : Collines : Butungampundo – Gitamba – Kanyinya – Mbozi – Zoko.

PROVINCE DU BOMBOGO : Collines : Nuheta – Bukamba – Bulimba – Busanane – Choko – Chongoli – Gahabwa – Gasiho – Gatagara – Gichuba – Gihororo – Gikingi – Gitabi – Gitanda – Gitovu – Huro – Yango – Yoma – Kanjugu – Kibingo – Kigali – Kirambo – Kiruku – Lubona I – Lubona II – Lwankuba – Mbilima – Mugeru – Muhonde – Munira – Munihe – Musagara – Musasa – Musumba – Mutara – Muvumo – Muyongwe – Mwiraba – Kwiranzi – Nganzo – Nkubankare – Nyagakoma – Ruganda – Rukura – Ruli – Rushashi – Rutenderi – Shangiro – Shyombwe – Va.

PROVINCE DE RUKIGA : Collines : Bubira – Budaha – Bugerera – Buhande – Bukinga – Bulemera – Buramira – Bushiga – Bushoke – Chyiri – Gatarega – Gatete – Gishyita – Gitaba – Kasigati – Kigambé – Lukora – Mugenda – Mungarama – Muranzi – Nkanga – Ntarabana – Ntonde – Remera I – Remera II – Rugote – Rukinga – Rusharira – Rusiga – Rusura – Rwanyana – Tare.

PROVINCE DU BWANACHYAMBWE : Colline : Gasogi.

PROVINCE DU BUGESERA : Collines : Kagunga – Kanazi – Mayange – Nyagihunika.

n) Lwampungu possède une richesse conséquente en bétail et des revenus relativement considérables par suite de l'étendue de ses biens. Train de vie moyen, même inférieur à ses revenus.

o) Est extrêmement soumis, travaille avec ardeur. Est un excellent élément sous tous les rapports. Très respectueux pour l'autorité supérieure indigène et pour les autorités européennes.

- p) Lwampungu se soumettrait complètement aux instructions reçues même si elles ne se concilient pas avec les vieux principes. Il est d'ailleurs un ferme partisan de l'évolution.
- q) Pas de sanctions. Il donne complète satisfaction.
- r) Ferme mais juste. Assure avec justice les fonctions lui dévolues. Exerce un ascendant réel sur ses sujets qui lui sont entièrement soumis.
- s) Avec pondération, justice et clairvoyance. Il doit naturellement être conseillé dans certains cas particuliers.

FICHE DU CHEF GAPFYISI

- a) Mtuzi, de la famille des BASYETE. Fils de Biganda – Lwamuhungu – Gatabirora – Lugira – Bemakamba – Busyete. **De descendance muhutu si pas mutwa.**

A comme chef de famille Rwangangabo.

- b) Non. Appartient à la souche de Busyete, mutwa. Elevé au rang d'Imfura (noble) par la fantaisie du roi CHYILIMA.

- c) Illettré, sait cependant signer.

- d) Caractère faible, hésitant, souvent amorphe, craintif, capable de réaction inverse vis-à-vis de ses sujets.

Subit malgré tout l'influence de sa mère Banyana qui a gardé le vieux principe d'ascendance chère aux femmes watuzi (sic) qui prétendent tout régenter. Favorable à l'autorité européenne.

- e) Agé d'environ 23 ans.

Monogame (vu son jeune âge).

1° Mukamabano, établie sur la colline Muchyinzuzi, territoire de Kigali, fille de Gakwisi de la famille des Abanyiginya, dont il a une fille.

- f) Fils de Biganda. A obtenu le commandement de son père.

- g) Commande les anciennes collines de Kanyonyomba qui fut dépouillé par Musinga.

- h) L'autorité européenne a proposé sa nomination qui fut ratifiée par l'autorité indigène.

- i) Est catéchumène, mais pratique encore en cachette les vieilles croyances lors de ses séjours en chefferie.

- j) Favorables.

Favorable car lui-même catéchumène.

- k) Directement non, mais par l'intermédiaire de Banyana certainement qui de temps à autre doit lui dépêcher des instructions.

Ces instructions ne sont naturellement pas communiquées.

- l) Néant

- m) Collines :

PROVINCE DE RUKIGA : Colline : Gitumba.

PROVINCE DU BULIZA : Collines : Chyinzuzi – Kanyoni – Kirwa.

n) Médiocre car il possède peu de bétail.

Vit de ses redevances-main-morte et petits revenus. Son train de vie est moyen et en rapport avec ses revenus. Sans exagération.

o) Avec empressement, car il est plutôt craintif.

p) N'osera pas résister ouvertement, mais comme tout bon Mtuzi essaiera d'y pallier en sous-main.

q) Comme tous, il tentera de ne payer que le moins possible et tachera se rabattre sur ses sujets.

r) Par tendance naturelle : manque de fermeté. Se trouve en butte à sa mère. Son action administrative est moyenne et souvent faible.

Son ascendant est purement artificiel et ne provient que de son hérédité ; il n'est dû à aucune influence personnelle.

s) Manque de fermeté, donc de sens juridique.

FICHE DU CHEF RWABUTOGO

a) Mtuzi de la famille des Abega.

Fils de Kabare – Lwakagara – Gaga – Muteyintare – Sesonga – Nakara – Gihi-nira – Ngoga – Gashwira – Bugirande.

Tuteur de son neveu Bangambike, chef de la famille des Abega. Cet enfant est fils de Nyantabana, frère de Rwabutogo et fils de Kabare.

b) Cousin germain de Musinga par la mère de ce dernier.

c) Lettré. Sait lire, écrire et causer en ki-swahili et naturellement en sa langue maternelle. A fait six années d'étude à l'école pour fils de chefs à Nyanza. Ancien secrétaire indigène.

d) Caractère renfermé, taciturne. N'est pas dénué d'intelligence mais depuis sa conversion au catholicisme est hanté de scrupules nés d'une compréhension trop stricte de ses principes religieux. Par une application trop rigoureuse des devoirs de sa charge, il tombe dans l'exagération mystique.

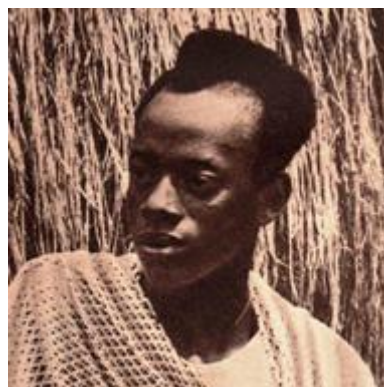
e) Agé de 27 ans environ.

Monogame.

1° Eut d'abord comme femme Mukamudenge, fille de Shozamihigo, dont il eut deux garçons. Cette femme fut répudiée pour inconduite.

2° Mukamusoni, dite Elisabeth, habite actuellement la colline Munyiginya, province du Buganza, territoire de Kigali. Elle est fille de Kavamvuri de la famille des Abanyiginya. Il a d'elle un garçon.

f) Est fils de Kabare et frère de Nyantabana, décédé.



LE CHEF FRANCISCO RWABUTOGO

- g) Mai 1926. Frère de Nyantabana qui avait été désigné par son père Kabare comme chef de la famille des Abega.
- h) L'autorité européenne avec ratification des autorités indigènes.
- i) Les a complètement abandonnés et reniés.
- j) Profondément dévoué à l'égard de ceux qui veulent se convertir. Suscite des conversions parmi eux.
- k) Entièrement inexistants, Musinga l'exècre.
Aucun échange de correspondance naturellement.
- l) Néant
- m) Collines :
- PROVINCE DU BUGANZA : Collines : Bwana – Kabachuzi – Munyiginya – Nyarubuye – Sasabirago – Chyimpisi.
- PROVINCE DU BUGESERA : Collines : Bukuma – Chyangaro – Gakamba – Gakomeye – Giseke – Kagusa – Kigina – Kigusa – Lubumba – Mareba – Muzane – Murambi – Musenyi – Mwendo – Mwogo – Ngenda – Ngeruka – Nkanga – Nyarugenge – Rurindo – Shitwe – Rugarama – Tsbarari.
- PROVINCE DE BWANACHYAMBWE : Colline : Gasagara II.
- PROVINCE DU RULARGYI : Collines : Gashengeri – Gitenga II.
- PROVINCE DE BULIZA : Collines : Bugaragara – Gitenge – Kiboha – Kinungu – Ngaru – Nyanza.
- n) Très riche, par suite des nombreux troupeaux qu'il possède et de la tutelle qu'il assure.
Mène un train de vie en rapport avec ses revenus.
Vie relativement relevée. Possède ameublement européen sommaire, motocyclette – batterie de cuisine et service de table, tente, machine à écrire, etc...
- o) Est très soumis et obéissant.
- p) Avec bonne volonté et tente de s'appliquer en toute sincérité.
- q) Néant.
Les amendes en bétail sont payées par ses sous-chefs défaillants et proviennent de leurs propres troupeaux. Sinon le Muhutu se plaindra immédiatement près de son chef.
- r) Ferme. Jouit d'un grand prestige moral.
Dirige avec intelligence la gestion administrative de sa chefferie. Possède des registres de ses biens. Tient une petite comptabilité de ses revenus.
Possède la confiance de ses sujets dont il tranche équitablement les différends.
- s) Jouit d'une très grande autorité en tant que juge indigène.
Impartial et incorruptible ; juge avec bon sens et en toute justice.

FICHE DU CHEF NTHAZA

- a) Mtuzi de la famille des Abanyiginya, fils de Sharangabo, lui-même fils de Lwabugiri (roi). Chef de famille.
- b) Neveu du roi Musinga ; petit-fils du roi Lwabugiri.
- c) Lettré. A suivi pendant 3 ans les cours de l'école de Nyanza. Ecrit, lit et cause le kiswahili.
- d) Caractère indécis. Manque de suite dans l'action. Sans aucune autorité mais cependant susceptible d'une certaine activité à la condition d'être continuellement surveillé. Intelligence très relative. Assimilation lente.
- e) Age : 25 ans environ. Monogame. A comme femme la nommée Nyiraruhanga, établie à la colline de Sibagire, fille de Kanuma de la famille des Abagunga (Abanyiginya). A d'elle un garçon.
- f) Est fils de Sharangabo.
- g) Désigné par son père comme successeur. Désignation ratifiée par l'autorité indigène et européenne.
- h) L'autorité indigène avec ratification européenne.
- i) Est lui-même catéchumène de la Mission de Rwamagana et son attitude est favorable à ceux de ses sujets qui manifestent le désir de se convertir
- j) Nuls. Son père ayant été continuellement mal en cour. Les échanges de correspondance doivent être inexistant.
- k) Néant.
- l) Néant.
- m) Collines :
PROVINCE DU RULARGYI : Collines : Bichymbi – Nawe [?] – Zige – Mulehe.
PROVINCE DU BUGANZA : Collines : Chyimbazi – Kabuya – Mwulire – Nkomangwa – Chyarukamba – Ndago.
- n) Possède l'usufruit de nombreux troupeaux. Est dépensier. Ses revenus ne lui suffisent pas toujours.
- o) Ponctuellement, car craint des ennuis.
- p) Péniblement vu son manque d'autorité. Est plein de bonne volonté mais ne parvient pas ou péniblement à se faire écouter.
- q) Voir rapport Rukira dont ce chef dépend surtout.
- r) Son manque d'envergure nous oblige à le taxer d'insuffisance, mais l'on ne peut dire pour cela qu'il soit mauvais chef, dans le sens d'adversaire à l'Européen, au contraire, son ascendant est comme son caractère, fort faible.
- s) Indécision de caractère mais défend ses intérêts.

FICHE DU CHEF GIHANA

- a) Mtuzi de la famille des Abanyiginya.

Fils de Gachinya – Lwabika - Gahindiro – Mibambge (Roi).

Chef de famille.

b) Petit-cousin du roi actuel.

c) Illettré.

d) Type vieux Mtuzi. Est resté, vu son grand âge, attaché à l'ancien régime. Il partage ses craintes entre celui-ci et la puissance européenne. N'est pas dénué d'une certaine intelligence. Entêté mais pas méchant.

e) Agé de 55 à 60 ans environ.

Polygame.

1° Kamulenzi établie à la colline Jari, province du Buliza, territoire de Kigali. Fille de Rwema, famille des Abatsobe.

A eu d'elle trois garçons et une fille.

2° Kabanyana, établie à la colline Jari, province du Buliza, territoire de Kigali. Fille de Sebachuzi de la famille des Abakono.

A eu d'elle une fille.

3° Nyirantama, établie à la colline Munuhengeri, province du Buliza, territoire de Kigali. Fille de Rwerinrangabo de la famille des Abakono. N'a pas d'enfants.

4° Kambibi, établie à la colline Jari, province du Buliza, territoire de Kigali. Fille de Biligeya de la famille des Abakono.

A eu d'elles deux garçons.

f) Son père reçut les biens de Muvunandinda qui s'était enfui sous Lwabugiri.

g) Hérita de son père à la mort de ce dernier, sous le règne de Lwabugiri en 1890 environ.

h) Reçut l'investiture de Lwabugiri.

i) Profondément dans les anciennes pratiques de magie et de sorcellerie.

j) En apparence indifférente, en réalité, pleine de suspicion.

k) Rapports suivis et bienveillants. Il y a nécessairement échange de correspondance fréquente et leur caractère amical et confidentiel font qu'elles échappent à notre contrôle. Son émissaire habituel est le nommé Nyagakakwa de la colline Jari. C'est un Mtuzi.

l) Néant.

m) Collines :

PROVINCE DU BULIZA : Collines : Jari – ruhengeri – Nyamweru – Rutete – Jabana – Gihogwe – Rubingo – Mugambasi – Bwaramvura – Ntyaba – Bulega – Mbozi – Murambi – Kabuye.

n) Possède assez bien de revenus en bétail et redevances qui lui permettent de vivre à son aise. N'est pas avare.

o) Avec empressement.

p) Est assez soumis étant très craintif. En apparence soumission absolue mais en réalité, si ces ordres ne sont pas en parfaite harmonie avec ses inté-

rêts personnels ou les principes de la vieille tradition, il trouvera une série de subterfuges pour tenter d'en atténuer l'effet et les éluder purement et simplement s'il lui est possible.

q) Néant.

Non, comme partout ailleurs l'usufruit du bétail n'existe pas pour rien.

r) Exerce régulièrement son autorité sur ses sujets suivant les principes de la coutume. Ses qualités de vieux Mtuzi autocrate lui assurent une fermeté d'action sur ses administrés. Sa grande richesse en bétail comble les lacunes qui pourraient naître de son caractère un peu nonchalant.

s) Comme la plupart de ses congénères, c'est-à-dire qu'être un chef est être un protecteur, et par le fait même favoriser les sujets qui pourraient paraître à la barre.

FICHE DU CHEF LWUBUSISI

a) Mtuzi de la famille des Abega.

Fils de Cyigenza – Lwakagara – Gaga – Muteyintara – Sesonga – Makara – Gihindira – Noga – Gashwira – Burigande...

A comme chef de famille Bagambike (tutelle Rwabutogo).

b) Neveu de Nyirayuhi.

c) Illettré.

d) Racé, prototype au moral et au physique du grand noble, profond observateur servi par une perspicacité par laquelle il croit avoir pénétré une bonne partie de l'âme du blanc. Mais

l'ayant malheureusement mesurée à l'aune de son orgueil mtuzi, n'en a rien déduit de bien relevé. Chef inné, il sait commander et se faire obéir. Rusé, sous des apparences d'une franchise qu'il sait parfois paraître assez rude, pour mieux dissimuler son jeu.

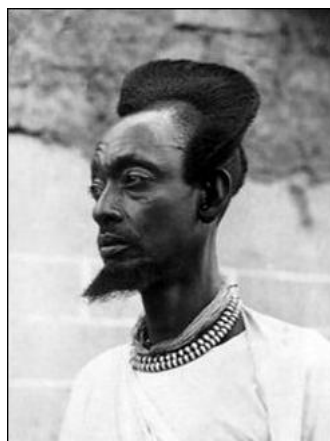
e) Agé : 47 à 50 ans.

Polygame : a trois femmes.

1° Nyiramugwera, établie sur la colline Rukaragata de la province du Bwishaza, territoire de Rubengera. Fille de Bushako de la famille des Abanyiginya. A d'elle un fils et une fille.

2° Mukankusi, établis sur la colline Mutandi, de la province du Rukiga, territoire de Kigali, fille de Budigiri de la famille des Abanyiginya. A d'elle un fils.

3° Mukembyankanda, umujakazi, établie sur la colline Rwamashyongoshyo. A d'elle une fille.



LE CHEF LWUBUSISI (c. 1925)

- f) Détient ses biens de Musinga qui lui en fit remise au début de l'occupation allemande, car neveu de sa mère et membre important du clan Abega.
- g) Le roi ayant dépouillé le nommé Tshyaka, ce dernier s'enfuit et se fit tuer au Mutara. Il avait comme seul péché d'appartenir au clan des Abanyiginya alors exécré. Ce Mtuzi posséderait encore deux enfants au Nduga. Lwubusisi reçut ses biens.
- h) L'autorité coutumière dans les deux cas.
- i) Par habilité politique, en apparence semble un sceptique et ne cause jamais à Européen de vieux rites sans mal dissimuler un sourire qu'il croit être de bon ton, mais en réalité dans le privé, ne refuse pas de s'adonner aux veilles pratiques de magie et de sorcellerie.
- j) Politique vis-à-vis des catholiques mais témoigne d'une certaine appréhension vis-à-vis des protestants. Indifférent à l'égard des gens qui désirent se convertir.
- k) Jadis, des mieux en cour vit sont étoile pâlir au cours des temps sous le coup des délations constantes dont il était l'objet à Nyanza par suite des tendances qu'il professait à faire ostensiblement montre d'être favorable à l'Européen. Nécessairement, parfois il y a échange de correspondance mais c'est excessivement rare depuis ces derniers temps car Musinga le sait capable d'en dévoiler la teneur. D'autre part, Lwubusisi semble être très bien documenté sur les faits et gestes de la Cour grâce aux nombreux voyageurs qu'il y possède parmi ses partisans.
- l) Reçoit, mais à des rares intervalles, certaines missives de notables indigènes du Tanganyika territory. Leur contenu nous est inconnu.
- m) Collines :
- PROVINCE DU BWANACHYAMBWE : Collines : Murambi – Gishaka – Bumbogo – Butare – Gasabo – Gasagara I – Gishure – Karuranga – Kayanga – Kichyazo – Kidahe – Kinyana – Lutunga – Mwendo – Nduba – Nkuzuzu – Shango – Kacyiru – Batsinda – Kagugu – Musave – Nyarugenge – Gasagara II.
- PROVINCE DU RUKIGA : Collines : Mbogo – Ruhanya – Busoro – Mutandi – Lubona – Bukoro – Gisha – Bukamba – Mwumba.
- PROVINCE DE BULIZA : Collines : Kisigiro – Masaro – Zoko – Gitambi – Kayenzi – Musenyi – Ngiriyi – Knongi – Ntarabama – Bweramvura – Chyuga – Kanyoni – Rusaza.
- PROVINCE DU BUGANZA : Collines : Duha – Nyagasambo.
- PROVINCE DU BUGESERA : Collines : Rugarama – Tunda – Kayigi – Mpira – Chyarubazi.
- n) Possède de sérieuses richesses personnelles ; détenteur de l'usufruit de 17.750 têtes de bétail réparties parmi ses très nombreux clients. Les redevances qu'il en retire lui permettent de mener un train de vie assez large ce que Lwubusisi ne manque pas de faire. Comme son collègue Basomingera,

toujours proprement vêtu. Il estime que la distinction du vêtement est indispensable au prestige d'un chef.

o) S'y soumet dans les limites prescrites par la coutume sans rien de plus.

p) Favorable à l'autorité européenne dont il a compris toute la puissance grâce à sa clairvoyance des événements (Lwubusisi n'a pas hésité à se rendre à Elisabethville à l'invitation de l'Union Minière et ce dans le seul but de se renseigner sur la véracité des récits ce qu'on lui faisait de nos moyens, car il croyait à ce moment à une venue assez possible des Anglais) !

q) Néant. Un grand chef n'est jamais en défaut ; il retombe toujours sur ses subordonnés.

r) On peut dire que Lwubusisi exerce son autorité sur ses sujets suivant les principes généralement admis par la coutume ; son action est ferme et s'il s'adonne parfois à des exactions ; il a l'art de les présenter sous un angle moins brutal et moins âpre ; il exerce un réel ascendant sur ses administrés de par ses qualités de chef véritable.

s) Avec habileté et ne manquera pas si le respect des apparences le lui permettent de tenter d'aider par tous les moyens un client en cause.

FICHE DU CHEF LWIDEGEMBYA

a) Mtuzi de la famille des Abega.

Fils de Chyigenza – Lwakagara – Gaga – Muteyintare – Sesonga – Makara – Gihinira – Ngoga – Gashwira – Burigande...

A comme chef de famille Bagambike (tutelle Rwabutogo).

b) Neveu de Nyirayuhi, cousin de Musinga, frère de Lwubusisi.

c) Illettré.

d) Prototype du Mtuzi ancré dans les vieux principes en cours à Nyanza. Son grand âge a singulièrement affaibli les qualités qu'il devait sans doute posséder jadis puisqu'il assura avec Kabare son oncle la régence et le triomphe du clan Abega. Sombé actuellement dans une sorte de gâtisme sénile, il se contente de se répandre en parole inutiles pour défendre péniblement ce qu'il croit être une atteinte à ses droits. Entêté et toujours convaincu de la puissance de son clan, il se croit obligé de continuer à adopter une règle de conduite qui lui a jadis si bien réussi. Avare jusqu'à la sordidité, il morcelle à l'infini ses biens parmi les Bahutu pour en augmenter les revenus. Naturellement sale et se parfumant encore au beurre indigène, pour attester de cette façon son attachement au passé.

e) Age : 60 ans environs. Polygame :



LE CHEF LWIDEGEMBYA

1° Nyiramakomari, établie à la colline Kinunu, territoire de Kibuye. Fille de Rwampembge de la famille des Abanyiginya. A d'elle deux garçons.

2° Nyirabutunda, établie à la colline Ibutembe, territoire de Nyanza. Fille de Hakizumwami de la famille des Abashambo. A d'elle un garçon.

3° Nyirabygamba, établie à la colline Rwahi, province du Buliza du territoire de Kigali. Fille de Serutamu de la famille des Abanyiginya. Sans enfants.

4° Mukarwesa, établie à la colline Mulamba, province de Bwishaza du territoire de Changugu. Fille de Mabanda de la famille des Abanyiginya. A d'elle un fils.

5° Mukandanga, établie sur la colline Kiyumba en territoire d'Astrida. Fille de Rwandema de la famille des Abanyiginya. A d'elle une fille.

f) Se sont assuré lui et Kabare après le coup d'état de RUCHUNCHU les bénéfices de la régence du jeune roi Musinga qu'ils venaient de placer sur le trône.

g) Chyigenza, père de Lwidgeembya reçut les biens de Ntizimira sous le règne de Lwabugiri, ensuite sous Musinga, il reçut les biens de Lwabirinda. A sa mort, il désigna Lwidgeembya comme chef de famille de sa branche des Abega.

h) L'autorité coutumière dans les deux cas.

i) Entier, profond. Croyant convaincu de les toutes les pratiques de magie et de sorcellerie, lui-même sorcier effectif (umuraguza) du roi pour lequel il était chargé de consulter les entrailles des taurillons. Fit partie en 1911 du collège des mages chargés de rechercher les philtres magiques ou les moyens occultes qui pourraient éloigner à jamais de la tête de Musinga les dangers nés de l'existence problématique de Bilegeya et de Ndungutse. Constellé d'amulettes, il se garderait soigneusement d'entreprendre quelque action importante sans consulter au préalable le sort. Tous ses actes sont impliqués dans un réseau de participations et d'excisions ; ce sont elles qui en font la texture et l'ordre.

j) De ce qui précède l'on peut déduire quelle doit être son attitude à l'égard des croyances nouvelles. Il accepte les Missions, car il les croit soutenues par la force et ignorant la liberté des cultes, les considère comme une émanation officielle. En un mot, il les craint sans les admettre.

La conversion à des croyances nouvelles est pour lui une apostasie et trahison envers le dépôt sacré que lui ont légué ses ancêtres. Il n'ose ouvertement les combattre mais son attitude témoigne manifestement de ce qu'il en pense.

k) Ses rapports avec la Cour ont fortement faibli, conséquemment aux intrigues de sorciers, particulièrement Bandora et Gashamula (tous deux décédés) qui jaloux de la prépondérance accordée aux Bega en matière d'empoisonnement possible, que les augures attribuaient à des femmes d'origine Abega, ils les firent répudier et étendirent le privilège à leur propre

famille de fournir des épouses au roi. C'était marquer le déclin de l'étoile de Lwidegembya, agent matrimonial de son clan.

l) Naturellement, mais toujours verbales surtout avec un illettré vieux régime tel que Lwidegembya et pour qui le papier reste toujours un objet magique plein de danger.

m) Collines :

PROVINCE DU BUGANZA : Collines : Bwana – Mununu – Nyantoke.

PROVINCE DU BULIZA : Colline : Rwahi (Lwidegembya habitait Rwahi).

PROVINCE DU BWANACHYAMBWE : Collines : Chankonge – Tsubuga – Kavyaza – Musaka – Mbabe – Nyabugogo – Nyampima – Rusororo – Rushesha.

n) Ce chef jouit d'une situation très aisée étant à la tête de plusieurs provinces dans plusieurs territoires. Gros usufruitaire de bétail, il jouit de redevances très élevées. Son train de vie n'est cependant pas en rapport avec sa situation sociale : étant de la dernière avarice.

o) De par ses principes entièrement dévoué mais aussi intéressé.

p) Avec réticence mais en évitant soigneusement de la montrer. De politique nettement antieuropéenne mais craignant l'autorité, Lwidegembya ne donne suite aux ordres de l'Européen que s'il se trouve dans une telle posture qu'il puisse les éluder sans courir le risque de se faire pincer. Encore ne les exécutera-t-il que bien imparfaitement.

q) Suscite habilement certaines cabales contre ses vieux ennemis mais d'une façon tellement puérile et cousue au fil blanc qu'elles apparaissent immédiatement à l'observateur un peu averti.

Ce n'est pas chez un vieux Mtuzi du genre Lwidegembya qu'il faut espérer que les amendes en bétail atteignent leur but ; il ne peut mal de lacher quoique ce soit et ce sont les « clients » qui paient.

r) Complètement imbu des prérogatives de sa caste et de son rang, Lwidegembya exerce son autorité dans toutes les règles prévues par la coutume et qui sont conséquentes de la fantaisie et de l'arbitraire du chef, lequel n'a rien à se refuser. Il est fort difficile de parler de fermeté dans l'action administrative de Lwidegembya celle-ci étant continuellement balancée entre le favoritisme et le ressentiment. Les ennemis payent pour les amis. Il lui reste encore un certain ascendant résidu de sa puissance antérieure, pour le commun des Bahutu, Lwidegembya est toujours un grand noble, parent et intime du souverain ; puissant il reste toujours à craindre.

s) Les différents tableaux de lui ne permettent guère de déduire un esprit d'équité. Lwidegembya aidera par tous ses moyens celui de ses clients en cause. De par ses fonctions et son grand âge, il a acquis un fort bagage de connaissance en droit coutumier, ce qui lui permet de tourner subtilement les difficultés et les écueils d'une affaire.

FICHE DU CHEF MULEGERANTOZO
(représentant de son père Sebigabiro).

- a) Mtuzi de la famille des Abanyiginya.
Fils de Sebigabiro – Bandora – Luburika – Birabomye – Kigeri – Mutara.
A comme chef de famille son père.
- b) Arrière-petit-cousin du roi actuel.
- c) Sait lire et écrire et parler les deux langues. A suivi durant 3 à 4 ans les cours de l'école de Nyanza.
- d) Esprit d'assimilation lente, à l'hésitation propre au jeune caractère d'apparence assez dur pour ce qui concerne ses sujets. Vif, il paraît enclin à la violence. Son langage est souvent teinté d'arrogance tout en conservant vis-à-vis de l'Européen, un faux air de soumission. Son origine et la certitude de se sentir soutenu à la cour, lui donnent une certaine présomption. Manque de sévérité avec lui-même.
- e) Agé de 22 ans environ.
Actuellement monogame.
Mukamusonera, établie à la colline Indora, province du Nduga du territoire de Nynaza. Fille de Kanyamiganda de la famille des Abe-ga. A d'elle un garçon.
- f) Est le fils de Sebigabiro.
- g) Le 30 mars 1929 : est chargé de représenter son père dans la gestion des biens qu'il possède dans le territoire.
- h) L'autorité européenne et indigène.
- i) de par ses antécédents, reste nécessairement fort attaché aux anciennes pratiques de sorcellerie, mais évitant d'en faire montre.
- j) Est naturellement empreinte de politique mais manque d'enthousiasme. Indifférent.
- k) Nécessairement fort bien en cour, mais tout doit se passer par l'intermédiaire de son père qui se charge de lui transmettre toute communication confidentielle ou intéressante. Elles ne nous sont pas naturellement communiquées.
- l) Néant.
- m) Collines :
PROVINCE DU BWANACHYAMBWE : Collines : Gasogi – Gikomero – Mbandazi – Mukuyu.
PROVINCE DU RUKARGYI : Collines : Bicyhumbi – Lubona – Mbabare – Murama – Nawe – Zige.
- n) Revenus médiocres. Touche les redevances et l'usufruit que lui assure sa gestion politique et de 6998 têtes de bétail. Comme tous les jeunes, a tendance à la dépense facile et ne compte pas.

o) Avec empressement sans doute afin de s'attirer les bonnes grâces du Sultan.

p) Hésitante, se trouve entre l'enclume et le marteau. N'ose prendre aucune décision importante dans la crainte de déplaire à son père qu'il représente ou d'être en contradiction avec la volonté royale. Sa situation est nécessairement difficile car il craint certainement l'Européen et ne sachant comment concilier le coutumier avec les ordres de l'administration, se contente de l'inertie. De là obligation pour nous de le suivre attentivement dans l'exécution des ordres.

q) Néant.

Nécessairement non comme toujours ; trop habile que pour payer lui-même, la faute retombera toujours sur ses sujets.

r) Indubitablement de par la violence naturelle de son caractère et son inclination à l'emportement, il ne doit pas faire preuve de patience, ni d'esprit de conciliation. Seule la crainte du blanc doit être un frein aux tendances exagérées de son caractère. La fermeté de son action administrative ne résulte que du prestige qu'il détient de son oncle et de son père.

s) Fort jeune et par sa lenteur d'esprit n'est pas précisément qualifié pour acquérir des connaissances juridiques coutumières très poussées. Celles-ci ne semblent d'ailleurs l'intéresser que pour autant qu'elles cadrent avec ses intérêts.

FICHE DU CHEF LWIGEMERA

a) Mtuzi de la famille des Abanyinya.

Pour ses ascendants voir généalogie MUSINGA fournie en 1926.

Le Mwami est chef de famille de toutes les familles du Ruanda de par son essence même de père du peuple et de son origine quasi divine. Chacun de ses fils est de fait chef de la descendance qu'il a procréé.

b) Fils de Yuhi Musinga et de Nyirakabuga (de la famille des Abega).

c) Lettré. Lit, écrit et cause les deux langues ; s'exprime relativement bien en français et l'écrit de même.

d) Caractère foncièrement bon, parfois même un peu naïf. Sa simplicité naturelle lui donne une tendance exagérée à la démocratie (il s'est longtemps complu pour ses jeux d'enfant parmi les Bahutu). Sous un aspect parfois un peu hébété et dû principalement à sa très mauvaise vue, Lwigemera dissimule indubitablement un fond sérieux d'intelligence susceptible d'amélioration progressive par une direction éclairée. Docile et désireux de pro-



LE PRINCE LWIGEMERA

grès, il s'évertue à exécuter ponctuellement les instructions qui lui sont données. De par son inexpérience, il subit parfois trop facilement l'influence de ceux qui l'entourent. Sous des dehors assez calmes, peut faire preuve d'un certain emportement et défend avec conviction entêtée ses revendications. Entièrement dévoué à l'Européen, son père ne lui ayant réservé qu'humiliations et déboires.

e) Agé de 17 ans environ. Célibataire.

f) Sa qualité de fils de roi.

g) Le 13 mars 1929.

h) L'autorité européenne avec ratification de l'autorité indigène (Musinga émet une certaine résistance).

i) Ne les contemple plus qu'avec scepticisme. Dès son jeune âge déjà, cette façon de voir lui avait fait encourir la colère paternelle.

j) Favorable ; Lwigemera tatonne cependant encore et cherche sa voie, car il y a chez lui hésitation pour l'avenir et caressant de secrets espoirs, il se demande si en rompant définitivement avec la tradition il n'anéantirait pas ses chances de succès.

Favorable envers ceux qui veulent se convertir car plein de tolérance.

k) Rapports très tendus avec le Mwami. Déférence de sa part, indifférence de son père, qui voit en lui l'homme du blanc et un apostat. Aucune communication ne sont faites sans l'intermédiaire de l'autorité officielle.

l) Néant.

m) Collines :

PROVINCE DU RUKIGA : Collines : Chynaza – Gihinga – Karama – Lunoga – Mwiri – Ruvumba – Tumba.

n) Richesse personnelle plutôt médiocre. Vit de quelques revenus de son bétail et d'une petite pension que lui alloue parcimonieusement et irrégulièrement son père. Cela ne l'empêche pas suivant ses tendances très modernes de posséder une motocyclette et une machine à écrire.

o) Avec docilité, car respectueux.

p) Néant.

q) Néant également car donne toute satisfaction.

r) Au mieux des moyens dont il dispose. Son action administrative est ferme sans exagération. L'ascendant qu'il exerce sur ses administrés semble sans cesse grandissant car a succédé à un prédécesseur que les excès l'avait fait franchement détester.

s) Prend son rôle de juge très au sérieux mais est naturellement en but aux hésitations conséquentes de son jeune âge. La pratique seule pourra y mettre un terme.

FICHE DU CHEF MAFENE

a) Mtuzi i de la famille des Abasahrangabo (Abanyiginya).

Fils de Semihare – Nyagashi – Kabaka – Kavotwa – Sharangabo – Lujugira.
Chef de famille.

b) Néant.

c) Illettré.

d) Abruti par l'abus des boissons alcooliques a vu sombrer le peu d'intelligence qu'il possédait, incapable notoire ; partage son temps entre la bière, les femmes et les procès. Inertie massive qui en fait un empêchement politique presque insensible à l'impulsion européenne. Sa nonchalance profonde en fait un sujet peu intéressant.

e) Agé de 40 à 45 ans environs. Polygame :

1° Nukanundiye, établie à la colline Rugando, province de Bugesera territoire de Kigali. Fille de Kalemera de la famille des Abanyiginya. A un fils épileptique.

2° Mukakidende, habite la colline Kibara, province du Bugesera, territoire de Kigali. Fille de Hayabashi de la famille des Abashambo.

f) hérédité.

g) A succédé comme chef de famille à son père Semihare.

h) L'autorité coutumière dans les deux cas.

i) N'a pas évolué et par l'abrutissement dans lequel il se complait est resté fermement attaché aux vieux rites.

j) Soupçonneux, il n'aime pas le Blanc et à plus forte raison ses « sorciers » car il est incapable de concevoir autrement les représentants de la religion chrétienne. N'ose ouvertement leur en faire grief, mais dans son for intérieur ne les aime pas précisément.

k) Ses rapports avec le Mwami sont bons, tout ennemi du Blanc étant généralement l'ami du Mwami. Doit recevoir et envoyer de temps à autre et même assez fréquemment des émissaires de Nyanza car il est toujours bon de se remémorer à la mémoire un peu courte du Mwami. Les émissaires sont généralement les hommes de confiance du Mafene qui se garderait bien de nous les faire connaître.

l) Néant.

m) Collines :

PROVINCE DU BUGESERA : Collines : Shyara – Gako – Gakoni – Gateko – Gahinga – Kindama – Nyakabuye – Nyakagarama – Nyamirama – Nzirambi – Rugando – Ruhuha – Rushorezo.

PROVINCE DU BWANACHYAMBWE : Collines : Jurwe – Kami.

PROVINCE DU BUGANZA : Colline : Kibara.

n) Richesse assez importante : 4.235 têtes de bétail.

Train de vie, terre à terre et essentiellement indigène, se contentant de satisfaire ses appétits et ses plaisirs. Mafene n'ayant en rien évolué, ses besoins sont ceux du vieux régime.

- o) Avec empressement, car il s'agit de maintenir sa réputation à Nyanza. Si parfois il se laisse quelque peu tirer l'oreille, c'est moins par résistance que par nonchalance.
- p) Avec une pénible inertie ; c'est à peine si sous la pression quotidienne d'une constante surveillance l'ont peut obtenir de bien maigres résultats. Si une décision devait être prise contrairement à la coutume. Mafene se hâterait d'en référer d'abord à Nyanza avant de l'exécuter.
- q) Mafene est coutumier des abus inhérents aux Batuzi vieux système. Il soucie fort peu du bien-être de ses sujets, du moment que le sien est assuré, mais il est fort difficile de faire la preuve des petites exactions que journallement il commet. Ses sujets se gardant bien de venir s'en plaindre, le bétail étant en jeu. Naturellement les amendes en bétail n'atteignent pas leur but, Mafene ayant toujours recours à la générosité des ses abagaragu.
- r) A peut-être l'autorité sur ses indigènes pour tout ce qui concerne les prestations coutumières. Toujours est-il qu'il n'y est plus lorsqu'il s'agit de fournir l'impôt ou des prestations quelconques à l'administration. Il commande d'ailleurs dans la province du Bugesera où en général tous les travaux pour l'administration sont mal exécutés.
- s) Incapable d'esprit d'équité la plus élémentaire ; tous ses verdicts sont sujets à caution.

FICHE DU CHEF NDORI

- a) Mtuzi de la famille des Abanyginya.
Fils de Gihana – Cachyinya – Lwabika – Gahindiro (Mibambge) roi.
A comme chef de famille, son père Gihana.
- b) Arrière petit-cousin du roi actuel.
- c) Lettré. A suivi les cours de l'école de Nyanza et est ancien secrétaire indigène.
- d) Il est fort difficile de déterminer les traits saillants du caractère de Ndori, sa personnalité réelle se dégageant fort peu. Peu de caractère apparaît chez lui. L'on peut dire qu'il possède une intelligence moyenne qu'il a une certaine tendance à la duplicité et l'on sent poindre chez lui certains vieux rejets d'atavisme.
La mentalité mtuzi perce de temps à autre la cuirasse d'élément moderne dont il semble s'affubler. Il est certain que si Ndori de par la formation qu'il a reçue appartient à la faction des jeunes, sa façon d'agir trahit malgré tout quelques tendances au vieux système mtuzi, tendance qu'il a fort difficile à reprimer.
- e) Agé de 25 ans environ.
Monogame.
Nyirakogera établie à la colline Gashora du Bugesera, territoire de Kigali, fille de Kabuchi de la famille des Abazigaba.

- f) Fils de Gihana, il fut présenté comme remplaçant de Kananura dépossédé.
 - g) Le 24 mai 1928.
 - h) L'autorité européenne d'accord avec l'autorité indigène.
 - i) Fort difficile à définir. Porte une médaille de catéchumène mais rien ne prouve que d'un autre côté il ne tâte pas de temps à autre l'art de la divination.
 - j) En apparence bienveillante car émanation du Blanc.
 - k) Ses rapports avec le Mwami sont inexistants ; Musinga n'oublie pas qu'il détient ses biens du Blanc
 - l) Néant.
 - m) PROVINCE DU BUGESERA : Collines : Bulenge – Lutonde – Shami – Choma – Gashora – Julu – Kinyange – Majanja – Mbuye – Mutovu.
 - n) Fort moyenne. Vit des redevances de sa gestion politique et de l'usufruit de 5217 têtes de bétail. Son train de vie n'a rien d'exagéré.
 - o) Se soumet aux ordres de l'autorité supérieure dans la mesure déterminée par la coutume.
 - p) Avec docilité, car il a tout intérêt à servir ceux auxquels il doit son commandement.
 - q) Néant.
- Ndori sait qu'il a à payer lui-même les amendes en bétail et préfère s'en acquitter que d'avoir des ennuis par la suite si jamais l'on venait à découvrir qu'il abuse de ses droits.
- r) Ndori semble en général soucieux de n'exercer son autorité que dans les règles déterminées par la coutume et approuvées par l'autorité européenne. Il semble en général faire preuve de fermeté comme en témoignent certains résultats obtenus par lui dans l'évolution de cette chefferie qui auparavant se débattait dans une situation sur ses administrés.
- s) De par l'instruction qu'il a reçue et la connaissance des obligations de sa charge, Ndori est susceptible de rendre des jugements d'une certaine équité, mais il ne faut cependant pas que notre confiance aille jusqu'à croire qu'il ne soit pas susceptible de faillir si ses intérêts personnels sont en jeu.

FICHE DU CHEF RWANYABUGIGIRA

- a) Mtuzi de la famille des Abashambo (Abagnyiginya).
Fils de Sahaka – Lusisi – Bihembe – Vuningoma – Luyumbu – Kabatsi.
Chef de famille.
- b) Néant.
- c) Illettré.
- d) Bon chef quoi qu'il sache difficilement nous suivre. Il nous observe dans son indécision ne sachant trop de quel côté faire pencher la balance. Sous des dehors timides et un aspect extérieur de docilité Rwanyabugigira

dissimule des qualités réelles de chef. Il est peut-être un des rares Batutsi qui malgré son âge avancé et son expérience acquise à une époque où la nôtre était loin d'être réelle n'en a pas moins évolué à notre avantage. Peureux par nature fait son possible pour assurer l'accomplissement et l'exécution des efforts que nous réclamons de lui, ce qui témoigne de toute sa bonne volonté à nous satisfaire.

e) Agé d'environ 50 ans.

Polygame :

1° Kabanyana, établie sur la colline Murugarama du Bwanachyambwe du territoire de Kigali. Fille de Nkwaya de la famille des Abazigaba, dont il a un fils et une fille.

2° Nyagakobwga, établie à son campement à Kigali ; est une servante, fille de Mukutsi de la famille des Abanyiginya. Elle a de lui un fils.

f) L'hérédité.

g) Reçut les biens de Mujamyangabo qui fut dépouillé par les régents de Musinga lors de l'avènement au trône de ce dernier et de la défaite des partisans de Rutarindwa-Mibambge.

h) Reçut ses biens du roi.

i) Sans être fanatique, Rwanyabugigira est cependant attaché aux vieilles croyances. Il est cependant tolérant en matière religieuse puisque son unique fils se fait instruire à la Mission de Kigali.

j) Indifférente sans s'opposer au prosélytisme des missionnaires. Laisse toute latitude à ses sujets au point de vue religieux.

k) Est en excellents termes avec le Mwami ce qui ne veut pas dire qu'ils soient intimes. Rwanyabugigira ménage la chèvre et le chou et tache de n'avoir d'ennuis nulle par. Payant régulièrement ses prestations au Mwami celui-ci n'a en somme rien à lui reprocher. Il doit certainement recevoir des émissaires du Mwami mais les courriers ne nous sont pas connus.

l) Néant.

m) Collines :

PROVINCE DU BWANACHYAMBWE : Collines : Bigo – Gatenga – Kichukiro – Kimihurura – Ruahanga – Nyanza – Rugarama.

PROVINCE DU RUKARGYI : Collines : Kajuju– Rweza.

n) Ayant des revenus modestes, Rwanyabugigira, sans être avare n'est pas dépensier et se contente de vivre un train de vie proportionnel à ses revenus.

o) Avec soumission et sans que l'on puisse lui reprocher des manquements.

p) Assez peureux de l'Européen, il tâche de le satisfaire sous tous points de vues. Si les demandes sont extra-coutumières, il hésitera peut-être, mais finira quand même par les exécuter.

q) Rarement coupable de grosses fautes. L'administration n'a jamais dû prendre à son égard des mesures sévères. Les amendes en bétail n'atteignent

peut-être pas leur but, mais jamais nous n'avons reçu de réclamation à ce sujet.

r) Est ferme et autoritaire. A beaucoup d'ascendant sur ses sujets.

s) Chef depuis de très nombreuses années, il est très au courant de la coutume et est doué d'un esprit d'équité. L'on aura à contrôler que les jugements ou son intérêt ou celui de ses clients seraient en jeu.

FICHES SIGNALETIQUES DES CHEFS KAYONDO – NTURO – KYITATIRE – NYIRINKINDI ET KARYABGITI.

Voir les rapports des délégués de Nyanza et Ruhengeri. Les quatre premiers de ces notables demeurant en permanence dans le territoire de Nyanza et le dernier dans le territoire de Ruhengeri.

QUESTION N° 15 (Section B) : N'y a-t-il pas opportunité de détacher certains groupements des circonscriptions indigènes auxquelles ils sont rattachés pour les amalgamer dans d'autres circonscriptions ?

REPOSE : En vue de remédier aux inconvénients résultant de l'absence prolongée des chefs véritables et pour arriver progressivement à un « noyautage » de la chefferie unique, il y aurait lieu d'envisager des échanges entre notables possédant des biens dans un territoire étranger à celui de leur résidence habituelle.

Ci-dessous quelques possibilités immédiates d'échanges :

KARYABGITI : résidant en permanence dans le territoire du MULERA pourra négocier l'échange des 4 collines qu'il possède ici contre celle que possèdent dans ses environs le notable LWAMPUNGU (ces collines sont à la frontière du Buderuka).

LUKARAKAMBA : résidence habituelle à GATSIBU : pourrait échanger la colline NDUHA contre une de Nturo à GATSIBU ; la colline NZOKO contre la colline RUTALE de LWAMPUNGU.

GAKONDOGO : résidence habituelle à NYANZA : pourrait échanger son unique colline de ce territoire contre une de MAFENE dans le territoire de Nyanza.

KAYONDO : résidence habituelle à Nyanza : pourrait faire abandon des deux collines qu'il possède au BUGESERA au notable GIHANA qui lui en retour lui abandonnerait celles qu'il possède en territoire de NYANZA.

NYAGASAZA : doit séjourner définitivement dans le territoire de NYANZA ; il y aurait lieu de lui suggérer d'étudier les possibilités d'échange des collines qu'il possède dans ce territoire.

SEBABANGARI et SEMUTWA : ne possède chacun qu'une colline dans ce territoire et résident tous deux en permanence dans le territoire d'Astrida, pourraient étudier un échange avec un notable d'ici ne possédant que peu de biens dans celui d'Astrida.

SEMUGAZA : possède 4 collines dans le NDUGA, pourrait envisager l'échange de sa colline dans le territoire de KIGALI avec LWAMPUNGU qui possède des biens dans le NDUGA.

D'autre part, une série de petits notables – KABUCHI – LUGWIZANGOGA – KAMBANDA – MASOZERA – ne possèdent chacun qu'une colline dans le territoire de Kigali résidant dans différents territoires pourraient envisager un échange dans leur territoire respectif.

QUESTION N° 16 (Section B) : Dans quels termes se trouvent les chefs de votre territoire vis-à-vis de l'autorité indigène dont ils relèvent directement ?

REPONSE : Voir fiche signalétique de chacun des chefs.

QUESTION N° 17 (Section B) : Exposez votre sentiment sur l'influence qu'exerce sur les chefs de votre territoire, l'autorité indigène supérieure dont ils relèvent ... etc. ?

REPONSE : Les rapports entre l'Administration européenne et l'autorité supérieure indigène que ce soit le sultan ou les « imfura » grands nobles bien que revêtant un aspect extérieur de politesse et de courtoisie sont loin d'être toujours empreints de franchise et de cordialité. Cet état de choses ne manque pas avoir une profonde influence sur l'orientation générale des rapports qu'entretiennent les notables avec l'autorité indigène supérieure. L'on n'a pas encore oublié à Nyanza que l'envahisseur a mis terme à la tyrannie et au despotisme de la fantaisie royale. L'on ne peut plus tuer comme on l'entendait ; on ne peut plus spolier comme on le voudrait ! De tout cela, résulte cette haine mal dissimulée, cette inertie d'« apriori » contre tout ce qui est européen. L'influence (bien faible encore) qu'exerce et qu'exercera toujours le sultan actuel ne peut que difficilement nous être favorable en vertu même de ce qui a été exposé ci-dessus. Il y a une incompatibilité majeure découlant de la mentalité acquise au cours de son règne. « Un despote ne peut tolérer une tutelle et une barrière à sa fantaisie ». Heureusement pour nous, le Mtuzi se ressent de son origine proto-émétique ; **il est et reste un merveilleux opportuniste pour qui l'intérêt prime tout et qui ne soucie plus que fort relativement des « foudres » théoriques d'une souveraineté paralysée et décadente et dont la « capacité de nuire » tient plutôt de l'épouvantail à moineaux que du domaine de la réalité agissante.** La conséquence de cette psychologie est que l'influence royale ne reste valable que pour autant qu'elle cadre avec les intérêts ou les espoirs de ceux qui l'acceptent encore mais qui demain sont tous disposés à en faire fi si tel est leur bénéfice. En résumé, la souveraineté actuelle est un manteau de pourpre fort élimé qui tente de cacher pudiquement les restes squelettiques d'une influence que les écarts et les cruautés du pouvoir ont tuée.

**C.- ORGANISATION SOCIALE ET FAMILIALE.
REGIME DE LA PROPRIETE.**

QUESTION N° 18 (Section C) : Faites connaître la proportion numérique des Batutsi et des Bahutu de votre territoire ?

REPONSE : Nombre de Batutsi : 3.128 contribuables

Nombre de Bahutu : 46.171 contribuables

Proportion des Batutsi vis-à-vis des Bahutu : 6,7%.

Cette proportion n'est pas exacte pour le Bugesera et le Buganza où les Batutsi sont plus nombreux et où la proportion atteint 12 à 13%.

QUESTION N° 19 (Section C) : L'influence des chefs Batutsi repose-t-elle sur des considérations d'ordre économique (propriété du sol... etc.) ?

REPONSE : Le principe d'autorité politique est étroitement uni au principe de propriété foncière. Le Munyaruanda comprendrait difficilement notre conception de l'exercice d'un pouvoir politique sans apanage foncier ou mobilier (bétail). La chose est si vraie qu'un chef apprécierait fort peu une libéralité du Mwami lui accordant un commandement politique sans droit aux bénéfices de la terre – des hommes ou du bétail. Le fait serait d'ailleurs en contradiction avec les obligations que coutumièrement il contracte car le notable est astreint à des devoirs d'allégeance dans lesquels l'impôt au sultan entre en première ligne. Du chef des pouvoirs qu'il exerce, le notable est forcé de fournir au Sultan des redevances et prestations tant en nature qu'en main-d'œuvre. Mais le bénéficiaire ne jouit pas en fait sur les terres concédées du droit de propriété ; il ne la peut vendre ni donner sauf consentement exprès du nu-propriétaire en l'occurrence le sultan.

Il y a lieu de distinguer au point de vue de la nature et de l'étendue des droits fonciers entre ceux qui exercent les chefs et leurs sujets : pour les premiers, ils comportent des droits politiques et d'exploitation ; pour les seconds, le chef leur délègue ces derniers seulement.

Il est naturellement désirable que nous tendions à garantir au Muhutu droit de jouissance perpétuelle de telle façon à nous rapprocher sensiblement du droit de propriété paysanne tel que le pratique notre Droit et éviter ainsi la limitation forcée de l'exploitation et de la production agricoles. Cette limitation est logiquement engendrée par les dispositions actuelles du droit foncier indigène qui par certains côtés précaires de leur caractère tels que : la jouissance instable du sol – la menace latente d'attribution, de spoliation, ou de partage des terres - irritant et inquiétant le détenteur actuel, stérilisant en lui toute tendance à une plus large activité. S'il s'agit d'envisager ce que je qualifierai de « révolution agraire » en décrétant le droit pour le Muhutu à la

propriété individuelle foncière, il importerait avant tout que nous soyons suffisamment organisés et outillés pour opérer cette transformation nécessairement brutale avec toutes les garanties désirables pour éviter l'écueil du chaos et de l'anarchie conséquents des grands chocs sociaux particulièrement chez des êtres mal policés. L'agriculteur Muhutu est accoutumé depuis des générations à travailler la terre seul et pour lui seul (sauf bien entendu lorsqu'il s'agit de prestations coutumières). Il est individualiste par nature. Or, le culte de l'individu – sans lien cohésif puissant – engendre l'anarchie. **Le fait de proclamer trop brutalement le « droit à la terre » n'entraînerait-il pas pour le primitif l'idée excessive de liberté et du droit de disposition. Ne serait-ce pas une ruée insensée vers le droit de la propriété et une « pagaille » monstre pour la délimitation de la parcelle individuelle ? Déjà dans un pays à cadastre organisée possédant des moyens d'investigation et détermination modernisées, nous assistons à une situation chaotique, fort difficile à démêler ! Que serait-ce ici ?**

Peut-être sera-t-il progressivement possible de lâcher du lest pour aboutir finalement à consentir à chacun la pleine propriété des terres qu'il aura mises en valeur tout en conservant sur chaque colline une terre bien déterminée et dite « domaniale » qui serait accordée en guise d'apanage foncier à celui qui exercerait le pouvoir politique et duquel il tirerait une partie de sa subsistance. Dans un même but, l'on pourrait réserver au sultan quelques domaines fonciers. En compensation des pertes subies résultant de la suppression de ces sources de revenus, les notables en cause toucheraient une rémunération ou des émoluments fixes basés sur leur valeur personnelle et sur la façon dont ils s'acquittent des charges leur dévolues.

QUESTION N° 20 (Section C) : La fourniture des prestations coutumières est-elle acceptée sans difficultés par les Bahutu ?

REPONSE : Les Bahutu-victimes de la force des choses, de l'habitude et de la tradition fini par accepter la fourniture des prestations coutumières et leur bonne volonté va même parfois jusqu'à intervenir dans les contributions moins orthodoxes nées soit de l'occupation européenne (amendes disciplinaires) ou d'événements imprévus (accident – épidémie – cataclysme). Ceux qui auraient tendance à oublier leurs obligations fiscales n'auraient qu'à se souvenir des exemples faits jadis par leurs dominateurs vis-à-vis des gens oublieux de leurs devoirs d'allégeance. Depuis l'occupation européenne ceux-ci ont été singulièrement diminués surtout par la réduction des prestations en main- d'œuvre. La venue au pouvoir des BEGA avait entraîné une recrudescence de corvées et d'impôts, les nouveaux chefs installés par eux ne songeraient qu'à s'enrichir aux dépens de leurs sujets. Il est certain que le Muhutu subit plus qu'il ne l'accepte ce régime fiscal quelque peu pesant et la

preuve réside dans l'accueil enthousiaste qui fut réservé aux promesses de NDUNGUTSE lorsqu'il menaça en 1912 d'envahir le pays dont il souleva toutes les populations du Nord à la seule promesse de la suppression de l'Ubuletwa. Comme tout chef doit vivre des redevances de sa charge, une bonne partie de l'impôt versé par le contribuable passe dans son escarcelle si bien que la portion réelle versée au souverain s'en trouve singulièrement diminuée.

QUESTION N° 21 (Section C) : Votre territoire présente-t-il des particularités intéressantes au point de vue des coutumes sociales-familiales ou religieuses... etc...

REPOSE : Le territoire ne possède à vrai dire aucune particularité intéressante au point de vue des coutumes sociales-familiales car il est régi par celles communes au centre du pays, l'Induga, par suite de sa proximité avec cette dernière province et l'identité des populations de ces régions, vieux centres et foyers communs d'occupation mutuzi. Cependant au point de vue religieux, il y a lieu de signaler la tentative que fit pour naître une nouvelle croyance qui obtint rapidement des adeptes parmi les jeunes filles auxquelles s'adressait tout particulièrement cette nouvelle religion à laquelle des mesures énergiques mirent fin. Il s'agit d'une déesse que le populaire affubla du nom de NYIRAMBURUMBUKE. L'origine de cette déification est quelque peu burlesque et serait invraisemblable si l'on ne tenait compte de l'engouement ridicule que témoignent les primitifs pour tout ce qui appartient au domaine de l'occultisme. Il est fort difficile d'établir avec certitude les sources de cette croyance, le merveilleux légendaire en ayant – par son imagination débordante – enchevêtré à plaisir les fils.

Ci-dessous une version qui semble vraisemblable malgré sa grande naïveté :

RENSEIGNEMENT SUR L'ORIGINE DE NYIRAMBURUMBUKE.

Fin de l'année 1923-début de 1927 à l'époque des semailles de sorgho, un certain Muhutu du nom de RUGIRA, habitant la colline Gakoni était allé au lac MOHAZI pour y puiser de l'eau à l'aide d'un grand seau de bois appelé « Igichuba ». S'étant attardé à l'endroit où il puisait l'eau, il aperçoit des femmes qui descendent vers la rive afin d'y puiser également de l'eau et l'idée de leur jouer un bon tour lui vient aussitôt à l'idée. Il se dissimule hâtivement parmi les hautes herbes de la rive, le corps enfoncé dans l'eau jusqu'à la poitrine. Dès que les femmes ont atteint la rive il leur crie de sa cachette : « C'est moi, NYIRAMBURUMBUKE, la reine de ce lac. Je vis dans l'eau et non pas sur la terre, j'ai un frère qui s'appelle RUHUMURIZA, il vient pour sauver le Ruanda ; il délivrera le Ruanda des Européens ; il les chassera chez eux et le Ruanda redeviendra ce qu'il était jadis. Mon frère

vous apportera également les graines de sorgho ; n'ensemencez pas vos champs avant l'arrivée de mon frère ; il sortira avec moi du milieu du Mohazi ; vous viendrez à sa rencontre et vous l'introniserez dans le Ruanda. En attendant sa venue, dansez et chantez en mon honneur car c'est moi NYIRAMBURUMBUKE, la sœur de RUHIMURIZA, le sauveur des Banyarunda ».

A ces paroles, les femmes crédules se mirent en branle et commencent danser. D'aucune qui ne manque d'esprit d'improvisation se met à entonner un chant en l'honneur de NYIRAMBURUMBUKE. Le lendemain, l'histoire s'est répandue en trainée de poudre et les filles de Gakoni accourent danser sur les rives du lac en l'honneur de la future reine, et puis peu à peu toutes les collines des environs sont gagnées par la contagion et les femmes d'accourir pour venir voir les prodiges de NYIRAMBURUMBUKE et de son frère qui devaient surgir au milieu du lac et tout le monde dans l'attente du roi libérateur n'osait commencer les semailles du sorgho ! L'imagination, des femmes et particulièrement des jeunes filles, se donnait libre cours. Les visionnaires abondèrent. L'une d'elles prétendit avoir aperçu deux têtes au milieu du lac, c'étaient celles du roi et de sa sœur ; d'autres prétendirent que c'étaient de simples cruches surnageant à la surface du lac mais contenant néanmoins les têtes des deux libérateurs attendus. Des groupes passèrent même des nuits en veille sur des rives du lac de crainte de rater l'arrivée du roi et de sa sœur. Cependant l'auteur de la plaisanterie, nouveau prophète malgré lui, commençait à regretter la tournure que prenaient les événements et les conséquences qui pouvaient en résulter tant pour lui que pour le pays. Surtout que n'ayant pu se retenir de conter à des amis la bonne farce, il commençait par être connu et que LWABUTOGO lui avait fait dire que les Européens mis en éveil allaient vraisemblablement s'en mêler et punir sévèrement l'instigateur de cette perturbation. RUGIRA, envahi par la crainte et le repentir, eut beau venir haranguer les jeunes filles et leur confesser publiquement sa mystification, celles-ci ne voulurent point l'écouter et le traitèrent d'imposteur. Les rassemblements continuèrent de plus belle. Certains chefs apeurés voulurent s'en mêler, ils essayèrent le plus décevant des échecs.

Ce fut alors que profitant de l'atmosphère surchauffée de l'enthousiasme populaire apparut sans doute une jeune fille qui fréquentant ces attroupements en profita pour se proclamer elle-même NYIRAMBURUMBUKE et comme nul n'est prophète en son pays s'en alla tenter fortune au Kissaka d'abord pour revenir échouer au bord d'une autre nappe liquide, berceau indispensable de cette divinité marine, le lac BUGESERA. Elle y rencontra naturellement le même succès mais les détails nous manquent sur les différents avatars de son prosélytisme naissant. Un fait est certain, les adeptes de

cette nouvelle divinité se berçaient de l'éternelle chimère des races asservies, la venue imminente d'un Messie, d'un souverain des temps nouveaux dont le règne marquerait la renaissance du vieil « Age d'or ». Les chants composés en l'honneur d'un fantomatique souverain témoignent par leur allure prophétique aussi par l'amalgame douteux de métaphores puériles et lourdes allégories qui les constituent de la crédule naïveté de ses sectateurs.

Les mesures prises par l'autorité européenne mirent définitivement fin aux manifestations extérieures et la secte mourut dans l'œuf.

D.- IMPOTS ET PRESTATIONS COUTUMIERS.

QUESTION N° 22 (Section D) : Impôt de capitation et de bétail ?

REPONSE :

Chefferie	Nombre de contribuables	Nombre de têtes de bétail
Basomingera	4.500	11.464
Sebigabiro	1.400	7.851
Lwigemera	801	590
Gapfysi	801	591
Gihana	2.092	3.266
Intwaza	1.202	4.119
Ndori	1.050	5.000
Karyabgite	1.600	471
Kayondo	2.783	6.829
Kyitatire	1.445	6.574
Lwabutogo	2.516	13.517
Lwampungu	2.349	12.227
Lwidegembya	1.203	4.454
Lwubusisi	9.250	16.011
Mafene	1.129	4.235
Mugemenshuro	761	3.827
Nturo	1.502	2.862
Nyirinkindi	2.304	5.140
Rwanyabugirira	1.111	1.600
TOTAL :	49.799	110.628

QUESTION N° 23 (Section D) : De quelle manière a été jusqu'ici perçu l'impôt de capitation, l'impôt de polygamie et l'impôt sur le bétail ?

REPONSE : L'impôt de capitation est perçu individuellement. Chaque indigène est inscrit dans le Registre de la chefferie qui comporte des subdivisions pour chaque colline. Le contribuable y est porté avec en regard le n° de

l'acquit dont il vient de verser le montant au secrétaire indigène chargé de la collection de l'impôt. Un double de ce registre est détenu par le chef qui en assure lui-même la tenue s'il est lettré ; dans la négative, il a un secrétaire indigène personnel ou un messenger lettré qui se charge de cette besogne. Un contrôle centralisateur des distribués aux secrétaires indigènes et renforcé par l'examen des registres d'inscription lors de leur rentrée au territoire permet de s'assurer de la régularité des opérations. L'impôt sur la polygamie ne s'applique en vertu de l'Ordonnance N° 56 du 12-XII-24 qu'aux non-autochtones ou aux résidents des agglomérations conventionnelles. Il est individuellement perçu, dès le début de l'exercice, en territoire sur délivrance de la quittance Modèle 2. L'impôt sur le bétail est perçu en chefferie et est payable par le détenteur immédiat du bétail.

QUESTION N° 24 (Section D) : Faites connaître le nombre d'exemptions en matière d'impôt de capitation ? Justifiez-en le bien fondé ?

REPONSE : Sont exempts de l'impôt de capitation :

- a) Les mâles valides qui n'ont pas encore atteint l'âge de 16 ans au début de l'exercice en cours.
- b) Les élèves âgés de plus de 16 ans et qui fréquentent régulièrement et assidûment les cours d'une école adoptée.
- c) Les vieillards indigents – les malades chroniques – les impotents.

Toutes ces exemptions, comme il est aisé de la constater, reposent sur le bon sens ou les nécessités particulières de la vie.

- a) L'enfant mâle âge de moins de 16 ans est sensé de ne pas travailler régulièrement et de façon telle à assurer sa propre subsistance par une rémunération suffisante à ses besoins ; il relève encore souvent de la famille où il puise la nourriture et le gîte.
- b) Notre politique tend à développer par tous les moyens l'instruction des masses indigènes, or les nécessités matérielles forcent l'individu à tenter de subvenir à ses besoins ; de ce fait tout élève devient une charge pour sa famille à laquelle il ne rapporte rien mais bien au contraire coûte. Leur ajouter le poids d'un impôt serait illogique et décourageant.
- c) Les impotents, les malades chroniques, les vieillards sont dans l'impossibilité matérielle de gagner leur vie et sont dans la majeure partie à charge leurs familles.

QUESTION N° 25 (Section D) : Les prestations en nature faites au Mwami sont-elles précisées par la coutume ?

REPONSE : Les prestations en nature dues au Mwami sont nettement déterminées par la coutume comme l'indiquent les tableaux au N° 28. D'autre part la coutume possède une série de termes déterminant exactement la pres-

tation réclamée et même les obligations corollaires qu'éventuellement elle comporte.

QUESTION N° 26 (Section D) : Certains chefs ajoutent-ils spontanément aux prestations prévues des cadeaux supplémentaires ?

REPONSE : Oui, certains d'entre eux ajoutent dans le but de s'attirer les bonnes grâces du sultan quelques cadeaux supplémentaires. Il est naturel qu'ils se gardent bien de le faire sans calcul et cette offre spontanée et gratuite au roi ne peut manquer d'avoir une influence des plus favorables pour le donateur. Leur vieux proverbe ne dit-il pas : « Qui paie le riche, achète son chemin ». Il existe d'ailleurs une expression qui s'applique à l'impôt : « GUSOKERA » c'est-à-dire une surérogation – une ajoute gratuite au-delà du dû, c'est la « rawette » de chez nous. Si certains d'entre eux témoignent au contraire une certaine inertie, celle-ci provient ordinairement d'une négligence voulue qui s'excuse par une spoliation partielle récente ou lorsqu'elle peut renforcer la thèse d'une action civile en cours contre un chef duquel on détient du bétail.

QUESTION N° 27 (Section D) : L'administration intervient-elle activement dans la fourniture des dons en nature et de quelle façon ?

REPONSE : L'action administrative n'intervient que pour user éventuellement de son influence auprès des récalcitrants qui témoignent vraiment trop de mauvaise volonté et sur la demande expresse du sultan. D'autre part, elle assure de par un visa sur la feuille de route le contrôle au départ du convoi de prestations et la réalité de leur expédition en exigeant en retour le double de l'inventaire dressé et dûment signé pour vu par le Délégué à NYANZA.

QUESTION N° 28 (Section D) : Quelle est l'importance de ces prestations ? REPONSE :

Nom du chef.	Objet de la prestation.	Nom indigène.	Quantité	Valeur commerciale	Observations.
RWIDEGEMBYA :					
	Lait	Ibichuba	3	12.00 frs	L'igichuba a une contenance de 10 litres. Cette corvée est journalière, le matin et le soir soit 365 jours par 12 frs = 4380 frs
	Vaches à lait.	Inkuke	1	0.80 frs	Soit 365 jours à 0.80 frs = 292 frs
	Taureaux de sacrifices	Amamana	70	100.00 frs	7.000 frs
	Paniers de sorgho	Urutete y'amasaka	80	20.00 frs	1.000 frs

Pots de miel	Imitzama	110	30.00 frs	3.300 frs
Peaux de gibier	Impu	100	15.00 frs	1.500 frs
Nattes	Imirago	900	3.00 frs	2.700 frs
Bière de miel	Ubuki	200	20.00 frs	4.000 frs
Charges de haricots	Urutete y'ibishimbo	250	75.00 frs	18.750 frs
Bracelets de pieds	Ubutega	50.000	100.00 frs	5.000 frs
Paravents	Inzugi	100	50.00 frs	5.000 frs
Paniers à hamac	Ingobye	80	40.00 frs	3.200 frs
Paniers	Ingangara	50	10.00 frs	500 frs
Carquois	Imitana	30	4.00 frs	120 frs
Hamac royal	Ktabashwa	1	500.00 frs	500 frs
Houes	Isuka	10.000	16.00 frs	160.000 frs
Coquillages	Ibirungu	5.000	4.00 frs	20.000 frs
Serpettes	Imihoro	80	5.00 frs	400 frs
Haches	Intorezo	8	5.00 frs	40 frs
Lances	Ichumu	10	20.00 frs	200 frs
Houes usées	Amafuni	100	3.00 frs	300 frs
Bracelets de fil de fer	Inyereri	500	100 pr. 16.00 frs	800 frs
Flèches	Mishari	100	1.00 frs	100 frs
Raphia	Umondo	200	10.00 frs	1.000 frs
Courges à barater	Ibisabo	30	16.00 frs	480 frs
Bois de senteur	Imibavu	100	10.00 frs	1.000 frs

Soit au total une valeur commerciale de 242162 frs.

RWAMPUNGU :

Vaches à lait	Inkuke	2	0.80 frs	584 frs
Taureaux à sacrifices	Amamana	40	100.00 frs	4.000 frs
Pots de miel	Imitzama	25	30.00 frs	750 frs
Peaux de gibier	Impu	160	15.00 frs	2.400 frs
Nattes	Imirago	200	3.00 frs	600 frs
Bierre de miel	Ubuki	109	20.00 frs	2.180 frs
Petits paniers d'éleusine	Uburo	89	25.00 fr	2.225 frs
Paille fine à étendre dans la hutte royale (charges)	Ishingo	31	1.00 fr	31 frs
Bois de chauffage (charges)		40	2.00 fr	80frs

Soit au total une valeur totale de 12850 frs.

NDORI :

Vaches à lait.	Inkuke	1	0.80 frs	292 frs
Taureaux à sacrifices	Amamana	5	100.00 frs	500 frs

Soit une valeur totale de 792 Francs.

RWANYABUGIGIRA :

Lait	Ibichuba	2	12.00 frs	2.980 frs
Vaches à lait.	Inkuke	1	0.80 frs	292 frs
Taureaux à sacrifices	Amamana	1	100.00 frs	100 frs
Peau de gibier	Impu	30	15.00 frs	450 frs

Soit une valeur totale de 3822 Francs.**BASOMINGERA :**

Natte	Imirago (sic)	40	3.00 frs	120 frs
Bière de Bananes	Izagwa	20	10.00 frs	200 frs

Soit une valeur totale de 320 Francs.**LWUBUSISI :**

Lait	Ibichuba	6	12.00 frs	8 760 frs
Vaches à lait	Inkuke	1	0.80 frs	292 frs
Taureaux à Sacrifices	Amamana	1	100.00 frs	100 frs

Soit une valeur totale de 9152 Francs.**GIHANA :**

Taureaux à sacrifices	Amamana	4	100.00 frs	400 frs
Carquois	Imitana	10	4.00 frs	[rien marqué]
Arcs	Imiheto	20	12.00 frs	240 frs

[rien marqué].**KAYONDO :**

Lait	Ibichuba	19	12.00 frs	28.310 frs
Vaches à lait	Inkuke	3	0.80 frs	876 frs
Taureaux à sacrifices	Amamana	51	100.00 frs	5.100 frs
Pots de miel	Imitzama	50	30.00 frs	1.500 frs
Peau de gibier	Impu	1	15.00 frs	15 frs
Charges de haricots	Urutete y' ibishimbo	50	75.00 frs	3.750 frs

Soit une valeur totale de 42425 Francs.**KYITATIRE :**

Lait	Ibichuba	2	12.00 frs	2.980 frs
Vaches à lait	Inkuke	2	0.80 frs	584 frs
Taureaux à Sacrifices	Amamana	50	100.00 frs	5.000 frs
Pots de miel	Imitzama	50	30.00 frs	1.500 frs
Peau xde gibier	Impu	50	15.00 frs	450 frs

Soit une valeur totale de 10514 Francs.

RWABUTOGO :

Lait	Ibichuba	3	12.00 frs	4.380 frs
Vaches à lait	Inkuke	2	0.80 frs	584 frs
Taureaux à sacrifices	Amamana	40	100.00 frs	4.000 frs
Pots de miel	Imitzama	10	30.00 frs	300 frs
Peaux de gibier	Impu	300	15.00 frs	à livrer une fois tous les 3 ans 4.500 frs
Pots à lait	Ibyanzi	70	3.00 frs	210 frs
Carquois	Imitana	20	4.00 frs	80frs
Bierre de miel	Ubuki	30	20.00 frs	600 frs
Bière de Bananes	Izagwa	20	10.00 frs	200 frs

Soit une valeur totale de 14.854 Francs.

Bétail de choix appelé « inyambo ».

Au Gisaka l'on raconte qu'avant le roi Lwabugiri, il n'existait pas d'inyambo dans le pays.

C'est au cours de ses campagnes au Ndorwa anglais et à l'Ankole qu'il fit prendre du bétail aux habitants de ce pays, bétail qui a donné naissance aux inyambo.

Les grands chefs possèdent tous quelques troupeaux de ce bétail qu'ils font paître soit sur les bords du lac Mohazi, soit sur les bords du lac Kivu.

Les différents troupeaux portent des noms dont ci-dessous la liste :

Nom du Chef gardien	Nom des troupeaux.
RWIDEGEMBYA :	Izimuganza – impota rabahizi – ruzizama – ingango inshozabahigi – serubanda – rwahama – impama – intwari – intdutamagangana – inzimabungo – nkundanyirazo – ingoro - izijabire ikindi – inono – bandaho – ingangare – umuhereranyo – abarama – sekibihigo – abatarigira.
RWANYABUGIRA :	Inshamihigo – inshogozabahizi.
LWUBUSISI :	Ndimbira – ntampuhwe – impakabarasi – rwahama – inzamuje – indashyikirwa.
KAYONDO :	Inkirakwamuzo – izogeye – imbabazabahizi – inyamamale.
KYTATIRE :	Umuhozi.
RWABUTOGO :	Ingeyo – inganguragugo – ntampuhwe – inyarubuga – inshozamihigo – indengabanganizi – imbabazabahiri.

QUESTION N° 29 (Section D) : A la faveur de la centralisation de ces prestations en nature, les chefs ne se livrent-ils pas à des abus ?

REPONSE : Nécessairement pas mal de chefs abusent de la situation car nous ne devons pas oublier qu'être chef n'est pas seulement fournir l'impôt mais aussi le prélever et de ce prélèvement chaque chef – sa famille et ses suivants doivent vivre. Or moins la chefferie est importante, plus les revenus sont maigres et plus il faut « presser le citron » pour obtenir de quoi assurer non seulement la nourriture mais un train de vie en rapport avec sa situation sociale particulièrement si l'on ne possède aucune fortune personnelle en bétail. Dans ce dernier cas, le chef fera jouer les mille et une petites ficelles des obligations d'allégeance dont les ressources sont illimitées pour peu qu'on sache habilement s'en servir. Comme exposé précédemment, le Muhutu, par la force des choses, se laisse exploiter et considère souvent comme coutumier une prestation dont l'origine repose on ne sait trop sur quoi mais que l'on fournit parce que la coutume l'a toujours admis ainsi. Exemple l'INGURANO, un chef reçoit une amende disciplinaire, il fait immédiatement appel à la générosité de tous ses sujets et la souscription est couverte. L'URUNYONGWE : l'on récolte les premiers petits pois, on les écosse et l'on court en porter un l'« isibo » à son patron de façon à être bien vu. De temps à autre sur l'urute de sorgho réglementaire on oubliera volontairement une houe neuve, cela ne peut que faire du bien, c'est le « Gusoke-ra ».

De tout ce qui précède on en déduit que celui qui abuse n'est pas toujours le chef qui abuse mais bien la victime, qui par sa passivité, se fait son propre complice.

QUESTION N° 30 (Section D) :

a) L'importance numérique de ces corvées ?

REPONSE :

Noms des chefs qui Fournissent la prestation	Hutte à entretenir	Enceinte à entretenir	Observations
LWUBUSISI :	MUBOSI		
RWANYABUGIRA :		RWOGERA-RUGENDO	
MAFENE (sic) :		MUBOZI	NKURANKA des enfants de Musinga
NZIMULINDA :		RWUNGUKU	
LWAMPUNGU :	CHINIMA		
BASOMINGERA :	KABEZA		

b) Périodicité des prestations en main-d'œuvre au Mwami ?

REPONSE : En règle générale les travaux doivent s'effectuer une fois par an, mais certains endroits des enceintes et maisons sont minés par les fourmis blanches et les chefs qui sont chargés de ces endroits sont obligés de les entretenir deux fois par an. Les travaux se font d'ordinaire pendant la saison sèche.

c) La durée de l'absence de ces travailleurs ?

REPONSE : Il faut compter que pour un mètre d'enceinte, il faut huit à dix jours à un homme, mais comme le chef n'amène pas toujours un nombre suffisant de travailleurs ceux qui y sont restent bien plus longtemps. D'ordinaire les travailleurs restent absents pendant un mois.

d) La nature des tâches qui leur sont imposées ?

REPONSE : La réparation des maisons, ou si elles sont par trop vieilles, leur renouvellement complet ; le renouvellement des enceintes. Au départ, les travailleurs sont obligés de prendre avec eux tous les matériaux de construction comme bambous, rondins, cordes, etc... Il se fait ainsi que les travailleurs n'ayant plus de matériaux de construction, ils se lassent à attendre que leurs frères de race les apportent du pays et quittant les travaux, rentrent chez eux avant la fin des travaux. D'où de nombreux appels de la part du Mwami qui voit les travaux abandonnés.

e) La façon dont ils sont traités pendant la durée des travaux (qui assure leur ravitaillement, leur gîte) ?

REPONSE : En règle générale pour ce qui concerne le gîte, le Muhutu doit « tirer son plan » ; tous les grands chefs ayant autour de Nyanza des collines, les travailleurs vont chercher hospitalité chez les habitants de leur chef. Il est indubitable que beaucoup dorment dehors.

Pour le ravitaillement le Muhutu doit encore « tirer son plan » et comme il part chez lui avec des matériaux de construction, sa femme ou ses enfants ou ses parents vont (sic) viennent entre la maison et la capitale pour apporter le ravitaillement de celui qui est au loin. Pour peu qu'une circonstance ou l'autre empêche la famille d'apporter le ravitaillement de celui qui est loin, celui-ci sent la faim le tirailler et laisse ça là, et sans rien dire rentre chez lui.

f) La répercussion qu'entraînent ces prestations en travail sur le développement des cultures ?

REPONSE : Comme les travaux ont généralement lieu en saison sèche, le mal n'est pas bien grand, mais pour peu que les travaux n'aient pas pu être terminés en saison sèche, le Mwami ne manque pas de les faire continuer en

saison des pluies ce qui est évidemment néfaste au développement de la culture.

g) La répercussion qu'elles entraînent au point de vue morbidité et mortalité des travailleurs désignés pour ces corvées ?

REPONSE : Le délégué du Résident à Nyanza doit être plus à même de donner ces enseignements qui ne nous parviennent jamais vu que les gens partent de chez eux sans passer par devant nous et rentrent de même chez eux sans que nous le sachions. Jamais aucune réclamation ne nous est parvenue.

QUESTION N° 31 (Section D) : La limite admise par le Gouvernement est-elle respectée en ce qui concerne les prestations coutumières en travail dues aux chefs indigènes ?

REPONSE : Vouloir assurer que la limite admise par le Gouvernement est généralement respectée serait absolument présomptueux mais nous devons cependant avouer que les Bahutu qui spontanément fournissent leurs services au-delà du dû coutumier, le font en dépit de la large publicité qui fut donnée par toutes les voies aux nouvelles mesures en vigueur (aucun Muhutu ne peut actuellement en arguer l'ignorance) et de l'assurance qu'ils ont d'obtenir justice au cours de leurs réclamations (les précédents en témoignent). Ils sont donc les victimes volontaires de leur propre sort en gardant un silence coupable qui nous empêche de sévir contre les délinquants. Il est certain que nombre d'entre eux sont encore partagés entre la crainte de représailles que pourraient sournoisement exercer les chefs et le désir qu'ils ont d'obtenir légitime justice. Ils disent eux-mêmes fort sentencieusement « on craint moins le chien pour ses dents que pour son maître », dans cette joute quotidienne, l'Européen est plutôt le chien car il passe et puis est si loin, tandis que le chef direct reste, il faut compter et vivre côte à côte avec lui ; il est le maître de l'heure.

QUESTION N° 32 (Section D) : En quoi consistent ces prestations ?.. etc...

REPONSE : Jadis chaque famille « Umuryango » fournissait tous les cinq jours (semaine des Banyaruanda) et ce pendant deux jours, un travailleur. Cette mesure d'abord ramenée à deux jours sur sept pour finir à ne plus fournir qu'une journée. Elle améliorait singulièrement le sort du Muhutu.

Parmi les travailleurs ainsi recrutés, le chef de colline avait droit de garder son « Intizo » soit 5 hommes pour ses besoins personnels, le reste était mis à la disposition du chef de province, qui en assurait la répartition soit pour la réparation ou la construction des « bomas » du sultan soit pour les siens propres ou pour d'autres travaux (travaux du bois de chauffage, travaux domestiques... etc...) Ces hommes sont généralement bien traités mais

ils doivent apporter leur propre nourriture pour suffire à leur séjour et s'ils proviennent de collines quelque peu éloignées, ils seront hébergés chez l'habitant qui ne leur assurera que le logement.

La base de cette prestation est un homme par foyer et un jour par semaine, mais il faut tenir compte que si je suis seul, je ne fournirai qu'un jour par semaine tandis que si ma famille comprend de nombreux mâles adultes, le chef se hâtera de demander à chacun d'eux son jour hebdomadairement de telle façon que ma famille concourra d'une façon plus effective à la prestation.

L'autorité européenne opère un contrôle par « coups de sonde » à l'aide des secrétaires indigènes en fonction dans les différentes provinces – aux cours des procès relatifs aux prestations coutumières – soit en se documentant de temps à autre auprès des différentes sources indigènes parfois auprès de travailleurs ou de porteurs... etc...

QUESTION N° 33 (Section D) : Parmi ces prestations coutumières en est-il qui sont spéciales à votre territoire ou seulement à certaines régions de votre territoire ?

REPONSE : Parmi les prestations coutumières exigées par la coutume, il appert des renseignements recueillis auprès de différents notables du territoire que celui-ci ne comporte aucune prestation qui lui soit propre ou spéciale. Toute prestation réclamée dans le territoire de Kigali trouve sa réplique identique dans d'autres territoires.

QUESTION N° 34 (Section E) : Sur quelles instructions ou suivant quelles directives basez-vous actuellement les dépenses en distinguant entre dépenses ordinaires et extraordinaires ?

REPONSE : Toute dépense effectuée est basée sur des instructions expresses de la Résidence du Ruanda qui a seule qualité d'en accorder l'autorisation. Tous les travaux d'entretien des routes relèvent du budget ordinaire tandis que celui de la construction des routes relève de l'extraordinaire. Ceci pour la partie relative aux travaux publics dont le territoire – vu l'existence d'un service spécialisé de T.P. à Kigali – n'assume que la question constructive et entretien du réseau routier. Quant aux dépenses afférentes de l'entretien du personnel civil, elles sont imputées au Budget ordinaire.

QUESTION N° 35 (Section E) : Quel est le salaire journalier des travailleurs employés à la construction des routes ou autres travaux d'utilité publique ?... etc...

REPONSE : Le salaire actuellement consenti aux travailleurs employés aux travaux routiers est 1 fr 50 ou bien 0,50 plus la ration quotidienne qui com-

prend ordinairement 1 kg de pois ou de haricots. (Cette dernière éventualité dans les régions ayant souffert de pénurie vivrière). Lorsqu'un indigène loue spontanément ses services chez un de ses congénères il touche quotidiennement un panier dit « Kamuhinzi » d'une contenance de 2 kg environ de haricots ou de petits pois. Cette quantité est doublée s'il s'agit de contenance en sorgho. Mais la pénurie de vivres a entraîné nécessairement un surenchérissement de ces denrées, aussi actuellement un indigène est forcé de s'employer quatre jours pour toucher la même quantité que celle qui lui était allouée en temps ordinaire. Les entreprises privées sont plus larges et paient à leurs travailleurs journalier un salaire quotidien d'un franc plus la ration qui comporte journalièrement 800 gr de pois ou de haricots (ou le double en sorgho ou le triple en patates douces). – 10 gr de sel – 200 gr de viande. Une moitié de cette ration est accordée ordinairement aux femmes et enfants de ces travailleurs.

N.B. : La viande est parfois remplacée par une équivalence en graisse animale ou végétale.

QUESTION N° 36 (Section E) : Le recrutement des travailleurs nécessaires à ces travaux se fait-il sans difficultés ? Ces travaux sont-ils imputés sur les prestations coutumières dues aux chefs ?

REPOSE : Le recrutement des travailleurs nécessaires aux différents travaux coutumiers se fait d'une façon relativement aisée pour autant qu'il ne s'adresse qu'aux populations riveraines du tracé. Il s'agit d'un travail sur place qui plaît d'avantage à l'indigène car il ne l'éloigne pas sensiblement de son habitat et ne le force pas à emporter tout un matériel de couchage et des vivres pour une absence seulement incommode mais souvent préjudiciable à la bonne marche du bien être familial. Les travailleurs employés à ces travaux sont régulièrement rémunérés et ces travaux n'entrent nullement en ligne de compte pour les prestations dues au chef mais bien comme travail fait pour l'Européen.

QUESTION N° 37 (Section E) : Les recrutements pour le compte d'entreprises privées sont-ils nombreux ? Quelle aide y apporte l'Administration ?

REPOSE : Les recrutements pour le compte d'entreprises privées sont en réalité actuellement peu nombreux, le territoire ne comptant pour le moment que 4 exploitations agricoles et quelques commerçants européens et asiatiques à KIGALI. A part une ou deux exploitations agricoles où le nombre travailleurs (journaliers) atteint plus de la centaine, les autres exploitations n'emploient actuellement chacune que 30 à 40 hommes par jour.

L'Administration n'intervient en aucune façon pour le recrutement de la main-d'œuvre, l'entreprise privée se suffisant à elle-même sauf pour la construction et l'achèvement de la route BUJUMU-RUHENGERI où le territoire fournit une moyenne quotidienne de 500 travailleurs.

Aucun contrat de louage et d'engagement n'a été jusqu'ici soumis à la formalité du visa sauf pour certains clercs de factorerie. (Swahili ou Baganda) cela provient surtout de ce que la majorité des travailleurs employés actuellement sont des gens travaillant à la journée ou la semaine et que l'idée d'une contrainte contractuelle ou d'une obligation de temps de louage de service suffirait à rebuter. Le Munyaruanda doit encore dans ce domaine faire son éducation, et il suffirait d'une contrainte pour effaroucher encore longtemps l'oiseau qui peu à peu commence à s'approprier. Pour ce qui concerne les travailleurs permanents (capitas – kilongozi..., etc...) les employeurs se soumettent spontanément aux prescriptions du Décret du 22 mars 1922. Les salaires sont régulièrement payés – le logement – le vêtement suffisant – la sécurité et l'hygiène assurés. Aucune plainte ne nous est parvenue à ce sujet et c'est là une preuve que les devoirs de chacun sont respectés. Au cours des différentes visites faites dans ces exploitations, il nous a été permis de constater que les camps sont propres, suffisants et les travailleurs se déclaraient satisfaits du traitement subi ainsi que de la ration leur allouée.

QUESTION N° 38 (Section F) : Les secrétaires indigènes vous donnent-ils satisfaction ? En quoi consistent leurs attributions ?

REPOSE : L'on peut dire qu'en général les secrétaires indigènes donnent actuellement satisfaction. Vu leur jeune âge et aussi vu leur origine sociale, ils réclament naturellement de la surveillance et un certain doigté. Une direction et de constants conseils sont indispensables pour maintenir ces auxiliaires dans la voie à laquelle nous les destinons par la suite. Certains d'entre eux, moins bien doués naturellement sont sujets à une formation plus lente et réclament une attention plus particulière où patience et persuasion jouent un rôle prépondérant. Il nous appartient de les mettre à une besogne qui s'adapte au mieux avec leurs possibilités et de ne les lancer au loin de la tutelle que le jour où nous les aurons reconnus aptes à pouvoir se guider sans une supervision permanente. Nous devons les diriger avec fermeté mais non avec une discipline exagérée qui froisserait leur amour propre vu leur mentalité un peu spéciale. La psychologie de l'individu intervient pour chacun d'entre eux et une attention doit être portée sur la destination de chacun. L'emploi des compétences s'impose partiellement mais sans exagération afin d'éviter l'écueil de se croire indispensable, propension qui n'est que trop marquée chez eux et conséquente de l'orgueil naturel propre de leur

race. Il est bon de se méfier de ce point de leur caractère qui les incite trop facilement à tout sacrifier à leur ambition en retombant dans la vieille habitude qu'ils ont contractée au cours des siècles : la flatterie et la délation intéressées.

Le détail de leurs attributions est exposé dans le tableau ci-joint.

Liste des secrétaires indigènes avec affectation.

Nom	Service auquel il est affecté.
Gasake Munyeragwe Mirenge	Ces trois secrétaires indigènes travaillent au bureau du territoire pour l'établissement des feuilles de route, distribution des vivres, réception et envoi des vivres, colis, appel des travailleurs, porteurs, etc.
Ngaboyisonga	est attaché à la province de Bwanachyambwe pour les travaux du reboisement, la surveillance des cultures, la collecte de l'impôt, le recensement, etc.
Kinimba	idem pour ce qui concerne la province du Buliza.
Gatwa	idem pour ce qui concerne la province du Bumbogo et du Rukiga.
Nyarwaya	idem pour ce qui concerne la province du Rukargyi.
Byimbga	idem pour ce qui concerne la province du Buganza.
Serunynaga Karuranga	idem pour ce qui concerne la province du Bugesera.
Sembwa	est attaché à Monsieur l'Agent territorial Bacot pour l'appel des prisonniers, entretien du cimetière, etc.
Chyabukombe	s'occupe du contrôle du marché et de la perception des taxes sur la bière, etc.
Rwangesha	s'occupe de la perception des taxes de passage de la Nyawarongo près de Kigali et de la surveillance de ce passage.

QUESTION N° 39 (Section F) : Les policiers indigènes vous donnent-ils satisfaction ?

REPOSE : C'est un pis-aller. Il faut les accepter faute de pouvoir s'en passer. A part quelques vieux éléments – exceptions qui confirment la règle – formés par un séjour antérieur à la Force Publique ou par un long séjour au

service de l'Européen (beaucoup sont des Congolais), la masse des recrues ne vaut guère lourd. Ces vieux éléments forment le cadre, malheureusement certains d'entre eux sont déjà pollués par le contact et l'exemple de leurs hommes-banyarwanda à tout crin que le « matabish » est loin de laisser insensibles. Le corps de police de KIGALI est constitué d'éléments d'origine locale-muhutu ou « déracinés » qui n'ont que pour seule qualité la taille et la force physique requises. Le métier répugne d'ailleurs en général la véritable masse indigène à laquelle il apparaît comme une contrainte redoutable et une profession pleine de dangers ; seuls, les éléments hantant les routes et marchés – anciens serviteurs sans place – anciens capitas en mal de situation – acceptent de s'enrôler dans cette milice. Ces policiers actuellement en service ont reçu par suite du manque d'instructeurs une formation plutôt rudimentaire ce qui ne sera plus vrai désormais pour les nouvelles recrues qui subissent un entraînement régulier au camp de la Compagnie du Ruanda et sous la direction de gradés des Troupes Coloniales. Une lacune cependant persiste : c'est la faiblesse des moyens de coercition dont dispose la discipline de ces corps ; faiblesse qui diminue sensiblement la valeur agissante de la formation que reçoivent ces recrues. L'obligation de les rendre justifiées de juridiction ordinaire et non de la discipline militaire imprègne la règle d'un ton paternel qui sent le « bon garçonisme » d'une police municipale européenne et non la véritable tradition militaire qui doit régir une police indigène coloniale qui en réalité devrait être une gendarmerie comme nous la possédons dans les centres du Congo. Une autre lacune est le taux du salaire consenti à ces auxiliaires ; il est un peu dérisoire et laisse largement prise aux offres spontanées des détenus ou des délinquants.

Vu ce qui précède, la mission de cette police est forcément limitée et son ère d'activité peut difficilement s'exercer au-delà d'un contrôle constant de l'Européen. Elle comporte la surveillance générale du poste – l'escorte des détenus (et les évasions sont relativement fréquentes) – le service d'ordre – la garde nocturne des locaux officiels et des magasins – les rondes dans le poste... etc... Des arrestations peuvent être confiées à certains éléments repérés et munis d'instructions et de recommandations déterminées de façon à diminuer les chances d'abus et d'exaction. Aucune mission de confiance autre que celle-ci ; celle des renseignements et autres confidentielles sont le plus souvent sans valeur et très sujettes à caution.

QUESTION N° 40 (Section G) : Quel est le nombre d'établissement d'enseignements de votre territoire ?

REPONSE : La Mission de KIGALI d'accord avec le Gouvernement a été chargée de l'instruction des fils de notables ainsi que de l'enseignement dans toute la région relevant de la dite Mission.

L'école principale est située à la Mission même. Les six autres écoles sont réparties dans les différentes provinces indigènes entourant cet organisme. Toutes ces écoles sont dirigées par des instituteurs Noirs diplômés issus des écoles de cet ordre missionnaire. D'autre part, 22 écoles rurales dites de « lecture » sont établies dans les différentes parties du pays.

L'Ecole de la Mission de KIGALI comptait un moment 225 élèves inscrits, celles de l'intérieur : 170, et les écoles de lecture : 1978 élèves au total. La Mission de Rulindo possède également des écoles de lecture que fréquentent 1468 garçons et filles.

Pour les écoles rurales la moyenne de présence hebdomadaire exigée est trois et cinq à l'Ecole principale de Kigali.

Il y a lieu de signaler une forte diminution dans les présences au cours. Elle est attribuable à différentes causes :

1° Les chefs indigènes voient dans ces écoles rurales plutôt des centres de prosélytisme que des centres d'instruction ne pouvant dissocier la religion de l'enseignement. Les cours sont donnés par un homme des Pères, disent-ils, donc c'est leur école et c'est pour eux que nos hommes vont s'instruire. Les parents penchaient vers la même théorie et se gardaient bien d'inciter leurs enfants à s'y rendre au contraire, ils essayaient sous toute sorte de prétextes de les en éloigner.

2° A l'Ecole principale, le manque de logement pour les élèves fut une cause de désertion. Le camp construit par LWUBUSISI pour ses « intore » fut partiellement détruit et ne put être reconstruit en attendant l'approbation du plan urbain du poste. Les jeunes gens durent se loger chez des amis et connaissances et en profitèrent amplement pour faire l'école buissonnière en se portant soit malade soit en objectant le mauvais temps les empêchant de sortir.

3° La disette joua également un rôle prépondérant, jeunes gens et jeunes filles s'enfuirent au loin en quête de vivres pour les leurs ou durent suppléer pour assurer les travaux domestiques familiaux pendant l'absence des aînés. Certains d'entre eux préférèrent jouer le rôle de pauvres honteux surtout parmi les Batuzi et ils s'en furent quémander leur pitance chez des notables aisés. D'autres sollicitèrent des emplois dans les différentes places de Kigali ou auprès des commerçants.

L'Ecole principale comporte actuellement 95 élèves qui suivent régulièrement les cours avec une moyenne de quatre présences par semaine. 27 anciens sortis de cette école furent engagés en qualité de secrétaires indigènes au Gouvernement et la Mission tint à remercier publiquement l'Administration pour la confiance ainsi témoignée à la valeur de son enseignement. Dans les écoles de lecture les défections furent plus grandes encore ; beaucoup de Bahutu ayant à s'occuper soit aux cultures soit à la re-

cherche de vivres au loin. Le programme pratiqué dans cette école est basé sur celui du Gouvernement. Malheureusement la Mission ne fut réellement documentée sur celui-ci qu'en septembre 1929 alors que le Vicariat le réclamait depuis 1925. Cependant elle fit des premiers essais par l'organisation de 3 classes (première année – 1^{er} degré) – 2 classes – 2^{ème} année (2^{ème} degré). Dans les succursales existent deux degrés en deux années de cours. Des désertions se firent dans les cadres des instituteurs par suite que le subside promis par le Gouvernement aux Missions ne fut paraît-il plus liquidé. Les Missions ne purent tenir leurs engagements vis-à-vis de leurs auxiliaires indigènes et ceux-ci s'en furent s'employer soit comme secrétaires soit comme capitas dans le commerce.

Les Missions espèrent qu'en 1929, elles obtiendront un peu de fonds afin de ne pas devoir abandonner lamentablement une œuvre dont l'utilité apparaît primordiale et indispensable à notre action civilisatrice.

H.- INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

QUESTION N° 41 (Section H) : Quels sont les établissements des Missions du Territoire ? ... etc...

REPOSE : Le territoire de Kigali comprend deux Missions : l'une, située à KIGALI même et l'autre à RULINDO dans la province du Bumbogo.

La Mission de Kigali fut fondée le 21 novembre 1913.

Les dirigeants actuels sont Le R.P. VANDERMEERSCH – Supérieur.

Le R.P. DE VOS.

Le R. Frère Paul (Marcel GALLOO).

Elle est assistée de 39 auxiliaires indigènes dont le nombre sera augmenté dès que la situation vivrière du pays le permettra.

La Mission ne peut activement s'occuper d'assistance médicale vue la présence à Kigali d'un hôpital et d'un médecin diplômé. Elle reporte son activité philanthropique sur les indigents et les déshérités de la vie et en recueillant les enfants abandonnées ou les orphelins qui sont confiés à des familles chrétiennes indigènes honorablement connues. Au cours de leurs visites sur les différentes collines, les Pères s'occupent de distribuer des remèdes aux différents malades qu'ils rencontrent.

Il existe 22 succursales dépendant de la dite Mission et confiées chacune à un catéchiste.

La Mission de RULINDO fut fondée en 1909 – elle est actuellement essentiellement gérée par des prêtres indigènes :

L'Abbé ALBERT - Supérieur.

L'Abbé JOVITHA.

L'Abbé ISIDORE.

Cette Mission est assistée de 35 auxiliaires indigènes dont 22 assurent la gestion d'autant de succursales. Elle possède un dispensaire qui assure une action médicale. Durant cette année 3060 malades y ont été soignés.

Son action philanthropique ne se traduit pas des distributions de secours aux indigènes des environs ainsi qu'aux malades.

QUESTION N° 42 (Section H) : Y a-t-il un inconvénient à la coexistence d'établissements des Missions de différentes cultes ?

REPONSE : Actuellement non mais il semble que des difficultés ne manqueront pas à surgir par la suite. Le droit d'installation étant libre, il est vraisemblable que les Missions Protestantes et en ordre principal la Church Missionary Society paraissent décidée à exécuter un plan d'action offensive tendant à rattraper le temps perdu jadis faute de fonds pour les Belges et par ignorance pour les Anglais. Ces derniers, possédant des moyens financiers conséquents et un outillage supérieur, sont bien décidés à s'en servir comme l'indique la publicité qu'il se prépare soigneusement dans les territoires de l'UGANDA où nos deux provinces font l'objet d'une description élogieuse qui ne peut manquer de leur attirer sympathie mais aussi convoitise.

I.- TRIBUNAUX INDIGENES.

QUESTION N° 43 (Section I) : Comment fonctionne l'institution des tribunaux indigènes sans votre territoire ? ... etc...

REPONSE : Il existe à KIGALI un tribunal indigène qui y a son siège. Il se compose d'un juge – cinq assesseurs – d'un greffier et d'un greffier suppléant. Un rôle bimensuel régit la désignation des juges et assesseur recrutés parmi les notables du territoire. Chacun d'eux remplit tour à tour au cours des différentes audiences les fonctions de juge et d'assesseur. Le greffier et son suppléant sont recrutés parmi les anciens élèves sortant de l'école de NYANZA. Les audiences se tiennent tous les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, dans le local affecté au siège de cette juridiction. L'inscription des affaires au rôle du Greffe se fait tous les jours ouvrable de 7 h à 8 h 30. La compétence du Tribunal est régie et déterminée par les instructions en vigueur sur la matière. L'appel se fait devant le Délégué, s'il s'agit de moins de 10 têtes de bétail sinon le différend est porté devant le tribunal de Nyanza. Lors du prononcé du jugement, le perdant est tenu de régler le droit d'inscription de l'affaire jugée. Ce droit s'élève à 2 francs. Lors du prononcé du jugement, le greffier invite les parties à marquer leur accord sur le verdict intervenu et dans l'affirmative, mention de l'acceptation est faite au bas de chaque jugement et copies. L'exécution du verdict intervenu n'était assurée par la voie administrative que lorsque celle-ci se heurtait à la mauvaise volonté de la partie succombante ; comme il était d'ailleurs

prévu dans les instructions en vigueur depuis le 5 février 1926 (lettre N° 86/ORGAN. de la Résidence du Rwanda) modifiées par la suite par l'ordre de service N° 5084/ ORG. ne réservant plus à cette juridiction que la seule compétence civile) et stipulait : « En cas de non-exécution dans les délais normaux des condamnations civiles prononcées par les tribunaux indigènes – ceux-ci auront recours au Délégué compétent pour obliger les défaillants à s'exécuter ». De plus les mêmes instructions ajoutaient : « Tout jugement du T.I. comportant une sanction pénale est sujet à révision chez le Délégué uniquement en ce qui concerne la sanction pénale ». Par son ordre de service N° 4231/ ORGAN.I., Monsieur le Résident du Ruanda signalait le danger que présentait le pouvoir pour les juridictions indigènes de condamner à la détention des indigènes attraites devant eux, ces juridictions n'ayant pas encore un fonctionnement assez impeccable pour nous permettre d'avoir tous nos apaisements. Le rôle de juridiction civile lui étant réservé, il appartient à la juridiction européenne immédiatement supérieurs de se saisir du litige afin d'en assurer la liquidation par les voies légales. De ce chef même, toute incarcération dans les locaux pénitenciers officiels.

J.- ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

QUESTION N° 44 (Section J) : Les établissements commerciaux ?

REPONSE :

Nom de Firme.	la Nationalité	Nom du gérant	Statut juridique de la société	Aperçu sommaire des affaires traitées
Etaf	Belge	M. Pollefoort	Société	Commerce d'articles et vivres Pour Européens et Noirs – Commerce de peaux.
G.E.A.B.	Belge	Chef de Sec. M. Pécher Gérant M. Hauzeur	Idem	Commerce d'articles et vivres Pour Européens et Noirs.
Old East Africa Tra- ding C°	Tchécoslo- vaque	M. Franck	Idem	Achats de peaux – Vente d'es- huile, autos et matériel automo- bile.
Mengo Plan- ters	Anglaise	M. Monti	Idem	Commerce d'articles pour Euro- péens et Noirs.
Tolkowshy	Belge	Lui-même	Particu- lier	Commerce d'articles pour Euro- péens et Noirs ; transports.
Ackeroyd	Anglais	Lui-même	Idem	Transports
Banque Com- merciale du Congo-Belge	Belge	M. Tastenoe		Société Opérations bancaires.
Ankole Tra- ding Stores	Indien		Idem	Transports.

Shérif Gu- lamalishah	Indien	Barakat Ali	Particu- lier	Transports. Vente et achat de peaux ; commerce d'articles et vivres pour Noirs ; marchand de bétail.
Sef bin Mo- hamed et C°	Arabe	Abdallah bin mohamed	Société	Vente et achat de peaux ; com- merce d'articles pour Noirs.
Karmali Dha- ramsi et C°	Indien		Société	Idem.
Juma Osman	Indien	Lui-même	Particulier	Idem.
Rhemtullah	Indien	Idem	Idem	Idem.
Megdji				
Pardham	Indien	Nasor Mandjo	particulier	Vente et achat de peaux ; com- merce d'articles pour Noirs, Transports
Mandji				
Jamal Kaba	Indien	Karmalai Jafer	Idem	Idem.
Abdulragh- Man Osman	Indien	Lui-même		Idem.
Azie bin				
Nasor	Arabe	Lui-même	Idem	Idem.
Ali bin	Arabe	Sultan bin	Idem	Idem.
Nayim		Rashid		
Salim bin	Arabe	Achmed bin	Idem	Vente d'articles pour Noirs. Achat de peaux.
Seliman				
Mohamed	Arabe	Lui-même	Idem	Idem.
Bin Rashid				
Kalfan bin	Arabe	Lui-même	Idem	Idem.
Rashid				
Karmali	Indien	Lui-même	Idem	Idem.
Jafer				

SOCIETES MINIERES

Nom de la firme.	Nationalité.	Nom du Directeur.
Compagnie Minière du Kivu	Belge	M. Shellinck.
Compagnie de la Kagera Ruanda	Belge	M. Smith.
Compagnie de la Tanganyika Ruanda	Belge	M. Deltour.

QUESTION N° 45 (Section J) : Indiquer la nature des opérations commerciales d'une certaine importance à l'exportation et l'importation ?

REPONSE : La nature des opérations commerciales de quelque importance est particulièrement l'achat et l'exportation de peaux de petits et gros bétail. Cent-vingt tonnes de peaux furent exportées à l'UGANDA par la Société « Old East Affrica Trading C° », tandis que l'ESTAF a expédié par la voie d'Usumbura 120.145 kg de peaux de gros bétail durant l'année 1928. Le prx

d'achat varia de 12 à 22 frs au cours de l'année 1928 mais en réalité la moyenne d'achat fut de 15 frs le kilog. Une baisse brutale et imprévue se produisit en décembre 1928 et le kilog. retomba à 12 frs. Il y eut progression marquante dans ce commerce durant le cours de l'année par suite du prix élevé pratiqué mais un ralentissement sérieux se produisit au début de cette année. Actuellement la situation a tendance à se stabiliser. Les peaux de petit bétail se paient 7 frs la pièce en moyenne. 37965 peaux furent exportées par la voie d'Usa durant l'année 1928.

La société ESTAF a vendu au cours de cette année pour un peu plus d'un million de francs d'articles pour Européen de provenance anglaise, belge, allemande et hollandaise. Les commerçants de couleurs qui s'occupent en général de l'achat de peaux pour les commerçants européens de la place et de la vente d'étoffes et d'articles de traite pour indigène ont traité pour près de 5 millions d'affaires dans le courant de cette année.

Le développement et l'amélioration progressive des voies de communications ont particulièrement étendu l'essor des transports mécaniques spécialement pour les vivres qui furent jusqu'ici leur principal aliment. Cela devient un véritable engouement et chacun veut faire du transport. L'Old East Africa Trading C° a importé jusqu'ici une quarantaine de camions et 7 voitures automobiles, toutes d'origine américaine (Général Motors C°). L'accroissement des voitures a entraîné logiquement celui des besoins en carburants et l'importation par la voie de l'Est devient chaque jour plus conséquente. Il serait intéressant de connaître les chiffres de la douane de NYAKATALE. La disette que nous avons momentanément subie a paralysé les achats de vivres dans le territoire de la part des commerçants de l'endroit (l'indigène les liquidant par transactions locales à ses congénères) mais par contre a provoqué la vente des produits en provenance des régions du Nord et de l'Urundi. La demande dépassant de beaucoup l'offre les prix pratiqués ont subi une hausse formidable et les haricots vendus encore 1 fr 10 le kilog. en août 1928 atteignirent 4 frs 50 aux cours de la phase la plus critique de crise vers mars de cette année. Le prix actuel est 3 frs 30.

Le café actuellement produit et qui s'élève à 6 ou 7 tonnes annuellement surffit à peine pour les besoins locaux aussi n'y a-t-il pas d'exportations.

K.- AGRICULTURE – POSSIBILITE D'INSTALLATIO POUR ENTREPRISES EUROPEENNES.

QUESTION N° 46 (Section K) : Existe-t-il dans le territoire des terres libres de tout droit dont la mise en valeur par les indigènes n'est pas à prévoir ? ... etc...

REPONSE : Au sens réel du mot, des terres « libres de tout droit » n'existent pas, c'est-à-dire qu'il n'est de terre qui n'ait son propriétaire ou son gestionnaire usufruitier. Il existe en réalité des terres libres de toute occupation ré-

elle et que l'indigène n'occupe pas en n'occupera peut-être jamais car inhospitalières et hérissées de difficultés naturelles, tel est le cas pour les savanes de l'Ichanya et celles d'une grosse partie du Bugesera. Les difficultés d'exploitation résultant de l'isolement – du manque d'eau – de la pauvreté apparente du sol – les fauves – sont autant de facteurs qui ont rebuté l'indigène et auxquels seule l'occupation européenne peut pallier. L'Ichanya comportait 4500 hectares de brousse susceptible d'être mise en valeur par des entreprises européennes disposent de capitaux et de moyens plus puissants. Le Bugesera présente également plus de 20.000 hectares de terres similaires. L'Ichanya a cependant l'avantage sur cette dernière région d'être situé en bordure de la dorsale routière KIGALI-Frontière Nord et de posséder quelques cours d'eau (à débit plus ou moins irrégulier et souvent fort humide mais l'amélioration possible par la création d'un drainage central canalisateur) ainsi qu'un sol sablo-argileux friable. Ce sont nécessairement là des facteurs qui en font une région susceptible d'un avenir florissant et rémunérateur. Avenir qui ne peut avoir qu'une répercussion favorable sur l'économie générale du territoire ainsi que sur l'indigène qui y trouvera en même temps un enseignement agricole qui progressivement étendra ses moyens par trop insuffisants pour les besoins que chaque année notre occupation et notre exemple lui créent.

QUESTION N° 47 (Section K) : Quelle est l'étendue approximative des terres cultivée par les indigènes ? Des terres réservées aux pâturages ? ... etc...

REPONSE : L'étendue approximative des terres cultivées par les indigènes comprend :

Cultures vivrières :	68.200 hect.
Bananeraies :	74.400 hect.
Pâturages :	195.400 hect.

Surface dont dispose chaque indigène adulte valide pour ses cultures :
2 hect. 74 a. par contribuable.

QUESTION N° 48 (Section K) : Demande : Exposé des cultures du territoire. Pour chacune d'elles indiquer :

- a) l'époque d'ensemencement et de récolte.
- b) la jachère est-elle pratiquée et éventuellement, quel est l'intervalle entre deux mises en culture ?
- c) son importance relativement à l'ensemble des cultures (pourcentage de chaque variété ; celui-ci est-il constant ?)

d) la moyenne des récoltes dans des conditions normales (rendement moyen à l'hectare – proportion entre la quantité des semences confiées au sol et celle récoltée) ?

REPONSE :

Genre de Culture	Epoque d'en- semencement	Epoque de la Récolte	Durée de l'interruption	Pourcen- tage d'im- portance	Moyenne des récoltes	Proportions d'après semences
Haricot	octobre mars	fin décembre fin juin	3 mois	60% 70 %	800 K.	800%
Pois	id.	id.	3 mois	id.	id.	Id. Se cultive spécialement au Bumbo et Rukiga.
Patates	Continuelle- ment pendant les pluies	Continue		8 à 10%	1 à 1 ½ tonne	Se plante par rhizomes.
Manioc	id.	id.			2 à 2 ½	Id. Cultivé spécialement.
Sorgho	fin décembre	juin à juillet		30% par les Waswahili	6 à 700 kgs	5000 %
Eleu- sine	octobre-mars	décembre-juin		2%	350 kgs	50 000%
Maïs	octobre	fin décembre		inter- calaire	1 à 1 ½	30 000%
Bana- nier	n'est pas gé- nérale	annuel		tout indigène n'en possède pas	1 régime annuel	80% sert à faire la bière.
Ara- chide	culture rare	août		id.	6 à 700 kgs	6 à 700 %
Courge	octobre	décembre		intercalaire		5 à 6 courges par plant.
Colo- casse	octobre-mars	annule		rare		2 à 3 kgs par plant.
Igname	continuellement			très rare		10 à 15 kgs par plant.

QUESTION N° 49 (Section K) : Les cultures faites par l'indigène sont-elles rationnelles ? La collaboration européenne peut-elle améliorer la situation en augmentant le rendement ?

REPONSE : Les cultures faites par l'indigène ne sont pas rationnelles car elles restent basées sur un empirisme périmé que paralysent encore le fatalisme et la nonchalance naturelle. Les règles ancestrales – amalgame désuet de précédents fortement teinté de fatalisme – ont provoqué la stagnation que nous constatons actuellement et dont nous subissons en partie les lourdes conséquences. La maigreur des résultats obtenus, sont dus à une quasi igno-

rance des méthodes de fumure – d'irrigation ou de drainage rationnels – en général non pratique de l'assolement. Autant de lacunes qui confirment le manque de rationnel dans les méthodes en vigueur. Cet état de choses était encore renforcé par la limitation des terrains marécageux à l'agriculture muhutu, le mtuzi craignant de manquer de pâturage pour son bétail.

Une collaboration européenne doit indubitablement ouvrir des horizons nouveaux à l'agriculture indigène et amener progressivement une amélioration du rendement par l'introduction et l'initiation à l'assolement – l'emploi du fumier naturel de bovidés – des fumures vertes ; tout ceci pour le domaine vivrier. D'autre part, l'interlocution sur une large échelle des cultures dites de rapport telles que café – sisal – éventuellement, le coton – sont autant de sources précieuses qui assurent dans l'avenir à l'indigène une amélioration matérielle dont il a présentement le plus grand besoin.

L'initiation au drainage et l'irrigation rationnels permettra un plus large développement des étendues cultivables demeurées jusqu'ici en friche dont la mise en valeur tend à assurer la soudure indispensable entre la fin de la saison des pluies et le début de la suivante. De plus, l'occupation et le défrichement des régions libres de toute occupation indigène inciteront l'agriculteur Munyaruanda à vaincre sa nonchalance naturelle. L'exemple des pionniers européens – de leurs efforts et de leurs succès entraînera l'indigène à s'installer spontanément dans les environs des ces terres qu'il avait jusqu'ici méprisées par vaine crainte ou par répugnance pour l'effort.

QUESTION N° 50 (Section K) : De quel outillage dispose l'indigène pour ses cultures ? Se procure-t-il aisément ? Quelle est son origine ? ... etc...

REPONSE : L'outillage dont dispose l'agriculteur indigène est en réalité des plus rudimentaires et se réduit en fait à la houe de fer de 20 à 30 centimètres de long, forgée en forme de cœur. D'aucunes sont planes, d'autres légèrement incurvées et ne portent aucune ornementation spéciale. Elle se rattache au manche par une sorte de tarière pointue que l'on introduit dans l'extrémité fortement renflée du bois. Pour le débroussement, l'indigène emploie cependant la serpette et la hâche.

Il se procure en général ces instruments chez les différents « Abachuzi » du pays (caste de forgerons qui exercent seuls ce métier fort lucratif et dont ils détiennent jalousement le monopole), ou sur les marchés indigènes où des intermédiaires viennent les écouler. La rusticité des moyens employés entraîne une lenteur de production qui parfois fait courir des risques de pénurie et provoque des hausses brutales. Le coût relativement élevé de la houe indigène (15 à 16 à Kigali et jusqu'à 20 francs dans le Rukiga) permet d'envisager avec quelques chances de succès les possibilités d'introduction de l'outillage européen à la condition cependant que les importateurs présen-

tent un produit possédant des qualités de solidité supérieure à celui d'origine locale tout en lui conservant une certaine similitude de forme. La grande erreur commise jusqu'ici fut l'introduction d'outils dits « de traite » dont la fragilité à l'usage dégouta l'acheteur dès les débuts et eut pour tout résultat d'établir la supériorité du vieil outillage ancestral sur l'européen. Actuellement, il s'agirait de relever le niveau de notre réputation en introduisant des houes solides et non de vieux déchets de tôle « made in Germany » et sans valeur pratique.

Il y a utilité pour notre Administration de prévoir une intervention dans ce domaine. Les premiers et timides essais entrepris n'eurent pas toujours le succès désiré, il faut impliquer ce petit échec à la suspicion que témoignait à juste titre l'indigène vis-à-vis de notre outillage. L'introduction de houes solides mêmes de forme rectangulaire (type ceylan) et dans les prix de 20 francs la pièce rencontrerait un succès certain à la condition de présenter des qualités de solidité. Un premier envoi de 5.000 houes pour l'année suffirait pour les besoins quitte par la suite de les augmenter ou de les supprimer si le commerce local en introduit suffisamment.

L.- PROTECTION DES FORETS.

QUESTION N° 51 (Section L) : Historique sommaire des forêts du territoire ? ... etc...

REPOSE : La forêt au sens véritable du mot est inexistante dans le territoire de Kigali. Il n'est pas possible d'affubler de ce nom les quelques étendues de futaies et de savanes qui couvrent la majeure partie du BUGESERA ainsi que l'ICHANYA. La futaie du MUHIMA au flanc de NYARUGENGE est en réalité une sorte de « bois sacré » destiné à commémorer la défaite des Banyere ; il est d'ailleurs en voie de disparition, sans regret d'ailleurs car il était sans utilité aucune et ne servait que de repaire aux hyènes et à certains fauves égarés.

L'on retrouve d'autre part – assez clairsemés d'ailleurs – certains vestiges qui seraient les lambeaux d'une forêt disparue au cours des temps. Ceci particulièrement dans les environs de Rulindo et en bordure des rivières BASE et BAHYIMBA. La légende des Banyarwanda attribue à un déluge partiel la disparition brutale des richesses sylvestres ; elle la décrit en ces termes :

« Au temps de NYAMIKENKE, bisaïeul de Nkarubara, l'actuel pluviateur, tout le pays n'était qu'une immense forêt où l'on chassait l'éléphant et le lion. Les habitants refusaient de reconnaître l'autorité de NYAMIKENKE venu après eux dans le pays et pour comble de malheur, quand le sorcier se faisait entendre tous les animaux se mettaient à hurler en couvrant sa voix. Ceci mettait au comble l'exaspération le brave « Umuvubyi » qui appela à son aide les quatre vents du ciel (assez étrange que cette précision des quatre

vents qui semblent symboliser les quatre points cardinaux ??? Les Banyarwanda auraient-ils recueilli cette tradition que nous retrouvons dans celles de beaucoup de nations ?). Alors que sur le BAHIMBA, rivière qui coule au fond de la vallée, apparut un gros nuage venant de l'Ouest ; un second couronna les hauteurs de KAYEZI au Nord ; un troisième s'éleva sur Tumba à l'est ; enfin un quatrième au-dessus de RUHANGA se joignit aux autres. Soudain les cataractes du ciel s'ouvrirent ; des torrents impétueux entraînèrent les arbres de la forêt au fond de la vallée ; les eaux couvrirent les montagnes. Bientôt le pays ne fut plus qu'une immense masse d'eaux où seule émergeait ma colline RULINDO formant une île au milieu de cette gigantesque inondation (étrange contradiction car la colline RULINDO est loin d'être un sommet culminant de la région ???).

Lorsque les eaux se furent retirées, le pays apparut tel qu'on le voit aujourd'hui et la Bahimba ne cessa de couler ses eaux paisibles à travers la vallée. « Veut-on une preuve de tout cela, disent les indigènes, allez et creusez dans les bas-fonds que vous y voyez et vous y trouverez de gros troncs d'arbres d'où nos forgerons tirent leur charbon de bois ».

La réalité serait tout autre. Ce pays aurait été occupé par les Banyarwanda derniers venus et appelés Bussigi et originaire du Mpororo et du Ndorwa dont les habitants ne furent jamais bien assimilés. Ceux d'entre eux qui émigrèrent au Ruanda proprement dit, adoptèrent à la longue les mœurs et les usages et se soumirent aux chefs investis. Agriculteurs ou pasteurs, la forêt ne leur offrait guère d'avantages, au contraire elle entravait la libre expansion de leurs cultures et de leurs pâturages aussi sans doute la firent-ils progressivement disparaître et précipitèrent même dans la vallée les pièces de bois trop encombrantes d'où ces découvertes actuelles de gisements de bois fossiles ?

QUESTION N° 52 (Section L) : Indiquez l'importance des déboisements effectués et les mesures déjà prises en vue de la reconstitution des forêts indispensables à la prospérité et à la consommation normale du pays ?

REPOSE : Il est fort difficile de déterminer avec certitude l'importance des déboisements effectués jusqu'ici. Si l'on s'en tient à la disparition d'une vaste forêt dans les environs de RULINDO, ce déboisement qui dut être important s'est opéré il y a certainement plus d'un siècle au moment de la pénétration des gens du BUSSIGI venant du Mpororo et du Ndorwa. Encore la vérité historique de ce récit est-elle fortement sujet à caution car les primitifs ont une tendance à approprier pour leur propre clan des événements qu'ils jugent flatteurs pour celui-ci même si ces faits se sont passés ailleurs. Seuls les vestiges de bois fossiles signalés plus haut semblent devoir nous donner

des arguments susceptibles d'étayer l'hypothèse de l'existence d'anciennes forêts dans ces régions.

Pour les savanes, il est certain que l'indigène a de plus en plus empiété sur celles-ci pour étendre ses cultures et les temps ne sont pas fort éloignés où la savane aboutissait aux environs immédiats de la colline NYARUGKENGE (Kigali) à 4 Kms à l'est de ces dernières. Ces savanes ne contenant aucune essence de réelle valeur et susceptible d'utilisation quelconque à part pour la construction de huttes indigènes, l'importance de leur disparition est plutôt relative. D'ailleurs les vastes étendues qui s'étalent dans la vaste boucle de la Nyavarongo (Magelegele – Ichanya) ainsi que dans la majeure partie du Bugesera nous sont une garantie contre une pénurie de bois de chauffage.

Les mesures prises pour éviter un déboisement par trop rapide et irrationnel sont les suivantes :

a) L'attention des notables indigènes et de leurs sujets a été attirée par voie de proclamation sur la nécessité urgente de procéder par toutes voies possibles au reboisement du pays. Grâce au crédit de 4.000 frs obtenus l'an dernier des contrats de reboisement furent passés avec quarante notables des différentes régions du territoire. La sécheresse a fait quelques coupes sombres parmi les essais entrepris mais ils seront continués cette année.

Au poste à bois de l'UMULINDI, une bande de terrain est prévue pour opérer un reboisement systématique dès que le débroussement le permettra.

Les obligations contractuelles des colons possédant des concessions importantes les obligations au reboisement que nous connaissons.

b) Les besoins d'exploitation ont été limités au strict minimum indispensable par une surveillance constante de l'application des prescriptions de l'ord. loi N° 26/118 du 19-12-21 relative à l'autorisation de coupe de bois. D'autre part, les notables indigènes ont par voie de proclamation fait connaître à leurs subordonnés l'obligation de débiter tout arbre de plus de 30 centimètres du sol.

Les pluies ayant recommencé, il sera permis d'entreprendre à nouveau une campagne énergique pour le reboisement, celui-ci ayant naturellement subi le contrecoup par suite de la concentration de tous les efforts pour le développement des cultures vivrières au détriment de toute autre activité.

QUESTION N° 53 (Section L) : Demande : Situation des forêts existantes.

REPONSE :

a) Superficie des savanes : 237 kilomètres carrés.

Superficie des savanes boisées : 58 kilomètres carrés.

b) Noms indigènes des essences et leur densité relatives.

c) Propriétés qui caractérisent chacune de ces essences.

Noms indigène des essences .	Densité de ces essences.	Propriété de ces des essences.
Umutobo	rare	bois de construction.
Umukirage	idem.	idem.
Umuzo	idem	idem.
Uumuzenzi	idem	idem.
Umugango	idem	idem.
Umusbya	idem	idem.
Umunyabugondo	idem	idem.
Umunyagahira	idem	idem.
Isanzu	idem	idem.
Umusave	idem	idem.
Umusakasaka	idem	idem.
Umuju	assez nombreux	bois de chauffage
Umugunga	idem	idem.
Umuyinya	très nombreux	idem.
Umusekera	rare	idem.
Umusagara	idem	idem.
Umugenge	idem	idem.
Umushubi	nombreux	idem.
Umushikiri	idem	idem.
Umurama	idem	idem.
Umunuma	assez nombreux	idem.
Umusasa	idem	idem.
Umusagwe	très nombreux	idem.
Umuryanka	rare	idem

M.- INDUSTRIES INDIGENES.

QUESTION N° 54 (Section M) : Quelles sont les industries indigènes de votre territoire ? Indiquer :

- a) leur caractère utilitaire ou autre ;
- b) l'origine des matières premières ;
- c) les procédés de fabrication (exposé sommaire) ;
- d) l'avenir qui paraît réservé à chacune de ces industries.

REPONSE :

I. LES FORGERONS : Le minerai de fer, abondant sur certaines collines du territoire, et appelé « urutare » est recueilli par creusement et brisé au moyen de grosses pierres. Réduits en fragments, les forgerons disposent ces mor-

ceaux dans un four fait d'argile et superposent alternativement des couches de minerais sur des couches de charbon de bois.

Des cheminées d'aération sont pratiquées sur les flancs et à la base du four où l'on disposera des soufflets de forge destinés à activer la combustion.

Ces soufflets sont constitués de peaux de chèvres et d'un tuyau d'amenée d'air en terre argileuse séchée.

Le minerai en fusion, de par sa densité se faufile au travers du charbon incandescent pour se concentrer dans le fond du four où il sera recueilli après refroidissement et démoulage.

Il revêt alors la forme d'un lingot rond que l'on soulève au moyen d'un levier constitué par un solide bâton.

Pour employer il est à nouveau brisé au moyen de grosses pierres.

Les Banyarwanda ne connaissent quasi qu'un seul et réel instrument de labour : c'est la simple houe de fer de 25 à 30 centimètres de long et forgée en forme de cœurs : c'est l' « isuka ».

D'aucunes sont planes, d'autres légèrement incurvées et ne portent aucune ornementation spéciale.

Elle se rattache au manche par une sorte de tarière pointue que l'on enfonce dans l'extrémité fortement renflée de ce dernier. Les forgerons confectionnent également des serpettes « umuhoro », des fers de lance « ichumu » et de flèches « imyambi », des tarières grossières « igisomyo », des sortes de rapes « ingwaruzo », des herminettes « intorizo » ou « inchamuro » ; un autre outil pour travaux incurvés, comme des pots de lait, outil appelé « imbazo », un autre outil pour même usage, « uruhoro », des couteaux appelés « ichuma » ou « ingongo », un outil à percer « umutwero » ou « igisomyo ».

Le fer ayant été retiré du « haut-fourneau » et préalablement brisé, le forgeron, pour en confectionner une houe par exemple, soumet le fer à un feu violent et continu ; au moment de son incandescence, l'on introduit dans le foyer une tige plate confectionnée au moyen de la tarière d'une vieille houe hors d'usage ; le fer en fusion s'amalgame autour de la tige et se saisit. Le forgeron retire le tout du feu et le martèle sans relâche sur une grosse et solide pierre faisant office d'enclume. De par son martèlement continu, il fait épouser au fer la forme qu'il lui destine. Le brunissage se fait en brûlant de la corne sur le fer chaud.

Les forgerons connaissant la trempe sont très rares, ou plutôt tous la connaissent mais peu savent l'exécuter ; la plupart trempent « trop sec » et par ce fait le fer ainsi trempé est trop souvent cassant.

Le marteau des forgerons est assez curieux : il se compose d'une lourde plaque de fer nantie d'une manche de même nature et dont l'extrémité est pointue. Il revêt dans son ensemble l'aspect d'un lourd burin européen. Tel est le travail des forgerons « abachuzi », caste qui exerce seule ce métier

lucratif et dont ils maintiennent soigneusement le monopole en se le transmettant de père à fils et en refusant de l'enseigner aux « profanes ».

Ils jouissent d'exemption de corvées coutumièrement et pour l'administration.

II. LE TREFILAGE (KU-KWEGA) : Les tréfileurs se servent du fer et du cuivre importé ou du laiton.

Outils dont ils se servent :

- 1- Une masse en fer ou marteau (inyundo).
- 2- Pincettes (igifashi) de grandeurs différentes.
- 3- Anneaux (urugora) fixant les pincettes en fer.
- 4- Morceau de fer ovale et troué (budigi) pour faire passer le fil et lui donner la grosseur exigée.
- 5- Petit fer en format d'aiguille (umugera) servant à donner la dimension voulue à l'ouverture par où on doit passer le fil.
- 6- Petite corne de chèvre ou d'antilope (akahembe) contenant de la graisse de bœufs pour graisser les outils.

Le travail assez simple en apparence demande cependant une certaine expérience : un homme tient le fil à amincir avec une pince, tandis qu'un autre fait passer sur le fil le « budigi » ; l'opération se répète plusieurs fois, le tout consiste à arriver à obtenir l'épaisseur de fil exigée sans le briser.

Des tréfileurs fabriquent des fils de différentes épaisseurs, des anneaux en fer, cuivre et laiton et des bracelets dont se servent pour s'en parer les indigènes des deux sexes sans distinction de race.

III. TEINTURERIE : Le blanc provient du kaolin ; le rouge (ingurgwe) provient de petites pierres rouges ; le noir provient d'herbes (ishinge) et de noir de fumée ; le jaune d'une terre de cette couleur (igishonyi).

IV. APICULTURE : Ici encore, comme dans les autres professions spécialisées, le monopole théorique de l'art de l'apiculteur est détenu par les « abavumu ». Rien n'empêche cependant un particulier de détenir des ruches et de se livrer à l'élevage des abeilles, mais il ne jouira d'aucun des privilèges spéciaux et des faveurs attachées à cette profession, il portera simplement le nom, qui n'a que l'inconvénient d'être compliqué : d' « ibyegekerashike ».

Les connaissances réelles et effectives de l'art de l'apiculteur sont comme toujours fort rudimentaires. Les « abavumu » sont loin d'être forts en matière de connaissance des mœurs de leurs protégées et lors de la récolte du miel, des milliers d'abeilles sont détruites par le feu, victime de l'ignorance des apiculteurs indigènes. S'appuyant ainsi sur le système vicieux de détruire pour amasser, ces étouffeurs détruisent inutilement de nombreuses et vigoureuses [abeilles], richesse et prospérité de la ruche.

Lorsqu'une jeune reine entreprenante quitte la ruche-mère et que l'essaim nomade est aperçu par les apiculteurs, ceux-ci tentent immédiatement de le capturer : des cris sont tout d'abord poussés à l'unisson pour inviter les voyageuses à « descendre » !!! Très perspicace, l'indigène n'a pas été sans remarquer que les abeilles essaimant ne sont pas dangereuses et ne piquent pas à ce moment. Tout en criant, il jette sur les abeilles de la poussière et les asperge d'eau pour les faire choir plus vite.

Aussitôt que l'essaim s'est posé les spécialistes l'entourent et aspergent encore les abeilles avec de l'eau qu'ils ont en bouche.

Le plus vieux dans le métier s'approche alors de l'essaim qui en boule entoure la reine ; il cherche celle-ci et dès qu'il l'a découverte, il s'en saisit avec d'infinies précautions ; les abeilles sont secouées dans une ruche vide apportée à cet effet et dans la ruche est attachée la reine.

La ruche est alors installée ; les abeilles libèrent leur souveraine et l'installent définitivement.

Pour les premières semaines les abeilles reçoivent un peu de miel ou des bananes très mûres.

Après quelques mois de travail de la part des abeilles et au moment de la récolte du miel qui se fait en juin et en janvier, la ruche est détachée nuitamment et consciencieusement enfumée ; les abeilles suffoquées cherchent refuge dans le fond de la ruche et l'on détache délicatement les rayons antérieurs que l'on coupe en morceau et le tout est soigneusement déposé dans des jarres. La récolte est faite en dépit du bon sens car l'indigène ne différencie pas les rayons à miel des rayons à couvain et de ce fait compromet fortement l'existence de la communauté.

Les ruches sont en fonction directe de la rusticité des procédés d'élevage et sont constituées par un panier cylindrique fait de roseaux ou d'une écorce d'arbre dont tous les interstices sont aveuglés au moyen du plâtre national : la bouse de vache. Les deux extrémités du « tube » sont hermétiquement closes ; dans l'une d'elles, une petite ouverture destinée à permettre l'envol est habilement ménagée. Pour les préserver des intempéries, les indigènes recouvrent la ruche d'un toit mobile en roseaux et paille.

Tous les Banyarwanda sont friands consommateurs de miel ; malheureusement ce sont le plus souvent les riches qui en profitent de par leur puissance sur les « abavumvu » qui sont par eux exemptés de toute autre corvée que celle de leur fournir du miel pour la fabrication de l'hydromel.

V. POTERIE : L'industrie de la poterie est exclusivement pratiquée par les Bahutus ou les Batwa.

Ignorance du tour classique du potier et technique rudimentaire pour la facture, telles sont les caractéristiques de ces potiers primitifs. Ce sont principalement les femmes et les jeunes filles qui assurent la confection de la

poterie, les hommes se contentant de s'occuper de l'apport à pied d'œuvre de l'argile et du bois nécessaire à la cuisson. La terre provient le plus souvent d'un marais proche et rendue plus malléable par l'addition d'un peu d'eau. L'argile ainsi obtenue est placée sur un tesson, qui fera fonction de tout tandis que les doigts façonneront lentement l'embryon qui peu à peu prend forme.

Le pot grossièrement façonné est poli et arrondi au moyen d'une spatule en bois. Les lèvres sont moulées et lissées au moyen d'une feuille tenue entre les doigts et entre lesquelles ont fait lentement passer le rebord du vase.

Ce dernier est ensuite exposé aux effets de la chaleur solaire qui le durcira suffisamment pour subir un dernier polissage obtenu au moyen d'une écorce d'arbre.

Cette opération est parachevée par le lustrage au moyen d'une petite pierre ronde qui lui donnera le luisant nécessaire. Quelques petits ornements – rayures et triangles – sont ajoutés. Ils sont tracés par un stylet fait d'un bâtonnet, creux à son extrémité avant sa cuisson. Le produit ainsi obtenu est soumis à nouveau à la chaleur du soleil avant sa cuisson.

Le four est constitué au moyen de pots cuits et qui sont renversés (l'ouverture en bas) et qui serviront de soutien à l'entablement composé de bâtons entrecroisés et sur lesquels reposeront les pots à cuire. Le dessous sera comblé par de la paille et des herbes sèches auxquelles on met le feu. Le tout est recouvert immédiatement par d'autres pailles de telle façon que les pots soient entièrement environnés de feu. Par la combustion, les bois de support central s'affaissent lentement entraînant à leur suite les pots qui peu à peu reposent sur les cendres chaudes du centre du foyer.

Ils sont à nouveau recouverts de paille enflammée. Ce dernier feu éteint et les cendres étant entièrement refroidies, l'on retire les pots qui sont prêts à être employés.

L'on se garde bien de les nettoyer ou d'en essuyer la cendre qui y adhère. Il est indispensable que la poterie portes les traces de la cuisson au moment de la livraison à l'acheteur car vu le mépris professé à l'égard des producteurs, l'on ne pourrait se servir du récipient s'il était supposé que ces derniers s'en soient servis. Les potiers s'occupent de fabrication de pipes en terre. Ces pipes sont confectionnées au moyen d'une terre spéciale noire. Leurs formes varient depuis celle à culot simple des Bahutu jusqu'à l'effilée gracieuse corolle du Mtuzi.

VI. BOISSELLERIE : Il existe dans le territoire quelques spécialistes travaillant le bois. Ils emploient pour leurs divers travaux le bois des essences suivantes : umusave, umuko et l'umurangara.

Les outils dont ils disposent sont :

l'intolezo : espèce de hache ;

l'inchamuro : espèce d'herminette ;
 l'imbazo : espèce de cognée ;
 l'umuhoro : espèce de serpe ;
 l'ichuma, l'ingongo, l'utanazo son des espèces de couteaux ;
 l'ingoto : est une espèce de plane ;
 l'inkwaruro : espèce de râpe ou grosse lime ;
 l'igisomyo : espèce de tarière ou foret ;
 l'umutwaro : espèce de perceuse.

Objets fabriqués : l'ubusoro, espèce de guitare ; l'umuheto, arc ; umutana, carquois ; l'isekuru, mortier ; l'umuvule, auge ; l'ichyanzi et l'imikondo, pots à lait ; l'umuko et l'umudaho, cuillers ; intebe, chaise ; l'imperi, mas-sue ; l'igisoro, jeu ; l'igichuba, sceau ; umuhini, manche de houe ; l'umuturanyi, pilon de farine. En plus de cela, ces artisans fabriquent une variété d'autres objets de bois.

VII. VANNERIE : Les vanniers utilisent le bambou et des herbes de marais. Ils fabriquent diverses espèces de paniers et de corbeilles : inkangara, urutete, igiseke, ikiyibo, ikigagara, igisobane ; des assiettes rondes (inkoko), des anneaux ou support de pots (urugara), des couvercles pour pots à lait (umutemere), des paravants (insika), des portes (umulyango), des nattes de diverses qualités (ikilago – inyegamo), le mulere, sorte de bouclier qui dérobe aux regards les dessous du lit, l'ibitasesa, sortes de corbeilles plates servant à faire sécher les graines de sorgho ou autres céréales, le van (urutaro), le hamac, sorte de panier (ingobye), des étuis (ibitombo), etc.

VIII. TISSAGE : Le tissage est inconnu au Ruanda. L'écorce de certaines espèces de ficus offre l'indigène les moyens de fabriquer une étoffe grossière dont beaucoup se couvrent encore et qui fait surtout fureur dans l'Urundi. L'introduction des étoffes européennes contribue chaque jour davantage à la disparition de ces étoffes d'ailleurs fort peu solides.

La préparation de l'impuzu se fait de la manière suivante : la partie de l'écorce ayant été délimitée, on la racle soigneusement au moyen d'un couteau de façon à enlever les rugosités naturelles. L'écorce est ainsi mise à nu. Des incisions circulaires et parallèles sont ensuite faites de façon à circonscrire exactement le morceau désiré ; une incision faite verticalement permet alors d'opérer aisément le détachage de la partie nécessaire.

Ce travail se fait au moyen d'un couteau ou d'une hachette très fine et ce avec d'innombrables précautions aux fins d'éviter de trouser ou de déchirer la section à recueillir. L'écorce ainsi arrachée est immédiatement battue avec un marteau constitué par une corne de bœufs emmanchée ; le battant du marteau est strié de petits carrés ou losanges, comme nos marteaux servant à battre la viande. Si l'écorce recueillie n'est pas traitée aussitôt le détachement fait, il y a lieu, lors de son traitement de la mettre préalablement dans l'eau pendant

quelques temps aux fins de la ramollir. Le pan d'écorce est consciencieusement battu puis, cette opération terminée, il est plié en deux parties égales et puis à nouveau martelé. Il subira des pliages successifs jusqu'à ce qu'il ne forme plus d'une petite masse. Bien martelée, elle est saisie et fortement tordue pour en extirper le suc et l'eau qui pourraient y être restés. Dépliée elle est étirée en tous sens de façon à étendre sa surface. Le tout est frotté entre les mains afin de bien assouplir l'étoffe. Devenue bien moelleuse, elle est étendue au soleil pour séchage. Souvent l'on ajuste plusieurs morceaux ensemble en les cousant.

La couleur naturelle de l'impuzu est rouge-brun ; on les teint parfois en noir en les faisant macérer dans de la terre de marais diluée dans de l'eau. Parfois, mais plus rarement elles sont agrémentées de dessins ronds ou triangulaires.

Pour ce qui concerne le caractère utilitaire de ces industries indigènes, il est certain que plusieurs sont appelées à disparaître grâce à l'introduction de produits de fabrication européenne plus solides et pouvant même les concurrencer quant au prix. Quant aux débouchés, ils sont entièrement au service des acheteurs locaux et aucun de leurs produits n'a jamais fait l'objet d'exportation.

Tout au plus, la vannerie pourrait-elle produire quelques petits paniers qui pourraient intéresser des collectionneurs.

N.- REGIME PENITENTIAIRE.

QUESTION N° 55 (Section N) : De quels soins médicaux les prévenus sont-ils l'objet lorsqu'ils tombent malade au cours de leur détention ? Sont-ils visités par un médecin ou par un agent sanitaire au moment de l'incarcération ?

REPOSE : Il existe à Kigali un rapport quotidien pour les détenus. Il a lieu tous les matins à 6 h 30. Les détenus se présentent librement à l'inscription au cahier des malades et sont dirigés à la visite médicale sous escorte. Les détenus font l'objet d'un examen du docteur attaché à l'hôpital. Ils sont éventuellement hospitalisés suivant la gravité de leur état et séjournent à l'hôpital jusqu'au complet rétablissement. Les détenus reconnus simulateurs par le médecin sont proposés pour une sanction disciplinaire par le praticien compétent.

Les détenus ne sont pas examinés par le médecin lors de leur entrée à la prison, le règlement sur les prisons étant muet sur ce sujet.

Le gardien de prison,
(S) R. BACOT.

O.- RAVITAILLEMENT DES CENTRES EUROPEENS.

QUESTION N° 56 (Section O) : Dans quelles conditions, les indigènes fournissent-ils aux autorités européennes, soit pour le besoin de l'Administration... etc... soit pour leurs besoins personnels ... etc... ?

REPOSE : Le ravitaillement ordinaire du personnel civil indigène du territoire est assuré, les achats des vivres en provenance des territoires du Nord et rien n'est fourni par les indigènes en cette matière sauf pour le combustible nécessaire au personnel civil de la troupe et de l'hôpital qui lui est payé 0.20 le petit fagot. Le bois de chauffage nécessaire à la briqueterie est également fourni à concurrence de 200 stères par mois et payé au prix de 20 francs le stère. Il y a cependant lieu de signaler que ce chiffre est en réalité rarement exigé et que la briqueterie trouve son principal aliment au poste à bois établi à l'Umulindi et administré directement par l'Administration. Le ravitaillement pour les besoins personnels des Européens de Kigali est librement assuré – sauf pour le beurre et le lait – par les apports spontanés de produits que présentent les indigènes ou les Swahilis. Les prix particulièrement rémunérateurs actuellement pratiqués sur la place (les œufs se vendent 0,50 la pièce et on atteint un franc un certain moment, une poule indigène : 4 francs. – une boîte de bois : 2 et 3 francs – pommes de terre jusqu'à 3 francs le Kilog.) témoignent péremptoirement qu'il n'y a nulle confusion dans l'esprit de l'indigène et que les prix sont loin d'être inférieurs mais bien suffisants.

La viande de boucherie est quotidiennement débitée au marché par des bouchers patentés. Son prix est de 3 francs le Kilog. et 1 franc pour les os. La graisse n'est pas vendue car réservée pour la fabrication d'un produit saponieux vendu à l'indigène en guise de savon. Les potagers personnels – ceux des missions et d'un colon installé dans l'Ichanya assurent l'ordinaire en légumes frais. Chacun assure ses besoins en eau au moyen de porteurs touchant un salaire quotidien de 1. 50 fr. Les fournitures en lait et en beurre sont assurées par la Laiterie de Kigali dont l'approvisionnement est liquidé par le bétail indigène. Le lait est payé au détenteur du bétail à raison de 0,50 fr le litre et revendu au consommateur sous la qualification de lait entier à 0,40 fr le litre – le beurre coûte 10 francs le kilog. Comme il appert de ce qui précède aucune intervention n'est faite dans les fournitures pour le ravitaillement et l'indigène offre spontanément ses produits soit au marché, soit directement chez ses clients habituels.

QUESTION N° 57 (Section P) : Faites connaître le coût de la ration depuis le début de l'année ? Quelle dépense eût représenté la même ration à la date du 1^{er} janvier 1928 ?

REPOSE : Coût de la ration allouée quotidiennement aux membres du personnel indigène :

Année 1929 :

Homme : 3,40 frs par jour.

Femme : 2,34 frs par jour.

Enfant : 1,30 frs par jour.

Coût de la même ration en janvier 1928 :

Homme : 0,74 frs par jour.

Femme : 0,48 frs par jour.

Enfant : 0,26 frs par jour.

Le tableau comparatif ci-dessus démontre combien le coût de la vie a augmenté pour l'indigène, il est largement quintuplé. La disette y est nécessairement pour beaucoup, mais il y a lieu de tenir également compte de l'évolution économique du pays qui se trouve dans ce domaine au tournant de l'histoire.

L'essor de l'industrie – le développement progressif du centre – a entraîné un renversement de la balance de l'offre et de la demande surtout dans le domaine du ravitaillement où la demande devient chaque jour plus importante. L'obligation de se fournir à longue distance ne fit pas précisément baisser le coût des vivres, bien au contraire.



**Rapport
établi en réponse au
questionnaire adressé en 1929
par M. le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à l'Administrateur du Territoire de RUKIRA (Gisaka)³**

M. MASSART

A.- DOCUMENTATION CARTOGRAPHIQUE. – NOTICE CONCERNANT LA MISE EN VALEUR AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU TERRITOIRE

Réponse à la question N° 2 : Sauf la Kagera il n'y a pas de grands cours d'eau dans le Kissaka. Si l'on regarde la carte du territoire, celle-ci est sillonnée de traits bleus mais en réalité au lieu de rivières ce ne sont que de petits marais qui sont à sec pendant la saison sèche ou bien des marais de papyrus dans lesquels coulent de minces filets d'eau venant de la montagne et dont le débit est presque toujours insignifiant

L'on ne peut pas dire que ces ruisseaux aient des crues périodiques car à la grande saison des pluies, tel ruisseau peut être transformé en torrent à cause des eaux dévalant de la montagne, inonder une vallée entière pour reprendre quelques heures après son cours normal, après avoir balayé tout ce qui se trouvait sur son passage ; d'autres fois des eaux stagnent et rendent des cultures impossibles. Ce sont là les causes d'ailleurs qui empêchent les indigènes de cultiver régulièrement pendant toute l'année marais et vallées et c'est aussi ce qui rendrait impraticable tout projet d'irrigation ou d'assèchement des marais qui presque toujours sont encaissés entre de hautes montagnes. Seuls les mois de juin, juillet et août sont propices aux cultures dans les marais, c'est-à-dire pendant la grande saison sèche et alors que les eaux se sont ou écoulées ou infiltrées dans le sol.

Reste les milliers d'hectares de marais le long de la Kagera mais il faut tenir compte que la population y est presque nulle et que ces marais ne pourraient être cultivés qu'en bordure à cause des crues subites et très fortes de la rivière ; enfin le marais situé entre la Kagera et les collines de Kigoma, Nchiri, Tunduti, Matongo et Katwe dont la superficie est d'environ 20 km² pourrait être cultivé en partie ainsi que le marais de la Kibaya dont certaines parties pourraient également être cultivées mais en y entreprenant des tra-

³ M. MASSART, *Rapport établi en réponse au questionnaire adressé en 1929 par M. le Gouverneur de Ruanda-Urundi à l'Administrateur du territoire de Rukira*, M. Massart, Africana Collections, Fonds J.-M. Derscheid, N° 6, 1929, 39 pp.

vaux assez considérables et qui relèveraient d'un service technique compétent.

Ci-dessous le tableau des principales rivières du territoire :

Nom	Crues périodiques.	Endroits où ont été faits les sondages.	Débit de la rivière.	Dessèchement du lit à certaines époques.	Marais et nature de ceux-ci.
Kagera	Avril et mai	En amont des chutes de Rusumu	1580m3 à la minute	Néant	Papyrus
Gisaya	id.	Embouchure Lac Sake	294 m3	Aux saisons sèches	id.
Nyatshonga	id.	Embouchure	2.4 m3	id.	id.
Kibaya	id.	Id.	5.4 m3	id.	id.
Sarambuya	id.	Confluent avec la Kagogo	6.8 m3	id.	id.
Kagogo	id.	Embouchure	7.2 m3	id.	id.
Nyaruvoma	id.	embouchure Lac Sake	Marais	id.	id.
Lubindi	id.	id.	2.5 m3	id.	id.
Gitinga	id.	Marais	Marais	id.	id.
Nteruka	id.	Colline Shogo	3.5 m3	id.	id.

CHUTES DE RUSUMU SUR LA KAGERA : Les chutes de Rusumu sur la Kagera sont situées à environ 500 mètres du nord du confluent de la Ruvuvu avec la Kagera. Ce sont les seules chutes ou rapides du territoire.

A cet endroit la Kagera a une largeur d'environ 40 mètres ; assez étale et formant de grands marais un peu plus au sud ; elle est fortement encaissée au point précis des chutes. Les eaux tombent d'une hauteur d'environ 60 à 75 mètres dans une espèce de canôn [lisez canyon] et ce n'est que plusieurs kilomètres au nord que le massif montagneux disparaît ou plutôt s'élargit et que la Kagera s'étale pour former une immense étendue de lacs et de marais.

Les chutes doivent développer une force formidable qui pourrait être utilement employée comme houille blanche mais malheureusement elles sont inutilisables pour l'irrigation de terrains environnants à cause de la différence de niveau entre la rivière et les terrains voisins.

NATURE DU SOL : Voici en grandes lignes l'aspect du sol pour le territoire de Rukira. Très sablonneux à l'est vers les Lacs Ihema, Nsano et Rwe-ry, il est excessivement rocheux en composé surtout de terres ferrugineuses et sablonneuses dans la province du Migongo. J'estime à peu près à 1/10^e de la province l'étendue des terres non cultivables à cause de la présence de rochers granitiques qui forment parfois de véritables chaos.

Dans le nord de la province du Gihunya ainsi que dans la province du Buganza on trouve des terres noires et des terres ferrugineuses ainsi que des marais peu étendus. Des terres noires et des terres ferrugineuses dans la province du Mirenge et très sablonneuses vers les lacs Sake et Mugesera. Des terres ferrugineuses et de grands marais au sud du Gihunya.

L'épaisseur de la couche arable varie entre 0.25 et 0.50 centimètres pour tout le territoire sauf dans le Migongo où la couche d'humus ne dépasse guère 0.25 cent. dans les endroits les plus riches (vallées) et même dans les endroits boisés. Ces terres telles qu'elles se présentent se prêtent parfaitement aux cultures coutumières ainsi qu'à certaines cultures industrielles comme celle du café ou du coton ou bien encore de plantes textiles comme l'agave, le sisal, etc. Des essais de culture de l'agave ont donné de bons résultats à Rukira mais il est vrai aussi que cette plante demande une terre peu riche.

La culture de l'arachide était également très en honneurs au Kissaka mais celle-ci é été presque entièrement abandonnée à cause des ravages causés par les cochons sauvages. L'altitude qui est d'environ 1.500 mètres pour presque tout le pays favoriserait certes les cultures citées ci-dessus s'il ne fallait faire entrer en ligne de compte les grandes irrégularités des saisons des pluies.

B.- ORGANISATION POLITIQUE ET POLITIQUE INDIGENE.

Réponse à la question N° 3 : Lors de l'occupation du Ruanda par nos troupes en mai 1916, le Ruanda fut d'abord divisé en deux zones E. et O., certains points furent occupés par nos troupes là où se trouvaient soit des postes d'occupation allemande, soit des Missions protestantes allemandes (Kirindia, Rubengera) ou soit encore des points stratégiques comme c'est le cas pour le poste Gatzibu. Rukira fut occupé à cette époque au lieu dit « Mutara » et probablement parce qu'il y avait là un missionnaire protestant qui habitait deux ou trois cahutes. Cette occupation qui était purement militaire subit des changements lors de l'arrivée de M. le Major Declercq et le Ruanda fut alors divisé administrativement en secteurs et en territoires. C'est à cette époque que fut créé le territoire du Kissaka qui comprenait presque tout l'ancien royaume de ce nom et qui avait été conquis anciennement par le Sultan Rwabugiri.

Réponse à la question N° 4 : Il n'y aucun renseignement concernant les raisons qui ont déterminé l'adoption des limites actuelles. Cependant lors de la division administrative du Ruanda l'on a tenu compte des limites des provinces indigènes chaque fois que cela était possible et aussi de la densité de la population (estimée) ou bien encore de limites naturelles. Pour le Kissaka il n'y a qu'une exception à cette règle et c'est pour la province du Buganza qui est partagée entre les territoires de Kigali, du Kissaka et de Gatsibu.

Réponse à la question N° 5 : Lors de la création du territoire l'on a trouvé sensiblement la même organisation indigène que celle qui existe actuellement mais le Sultan et les chefs ou WATWALE possédaient alors des pou-

voirs plus étendus et qui leur ont été retirés depuis notre occupation. En réalité c'était et c'est encore un véritable régime féodal, grands seigneurs, maîtres de terres et de tous les biens, morcellement des terres, indigènes taillables et corvéables presque à merci, bref le régime féodal en petit pied.

Réponse à la question N° 6 : Au moment de notre occupation nous avons trouvé un régime politique indigène très fortement établi. L'autorité ou plutôt la domination des Watutzi était-elle librement acceptée ? Oui, sans doute car il aurait été assez facile aux Bahutu formant la grande majorité de la population de se débarrasser d'un régime qui ne leur aurait pas plu et alors qu'ils étaient comme je le disais ci-dessus astreints à des quantités de corvées et sous un régime du bon plaisir. Il est à remarquer que notre occupation du début est surtout basée sur l'autorité qu'exerçaient les chefs Batutzi sur la masse et que c'est en partie à cette autorité que le pays a été occupé pacifiquement et sans avoir tiré un coup de fusil et cela depuis notre occupation en 1916. Les changements politiques survenus depuis l'occupation jusqu'à la situation actuelle sont assez nombreux que pour être cités et on atteint presque toujours la base même de l'organisation politique indigène mais au détriment des quelques-uns seulement, c'est-à-dire des Batutzi et pour le plus grand bien de la masse des Bahutu.

Il est utile d'insister que les raisons qui ont motivé les réformes amenant l'établissement de la situation actuelle ont toujours été basées sur la réduction des corvées dues par les Bahutu et par la coutume ainsi que pour une justice plus impartiale pour ceux-ci et c'est ainsi que l'on a été amené à apporter des restrictions aux privilèges dont jouissaient le Mwami et tous les Batutzi en général, de réduire les corvées de l'UBUTAKA et de l'INGABO à 13 jours par an, de créer des Tribunaux indigènes alors qu'autrefois tout était laissé au bon plaisir des chefs, et enfin d'avoir commencé un regroupement des chefferies soit en rattachant des collines à d'autres de chefs plus important ou soit encore en supprimant des IBIKINGI d'où réduction de corvées pour les Bahutu.

Réponse à la question N° 7 : Le territoire a été successivement administré par M.M. Bastians, Lucas, Lieutenant Massy, Phillipart, Verhulst, Sandrart et enfin le territoire du Kissaka a été occupé par les Anglais de 1922 à fin 1923. Les neufs derniers administrateurs cités ci-dessus se sont succédé en un espace de 6 ans en y comprenant l'occupation anglaise et il n'y a rien d'étonnant de voir les indigènes plus rétifs ici que dans un autre territoire. Je ne connais ni événements ni réforme à signaler de la part de mes prédécesseurs qui n'en ont guère eu le temps. Comme constructions il faut signaler la route faite par M.M. Verhulst et Sandrart (route de Rukira à Kayonza).

Réponse à la question N° 8 : Le 15 décembre 1928.

Réponse à la question N° 9 : Les provinces du Migongo, du Gihunya, du Mirenge et une partie de la province du Buganza. Cette dernière province ainsi que le Mirenge sont morcelées en quantité d'ibikingi, collines ou parties de collines appartenant soit à de grands chefs comme Nturo et Kitatire, soit à des abagaragu du roi. Les provinces du Migongo et du Gihunya appartiennent au chef Lukarakamba (représentant Mpiga) et au chef Kanuma représenté par son fils Lukara.

Réponse à la question N° 10 : Les différentes provinces reposent à la fois sur des bases ethniques et sur des contingences politiques. Sur des bases ethniques car ainsi que je l'ai fait remarquer à la page 3, le Kissaka est un royaume conquis par les Banyarwanda sous la règle du Sultan Rwabugiri. Si la langue parlée est la même que le kinyarwanda, il y a cependant des divergences pour certains mots ainsi que dans les institutions d'ailleurs et notamment pour les « AMALEMBO » qui sont presque l'image des « INGABO » du Ruanda ; sur des contingences politiques en ce sens que ni Rwabugiri ni Musinga n'ont rien changé à la division politique des territoires conquis.

Réponse à la question N° 11 : Les limites administratives du territoire sont déterminées de façon précise et sont les suivantes :

- N- Le lac Mohazi et la rivière Ntaruke jusqu'à la colline Nyawera ; le « thalweg » de la vallée (rivière et pointillé) jusqu'à la colline Kigarama. La plaine Nyaruhuru et de là une ligne droite jusqu'au nord du lac Ihema.
- S- La Kagera.
- E- Idem.
- O- La Kagera, le lac Mugesera et la rivière Luhindi à l'O. Des collines Ngungu, Sovu, Gasi, Gati et Gishali.

Réponse à la question N° 12 : Les limites du territoire épousent celles de provinces indigènes sauf toutefois pour le Buganza qui est divisé, ainsi que je l'ai fait remarquer, entre les territoires de Kigali, de Gatsibu et de Rukira. Les raisons qui ont probablement fait diviser cette province en trois parties sont les suivantes : la forte population et le lac Mohazi situé juste au centre de cette province.

Les chefs ou sous-chefs dépendant coutumièrement des chefs d'un autre territoire sont KAGANO pour la province du Mirenge, chef RWAMPUNGU séjournant à Kigali et les abagaragu du Sultan. Ces derniers sont tous placés sous l'autorité du chef MULINDAHABI pour ce qui concerne les prestations à fournir à l'Administration, l'impôt, etc. MULINDAHABI possède également le commandement de toutes les collines appartenant à des chefs ne résidant pas dans le territoire.

Les provinces ou collines qui relèvent de l'autorité de chefs séjournant hors du territoire sont la province du Migongo, chef LUKARAKAMBA, représenté par le chef MPIGA ; toute la chefferie de LWABUTOGO dans le Buganza représenté par le Mututzi RWAMUHIZI et pour ne citer que les chefs les plus importants : la colline Kikaya au chef KAYONDO, la colline Kayonza (en partie) aux chefs KITATIRE et NTURO.

Depuis que je suis à Rukira, c'est-à-dire depuis le 15 décembre de l'année passée, j'ai vu deux fois le chef LWABUTOGO. Une première fois il avait été appelé pour mettre de l'ordre dans sa chefferie, la seconde fois au sujet d'un échange de collines entre lui et le chef KAYONDO. Le chef KAYONDO est également venu à Rukira au mois de février et à ma demande pour mettre de l'ordre sur ses collines. C'est tout. Ces visites ont été beaucoup trop courtes que pour produire beaucoup d'effet. Il serait nécessaire que le chef LUKARAKAMBA puisse visiter de temps en temps sa province du Migongo, mais je sais qu'il est très nécessaire à Gatsibu.

Il y aurait un moyen radical de parer aux inconvénients de la situation actuelle, ce serait l'échange de collines entre chefs de façon à pouvoir former des chefferies constituées et certains d'entre eux comme LWABUTOGO, KAYONDO et KANUMA l'ont très bien compris : des échanges de collines très importants ont été faits récemment entre ces chefs. Quant aux abagaragu du Sultan, il serait difficile de les dépouiller sans raison mais dès que l'occasion se présente ces collines devraient être rattachées à la chefferie voisine la plus importante.

Ce qu'il faut également c'est la suppression des ibikingi ; chaque fois que cela sera possible car ce sont des corvées en moins pour les Bahutu.

Je pense qu'il serait dangereux de provoquer un bouleversement brusque dans l'organisation actuelle mais l'on pourrait y arriver graduellement.

Réponse à la question N° 13 : Les grands chefs du territoire sont :

Pour la province du Gihunya : **Kanuma remplacé par son fils Lukara.**

Pour la province du Migongo : Lukarakamba dont le représentant est Mpiga.

Pour la province du Mirenge : Kangango.

Pour la province du Buganza :

Le chef Intwaza.

Le chef Lwabutogo dont le représentant est Rwamuhizi.

Le chef Mulindahabi commandant les abagaragu du Sultan ainsi que les collines des chefs séjournant dans d'autres territoires.



LE CHEF KANUMA

Réponse à la question N° 14 : fiches biographiques des chefs.

FICHE DU CHEF MPIGA

- a) Nom et fonctions : MPIGA, représentant du Chef Lukarakamba pour la province de Migongo.
- b) Origine : Mututzi, famille Umushambo [?].
Liens de parenté avec le Mwami : Néant.
Idem avec d'autres chefs : Appartient à la famille de l'ancien Sultan du Ndorwa. Un de ses fils a épousé une fille de LUKARAKAMBA dont il est tributaire. Appartient également à la famille du chef RWATANGABO dont l'héritage est passé à LUKARAKAMBA lors de la fuite du chef MOLIGO en territoire anglais
- c) Degré de culture : Est illettré.
- d) Traits saillants du caractère : Le chef Mpiga est un excellent homme et malgré son âge avancé a cherché à évoluer et à nous suivre. Il n'ose cependant pas prendre les responsabilités de sa charge et trouve toujours un bouc émissaire lorsqu'il se trouve en défaut. A l'encontre de ce que font les autres chefs, il taxera autant ses propres collines que celles des ses sous-chefs lorsqu'il y a des prestations à fournir. Il a affaire à forte partie au Migongo, province la plus arriérée du territoire, peuplée d'une foule de devins auxquels tout le monde a continuellement recours. Il a admirablement travaillé au cours de la famine, aidé du sous-chef Bashosho, et le Migongo peut être considéré comme sauvé de cette calamité.
- e) Etat-civil : Age : 65 ans environ. Mpiga est polygame et possède deux femmes. Nombre d'enfants : ... ?... fils – ...?... filles.
- f) Titres qui lui ont valu d'être chargé d'une communauté indigène : Successeur de son père SHERAMANZI.
- g) Date d'investiture : En 1917. Fils de SHERAMANZI.
- h) Autorité qui a proposé leur nomination et celle qui les a nommés : Le chef RWANTAGABO.
- i) Attachement aux anciennes pratiques de magie ou de sorcellerie : Superstitieux et croit aux faiseurs de pluies comme presque tous les chefs et indigènes du Ruanda.
- j) Attitude à l'égard des Missions des différents cultes : Il n'y a pas de Missions dans le Migongo sauf quelques chapelles-écoles. MPIGA ne fréquente pas les Missions mais ne leur est nullement hostile.
- k) Rapports avec le Mwami : Néant. Pas de correspondance avec le Mwami.
- l) Rapports avec les autorités indigènes des colonies voisines : Elles semblent être bonnes car je n'ai jamais reçu de plaintes d'indigènes du Karagwe.
- m) Importance de son commandement : Toute la province du Migongo.

Nombre de collines : 68.

Superficie : 1.167 km² environ.

Nombre de contribuables : 6.267.

Population totale : 23.187 avant la famine.

n) Richesse personnelle et train de vie : Possède environ 1.900 têtes de bétail – Rien de spécial au train de vie.

o) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité indigène supérieure : Son chef direct LUKARAKAMBA n'a rien à lui reprocher quant aux prestations à fournir ni dans son commandement. Si MPIGA se met quelquefois en défaut cela tient uniquement à ses sous-chefs, je crois, car lui-même est de très bonne volonté.

p) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité européenne : Dans le cas où l'autorité européenne donne des ordres qui ne sont pas en harmonie avec une politique basée sur d'anciennes traditions, comme par exemple dans la réduction des journées de travail dues suivant la coutume de l'ubutaka, je crois que le chef MPIGA se soumet très volontiers à ces ordres et ne cherche pas comme la plupart des autres chefs à se dérober et à détourner la question.

q) Amendes en bétail : MPIGA n'a jamais payé d'amende en bétail et je crois que ces amendes atteignent rarement leur but lorsque l'on se heurte à du parti pris et de la mauvaise volonté ; je n'ai eu que quelques exemples depuis que je suis au Ruanda. Il est de coutume que les chefs frappés d'une sanction soit en bétail soit en argent ne paient pas eux-mêmes cette amende, certes, ils ne prélèvent pas froidement du bétail sur les troupeaux de leurs administrés mais ils le demandent et il existe même à ce sujet une coutume « l'imponeke » où le chef ayant subi de fortes pertes en bétail, ses sujets sont obligés de lui reconstituer un troupeau ou tout au moins de l'aider. Il est de même pour les amendes en argent, mais je dois avouer que jusqu'à présent je n'ai jamais reçu de plaintes à ce sujet.

r) Manière dont il exerce son autorité : De façon tout à fait paternelle, trop paternelle même.

Fermeté de son action administrative : Voir ci-dessus.

Ascendant qu'il exerce sur ses administrés : Pas toujours très obéi pour les raisons citées ci-dessus (féticheurs et sorciers).

s) Manière dont il exerce ses fonctions de juge de T.I. (Tribunal Indigène) : Celui-ci lui semble surtout une corvée comme à beaucoup d'autres mais il est très juste dans le règlement des palabres indigènes et l'on peut avoir confiance en lui.

t) Opportunité de détacher certains groupements de la province : Aucune opportunité. Le Migongo forme une sous-chefferie bien constituée.

FICHE DU CHEF LUKURA

a) Nom et fonctions : LUKURA gère pour son père KANUMA la province du Gihunya. Le chef Kanuma trop vieux pour assumer les fonctions effectives a demandé de se décharger de son commandement au profit de son fils Lukara.

b) Origine : Mututzi de la famille des Umuyiginya.

Liens de parenté avec le Mwami : aucun.

Idem avec d'autres chefs. Cousin du chef Mulindahabi.

c) Degré de culture : Est illettré.

d) Traits saillants du caractère : Lukara est d'un caractère très calme et sans brutalité. Il donne ses ordres sans acrimonie et d'une façon paternelle mais il n'est malheureusement pas toujours très obéi. D'après mes prédécesseurs, il n'évolue pas et ne songe au contraire qu'à augmenter ses terres et ses troupeaux aux dépens des autres et à s'abrutir chez les devins. S'il s'abrutit chez les devins, ce dont j'ai la preuve, je ne suis pas du premier avis car je n'ai jamais reçu de plaintes à ce sujet et il semble plutôt avoir l'estime de ses sous-ordres. Il a fait preuve à maintes reprises d'inertie mais ce n'est pas à coups. Il a rendu de réels services pendant la famine en faisant travailler ses collines aux cultures.

e) Etat-civil : Age : 40 ans environ.

Lukara est polygame et possède 4 femmes.

Nombre d'enfants : 3 fils – 8 filles.

f) Titres qui lui ont valu d'être chargé d'une communauté indigène : Fils de Kanuma.

g) Date d'investiture : 1925. Lukara a remplacé dans ses fonctions le nommé Lugambarara, sous-chef de Kanuma, et qui était l'approvisionneur attitré de poisons pour la Cour à Nyanza.

h) Autorité qui a proposé leur nomination et celle qui les a nommés : Le chef Kanuma et avec approbation de la Résidence.

i) Attachement aux anciennes pratiques de magie ou de sorcellerie : Très superstitieux et croit aux devins, faiseurs de pluie, etc.

j) Attitude à l'égard des Missions des différents cultes : Il n'y a pas de Missions dans le Gihunya mais de nombreuses chapelles-écoles des Missions de Zaza et Rwamagana. Le chef Lukara n'est pas en odeur de sainteté à Nzaza et je crois que Lukara le leur rend tout en ne s'opposant cependant en rien à la politique des RR. PP. ; il leur rend même visite à l'occasion.

k) Rapports avec le Mwami : Kanuma a toujours été très bien en cour à Nyanza et il en est de même de son fils Lukara. J'ai appris qu'il y avait eu un échange de correspondance récemment entre Lukara et Musinga, au sujet d'une palabre de colline. Ces communications entre Nyanza et Musinga sont secrètes et rien n'en transpire jamais.

l) Rapports avec les autorités indigènes des colonies voisines : La province du Gihunya n'est bornée par aucune frontière étrangère : au sud de la Kagera forme les limites du Gihunya et du territoire de Muhinga dans l'Urundi. Depuis mon arrivée ici, je n'ai eu à trancher que deux palabres entre ressortissants de l'Urundi et des gens du Gihunya ce qui laisse supposer que les relations sont plutôt rares. La Kagera est une excellente barrière comme j'ai pu m'en rendre compte nombre de fois.

m) Importance de son commandement : Toute la province du Gihunya.

Nombre de collines : 124 collines.

Superficie : 1.124 km² environ.

Nombre de contribuables : 16.718 – Population totale : 61.861 avant la famine

n) Richesse personnelle et train de vie : Possède environ 1.100 têtes de bétail. Rien de particulier quant au train de vie si ce n'est qu'il s'enivre journellement.

o) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité indigène supérieure : Lukara est trop bien en cour à Nyanza pour ne pas se soumettre aux ordres qui pourraient lui venir du Sultan. Ses prestations avant la famine parvenaient, paraît-il, très régulièrement à Nyanza.

p) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité européenne : Lukara est trop intelligent pour se mettre ouvertement en défaut : il promet tout ce qu'on veut et ne tient pas parole. Il oppose la force d'inertie ce qui est un excellent système. C'est un chef qui tient à ses anciennes prérogatives et tout en nous approuvant dans les réformes introduites, il tâche par une résistance sourde d'y mettre opposition. Ce dernier renseignement m'a été communiqué par mon prédécesseur, mais je dois avouer que jusqu'à présent je n'ai pu contrôler le fait.

q) Amendes en bétail : Lukara n'a jamais été mis à l'amende par moi jusqu'à présent car je tiens plutôt à nous le concilier ; bien guidé, je crois qu'il pourrait faire un bon chef

r) Manière dont il exerce son autorité : Trop d'inertie.

Fermeté de son action administrative : voir ci-dessus.

Ascendant qu'il exerce sur ses administrés : A noter que Lukara commande une province qui fut anciennement un royaume indépendant du Ruanda. Les vaincus et leurs fils pour la plupart sous-chefs de colline, sans être des révoltés ne travaillent pas avec goût sous le joug des vainqueurs. Son ascendant sur ses administrés me semble plutôt une sorte d'estime ce qui est loin de l'obéissance à un chef franchement aimé.

s) Manière dont il exerce ses fonctions de juge de T.I. (Tribunal Indigène) : Avec équité.

t) Opportunité de détacher certains groupements de la province : Aucune.

FICHE DU CHEF KAGANGO

- a) Nom et fonctions : Kagango a hérité la province du Mirenge lors de la destitution du chef Kashamula, son père, et il relève de son frère RWAMPUNGU, chef à Kigali, et qui a été désigné comme chef de famille.
- b) Origine : Mututzi de la famille des Abatsobe.
Liens de parenté avec le Mwami : Aucun.
Idem avec d'autres chefs : Frère du chef Rwampungu. Beau-fils du chef Lukarakama de Gatsibu.
- c) Degré de culture : Est illettré.
- d) Traits saillants du caractère : Kagango est un faible et sans énergie qui promettra tout ce qu'on lui demande mais qui n'y est plus quand il s'agit d'exécuter les ordres. Il n'a fait aucun effort pour obliger ses indigènes à intensifier leurs cultures dans les bas-fonds. Avec mon prédécesseur, il s'enfermait dans son rugo de Nyange et n'en sortait jamais pour visiter ses collines. Ses sous-chefs voyant son indifférence firent de même à quelques exceptions près. Comme la plupart des chefs qui ne comprennent ou ne veulent comprendre ce que l'Administration attend d'eux, Kagango se contente de se laisser vivre et de profiter des avantages matériels de sa situation de chef qui lui procure prestations, honneurs et profit. De l'Européen il ne se soucie guère ; il le craint quand il le sait aux environs. A son apparition il crierait sur ses sous-chefs, leur donnerait des ordres à très haute voix pour que l'Européen s'en aperçoive et une fois ce dernier le dos tourné, ne songe plus qu'à son bien-être et fort peu à ses devoirs.
- e) Etat-civil :
- f) Titres qui lui ont valu d'être chargé d'une communauté indigène : Frère de Rwampungu.
- g) Date d'investiture : 1924.
- h) Autorité qui a proposé leur nomination et celle qui les a nommés : La Résidence et le Sultan Musinga.
- i) Attachement aux anciennes pratiques de magie ou de sorcellerie : Je ne lui en connais pas.
- j) Attitude à l'égard des Missions des différents cultes : Le chef Kagango sans être chrétien fréquente la Mission de Nzaza dont sa colline est proche. Rien à dire sur son attitude envers les Missions.
- k) Rapports avec le Mwami : Je ne lui en connais pas.
- l) Rapports avec les autorités indigènes des colonies voisines : Aucune.
- m) Importance de son commandement : La province du Mirenge, c'est-à-dire ses propres collines et celles appartenant aux abagaragu de Musinga.
Nombre de collines : 24 collines
Superficie : 151 km².

Nombre de contribuables : 4.412 – Population totale : 16.325 avant la famine.

n) Richesse personnelle et train de vie : 759 têtes de bétail. Son train de vie est celui de tous les chefs indigènes sauf quelques-uns qui plus intelligents ont essayé de se procurer un peu plus de bien-être comme le chef Lwabutogo, par exemple. Kagango se contente d'habiter son rugo de Nyange et d'y boire du pombe.

o) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité indigène supérieure : Kagango relève de son frère Rwampungu qui est chef de famille comme je l'ai dit ci-dessus. Ces deux frères ne semblent pas s'aimer beaucoup comme j'ai pu en juger d'après une récente question de collines. Je n'ai pas eu de plainte de Rwampungu jusqu'à présent.

p) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité européenne : Voir note concernant son caractère.

q) Amendes en bétail : Kagango a été mis deux fois à l'amende sans résultat et c'est très certainement lui qui les a payées vu son peu d'autorité sur ses gens.

r) Manière dont il exerce son autorité : Trop d'inertie.

Fermeté de son action administrative : Nulle. Ascendant qu'il exerce sur ses administrés : Aucune et lors de son arrivée en 1924 les indigènes du Mirenge l'ont vu arriver sans plaisir connaissant la rapacité de la famille Kashamula.

s) Manière dont il exerce ses fonctions de juge de T.I. (Tribunal Indigène) : Avec équité mais très probablement parce qu'il ne peut faire autrement étant sous la surveillance directe de l'Européen.

t) Opportunité de détacher certains groupements de la province. Toutes les collines dépendant directement du Mwami pour en former une chefferie constituée mais en suivant les règles indiquées à la page 4. Kagano ne serait pas à recommander comme chef.

NOTE : Le chef Kagano de la province du Mirenge vient d'être destitué et remplacé par le nommé Simoni Nyiringondo, ex clerc du poste de Rukira.

FICHE DU CHEF MULINDAHABI

a) Nom et fonctions : Lors de l'occupation anglaise du Kisssaka en 1922, Mulindahabi a reçu des autorités anglaises le titre de chef de Province du Buganza et a rempli ses fonctions à leur entière satisfaction. Lors de la reprise ou plutôt de la rétrocession des territoires, Mulindahabi a conservé ses fonctions. Il a le commandement pour la province du Buganza de tous les « abagaragu » du Roi ainsi que des collines où les « ibikingi » de grands chefs ne résidant pas dans le territoire comme les chefs Lukarakamba, Nturo, Kitatire, Kayondo, etc.

b) Origine : Mututzi de la famille des Abanyiginya (Abagunga).

Liens de parenté avec le Mwami : Aucun.

Idem avec d'autres chefs : Neveu du chef Kanuma de la province du Gihunya.

c) Degré de culture : Est illettré.

d) Traits saillants du caractère : Mulindahabi est un chef énergique et sachant se faire obéir ; c'est le seul du territoire d'ailleurs. Il a toujours donné satisfaction à l'Administration et c'est en récompense de ses services qu'il a reçu de la Résidence une partie de la colline Mukalange, la colline Kirwa, Lukira, etc. Il a le tort dans les procès de soutenir ses amis ou ses parents. Il s'est occupé activement pendant la famille de ses indigènes et a rendu des services en fournissant des porteurs pour le ravitaillement des Missions. Mulindahabi est un chef très intelligent quoique illettré et ne cachant nullement aux Européens ce qu'il a à dire ; ceci à mon avis est une qualité bien que certains Européens lui en fassent un grief.

e) Etat-civil : Polygame : 7 femmes – 5 garçons et 4 filles.

f) Titres qui lui ont valu d'être chargé d'une communauté indigène : Ses qualités de chef pendant l'occupation anglaise et ses services après la rétrocession.

g) Date d'investiture : 1922.

h) Autorité qui a proposé leur nomination et celle qui les a nommés : La Résidence.

i) Attachement aux anciennes pratiques de magie ou de sorcellerie : Néant.

j) Attitude à l'égard des Missions des différents cultes : Très bonne et aucune opposition de sa part.

k) Rapports avec le Mwami : Aucun. Mulindahabi doit plutôt être considéré comme un intrus à Nyanza.

l) Rapports avec les autorités indigènes des colonies voisines : Aucun. La province du Buganza n'est pas territoire frontière.

m) Importance de son commandement : Toute la province du Buganza sauf les chefferies d'Intwaza et de Lwabutogo.

Nombre de collines : 23 collines.

Superficie : 299 km².

Nombre de contribuables : 7.400 avant la famine.

n) Richesse personnelle et train de vie : 1.500 têtes de bétail – 200 têtes de petit bétail. Son train de vie est ordinaire. Il n'abuse pas du « pombe ».

o) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité indigène supérieure : Mulindahabi ne relève de Musinga que pour la colline Lukira et n'a pas à se soumettre aux ordres d'une autorité indigène supérieure puisqu'il n'a le commandement du Buganza que pour les prestations à fournir à l'Administration.

- p) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité européenne : Mulindahabi se soumet très volontiers aux ordres de l'autorité européenne quand ces ordres sont exécutables et qu'on lui en laisse le temps.
- q) Amendes en bétail : N'a jamais été mis à l'amende par moi.
- r) Manière dont il exerce son autorité : Très énergique et sans brutalité. Fermeté de son action administrative : Voir ci-dessus. Ascendant qu'il exerce sur ses administrés : Son ascendant est très grand et comme je le disais plus haut il sait se faire obéir sans brutalité. Lors d'une palabre où il était accusé de vol de bétail, ses administrés ont été les premiers à prendre sa défense.
- s) Manière dont il exerce ses fonctions de juge de T.I. (Tribunal Indigène) : Je n'ai pu m'en rendre compte depuis mon arrivée ici, le chef Mulindahabi ayant été dans le Buganza pour y fournir des porteurs. Voir la note ci-dessus de mon prédécesseur au sujet des palabres concernant les membres de sa famille.
- t) Opportunité de détacher certains groupements de la province : Faire du Buganza une province sous l'autorité de Mulindahabi serait l'idéal mais ceci est rendu impossible par la quantité de chefs qui y possèdent des terres.

FICHE DU CHEF INTWAZA

- a) Nom et fonctions : Chef INTWAZA. A hérité lors de la mort de son père SHERANGHABO des collines de ce dernier et a été désigné comme chef de famille. Son père Sheranghabo, ivrogne invétéré, était frère de Musinga.
- b) Origine : Mututzi de la famille des Abanyiginya.
 Liens de parenté avec le Mwami : Neveu de Musinga
 Idem avec d'autres chefs : Beau-fils du chef Kanula de la province du Gihunya.
- c) Degré de culture : A été à l'école des RR.PP. de Rwamagana et à l'école de Nyanza. Il a reçu la formation des élèves de l'école de Nyanza.
- d) Traits saillants du caractère : Ci-dessous un résumé des notes de mes prédécesseurs. « Que dire d'Intwaza sinon qu'il est incapable de commander sa chefferie. Cette situation ne pourra cependant pas perdurer car elle risque de faire tâche d'huile. Combien de fois cependant quand il était en défaut, moi et mon prédécesseur, ne l'avons-nous pas appelé au bureau et donné des conseils, le traitant en ami, lui indiquant la voie à suivre et les moyens qu'il devait employer pour devenir un bon chef ». Il est un fait. Intwaza se sent protégé de par sa naissance et il usera et abusera de son privilège tant et plus jusqu'au moment où il fatiguera l'Administration.
- e) Etat-civil : Intwaza est monogame et n'a que deux enfants : 1 garçon et 1 fille.

- f) Titres qui lui ont valu d'être chargé d'une communauté indigène : Son héritage.
- g) Date d'investiture : 1927.
- h) Autorité qui a proposé leur nomination et celle qui les a nommés : La Résidence et le Sultan Musinga.
- i) Attachement aux anciennes pratiques de magie ou de sorcellerie : Aucune.
- j) Attitude à l'égard des Missions des différents cultes : Intwaza est chrétien.
- k) Rapports avec le Mwami : Si Intwaza a des rapports avec le Mwami, ce qui est presque certain, je ne les connais pas et la surveillance de ce chef est plutôt malaisée et de par son caractère d'abord et parce que je n'ai eu que de rares occasions de le voir.
- l) Rapports avec les autorités indigènes des colonies voisines : Aucun.
- m) Importance de son commandement : L'ancienne chefferie de Sheranghabo.
 Nombre de collines : 14 collines.
 Superficie : 182 km² environ.
 Nombre de contribuables : 2.312.
- n) Richesse personnelle et train de vie : Intwaza possède plus de 2.300 têtes de bétail. Son train de vie est celui de tous les chefs indigènes.
- o) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité indigène supérieure : Intwaza ne relève que du Sultan Musinga et je crois que les ordres de celui-ci sont plutôt rares. Il paraîtrait qu'il aurait été sermonné par son oncle Musinga à cause de sa conduite mais cela n'a eu aucun effet tant qu'à sa façon de servir l'Administration.
- p) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité européenne : Voir les rapports de mes prédécesseurs et les miens. Il aurait rendu de grandes services à M. le Résident Wilmin en fournissant des porteurs pour le ravitaillement de la Mission de Nzaza, mais il serait peut-être utile, je crois, d'interroger à ce sujet le chef Mulindahabi.
- q) Amendes en bétail : Intwaza n'a jamais été mis à l'amende par moi. Une amende de trois têtes de bétail lui a été infligée par mon prédécesseur mais sans résultat. Etant mis à l'amende, je crois qu'il a trop peu d'autorité sur ses gens que pour leur faire payer tout ou partie de cette amende.
- r) Manière dont il exerce son autorité : Il ne s'occupe nullement de ses indigènes et son autorité est nulle.
 Fermeté de son action administrative : Voir ci-dessus. Ascendant qu'il exerce sur ses administrés : Aucun ascendant que je sache si ce n'est comme neveux du Sultan.
- s) Manière dont il exerce ses fonctions de juge de T.I. (Tribunal Indigène) : Je n'ai pas pu m'en rendre compte depuis mon arrivée. Intwaza a été laissé depuis le mois de mars dans la chefferie pour la fourniture des porteurs. Il a d'ailleurs comme principe de ne jamais répondre à une convocation.

t) Opportunité de détacher certains groupements de la province : Aucune.

FICHE DU CHEF RWAMUHIZI

a) Nom et fonctions : Sous-chef Rwamuhizi commande pour le compte du chef LWABUTOGO (voir sa fiche au rapport de Kigali) toutes les collines que ce dernier possède au Buganza.

b) Origine : Mututzi de la famille de Abega.

Liens de parenté avec le Mwami : Aucun

Idem avec d'autres chefs : Aucun, mais il fait partie de la famille des Abega dont Lwabutogo est le chef.

c) Degré de culture : Est illettré.

d) Traits saillants du caractère : Chef très calme et se mettant rarement en défaut. Est obéi de ses sous-ordres en raison de ses fonctions qui lui ont été données par Lwabutogo. Fera un excellent chef quand il aura exercé ses fonctions un peu plus longtemps.

e) Etat-civil : Rwamuhizi est polygame et possède 5 femmes. Nombre d'enfants : 2 fils et 2 filles.

f) Titres qui lui ont valu d'être chargé d'une communauté indigène : Sous-chef de la colline de Lwabutogo et son origine d'Umwega.

g) Date d'investiture : La Résidence sur proposition du Chef Lwabutogo.

h) Autorité qui a proposé leur nomination et celle qui les a nommés : Février 1929.

i) Attachement aux anciennes pratiques de magie ou de sorcellerie : Superstitieux. Il croit aux faiseurs de pluies et aux jeteurs de sorts.

j) Attitude à l'égard des Missions des différents cultes : Est en très bons termes avec la Mission de Rwamagana et n'a aucune chapelle-école protestante chez lui.

k) Rapports avec le Mwami : Aucun. Rwamuhizi n'est en rapport qu'avec le chef Lwabutogo et me communique ce qui est important.

l) Rapports avec les autorités indigènes des colonies voisines : Aucun.

m) Importance de son commandement : Toutes les collines du chef Lwabutogo.

Nombre de collines : 12 collines.

Superficie : 189 km² environ.

Nombre de contribuables : 3.144 contribuables.

n) Richesse personnelle et train de vie : Rwamuhizi possède 1 colline et deux « ibikingi » faisant partie de la chefferie de Lwabutogo. Il est propriétaire d'environ 650 têtes de bétail. Son train de vie est celui de tous les chefs indigènes.

o) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité indigène supérieure : Comme Rwamuhizi tient son commandement de son chef Lwabutogo et que

ce commandement pourrait lui être enlevé, il se soumet parfaitement aux ordres de son chef direct.

p) Manière dont il se soumet aux ordres de l'autorité européenne : D'une manière irréprochable jusqu'au présent.

q) Amendes en bétail : N'a jamais été mis à l'amende par moi. Rwamuhizi est un Mututzi de vieille souche et il est presque certain que s'il devait être mis à l'amende il ferait appel à ses administrés.

r) Manière dont il exerce son autorité : Avec justice et fermeté jusqu'à présent. Fermeté de son action administrative : Je n'ai pu en juger exactement car ce chef a été laissé chez lui depuis le mois de mars. Cependant depuis qu'il a repris le commandement des collines du chef Lwabutogo les services rendus par cette chefferie sont plus réguliers. Ascendant qu'il exerce sur ses administrés : Cet ascendant est assez grand me semble-t-il mais il est dû surtout au fait que Rwamuhizi a été imposé par Lwabutogo.

s) Manière dont il exerce ses fonctions de juge de T.I. (Tribunal Indigène) : Je n'ai pu m'en rendre compte. Rwamuhizi a été laissé dans sa chefferie depuis le mois de mars à cause de la famine et également pour la fourniture des porteurs de vivres

t) Opportunité de détacher certains groupements de la province : Aucune.

Réponse à la question N°16 : Il est nécessaire de résumer ici la situation de chaque chef vis-à-vis de l'autorité dont il relève directement.

LE CHEF LUKARA : Est en excellent termes avec Musinga ou plutôt avec la reine-mère Nyira-Yuhi, dont KANUMA, son père relève directement. Tout le Gihunya sauf le nord de cette province dénommé Barassa, appartient en effet à la reine-mère et Kanuma n'est en somme qu'un sous-chef de Nyira-Yuhi.

LE CHEF MPIGA : Est en très bons termes avec son chef LUKARAKAM-BA. Ceci se remarque surtout aux prestations qui sont envoyées d'une façon absolument régulière.

LE CHEF KAGANO : Est en très mauvais termes avec son frère RWAMPUNGU dont il relève directement et ceci depuis leur jeunesse m'a-t-il dit. Rwampungu a toujours essayé de s'approprier ce qui appartient à son frère et vient de le faire dépouiller récemment d'une colline qu'il possédait dans le territoire de Kigali.

LE CHEF INTWAZA : Relevant directement du Sultan et neveu de celui-ci, je ne puis considérer leurs relations que comme très bonnes.

LE CHEF MULINDAHABI : Ne relève pour ainsi dire que de l'autorité européenne puisque nommé par elle. La situation du chef Mulindahabi est très délicate car il ne commande que des gens appartenant soit au Sultan, soit à d'autres chefs. Il semble être en bons rapports avec Musinga mais ces rapports doivent être très rares.

LE CHEF RWAMUHIZI : N'est qu'un sous-ordre de Lwabutogo récemment nommé et doit nécessairement être en bons termes avec son chef sous peine de se voir enlever son commandement.

Réponse à la question N° 17 : L'influence des grands chefs des familles des Abanyiginya et des Abega est très grande sur leurs sous-ordres et est faite du respect des traditions. Je n'en dirais pas autant en ce qui concerne les vaincus de l'ancien royaume du Kissaka c'est-à-dire des Batutzi Banyagkissaka qui n'obéissent que contraints et forcés aux ordres de Banyarwanda.

En général, le Mwami, très respecté par la masse, est considéré non tant comme dispensateur de biens et de bétail, mais aussi comme une sorte de divinité : le pouvoir, et, c'est certainement à mon avis ce qui retient la cohésion entre les chefs et la masse des Bahutu.

A part quelques chefs comme Lwabutogo et Kayondo, par exemple, qui ont évolué ou des jeune Batutzi qui ont été pendant longtemps à notre contact (et ils sont rares), ce qui est vrai pour les Bahutu l'est également pour les Batutzi et ce respect du pouvoir s'affirme tous les jours et dans maintes circonstances.

Avec les restrictions apportées aux prérogatives du Mwami, je ne vois aucun inconvénient à la dépendance des regroupements indigènes vis-à-vis de ce pouvoir indigène supérieur et **je crois sincèrement au contraire que le supprimer amènerait à bref délai son seulement une désagrégation complète de la société indigène telle qu'elle est organisée actuellement mais aussi la faillite de l'autorité des chefs Batutzi si nécessaire sur la masse des Bahutu indisciplinés.**

Tout en améliorant le sort des Bahutu, je crois qu'il serait impossible de faire de ceux-ci des chefs obéis et même des chefs sans influence et comme toute société ou tout groupement demande des chefs, l'on peut se demander quelle serait l'anarchie si le pouvoir mututzi disparaissait.

C.- ORGANISATION SOCIALE ET FAMILIALE – REGIME DE LA PROPRIETE FONCIERE.

Réponse à la question N° 18 : Voici ci-dessous le tableau de la population recensées avant la famine. Les Batutzi ont très peu souffert alors que j'estime que 49% environ de la population muhutu a disparu.

HOMMES	FEMMES	ENFANTS
Batutzi : 6. 481 Bahutu : 33. 772	Batutzi : 5. 418 Bahutu : 36. 848	Batutzi : 8. 623 Bahutu : 57. 798

Réponse à la question N° 19 : Cette question a déjà été traitée en partie au N° 17 mais l'on peut répéter encore que l'influence des Batutzi basée sur le respect des traditions l'est également sur des considérations politiques et en raison même de l'organisation féodale du territoire mais en tout premier lieu par des questions d'ordre économique.

Le Mututzi seul est propriétaire du sol et du bétail et lorsque des Bahutu détiennent une partie de ces richesses, elles ne peuvent être cédées qu'avec de telles restrictions que presque toujours le Muhutu restera tributaire de son chef. Là se trouve surtout cette influence des Batutzi sur les Bahutu et il suffira notamment pour s'en rendre compte de la note concernant les droits fonciers des chefs et de leurs sujets et de la propriété du bétail.

Si ceux qui détiennent la richesse devaient pour une cause ou autre être remplacés par d'autres ne possédant rien, ces derniers se verraient peu à peu abandonnés parce que n'ayant rien à donner et le fait est tellement vrai que lorsqu'un chef quitte sa colline pour une cause quelconque, il est suivi de tous ses bagaragu détenteurs de bétail et bien souvent il n'y a là aucune contrainte, tandis que le chef totalement dépouillé se voit abandonné par tous comme le cas d'ailleurs s'est déjà produit. Dans ce cas il faudrait admettre purement et simplement, par une mesure administrative, que sont propriétaires tous les Bahutu qui détiennent du bétail et des terres, mais quel serait le résultat d'une telle mesure ? L'on peut et l'on doit admettre que les Bahutu deviendront nécessairement propriétaires des biens qu'ils détiennent de par la générosité (toujours intéressée d'ailleurs) de leurs maîtres ; ce régime existe notamment dans l'Ankole anglais (Ouganda) où il y a également des Batutzi et des Bahutu, mais il faudrait pour arriver à ce régime de la propriété privée chez le Muhutu, toute une série de mesures qui ne pourraient être prises qu'après des délais assez longs, soit en déclarant propriété de Muhutu toute tête de bétail ou toute terre après que celui-ci aura travaillé pendant un certain temps au profit du donateur. En ce qui concerne la propriété des terres, une mesure avait déjà été prise en ce sens en déclarant propriétaire du sol tout indigène qui y avait planté des caféiers mais la mauvaise volonté et la paresse des Bahutu ont presque toujours mis obstacle à cette mesure.

Si l'on arrivait au régime de la propriété chez le Muhutu, cet élément d'ordre économique, la richesse des seuls Batutzi, contraire à un intérêt supérieur de l'Administration disparaîtrait de lui-même. **Le Muhutu propriétaire ce serait la disparition des corvées et des prestations au Mwami et aux chefs et à toute la gent des Batutzi, prestations que l'on pourrait remplacer par des rémunérations au Sultan et aux chefs. Reste à voir ce que deviendrait dans un tel bouleversement des coutumes, l'autorité des chefs.**

Réponse à la question N° 20 : La fourniture des prestations est acceptée aussi bien par les Bahutu que par les Batutzi et parce que c'est la coutume et tous s'inclinent devant elle. Seulement si ces derniers ne fournissent que le bétail ; toutes les autres prestations soit en vivres soit en travaux incombent aux Bahutu. Ces impôts par les Bahutu sont perçus très justement par famille ou UMULYANGO (porte) et suivant la richesse du chef de la famille. L'impôt en vivres dépasse rarement 1 panier de 10 kgs. environ deux fois par an, c'est-à-dire lors de la récolte des haricots et sorgho.

Réponse à la question N° 21: Le territoire ne présente de particularités au point de vu de certains coutumes qu'en ce qui concerne les droits fonciers des chefs et de leurs sujets et la vie religieuse (influence des sorciers) et principalement dans la province du Migongo qui est la plus arriérée d'après mes prédécesseurs. Ci-dessous quelques notes concernant ces deux sujets. L'organisation de la famille, le mariage, la dot, etc., etc., est identique aux coutumes du reste du Ruanda.

1° Droits fonciers des chefs et de leurs sujets : Les terres appartiennent exclusivement et en toute propriété aux grands chefs ou « Watwale » et ne peuvent être propriétaires à strictement parler que les Batutzi. Nul n'est propriétaire d'une colline quelconque ou d'un terrain qu'avec l'assentiment du mutwale et en lui payant une redevance ; ordinairement les prestations dues d'après la coutume de l'ikoro. L'achat des terres ou la location de celles-ci n'existent pas en fait car à toute cession il y a toujours des restrictions qui conservent en partie les droits du cédant. Il est à noter que les ventes de terres se font rarement entre Batutzi puisqu'ils sont les propriétaires du sol comme du bétail d'ailleurs.

2° L'ubugabane : La colline ou le terrain est donné en toute propriété par le chef à un Mututzi soit à sa demande et lorsqu'il y a des terres disponibles dans la chefferie soit en récompense de services rendus. Le Mututzi qui devient ainsi propriétaire devrait certaines prestations de ce fait et en tout premier lieu l'ikoro. Il devra également fournir un certain nombre de travailleurs qui seront chargés d'entretenir les habitations du chef (rugo, maisons, etc.). Il est à noter que dans les autres parties du Ruanda ces dernières prestations son dues d'après la coutume de l'ingabo qui n'existe pas au Kissaka mais est remplacé par une institution à peu pprès pareille, qui porte le nom d'amalembo. Si le Mututzi n'exécute pas en fournissant régulièrement les prestations ci-dessus, il perd tous ces droits sur la colline qui peut d'ailleurs lui être enlevée d'office d'après la coutume.

3° De la propriete du bétail : En principe le bétail appartient au Sultan. Le Mututzi, comme je le disais ci-dessus, doit les redevances en bétail « Inkuke », « Imana », etc., au Sultan et à part cela dispose entièrement de

celui dont il est propriétaire. Un chef ne peut demander du bétail à un de ses sous-ordres que si le troupeau est assez conséquent, une quarantaine de têtes en général. Suivant la coutume chaque chef doit au Sultan un certain nombre de têtes pour doter ses fils ou ses filles, d'autre part lors de l'investiture d'un chef celui-ci a droit de prélever sur les troupeaux de ses sous-ordres des « Indabukirano » ou cadeau d'investiture. En ce qui concerne les Bahutu et si un de ceux-ci désire une tête de gros bétail, il fait la cour soit à son chef soit à un chef possesseur de troupeaux. Après quelques mois le chef satisfait à ses désirs et lui cède une génisse. Il doit de ce fait certaines redevances ; il accompagne son maître dans ses déplacements, répare le kraal de celui-ci, etc. Le Muhutu qui a reçu du gros bétail n'en a que l'usufruit ; il peut se dessaisir à son profit des produits, lait, beurre, les taurillons sont à lui mais les génisses au maître dans la plupart des cas. Il lui est toujours défendu de se défaire de la tête de bétail reçue.

4° La vie religieuse : C'est principalement dans la province du Migongo que l'on rencontre le plus de devins quoique les autres provinces du territoire ne soient pas beaucoup en arrière dans ce domaine.

- 1) Les Abapfumu : Ce sont d'habiles charlatans, diseurs de bonne aventure, guérisseurs par incantation, chassant les mauvais esprits, qui exploitent la crédulité populaire. Leurs ustensiles pour la divination sont les dés. Ils les jettent avec art dans l'intérieur d'une écuelle plate et allongée, pour consulter les esprits et répondre aux interrogations du client qui leur paie une rémunération en nature. Ils examinent aussi les entrailles des poussins, de chèvres ou de moutons. Pour ce faire, les entrailles de l'animal sont déposées dans un vase d'eau et suivant les tressaillements le devin fait des pronostics.
- 2) Les Abavubyi : Ce sont les faiseurs de pluies auxquels chefs et Bahutu croient dur comme fer et paient tribut chaque année quand, par suite de la sécheresse, les récoltes sont menacées ou le bétail privé d'herbage.
- 3) Les Abavuzi : Ce sont ceux qui vendent aux indigènes des amulettes contre les mauvais sorts et notamment contre les fauves.
- 4) Les Abarozi : Ce sont les ensorceleurs et les empoisonneurs qui se mettent au service des plus offrants soit pour se débarrasser d'un ennemi ou pour toute autre cause. Ils sont assez rares dans le territoire. Le principal empoisonneur attitré du territoire, le sous-chef Lugambarara, est décédé il y a quelques mois.
- 5) Les Nyabingi : Secte de voleurs et d'empoisonneurs répandus dans presque tout le territoire mais principalement dans le Buganza.

D.- IMPOTS ET PRESTATIONS COUTUMIERS.

Réponse à la question N° 22 :

	Nombre de Contribuables	Nombre de têtes de bétail
Chefferie Lukara :	16.718	14.862

Chefferie Mpiga:	6.267	9.626
Chefferie Kagango	4.412	4.031
Chefferie Mulindahabi :	7.400	11.621
Chefferie Intwaza :	2.312	3.028
Chefferie Lwabutogo :	3.144	4.519
(Rwamuhizi)		

Réponse à la question N° 23 : L'impôt sur la polygamie n'est pas perçu parmi la population autochtone. Pour les autres cet impôt est perçu au poste et contre remise d'un reçu.

L'impôt de capitation et l'impôt sur le bétail ont toujours été perçus de façon individuelle et contre remise de l'acquit. Soit en route soit au poste, les secrétaires indigènes perçoivent l'impôt sous la surveillance directe du Délégué ou de son Adjoint.

Si même le système collectif de l'impôt était employé, l'on pourrait avoir toute confiance dans certains chef et dans les secrétaires indigènes : je ne crois pas que jusqu'à présent l'on ait eu à reprocher une malversation quelconque à l'un d'eux. Ce sont presque tous des fils des chefs, propriétaire de collines, et ils savent que s'ils commettaient des exactions ils perdraient non seulement leur prestige mais aussi leur bien.

Réponse à la question N° 24 : Des exemptions en matière d'impôt de capitation son plutôt rares et sont seuls exempts les infirmes. Il me serait très difficile de citer un chiffre car en général ils ne sont font pas recenser. Depuis que je suis à Rukira je n'ai eu que trois cas.

Réponse à la question N° 25 : Les prestations en natures faites au Mwami sont précisées par la coutume. Il existe à Nyanza de grands greniers ou « ibigega » qui doivent être remplis ; chaque chef redevable de l'ikoro a son grenier.

Réponse à la question N° 26 : Je n'ai jamais vu que des chefs ajoutaient des cadeaux aux prestations dues par la coutume mais tous lorsqu'ils se rendent à Nyanza y font des cadeaux au Sultan soit pour faire leur cour ou soit par intérêt ; ce-ci était général lorsque le règlement des palabres était laissé, autrefois, au Sultan. De même il est assez rare de voir des chefs faire preuve de mauvaise volonté lorsqu'il s'agit de fournir ces prestations.

Réponse à la question N° 28 : Sauf pour les « inkuke », les chefs du territoire n'ont plus fourni de prestation à Musinga ni de travailleurs depuis 1927 ceci à cause de la faim.

TABLEAU DES PRESTATIONS QUI SONT FOURNIES EN TEMPS ORDINAIRE

Tableau des Prestations fournies à Musinza par le Territoire de Bukira.														
Articles	Prix	Lukero			Kasango			Chefferie de Intwago			Mpira			Observations.
		q.	v.	g.	q.	v.	g.	q.	v.	g.	q.	v.	g.	
Sorgho K.	1 F	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Haricots K.	1 F	10500	10300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Miel (pots)	15 F	70	12100	50	11500	-	-	-	-	-	-	-	-	
de 15 à 20K.	30 F	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Houes P.	9 F	100	900	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Peaux ant. et														
autres P.	3 F	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Arcs P.	2 F	20	40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Flèches P.	0.50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Lances P.	5 F	20	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Invelele (1000)	70	20000	1400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nattes P.	2	20	40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Inkake P.	Valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	lait	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Amurina P.	150 F	20	3000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Indore P.	400 F	20	8000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ityanzi	2 F	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Totals :			123080		1500		350				1380		2340	

ANNEXE AU TABLEAU DES PRESTATIONS : L'on remarque les notables différences entre les prestations fournies par Lukara et les autres chefs du territoire. Cela provient de ce que dans le territoire du Kisaka, Rwabugiri ayant eu sa résidence à la colline Sakara, province du Gihunya, qui est gérée par le chef même, les plus fortes prestations étaient fournies par le chef du Gihunya à cette colline Sakara alors que les autres provinces du territoire n'étaient gérées que par les remplaçants des chefs titulaires ; des prestations étaient également fournies par ces chefs mais pour la province où ils résidaient. Ainsi par exemple, Rwabugiri qui possédait une résidence à la colline Bumbigi, territoire de Kigali, chef de province Kashamula, recevait à cette colline les prestations de Kashamula mais comme ce chef possédait également la province du Mirenge dans le Kissaka, cette province coopérait en partie pour la fourniture de ces prestations qui étaient centralisées à Bumbo-go pour l'ensemble des terres de Kashamula.

Réponse à la question N° 29 : Comme l'impôt est réparti par famille, il ne pourrait y avoir d'abus car les indigènes refuseraient de payer si les chefs leur demandaient plus qu'ils n'ont l'habitude de payer ; j'ai déjà vu ce cas mais je n'ai pas eu l'occasion de le voir à Rukira. Jamais les prestations ne sont envoyées en entier car le chef prélève toujours sa part. En ce qui concerne les vivres, il y a à Nyanza des greniers ou « ibigega » pour chaque chef et qui en pratique doivent être remplis.

Réponse à la question N° 30 : En plus des prestations en nature, seul le chef Lukara fournit des travailleurs à Nyanza. Le nombre de travailleurs n'est jamais spécifié ; à Nyanza chaque chef doit réparer ou entretenir soit une partie de l'enceinte royale, soit entretenir une maison. Les travailleurs ne sont employés qu'à cette besogne. En temps ordinaire, Lukara fournit une moyenne de 200 hommes pendant quelques mois seulement. Ces travailleurs sont continuellement relevés et ne restent pas plus de 4 à 5 jours à Nyanza précisément à cause de leur ravitaillement qu'ils doivent prendre avec eux car Musinga ne se charge pas de les nourrir ; leur gîte est assuré dans les camps des chefs aux environs de Nyanza. A mon avis je ne crois pas que ces prestations en travail puissent entraîner une grande répercussion sur le développement des cultures des indigènes mais si l'on ajoute à cette prestation due à Nyanza toutes celles dues par la coutume aux Batutzi et à tous les propriétaires d'ibikingi, ceci devient plus sérieux et c'est par milliers de journées de travail qu'il faudrait compter et qui sont perdues annuellement pour les travaux des cultures. C'est pour ces motifs que les prestations en travail dues de par les coutumes de l'Ubutaka et l'Ingabo ont été réduites à 13 jours par an. Les journées de travail à Nyanza sont comptées parmi ces treize jours.

Réponse à la question N° 31 : J'ai la conviction que la limite admise de 13 jours de travail par an n'est pas respectée ; on ne peut changer d'un trait de plume et en quelques mois des coutumes vieilles peut-être de plusieurs siècles. Je dois cependant avouer que jusqu'à présent je n'ai jamais reçu de plaintes de Bahutu et que chaque fois qu'il se présente une palabre à sujet de prestations en travail le Muhutu est averti des limites admises par l'Administration et il lui est spécifié chaque fois que ce travail est dû par famille car au début de cette mesure les Watutzi avaient tout simplement cherché à tourner la question en demandant les prestations par individu.

Réponse à la question N° 32 : Les prestations en travail consistent à faire les cultures du Mututzi (autrefois 5 jours sur 7 car la semaine munyaruanda n'est que de 5 jours), les corvées de l'eau et du bois, la garde du petit et du gros bétail, la garde de nuit dans le rugo. Certains accompagnent le maître dans ses déplacements et portent les bagages. Comme je l'ai dit ci-dessus, ces charges sont réparties par famille ou « Umulyango » (littéralement porte) et chaque famille ne fournit qu'un seul homme. Très souvent lorsque la famille est peu nombreuse ces charges sont allégées. Il est difficile à l'autorité européenne d'exercer un contrôle mais si des cas se présentaient où des Batutzi auraient abusé de leurs pouvoirs, ces cas seraient immédiatement signalés à la Résidence.

Réponse à la question N° 33 : Il n'y a pas de prestations coutumières qui soient spéciales au territoire. A noter cependant que presque toutes les prestations en nature, miel, houes et inyielele (bracelets) viennent du Kissaka et plus particulièrement des provinces du Migongo et du Mirenge.

E.- TRAVAUX PUBLICS.

Réponse à la question N° 34 : Annuellement et lors de l'envoi du Rapport à la S.N., les prévisions budgétaires sont établies par le Délégué et envoyées à la Résidence et comprennent toutes les prévisions des dépenses tant pour le B.O. que pour le B.E.

En ce qui concerne les crédits affectés spécialement à l'entretien du poste (B.O.), ceux-ci sont strictement limités aux besoins, mais ils sont rarement accordés en entier. C'est ainsi que pour l'exercice en cours, il n'a été accordé au poste que 1/12 des crédits de l'année passée.

Aucune dépense n'est engagée ni aucune somme sortie au livre de caisse sans l'autorisation expresse de la Résidence. Il existe au poste un registre des crédits accordés et qui est tenu à jour par le Délégué.

Réponse à la question N° 35 : Le salaire journalier des travailleurs employés à la construction des routes ou autres travaux d'utilité publique est de 0.50 ces. par jour. Depuis la famine les travailleurs sont rationnés. Ce salaire est supérieur à celui que gagne un indigène qui loue ses services à un autre indigène car le taux de salaire n'est que de 0.50 ces. ou simplement la ration. Dans certains cas les indigènes qui se louent au service d'autres indigènes (Umuhenzi) et lorsqu'ils sont trop pauvres que pour acheter une houe, travaillent pour le propriétaire de la houe trois jours sur cinq, mais le matin seulement. Il n'existe pas d'entreprises privées dans le territoire et je ne pourrais faire de comparaison, mais il est évident que ce salaire de 0.50 ces. est dérisoire si l'on compare les salaires payés à Buhumo ou bien encore en territoire anglais où le salaire est de 12 à 16 shillings par mois. Dans les Missions, le travail est surtout payé à la pièce, ce qui est d'un rendement meilleur.

Réponse à la question N° 36 : Au contraire le recrutement des travailleurs nécessaires aux routes et aux travaux d'utilité publique est excessivement difficile et la raison de cette difficulté n'est pas dans le prix des salaires payés mais parce que quantités d'indigènes valides sont employés chez les Batutzi, possesseurs d'ibikingi à toutes sortes de corvées, garde du bétail, coupe du bois, garde des rûges, etc., etc., et l'on en arrive ainsi que sur les collines où il y a des centaines d'indigènes adultes valides, la proportion des travailleurs qui sont disponibles devient absolument infime. Il faudrait donc commencer par supprimer tous les ibikingi et faire travailler les quantités de petits Bahutu qui sont une véritable plaie pour le pays. Il faut également faire entrer en ligne de compte au sujet des difficultés du recrutement des travailleurs, la mauvaise volonté de beaucoup de chefs et de notables. Les travaux de construction et d'entretien des routes n'entrent pas en ligne de compte sur les prestations coutumières et aucun crédit n'a jamais été accordé pour l'entretien des routes ou des pistes sauf de rares exceptions.

Réponse à la question N° 37: Il n'y a pas et il n'y a jamais eu dans le territoire de recrutement de travailleurs pour des entreprises privées. L'Union Minière notamment n'a jamais envoyé de recruteurs dans le territoire du Kissaka. Les quelques représentants de commerçants qui sont ici se contentent de travailleurs à la journée quand ils en trouvent de même que les Missions. Il va de soi que s'il y avait dans le territoire du recrutement pour des entreprises privées que les contrats seraient soumis à la normalité du visa et que toutes les clauses de l'Ordonnance 21/100 seraient observées.

F.- PERSONNEL INDIGENE.

Réponse à la question N° 38: L'on ne peut trop exiger de ces jeunes qui n'ont reçu qu'une formation incomplète à Nyanza et dont l'instruction se borne à savoir lire, écrire et calculer quelquefois très imparfaitement. A part cela, ils sont dévoués, honnêtes et remplissent correctement les tâches qui leur sont assignées. A Rukira ils sont chargés de la perception indigène, des recensements, des feuilles de routes à délivrer, de la surveillance du marché, du pesage et de l'achat des vivres, de la réception et de l'expédition des vivres à Zaza et Rwamagana et à toutes les autres besognes simples qui peuvent se présenter dans un poste.

Réponse à la question N° 39 : Tous les policiers du poste sont originaires du territoire. A part quelques exceptions on ne peut avoir en eux qu'une confiance très limitée et principalement dans les policiers douaniers qui sont à la frontière et presque sans surveillance ; j'ai dû à plusieurs reprises faire des P.V. pour vol ou exactions. Ils n'ont aucune formation et leur mission consiste à accompagner les caravanes, à surveiller le marché, à fournir les gardes de nuit au bureau, à la surveillance des travaux ; à certains d'entre eux l'on peut confier les convocations aux chefs et aux notables et même des arrestations, mais je le répète, il n'y en a guère que deux ou trois à qui j'ose confier ces missions.

G.- ENSEIGNEMENT.

Réponse à la question N° 40 : Il existe à Rukira une école officielle pour les fils des chefs et de notables et qui comprend une section inférieure et une section supérieure. Il y a 98 élèves inscrits et la moyenne des présences est de 60 à 70 environ. Les deux moniteurs ont été formés à Nyanza. Les études complètes comprennent 4 années dont 2 années au cours inférieur et 2 au cours supérieur. Au cours inférieur sont enseignés les premiers éléments des matières ci-dessous, sauf le français.

Programme des cours :

Lundi : Arithmétique – Kiswahili – Géographie – Hygiène et conseils.

Mardi : Arithmétique – Kiswahili – Calligraphie.

Mercredi : Système mét. – Kiswahili – Gymnastique – Conseils.

Jeudi : Système mét. – Kiswahili.

Vendredi : Arithmétique – Kiswahili – Géographie – Français.

Samedi : Français – Lecture – Chant – Gymnastique.

Les cours ont lieu de 8 ½ à 12 hres. Et de 2 à 4 ½ sauf le jeudi.

H.- INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

Réponse à la question N° 41 :

MISSION DE RWAMAGANA (RR. PP. Blancs – Vicariat Apostolique du Ruanda). La Mission de Rwamagana est située dans la province du Buganza et en plus de cet établissement principal il y a 11 chapelles-écoles réparties sur différentes collines et qui sont confiées à des auxiliaires Noirs.

La Mission de Rwamagana a été fondée en 1919 et est dirigée actuellement par le R.P. Supérieur Van Heeswyck assisté des R.P. Soete et De Dekker.

Il existe à Rwamagana une école fréquenté par environ 150 élèves et un dispensaire où la moyenne journalière des malades est de 20 à 25.

MISSION DE ZAZA (RR. PP. Blancs – Vicariat Apostolique du Ruanda). La Mission de Zaza est située dans la province du Mirenge près du lac Mugesera et cet établissement compte 31 chapelles-écoles réparties dans les provinces du Migongo, du Gihunya et du Mirenge. Elles sont confiées à des auxiliaires Noirs.

Cette Mission a été fondée en 1907⁴ et est dirigée actuellement par le R.P. Supérieur Soubielle assisté des R.P. Cazanau, Van Bare et le Frère Lasschuit.

Elle comprend également un établissement pour les sœurs dont les noms suivent : Mère St-Raymond (Bentin), Sœur St-Ephrem (Bernier), Sœur Marie-Angèle (Heyman), Sœur Ste-Godelive (Wakkemans), Sœur Bernard-Marie (Defosse) et Sœur Marie-Ange (Roy).

DISPENSARE : Un dispensaire avec une sœur infirmière diplômée et deux aides.

MATERNITE : L'institution de la « Goute de Lait » n'existe pas mais il y a des consultations de nourrissons tous les jours.

ORPHELINAT : Il compte 110 orphelines, 103 orphelins ainsi qu'une centaine de veuves dont quelques-unes avec de petits enfants.

OUVROIR : C'est un ouvroir de vannerie où travaillent une quarantaine de petites filles en sortant de classe.

Réponse à la question N°42 : Il n'y a pas de Mission d'un autre culte dans le territoire mais la CHURCH MISSIONARY SOCIETY possède 6 chapelles-écoles et un petit dispensaire à Rukira desservi par un infirmier Noir où la moyenne des malades est d'une dizaine par jour environ. Je n'ai aucune re-

⁴ Il s'agit d'une erreur. La Mission de Zaza a été fondée le 1^{er} novembre 1900.

marque à faire concernant la coexistence des établissements de la Mission protestante de Gahine et de ceux des Missions de Zaza et de Rwamagana.

I.- TRIBUNAUX INDIGENES.

Réponse à la question N° 43 : Tous les mois un des six chefs du territoire est nommé juge du T.I. et huit notables désignés dans les quatre provinces servent d'assesseurs. Un chiffre impair a été choisi pour qu'il y ait une majorité en cas où le Tribunal devrait mettre aux voix soit pour une cause quelconque ou soit encore pour le prononcé des jugements. Les assesseurs sont désignés dans les différentes provinces pour empêcher les fraudes le plus possible et de façon à ce qu'il y ait toujours des juges dont les intérêts ne soient pas en cause ce qui se produirait certainement si tous étaient désignés dans la même province. Le Tribunal siège tous les jours de 7 hres à midi. A cause de la famine j'ai été obligé la plupart du temps de remplacer les chefs par un notable influent et c'est ainsi que les chefs du Buganza n'ont pu siéger jusqu'à présent. Le Délégué assiste aux audiences deux fois par semaine quand c'est possible et toutes les autres matinées jusqu'à midi sont consacrées soit à des affaires qu'il importe de trancher directement soit à des affaires à réviser. Les jugements rendus par le T.I. sont toujours exécutés soit volontairement soit par l'intervention du Délégué ; la contrainte a rarement été employée jusqu'à présent. Les indigènes qui le désirent peuvent se rendre au Tribunal d'appel à Nyanza mais je n'ai pas encore eu le cas jusqu'à maintenant. Il n'y a plus d'incarcérations prononcées (il y en a eu deux en 10 mois de temps) et les condamnés étaient détenus dans la prison du poste et nourris sur la caisse du T.I. (Fonds Musinga).

J.- ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

Réponse à la question N° 44 : Liste des établissements commerciaux :

<u>Pièce.</u>	<u>Siège</u>	<u>Nationalité</u>	<u>Nationalité du Gérant</u>	<u>Observat.</u>
Estaf	Kigali	Belge	Somalie Française	
Remtulla				
Medji	id.	Indou	Néant	Mag. fermé
Kalfan-bin				
Raschid	id.	Arabe	Tang. Territory	
Sef-bin				
Mohammed	id.	Arabe	Tang. Territory	
Sherif-				
Gulamelisha	Gatsibu	Indou	Tang. Territory	
Aziz-bin-				
Naseor	Kigali	Arabe	Tang. Territory	
Yuma-				
Ooman	Kigali	Indou	Néant	Mag. fermé
Pardan-Mandji	id.	Indou	Néant	id.
Miragadjano	Gatsibu	Afghan	Néant	id.

Tous les commerçants établis à Rukira sont des représentants de firmes dont le siège principal se trouve dans une autre localité.

Affaires traitées : Vente de tissus et d'articles de traite pour indigènes.

Achat de peaux de gros et petit bétail.

Réponse à la question N° 45 : Il n'y a pas d'opérations commerciales d'une certaine importance. Les magasins sont dépourvus en général des articles les plus élémentaires. La seule opération qui ait quelque importance est l'achat des peaux. Ci-dessous le tableau des produits achetés du 1-1 au 31-8-1929.

Peaux de gros bétail (en Kos)	Peaux de petit bétail pièce	Caré. (en Kos)	Valeur
12.659	7.158	92	165.802 frs

K.- AGRICULTURE – POSSIBILITES D'INSTALLATION POUR ENTREPRISES EUROPEENNES.

Réponse à la question N°46 : Comme terres dont la mise en valeur par les indigènes n'est pas à prévoir, il n'y a guère que la région située le long de la Kagera et le nord de la province du Migongo (voir croquis ci-joint).

Les terres situées le long de la Kagera sont assez pauvres, l'eau y est rare et c'est le pays à malaria par excellence : le nord de la province du Migongo est totalement dépourvu d'eau. A part les régions ci-dessus tout le reste du territoire est occupé et avec l'augmentation de la population qui double environ en 30 ans, les pâturages nécessaires au bétail, les réserves boisées à conserver, les terres ne devraient pas être cédées à des entreprises particulières.

Ci-dessous la densité de la population par province et par km².

Nom	Superficie	Nombre d'habitants	Par km2.
Gihunja	1124,370 km2	61.861	55 h. par km2
Mirenge	151,480 id.	16.325	108 id.
Buganza	670,298 id.	47.567	71 id.
Migongo	1167,615 id.	23.187	19.8 id.

Réponse à la question N° 47 : Superficie totale du territoire 3.351.488 km² environ :

	En Km ² .
Lacs :	237.725
Marais non cultivés et qui pourraient être drainés	
Peut-être en partie :	30.000
Terres non cultivables à cause des amas rocheux	
Province du Migongo 1/10 ^e des terres :	116.761

Rapport agricole :	610.300
Terres en jachères :	610.300
Pâturages – Production des Elevages :	50.000 bovins
	60.000 caprins
	11.000 ovins

à 1 h. par tête de gros bétail et 1/5^e h
par tête de petit bétail et qui ne
peuvent être distraits pour les cultures :

	<u>642.000</u>
Total km ²	2.247.086

ou soit $3.351.488 - 2.247.086 = 1.104.402$ km² ou 110.440 H.

Si l'on ajoute à ces 110.440 H. les 122.500 H. de terres à cultiver ce qui divisé par la population totale de 148.490 habitants donne 1 H57 environ ou 5.77 environ pour chaque mâle adulte pour une population de 40.253 individus.

Réponse à la question N° 48 :

A - Epoque d'ensemencement et de récolte pour les différentes cultures :

	Ensemencement	Récolte
Sorgho :	janvier	juillet
Haricots :	septembre ou octobre	
Pois :	mars	juin
Eleusine :	octobre et	février
	mars	juin
Arachides :	octobre	mai
Patates douces :	En tout temps : En saison sèche	
	dans les marais, en saison de pluies les plateaux	
Maïs :	janvier	juillet
Bananes	en tout temps	

Après une récolte de sorgho, de maïs, d'arachides et même de patates douces les champs sont laissés en jachère pendant une période de six mois environs.

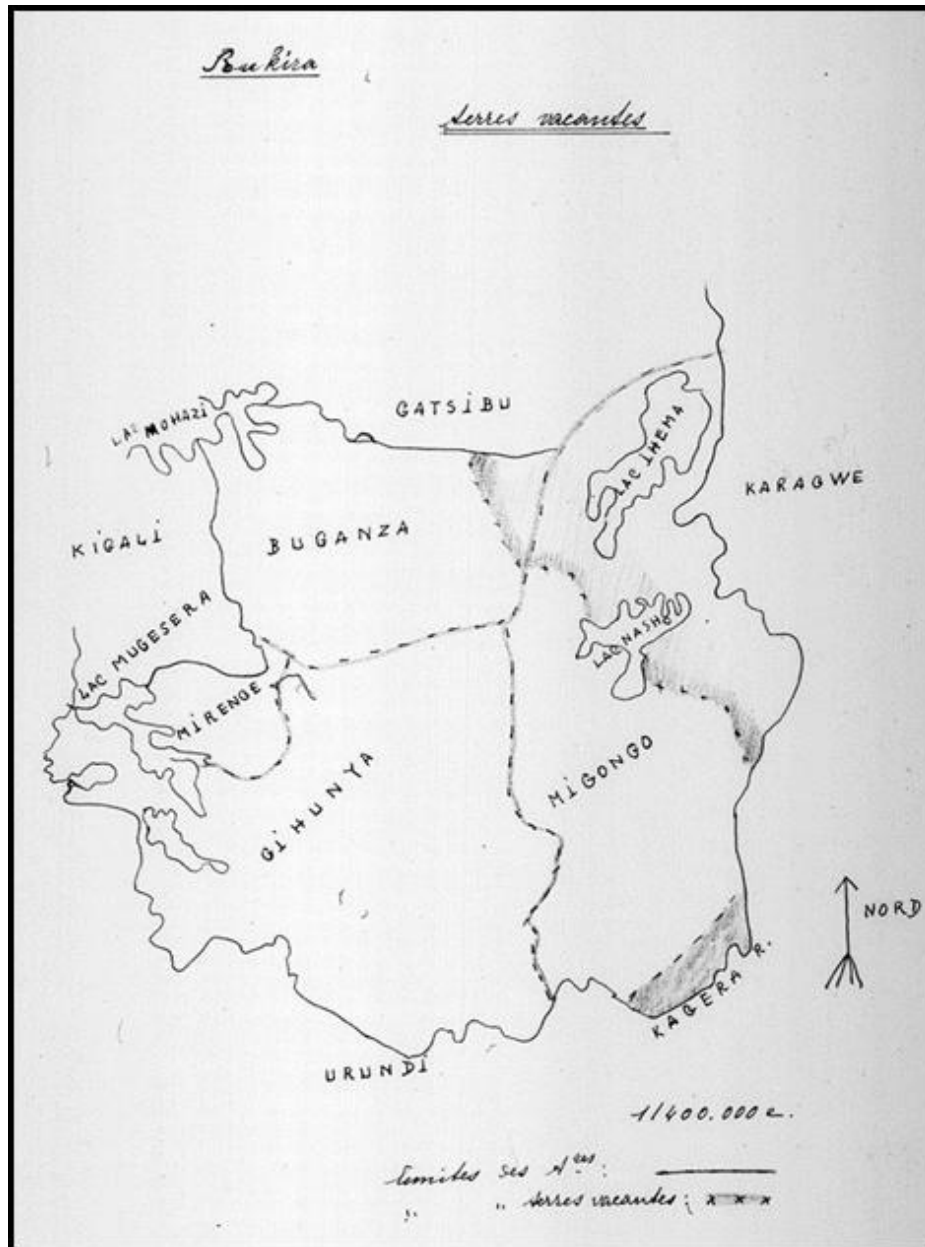
B - [manque].

C - Statistiques du dernier Rapport Agricole :

Superficie cultivée :	61.030 H.
Superficie cultivée en maïs :	500 H.
Superficie cultivée en sorgho :	20.000 H.
Superficie cultivée en patates :	15.000 H.
Superficie cultivée en arachides	<u>50 H.</u>
	35.000 H.

Différences : 25.480 H. Ce pourcentage n'est pas constant comme pour les patates douces et les arachides qui épuisent moins le sol.

CARTE DU TERRITOIRE DE RUKIRA



D - Moyenne des récoltes :

Nom	Semences confiées au sol	Rendement moyen à l'hectare (en quintaux)
Maïs :	120 Kos.	15
Sorgho :	50 Kos	20
Eleusine :	40 Kos	10
Bananes :	400 pieds à l'H.	30
Patates douces :	250 Kos rhizomes	100
Haricots :	200 Kos.	20
Pois :	130 Kos.	15
Arachides :	200 Kos	12

Réponse à la question N° 49 : D'autant que j'ai pu m'en rendre compte dans mes déplacements dans le territoire, les cultures indigènes au Kisaka sont loin d'être rationnelles et sont quelquefois faites en dépit du bon sens ; telles des cultures sur les pentes des montagnes où celles-ci sont entraînées aux fortes pluies, champs laissés en jachère quelquefois inutilement, ensemencements avant la saison, cultures dans des marais non drainés en pleine saison des pluies, négligence d'employer les engrais qui ne leur manquent cependant pas avec les nombreuses têtes de petit et gros bétail. Dans les faits exposés ci-dessus la collaboration européenne pourrait très utilement intervenir.

Réponse à la question N° 50 : L'outillage agricole indigène est des plus simples et se compose de la houe et d'une sorte de serpette en forme de point d'interrogation appelée « moholo ». Il peut se procurer assez facilement cet outillage soit chez les forgerons indigènes du pays soit dans le commerce pour les houes seulement.

Le commerce local est rarement à même de pouvoir fournir les indigènes et il serait utile que le poste puisse disposer annuellement de 2.000 houes pour la vente aux indigènes. En plus de la rareté de cet article, le commerce local est quelquefois excessif dans ses prix.

L.- PROTECTION DES FORETS.

Réponse à la question N° 51 : Il n'existe pas de forêt ni de bois de haute futaie dans le Kissaka mais au N.O. de la Kagera et dans le nord de la province du Migongo l'on trouve de vastes étendues de bois épineux et rabougris ; quelquefois des galeries boisées le long des marais de la Kagera ainsi que dans certaines vallées marécageuses de la province du Gihunya, ce que dans certaines vallées marécageuses de la province du Gihunya, ce sont alors en général des arbres d'assez grandes dimensions.

Autrefois le pays devait être couvert des espèces épineuses dont il est question ci-dessus et que l'on ne trouve plus actuellement que le long de la Kagera ou dans certaines régions inhabitées comme c'est le cas pour le nord du Migongo et même une partie de l'est de la province du Buganza, cet ce qui pourrait donner quelque réalité à cette conjecture c'est que l'on trouve très souvent au sommet des collines soit de petits bois ou bien encore des arbres isolés de ces espèces comme l'umuninya par exemple. Il est plus que probable que l'indigène a défriché autrefois des étendues très considérables de ces espèces épineuses pour y faire ses cultures mais il a dû également être aidé par la nature car de nombreuses montagnes en forme de dôme sont l'indice de fortes érosions qui auront dû entraîner ce qui existait de bois sur les sommets et les pentes. D'après les renseignements indigènes l'état actuel des bois existants est celui qui est connu depuis plusieurs générations et aucune légende ne pourrait faire supposer qu'il y ait eu autrefois des forêts dans le Kissaka, ou même que le pays était plus boisé.

Réponse à la question N° 52 : Les déboisements qui ont été effectués dans le territoire depuis notre occupation sont peu importants. Le poste et la seule Mission de Zaza ont pris le bois indispensable vers la colline Tunduti et dans la vallée de la Sarambuye. Actuellement la Mission de Gahino coupe du bois dans la vallée Ngezi ainsi que les mines de Bujumo qui y débitent planches et chevrons et qui ont reçu l'autorisation d'y couper 100 m³. Ce serait une erreur de croire que l'indigène coupe des arbres de grandes dimensions à moins peut-être qu'à proximité des postes importants et où il doit fournir du bois de chauffage en quantité. Il n'y a pour l'indigène du territoire de Rukira aucune nécessité de se livrer à de grands déboisements comme au Congo Belge où des forêts entières ont disparu sous la hache des cultivateurs ; la haute brousse, les petites arbres épineux que l'on trouve un peut partout ainsi que les milumba ou « imivumu » plantés par lui autour de sont rugo et dans les vallées suffisent amplement à ses besoins et comme bois de chauffage et comme bois de construction. L'Administration a commencé à prendre des mesures pour reboiser le pays dès 1919 ; tous les postes ont été boisés, des centaines de milliers de plantes d'eucalyptus ont été donnés aux indigènes mais sans grand résultat à cause de l'incurie des natifs et aussi au ravages causés par les fourmis blanches

Réponse à la question N° 53 : Situation des forêts existantes : Les bois épineux couvrent une superficie d'environ 50.000 Ha. Les bois de haute futaie couvrent une superficie d'environ 5.300 Ha.

Noms des essences.	Propriétés.	Densités.
Bois épineux :		
Italehilungu	Les semences servent à Parfumer les tissus	2.500 arbres à l'Ha. environ.
Mmuyebe	Néant	
Umugeyo	Néant	
Umufwatangwe	Néant	
Umunyeneza	Neant	2.500 arbres à l'Ha. environ.
Umushubi	Néant	
Umusongati	Néant	
Umugu	Néant	
Umuninya	L'écorce réduite en poudre Sert dans les passements indigènes.	
Amasneke	Les fruits peuvent en être mangés.	
Bois non-épineux de la Kagera :		
Umukindi	Espèce de palmier On en tire des fibres et du vin	Assez rare et dans les endroits maré- cageux. 100 à 200 à l'Ha.
Imirama	Néant	
Bois de Haute Futaie :		
Imemeyoiri	Propres pour la plupart à la construction.	50 à 100 à l'Ha.
Imisibya	Idem.	
Iminyagehira	Idem.	
Imisavi	Pas attaqué par les fourmis blanches.	
Imikore	Construction.	
Imivumu	L'écorce sert à fabriquer des tissus.	
Arbustes :		
Mushalishali	Néant	Assez rare
Umusebeya	Idem	Idem
Umulehe	Donne une espèce de gomme	Idem
Umumba	Bois de construction.	
Umuwugangoma	Bois de construction.	
Umukuyu	Idem	
Umusasa	Fruits comestibles.	
Umuka	Néant	

Umutohi Néant

Pourraient être utilisé comme chevrons – Sont de mauvaise qualité cependant :

Imirama Néant 100 à 200 à l'Ha.

Umukerenga Idem

Imishikiri Racine purgative.

Imisibya Néant

Imisebeya Idem

Ces bois sont employés dans l'industrie ind. pour la confection des manches de houes, pots et d'assiettes.

Arbustes

Ikibonobono Ricin Assez rare

Umushundula Donne des fibres Assez rare

Amabungu Espèce de racine comestible Assez rare

M.- INDUSTRIES INDIGENES.

Réponse à la question N° 54 :

LA POTERIE : Ce métier compte de nombreux artisans et est un des plus utiles à la vie indigène en fournissant les pots ou « Ikibindi » pour puiser et conserver l'eau, pour la cuisson des aliments, etc. La matière employée est une espèce d'argile appelée « Libumba » qui est malaxée avec des morceaux de vieux pots cuits et pulvérisé de façon à rendre l'argile plus résistante à l'action du heur et à la rendre moins poreuse. La poterie est confectionnée à la main et cuite dans un four sommaire. Les débouchés ne manquent pas aux potiers qui ont toute la clientèle indigène et le poste. Il ne me semble pas qu'un avenir quelconque soit réservé à cette industrie qui à mon avis restera essentiellement indigène.

LA VANNERIE : Les vanniers sont peu nombreux dans le territoire et ne fabriquent que des paniers grossiers destinés au transport des récoltes, des pots, etc. Certains fabriquent des nattes ou « Ikilako » assez grossières et que les indigènes emploient pour se coucher. Les matières employées sont les fibres des arbrisseaux dénommés Imbabaza, Imuyengere, Ingese et Mutshundula. Comme pour les potiers le tout est fait à la main et la clientèle pour ces articles est essentiellement indigène. En ce qui concerne l'avenir réservé à cette industrie peut-être pourrait-on prévoir l'achat de ces paniers pour l'emballage de produits comme les vivres, le coton, etc.

INDUSTRIE DU FER : Les forgerons fournissent à leurs compatriotes les outils agricoles, houes et serpettes nécessaires aux travaux des cultures ainsi que les armes, flèches, lances et couteaux. Le minerai très abondant est re-

cueilli à fleur de sol et fondu dans de petits hauts fourneaux en terre à l'aide de charbon de bois préparé avec des essences ligneuses déterminées. Les forgerons indigènes emploient un outillage assez rudimentaire et qui consiste en un soufflet pour aviver le charbon de bois et faire rougir les pièces à façonner et une masse de fer qui leur sert de marteau ; l'enclume est en général une grosse pierre. Il ne me paraît pas qu'un avenir puis être réservé à cette industrie dont les produits sont nettement inférieurs à ce qui se fait de plus grossier en Europe, ceci pour les houes.

CORDERIE : Presque tous les indigènes préparent eux-mêmes et au fur et à mesure de leurs besoins les liens grossiers pour attacher le petit bétail, etc., et emploient les fibres dénommées Murumba, Mugusa et Kishurishuri. D'autres cordes et ficelles sont fabriquées avec les fibres du bananier (Ubutumba) ou encore avec le Sansevière dans les fourrés des bois épineux. Ces cordes servent surtout à fabriquer les filets de chasse et à divers autres usages. Les cordes sont roulées à la main sur le genou et la confection est assez lente. Au contraire de ce qui se passe dans d'autres régions du Ruanda, cordes et ficelles ne pourraient servir car elles sont d'un travail trop imparfait.

LA PECHE : Elle ne se pratique guère le long de la Kagera et il n'y a que quelques pêcheurs au Lac Mugesera. Les indigènes pêchent à l'aide de grandes nasses et récoltent des silures de taille moyenne ainsi que de petits poissons de 5 à 8 cent. de long. La production est consommée par les pêcheurs eux-mêmes.

N.- REGIME PENITENTIAIRE.

Réponse à la question N° 55 : Les prévenus qui tombent malades au cours de leur détention sont soignés par M. l'Agent sanitaire du poste et à son défaut par le Délégué ou son Adjoint.

O.- RAVITAILLEMENT DES CENTRES EUROPEENS.

Réponse à la question N° 56: Les indigènes font nettement la distinction entre ce qui est considéré comme une prestation et ce qui est nécessaire en vivres frais aux Européens du poste. Je ne crois pas que les prix payés soient inférieurs à ceux des autres postes.

PRESTATIONS POUR L'AMINISTRATION :

Beure : Le poste doit fournir mensuellement 100 kgs. de beurre pour les besoins de l'hôpital de Kigali plus la ration de la troupe, du personnel et de la Prison. Le prix payé est de 5 frs le ko.

Bois de chauffage – Matériaux de construction : Est coupé par les travailleurs du poste. Un stick est payé 1 fr. ; une botte de paille 0.10 ces

Vivres : Il n'y a pas d'achats de vivres à cause de la famine. A certains moments pour nourrir le personnel, j'ai été obligé d'acheter le Ko. de sorgho à 2 frs.

Bétail : La viande de boucherie pour le personnel et la prison est payée un franc le Ko. et le taurillon est payé de 120 à 150 frs la tête ; très souvent le nommé Ali qui paie patente d'abatage ne parvient pas à rentrer dans ses frais et ceci est exact car j'en ai fait le contrôle.

Il ne faudrait pas attendre des indigènes qu'ils apportent quoi que ce soit de bonne volonté et spontanément car le personnel aurait le temps de mourir de faim. Toutes les semaines il faut palabrer au sujet de la fourniture du beurre et du bétail de boucherie.

VIVRES FRAIS POUR EUROPEENS : Si les indigènes montrent tant de mauvaise volonté pour ce qui est considéré par eux comme prestation, que dire en ce qui concerne les vivres nécessaires aux Européens ? C'est particulièrement lorsqu'il s'agit de vaches à lait que les indigènes montrent le plus de mauvais vouloir et cependant les prix sont aussi élevés que partout ailleurs. Depuis 10 mois que je suis au territoire de Rukira pas une seule fois un indigène ne m'a présenté ni une poule ni un œuf et si l'on ne demandait rien aux chefs, il est un fait, c'est que l'on en serait réduit à ne manger que des conserves.

Réponse à la question N° 56 [bis] :

	Prix payés
Lait :	0.50 ces. le litre environ.
Œufs :	0.10 ces. pièce.
Poules :	1 frs (des poules de la grosseur d'un pigeon car les grandes ne sont pas mangeables).
Moutons (petits) :	de 20 à 35 frs. pièce et la peau remise à l'indigène.

P.- COUT DE LA RATION.

Réponse à la question N° 57 : Coût de la ration réglementaire depuis le début de l'année. Depuis le mois de janvier jusque fin juillet le prix de la ration a été de :

Homme :	1.40 fr par jour.
Femme :	0.85 fr. par jour.
Enfants :	0.45 fr par jour.

Comme les vivres étaient prélevés sur les vivres « Disettes », le reliquat des sommes a été pris en recette au livre de caisse.

En août la ration est revenue à 0.94 ces. par homme, sans vivres mais avec une certaine quantité de sorgho achetée sur place. En septembre la ration est revenue à 0.67 ces. par homme mais sans vivres.

Dans ces prix sont compris seulement le beurre, la viande, le sel et le bois. Autant qu'il a été possible vu les circonstances actuelles, la ration réglementaire prévue à l'Ordonnance 7/A.E. a été fournie au personnel.

Je relève dans les archives que mon prédécesseur, au mois de janvier 1928, a sorti une somme de 294 frs. pour la nourriture du personnel soit 0.24 ces. par jour et par homme. Pour cette somme modique il a pu acheter : 250 kos. de haricots – 1250 kos. de patates douces – 120 charges de bois – 40 kos. de beurre et 190 kos. de viande.



L'ARRESTATION D'UN HOMME

FIN



LE P. PETER SCHUMACHER (1878-1957)
PERE BLANC, LINGUISTE, HISTORIEN ET ETHNOLOGUE REPUTE



**Rapport
Etabli en réponse au
questionnaire adressé en 1929
par M. le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à l'Administrateur du Territoire du MULERA⁵**

M. WOUTERS

(Manque la fiche biographique du chef Gakwavu :
réponse à quest. 14)

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DU MULERA.



LE CHEF GAKWAVU

A.- DOCUMENTATION CARTOGRAPHIQUE.

Réponse à la question N° 2 :

A – Le territoire est très montagneux et les chutes d'eau et rapides sont nombreux. Ces chutes et rapides peuvent fournir une considérable force motrice. Pour plusieurs rivières le débit d'eau est grand, aussi bien en saison sèche qu'en saison des pluies et il faudrait des installations coûteuses pour capter une quantité d'eau limitée, qui suffirait pour faire fonctionner les machines. La hauteur des chutes varie entre 5 à 50 mètres.

B – Dans la plaine de lave il y a quelques rivières, qui se dessèchent dans un laps de temps de deux heures après une pluie ; ce sont des torrents qui descendent des volcans. Les autres rivières sont alimentées toute l'année et après de fortes pluies la crue partie des eaux du territoire vers la Nyavaron-go, subit imperceptiblement la crue. Déversant des deux lacs Bulera et Ruhondo, sa crue est réglée par ces deux lacs. Un mois après la saison des pluies les eaux atteignent la plus grande hauteur et ont environ 0,75 mt. à 1 [1 ?] mt. de hauteur au-dessus du niveau normal.

C – On distingue deux sorties de terre. La lave, très riche, et l'argile. La mise en cultures de la plaine de lave exige de grands efforts. Les autochtones procèdent par épierrement, et depuis notre occupation bon nombre d'hectares furent mis en cultures. Il y a beaucoup d'endroits où de gros blocs de pierres

^{5 5} M. WOUTERS, *Rapport établi en réponse au questionnaire adressé en 1929 par M. le Gouverneur du Ruanda – Urundi à l'Administrateur du Territoire du Mulera*, M. Wouters. Africana Collections, Fonds J.-M. Derscheid, N° 4, 1929, Ruhengeri, 21 pp.

rendent l'exploitation pour les indigènes quasi impossible. La plus grande partie du territoire, très montagneux, renferme un sol argileux, bien fertile. La couche arable peut atteindre 2 mètres. Sur certains sommets des montagnes, des pierres s'opposent à la culture du sol. Les cultures sont favorisées par une humidité constante, qui persiste en saison sèche et qui permet à l'indigène de cultiver à peu près toute l'année.

B.- ORGANISATION POLITIQUE ET POLITIQUE INDIGENE.

Réponse à la question N° 3 : Le territoire du Mulera fut occupé après la grande guerre au mois de janvier 1917. Le premier chef-lieu fut créé à Gihinga (gîte de Munyachina) sur la route actuelle de Ruhengeri à Kigali, près de la rivière Bassé. Cet endroit fut principalement choisi pour pouvoir exercer une action vive et rapide dans les provinces de Buberuka, Kibali et Ndorwa, où la population était très turbulente. Après 16 mois d'occupation (avril 1918) le poste fut transféré à Gashunga, dans la vallée de la rivière Mulinga, province du Bugarura, à une distance de $\frac{3}{4}$ d'heure Sud-Est de la Mission de Rwaza. Au mois de janvier 1920 le chef-lieu fut définitivement fixé à Ruhengeri (poste actuel)).

Réponse à la question N° 4 : Le registre des renseignements politiques ne contient pas d'indication sur l'adoption des limites actuelles. Le rapport annuel de 1923 donne des modifications de limites, qui ont lieu entre le territoire du Mulera et de Kabaya et le rapport de 1925 donne celles entre le territoire du Mulera et celui de Gatsibu.

Réponse aux questions N° 5 et N° 6 : Lors de la création du territoire, la région était déjà divisée en chefferies. La plupart des chefs ne résidaient pas dans leur chefferie et n'y avaient pas même un représentant. Tous les 3 ou 4 ans, eux ou leurs envoyés reparaient dans les chefferies pour percevoir les prestations. Ils rencontraient une vive résistance de la part de Bahutu, qui très souvent parvenaient à chasser leurs exploiters. Les régions du Kibali et Buberuka étaient certainement celles où les Bahutu étaient les plus récalcitrants envers l'autorité des Batutzi. Se livrant au pillage et brigandage et imprégnés d'un esprit d'indépendance, les débuts de l'occupation ont été très difficiles. Les indigènes d'autres territoires n'osaient guère se risquer dans ce pays sauvage du Mulera ; les guerres entre familles étaient livrées continuellement ; la vendetta était courante.

Chefferie Gakwavu : Lors de la création du territoire Nyirimbilima (neveu de Musinga) commandait cette chefferie. En 1917 ce notable par suite d'un malentendu avec Musinga et craignant le courroux du Mwami, se sauva en Uganda. Musinga le remplaça par le chef actuel Gakwavu.

Au Kibali, Munyakigeri a demandé à quitter cette région difficile et rebelle et fut remplacé par Selukenyenkwale, qui en remit le commandement à son frère Senyakazana.

En 1925, le chef Biganda, notable d'esprit rétrograde fut destitué et le commandement du Buhoma fut remis à Senyakazana, qui avait fait preuve d'activité et d'énergie au Kibali. Au Kibali, Senyakazana fut remplacé par Kalima, fils de Selukenyenkwale, le chef.

Dans les autres chefferies, l'autorité belge a exigé des chefs d'occuper le pays d'une façon permanente par les chefs mêmes, ou par un membre de leur famille ou par un représentant digne.

L'occupation constante et régulière du pays a fait disparaître le brigandage et le pillage dans le Mulera. Les actes d'hostilité et de rébellion, qui deviennent très rares, se commettent individuellement et non collectivement comme dans le passé

Réponse à la question N° 7 : Le poste de Gihinga fut fondé par Monsieur Delvaux, qui a remis le territoire à Monsieur Mertens au 25 juillet 1917. Monsieur Mertens a administré le territoire jusqu'au 30 novembre 1917 pour le remettre à Monsieur Collard, qui fut remplacé par Monsieur Mertens au mois de février 1918. Ce dernier a occupé le territoire jusqu'à l'arrivée de l'agent militaire Monsieur Willems au mois de janvier 1919. Monsieur Willems a remis le territoire à Monsieur Deben le 30 novembre 1919. Le 20 mars 1920 le territoire fut remis à Monsieur Van Beckfort, qui a administré le territoire, jusqu'au 17 août 1920, date de l'arrivée de Monsieur Douce, qui a remis le territoire à Monsieur Mertens le 16 janvier 1921. Le 31 août 1922 le territoire fut remis à Monsieur Montenez, jusqu'au 10 avril 1923, date à laquelle Monsieur Borgers a administré le Mulera jusqu'au 15 mars 1926. A partir de cette date le territoire fut occupé par Monsieur Wouters jusqu'au 18 octobre 1926. A partir du 18 octobre 1926 jusqu'au 26 novembre de la même année, Monsieur Philippart a dirigé le territoire. Du 27 novembre 1926 jusqu'au 10 mars 1927, Monsieur Borgers a occupé le territoire. Depuis le 10 mars 1927 jusqu'au 15 février 1928 Monsieur Philippart a assuré l'administration du territoire. Depuis le 15 février 1928 jusqu'à ce jour Monsieur Wouters a pris la direction du Mulera. Le nom de Monsieur Mertens revient encore souvent dans les conversations des indigènes à cause de ses trois séjours au Mulera, la construction de la première maison en briques à Ruhengeri et la grande avenue à Ruhengeri. Le nom de Monsieur Borgers est certes le plus répété par les indigènes, principalement par suite des réformes et organisations politiques du territoire.

Réponse à la question N° 8 : Comme il est dit au N° 7 l'Administrateur actuel a occupé le territoire une première fois du 15 mars 1926 au 18 octobre 1926. Son deuxième séjour commence le 15 février 1928.

Réponse à la question N° 9 : Le territoire du Mulera compte les provinces suivantes : le Mulera, Rwankeri, Buhoma, Bushiru, Buhanga, Bukonya, Bugarura, Kivuruga, Kibali, Buberuka, Ndorwa et Bukamba. Toutes les chefferies qui composent le territoire du Mulera sont : Gakwavu, Lwampungu, Karyabgiti, Selukenyenkwale, Senyakazana, Kyitatiri [e ?], Kayondo, Biganda, Bushaku, Machari, Gasole, Semugaza, Lukizangabo, Ndivyaliye, Lwangampuhwe, Rugwizangoga, Nturo, Lwidegembya.

Réponse à la question N° 10 : Tous les habitants autochtones appartiennent à la peuplade Wanyaruanda. Au Ndorwa il y a quelques Bahimas installés, mais ils ne forment aucunement une chefferie à part. Les différentes circonscriptions indigènes reposent sur des bases d'ordre politique. Tous les chefs y sont installés par le Mwami.

Réponse à la question N° 11 : Les limites administratives du territoire sont déterminées d'une façon précise. On pourrait faire exception pour la limite avec le territoire de Kisenyi. Cette limite passe à travers la forêt et c'est pourquoi il ne peut avoir lieu de contestation.

Réponse à la question N° 12 : Les limites des circonscriptions indigènes, mentionnées au N° 9 sont entièrement englobées par les limites actuelles du territoire.

Le chef Gakwavu réside dans chefferie au Mulera

Le chef Kayondo ne réside pas dans le territoire. Son représentant Rubaduka a le commandement de sa chefferie. En 1924 Kayondo a fait une visite au Mulera. Ce chef vient de confier le commandement de sa chefferie à son fils.

Le chef Selukenyenkwale réside à Nyanza et n'a pas encore visité sa chefferie. Son fils Kalima représente son père et donne entière satisfaction.

Le chef Lwampungu, depuis 1926, a succédé à son père Gashamula (?), il n'a pas encore visité sa chefferie. Son cousin Kayitakibwa commande la chefferie.

Le chef Karyabgiti possède d'autres collines dans le territoire de Kigali, où il a été retenu cette année pour la création des cultures.

Le chef Machari, représenté par Senjojo, son neveu, a été appelé dans sa chefferie en 1924 pour l'organisation politique.

Le chef Semugaza, tout petit chef, est représenté par son frère Ruranganga-bo. Depuis 1926, Semugaza n'a pas encore visité sa chefferie.

Réponse à la question N° 13 : [manque].

Réponse à la question N° 14 : Fiche Biographique.

Réponse à la question N° 15 : Je ne vois pas l'opportunité de détacher certains groupements des circonscriptions indigènes pour les rattacher à d'autres chefferies.

Réponse à la question N° 16 : Les représentants des chefs, qui n'habitent pas le territoire, se trouvent en bons termes avec l'autorité indigène, dont ils relèvent. A l'exception du notable Rubaduka, qui est un client du chef Kayondo, les autres représentants des chefs sont les fils ou des parents proches.

Réponse à la question N° 17 : Les chefs du territoire sont peu, on pourrait dire pas du tout, en relations avec le Mwami actuel ; il y en a qui sont très mal vus de Musinga et qui ne sont pas même reçus à Nyanza par le Roi. Il est évident, que sur ces notables Musinga n'a aucune influence et sur les autres notables l'influence du Roi n'est que relative.

La dépendance des groupements indigènes vis-à-vis du Mwami peut présenter des avantages forts appréciables, mais tout dépendra des bonnes intentions et de la sagesse du Mwami. Ce système présente l'avantage de faire évoluer parallèlement la région du Ruanda au point de vue administratif, économique et social. Par contre si le Roi montre de la mauvaise volonté et agit en sous main tous les efforts de la civilisation européenne peuvent subir un retard considérable dans la réalisation d'un programme idéal, voire même être réduits au (sic) néant.

C.- ORGANISATION SOCIALE ET FAMILIALE. REGIME DE LA PROPRIETE.

Réponse à la question N° 18 : La population du territoire comprend trois races : les Batutzi, les Bahutu et les Batwa. Ces derniers, qui ne sont pas considérés comme des hommes par les autres races vivent le long de la frontière du Nord et dans le Buberuka. Les Bahutu composent la majorité des habitants et comptent 47.000 hommes adultes et valides. La classe régnante, les Batutzi sont beaucoup moins nombreux. Leur nombre s'élève à 1.100 hommes adultes et valides.

Réponse à la question N° 19 : Les Bahutu, qui ont été longtemps réfractaires à l'autorité Batutzi, ont conservé leurs droits de propriété sur les terres. L'autorité de la plupart des chefs, qui sont à la tête de l'administration indigène du territoire, est basée sur des considérations d'ordre politique. Par suite de cet état de choses, il arrive, que des notables, qui détiennent l'autorité et qui ne possèdent pas de richesses, sont trop souvent tentés

d'exiger plus de leurs administrés, que la coutume permet. La classe ouvrière, travailleuse et débrouillarde se sent offensée par ces tromperies et les palabres surgissent. Pour remédier au système actuel complexe, il faudrait le remplacer par un autre régime simple. Un certain nombre de jours de travail pourrait être fixé par an pour chaque homme adulte et valide ; et aux notables en plus d'une prime sur l'impôt. Un traitement pourrait leur être accordé, qui serait calculé d'après le nombre d'administrés recensés.

Réponse à la question N° 20 :

Réponse à la question N° 21 : Comme dans tout le Ruanda, les règles et rites du mariage et tout ce qui en résulte (droits et devoirs des parents et des enfants, régime des successions, veuvage) sont les mêmes que dans les autres territoires du Ruanda. Ce qui frappe dans le Mulera c'est le très grand nombre d'enfants. Les familles de 6,7 même 10 enfants ne sont pas rares. La polygamie existe, mais beaucoup restent monogames. La femme, la mère surtout, occupe dans la famille une place assez importante et est considérée comme la maîtresse de la maison. Le père jouit du prestige, il est le chef incontesté et incontestable du foyer.

D.- IMPOTS ET PRESTATIONS COUTUMIERS.

Réponse à la question N° 22 : Nombre de contribuables et de têtes de bétail par circonscription indigène.

Chefferies	Sous-chefferie	Nombre de contribuables pour 1928	Nombre de têtes de bétail pour 1928
Biganda		1200	650
Bushaku		1200	642
Chytatire		2600	862
Gasole		350	150
Karyabigiti		4000	1880
Kayondo		2110	950
Lwampungu		3500	1500
Machari		830	600
Selukenyenkware		3342	2207
Semugaza		338	55
Kabanda		127	45
Rugwizangoga		25	35
Lukizangango		125	55
Ndivayaliye		125	56
Senyakazana		3100	1600
Gakwavu	Butoro	2250	200
id.	Nsimyumurwa	622	500

id.	Gahima	3700	2200
id.	Ruhanga	1800	1900
id.	Kalinda	6000	3900
id.	Kanyamugange	700	400
id.	Musuhuke	1020	1050
id.	Lwagirare	950	300
id.	Lwihandangaza	500	500
id.	Mwangaboba	1750	5665
id.	Maghella	250	300
id.	Ndangizi	1500	1400
id.	Gashuriro	1900	1647
id.	Sebisusa	236	94

Réponse à la question N° 23 : Jusqu'à nouvel ordre (mois d'août 1929) de Monsieur le Résident du Ruanda, l'impôt de capitation et sur le bétail fut perçu de la manière suivante : une petite quantité d'acquets fut délivrée aux chefs ou sous-chefs lettrés. Chaque chef ou sous-chef avait un petit carnet dans lequel il y avait une page réservée pour inscrire les entrées et sorties des acquits avec l'équivalence en fr. Pour une colline, une demi-page était également réservée pour y inscrire à chaque perception le nombre de contribuables et têtes de bétail. A la fin de chaque exercice, l'addition fut faite pour chaque colline et le total fut inscrit dans les registres de recensement numérique du territoire. Pour les chefs illettrés, des secrétaires indigènes furent mis à leur disposition pour les assister dans la perception. Le nombre d'acquets distribués était toujours petit et aucune difficulté ni erreur n'a été constatée

Réponse à la question N° 24 : Durant l'exercice 1928 - - 53 contribuables sont venus demander une exemption pour cause de maladie.

Réponse à la question N° 25 : Les prestations en nature fournies au Mwami sont précisées par la coutume. Le tableau au 28 indique la nature des prestations et la quantité.

Réponse à la question N° 26 : Les autochtones fournissent au Sultan comme il est indiqué au tableau de N° 28. D'après la coutume le chef est autorisé à percevoir en plus un cadeau supplémentaire « Imusogongera ». Les cadeaux supplémentaires se calculent d'après la coutume : un petit panier de pois ou haricots par umutiba, une houe par pot de miel.

Réponse à la question N° 27 : L'administrateur est très souvent obligé de donner ordre aux chefs de se conformer aux coutumes pour ce qui concerne la fourniture des prestations du Mwami.

Réponse à la question N° 28 : Voir tableau ci-annexé.

PRESTATION POUR MUSINGA

Cheff. GAKWAVU .

Ingabo : Uruyange, Abashozamihigo, Invuzarubango.

Haricots : 41 050 kgr à 1,50 fr.	61.575,00 frs.
Pots de miel : 200 à 30 frs.	6.000, -- frs.
Houes neuves : 50 à 15 frs.	750, -- frs.
Houes usagées : 50 à 5 frs.	250, -- frs.
Paniers : 30 à 3 frs.	90, -- frs.
Pots de bière au miel : 10 à 15 frs.	150, -- frs.
Taurillons : (tous les deux ans) : 20 x 300 frs.	6.000, -- frs.
Moutons (amamana y'intama) tous les 2 ans : 30 x 30	900, -- frs.
Peaux d'antilope de marais : 7 x 7 frs.	49, -- frs.
Bois odorant : 9 x 15 frs.	135, -- frs.
Serpes : 5 à 15 frs.	15, -- frs.

Cheff. BIGANDA .

Ingabo : Abashakamba, Urukubanzoka, Abarashi.

Haricots : 650 kgr à 1,50 fr.	975,00 frs.
50 pots de miel à 30 frs .	1.500, -- frs.
40 houes neuves à 15 frs.	600, -- frs.
11 moutons et bœliers (amamana y'intama) tous les 2 ans à 30 frs.	330, -- frs.
12 taurillons : (amamana y'inkha) tous les deux ans à 300 frs.	3.600, -- frs.
5 Paniers à 3 frs.	15, -- frs.
4 bois odorant à 15 frs.	60, -- frs.
400 cordes (injishi) à 0,50 fr.	200, -- frs.

Cheff. LWAMPUNGU.

Ingabo : Kakondo.

28 pots de miel à 30 frs .	840, -- frs.
Seaux de laits : 8 à 15 frs.	120, -- frs.
Nattes 6 à 2,50 frs.	5, -- frs.
Bière de bananes 10 à 8 frs.	80, -- frs.
Houes neuves : 13 à 15 frs.	195, -- frs.

NTURO.

Ingabo : Intaganzwa

20 pots de miel à 30 frs .	600, -- frs.
18 houes neuves à 15 frs.	270, -- frs.

BUSHAKU.

Ingabo : Ururyange, Ingangurarugo.

30 pots de miel à 30 frs .	900, -- frs.
30 houes neuves à 15 frs.	450, -- frs.
2 pots en terre cuite à 10 frs.	20, -- frs.
4 étoffes de milumba à 5 frs.	20, -- frs.
30 pots de bière de bananes à 8 frs.	240, -- frs.
4 taurillons (tous les 2 ans) à 300 frs.	1.200, -- frs.
5 moutons et béliers (tous les 2 ans) à 30 frs .	150, -- frs.

LWIDEGEMBYA.

Ingabo : Ururyange, Abatanyagwa.

45 pots de miel à 30 frs .	1.350, -- frs.
25 houes neuves à 15 frs.	375, -- frs.
3 boucliers à 15 frs	15, -- frs.

KAYONDO.

Ingabo : Abatahemuka, Batahindwa.

1000 kgr de haricots à 1,50 fr.	1.500, -- frs.
46 pots de miel à 30 frs .	1.380, -- frs.
33 houes neuves à 15 frs.	495, -- frs.
13 houes usagées à 5 frs.	65, -- frs.
9 taurillons (tous les 2 ans) à 300 frs.	2.700, -- frs.
20 moutons à 30 frs.	600, -- frs.

SENYAKAZANA.

63 pots de miel à 30 frs .	1.890, -- frs.
5 septes à 15 frs.	30, -- frs.
2000 kgr de haricots à 1,50 fr.	3.000, -- frs.

MUDAKIKWA.

Ingabo : Indengabaganizi.

46 pots de miel à 30 frs .	1.380, -- frs.
25 houes neuves à 15 frs.	375, -- frs.

CHYITATIRE.

Ingabo : Inzilabwoba, Abashakamba.

40 pots de miel à 30 frs .	1.200, -- frs.
30 houes neuves à 15 frs.	450, -- frs.
10 houes usagées à 5 frs.	50, -- frs.
9 taurillons (tous les 2 ans) à 300 frs.	1.800, -- frs.

20 moutons (tous les 2 ans) à 30 frs. 300, -- frs.

MUNYASHONGOLE.

Ingabo : Urukondo.

12 pots de miel à 30 frs . 360, -- frs.

6 houes neuves à 15 frs. 90, -- frs.

10 cordes (injisji) à 0,50 fr. 200, -- frs.

3 pots de bière de bananes à 8 frs. 24, -- frs.

LUKARAKAMBA.

Ingabo : Urukondo.

10 pots de bière à 8 frs. 24, -- frs.

LWABUTOGO.

Ingabo : Uruyange.

30 pots de miel à 30 frs. 900, -- frs.

15 houes neuves à 15 frs. 325, -- frs.

NGWAYA.

Ingabo : Intizo.

9 pots de miel à 30 frs. 270, -- frs.

9 houes neuves à 15 frs. 135, -- frs.

CHENGE.

Ingabo : Abanyakalinga.

6 pots de miel à 30 frs. 180, -- frs.

6 houes neuves à 15 frs. 90, -- frs.

2 pots de bière de bananes à 8 frs. 16, -- frs.

RUNYERERI.

Ingabo : Intalindwa.

2 pots de miel à 30 frs. 60, -- frs.

1 houe neuve à 15 frs. 15, -- frs.

MUKOMAGANDO.

Ingabo : Abatagarutse.

1 pot de miel à 30 frs. 30, -- frs.

1 houe neuve à 15 frs. 15, -- frs.

BALIKAGA.

Ingabo : Inkomamashi.

5 pots de miel à 30 frs. 150, -- frs.

5 houes neuves à 15 frs.	75, -- frs.
1 pot de bière de bananes à 8 frs.	8, -- frs.

MBONYIMBUGA.

Ingabo : Abadhiramujinya.

1 pot de miel à 30 frs.	30, -- frs.
5 septes à 15 frs.	75, -- frs.

RUGANGO.

Ingabo : Urwevu.

5 septes à 15 frs.	75, -- frs.
--------------------	-------------

SEKIBITEKERI.

Ingabo : Abadhiramujinya.

1 pot de bière de bananes.	8, -- frs.
----------------------------	------------

SEBANGANGARI.

Ingabo : Nyaruguru.

4 pots de bière de bananes à 8 frs	32, -- frs.
------------------------------------	-------------

RUGWIZANGOGA.

Ingabo : Abatabashwa.

8 pots de bière de bananes à 8 frs	64, -- frs.
------------------------------------	-------------

KANUMA.

Ingabo : Intizo.

8 pots de miel à 30 frs.	240, -- frs.
6 houes neuves à 15 frs.	90, -- frs.

CHYITATIRE (frère de Musinga).

Ingabo : Imvejuru.

4 pots de miel à 15 frs .	120, -- frs.
2 houes neuves à 15 frs.	30, -- frs.

KARYABGITI.

Ingabo : Abavumbantambara.

211 houes neuves à 15 frs.	3.165, -- frs.
1 peau de loutre à 70 frs.	70, -- frs.
2 peaux d'antilope de marais.	20, -- frs.
1 peau de serval.	20, -- frs.
3 pots de bière de miel et sorgho.	64, -- frs.

GASOLE.

Ingabo : Abachuzi.

100 houes neuves. 1.500, -- frs.

MACHARI.

Ingabo :

3 nattes à 2,5 frs.	7, 50 frs.
1 serpe à 15 frs.	15, -- frs.
1 hache.	15, -- frs.
3 pots de miel.	90, -- frs.
4 gaines à flèches	40, -- frs.
1 peau de serval.	20, -- frs.
2 houes neuves	30, -- frs.
4 pots de bière de bananes.	32, -- frs.

Réponse à la question N° 29 : Par suite de la vague précision de la coutume des abus ont eu toujours lieu.

Réponse à la question N° 30 : En outre des prestations en nature, le chef Gakwavy est astreint à construire et à entretenir à Nyanza l'URUGARAMA (grenier). L'urugarama se compose d'une hutte où les vivres sont déposés et l'enceinte. Aucune autre chefferie ne fournit des prestations en main-d'œuvre. Disons également que Gakwavy ne doit pas construire (une habitation) ou partie du boma de Musinga. Chaque année quand l'impôt est porté à Nyanza les gens de Gakwavy construisent en même temps l'urugarama. La construction de la hutte est faite par les habitants du Bukonya ; 30 travailleurs la construisent en UN mois. Les autres sous-chefs s'occupent de l'enceinte. A ce dernier travail, 87 travailleurs sont employés pendant une semaine. Pendant le laps de temps exigé par les travaux, les travailleurs doivent se nourrir eux-mêmes et logent aux environs de Nyanza dans des huttes, construites à la hâte par les travailleurs eux-mêmes.

Mortalité (suite au séjour à Nyanza) :

En 1925 : 12 ;

en 1926 : 14 ;

en 1927 : 8 ;

en 1928 : 1 (En 1928, le séjour a été très court, les constructions étaient relativement en bon état).

Réponse à la question N° 31 : Chaque famille fournissait tous les cinq jours (semaine des Wanyaruanda) et ce pendant deux jours un travailleur. L'Administration belge a porté le travail à deux jours sur sept, et plus tard à

UN jour sur sept. Les chefs doivent respecter cette limite admise, sinon le muhutu du Mulera ne tardera point à se plaindre.

Réponse aux questions N° 32 et N° 33 : Les prestations en travail (ubutaka) sont fournies au chef de l'ubutaka. Pour les gens, qui dépendent du chef pour l'ubutaka et l'ingabo doivent construire son boma et ses huttes, cultiver ses champs, apporter des vivres, veiller la nuit, transporter le chef, femme, enfants et charges en cas de déplacement. Les gens qui dépendent du chef pour l'ubutaka, mais pour l'ingabo doivent seulement cultiver les champs et en outre payer au chef de l'ubutaka une légère redevance en miel. L'indigène qui possède un champ sur une colline qu'il n'habite pas doit fournir au chef de l'ubutaka de cette colline une petite redevance en vivres ; elle remplace le produit des journées de travail perdues par le chef de l'ubutaka sur la colline, duquel il habite.

Notons que les gens, chargés de la garde chez les chefs sont exempts de tous les autres travaux de l'ubutaka et c'est pour cela que les veilleurs sont toujours choisis parmi les gens des environs immédiats des boma du chef ; ils sont encore chargés de l'apport du bois et de l'eau pour les besoins du personnel occupant le boma.

E.- TRAVAUX PUBLICS.

Réponse à la question N° 34 : Les dépenses ordinaires et extraordinaires pour l'exécution des travaux publics, se font suivant une autorisation de Monsieur le Résident, qui délègue les crédits.

Réponse à la question N° 35 : Le salaire journalier des travailleurs, employés à la construction des routes ou d'autres travaux d'utilité publique, est actuellement 1,5 fr. Les entreprises privées n'engagent pas en général, sauf pour leurs capitas, des travailleurs à terme fixé. Les ouvriers journaliers s'engagent spontanément pour un à trois jours de service au salaire de 1,50 fr de moyenne par jour. Un indigène du territoire, qui loue ses services à un autre indigène gagne jusque 2 francs par jour. Cette situation est anormale et résulte de la hausse des vivres indigènes.

Réponse à la question N° 36 : Le recrutement des travailleurs aux routes se fait par l'intermédiaire des chefs sans difficulté. Il est à faire remarquer ici, que les chefferies, qui travaillent à la route ne doivent pas fournir de porteurs. En ce moment on construit les routes : Ruhengeri-Bugarama et Ruhengeri-vers le Sud (Rivière Ngichiye). Ces travaux sont dirigés par le Syndicat Minier du Ruanda-Urundi. Dans le territoire il existe un réseau de pistes, reliant les différentes provinces entre elles et qui sont d'une grande

utilité. L'indigène, qui entretient ces pistes, ne fournit pas la prestation coutumière, due au chef, durant l'entretien.

Réponse à la question N° 37 : Depuis le mois d'avril, la Société de l'U.M.H.K. a cessé le recrutement des travailleurs dans le Mulera.

Les indigènes, qui furent recrutés, furent dirigés sur Ngozi et Usumbura, où la formalité du visa du contrat d'engagement se fit. Le début de ce recrutement était encourageant, mais depuis que le prix de vivres indigènes a considérablement augmenté, les indigènes ne veulent plus s'engager. L'administration a apporté aide à ce recrutement par la persuasion. L'excellent traitement du premier contingent a encore plus favorisé les engagements.

F.- PERSONNEL INDIGENE.

Réponse à la question N° 38 : Les secrétaires indigènes rendent à l'administration des services fort appréciables. Ils sont employés au recensement des indigènes, perception de l'impôt, achat de vivres, paiement des travailleurs de route, tribunal indigène. Ils nous rendent parfois de grands services dans l'éclaircissement des palabres et des intrigues.

Réponse à la question N° 39 : Les sept policiers du poste donnent satisfaction. Ils sont recrutés sur place. N'ayant pas été dans un centre d'instruction, le gradé militaire leur donne des exercices. Les policiers surveillent le poste, accompagnent les prisonniers aux travaux. Pour les arrestations à opérer, ils doivent opérer de concert avec les chefs.

G.- ENSEIGNEMENT.

Réponse à la question N° 40 : A Ruhengeri il existe une école pour enfants Batutzi. Cette école comprend deux classes. 91 élèves y sont inscrits, dont la moyenne journalière des présences s'élève à 74. Les deux moniteurs sont des fils de notables et ont reçu leur instruction à l'école des fils de chefs à Nyanza. L'école de Ruhengeri comprend deux années d'études dont le programme se limite aux cours de : lecture (swahili), écriture, arithmétique, notions élémentaires d'hygiène, d'agriculture et de géographie, gymnastique. La Mission de Rwaza possède à la Mission même une école de 6 classes pour garçons et une école de 4 classes pour filles, dont le programme comprend : lecture, écriture, arithmétique, catéchisme, histoire sainte, hygiène, géographie et quelques notions de français.

A l'intérieur du territoire cet établissement compte 55 classes pour garçons et filles, où est enseigné la lecture, l'écriture, le catéchisme et l'histoire sainte. Les classes sont fréquentées par 550 élèves ; la moyenne des pré-

sences journalières est de 411. Pendant les 7 années d'étude on enseigne : lecture, chant, écriture, arithmétique, hygiène, géographie, notions élémentaires de français et la bible. Les moniteurs de ces écoles ont reçu une instruction primaire et élémentaire.

H.- INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

Réponse à la question N° 41 : Dans le territoire il existe :

1° La société des R.R. P.P. Blancs d'Afrique, et 2° la société de Mission évangélique des adventistes du septième jour. La première institution religieuse à son établissement principal à Rwaza et compte 71 succursales, desservies par des gens de couleur. La seconde Mission a son établissement principal à Gitwe et compte 11 succursales, desservies par des gens de couleur. La Mission Catholique de Rwaza fut fondée en 1903, sous l'occupation allemande. Leurs dirigeants actuels sont : R.R. P.P. Vand Uden C., supérieur, (hollandais), Leebeher (hollandais), Quanonne (belge). Les Pères Blancs sont secondés dans leur besogne par 71 catéchistes noirs.

Cette Mission compte également cinq Sœurs Blanches et 7 Sœurs indigènes.

L'ouvroir des R.R. Sœurs de Rwaza s'occupe spécialement de la fabrication des tapis. Les mêmes Sœurs entretenaient un petit dispensaire et une école ménagère pour femmes Batutzi dont le programme consiste en : un cours de cuisine, hygiène de l'enfance et confections des vêtements.

La Mission des Adventistes de Gitwe est dirigée par le Révérend Pasteur Monnier et compte 15 catéchistes. La fondation date de 1923. Le travail de fibres de lin, commencé en 1925, n'a pas encore donné de résultats. Son activité philanthropique se manifeste surtout dans les soins apportés aux indigènes.

Réponse à la question N° 42 : Quelques palabres ont surgi entre ces deux missions, mais ont été arrangées à l'amiable.

I.- TRIBUNAUX INDIGENES.

Réponse à la question N° 43 :

a) Dans le territoire du Mulera il existe 1 tribunal indigène dont le siège est à Ruhengeri.

b) Les juges et assesseurs sont désignés par le Délégué. Les notables importants et intelligents sont désignés pour exercer les fonctions de juge. La désignation des juges et assesseurs est faite d'après le rôle établi par le Délégué.

c) Le Tribunal Indigène siège chaque jour de la semaine.

d) 1 à 2 jours par semaine le Délégué ou l'adjoint assiste aux audiences. Les autres jours l'autorité européenne se fait présenter certains jugements rendus. Quelques jugements furent annulés. Les jugements révisés sont traités par un autre juge et d'autres assesseurs, que ceux qui ont jugé l'affaire en premier lieu.

e) Un certain laps de temps est donné à la partie perdant sa cause pour l'exécution des décisions. Ce délai étant expiré, le chef ou sous-chef est prié de faire respecter les décisions. En cas de refus sans motifs plausibles, le récalcitrant est traduit devant un tribunal européen.

f) Avant le mois de septembre des incarcérations jusqu'à un mois pouvaient être prononcées. Les condamnés à l'incarcération furent détenus à la prison de Ruhengeri et étaient traités comme les condamnés des tribunaux européens. Les frais d'entretien étaient supportés par le Tribunal indigène. Suivant les instructions de Monsieur le Résident du Ruanda, cet organisme n'a plus le droit de prononcer une peine de servitude pénale.

J.- ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

Réponse à la question N° 44 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

Localité.	Nom de la firme.	Nationalité.	Nom du Gérant.	Nationalité.	Observ.
RUHEN-	G.E.A.B.	Belge	Pas occupée		
GERI	Jamal Kaba	Hindou	Jamal Kaba	Hindou	
	Husein Meghji	Hindou	Husein Meghji	Hindou	
	Remtulla Meghji	Hindou	Mohamed Ali	Hindou	
	Sherif Gulamal Sha	Hindou	Ahmed Issal	Hindou	
	Yuma Osman	Hindou	Dossa Sagram	Hindou	
	Yuma Osman	Hindou	Radjabu-bin-Hari	Muswahili	
	Garbar Gagubya	Hindou	Nagatwa	Munyarunda	
	Aziz-bin-Nassor	Arabe	Mukunguru-bin Hamisi	Muswahili	
	Mirdost-bin-Morock	Beloutche	Juma Mirdost	Beloutche (métis)	

Le commerce se limite aux achats de vivres indigènes, peaux de gros et de petit bétail, café, cire d'abeilles brute, tabac. Le gros bétail est rarement présenté ; les commerçants n'achètent pas de petit bétail. Les autochtones se procurent des étoffes, vêtements d'habillement, permes. Les Batutzi commencent à se procurer des ustensiles de cuisine (casseroles, assiettes, fourchettes, cuillers, verres et tasses).

Réponse à la question N° 45 : L'importation comme l'exportation est peu importante. Les commerçants achètent leurs marchandises, soit à Kigali soit à Usumbura. Et presque la totalité des marchandises, destinées à l'exportation (peaux, cire, etc.) est drainée vers Kigali. L'importation de

Kable se limite à quelques étoffes (khaki, simili soie) et peu de vivres pour la consommation des commerçants.

K.- AGRICULTURE – POSSIBILITE D'INSTALLATIO POUR ENTREPRISES EUROPEENNES.

Réponse à la question N° 46 : Certains endroits de la plaine de lave renferment d'énormes blocs de lave. Ces endroits ne pourront jamais être mis en cultures par l'indigène. Quelques marais dont le drainage est au-dessus des forces des indigènes, peuvent être considérés comme des terres libres de tout droit. Vu la densité d'une population prolifique comme celle du Mulera, de grandes étendues de terres, dont les entreprises européennes doivent disposer pour une exploitation lucrative, n'existent guère.

Réponse à la question N° 47 : L'étendue approximative de terres cultivées par les indigènes est de 63.000 Ha. Notons ici que cette étendue est cultivée 2 fois par an.

Terres réservées aux pâturages : 53.000 Ha.

Réponse à la question N° 48 :

a) L'indigène du territoire se livre à la culture des pois, haricots, sorgho, maïs, patates douces, pommes de terre, blé.

Pois : On plante une première fois au mois de septembre et octobre dans les provinces du Mulera, Bukamba, Ndorwa, Buberuka, Rwankeri, Buhoma et les hauts plateaux du Kibali ; la récolte se fait au mois de février pour les 4 premières provinces et au mois de mars pour le Rwankeri et le Buhoma. Dans ces mêmes provinces on sème une seconde fois au mois d'avril et la récolte a lieu fin juillet et au mois d'août.

Haricots : Comme les petits pois, on cultive deux fois par an. Une première fois cette culture a lieu dans tout le territoire aux mois de mai et juin pour récolter aux mois d'août et septembre dans les provinces du Bukamba, le bas Buberuka, le Kibali, Bugarura et hauts plateaux du Bukonya – en octobre dans le Ndorwa, Buhoma et le Mulera – au mois de novembre aux hauts plateaux du Buberula et en décembre au Rwankeri. La récolte a lieu 4 à 5 mois après les semailles.

Sorgho : Le sorgho « amahore » est semé aux mois de mai et juin dans les provinces du Mulera-Buhoma, Rwankeri, Kibali, Bukenya et Bugarura. La récolte a lieu de mars à mai.

Le sorgho « amaka » est semé aux mois de novembre et décembre dans les provinces du Bukamba, Buberuka et Ndorwa, certaines régions du Mulera, et la région du Bukamba aux environs des lacs. Cette année au Buberuka les indigènes ont pour la première fois essayé le sorgho « amahore ». Les cul-

tures promettent une bonne récolte. Le sorgho « ama[sa]ka » est récolté de juin à septembre.

Maïs : Les indigènes se livrent surtout à la culture de cette céréale dans les provinces du Buhoma, Rwankeri, Bushiru et Ndorwa et un peu dans le Buberuka. On plante un peu chaque mois de l'année pour ses besoins, mais aux mois d'août, septembre et octobre cette culture est pratiquée en grand. La récolte se fait après 5 à 6 mois.

Millet : On plante une fois par an. Cette culture n'est pas intense comme le sorgho. Il est semé au mois d'octobre et la récolte a lieu 5 à 6 mois après les semailles.

Patates douces : La culture des patates douces est très intense dans les provinces du Bugarura, Bukonya, Kibali et le Sud du Mulera. Chaque mois l'indigène se livre à cette culture au fur et à mesure de ses besoins. La récolte a lieu 3 à 5 mois après.

Blé : Le blé est seulement cultivé au Buhoma. Les semailles ont lieu au mois d'avril et octobre ; la récolte se fait au mois d'août et de février.

b) L'engrais n'est pas employé par l'indigène. Dans la plaine de lave où le sol est très fertile, la jachère n'est pas pratiquée. Il arrive chez les gens, ayant de grandes superficies à leur disposition, que le sol est laissé en repos pour 6 mois. Dans les autres parties du territoire la jachère est en vogue. L'intervalle entre deux mises en cultures est de un à deux ans d'après la fertilité du sol.

c) Pourcentage de chaque variété :

Haricots	38,44%
Pois	32,64%
Sorgho	19,10%
Patates douces	74,40%
Bananes	1,40%
Millet	0,50%
" Maïs	0,17%
Blé	0,05%

d) Rendement moyen par hectare :

<u>Quantité de semences</u> <u>par Ha.</u>		<u>Rendement</u> <u>par Ha.</u>
Maïs	40 à 50 kgr	1000 kgr
Sorgho	20 kgr	1000 kgr
Millet	1 kgr.	300 kgr
Froment	50 kgr	750 kgr
Patates douces	boutures.	3000 kgr
Haricots	150 kgr	1000 kgr
Pois	170 kgr	750 kgr

Réponse à la question N° 49 : Les indigènes appliquent plus au moins la rotation des cultures. Après une culture de pois, ils sèment le champ de sorgho, maïs ou millet, pour ressemer après des haricots ou pois. Une collaboration européenne pourrait améliorer la situation en ce qui concerne le rendement en enseignant aux indigènes une meilleure préparation du terrain, l'emploi des engrais, et en introduisant d'autres variétés de plus grand rendement.

Réponse à la question N° 50 : L'indigène se sert uniquement de la houe pour ses cultures, et de serpe pour faire le débroussaillage du terrain. Ils se procurent aisément cet outil dans le territoire même et au Congo Belge, dans le territoire de la Ruchuru. Pourtant il serait souhaitable que le Délégué puisse disposer chaque année de 10.000 houes, de fabrication européenne, pour les mettre en vente aux indigènes.

L.- PROTECTION DES FORETS.

Réponse à la question N° 51 : Du temps de Rwogera, grand-père de Musinga, la superficie de la forêt n'était pas si étendue qu'actuellement. En ce moment il y a encore de vieux autochtones, qui se rappellent encore de collines habitées et cultivées et où actuellement la forêt a remplacé les cultures de jadis. Par suite de diverses épidémies, famines et épizooties, la population a fortement diminué et de grandes étendues furent abandonnées. Sur cette terre abandonnée on ne trouve qu'une forêt d'arbrisseaux (comme l'imihanga, ibyunga, imititobotobo) qui fournit du bois de chauffage. Depuis quelques années la population augmente. Un grand nombre d'hectares de forêt fut de nouveau mis en cultures.

Réponse à la question N° 52 : Depuis 1923 aux flancs du Karisimbi, la lisière de la forêt a reculé sur une distance de trois kilomètres. Au Ndorwa, le déboisement a pris également une grande extension. Des ordres formels ont été donnés aux chefs, qui commandent près de la forêt, pour défendre aux indigènes de continuer le déboisement, de signaler aux autorités européennes toute contravention. Près des gîtes d'étape, il existe des plantations d'eucalyptus, Filao ou Black Wattle. Des semences de ces essences furent distribuées aux notables et indigènes. Actuellement dans chaque province on établit de petites forêts, dont la main-d'œuvre est payée.

Réponse à la question N° 53 : Les forêts existantes occupent une étendue d'environ 25.000 Ha. Les bambous forment la grande majorité de la végétation et la haute futaie occupe une belle étendue. Les principales essences sont :

IMIHORE : se rencontre surtout au pied des volcans Karisimbi et Visoke et au Ndorwa. Dans ces régions on en trouve 10 par hectare. Les indigènes emploient cet arbre droit et dur, comme pilier de leur maison ; l'écorce du jeune arbre est employée pour faire des cordes.

IBYANGA : Cet arbre se trouve dans toute la forêt, environ 50 par hectare. Son bois n'est pas dur et est mangé par les taretés. A cause de sa régularité, les indigènes l'emploient pour la construction des huttes ou en font des assiettes.

IMIHISI : Très rare – 1 par hectare, bois très dur et bon pour la menuiserie. Ce bois ne se rencontre pas au Ndorwa ni au Muhavura.

IMIGESHI : Très bon bois de menuiserie. Aussi rare que le précédent ; il existe seulement dans la forêt à la frontière du Congo Belge du Karisimbi et de l'Ouest du territoire. Les indigènes le recherchent pour en fabriquer des manches de houes et du charbon de bois.

IMYUMBA : Bel arbre droit, bois très dur, très recherché par les indigènes pour la fabrication du charbon de bois. Existe seulement aux flancs du Karisimbi.

IMYANGA : On en trouve dans toute la forêt. Petit arbre ne servant que comme bois de chauffage.

IMITOYI : Bois blanc de menuiserie. Il se rencontre dans la forêt de l'Ouest du territoire.

IMISHEBEJE : Bois dur, rare ; il est employé par l'indigène pour la construction de sa maison.

IMIRUBAGA : Bois dur, rare, se trouve seulement aux hautes altitudes.

M.- INDUSTRIES INDIGENES.

Réponse à la question N° 54 : Les indigènes travaillent le fer, font de la poterie et vannerie. Le travail du fer est la principale industrie du territoire. Elle fournit à la population la lance, les flèches, couteaux, serpes, mais principalement la houe. Le minerai abondant à l'Est du territoire est recueilli au ras du sol. Pour enlever le minerai du sous-sol, on creuse de grands trous et couloirs. Le charbon de bois nécessaire est préparé à la forêt. Le minerai de fer est placé dans un petit fourneau d'une hauteur de 1 à 1,25 m., le feu y est activé par 4 à 6 soufflets. L'installation d'une forge n'est guère compliquée, le matériel du forgeron restant toujours très primitif. Le forgeron est secondé par un aide-forgeron, qui fait fonctionner le soufflet. Le marteau est un simple morceau de fer allongé, dont une extrémité est amincie. L'enclume est une de ces masses, dont la pointe est fichée en terre. Les lances, flèches, etc. sont généralement fabriquées avec de vieilles houes. La houe se vend sur place ou est vendue aux indigènes d'autres territoires. Depuis la décision du

Résident du Ruanda au sujet de la défense de voyager en armes dans le territoire la production des lances, flèches a beaucoup diminué.

Le métier de potier compte de nombreux adeptes. La fabrication reste toujours bornée aux pots ordinaires. Quelques Batwa viennent de temps en temps offrir en vente des gargouillettes et petits vases à fleurs.

Pour la fabrication des pots, on emploie l'argile retirée du marais qui est mélangée à un même volume de pierres friables écrasées. Sur le fond d'un vieux pot cassé, l'on place une masse plate et circulaire, ce sera le fond d'un nouveau récipient. Le reste de l'argile est roulé en longs morceaux cylindriques, dont l'épaisseur varie d'après la grandeur du pot. Un de ces rouleaux est placé en rond autour du bord circulaire, formant le fond et lissé avec grande netteté. Un deuxième rouleau est placé sur le premier, et les menues opérations recommencent. Les vanniers sont nombreux au Mulera. Pour la fabrication de leurs paniers, qui peuvent être comparés pour la forme et contenance diverses, à nos mannes d'Europe, qu'ils dépassent en finesse, ils emploient de fine lattes de bambous. La fine vannerie, comme celle du Nduga et du Kissaka, n'est guère fabriquée au Mulera.

La majorité des Batutzi épousent des femmes de la région, qui ne connaissent pas ce travail. Seuls les notables ayant épousé des femmes du Nduga possèdent chez eux quelques objets intéressants de vannerie. Ce travail est exclusivement fait par les femmes Batutzi qui le font pour faire plaisir à leur époux et pour se distraire aux heures d'oisiveté.

N.- REGIME PENITENTIAIRE.

Réponse à la question N°55 : Avant l'arrivée de l'agent sanitaire, les détenus, lorsqu'ils tombaient malades au cours de leur détention, recevaient les médicaments de la pharmacie du poste, qui étaient mis à leur disposition du Délégué. Depuis l'arrivée de l'agent sanitaire, chaque prisonnier passe la visite avant l'incarcération. Pendant la détention les soins médicaux sont donnés par l'agent sanitaire. Chaque semaine la prison est visitée par le même agent.

O.- RAVITAILLEMENT DES CENTRE EUROPEENS.

Réponse à la question N° 56 : Pour le ravitaillement du personnel civil et militaire et les malades du dispensaire de Ruhengeri, chaque chefferie ou sous-chefferie doit d'après son importance pendant 1 ou 2 semaines assurer le ravitaillement du personnel et des malades. Les vivres sont achetés journellement et les porteurs, qui cherchent le bois de chauffage, sont payés journellement. Le beurre est acheté aux notables, qui possèdent de grands troupeaux. Pour les besoins personnels, le bois de chauffage est fourni par

les indigènes, que le chef de la semaine fournit. Les œufs, poules, moutons sont achetés aux indigènes au prix du marché. Le lait provient des vaches de lait, fournies par les chefferies d'après leur importance en bétail. Une vache à lait reste 1 semaine à Ruhengerie et le propriétaire touche 3,50 fr. (prix de 15 frs par mois fixé par Monsieur le Résident). Le beurre est fait par les Européens mêmes. Les matériaux, dont l'administration a besoin, sont payés aux propriétaires, qui les fournissent ou aux travailleurs, qui les cherchent dans la forêt.

Réponse à la question N° 57 :

COUT DE LA RATION HEBDOMADAIRE.

	AU 1-1-1929		En ce moment	
	1 ^e kilo		1 ^e kilo	
Farine de sorgho : 5,000 kgr	0,25	1,25	1,50	7,50
Arachides : 500 gr. rempl. par 300 gr. beurre	1,50	0,45	2,45	0,60
Haricots : 1,000 kgr	2,50	2,50	1,50	1,50
Huile de palme ou beuree indigène : 100 gr.	1,50	0,15	2,00	0,20
Viande : 1,400 kgr	1,00	1,40	2,50	3,50
Légumes frais : 1,000 kgr	0,50	0,50	1,70	1,70

INGABO [ARMEE] DU TERRITOIRE DE RUHENGRI

	Chefs	Chefs	Chefs	Chefs	Chefs
Ururyange	Gakwavu	Bushako	Rwidegembya	---	Rwabutogo
Abashohoza-	Gakwavu	---	---	---	---
mihigo					
Invuzaruba-	Gakwavu	---	---	---	---
ngo					
Abashakamba	Biganda	---	---	Serukenyi	Tshyitatile
Urukubanzoka	Biganda	---	---	---	---
Abarashi	Biganda	---	---	---	---
Gakondo	Rwampungu		---	---	---
Intaganzwa	Nturo		---	---	---
Ingangurarugo	---	Bushako	---	---	---
Abatanyigwa	---		Rwidegembya	---	---
Abatahemuka	Kayondo	---	---	Serukenyenkware	---
Abatahindwa	Kayondo	---	---	---	---
Abasharangabo	---	---	---	Serukenyenkware	---
Abanyatshyrima	---	---	---	Serukenyenkware	---
Indengabagenzi	Mudakikwa	---	---	---	---
Inzirabwoba	---	---	---	---	Tshyitatile-
Urukundo	Munyashongole	---	---	---	---
Intizo	Ngwaya	---	---	---	---
Abanyayakaringa	Tshenye [?]	---	---	---	---

**Rapport
établi en réponse au
questionnaire adressé en 1929
par M. le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à l'Administrateur du Territoire de NYANZA⁶**

M. LENAERTS



**M. LENAERTS AVEC CASQUE COLONIAL (debout à droite),
LE MWAMI MUSINGA (debout à gauche) ET LA MUGABEKAZI KANJOGERA (assise)**

⁶ LENAERTS, *Rapport établi en réponse au questionnaire adressé en 1929 par M. le Gouverneur du Ruanda – Urundi à l'Administrateur du Territoire de Nyanza*, Africana Collections. Fonds J.-M. Derscheid, N° 27, Nyanza, 1929, 99 pp.



M. LENAERTS ENTOURE PAR LES GENS DE LA COUR



**Assis (de gauche à droite) :
LE PRINCE RWIGEMERA, M. GORTS, LE P. LECOINDRE, LE MWANI MUSINGA, M. LENAERTS
ET LE PRINCE RUDAHIGWA.**

A.- DOCUMENTATION CARTOGRAPHIQUE.

Réponse à la question N° 2 : DOCUMENTATION

A) POSSIBILITES D'UTILISATION DES CHUTES ET RAPIDES POUR LA PRODUCTION DE FORCE MOTRICE : A part la Nyawarongo et ses affluents : Lukarara et Muhogo, et, à l'Est du territoire, l'Akanyaru, il n'existe pas de rivière à débit suffisamment régulier pour qu'on puisse envisager leur utilisation à la production de force motrice. L'établissement de barrages permettant l'irrigation de grandes étendues n'est pas non plus à envisager car la seule rivière utilisable, par l'importance de son débit, est la Nyawarongo qui coule dans des vallées très encaissées. Toutefois, dans le Ndiza et le Bunyambiriri, on remarque de petits barrages construits par les indigènes pour l'irrigation de leurs cultures.



M. LENAERTS

B) DEBIT DES RIVIERES AUX DIFFERENTES SAISONS : Ce calcul n'a pas encore été fait et les chiffres que nous pourrions donner ici ne seraient que très approximatifs. Toutes les rivières ont leurs crues périodiques, à la fin de la saison des pluies (première quinzaine de mai) et de l'Akanyaru, toutes les rivières ont, en saison sèche, un débit infime, sinon nul.

C) NATURE DU TERRAIN : Elle varie très fort de province à province.

Le Rukoma est considéré comme la province la plus fertile du territoire

Le Bunyambiriri et le Ndiza, régions de hautes collines aux flancs très escarpés, sont des provinces assez fertiles ; la profondeur de la couche arable est d'environ 20 centimètres ; le sol est sablo-argileux.

Les autres provinces indigènes : Nduga, Busanza, Mayaga, la plus grande partie du Marangara et du Kabagali, sont peu fertiles ; sous-sol rocheux (roches cristallines) ; couche arable sablonneuse et très graveleuse, fort pauvre en humus.

B.- ORGANISATION POLITIQUE ET POLITIQUE INDIGENE.

Réponse à la question N° 3 : Le territoire de Nyanza fut créé immédiatement après l'occupation belge. Les archives, depuis l'époque de la création du territoire jusqu'en 1921, font défaut. Le chef lieu de la Résidence du Ruanda fut successivement : Kigali ; puis Nyanza, jusqu'en 1921 ; puis, de nouveau Kigali.

Réponse à la question N° 4 : Il n'existe pas de « Registre des renseignements politiques » ; tous les faits de quelque importance ont été cependant

consignés chaque année dans le « Rapport annuel » du territoire. Jusqu'en fin 1923, le territoire de Nyanza englobait le territoire appelé aujourd'hui « de l'Akanyaru ». C'est en raison de sa grande étendue que l'autorité supérieure décida, à cette époque, de la scinder en deux territoires distincts.

Réponse à la question N° 5 : Lors de la création du territoire, l'autorité belge a trouvé l'organisation politique qui existait au temps de l'occupation allemande, c'est-à-dire, à bien peu de chose près, l'organisation politique indigène, telle que les Allemands la trouvèrent au moment de leur arrivée dans le Ruanda. Le mwami était le souverain absolu et son absolutisme allait jusqu'au droit de vie et de mort sur ses sujets : il pouvait même, « privilège vraiment extraordinaire, empêcher l'application du droit de vengeance et la loi du talion » (Cte Renaud de Briey – « Le Sphinx noir » – p. 89)⁷. Le mwami dépossédait les chefs et les indigènes selon son bon plaisir. Les intrigues et les cabales se succédaient sans interruption ; il suffisait qu'un chef devînt trop riche, trop puissant, pour que aussitôt, ses voisins, devenus ses ennemis, se coalisassent contre lui ; les sorciers de la Cour étaient achetés – la chose était aisée – pour rendre des augures défavorables et faire suspecter par le mwami ceux qui avaient commis cette faute de s'élever trop rapidement ; brusquement et sans aucune raison plausible, il se voyait spolié de tous ses biens, heureux encore s'il pouvait sauver sa vie. L'incertitude du lendemain était telle que quiconque se voyait appelé à la Cour pour y exercer une charge avait soin de réunir les siens, de leur faire connaître ses dernières volontés et de désigner, parmi ses fils, celui qui serait, après lui, le chef de la famille. On montre encore, à quelque distance de Nyanza, un marais mouvant, appelé par les indigènes « l'eau qui ne rend jamais » dans lequel le mwami, et plus souvent la reine-mère, faisaient ensevelir vivants ceux des favoris qui avaient cessé de plaire. Les Watutsi étaient, à cette époque, des chefs politiques dont l'autorité était, sinon librement, du moins unanimement acceptée ; le Muhutu qui refusait obéissance à son chef était immédiatement chassé de sa terre, parfois même il y laissait sa vie. Quand un chef tombait en disgrâce, et par le fait même, perdait tous ses biens, les Wahutu acceptaient son successeur avec la même résignation passive : il suffisait pour cela qu'un émissaire du mwami vînt proclamer que l'ancien chef avait perdu la confiance du Sultan et que le nouveau avait reçu tous les biens de son prédécesseur.

Réponse à la question N° 6 : Dès les premières années de notre occupation, Musinga a vu son influence diminuer, particulièrement quand le Gouvernement belge lui enleva le droit de vie et de mort sur ses sujets. Lorsqu'il sentit

⁷ Renaud de BRIEY, *Le Sphinx noir (Essai sur les problèmes de colonisation africaine)*, Berger-Levrault (Paris), Albert Dewit (Bruxelles) et Duculot (Gembloux), 1926, 48 illustrations, Paris, 360 pp.

que le Gouvernement commençait à imposer de plus en plus sa volonté en toutes choses, Musinga sut changer habilement de tactique ; désormais, c'est par de patientes intrigues qu'il parvint à déposséder certains chefs puissants pour les remplacer par ses créatures. Jusqu'en 1922, Musinga rendait lui-même la justice...mais quelle justice ! basée uniquement sur le favoritisme et l'intérêt ; il suffisait que le plaignant fût mal en cour pour qu'il perdît sa palabre ; aussi avait-il soin, lorsqu'il était lésé par un chef plus puissant que lui, de présenter des cadeaux au Mwami avant de lui présenter sa requête ; mais le défenseur, lorsqu'il apprenait l'accusation portée contre lui s'empressait lui-même d'accourir à Nyanza, de faire à son tour des présents aux sultan, à sa mère, aux sorciers et aux favoris du jour. Si le plaignant n'était pas assez riche pour soutenir une procédure aussi onéreuse et si, d'autre part, le mwami se faisait scrupule de montrer ostensiblement à ses sujets qu'il commettait une injustice flagrante en tranchant la palabre en faveur de l'accusé, il ne déboutait pas le plaignant mais se bornait à remettre indéfiniment l'affaire « au lendemain » (« esho⁸, esho ! ») jusqu'au moment où le malheureux, mis dans l'alternative de se dépouiller de tous ses biens ou de cesser de se plaindre, se résignait à chercher un refuge précaire chez l'un ou l'autre chef qui, par intérêt, plus rarement par pitié, daignait l'accepter comme son « mugaragu » (suivant). En 1922, M. le Résident décida qu'un Européen assisterait à l'avenir le mwami dans sa mission de Juge. Musinga et sa mère, contraints de se soumettre, acceptèrent de siéger avec le Délégué de Nyanza ; les audiences furent d'abord tenues devant la hutte de Nyira-Yuhi, cette dernière observant, derrière les paravents, tout ce qui se passait et ne perdant pas un mot des paroles échangées ; souvent, elle était consultée avant que la sentence fût rendue. Mais les causes de peu d'importance étaient seules débattues en présence de l'Européen, les affaires graves étant toutes réglées à l'insu de l'administration. Quelques mois après, les réunions eurent lieu devant le bureau de Musinga (bâtiment en briques situé à l'extérieur du boma) puis au poste même, à quelque distance du bureau administratif. Pour faire cesser les intrigues au sujet du commandement des collines, intrigues qui se tramaient et recevaient leur solution à l'insu de l'autorité européenne, il fut décidé, à la même époque, que quiconque occuperait encore une colline sans que la décision du mwami eût été approuvée par le Résident, serait puni d'une peine de servitude pénale pouvant aller jusqu'à deux ans ; en même temps, les délégués reçurent l'ordre de dresser la liste des collines de leur territoire, avec le nom des chefs et des sous-chefs qui les commandaient ; mais, en sous main, le mwami contrecarra l'élaboration de ces listes et c'est depuis 1925 seulement que nous connaissons toutes les collines du territoire ; c'est depuis 1925 par conséquent que

⁸ Le mot s'écrit aujourd'hui : « ejo ».

l'arbitraire a disparu dans l'attribution des commandements et l'on comprend aisément que le mwami et sa mère aient assisté avec consternation à un changement aussi radical : « Nous ne pouvons plus tuer ; nous ne pouvons plus déposséder ceux que nous n'aimons pas pour favoriser nos amis ; vous nous enlevez tout notre prestige ; sous peu, personne ne nous craindra plus ». Jusque fin 1923 également, c'était le mwami qui commandait personnellement tous les chefs du territoire de Nyanza et qui répartissait entre ceux-ci les charges et les corvées : fourniture de travailleurs, de porteurs, etc... mais la base de cette « répartition », c'était encore une fois le favoritisme ; d'une part, les chefs qui étaient bien en cour se soustrayaient facilement, moyennant quelque cadeau, à l'obligation de fournir des hommes de corvée, tandis que les chefs mal côtés par le mwami ne pouvaient satisfaire à ses exigences et, quoi qu'ils fissent, étaient présentés à l'autorité européenne comme des récalcitrants et des rebelles ; d'autre part, le mwami se réservait la plus grande partie des travailleurs ainsi fournis par les différentes régions du territoire pour les distribuer complaisamment à ses favoris et à ses flatteurs. Les chefs eux-mêmes demandèrent avec insistance à être commandés directement par l'Européen pour tout ce qui concerne les corvées et les prestations ; Musinga, malgré ses protestations énergiques, dut céder et ne conserva (jusqu'en 1928) que la province du Bunayambiriri. A l'heure actuelle, les chefs et sous-chefs ne fournissent jamais, pour le portage et le travail, plus de 5% des contribuables ; encore, cette proportion est-elle rarement atteinte. Le Muhutu connaît exactement ce qu'il doit fournir à son chef, à titre de prestation coutumière (un jour de travail par mois lunaire) ; il sait également que le chef ne peut plus, comme jadis, le chasser de sa terre sous le moindre prétexte et il n'hésitera pas à venir se plaindre à Nyanza quand il se sentira victime d'une exaction.

Réponse à la question N° 7 : Ont successivement administré le territoire de Nyanza :

- le 30-9-16, M. le Capitaine PHILIPPIN, assisté du sous-lieutenant SMETS
- le 1-4-1917, le Capitaine « Commandant de la place » (signature presque illisible dans les archives : DUHARR ou HACKARS ?). Hackars.
- le 1-5-1917, le sous-lieutenant SMETS, agent militaire.
- le 1-10-1917, M. DEFAWE, agent militaire.
- le 10-5-1920, M. le Résident VANDENEDE.
- le 1-6-1920, M. DOUCE, agent territorial.
- le 3-8-1920, M. THIELEMANS, ag. territ.
- le 1-12-1920, M. ROLAN, admin. territ.
- le 1-3-1921, M. ANDRIES, admin. territ.
- le 1-4-1921, **M. DEFAWE, admin. territ.**
- le 10-7-1921, M. GORS, ag. territ.

le 1-8-1921, M. LENAERTS, ag. territ. (en qualité de directeur de l'école des fils de chefs et de délégué du Résident près Musinga).

le 1-12-1923, M. LENAERTS est nommé Délégué du Résident « à Nyanza ».

le 1-11-1924, M. SANDRART, ag. territ.

le 1-1-1925, M. LENAERTS, adm. territ.

le 1-4-1925, M. SANDRART, ag. territ.

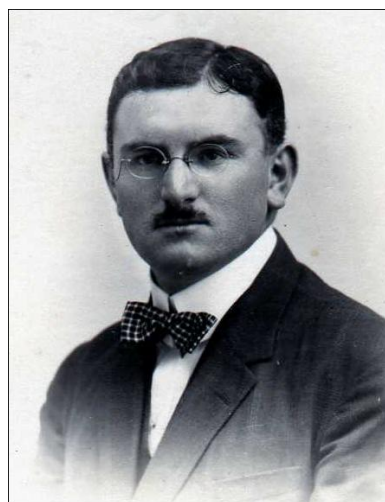
le 20-12-1926, M. LENAERTS, admin. territor.

le 21-3-1927, M. BORBERS, admin. territor.

le 1-8-1927, M. WOUTERS, admin. territor.

le 1-1-1928, M. LENAERTS, admin. territor.

Les indigènes se souviennent, de façon particulière, du Capitaine PHILIPPIN et de M. DEFAWE, probablement à cause de leur attitude vis-à-vis du mwami. Au souvenir de M. DEFAWE se rattache encore celui de la construction de la route Nyanza-Isavi (et de la première automobile qui circula dans la région : une voiture donnée à Musinga et conduite par M. DEFAWE) ; c'est M. DEFAWE également qui commença à organiser l'école pour fils de chefs.



M. OSCAR DEFAWE (1891-1952)

Réponse à la question N° 8 : L'administrateur actuel est entré en fonctions le 1-8-1921 comme directeur de l'école des fils de chefs et comme délégué du Résident près de MUSINGA. Il a repris l'administration proprement dite du territoire de Nyanza le 1-12-1923 ; il fut remplacé dans ses fonctions pendant les trois périodes suivantes :

du 1-11-1924	au 1-1-1925,
du 1- 4-1925	au 20-12-1926,
du 21- 3-1927	au 1-1-1928.

Réponse à la question N° 9 : Les grandes divisions coutumières du territoire de Nyanza sont :

la province du NDUGA	(chef : KYITATIRI).
la province du MAYAGA	(chef : BUZIZI).
la province du KABAGALI	(chef : NTURO).
la province du BUSANZA	(chef : KAYONDO).
la province du BUNYAMBIRIRI	(chef : MANZI).
la province du RUKOMA	(chef : LUKUNGU).

la province du NDIZA
la province du MARANGARA

(chef : GAKWANDI).
(chef : LUDAHIGWA).

Réponse à la question N° 10 : Les circonscriptions coutumières reposent uniquement sur des bases ethniques. Jusqu'en 1919, les chefs du Ruanda qui, presque tous, avaient des collines disséminées dans les différentes provinces du territoire, les commandaient directement, sans intermédiaires, de telle sorte que les provinces indigènes étaient des groupements purement nominaux, n'ayant pas à leur tête un chef unique. En 1919, il fut décidé de désigner, comme chef de province, le notable qui possédait le plus de biens personnels dans la région ; celui-là commanderait, à l'avenir, outre ses propres collines, celles des autres chefs de la province, tout au moins pour ce qui regarde ce que les indigènes appellent le « travail du gouvernement » : impôt, portage, travail des routes, etc... Il restait bien entendu que le « chef de province » n'avait pas le droit d'exiger, à son profit personnel, de prestations coutumières sur les collines dépendant coutumièrement de chefs résidant en dehors de la province.

Réponse à la question N° 11 : Les limites administratives du territoire étant constituées, sur presque tout leur développement, par des rivières, ne donnent lieu à aucune difficulté. Toutefois, à la partie N-W, du BUNYAMBIRI, entre les rivières BILIRUME et LUKARARA, là précisément où les frontières naturelles font défaut, a surgi tout récemment une contestation à propos du massif GUFU. Ce différend, qui ne présente au surplus aucun caractère de gravité, a été soumis à la Résidence et sera tranché incessamment.

Réponse à la question N° 12 : Les limites administratives épousent les limites des circonscriptions indigènes, à l'exception de la frontière Sud qui coupe en deux la province du BUZANSA (chef KAYONDO), la partie méridionale étant englobée par le territoire de l'Akanyaru.

Plusieurs sous-chefs du territoire de Nyanza dépendent coutumièrement de chefs résidant dans un autre territoire par le fait que la colline qu'ils administrent ou le bétail dont ils ont la garde sont la propriété de ces chefs étrangers au territoire. D'autre part, plusieurs chefs du territoire de Nyanza ont des collines et des troupeaux dans d'autres territoires.

Pour ce qui est des collines situées dans le territoire de Nyanza mais relevant coutumièrement de l'autorité de chefs étrangers à ce territoire, elles ne sont visitées que rarement par ces derniers ; ces visites ont lieu tout au plus une ou deux fois l'an, soit que le chef désire faire visite à la femme qu'il a installée sur telle colline, loin de sa résidence, soit qu'il désire passer en revue son bétail, ou encore qu'il soit appelé pour un motif d'administration proprement dit, l'un de ses sous-chefs par exemple ne donnant pas satisfaction à l'autorité européenne ou ne parvenant pas à se faire obéir par ses su-

bordonnés. Quand les chefs qui font ces visites sont à la hauteur de leur tâche, tout est pour le mieux et aucun désagrément ne peut en résulter ; mais ce n'est malheureusement pas le cas pour quelques vieux chefs qui se croyant encore au temps où ils pouvaient donner et retirer les commandements selon leur bon plaisir, veulent mettre à profit ces visites pour remplacer un sous-chef qui donne entièrement satisfaction par un favori ou par un intrigant.

Pareille situation, pareil enchevêtrement de possessions et de commandements, véritable réplique de notre régime féodal, sont-ils fâcheux au point de vue administratif ? Incontestablement. En effet, il arrive souvent que le sous-chef dépendant coutumièrement d'un chef qui réside en territoire étranger ne jouit ni du prestige ni de l'autorité nécessaires pour se faire obéir de ses administrés ; son chef, retenu dans un autre territoire où sont situés la plus grande partie de ses biens, peut difficilement s'absenter pour venir renforcer l'autorité de son sous-ordre ; les indigènes le savent, qui abusent de cette situation ; la perception de l'impôt et, en général, la gestion de la colline en souffrent. La situation est d'ailleurs exactement la même en ce qui concerne les chefs du territoire de Nyanza qui ont des biens dans d'autres territoires ; s'ils s'absentent quelque temps pour visiter leurs propriétés ou pour aider un de leurs sous-chefs, on constate que, durant les quelques jours où les quelques semaines que dure cette absence rien ne marche dans leur propre chefferie : c'est la stagnation de tout ce qui a été entrepris, c'est, en d'autres termes, la force d'inertie qui reprend ses droits.

Existe-t-il un remède à cet état de choses ? Oui. Il consiste à pousser les chefs dont les biens se trouvent ainsi disséminés dans plusieurs territoires à conclure entre eux des échanges de collines de manière à ce que, dans quelques temps, les biens qu'un chef possède soient tous groupés dans une seule province indigène ou – si la chose n'est pas possible – tout au moins dans un seul territoire. Cette politique présente une certaine analogie avec celle qui est poursuivie au Congo Belge et qui tend au regroupement des petites chefferies.

Plusieurs chefs ont très bien compris les nombreux avantages que présentent, aussi bien pour les dirigeants que pour les administrés, ces échanges de collines ; plusieurs propositions ont été faites dans ce sens au cours de l'année et la Résidence a déjà approuvé et sanctionné les échanges projetés.

D'autres chefs ont confié à leurs fils ou à leurs neveux, lettrés sortis de l'école de Nyanza, la gestion des biens qu'ils possèdent dans d'autres territoires.

Réponse à la question N° 13 : Les grands chefs actuellement à la tête des provinces indigènes et des grandes chefferies sont :

KYITATIRI : chef de la province du NDUGA.

BUZIZI :	chef de la province du MAYAGA.
NTURO :	chef de la province du KABAGALI.
KAYONDO :	chef de la province du BUSANZA.
MANZI :	chef de la province du BUNYAMBIRIRI.
LUKUNGU :	chef de la province du RUKOMA.
GAKWANDI :	chef de la province du NDIZA.
LUDAHIGWA :	chef de la province du MARANGARA.
LWABUTOGO :	de la chefferie du même nom.
LWIDEGEMBA :	de la chefferie du même nom.
LWAMPUNGU :	de la chefferie du même nom.

Note : A la rubrique qui va suivre (biographie des grands chefs), il ne sera fait mention qu'occasionnellement du chef LWAMPUNGU, pour cette raison que celui-ci réside en territoire de KIGALI ; mais il sera fait mention du chef LWIGAMBA, lequel gère les biens de LWAMPUNGU dans le territoire de Nyanza.

Réponse à la question N° 14 : fiches biographiques des chefs.

KYITATIRI[E], chef du NDUGA.

- a) Mtutsi de la famille des ABANYIGINYA (famille royale).
- b) Fils de LWANGEYO (décédé) ; Petit fils de NYIRINDEKWE ; Arrière-petit-fils de GAHINDIRO-YUHI (3^{ème} roi avant MUSINGA).
- c) Il sait lire, mais péniblement et sait écrire son nom ; en 1924, il a fréquenté pendant quelques mois l'école de Nyanza, en même temps que MUSINGA et d'autres notables.
- d) Homme conciliant ; telle est la note dominante de son caractère ; aimé de tous les chefs et de ses administrés, de ceux-là du moins qui sont quelque peu intelligents ; manque parfois de fermeté à l'égard de certains sous-chefs ; très bien disposé à l'égard de l'autorité européenne.
- e) Marié – Polygame (quatre femmes « officiellement ») – 6 fils et 8 filles. Agé de 50 ans environ.
- f) Son grand-père NYIRINDEKWE ne possédait que deux collines. Son père LWANGEYO a reçu de LWABUGIRI, prédécesseur de MUSINGA, une troisième colline près de Nyanza (NYAGITAKA) ; LWANGEYO était estimé par LWABUGIRI à cause de sa bravoure ; il s'était distingué lors des campagnes menées par le mwami conquérant au KIVU ; c'est lui qui, à KWIJWI, a tué SHUMBUSHO, fils du sultan KABEGO. LWANGEYO est mort en 1927 à la colline NYAGITAKA. L'époque à laquelle Musinga succéda à son père LWABUGIRI marque le début d'une période de bouleversement général provoqué par la lutte entre les deux clans des ABEGA (famille de NYIRA-YUHI) et des ABANYIGINYA (famille de MUSINGA). LUHINANKIKO, frère de NYIRA-YUHI et très puissant à cette époque, avait largement doté de collines et de bétail tous ses amis et suivants ; se faisant, il s'était créé beaucoup d'ennemis, particulièrement parmi le clan des ABANYIGINYA, lesquels par-

vinrent, à leur tour, à faire tomber en disgrâce LUHINANKIKO et, avec lui, le clan qu'il représentait. Or parmi les suivants de LUHINANKIKO, se trouvait un certain SEBUHARARA, lequel devait toute sa fortune à son maître ; accusé auprès de NYIRA-YUHI d'être un « mugome » (révolté), SEBUHARARA perdit tous ses biens et ceux-ci furent donnés à LWANGEYO, père de KYITATIRI, tandis que les biens de SHAKA, son frère, tombé en disgrâce en même temps que lui, passaient à LWABUSISI (chef de KIGALI). LWANGEYO devint ainsi propriétaire de collines situées au NDUGA, au BUGANZA, au MULERA et au MUTARA (terr. de Gatsibu). SEBUHARARA et son frère SHAKA, sentant leur vie menacée, résolurent de passer en territoire anglais (au NDORWA) ; arrivés au BUGANZA, ils rassemblèrent tout le bétail qu'ils purent trouver afin de ne pas souffrir en même temps de l'exil et de la gêne ; NYIRA-YUHI et MUSINGA, mis au courant de cette manœuvre, envoyèrent contre eux LWATANGABO et MPETAMACHUMU (anciens chefs du terr. de Gatsibu) ; la bataille s'engagea à la colline LWATA ; SEBUHARARA et SHAKA, se voyant perdus, se brûlèrent dans leur hutte pour échapper au sort qui les attendait.

g) KYITATIRI fut, en 1926, désigné par son père LWANGEYO pour lui succéder.

h) La désignation de KYITATIRI fut favorablement acceptée par l'Administration et par le Sultan ; avant cette désignation déjà, il assumait la gestion des biens de son père qui, trop vieux pour exercer lui-même le commandement, n'était plus chef que de nom.

i) KYITATIRI « croit » encore aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie ; toutefois, depuis deux ans, il s'en « détache » petit à petit, en ce sens qu'il n'y attache plus la même importance ; à l'heure actuelle, il consulte encore ses sorciers pour savoir quelle offrande sera agréable aux mânes de ses ancêtres, plus rarement à l'occasion de la visite du Gouverneur du Territoire ou du Résident ou même de toute autre personnalité importante. Ces derniers temps, il ne paraît plus ajouter foi au pouvoir des « abashara » (faiseurs de pluie)⁹, mais nous avons tout lieu de croire qu'il leur fait encore des cadeaux en secret, afin qu'ils favorisent la région placée sous son commandement.

j) Son attitude à l'égard des missions catholiques indique qu'il leur est plutôt favorable (presque tous ses enfants se font instruire) – Il aime beaucoup moins les missions protestantes et prétend que tous les adeptes de ces dernières sont « des gens intraitables, qui refusent toute obéissance ».

k) Il y a quelques années, KYITATIRI était très attaché à MUSINGA ; mais depuis qu'il a constaté que le mwami se laissait tellement influencer par ses favoris et ses courtisans, depuis qu'il sait que MUSINGA autorise ces para-

⁹ Faiseurs de pluie en kinyarwanda : « abavubyi ».

sites à tenir sur son compte des propos malveillants, il a, petit à petit, espacé ses visites à la cour. L'échange de correspondance avec le mwami est pour ainsi dire nul et n'a trait qu'aux prestations à fournir ; pour toutes autres questions, les échanges de vues se font verbalement, lors des visites de KYITATIRI à Nyanza.

l) Néant.

m) KYITATIRI commande la province du NDUGA (Population : 26.289 – Contribuables : 6.872) – 15 massifs – 130 collines. Certaines collines du NDUGA dépendent directement de MUSINGA ou d'autres chefs qui résident en dehors du territoire ; néanmoins, KYITATIRI exerce son autorité partout, même sur ces collines qui ne dépendent pas directement de lui, pour ce qui regarde la perception de l'impôt, la fourniture des travailleurs, etc... Quant aux sous-chefs dépendant de MUSINGA ou de chefs étrangers au territoire, ils font la cour à leur chef direct, sans que cette situation, consacrée depuis de nombreuses années, entraîne de difficultés au point de vue administratif.

n) KYITATIRI possède dans le territoire de Nyanza 24 collines et parties de collines et 1.820 têtes de bétail – Le total des têtes de bétail lui appartenant, si l'on tient compte des troupeaux qu'il possède dans les autres territoires, peut être évalué à 5.000. Il n'a rien changé à sa manière de vivre qui continue d'être celle d'un chef indigène ; ne songe pas à se construire une maison européenne. Toujours très bien habillé.

o) MUSINGA se désintéressant de plus en plus de l'administration du pays, son autorité est pour ainsi dire nulle. Quant à son prestige, lui aussi est fortement handicapé ; sans doute, les chefs etc., en général, tous les indigènes, ne manqueront jamais de venir saluer le mwami sur son passage et de jurer par son nom : « Musinga m'bomuroga » (« Que j'ensorcèle, que j'empoisonne Musinga ! ») mais... pour peu que leur intérêt soit en jeu, ils n'hésiteront pas un instant à appuyer de ce serment solennel le mensonge le plus flagrant !

p) La rubrique qui va suivre s'applique de manière générale à tous les chefs du territoire de Nyanza. Même dans les cas où l'autorité européenne ne s'exerce pas en parfaite harmonie avec une politique basée sur leurs anciennes traditions et sur leurs conceptions, encore rudimentaires à beaucoup de points de vue, les chefs se soumettent aux ordres qui émanent de cette autorité ; empressons-nous d'ajouter que, dans des cas de l'espèce, le « pourquoi » de semblable décision leur est toujours expliqué ; cette précaution n'empêche d'ailleurs pas que, bien souvent, tout en reconnaissant le bien-fondé de l'explication qui leur est donnée, les chefs essaient de défendre malgré tout leur ancienne coutume ; attachement sincère à la tradition reçue des ancêtres ?... autre moins respectable : l'intérêt. Un exemple : un « umugaragu » (suivant) a reçu du bétail d'un chef ; par son travail person-

nel, il parvient à se procurer une vache, ou encore il la reçoit en dot pour une de ses filles ; à qui appartient la nouvelle acquisition ? Pour la revendiquer, le chef argumentera de la sorte, et son raisonnement n'est pas dépourvu de toute finesse, il répond même aux règles de la logique indigène, sinon à nos règles de droit moderne : « C'est grâce aux vaches que moi, je lui ai données, que cet homme a pu avoir des loisirs pour travailler et pour se procurer une autre bête par son travail » – ou encore : « C'est grâce aux vaches que je lui ai données qu'il a pu élever convenablement sa fille ; que celle-ci est devenue une belle femme, un parti recherché...puisque tel prétendant a bien voulu donner une vache en dot ».

q) Aucun abus, aucune exaction à reprocher à KYITATIRI ; s'il a encouru quelques amendes disciplinaires, c'est pour mauvaise exécution des ordres reçus. Quid des amendes en bétail ? Ce qui va en être dit vaut également pour tous les chefs du territoire. Une chose est certaine : les chefs y sont beaucoup plus sensibles qu'à une amende en argent ; celle-ci même dût-elle dépasser la valeur d'une ou plusieurs têtes de bétail. Où le chef frappé d'une telle sanction prélève-t-il là où les bêtes qui en font l'objet. Le plus souvent sur son propre troupeau (« inyarurembo » c'est-à-dire, le troupeau qui appartient en propre au chef, qui constitue son « bien de famille » et qui sert à son entretien, celui de sa femme et de ses enfants) – beaucoup plus rarement, sur le troupeau d'un de ses suivants, de celui d'entre eux qui possède le plus grand nombre de têtes de bétail ; il ne faut pas perdre de vue toutefois que, pour peu que ce second procédé devienne une règle fixe, les protestations et les réclamations sont portées sans retard devant l'autorité européenne.

Note : au moment où ces lignes sont écrites, l'amende disciplinaire en bétail est suspendue par ordre de l'autorité supérieure.

r) KYITATIRI est aimé et respecté de tous ses administrés. Il manque un peu de fermeté pour faire exécuter ses ordres.

s) Au point de vue « Justice », il ne se distingue pas des autres chefs indigènes. Lorsqu'il juge seul ou avec l'aide de ses suivants, il peut être soupçonné de partialité. Mais au « rukiko [tribunal] » de Nyanza (où la règle est que chaque chef siège pendant une semaine, assisté de sous-chefs qui ne dépendent pas de lui) il n'osera pas favoriser un de ses suivants, de peur d'être accusé de partialité par les autres chefs qui assistent à l'audience et qui, bien que ce ne soit pas leur « semaine » de juger, peuvent cependant donner leur avis.

BUZIZI, chef du MAYAGA

a) Mtwa, de la famille des ABASKETE.

Note : L'ancêtre de cette famille, le mtwa BUSKETE, fut élevé au rang de grand mtutsi par les libéralités du roi KIJILIMA (le 7^{ème} avant MUSINGA) qui lui donna sa fille en mariage.

- b) Fils de RUTEBUKA. Petit-fils de KATABIRORA. Arrière petit-fils de RUGIRA, fils de SEMAKAMBA, fils de BUSKETE. Depuis de nombreuses années déjà, les descendants de BUSKETE sont considérés comme de vrais Watutsi ; cette famille compte de nombreux chefs, dont quelques-uns importants.
- c) BUZIZI ne sait ni lire ni écrire, il sait seulement signer son nom.
- d) Homme calme, dévoué à l'administration, mais manquant d'autorité sur les indigènes, – maladif.
- e) Agé de 35 ans environ ; Marié, – Polygame – BUZIZI a deux femmes ; de la première (ancienne femme de son père) il a un enfant ; de la seconde, qui habite chez lui à NTYAZO (MAYAGA), il n'a pas d'enfant.
- f) KARARA, fils de LWABUGIRI, fut assassiné lors de l'avènement de MUSINGA ; RUTEBUKA reçut les biens de KARARA, situé au BUYAGA (ter. de Gatsibu). Quelques temps après, RUKANGAMIHETO, oncle de MUSINGA, accusé d'être un « révolté » et craignant pour sa vie, s'enfuit en Urundi ; ses biens situés au MAYAGA, passèrent à RUTEBUKA, sans doute pour récompenser ce dernier d'avoir averti le mwami de la fuite de RUKANGAMIHETO.
- g) De son vivant, RUTEBUKA avait dit à MUSINGA qu'il désignait BUZIZI pour lui succéder.
- i) BUZIZI croit encore aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie, mais gravement malade et en danger de mort, il a reçu, ces jours derniers, le baptême à la mission d'Issavi.
- j) Il est favorable aux missions catholiques et ne suscite aucune difficulté à ceux qui veulent se faire instruire.
- k) Jusqu'en 1927, il fut bien en cour auprès de Musinga ; depuis cette époque, étant devenu l'ami de nombreux chefs et se rapprochant trop de l'Européen, il est accusé de défection à la Cour de Nyanza. Aucun échange de correspondance avec le mwami.
- l) Néant.
- m) Nombre de collines : 6 massifs – 65 collines.
 Population du MAYAGA : 20.539.
 Nombre de contribuables : 5.945.
 Nombre de tête de bétail : 3.058.
- n) BUZIZI commande directement à 1.114 contribuables, répartis sur 14 collines et parties de collines. On peut évaluer son bétail à 4.500 têtes en tenant compte des troupeaux qu'il possède dans le territoire de Gatsibu. Son train de vie est simple ; il est habillé proprement mais sans recherche ; il a cependant auprès de lui une troupe de danseurs (Watutsi – intore) constituée par les fils de ces suivants.
- o) BUZIZI feint d'obéir avec empressement à MUSINGA mais, en réalité il cherche à se soustraire à toutes les corvées demandées par le mwami.
- p) Voir rubrique : KYITATIRI.

q) BUZIZI n'a encouru qu'une seule punition disciplinaire, pour manque d'énergie vis-à-vis de ses subordonnés.

r) Voir rubrique : KYITATIRI.

s) Voir rubrique : KYITATIRI.

NTURO, chef du KABAGALI.

a) Mtutsi de la famille des ABANYIGINYA.

b) Généalogie : KIJILIMA – LUJUGIRA (7ème roi avant MUSINGA)

I
GIHANA
I
MUNANA
I
MARARA
I
NYIRIMIGABO
I
NTURO



c) Ne sait ni lire ni écrire ; sait seulement signer son nom.

LE CHEF NTURO (?)

d) En apparence : franc, d'allure débonnaire même. En réalité : très intelligent et surtout très rusé ; dévoué à l'autorité européenne, ou du moins feignant de l'être, uniquement parce qu'il y trouve son intérêt ; NTURO a beaucoup d'ennemis à la Cour de MUSINGA, qui n'attendent qu'une occasion favorable pour essayer de le déposséder.

e) Agé de 58 ans environ. Marié – Polygame ; NTURO a deux femmes « officielles » : de la première, KAMPORORO, il a 5 fils ; de la seconde, KAGISHA (femme répudiée de MUSINGA), il n'a pas d'enfant ; de concubines, il a 3 fils et une fille (En 1932, pour devenir catéchumène, il a dû répudier une de ses femmes... et il a répudié la mère de ses 5 fils c.-à-d. KAMPORORO : note M. Coubeau, 1933).

f) Les sorciers du roi KIJILIMA – LUJUGIRA avaient persuadé celui-ci, s'il voulait être aidé par les esprits dans sa lutte contre les Barundi, qu'il devait sacrifier un de ses fils en le laissant massacrer par le peuple ennemi. GIHANA se présenta spontanément pour être la victime ; il passa en Urundi où il commit plusieurs meurtres, à seule fin de provoquer la colère des Barundi ; ceux-ci, exaspérés, le massacrèrent. Sur ces entrefaites, KIJILIMA mourut mais, avant d'expirer, il enjoignit à son autre fils, NDABARASA, de prendre pour femme la veuve de son frère, nommée NYIRATUNGA. Refus de NDABARASA qui se déchargea de son mandat sur son fils SENTABYO, le forçant à épouser NYIRATUNGA. SENTABYO devint roi à la mort de son père, et prit le nom de MIBAMBGE SENTABYO ; de NYIRATUNGA, il eut un fils,

GAHINDIRO, lequel était encore tout enfant lorsque mourut son père ; il devint roi sous le nom YUHI GAHINDIRO mais ce fut sa mère NYIRATUNGA qui, effectivement, administra le pays pendant de nombreuses années. Or NYIRATUNGA avait, de son mariage avec GIHANA, un autre fils MUNANA, lequel, par suite du remariage de sa mère, se trouvait être à la fois le frère utérin de GAHINDIRO en même temps que... son parent à la cinquième génération ! NYIRATUNGA profita de sa situation de régente pour favoriser le fils du premier lit et elle donna à MUNANA tous les biens qui sont aujourd'hui la propriété de NTURO ; ces biens sont situés dans les territoires de Nyanza – Gatsibu – Kigali – Astrida et Shangugu.

g) NTURO fut désigné, en 1919, comme chef de la région du KABAGALI, parce qu'il était le chef le plus important de cette province.

h) C'est le Résident qui, d'accord avec le mwami, a nommé NTURO chef de province.

i) NTURO croit encore aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie.

j) NTURO n'est pas hostile « ouvertement » aux missions et aux missionnaires mais il est certain que, dans son for intérieur, il ne les aime pas. Un de ses fils – NKUSI – est baptisé. A ses subordonnés qui manifestent le désir de se convertir, NTURO ne marque aucune hostilité – il est trop fin pour cela – il cache son dépit et accepte la chose avec impassibilité, comme un événement inéluctable, un accident auquel il faut se résigner.

k) NTURO fut jadis très bien en cour, mais aujourd'hui il est attaqué très vivement par le clan des flatteurs (les « abayoboke », c'est-à-dire ceux qui connaissent une seule route)¹⁰ ; c'est qu'en effet, NTURO se moque ouvertement des flatteurs, et, le soir, surtout quand il est légèrement pris de boisson, il ne se fait pas faute de les ridiculiser devant MUSINGA lui-même et NYIRA-YUHI, exposant sans détour ce qu'il pense de ces « parasites » ; ces sorties font évidemment faire des gorges chaudes à ceux du clan des « abagome » (les « révoltés », nom donné par les flatteurs) mais remplissent de dépit les courtisans. Aucune correspondance entre le mwami et NTURO ; toutes les questions sont traitées verbalement.

l) Néant.

m) NTURO commande la province du KABAGALI, composée de 32 massifs et de 144 collines :

Population : 35.286 habitants.

Nombre de contribuables : 8.936.

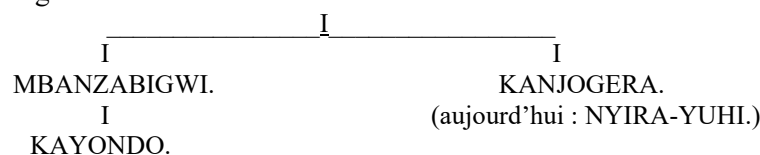
n) Au KABAGALI, NTURO commande personnellement 33 collines (2.343 contribuables) et possède 4.335 têtes de bétail. NTURO est, avec KAYONDO le chef le mieux habillé du territoire ; son train de vie est celui des plus grands notables.

¹⁰ Une meilleure traduction du mot « abayoboke » : « les partisans fidèles ».

- o) NTURO feint de se soumettre aux ordres du mwami ; il les reçoit de façon toute débonnaire mais... en réalité, il n'en fait qu'à sa guise.
- p) Quant aux ordres émanant de l'autorité européenne, NTURO les exécute... avec résignation et parce qu'il ne peut faire autrement ; particulièrement quand il s'agit d'une mesure prescrite par cette autorité en opposition avec les vieilles coutumes et les traditions désuètes, il s'y soumet mais uniquement à raison du « droit du plus fort », parce qu'il sait que son opposition ne changera rien et qu'il devra céder malgré tout.
- q) Même rubrique que pour KYITATIRI.
- r) NTURO a une très grande autorité sur ses administrés ; même sur ceux des sous-chefs qui ne dépendent pas directement de lui mais des chefs résidant dans les territoires voisins.
- s) NTURO a, fort probablement, de la justice, la même conception que ses confrères ; mais, seul peut-être de tous les chefs, il a, selon l'expression courante, son franc-parler partout et, au rukiko de Nyanza, il ose, non seulement énoncer, mais même défendre un avis opposé à celui du mwami.

KAYONDO¹¹, chef du BUSANZA.

- a) Mtutsi, de la famille des ABEGA.
- b) Généalogie : LWAKAGARA.



- c) Ne sait ni lire ni écrire, mais sait seulement signer son nom.
- d) Autoritaire et rancunier ; très fin et très rusé ; beaucoup plus rusé qu'intelligent. Très bien disposé à l'égard de l'autorité européenne... parce qu'il sait que, sans elle, il y a longtemps déjà qu'il ne serait plus chef, longtemps peut-être que MUSINGA l'aurait fait disparaître.
- e) Agé de 49 ans environ. Marié-Polygame : KAYONDO avait quatre femmes officielles ; l'une d'elle a été répudiée. Il a 11 enfants : 5 fils et 6 filles.
- f) MBANZABIGWI ne possédait que quelques collines, qu'il tenait de son père LWAGAGARA. NYIRA-YUHI intercédait auprès du roi LWABUGIRI afin que ce dernier confiât à MBANZABIGWI l'administration de ses biens, gérés

¹¹ « Ruanda (1923-1924) : Le chef Kayondo reçoit de nouvelles terres. Vers cette époque, la reine-mère Nyirayuhi, qui considérait le chef mwega KAYONDO comme son fils adoptif, décida qu'il recevrait une colline de chacun des grands chefs du Ruanda ; d'autres disent que KAYONDO avait été autorisé à se choisir lui-même une colline chez tous ces chefs. C'est ainsi que dans le sud-est du Buganza, le chef SHARANGABO dut lui céder l'importante colline Gikaya (habitée par près de 500 familles) ».

jusque-là par son suivant MUGAGAMBERE (ses biens, c'est-à-dire : les biens de la reine, appelés « impamakwicha »). LWABUGIRI accéda à cette demande. Lorsque mourut MBANZABIGWI, son fils KAYONDO était encore tout enfant ; le mwami et son épouse désignèrent comme tuteur KANUMA, lequel KANUMA se fit bientôt assister par BANDORA (sorcier) dans l'administration des biens des enfants de MBANZABIGWI. BANDORA (qui avait été suivant de MBANZABIGWI) obtint de NYIRA-YUHI d'être envoyé en possession des biens de BARIGINYONZA (autre fils de LWABUGIRI qui avait été mis à mort par les partisans de NYIRA-YUHI). Quelque temps après, NYIRA-YUHI, qui considérait KAYONDO comme son fils, lui fit don du bétail de BIKOTWA et de KANYONYOMBA, puis l'autorisa à choisir une colline parmi celles de tous les chefs du Ruanda ; LUHINANGIKO, frère de la reine, étant tombé en disgrâce, KAYONDO reçut les collines que celui-ci possédait dans le NDUGA et dans le BUGARURA (Mulera), ainsi que son bétail du KYINGOGO ; quant à son tuteur, voyant que son pupille était en âge d'administrer lui-même ses biens, il demanda d'être déchargé de son mandat et il reçut (comme récompense pour sa gestion) les biens que LUHINANGIKO possédait au KISSAKA. Pendant la guerre, KAYONDO fut envoyé à KISENYI et BANDORA profita de son éloignement pour le faire tomber en disgrâce ; à son retour KAYONDO ne trouva plus que quelques fidèles ; c'était l'époque où l'administration belge avait besoin d'un très grand nombre de porteurs ; KAYONDO, ayant perdu toute autorité sur ses sous-chefs et ne pouvant, par conséquent, satisfaire aux exigences de MUSINGA, se fit infliger plusieurs fois, sur l'ordre du mwami, la peine du fouet, châtiment dont il garde encore à l'heure actuelle les cicatrices, mais plus encore, le brûlant souvenir et, surtout une rancune tenace à l'adresse de son justicier. KAYONDO se lia alors d'amitié avec NTURO et tous deux présentèrent leurs revendications à l'administration belge ; le mwami et la reine-mère, tout en reconnaissant théoriquement les droits de KAYONDO, se gardèrent bien de donner à KANUMA et à BANDORA l'ordre de restituer à leur ancien pupille les biens qu'ils lui avaient ravés. Cette situation se prolongea jusqu'en 1925 ; c'est à cette époque que le Résident trancha définitivement le différend KAYONDO – KANUMA – BANDORA ; KAYONDO rentra en possession de ses biens et redevint le chef riche et puissant qu'il est aujourd'hui

g) KAYONDO succéda, comme il est dit plus haut, à son père MBANZABIGWI. C'est en 1918 qu'il devint chef du BUSANZA.

h) C'est d'accord avec l'administration européenne que le mwami nomma KAYONDO chef du BUSANZA.

i) KAYONDO reste attaché aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie.

j) Même attitude que NTURO vis-à-vis des missions : indifférent en apparence, mais sournoisement hostile.

k) A la suite des intrigues et de la violence campagne de dénigration menée par son sorcier BANDORA contre KAYONDO, le mwami ne pardonnera jamais à ce dernier d'avoir eu recours à l'autorité européenne pour faire trancher sont différend avec ses tuteurs. Les fils et les petits-fils de BANDORA (qui, au point de vue « intrigue » n'ont rien à envier à leur père ou à leur aïeul) ont soin d'attiser l'hostilité du mwami contre KAYONDO en lui représentant ce dernier comme un spoliateur ; patiemment, ils tâchent de détacher de KAYONDO quelques-uns de ses suivants et MUSINGA, instigué par eux, a déjà tenté à plusieurs reprises de faire revivre le procès des « impamakwicha ». KAYONDO fournit chaque jour des prestations en lait à MUSINGA et à sa mère ; en outre, il s'évertue, mais en vain, à regagner leurs bonnes grâces par toutes sortes de cadeaux en argent et en nature (étoffes, etc...). Depuis quelques temps, le mwami ne cherche même plus à cacher son hostilité à l'égard de KAYONDO. Aucune correspondance n'est échangée.

l) Néant.

m) KAYONDO commande la province du BUSANZA (15 massifs comprenant 83 collines) :

Population : 15.361 habitants.

Contribuables: 4.474.

n) KAYONDO possède au BUSANZA :

57 collines avec 2.427 contribuables.

3.804 têtes de bétail.

Il mène un train de vie assez important ; recherche beaucoup les produits européens ; il possède un des boma les mieux conçus et les mieux entretenus du Ruanda.

o) KAYONDO craint MUSINGA qui fut très dur pour lui au début de notre occupation ; il sait que le mwami ne laissera échapper aucune occasion de lui nuire auprès de l'Européen. A cause de cette antipathie réciproque, KAYONDO n'exécute les ordres émanant de MUSINGA que lorsqu'il lui est impossible de faire autrement.

p) Comme NTURO, KAYONDO ne se soumet aux ordres de l'autorité européenne que par nécessité ; cependant, il fait tout son possible pour donner satisfaction car il sait que c'est grâce à cette autorité qu'il est encore chef aujourd'hui.

q) Les indigènes racontent que, jadis, KAYONDO fut un chef très sévère, cruel même. Au début de 1929, il fut puni sévèrement (10 génisses d'amende) pour n'avoir pas tenu la main énergiquement à l'extension des cultures ; de ce chef, il porte une grande part de responsabilité dans la disette qui a sévi jusqu'en Mai au BUSANZA.

r) KAYONDO a une grande autorité sur ses sujets ; son ancienne réputation de sévérité est une des raisons pour lesquelles ses ordres sont exécutés promptement.

s) On retrouve chez KAYONDO le défaut qui caractérise tout juge indigène : la partialité. Moins franc que NTURO, il n'ose pas, au tribunal indigène, soutenir une opinion opposée à celle du mwami... à moins que son propre intérêt ne soit en jeu !

MANZI, chef du BUNYAMBIRIRI.

a) Mtutsi, de la famille des ABAKOBGA (branche de la famille des ABANYIGINYA).

b) Fils de SEGORE. Petit fils de NSHIZIRUNGU.

c) Complètement illettré.

d) De caractère timide et conciliant, MANZI fut longtemps considéré comme un chef sans énergie. Il semble aujourd'hui être parvenu à s'imposer et donne entière satisfaction. MANZI n'est pas très intelligent, mais il est dévoué à l'Européen (il sait que sans la présence des Belges, il aurait trop à souffrir de MUSINGA qui l'accablerait de corvées).

e) Agé de 32ans environ. Marié – Polygame : MANZI a trois femmes (dont deux sont les veuves de ses frères), 2 fils et une fille.

f) Le chef LUYUNDO, ayant été accusé d'être un « révolté », fut dépossédé et une partie de ses biens passa à SEGORE (biens situés au BUNYAMBIRIRI, au BUSANZA, au BUFUNDU et au BULIZA. A la mort de SEGORE, ces biens passèrent à son fils MUNYASHONGORE, décédé en 1924 sans laisser d'enfant. MUSINGA donna alors le BUNYAMBIRIRI à NYIRINKINDI, second fils de SEGORE mais celui-ci, trop faible, ne parvint pas à se faire obéir et, en 1928, Monsieur le Résident, d'accord avec le Mwami, désigna MANZI, troisième fils de SEGORE, pour administrer le BUNYAMBIRIRI.

g) Son investiture eut lieu en 1928.

h) Il fut proposé à ce commandement par le Délégué de Nyanza ; nommé par Monsieur le Résident, d'accord avec MUSINGA.

i) MANZI est encore attaché aux anciennes pratiques de magie.

j) MANZI est plutôt favorable aux missions catholiques ; il l'est moins aux missions protestantes, sans toutefois leur être hostile. Il laisse ses subordonnés entièrement libres de se faire instruire et ne leur suscite, à cette occasion, aucune difficulté.

k) MANZI étant l'ami de nombreux chefs, ses rapports avec le mwami sont plutôt froids ; comme tous les chefs qui détiennent quelque pouvoir important et qui donnent satisfaction, MANZI est vivement jaloué et critiqué par l'entourage de MUSINGA. Aucune correspondance avec Nyanza ; toutes les questions sont traitées verbalement.

l) Néant.

m) Le BUNYAMBIRIRI comprend 14 massifs, lesquels comprennent 104 collines :

Population : 32.719 habitants.

Contribuables : 6.253.

n) Richesses personnelles de MANZI :

14 collines, avec 702 contribuables.

862 têtes de bétail.

Son train de vie est des plus simples.

o) Comme les autres chefs, MANZI ne se soumet aux ordres du Mwami que lorsqu'il lui est impossible de faire autrement.

p) Même attitude que les autres chefs vis-à-vis des ordres de l'autorité européenne : soumission résignée.

q) MANZI a encouru quelques peines d'amendes disciplinaires, mais légères, pour non exécution des ordres reçus.

r) MANZI ne jouit pas d'un grand prestige auprès de ses administrés ; toutefois, depuis quelques mois, il parvient à s'imposer et à se faire obéir plus facilement.

s) Pour ce qui concerne sa mission de juge, MANZI ne se distingue pas des autres chefs.

LUKUNGU, chef du RUKOMA.

a) Mtutsi, de la famille des ABEGA.

b) Généalogie : MAKARA.

I

GIHINIRA.

I

ANGOGA.

I

BUGIRANDE.

I

RUGINA.

I

LUGABUKA.

I

MUKERANEGOMA.

I

LUGIRANGOGA.

I

SHYIRAMBERE.

I

GAKWAVU.

I

LUKUNGU.



LE CHEF GAKWAVU

- c) Complètement illettré.
- d) LUKUNGU n'est pas intelligent ; de plus, c'est un ivrogne ; caractère indolent : aucune fermeté. Il cherche à donner satisfaction à l'autorité européenne uniquement parce qu'il y trouve son intérêt.
- e) Agé de 40 ans environ. Marié – Polygame : il a deux femmes officielles, dont il n'a pas d'enfant. D'une concubine, il a un fils.
- f) LUKUNGU a repris le commandement du RUKOMA en 1926. Depuis quelques années, déjà, il gérait en fait cette province, à la demande de son père, trop vieux pour commander. GAKWAVU avait reçu de MUSINGA et de NYIRA-YUHI les biens de MBANZABOGABO. Celui-ci tenait ses biens de BINEGO, lequel les avait reçus de LWABUGIRI, lequel les avait volés à NTORGWA après avoir fait mettre à mort ce dernier pour vol de bétail. Comment GAKWAVU était-il entré en possession des biens de MBANZABOGABO ? Au début des hostilités, on avait confié à MBANZABOGABO la garde des biens d'un protestant allemand d'IREMERA ; les Belges, à leur arrivée, demandèrent des comptes à MBANZABOGABO, qui nia énergiquement avoir rien reçu ; on découvrit dans sa hutte les objets qu'il avait détournés, et son indécatesse lui valut d'être exilé à KISSENYI. C'est alors que le mwami désigna GAKWAVU pour succéder à MBANZABOGABO, dans son commandement et dans ses biens.
- g) LUKUNGU succéda à son père en 1926.
- h) La proposition émanait de MUSINGA et de GAKWAVU ; elle fut approuvée par la Résidence.
- i) LUKUNGU reste attaché aux anciennes pratiques de magie.
- j) Même attitude que MANZI à l'égard des missions : plutôt favorable aux missions catholiques, moins aux missions protestantes.
- k) Ses rapports avec le mwami ne sont empreints d'aucune cordialité. Aucun échange de correspondances avec Nyanza.
- l) Néant.
- m) LUKUNGU commande le RUKOMA, région très fertile et très peuplée, mais caractérisée par l'absence de marais, et de ce fait, plus exposée que les autres régions du territoire aux dangers de disette. Le RUKOMA compte 20 massifs, divisés en 136 collines. Population : 39.690 habitants. Contribuables : 10.209.
- n) Tous les biens de LUKUNGU sont situés dans la province qu'il administre : 8 collines avec 723 contribuables ; 459 têtes de bétail. En comparaison des autres chefs, LUKUNGU est un chef pauvre.
- o) Lui aussi se soumet aux ordres du mwami... quand il ne peut faire autrement.
- p) Quant à sa soumission aux ordres de l'autorité européenne, même attitude que MANZI.

- q) S'est vu infliger quelques amendes disciplinaires en argent pour non exécution ou lenteur dans l'exécution des ordres reçus.
- r) LUKUNGU ne jouit que d'un prestige très relatif. Le RUKOMA compte un grand nombre de sous-chefs dépendant directement du mwami et sur lesquels LUKUNGU n'a pour ainsi dire aucune autorité. LUKUNGU a la passion de l'ivrognerie et sa conduite est loin d'être toujours édifiante ; surveillé très étroitement depuis quelque temps, il donne davantage satisfaction.
- s) Même rubrique que pour les autres chefs ; LUKUNGU est plus particulièrement soupçonné de ne pas trancher les palabres selon l'équité. (Condamné pour détournement en 1932, LUKUNGU a été destitué et remplacé par NTA-GOZERA, note M. Coubeau, 1933)¹²

KABERUKA, chef du NDIZA.

za) Muhutu, de la famille des ABAHENYI (dont la fondatrice est la célèbre NYIRANZANA).

b) Généalogie : SANGANO.

I
SERUSINGA.
I
RUNIGA.
I
GAKWANDI.
I
KABERUKA.



LE CHEF GAKWANDI

Note : GAKWANDI est l'oncle de LUVZANDEKWE, chef du KINGOGO.
(note de M. Coubeau, 1933 : **GAKWANDI est mort en 1932**).

- c) KABERUKA sait lire et écrire ; il a suivi les cours de l'école de Nyanza en même temps que MUSINGA, puis il a continué seul sa formation.
- d) Intelligent mais hésitant. KABERUKA semble sincèrement dévoué à l'autorité européenne.
- e) Agé de 35 ans environ. Marié – Jadis, polygame, avait deux femmes ; de la première, il eut trois fils et trois filles ; de la seconde, un fils et une fille. Aujourd'hui monogame ; depuis son baptême, KABERUKA a répudié sa seconde femme.
- f) RUNIGA, aïeul de KABERUKA, était « suivant » de LWABUGIRI ; il reçut du roi quelques collines au NDIZA. GAKWANDI, d'abord suivant de LWABUGIRI, fit ensuite la cour à NSHOZAMIHIGO, frère de MUSINGA,

¹² En marge du document : « LUKUNGU, chef du Rukoma, fut destitué pour fraudes des héritages (trav. Katanga) à la fin 1932 ou 1933 ».

dont il revint l' « umutwale w'intebe » (régisseur en quelque sorte) ; tombé en disgrâce, il fut chassé par son maître, vint faire la cour à MUSINGA et... reprit les collines de son père au NDIZA. Le NDIZA était, à cette époque, divisé entre plusieurs chefs ; GAKWANDI, qui était parvenu à se faire aimer par MUSINGA et NYIRA-YUHI, obtint, en 1915, le commandement du NDIZA tout entier. En 1928, GAKWANDI, assez mal en cour, préférera abdiquer son commandement en faveur de son fils.

g) Date de l'investiture : 28 août 1928. Succède à son père encore en vie.

h) MUSINGA et GAKWANDI proposèrent, de commun accord, KABERUKA pour le commandement du NDIZA ; leur proposition fut agréée par la Résidence.

i) KABERUKA s'est fait baptiser à KABGAYI en 1929. Il a renoncé aux anciennes croyances et sorcellerie.

j) Nettement favorable aux missions catholiques.

k) KABERUKA craint MUSINGA ; il est très mal en cour à Nyanza, à la suite des intrigues de YAMULE et MUNYANGEYO, ambitieux qui manœuvrèrent pour devenir chefs du KYINGOGO et du NDIZA et qui furent évincés par KABERUKA. Aucun échange de correspondance avec Nyanza.

l) Néant.

m) Le NDIZA est composé de 11 massifs, divisés en 80 collines.

Population : 24.293 habitants.

Contribuables : 5.952.

Province très montagneuse, fertile ; les pluies y sont régulières et les récoltes abondantes. Population vigoureuse, simple.

n) KABERUKA possède au NDIZA : 73 collines avec 4.951 contribuables, 3.913 têtes de bétail. Son train de vie est très simple. En considération de son origine modeste, KABERUKA est méstimé, sinon méprisés par les Watutsi.

o – p) Même rubrique que pour les deux chefs qui précèdent.

q) KABERUKA n'a pas encore été puni. (Son père se vit infliger 10 génisses d'amende pour ses exactions, ses abus dans l'exigence de prestation coutumière aux Bahutu).

r) KABERUKA est bon pour ses sujets et il en est aimé. Malheureusement la présence du vieux GAKWANDI nuit à son autorité ; ce vieillard maussade et aigri se résigne malaisément à abandonner toute initiative à son fils et celui-ci veut ménager son père tout en exigeant l'obéissance des indigènes à ses ordres personnels.

s) Même rubrique que pour les autres chefs.

LUDAHIGWA, chef du MARANGARA.

a) Mtutsi, de la famille des ABANNYIGINYA.

b) Fils du mwami MUSINGA.

c) Lettré ; lit et écrit parfaitement le Kiswahili ; comprend le français, le parle et l'écrit plus difficilement. LUDAHIGWA a suivi le cycle complet des cours de l'école de Nyanza.

d) Très intelligent, mais manque absolument de caractère ; fourbe et dissimulateur. LUDAHIGWA a subi trop longtemps l'influence pernicieuse de la Cour ; il dissimule habilement ses vrais sentiments à l'égard des Européens ; tout en aimant et en recherchant ce qui vient d'eux, il reste profondément attaché aux vieilles traditions et à cette conception du pouvoir qui donne, à ceux qui détiennent l'autorité, tous les droits vis-à-vis de leurs administrés, sans leur imposer aucun devoir ni aucune responsabilité.



LE PRINCE LUDAHIGWA

e) Célibataire, né en 1911.

f) Le MARANGARA était la province de NSHOZAMIHIGO, frère de MUSINGA ; il y avait pour gérer ses biens dans cette région, un certain LWASABAHIZI (« mtwale w'intebe ») ; celui-ci, démis de ses fonctions d'intendant, vint faire la cour à MUSINGA. A la mort de NSHOZAMIHIGO (1916), le MARANGARA passe à NYIRIMBILIMA, mais celui-ci, détesté par le mwami et recevant très souvent, sur son ordre, des coups de fouet, dut s'enfuir en territoire anglais (1917). C'est alors que l'ex-intendant LWASABAHIZI demanda et obtint de MUSINGA le commandement du MARANGARA ; à sa mort (en IX-1924) son fils MUGEMANGANO lui succéda. MUGEMANGANO n'eut jamais aucune autorité et, depuis de nombreuses années, le MARANGARA était devenu un foyer d'anarchie : cette région ne fournissait plus aucune corvée ; l'impôt était payé par ceux qui le voulaient bien, etc. C'est ce qui décida le Gouvernement à confier l'administration du MARANGARA à un des fils du mwami.

g) Désigné par Monsieur le Gouverneur le 3 juillet 1929, LUDAHIGWA fut investi de ses nouvelles fonctions le 7 du même mois. Aucun lien de parenté ne l'attachait à son prédécesseur.

h) Proposé à ce commandement par le Délégué de Nyanza, agréé par Monsieur le Résident et nommé par ordre de Monsieur le Gouverneur.

i) Bien que s'intéressant vivement à toutes les manifestations de notre civilisation, LUDAHIGWA reste cependant attaché, profondément, à son insu peut-être ou tout au moins à son corps défendant, aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie.

j) Tout en feignant l'indifférence à l'égard des missions, il n'est pas téméraire d'affirmer que LUDAHIGWA leur est nettement, encore que sournoisement, hostile.

k) MUSINGA a gardé tout son ascendant sur son fils et celui-ci se soumet à toutes les volontés de son père.

l) Néant.

m – n) Pour faire cesser l'anarchie et la désorganisation qui régnaient au MARANGARA, il fut décidé que toutes les collines et tout le bétail de cette région deviendraient la propriété du fils du mwami. Or le MARANGARA comporte 19 massifs, divisés en 94 collines. Sa population est de 32.886 habitants et le nombre de contribuables est de 7.475. LUDAHIGWA possède 10.040 têtes de bétail. Il veut mener grand train de vie ; solliciteur comme son père, il ne dissipe pas, comme ce dernier, sa fortune en dépenses déraisonnables.

o) LUDAHIGWA se soumet docilement aux ordres et aux désirs de son père.

p) Avant d'exécuter un ordre lui donné par l'administration européenne, LUDAHIGWA consulte son père. Dans les cas où l'ordre émanant de l'Administration va à l'encontre des conceptions surannées et de la politique du mwami, LUDAHIGWA feint de s'y soumettre mais, en dernière analyse, c'est l'avis de son père qu'il suivra et c'est la volonté du mwami qu'il exécutera.

Remarque : Ces notes sont écrites le 11 octobre 1929, au moment, où LUDAHIGWA vient d'être mis en demeure, par Monsieur le Résident, d'occuper immédiatement le boma qui a été construit pour lui sur la colline KARAMA, au début du mois de juillet, et que LUDAHIGWA a refusé d'habiter jusqu'ici pour ne pas contrevenir à la volonté de son père, instigué lui-même par les sorciers. Cette remarque, ayant trait à des événements tout récents, était utile pour la bonne compréhension de notes qui précèdent.

q) Jusqu'à présent, aucun abus n'est à reprocher au jeune chef.

r) La manière dont LUDAHIGWA exerce son autorité sur ses sujets n'a donné lieu, jusqu'ici, à aucune plainte. Sans l'influence néfaste de son père, LUDAHIGWA serait un bon chef. Lors de son arrivée au MARANGARA, le jeune chef était aimé et respecté par ses sujets. Il les a froissés gravement, tout d'abord en refusant d'entrer dans le boma qu'ils lui avaient construit, puis en envoyant à Nyanza le bétail dont ils lui avaient fait cadeau en témoignage de soumission (« Indabukirano »).

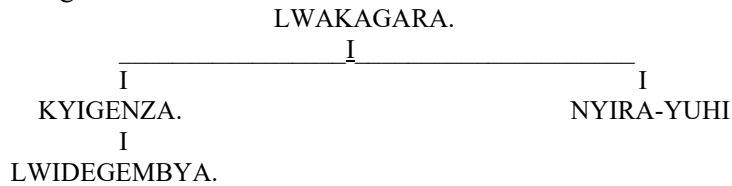
s) Il serait prématuré d'émettre un avis sur la manière dont LUDAHIGWA comprend sa mission de juge.

LWIDEGEMBYA.

Remarque préliminaire : LWIDEGEMBYA n'est pas un chef de province mais, comme il commande des collines éparses dans toutes les régions du territoire, il semble indiqué d'en faire mention ici.

a) Mtusti, de la famille des ABEGA.

b) Généalogie :



c) Complètement illettré.

d) Rusé, intrigant et procédurier. C'est aujourd'hui un vieillard dont les facultés sont considérablement émoussées, mais qui, néanmoins, prétend encore administrer par lui-même tous ses biens. Très hostile à l'autorité européenne au temps où il était le grand favori de MUSINGA (son premier ministre en quelque sorte), il est animé actuellement de bonnes dispositions à notre égard.

e) Agé de 68 ans (sa tante NYIRA-YUHI est son ainée de deux mois). Marié – Polygame – trois femmes officielles, dont il eut 4 fils et 3 filles.

f) LWAKAGARA épousa la fille du roi GAHINDIRO. Quand lui-même maria sa fille KANJOGERA (actuellement NYIRA-YUHI) au roi LWABUGIRI, il était extrêmement riche ; la presque totalité des biens que les ABEGA possèdent actuellement, c'est lui qui les a amassés. KYIGENZA ne reçut qu'une partie des biens de son père mais LWABUGIRI lui donna la région de BWISHAZA, en territoire de LUBENGERA. Quand LWIDEGEMBYA succéda à son père, il reçut encore d'autres collines de LWABUGIRI ; plus tard, sous le règne de MUSINGA, il parvint à accaparer à son profit les biens de LWABILINDA, oncle du mwami (biens situés dans le KINYAGA et le BUFUNDU. En territoire de Nyanza, LWIDEGEMBYA commande des collines dispersées dans toutes les provinces.

g) LWIDGEMBYA a succédé à son père au début du règne de LWABUGIRI.

h) Ces événements sont trop anciens pour qu'on puisse déterminer avec certitude qui a nommé LWIDEGEMBYA.

i) LWIDEGEMBYA reste très attaché aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie.

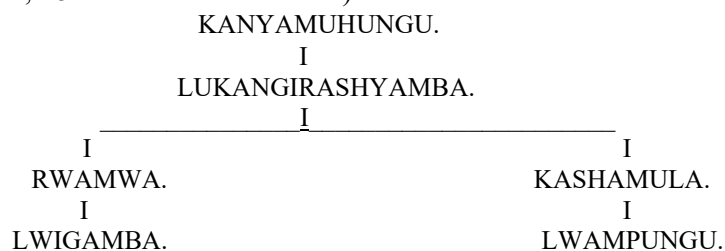
j) Sourdement hostile aux missions de tout culte, LWIDEGEMBYA a soin de cacher son hostilité.

- k) Il est très dévoué à MUSINGA et NYIRA-YUHI... ce qui n'empêche que le mwami le déposséderait très volontiers.
- l) Néant.
- m) Dans le territoire de Nyanza, LWIDEGEMBYA commande 12 collines (980 contribuables) et possède 978 têtes de bétail.
- n) S'il pouvait commander lui-même toutes ses collines et gérer tous ses biens, LWIDEGEMBYA serait certainement le chef le plus riche de tout le Ruanda, mais il a bien dû abandonner à son fils LWAGATARAKA l'administration du KINYAGA et à son fils NDAKEBUKA l'administration de ses biens situés en territoire de LUBENGERA. Son train de vie est encore assez important à l'heure actuelle ; LWIDEGEMBYA est un vieillard, mais qui aime encore le luxe de la grande vie.
- o) Il ne se soumet aux ordres du mwami que dans la stricte mesure où il ne peut pas s'y dérober.
- p) Même attitude que celle des autres chefs, faite de soumission résignée.
- q) Néant.
- r) Jadis très puissant, LWIDEGEMBYA ne jouit plus aujourd'hui que d'un prestige très relatif sur ses sujets ; son grand âge en est la cause ; il n'a plus guère d'autorité ; toutefois, il est encore respecté, vénéré même par ses anciens suivants, lesquels continuent à voir en lui le chef tout-puissant d'autrefois.
- s) Sous le rapport de l'équité, il ne se distingue pas des autres chefs.

LWIGAMBA.

Remarque préliminaire : S'il est parlé ici de LWIGAMBA, c'est par ce que, depuis le 24-5-1925, par décision de M. le Résident, ce chef gère des biens de LWAMPUNGU situés en territoire de Nyanza.

- a) Muhutu, de la famille des ABATSOBE (cette famille fut fondée par un certain RUTSOBE, lequel avait épousé une femme Muhutu, bien qu'il fût le fils de GIHANGA, 28^{ème} roi avant MUSINGA).
- b) Généalogie :



LWIGAMBA est cousin de LWAMPUNGU.

- c) Lettré ; il a suivi les cours de l'école de Nyanza.
- d) Chef indolent mais soumis à l'autorité européenne.

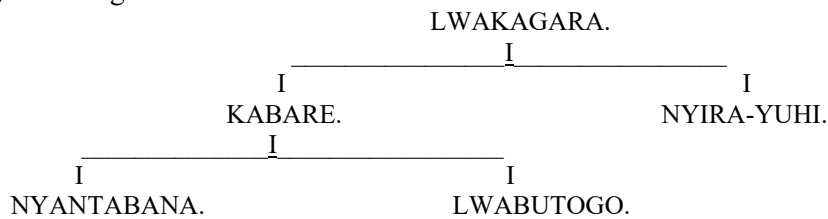
- e) Agé de 20 ans – Marié – Monogame.
- f) KANYAMUHUNHU fut successivement le suivant de LWKAGARA (père de NYIRA-YUHI) et de LWOGERA (père de LWABUGIRI). De LWABUGIRI, il reçut les biens du chef KARAMIRA (au BUMBOGA), ce dernier ayant été mis à mort parce que soupçonné d'être un « umugome » (révolté). De NYIRA-YUHI, il parvint à obtenir le MIRENGE au KISAKA ; tous ces biens passèrent à son fils LUKANGIRASHYAMBA ; le fils de celui-ci KASHAMULA, reçut, du vivant de son père, certains biens de LWABUGIRI (entre autres le BUBERUKA au MULERA) plus tard, de MUSINGA et NYIRA-YUHI, il reçut, du vivant de son père d'autres collines et du bétail ; la raison de ces libéralités était la réputation que KASHAMULA sut se faire comme « ubwiru » (conservateur des traditions) et surtout comme « umupfumu » (devin) ; en 1924 l'ascendant qu'il était parvenu à acquérir sur le mwami et l'influence néfaste qu'il exerçait sur lui, le firent déporter à Kitega ; son fils LWAMPUNGU fut désigné pour gérer les biens que ce dernier possédait dans le territoire de Nyanza.
- g) Comme il vient d'être dit, c'est pour administrer les biens que sa famille possède dans le territoire de NYANZA que LWIGAMBA fut désigné en 1924 ; de là, le nom qui lui est souvent donné : LWIGAMBA, de la chefferie LWAMPUNGU.
- h) Il fut désigné par M. le Résident.
- i) LWIGAMBA est catholique.
- j) Et par conséquent très favorable aux missions catholiques.
- k) Ses rapports avec le mwami sont amicaux. Aucun échange de correspondance.
- l) Néant.
- m) La « chefferie LWAMPUNGU » comprend 13 collines dans le territoire de Nyanza, avec 1.517 contribuables.
- n) LWIGAMBA gère les 13 collines qui constituent la chefferie LWAMPUGU et possède 2.244 têtes de bétail.
- o) LWIGAMBA se soumet facilement aux ordres de l'autorité indigène ; par contre, il n'est pas inutile de mentionner ici qu'il est en froid avec le chef de sa famille, LWAMPUNGU, par suite d'un partage de biens.
- p) LWIGAMBA est également docile aux ordres émanant de l'autorité européenne.
- q) Aucun abus n'est à lui reprocher.
- r) LWIGAMBA est bon pour ses sujets, mais manque un peu de fermeté à leur égard ; son prestige sur les indigènes n'est pas très grand.
- s) Sous ce rapport (façon de rendre la justice), LWIGAMBA ne diffère pas sensiblement des autres chefs.

LWABUTOGO.

Remarque préliminaire : La mention du chef LWABUTOGO sous cette rubrique est justifiée par l'importance de son commandement.

a) Mtutsi, de la famille des ABEGA.

b) Généalogie :



c) Lettré, LWABUTOGO a reçu sa formation à l'école de Nyanza, dont il fut le meilleur élève. Très intelligent et très bien disposé à l'égard de l'autorité européenne.

d) Né en 1910. Marié – Monogame ; a deux fils et une fille.

f) NYAMUSHANJA était chef de la famille des ABEGA ; il périt dans une guerre contre les BANYABUNGO (Congo Belge) ; son fils SEKARA-WENYERA lui succéda mais il fut tué (avec l'autorisation du roi LWABUGIRI) par son oncle KABARE, lequel aspirait à devenir chef de la famille des ABEGA et le devint effectivement par le meurtre de son neveu. KABARE mourut en 1910 (la date fut corrigée : 1912) et fut remplacé par son fils NYANTABANA ; un grand nombre de suivants de KABARE passèrent à MUSINGA. En 1924, NYANTABANA mourut, phthisique, et fut remplacé par son frère LWABUTOGO. Les biens de LWABUTOGO sont situés au BUGANZA ; les collines qu'il commande sont dispersées dans tout le territoire de Nyanza.

Note : C'est KABARE, père de LWABUTOGO, qui avec RUTISHEREKA, conduisit la fameuse intrigue qui aboutit à la guerre de RUCHUNCHU, au cours de laquelle fut tué RUTALINDWA-MIBAMBGE, successeur de LWABUGIRI et frère du mwami actuel.

g) LWABUTOGO succéda à son frère au début de 1925.

h) Il fut nommé par M. le Résident.

i) LWABUTOGO est baptisé et ne croit plus aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie.

j) LWABUTOGO est très favorable aux missions catholiques.

k) Respectueux et déférent envers MUSINGA... qui le déteste. Aucune correspondance n'est échangée.

l) Néant

m) Dans le territoire de Nyanza, il possède 56 collines, avec 2.665 contribuables et 4.925 têtes de bétail.

- n) Comme bien personnels, il possède 6 collines au BUGANZA. Son train de vie est modeste.
- o) Soumis aux ordres de l'autorité indigène... mais tâchant cependant de se soustraire le plus possible aux corvées imposées par le mwami.
- p) Très soumis aux ordres de l'autorité européenne.
- q) Aucun abus à signaler.
- r) Grand souci de justice vis-à-vis de ses subordonnés, dont il est très aimé ; il manque un peu de fermeté pour faire exécuter ses ordres.
- s) LWABUTOGO tranche sous ce rapport sur tous les autres chefs ; comme pour sa droiture, il remplit sa mission de juge avec une grande équité.

Réponse à la question N° 15 : Jusqu'en 1927, le territoire de Nyanza était divisé en 8 provinces indigènes, commandées par des chefs de provinces ; toutefois ainsi qu'il a été dit plus haut, (rép. à la quest. N° 10), l'autorité de ces chefs de provinces sur les collines qui relevaient coutumièrement d'autres chefs était limitée à la perception de l'impôt et, de manière générale, à tout ce qui intéresse directement les services du gouvernement (travailleurs et porteurs).

En 1927, trois nouvelles « chefferies » furent créées : LWIDEGEMBYA, LWAMPUNGU et LWABUTOGO. La raison d'être de cette innovation ? C'est que les trois chefs en question possédaient des collines dans les différentes provinces du territoire.

Mais l'expérience eut tôt fait de montrer les nombreux inconvénients qui, au point de vue administratif, découlaient de cette nouvelle organisation.

En effet, chacun de ces trois grands chefs possédant d'autres biens en dehors du territoire de Nyanza, est représenté dans ce territoire par un chef qui administre leur chefferie en même temps qu'il gère leurs biens. La tâche de ces « intendants » est rendue particulièrement difficile puisque les collines qui composent ces trois chefferies sont dispersées dans tout le territoire de Nyanza ; il leur est impossible matériellement, de les visiter toutes régulièrement ; aussi, les sous-chefs placés à la tête de ces collines, ne relèvent pas du chef de province, échappent à tout contrôle, ne donnent aucune satisfaction à l'autorité européenne et constituent de mauvais exemple pour les sous-chefs des collines voisines, jaloux de cette émancipation.

Conclusion : Il serait souhaitable de revenir à la situation antérieure à 1927, c'est-à-dire de laisser commander toutes les collines d'une province par le chef de province, tout au moins pour ce qui concerne, selon l'expression indigène, le « travail du Gouvernement »

Réponse à la question N° 16 : Les grands chefs du territoire relèvent tous directement de Musinga.

Leurs rapports avec le Sultan ne sont rien moins que cordiaux ; la raison de cette froideur presque générale ? Nous la trouvons dans l'histoire politique de ces dernières années.

Avant notre occupation, à l'époque où le favoritisme et l'intrigue étaient les seules manifestations de la politique du mwami, les grands chefs étaient constamment sollicités, tantôt par Musinga, tantôt par Nyira-Yuhi, d'abandonner l'une ou l'autre colline au profit d'un nouveau favori ; « sollicitations » d'un genre tout spécial, il va sans dire, qui équivalaient à des ordres et auxquelles aucun chef, si puissant qu'il fût, n'eût osé se dérober.

Depuis notre occupation, revirement complet sur le point ; on fit comprendre à Musinga que ce morcellement à l'infini du territoire et de l'autorité ne pouvait que nuire, non seulement à la bonne administration du pays – considération à laquelle le mwami ne pouvait guère s'arrêter – mais aussi à sa situation personnelle : en effet, celui qui recevait ainsi de Musinga ou de sa mère une ou plusieurs collines devenait pratiquement indépendant puisqu'il ne relevait pas du chef de province ; d'autre part, la situation de ce dernier devenait de plus en plus précaire car les prestations et les corvées qu'il devait fournir restaient les mêmes, nonobstant la diminution de patrimoine qui lui était imposée.

Il fut donc décidé que, chaque fois qu'il voudrait favoriser un chef ou un courtisan, Musinga ne pourrait le faire que de l'assentiment de M. le Résident.

Musinga et sa mère tentèrent évidemment de se soustraire à un contrôle aussi gênant et de continuer leur politique de libéralités ; mais cette fois, les chefs de provinces, se sentant soutenus par l'autorité européenne, résistèrent aux caprices du mwami, donnant comme prétexte à leurs refus la crainte de contrevenir à un ordre de l'administration. C'est là l'origine de cette colère sourde qui anime aujourd'hui le mwami à l'égard des chefs de provinces et de cette haine que les courtisans ont d'ailleurs grand soin d'exciter par de savantes intrigues. Voilà l'explication de cette froideur qui caractérise les rapports des grands chefs avec la Cour de Nyanza.

Réponse à la question N° 17 : L'influence que Musinga exerce sur les grands chefs diminue de jour en jour ; ceux-ci critiquent ouvertement la vie privée du mwami, sa partialité et, surtout son manque de clairvoyance car ils se rendent parfaitement compte que ce sont les flatteurs et quelques sorciers d'origine médiocre qui dictent au mwami toutes ses décisions.

Ils continuent cependant à respecter Musinga, ou plus exactement, à « vénérer » en lui l'incarnation du pouvoir suprême, jadis tous-puissant, divin en quelque sorte ; chez certains même, particulièrement chez les vieux chefs qui gardent le souvenir des années antérieures à notre occupation, à ce respect se mêle une sorte de crainte superstitieuse : « Si les « abapfumu »

(devins) disent vrai... si les Blancs vont bientôt quitter le pays... si le mwami redevient tout puissant comme jadis... qu'advient-il de nous ? »

Pour ce qui concerne la DEPENDANCE DES GROUPEMENTS INDIGENES VIS-A-VIS DU MWAMI, elle n'est pas sans présenter quelques AVANTAGES à l'heure actuelle, en ce sens qu'elle établit une sorte d'équilibre, un politique de contrepoids. En effet, les grands chefs qui, s'ils le pouvaient impunément, se monteraient pour la plupart tout aussi capricieux que le mwami dans leurs décisions et feraient preuve d'autant d'arbitraire dans leur administration, sont plus ou moins retenus par la crainte de voir leurs manœuvres dénoncées à Musinga, qui, ils ne se font pas illusion, s'empresserait d'avertir l'autorité européenne, trouvant là une excellente occasion de nuire à ceux qui sont particulièrement mal en cour.

Cette dépendance offrait de grands inconvénients au début de notre occupation, puisqu'elle couvrait des abus flagrants et des exactions sans nombre de la part du mwami.

Aujourd'hui, ces INCONVENIENTS ont presque totalement disparu grâce au contrôle exercé par l'autorité européenne et au prestige dont jouit encore le mwami, prestige bien infime sans doute mais qui suffit encore à assurer une cohésion suffisante entre les différents groupements indigènes du territoire.

C.- ORGANISATION SOCIALE ET FAMILIALE. REGIME DE LA PROPRIETE.

Réponse à la question N° 18 : D'après un recensement datant de 1928, la population du territoire se répartit de la façon suivante :

Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Inaptes	Total
Watutsi : 8.500	7.602	7.945	7.316	589	31.952
Wahutu : 51.829	54.875	54.699	43.297	3.622	199.322

Soit un total de 31.952 Watutsi pour 199.322 Wahutu.

Toutefois, la proportion numérique entre les deux classes diffère – et même sensiblement – de province à province ; ainsi dans le RUKOMA, les Wahutu sont presque 10 fois plus nombreux que les Watutsi ; dans le NDI-ZA, près de 18 fois ; dans le BUSANZA au contraire, la proportion Watutsi-Wahutu est de 1 à 3 ; dans le MAYAGA, de 1 à 4,5.

Réponse à la question N° 19 : L'influence des chefs Watutsi repose sur des considérations d'ordre politique, sans doute, mais principalement sur des considérations d'ordre économique : propriété du sol et du bétail.

Si éventuellement ceux qui détiennent l'autorité grâce à leurs richesses devaient, pour une raison quelconque, être remplacés par d'autres ne possédant pas cet avantage, ceux-ci ne jouiraient d'aucune considération, d'aucun prestige et ne parviendraient que très difficilement à se faire obéir.

C'est si vrai qu'on a vu plusieurs fois des élèves de l'école de Nyanza ou des secrétaires indigènes refuser le commandement qu'on leur offrait ou le résilier peu de temps après l'avoir accepté pour cette seule raison que leurs ressources trop modestes ne leur permettaient pas de vivre décemment et d'assumer les charges inhérentes à leur fonction.

Pour parer, le cas échéant, à la difficulté qui vient d'être exposée, il semble que la meilleure solution consisterait à rémunérer les chefs selon leurs mérites et selon la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions.

Réponse à la question N° 20 : La fourniture des prestations coutumières est acceptée sans difficultés par les Bahutu aussi longtemps que le chef ou le sous-chef n'exige pas plus que ce qu'il lui est permis d'exiger en vertu de la loi et de la coutume.

Réponse à la question N° 21 :

A & B) ORGANISATION DE LA FAMILLE
MARIAGE ET POLYGAMIE.

En ce qui concerne l'ORGANISATION DE LA FAMILLE, LE MARIAGE ET SES CEREMONIES, il n'y a aucune coutume spéciale à signaler dans le territoire de Nyanza ; ces deux sujets ont été longuement traités dans les rapports annuels de 1925 et 1926.

En ce qui concerne la POLYGAMIE, elle est la règle générale chez les Watutsi ; toutefois, il convient de remarquer que le nombre de femmes d'un Mututsi, même très riche, est rarement supérieur à quatre ; la plupart des grands chefs et des notables ont deux ou trois femmes qu'ils installent dans des boma assez éloignés les uns des autres, là où il possèdent du bétail ou des collines, de façon à être toujours « chez eux » lorsqu'ils se déplacent pour visiter leurs administrés ou leurs troupeaux. Presque toujours, la femme favorite habite le boma dans lequel le chef réside habituellement. Parmi les Watutsi qui ne possèdent qu'une seule colline, de même que parmi ceux de la nouvelle génération, la plupart sont monogames. Chez la femme Mututsi, on remarque à l'heure actuelle une répugnance très marquée pour la polygamie ; il arrive fréquemment que la première femme quitte le toit conjugal dès qu'elle apprend que son mari a pris une seconde femme.

Chez les Wahutu, la polygamie présente le même caractère que chez les Watutsi, en d'autres termes, elle existe en fonction de l'importance de la propriété : presque inconnue dans les provinces du Nduga, du Marangara, du Mayaga, du Busanza et du Kabagali, là où les Wahutu ne disposent pas de cultures suffisamment entendues pour pouvoir entretenir (et surtout employer) plusieurs femmes, elle est, par contre, assez répandue au Ndiza et au Bunyambiriri là où les Wahutu disposent d'étendues beaucoup plus considé-

rables, dans des régions fertiles et favorisées au point de vue du régime des pluies : toutefois, ces femmes habiteront toutes dans des boma distincts et chacune d'elles devra cultiver, pour le compte du maître, un certain nombre de champs.

Ces quelques notes font ressortir le caractère ECONOMIQUE de l'institution de la polygamie dans le territoire.

C) LA DOT.

Jadis, les Watutsi riches donnaient jusqu'à six, voire même huit vaches, aux parents de la jeune fille que leur fils désirait épouser. Actuellement, quand un Mututsi désire établir un de ses fils, il envoie à l'un de ses amis dont la jeune fille est nubile, une vache appelée « inkwano » ; cet envoi constitue, en somme, la demande en mariage. Quelque temps après, il envoie une seconde vache : « gutebutsa » – (littéralement : faire vite) – pour signifier qu'il désire que ce mariage s'accomplisse le plus tôt possible. Le père de la jeune fille choisit une des deux vaches et l'envoie, en même temps que sa fille, chez le père de son futur gendre ; la jeune fille est accompagnée de son oncle ou de son frère et d'une jeune femme, membre de la famille. Si le père renvoie les deux vaches reçues, cela signifie qu'aucune des deux ne lui plaît et qu'il se réserve le droit d'en choisir lui-même.

Le mariage accompli, le père du mari donnera, s'il est riche, une génisse à la femme qui a accompagné sa bru, une autre à l'oncle ou au frère ; est-il de condition plus modeste, il se contentera de donner un taurillon à la femme et une génisse à l'homme.

Il semble bien que le bétail ainsi donné aux parents de la femme constitue moins un prix qu'un gage de bonnes relations entre les deux familles.

D'autre part, le fils qui se marie recevra, pour son établissement, un troupeau de 30 à 40 têtes ; la jeune fille recevra de ses parents les ustensiles de ménage nécessaires : baratte, cruches, pots, etc...

A la naissance d'un enfant, la mère conduira le nouveau-né chez son père et celui-ci lui fera cadeau d'une vache (« itshari ») ; souvent aussi, le père de la femme donnera au père de son gendre une autre vache (« ndongoranyo ») mais, dans ce cas, si le mariage est dissout dans la suite, le père du mari ne pourra plus réclamer la dot « inkwano » en même temps que les enfants issus du mariage.

Chez les Wahutu, la dot consiste généralement, d'abord en une houe et une cruche de bière, données au moment de la demande en mariage (inkwano) ; puis, de nouveau une houe et une cruche de bière au jour du mariage (« gutebutsa »). Si le mariage est rompu, la dot n'est pas restituée.

D) DROIT FAMILIAL.

En règle générale, les parents prennent grand soin de leurs enfants, sinon sous le rapport de l'hygiène, dont les règles les plus élémentaires leur sont inconnues, du moins sous le rapport de la nourriture ; ils ne négligent pas non plus leur éducation.

Quand les enfants sont âgés de 16-17 ans, alors se pose la question de leur mariage, problème compliqué toujours du fait de la dot et dont la solution nécessite parfois de longs pourparlers ; les enfants n'ont aucun avis à émettre ; le fils épousera la femme que son père aura choisie pour lui et que, bien souvent, il ne connaît pas ; la fille ne se mariera pas, mais sera mariée suivant le plaisir de son père.

Les parents paient la dot de leurs fils¹³ ; il serait inexact de dire : achètent une femme à leurs fils, car ainsi qu'il a été dit en quelque sorte, ils débattent la dot qui sera payée par les futurs beaux-parents de leurs filles. (Note M. Coubeau, 1933 – Sinon il faudrait dire qu'en Europe certaines femmes achètent leur mari !)

Le mariage n'apporte aucun changement à la situation des enfants vis-à-vis de leurs parents : la femme continue à dépendre de son père, lui doit obéissance et soumission comme avant son mariage. Le respect des enfants pour leurs parents est remarquable ; d'autre part, dès leur plus jeune âge, ils aident leurs parents dans tous leurs travaux : chez les Watutsi, les garçons gardent le bétail avec leur père, les filles assistent leur mère dans les soins du ménage et les travaux domestiques ; chez les Wahutu, il n'est pas rare de voir de tout jeunes enfants (garçons et filles) travailler dans les champs et apporter à leurs parents une aide vraiment efficace.

Les enfants dépendent du père, à conditions toutefois que les parents de ce dernier aient versé le prix de la dot (« inwano ») et, dans ce cas, ils restent sous la dépendance de leur père, même si les torts d'une séparation étaient tous à charge du mari.

Chez les Wahutu, le mariage étant fréquemment conclu sans qu'une dot soit versée (« nkuri »), les enfants dépendent de la famille de leur mère ; si le père désire les racheter, en quelque sorte, de cette dépendance, il doit verser le prix de la dot, lequel est fixé, dans ce cas, par le chef et par le tribunal indigène.

E) DROIT DE SUCCESSION.

Le père de famille a toujours soin de désigner à ses amis – et, si c'est un chef important, de présenter lui-même au mwami – celui de ses fils qui sera son successeur, le « chef de la famille », après sa mort.

¹³ Pour le mariage des fils de chefs, certaines particularités (voir, page suivante).

Très souvent, le père a déjà fait, de son vivant, la répartition de ses biens entre ses fils ; il prononce ces dernières volontés en présence de témoins, amis de la famille (abagaragu, etc...).

De son vivant encore, le père qui a des fils en âge de prendre femme les a dotés d'une ou plusieurs collines et d'un troupeau de bétail au moins (un troupeau se composant de 30 vaches et un taureau).

Les biens ainsi donnés en dot sont acquis définitivement et ne sont pas sujets à rapport au décès du père.

Par qui la dot est-elle constituée ? Une coutume assez bizarre veut que la dot du premier fils soit constituée par les « abagaragu » du père ; la dot du second fils, par le père lui-même ; celle du troisième, par les suivants, et ainsi de suite.

Le père mort, celui de ses fils qu'il a désigné prend le titre de « chef de famille » sans que cette succession au « nom » implique d'ailleurs le droit de succéder à l'ensemble des biens possédés par le père ; elle comporte seulement un privilège, un droit de préemption sur les biens (collines et bétail) dont le père s'est toujours réservé, jusqu'à sa mort, la propriété exclusive (« ingarigari ») ; elle comporte aussi des charges, entre autres de doter les jeunes frères encore en bas âge et de leur chercher une femme.

Quant à la succession proprement dite, sans qu'il y ait à faire de distinction entre les biens immeubles et les biens meubles, il convient d'en établir une entre la succession au patrimoine du père et la succession au patrimoine de la mère.

Pour la succession paternelle, ainsi qu'il a été dit plus haut, le partage a été réglé le plus souvent du vivant du père ; si cela n'a pas été fait, les fils se partageront l'ensemble des biens (en respectant toutefois le privilège du « chef de famille ») mais ce partage donnera souvent lieu à de longues palabres.

Pour la succession paternelle, la polygamie pouvant être considérée comme la règle générale chez les chefs de quelque importance, la coutume veut que le ou les fils de chacune des femmes succèdent, à l'exclusion de tous les autres, au patrimoine de leur mère, c'est-à-dire : la colline et le bétail que celle-ci a reçus de son mari. Le « chef de famille » prend part à la succession de sa mère au même titre que ses frères.

Les filles ne prennent part à aucune des deux successions.

G)¹⁴ INFLUENCE DES SORCIERS ET DES GUERRISSEURS.

1.- Les sorciers : « ABAROZI » – Presque tous sont des étrangers qui viennent confier à Musinga qu'ils possèdent un secret pour jeter un mauvais sort

¹⁴ La fiche « F » n'a pas été retrouvé.

sur les hommes ou sur les animaux, ou pour conjurer les mauvais esprits ; pour prix du service rendu, ils reçoivent généralement une colline ou du bétail. D'autres viennent vendre à la Cour de Nyanza des médicaments et des poisons (rarement à l'heure actuelle).

2.- Les devins et augures : « ABAPFUMU » – Ceux qui connaissent le « kuragura » c'est-à-dire l'art de prédire l'avenir.

Les devins exercent une influence néfaste sur Musinga : le mwami n'oserait rien faire, rien entreprendre, sans les consulter au préalable ; c'est à cause des devins que Musinga, extrêmement superstitieux, change constamment d'avis ; à cause d'eux encore que, très fréquemment, après avoir donné son assentiment à une décision de l'autorité européenne visant au bien-être du peuple, le mwami change brusquement d'avis et cherche, par tous moyens, à se soustraire à la promesse qu'il a faite de nous donner sa collaboration, uniquement parce que les « abapfumu » l'ont mis en garde contre les malheurs qui vont fondre sur lui, si cette décision est réalisée¹⁵. Les devins sont, presque tous, des gens de médiocre origine mais qui sont parvenus – grâce à leur seule force de persuasion et à leur impudeur – à se rendre indispensables à Musinga et à sa mère. Tous haïssent profondément l'Européen qui, en dévoilant leurs subterfuges, a porté une grave atteinte à leur prestige et, à plusieurs reprises, a jeté sur eux le ridicule en faisant ressortir l'inanité de leurs procédés divinatoires. La plupart du temps, c'est eux qui sont les instigateurs – et par conséquent, les vrais coupables – des meurtres perpétrés par application du droit de vengeance ; en effet, c'est eux qu'on va consulter, en cas de mort suspecte, pour savoir « qui est responsable » ; c'est eux qui désignent celui a jeté le « mauvais sort » au défunt, celui qui doit être sacrifié, ... souvent leur ennemi personnel, presque toujours un innocent. Presque tous les grands chefs ont, à l'instar du mwami, leurs « abapfumu », mais il convient de dire que ces derniers sont loin d'avoir la même influence que les devins de la Cour de Nyanza.

Les principaux « abapfumu » de Musinga sont, à l'heure actuelle :

KABIRIGITA (colline MULINJA au MAYAGA),
KARUGANDA,
SERUKAMBA,
SEBIGABIRO,
LWASHA,
LWAHURA,
NYIRABWABWANA (femme).

¹⁵ Exemple frappant et tout récent: l'interdit jeté par les abapfumu sur le boma construit pour Ludahigwa, pour la seule raison que les augures, interrogés tardivement, s'étaient montrés défavorables sur la question de l'emplacement choisi.

3.- Faiseurs de pluie : « ABAVUBUYI » ou « ABASHYARA » – faiseurs et faiseuses de pluie. Il convient de les mentionner ici, à raison du grand rôle qu'ils jouent dans la vie indigène ; ils ne font pas autre chose qu'exploiter la crédulité des Banyarwanda, faisant payer très cher leurs « promesses » et leur pouvoir magique. Le métier qu'ils exercent n'est cependant pas dépourvu de risques, qu'ils paient, à leur tour, de terribles représailles parfois même de leur vie, leurs abus de confiance et leurs duperies.

Les faiseurs de pluie les plus cotés à l'heure actuelle sont : BOTEGE et NYRAHIRGWA (femme).

Note : Pour ce qui concerne les diverses catégories de devins et les attributions de chacune d'elles, voir : Rapport sur les « fonctions à la Cour de Musinga » – Territoire de Nyanza – 8-2-25, p. 3.

NOTE SUR LES SORCIERS ET DEVINS JOUISSANT DU PLUS GRAND CREDIT A L'HEURE ACTUELLE.

1.- KABIRIGITA (umupfuma).

Munyarwanda de la famille de ABASHINGO (famille détestée par tous les Watutsi : aucun d'eux ne consentirait à épouser une femme ABASHINGO car pareille mésalliance amènerait les plus grandes catastrophes sur leur famille et leur bétail ; jamais, ils ne prononceraient même le nom de cette famille sans en avoir cité au préalable plusieurs autres car toutes leur journée en serait empoisonnée).

KABIRIGITA est originaire du MAYAGA.

Son père, NYARURAMBA fut l'umupfumu de KANJOGERA (NYIRAYUHI) ; son grand-père, NGAGOGOYE, fut l'umupfumu de GAHINDIRO et de LWOGERA.

KABIRIGITA commande la colline MURINJA au MAYAGA et relève directement, pour ce commandement, de l'autorité du sultan.

Musinga et sa mère le consultent pour toute question grave intéressant l'administration du pays ainsi que pour toute décision au sujet de laquelle le secret doit être observé.

En 1927, la Résidence a interdit à KABIRIGITA de séjourner à Nyanza mais, depuis le début de cette année, il est revenu néanmoins s'installer non loin de la Cour de Musinga. C'est lui qui a consulté les augures au sujet du boma de LUDAHIGWA.

2.- KAMPAYANA (umupfumu).

Famille des ABEGA, frère de LWIDEGEMBYA.

Sous-chef de la colline NIJUNDO au NDUGA et de la colline KIBAGA au Bunyambiriri. Quand le mwami se déplace, KAMPAYANA l'accompagne avec un troupeau car il a persuadé le mwami qu'il ne pouvait boire, en voyage, que le lait provenant de ses vaches.

3.- SERUKAMBA (umupfumu).

Famille des ABAKA (bien connue pour sa ruse et sa duplicité dans les palabres).

Sous-chef de la colline MUSANGE (partie de la colline NYABITARE).

Avec son frère LWANYAGAHUTU, il a essayé, jadis, de prendre les biens de son maître LWANGAMPUHWE.

S'est présenté comme sorcier du mwami il y a un an à peine ; ses bons offices furent acceptés immédiatement.

4.- KARUGANDA (umupfumu).

Famille des ABASINGA.

Il fut désigné par Musinga pour être l'umupfumu de LWIGEMAHU (fils du mwami, décédé en 1927 à l'âge de 7 ans).

KARUGANDA est sous-chef de la colline REMERA au Marangara (31 contrib.) et de la colline MUNYINYA au Kabagali (50 contrib.).

Son père, LUWUNGE fut l'umupfumu de LWAKAGARA, père de NYIRAYUHI.

KARUGANDA a consulté les augures avec KABIRIGITA au sujet du boma de LUDAHIGWA.

5.- SEBIGABIRO (umupfumu).

Famille des ABANYIGINYA.

Fils du fameux BANDORA, décédé en 1928 à la colline RUBONA (terr. Kigali) et chef de la famille des descendants de ce dernier.

SEBIGABIRO commande la colline KIRGWA au Ndiza et la colline RUGARIKA au Rukoma.

6.- LWAMATEMBARA (umupfumu).

Famille des ABASHINGO.

Frère de KABIRIGITA.

Commande la colline NYARURAMA.

7.- ABAROZI (sorciers).

Pas un seul n'est connu, de façon certaine, à l'heure actuelle.

On dit seulement que les nommées NYIRABWABWANA et KANDAGA servent d'intermédiaires entre Musinga et les abarozzi qu'elles reçoivent chez elles, la nuit.

Note : Tous les Watutsi connaissent les abapfumu cités ci-dessus. Pour consulter les augures, les devins se retirent dans un boma de Musinga ; ils discutent ensemble quels indices sont favorables, quels ne le sont pas, mais deux ou trois abapfumu seulement savent POURQUOI les augures sont consultés. Souvent c'est KABIRIGITI qui porte la réponse à Musinga et à sa mère. Ces consultations se font dans le plus grand secret et c'est par LUDAHIGWA lui-même que nous avons pu connaître les noms de ceux qui consultèrent les augures au sujet de son boma. Toutefois, si aucun fait précis ne peut être reproché à ces devins, rien ne s'opposerait, semble-t-il, à ce qu'ils fussent forcés de rester sur leurs collines pour y veiller aux cultures et à

ce qu'on leur défendit de venir à Nyanza sans l'autorisation du Résident ou de son Délégué.

D.- IMPOTS ET PRESTATIONS COUTUMIERS.

Réponse à la question N° 22 :

IMPOT DE CAPITATION ET IMPOT SUR LE BETAIL

Tableau donnant, par province, le nombre de contribuables et de têtes de bétail :

	Contribuables :	Bétail :
NDUGA :	6.872.	13.227
MAYAGA :	5.945	18.646
KABAGALI :	8.936	14.188
BUSANZA :	4.474	5.032
BUNYAMBIRIRI	6.255	7.892
RUKOMA :	10.209	15.532
NDIZA :	5.952	5.100
MARANGARA :	<u>7.475</u>	<u>9.941</u>
Totaux :	56.118	89.558

Note : Les trois chefferies : LWABUTOGO – LWAMPUNGU et LWIDEGEMBYA ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessus ; les contribuables et le bétail que comprennent ces chefferies sont repris à ce tableau, mais groupés par circonscriptions indigènes.

Réponse à la question N° 23 :

PERCEPTION DE L'IMPOT.

Lors de la réception des jetons d'impôt pour l'exercice en cours, chaque chef de province reçoit un certain nombre de jetons d'impôt de capitation et d'impôt sur le bétail.

A leur tour, les chefs de province répartissent les jetons reçus entre les différents chefs de colline, selon l'importance du commandement qu'ils exercent, c'est-à-dire selon le nombre de contribuables et de têtes de bétail de chaque colline.

Le chef de province tient un registre dans lequel il inscrit le nom des collines de la province, le nom des sous-chefs qui les commandent et le nombre de jetons distribués à chacun d'eux (selon la distinction : I.C.¹⁶ et I.B.¹⁷).

Chaque sous-chef tient également un registre dans lequel sont inscrits les noms des contribuables de sa colline (les mutations par suite de décès, etc... sont mises à jour chaque année) ; au moment de la perception ; le N° de l'acquit délivré pour l'impôt de capitation est inscrit en regard du nom du

¹⁶ Impôt de capitation.

¹⁷ Impôt de bétail.

contribuable ainsi que le nombre de jetons délivrés à chacun en acquit de l'impôt de bétail.

Chaque mois, les sous-chefs remettent au chef de province le montant des perceptions effectuées ; le chef de province inscrit immédiatement dans son registre, en regard du nom de chacun des sous-chefs, la somme reçue pour l'impôt de capitation et pour l'impôt sur le bétail.

A la fin du mois, les chefs de province apportent, au bureau du territoire, les sommes reçues de leurs subordonnés ; l'argent est compté immédiatement, en présence des chefs ; la vérification étant terminée, les sommes perçues pour l'I.C. et pour l'I.B. sont inscrites dans un registre spécial ; registre dans lequel un compte est ouvert à chacun des chefs ; un reçu est délivré chaque mois aux différents chefs de province.

Aussitôt que la perception de l'impôt est terminée sur une colline, le sous-chef de celle-ci apporte son registre au bureau du territoire, où un secrétaire indigène recopie, dans les registres du territoire, les numéros des jetons : I.C. et le nombre des acquits : I.B. délivrés dans la sous-chefferie

Quand la perception est terminée dans une province tout entière, le chef apporte à son tour son registre afin de permettre le contrôle.

Bon nombre de chefs sont encore illettrés, mais presque tous se font assister par un membre de leur famille qui sait lire et écrire.

Quant aux chefs de province, en règle générale, ils s'adjoignent un ancien secrétaire indigène ou un ancien élève de l'école de Nyanza ; parfois, ils demandent à pouvoir s'attacher, pendant quelque temps un secrétaire indigène du poste pour les aider dans la tenue de leur comptabilité.

Un des membres du personnel territorial étant presque toujours en voyage, la manière dont s'effectue la perception de l'impôt est successivement contrôlée dans chaque chefferie.

Jusqu'à présent, aucun indigène n'est venu se plaindre d'avoir été victime d'une injustice dans la perception de l'impôt ; il est bien certain cependant que, si des exactions se produisaient, les échos en parviendraient bien vite au poste.

Sans doute, on ne peut accorder qu'une confiance toute relative aux secrétaires indigènes et ils ne donnent vraiment satisfaction que dans la mesure où ils sont (et ils se savent) étroitement surveillés.

Peut-être serait-il opportun d'attacher, à la personne de chacun des chefs de province, un secrétaire indigène dépendant directement de l'administration et rémunéré par elle ; ce système donnerait de bons résultats, à condition cependant que le même secrétaire ne restât pas toujours auprès du même chef, mais qu'un roulement fût établi de façon à ce que, chaque année par exemple, ces auxiliaires passent au service d'un autre chef.

Réponse à la question N° 24 : Le nombre des exemptions est de 4.211 (exercice 1928). Les exemptés sont, pour la plupart, des vieillards sans ressources, des malades et des infirmes.

Réponse à la question N° 25 : Les prestations en nature à fournir au mwami sont précisées par la coutume ; à une époque bien antérieure à notre occupation, chaque chef savait déjà exactement ce à quoi il était tenu.

Réponse à la question N° 26 : Pour tout le territoire du Ruanda, nous ne connaissons que deux chefs qui ajoutent, aux prestations coutumières, des cadeaux supplémentaires : KAYONDO et RWAGATARAKA ; ce faisant, ils agissent certainement par calcul, pour tâcher de regagner les bonnes grâces du mwami. Certains chefs, parmi ceux qui habitent très loin de Nyanza, opposent une certaine « force d'inertie » à la fourniture des prestations coutumières et ne satisfont à leurs obligations dans ce domaine que lorsqu'ils apprennent que le mwami s'est plaint à l'autorité européenne.

Réponse à la question N° 27 : A plusieurs reprises, à la suite des plaintes réitérées du mwami, l'Administration est intervenue pour accélérer la fourniture des prestations en nature. Il a été prescrit au Délégué de veiller à ce que les chefs s'acquittent ponctuellement de leurs obligations coutumières et d'avertir les retardataires et ceux qui montrent de la mauvaise volonté. Toutefois, aucune sanction n'a dû être prise jusqu'à présent ; il suffit qu'un chef apprenne que le mwami s'est plaint à l'autorité européenne pour qu'immédiatement, il remplisse ses obligations coutumières.

Réponse à la question N° 28 : VALEUR DES PRESTATION EN NATURE.

Tableau donnant la valeur des prestations en nature faites au mwami par l'ensemble des circonscriptions indigènes du Ruanda :

Année 1925 :	26.854 frs.
Année 1926 :	63.957 frs.
Année 1927 :	45.014 frs.
Année 1928 :	93.469 frs.
Année 1929 :	67.491 frs. (pour la période allant du 1/1 au 30/9).

Le tableau détaillé des prestations en nature faites au mwami a été fourni, pour chaque exercice, dans le rapport annuel du territoire.

Remarque : le territoire de Nyanza, étant considéré comme le plus pauvre de tout le Ruanda, n'a jamais fourni de prestations en nature (même avant notre occupation) : seule la province du Bunyambiriri fournit chaque année quelques pots de bière.

Réponse à la question N° 29 : En 1927, des abus furent commis par ceux qui avaient été désignés par la centralisation des prestations coutumières. Pour éviter le retour de ces abus, il fut décidé que, dorénavant, les collecteurs, de l' « inkoro » (prestations dues au mwami) ne pourraient plus « récolter » eux-mêmes les prestations dans les différentes régions ; le chef de province serait chargé à l'avenir de centraliser chez lui toutes les prestations de sa province ; le Délégué contrôlerait les prestations et, par l'intermédiaire du chef, enverrait le tout à Nyanza, au Délégué près de Musinga ; un bordereau accompagnerait chaque envoi, afin de permettre le contrôle à Nyanza. A l'heure actuelle, les abus ne sont donc plus à craindre ; en effet, les chefs de provinces pourraient les commettre, mais bien vite, leurs exactions seraient dénoncées par les sous-chefs qui échappent à leur autorité.

Réponse à la question N° 30 : PRESTATIONS EN MAIN-D'ŒUVRE.

Ainsi qu'il a été dit sous le N° 28, le territoire de Nyanza n'a jamais dû fournir au mwami de prestations en nature. Par contre, jusqu'en 1926, il dut fournir des prestations considérables en main-d'œuvre. Jusqu'en 1923, c'est Musinga qui commandait, seul pour ainsi dire, le territoire de Nyanza ; c'est par lui que l'administrateur devait passer pour recevoir les porteurs et les travailleurs nécessaires à l'administration.

a) On peut évaluer à 200 le nombre de travailleurs que Musinga se réservait chaque jour, soi-disant pour l'entretien de son boma et pour les travaux de cultures, en réalité, pour les distribuer à ses favoris et ses courtisans et en mettre un certain nombre à la disposition des servantes de Nyira-Yuhi. Outre les travailleurs fournis par le territoire de Nyanza, le mwami employait encore les hommes envoyés par les chefs des différents territoires pour l'entretien du boma (chaque chef devant assumer l'entretien, les réparations d'une partie du boma de Musinga).

b) Périodicité : Les travaux de réparations s'exécutaient d'ordinaire vers la fin de la grande saison des pluies (fin Mai).

c) Durée : La durée de l'absence de ces travailleurs des autres territoires variait selon l'importance des travaux que devait exécuter le chef dont ils dépendaient coutumièrement.

d) Tâches : La nature des travaux imposés aux travailleurs des autres territoires était le plus souvent : construction de huttes, d'enclos, réparations.

e) Ces travailleurs devaient pourvoir eux-mêmes à leur nourriture et à leur logement.

f) Ces prestations en travail avaient une répercussion assez grande sur les travaux saisonniers.

g) Morbidité : Beaucoup d'indigènes et plus particulièrement ceux du Mulera et du Bushiru, contractaient à Nyanza toutes sortes de maladies.

Mortalité : La mortalité, parmi ces gens, étaient assez grande

Depuis deux ans, Musinga ne reçoit plus de travailleurs des autres territoires ; à plusieurs reprises déjà, il s'est plaint à ce sujet, mais aucune suite n'a été donnée jusqu'ici à ses doléances, en raison de la situation pénible créée par la disette.

En ce qui concerne le territoire même de Nyanza, la situation décrite plus haut s'est modifiée du tout au tout.

Depuis 1924 déjà, l'Administration avait cessé de s'en remettre au bon ou au mauvais vouloir du mwami pour la fourniture des travailleurs et des porteurs nécessaires pour la bonne marche des différents services du Gouvernement. En effet, Musinga avait, par suite de sa partialité, provoqué un mécontentement général en exemptant de toute corvée les chefs qui étaient les favoris du moment pour faire retomber toute la charge sur ceux qui étaient mal en cour.

A l'heure actuelle, pour faire face à toutes les nécessités (portage, travailleurs, etc....), l'Administration ne demande même pas 5% des contribuables.

Chaque jour, Musinga reçoit, pour l'entretien de son boma, une vingtaine de travailleurs, lesquels reçoivent le même salaire que les travailleurs employés par l'Administration ; une trentaine de travailleurs sont employés à la fabrication des briques destinées à remplacer le boma actuel du mwami par des constructions en matériaux durables.

Réponse à la question N° 31 : PRESTATIONS COUTUMIERES DUES AUX CHEFS.

La limite fixée par le Gouvernement en ce qui concerne les prestations coutumières dues aux chefs est-elle partout respectée ?

Oui, sauf peut-être dans les régions les plus reculées du territoire, dans ces régions du Nord et de l'Est dont les populations ne sont pas encore, à l'heure actuelle, familiarisées avec l'Européen ; craignant de venir soumettre leurs réclamations au poste, les indigènes de ces contrées n'hésitent pas à quitter la colline du chef ou du sous-chef qui exige d'eux des prestations extra-légales, pour aller s'installer sur la colline du chef ou du sous-chef voisin, moins exigeant.

L'inverse se produit dans d'autres endroits, plus particulièrement aux environs du poste, des missions ou des établissements européens, où les chefs éprouvent les plus grandes difficultés à obtenir de leurs Wahutu le jour de corvée par mois lunaire autorisé par la loi.

Les prestations en travail fournies par les Wahutu à leurs chefs constituent en quelque sorte, le « prix de location » des champs que le chef met à leur disposition. Il serait évidemment souhaitable que cette indemnité en travail, contrevalet de l'usufruit des champs, fût changée en un véritable

« prix » ; mieux encore serait que le Muhutu pût devenir propriétaire du lopin de terre qu'il cultive ; mais c'est une situation à laquelle on ne pourra arriver à brève échéance, car elle bouleverse trop profondément l'état de choses actuel. Aller trop vite en besogne dans ce domaine serait désorganiser la société indigène en enlevant aux chefs toute autorité sur leurs sujets ; à l'heure actuelle déjà, bon nombre d'indigènes, qui gagnent de bons salaires en louant leurs services aux entreprises européennes, préfèrent payer une certaine somme au chef pour être quittes de toute corvée coutumière ; d'autres échappent à ces prestations en faisant de menus cadeaux (étoffes) ; d'autres enfin échappent, plus exactement s'y soustraient sans donner quoi que ce soit ; et cette situation nouvelle, née du développement économique du pays explique pourquoi certains Watutsi, à qui l'Administration offre un commandement, le refusent ou, s'ils l'acceptent, le résilient bientôt ; s'ils n'ont pas ou s'ils ont trop peu de bétail, il leur est absolument impossible de supporter ceux qui possèdent de nombreuses têtes de bétail, en cédant l'usufruit à des Wahutu pour recevoir d'eux en échange, des prestations en travail, à raison le plus souvent de deux journées par semaine.

Réponse à la question N° 32 : PRESTATIONS COUTUMIERES.

Elles consistent à prester au chef une journée de travail par mois lunaire (plus exactement : cinq heures, le travail commençant à 7 heures du matin et finissant à midi).

Le travail lui-même, en quoi consiste-t-il ? Le plus souvent : construction de boma, de huttes, réparations à effectuer, culture des champs du chef.

Pour cette journée de prestation, les indigènes ne reçoivent aucun salaire ; mais il arrive souvent qu'un chef, désireux d'exécuter quelque travail urgent, enrôle des travailleurs volontaires et, généralement dans ce cas, le salaire consiste en une ration de pombé ; aussi, le nombre de « volontaires » est-il toujours proportionné à la générosité du chef.

Pour déceler les abus dans ce domaine des prestations coutumières (ubutaka), les membres du personnel territorial profitent de leurs déplacements pour interroger individuellement les indigènes et proclamer périodiquement les droits et les devoirs des chefs et de leurs administrés.

Réponse à la question N° 33 : PRESTATIONS COUTUMIERES.

Outre les prestations énumérées sous le N° précédent (travail de la terre, entretien du boma et construction de nouvelles huttes), on distingue encore d'autres prestations, plus essentiellement coutumières, en ce sens qu'elles constituent plutôt un hommage qu'un travail proprement dit :

ABALILIZI : Wahutu chargés de dormir dans la hutte du chef pour y faire la garde (« kularira ») ; ils dorment dans le vestibule que l'on remarque dans toutes les huttes des chefs.

ABASHENYI : Wahutu chargés des corvées de bois.

ABIKIREZI : Wahutu (le plus souvent) chargés d'accompagner le chef quand il se déplace, de porter sa natte et les paniers dans lesquels on met les provisions de voyage.

De façon générale, ces Wahutu astreints à des corvées spéciales sont des gens qui ont reçu du chef l'usufruit de quelques têtes de bétail ; en accomplissant ces corvées, légères en somme, non seulement ils s'acquittent de leur dette civile vis-à-vis du chef (redevance pour l'usufruit du bétail), mais encore ils se dispensent par le fait même de tout autre travail.

A la Cour de Nyanza, les corvées coutumières sont plus nombreuses, mais elles constituent plutôt des charges honorifiques lesquelles ne sont d'ailleurs pas sans dangers !

ABANYAMURIRO : Wahutu chargés de la garde et de l'entretien du feu sacré (lequel est conservé dans une grande cruche) ; si ce feu venait à s'éteindre, les Wanyarwanda ne pourraient plus préparer leurs aliments.

ABOZI : Wahutu, et souvent aussi Watutsi, chargés de la garde du lait destiné au sultan et à sa mère. Charge extrêmement dangereuse que celle-là, à tel point que la hutte où le lait est conservé (umwozi) a reçu des indigènes le nom de « kiryana » (la maison qui mange les hommes).

Nyira-Yuhi croit qu'elle mourra empoisonnée ; très soupçonneuse, il lui arrive fréquemment, lorsque le lait ne lui paraît pas très propre, d'obliger le malheureux gardien de boire tout le contenu de la cruche, soit 10 à 12 litres ; au temps de l'occupation allemande encore, le marais mouvant situé non loin de Nyanza (akatuzura) a englouti plus d'un gardien de lait ; les dernières victimes furent LWARUBUNEYE, maître des « abozi » et son muhutu LWANYONGA. Depuis notre occupation, un « umwozi » fut encore mis à mort, assassiné, dit-on par les Batwa ; c'est LUGURIRA.

ABANYAGIKARE : ceux qui, entre 9 et 11 heures du soir, apportent le manger du sultan et à sa mère ; c'est leur seul repas et il se compose de lait caillé, de haricots, petits pois, légumes et un peu de viande de vache.

ABAREZI B'ABAN'UWAMI : Hommes et femmes au service des enfants du sultan.

ABATORA : ceux qui sont chargés de rechercher les « amamana y'intama » (jeunes béliers) et les « inkoko » (poussins) destinés aux sacrifices des « abapfumu » (devins).

Depuis 1926, en raison des exactions nombreuses que commettaient ces « abatora », l'Administration a défendu au mwami de les envoyer encore « en mission ».

E.- TRAVAUX PUBLICS.

Réponse à la question N° 34 : TRAVAUX PUBLICS.

Base des dépenses pour l'exercice 1929 :

a) Travaux de construction à Nyanza :

Crédit de 25.000 fs. alloué en Avril 1928, rubrique :

« Compte transitoire » (figurant au B.P.C.).

b) Entretien du poste :

Crédit de 960 fs.

c) Réfection de la route Nyanza-Mushao :

Crédit de 20.000 fs. alloués sur l'art. I.E.2. du B.E.1928.

d) Entretien de la route Akanyaru-Kigali :

Crédit alloué : 6.000 fs., suivant lettre N° 1964 / Routes, en date du 30/4/29.

Réponse à la question N° 35 : SALAIRE DES TRAVAILLEURS.

A) Les travailleurs employés à la construction des routes ou autres travaux d'utilité publique reçoivent un salaire de un franc par jour. Ne sont employés à ces travaux que des indigènes qui peuvent rentrer chez eux chaque jour.

B) Les entreprises privées installées dans le territoire paient leurs travailleurs à raison de 1,50 fr. ou 2 fr. par jour.

C) Quant aux établissements de mission, la question de l'augmentation du salaire des travailleurs a été laissée provisoirement en suspens pour cette raison que l'obligation de doubler, voire même de tripler les salaires actuellement payés aux travailleurs serait de nature à paralyser momentanément l'action de ces établissements dont les crédits sont, de façon générale, étroitement limités.

D) Lorsqu'un indigène du territoire loue spontanément ses services à un autre indigène, il reçoit de un à 2 fs. par jour, mais le plus souvent, il travaille pour recevoir de la nourriture qu'il partagera avec sa famille ; après avoir travaillé de 7 heures à midi, il recevra par exemple un K° ou 1 ½ K° de haricots, ou encore 3 K° de patates douces.

Réponse à la question N° 36 : RECRUTEMENT DES TRAVAILLEURS.

A) Jusqu'à présent le recrutement des travailleurs nécessaires pour les travaux d'utilité publique se fait sans aucune difficulté.

B) Les travaux de construction et d'entretien des routes et des pistes ne sont pas imputés sur les prestations coutumières dues aux chefs ; du moins ne le sont-ils pas « formellement ». Ils le sont en fait, depuis que la coutume suivante s'est établie : le Muhutu qui a travaillé un ou plusieurs jours à des travaux de routes refuse de prester à son chef, pendant le même mois, la journée de travail qui lui est due coutumièrement ; or, aucun des chefs n'a songé à se plaindre de ce refus et tous, par le fait même, ont consacré cet usage.

Réponse à la question N° 37 : RECRUTEMENT DES TRAVAILLEURS DES ENTREPRISES PRIVEES.

Les entreprises privées emploient :

L'U.M.H.K. : en moyenne 50 hommes par jour,

Protanag : en moyenne de 60 à 100 hommes par jour,

Forminière : en moyenne 400 hommes par jour.

Pour ce qui regarde les deux premières entreprises citées, l'Administration n'intervient pas dans le recrutement des travailleurs ; ceux-ci se présentent spontanément, sans aucune intervention des chefs (au nouveau camp de la Protanag, situé à 4 Kms. du poste, environ 150 indigènes viennent, chaque matin, offrir leurs services).

Pour les travailleurs nécessaires à la construction de la route du NDIZA (entreprise Forminière), l'Administration a fixé la règle suivante : tous les chefs possédant des collines sur le tracé de la future route doivent fournir, journellement, 5% des contribuables qui se trouvent sur leurs collines.

Ce système donne d'excellents résultats : les indigènes travaillent pendant deux ou trois jours, sans contrat d'engagement, puis retournent chez eux pendant un ou deux mois ; les travaux de cultures n'ont aucunement à souffrir de ces courtes interruptions. Les indigènes se relaient par colline et d'eux-mêmes en quelque sorte ; lorsque tous les hommes de la colline ont passé un jour ou deux sur la route, le roulement continue automatiquement.

Seuls, les contrats d'engagement des recrues de l'U.M.H.K sont présentés au « visa » des autorités territoriales ; les nouveaux engagés viennent au poste, le camp de Nyabisindu étant situé à 7 Kms. environ de Nyanza ; ils sont interrogés individuellement sur tous les points essentiels de leur contrat d'engagement.

F.- PERSONNEL INDIGENE.

Réponse à la question N° 38 : SECRETAIRES INDIGENES.

Les secrétaires indigènes donnent entière satisfaction. Voici leurs attributions :

4 S.I. sont adjoints aux chefs de provinces pour assister ceux-ci dans le travail du recensement et dans la perception de l'impôt.

I. S.I. est chargé spécialement de la surveillance et du paiement des travailleurs ;

I. S.I. est chargé de l'achat des vivres et de la distribution journalière de la ration aux travailleurs ;

I. S.I. est chargé de la surveillance du marché et du recensement ;

I. S.I. s'occupe du transit, du matériel, du paiement et du ravitaillement des porteurs ;

I. S.I., est chargé de l'entretien du poste, des cultures et du reboisement ;

I. S.I. est chargé de la surveillance et de l'entretien des routes.

Réponse à la question N° 39 : POLICIERS.

Les policiers indigènes ne nous donnent aucune satisfaction. Ils furent recrutés dans le territoire de Nyanza et formés au poste même ; ils reçoivent chaque jour l'instruction en même temps que les soldats du détachement. Leur mission consiste à monter la garde avec les soldats et à surveiller les prisonniers. Nous n'oserions pas leur confier une mission délicate ni les envoyer dans l'intérieur du territoire car il est certain qu'abandonnés à eux-mêmes, ils se livreraient à toutes sortes d'exactions.

G.- ENSEIGNEMENT.

Réponse à la question N° 40 :

A) Il existe, dans le territoire de Nyanza, quatre établissements d'enseignement :

- 1) l'école des fils de chefs, à Nyanza,
- 2) Mission catholique de Kabgayi :
Enseignement supérieur,
Enseignement inférieur,
Enseignement professionnel
- 3) Mission protestante d'Iremera :
Enseignement inférieur,
Enseignement professionnel.
- 4) Mission adventiste de Gitwe :
Enseignement inférieur,
Enseignement professionnel ;

B) Ecole des Fils de chefs, à Nyanza :

Nombre d'élèves inscrits : 375

Moyenne journalière des présences : 357

Programme des cours : comporte 6 années d'étude ;
(voir rap. Annuel 1926).

Moniteurs : ont été formés par l'instituteur européen.

C) Mission Adventiste de GITWE :

Nombre d'élèves inscrits : 400

Moyenne journalière des présences : 300

Programme des cours : 7 années d'étude ;

Moniteurs : formés par les Missionnaires.

(d'après renseignements fournis par M. le Missionnaire ROBINSON)

Note : Pour ce qui concerne les missions de Kabgayi et d'Iremera, les renseignements demandés à la date du 27 septembre ne nous sont pas encore parvenus ce jour (26-10-29).

D) Mission de KABGAYI

(d'après renseignements parvenus à Nyanza le 30/10).

a) Nombre d'élèves inscrits au cours :

A la mission de Kabgayi : 17 sections – 469 élèves inscrits.

Dans les chapelles-écoles : 33 classes – 942 élèves inscrits.

b) Moyenne journalière des présences :

Les 4/5 environ du nombre d'élèves inscrits.

c) Programme des cours :

A l'heure actuelle, le programme du Gouvernement est adopté dans les 50 classes précitées.

Nombre d'années d'études : 4.

d) Moniteurs : Ils ont reçu leur formation à la mission de Kabgayi.

Extrait de la lettre du R.P. Supérieur : « Outre ces cinquante écoles dans lesquelles on suit le programme gouvernemental, il y a, tant à la mission même que dans les succursales, de nombreuses écoles dans lesquelles on suit le programme imposé par le Vicaire Apostolique. Le nombre global des élèves –garçons, filles, enfants qui fréquentent les écoles est de 4.922 ».

H.- INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

Réponse à la question N° 41 :

Ainsi qu'il vient d'être dit sous la rubrique précédente (Enseignement) les renseignements demandés à la date du 27/9 ne sont pas encore parvenus à Nyanza, si ce n'est pour la mission adventiste de Gitwe. M. le Missionnaire ROBINSON nous a communiqué des renseignements suivants :

Mission des Adventistes du septième jour :

Mission principale : Gitwe.

Chapelles-écoles : 20 (Note Coubeau, 1933 : dont 4 régulièrement accordées).

Epoque de la fondation : 1919.

Directeur : M. F.M. ROBINSON.

Assistant : M. C.A JOHNSON.

Activité philanthropique: dispensaire (moyenne de 1.200 malades soignés mensuellement).

MISSION DE KABGAYI

(D'après renseignements reçus à Nyanza le 30/10).

a) Mission principale : Kabgayi.

Succurales:

Kulengeri,	Kageyo,	Kangoma,
Kizibaziba,	Rwinyana,	Kibingo,
Nyabisindu,	Rubona,	Kigoma,
Gasoro,	Kanyanza,	Kavumu,
Nyanza,	Munyinya,	Kivumu,
Ruyanza,	Musambira,	Migina,
Kamonyi,	Rukambura,	Manyana,
Nyamirembe,	Giko,	Murambi,
Kirwa,	Rusekera,	Chyeza,
Bgirika,	Kivono,	Rutaka,
Mushishiro,	Nyabitare	Kibanda,
Rugendabali,	Gisharu,	Kibango,
Kivumu,	Rongi,	Kibyimba,
Mulehe,	Kanyanza,	Nyarusange,
Giseke,	Kwichukiro,	Chyichiro,
Mwendo,	Saruheshi,	Muyunzwe,
Bgiramvura,	Kabere ,	Rwoga,
Karambi,	Misambagiyo,	Gahengeri,
Nyagisozi,	Chabakamye,	Suti,
Maso,	Mugano,	Mugote,
Gitovu,	Muyira.	

b) Epoque de la fondation : 25 janvier 1906.

c) Son directeur actuel : R.P. VERHAEGEN ; Auxiliaires : 4

d) Activité philanthropique :

- 1) Dispensaire : environ 50.000 malades soignés entre 30-6-28 et le 30-6-29.
- 2) Trois centres de la goutte de lait.
- 3) Deux ouvriers, dans lesquels travaillent 60 jeunes filles.

Réponse à la question N° 42 : Jusqu'à présent, la coexistence d'établissements de missionnaires de trois cultes différents n'a entraîné aucune difficulté sérieuse, seulement quelques petites controverses au sujet de l'emplacement de certaines chapelles-écoles, incidents qui ont pu, chaque fois, être réglés à l'amiable.

TRIBUNAUX INDIGENES.

Réponse à la question N° 43 :

A) Il n'existe, actuellement, qu'un seul tribunal indigène, dont le siège ordinaire est au chef-lieu du territoire. Serait-il opportun d'envisager la création d'autres juridictions indigènes, dans chacune des provinces du territoire ? Certainement, à condition toutefois que la réalisation soit conduite avec prudence. La meilleure façon de procéder serait, semble-t-il, de commencer dans une seule province, en choisissant pour cette expérience celle dont à la tête se trouve le chef le plus intelligent et le plus estimé des indigènes pour son esprit d'équité (or, sous le rapport de l'équité, seul le chef LWABUTOGO se distingue de ses confrères). Il serait au surplus absolument nécessaire que la nouvelle juridiction ne fonctionnât dans ses débuts tout au moins, que sous la surveillance du Délégué ou de son adjoint. On pourrait ensuite, si cette première expérience donnait de bons résultats, l'étendre successivement aux autres provinces du territoire.

B) Désignation des juges : C'est le Délégué qui désigne les juges du tribunal indigène. Ils sont choisis parmi les chefs de province et les grands notables.

Chaque juge reste en fonction durant une semaine. Il est assisté de cinq assesseurs, choisis parmi les sous-chefs de cinq provinces différentes ; toutefois, les juges qui ne sont pas en fonctions mais qui assistent à l'audience du tribunal peuvent donner leur avis, au même titre que les assesseurs.

C) Composition du siège : Au premier degré d'instance : un juge, cinq assesseurs et un greffier (secrétaire indigène). En degré d'appel : le Délégué du Résident et le mwami assistent à l'audience.

D) Audiences : Comme juridiction du premier degré, le tribunal siège chaque jour, sauf le samedi, de 9 heures à midi. Comme juridiction d'appel : le samedi, aux mêmes heures.

E) Contrôle de cette juridiction : Quand il est au poste, le Délégué assiste presque tous les jours aux audiences du tribunal indigène.

Chaque fois qu'un jugement est rendu, le juge interroge les parties sur le point de savoir si la décision intervenue les satisfait toutes deux et si aucune ne désire représenter sa palabre le samedi suivant, en appel, devant le Délégué et le mwami. Si l'une des parties interjette appel, l'affaire sera reprise entièrement, comme si aucun jugement n'avait été rendu.

F) Force exécutoire des décisions : Les parties débattent librement devant le tribunal la question des délais d'exécution. Les indigènes savent très bien

que, si une des parties tente de se soustraire à l'exécution d'une décision, le litige sera porté devant les juridictions civiles.

G) Incarcération : Jadis, les tribunaux indigènes pouvaient prononcer des peines d'incarcération ne dépassant pas deux mois ; ces peines étaient subies dans la prison du poste. Ce pouvoir leur a été enlevé cette année.

J.- ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

Réponse à la question N° 44 :

ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

FIRME :	NATIONALITE DE DE LA FIRME :	NATION. DU GERANT :	STATUT JURID :
AZIZ bin NASSOR.	Arabe	(HALFAN bin ALI – Arabe)	–
ALI bin NAYIM.	Arabe	–	Soc. Nom col. (1).
AZIZ bin NASSOR.	Arabe	Locat. RHEM- TULLA (Hind.)	–
SEF bin MOHAMED.	Arabe	–	Soc. Nom col. (2).
PARDAN MANDJI.	Hindou	(Hussein NAS- SORALI – Hind.)	–
ESAK SIDIK.	Hindou	–	–
RHEMTULLA MENDJI.	Hindou	(ESSAK ABA Hindou – locat.)	–
ABDALLA bin SALIM.	Arabe	(MOHAMED bin MASSUD – Arabe)	Société (3).
MOHAMED bin HAMED.	Arabe	–	–
HAMED bin MOHAMED.	Arabe	ISA bin SEF (Arabe)	–
ABDALLA bin SELIMAN.	Arabe	HAMES bin ABDALLA (Arabe)	–
SAID bin HAMED.	Arabe	–	–

1) Société en nom collectif « SULTAN bin RACHID & C° » (statuts publiés au B.O. du R-U/. du 1/3/28).

2) Société en nom collectif « SEF bin MOHAMED & C° » (statuts déposés au greffe Trib. d'Usumbura le 4/3/28 ; publié au B.O. du 15/7/28).

3) Société « ABDALLA bin SALIM & C° » – Siège social : Usumbura. (Statuts publiés au B.O. du 1/5/29).

Tous ces commerçants font le trafic de peaux, vivres, étoffes et articles pour noirs. Seul, ESAK SIDIK et SEF bin MOHAMED font le commerce de gros bétail.

Réponse à la question N° 45 : EXPORTATIONS – IMPORTATIONS.

Comme opérations d'une certaine importance, nous devons signaler :

A l'exportation : Le commerce des peaux.

Les chiffres pour 1928 sont : 111.123 Kgs. de peau de gros bétail,
44.941 peaux de chèvres.

Pour la période allant du 1-1-29 au 31-10-29 les chiffres sont :

23.119 Kgs. de peaux de gros bétail,
10.274 peaux de chèvres.

A l'importation : Les étoffes et articles de traite venant, pour la plus grande partie, des factoreries d'Usumbura.

**K.- AGRICULTURE – POSSIBILITES D'INSTALLATION
POUR ENTREPRISES EUROPEENNES.**

Réponse à la question N° 46 : POSSIBILITES D'INSTALLATION D'ENTREPRISES EUROPEENNES.

Dans tout le territoire de Nyanza, il n'existe, pour ainsi dire, aucune colline sur laquelle on ne trouve un ou plusieurs « boma » (kraals d'indigènes) – sauf dans la région Ouest de Bunyambiriri, sur une bande de 15 Kms. de largeur environ, région inhabitée mais exploitée par les indigènes, qui périodiquement, mettent le feu aux broussailles, vestiges de l'ancienne forêt, pour cultiver des haricots et des petit pois.

Les collines les moins peuplées – celles dont le terrain n'est pas favorable aux cultures – sont réservées aux pâturages.

En conséquence, on peut dire que la possibilité de concéder à des entreprises privées des terrains d'une certaine étendue n'est pas à envisager dans le territoire de Nyanza, tout autre est la question des « zones de protection temporaire » et de la collaboration d'entreprises européennes avec les indigènes dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture.

Réponse à la question N° 47 : AGRICULTURE.

1.- L'étendue approximative des terres cultivées par les indigènes est de 39.800 Has. L'étendue approximative des terres réservées aux pâturages est de 235.200 Has.

2.- le nombre d'adultes valides étant de 60.329, on peut déduire de ce qui précède que chaque chef de famille dispose pour ses cultures d'environ 70 ares. Toutefois, il convient d'ajouter que chaque Muhutu peut aisément disposer de 2 Has. de terre arable, l'administration et un grand nombre de chefs ne cessant de pousser les indigènes à développer leurs cultures, à les étendre au détriment des terres réservées aux pâturages.

Réponse à la question N° 48 : EXPOSE DES CULTURES INDIGENES DU TERRITOIRE.

Dans le territoire de Nyanza, sont cultivés principalement :

la patate douce,
les haricots et petits pois,
le sorgho,
l'éleusine,
le manioc,
la banane,
le café,
le tabac.

LA PATATE DOUCE.

1.- Ensemencement : dans les bas-fonds : durant toute l'année ; sur les collines : durant toute la saison des pluies.

Récolte : en toute saison.

2.- Jachère : la jachère proprement dite n'est pratiquée qu'aux environs de la forêt, là où les indigènes (peu nombreux d'ailleurs) disposent de grandes étendues de terres ; ils y laissent le plus souvent le terrain en jachère pendant 2 ou 3 ans, puis, brûlent les broussailles et les cépées avant de procéder à de nouvelles cultures. Partout ailleurs, la jachère n'est pratiquée qu'après épuisement complet du sol. Mais les indigènes connaissent l'alternance des cultures et le cycle qu'ils adoptent généralement est le suivant : patates douces (pendant deux années consécutives), puis haricots, ou petits pois pendant un an ; enfin, sorgho pendant un an. Certains indigènes pratiquent la fumure de leurs champs au moyen de bouse de vache.

3.- Importance : la patate douce représente 50% des cultures indigènes.

4.- Rendement : en moyenne : 8.000Kgs. à l'hectare ; si les indigènes laissaient arriver les tubercules à maturité complète, ils obtiendraient un rendement bien supérieur, variant entre 15 et 30.000 Kgs. à l'hectare (suivant climat, variété, fertilité du sol).

HARICOTS ET PETITS POIS.

1.- Ensemencement : de la mi-septembre à la mi-novembre et de mai mi-février jusqu'à la mi-avril (dans les marais, on sème encore en juin, mais les haricots seulement).

Récolte : deux à trois mois après l'ensemencement (dans le Bunyambiriri, où la température est plus fraîche, trois à quatre mois).

2.- Jachère : voir plus haut.

3.- Importance : environ 20 % des cultures.

4.- Rendement : en moyenne : 5.000Kgs. à l'Ha., pour une quantité de semence variant de 150 à 200 Kgs.

LE SORGHO.

- 1.- Ensemencement : Septembre et Janvier.
Récolte : 5 à 6 mois après l'ensemencement
- 2.- Importance : environ 20 % des cultures.
- 3.- Rendement : de 1.000 à 2.000 Kgs. par Ha (pour une quantité de semences variant de 25 à 30 Kgs.)

L'ELEUSINE.

- 1.- Ensemencement : de la mi-septembre à la mi-octobre.
Récolte : 3 à 4 mois après l'ensemencement.
- 2.- Importance : représentant environ 3% des cultures.
- 3.- Rendement : en moyenne : 1.000 Kgs. à l'Ha., quantité de semence nécessaires : 25 Kgs. à l'Ha.

LE MANIOC.

- 1.- Mise en terre des boutures : durant toute la saison de pluie.
Récolte : au minimum un an après la mise en terres des boutures.
- 2.- Importance : environ 0,4 % des cultures.
- 3.- Rendement : en moyenne : 10.000 Kgs. à l'Ha.

LE MAIS.

- 1.- Ensemencement : de la mi-septembre à la mi-octobre et de mi-février à mi-mars.
Récolte : 4 à 5 mois après l'ensemencement, dans le Bunyambiriri ; ailleurs, 3 à 4 mois seulement.
- 2.- Importance : environ 0,6 % des cultures indigènes.
- 3.- Rendement : 3.000Kgs. à l'Ha. (pour 150 kgs. de semences).

LE CAFE.

- 1.- Récolte: commence la troisième année.
- 2.- Importance : environ 0,06 % dans l'ensemble des cultures indigènes.
- 3.- Rendement : en moyenne : 800 kgs. à l'Ha.

LE TABAC.

- 1.- Ensemencement : de mi-septembre à fin octobre et de mi-février à mi-mars. Récolte : environ 4 mois après l'ensemencement.
- 2.- Importance : 0,06% de l'ensemble des cultures
- 3.- Rendement : très variable, en moyenne : 200.000 feuilles par Ha.

Réponse à la question N° 49 : METHODES INDIGENES : Les indigènes pratiquent presque tous aujourd'hui le système de l'alternance des cultures. Il s'en faut encore de beaucoup cependant que leurs méthodes soient absolument rationnelles et, à ce point de vue, la collaboration d'entreprises européennes dans ce domaine d'agriculture ne pourra produire que de très heureux résultats.

Réponse à la question N° 50 : INSTRUMENTS ARATOIRES.

L'indigène se sert exclusivement de la houe et de la serpette, cette dernière étant utilisée pour les travaux de débroussaillage et pour la récolte du sorgho.

Les houes sont fabriquées par les forgerons indigènes ; elles sont de qualité médiocre et d'une usure très rapide ; leur prix actuel – 15 à 20 fs – ne correspond certainement pas à la valeur de l'outil (1) ; de plus, les indigènes se procurent malaisément cet outil indispensable.

Si l'autorité territoriale pouvait, chaque année, céder au prix de revient 4 à 5.000 houes aux indigènes, ce serait une excellente chose car, de cette façon, l'indigène pourrait acquérir un outil de qualité bien supérieure et à un prix beaucoup plus raisonnable.

(1) Au début de 1929, la houe indigène coûtait seulement de 10 à 15 fs. C'est le jeu de l'offre et de la demande (celle-ci étant de loin supérieure à celle-là) qui a provoqué une hausse tellement sensible en un temps aussi court.

Réponse à la question N° 51 : HISTORIQUE DES FORETS DU TERRITOIRE.

Jadis existaient dans le territoire de Nyanza deux grandes forêts : l'une au Nord du Ndiza, dans la boucle de la rivière Nyavarongo ; l'autre, à l'Ouest de la province du Bunyambiriri.

De la première, il ne subsiste aujourd'hui que quelques hectares boisés, au flanc d'une colline et les indigènes exploitent ce dernier vestige pour la fabrication des pirogues employées sur la Nyavarongo. La forêt du Ndiza fut systématiquement détruite par les habitants de cette région (assez peuplée) désireux d'étendre toujours davantage leurs cultures et ne pouvant arriver à ce résultat qu'en conquérant, chaque année, quelques hectares sur la forêt.

Le même sort menace la seconde forêt : celle de Bunyambiriri, la seule qui mérite de retenir notre attention à l'heure actuelle.

Pour connaître l'histoire de la forêt du Bunyambiriri, nous avons interrogé, sur place, un certain nombre d'indigènes ; le récit le plus intéressant est celui que nous fit le vieux NYAMUHENDA, ancien sorcier de Musinga, né vers 1860 aux abords de la forêt :

« Mon père m'a raconté que, au temps de MUBWAMBWE SENTABYO (sixième roi avant Musinga), la forêt que vous voyez là-bas venait jusqu'à la rivière NZAVU et couvrait le massif MUKONGORE.

Pendant le règne de LWOGERA, grand-père de Musinga, la lisière de la forêt avait reculé jusqu'à la rivière KYIMBOGO et jusqu'aux massifs KINGURUWE et SEKERA.

Quand moi, j'étais encore enfant – c'était au temps de Lwabugiri – je me rappelle très bien que la forêt s'étendait encore jusqu'à la rivière NYIRA-

RANGE. Mais, chaque année pour avoir de belles récoltes, les gens brûlaient en janvier et en février de grandes étendues, aussi bien à la lisière qu'à l'intérieur de la forêt, près des clairières. Beaucoup de gens vinrent habiter au Bunyambiriri sous le règne de Lwabugiri ; ceux du BWISHAZA (ter. Lubengera) et ceux du KINYAGA (terr. Shangugu) entraient aussi dans la forêt pour établir des cultures, parce que, là, les cultures souffrent moins de la sécheresse.

Vous voyez mon fils (jeune homme de 17 ans environ) vous pouvez être certain que, quand il aura mon âge, il ne restera plus rien de la forêt, plus rien ».

L.- PROTECTION DES FORETS.

Réponse à la question N° 52 :

RECU LADE DE LA FORET DEPUIS 1860.

MESURES DE PROTECTION A PRENDRE.

Des récits faits par les indigènes de la région on peut conclure que, en 60 ans, la lisière de la forêt a reculé sur une distance de 10 kilomètres.

Fin Septembre dernier, des ordres sévères ont été donnés aux chefs et aux indigènes de la région Ouest du Bunyambiriri : il a été strictement interdit de défricher encore ou d'incendier la lisière de la forêt ; des proclamations ont été faites partout, en présence du Délégué et du mwami. En outre, de pressantes instances ont été faites auprès des chefs et des indigènes pour les amener à reboiser aux environs de leurs boma et, plus généralement, au sommet de toutes les chaînes. Pour que cesse la destruction systématique de ce qui reste de la forêt, il est nécessaire qu'une surveillance continuelle soit exercée par les Délégués des territoires de Lubengera, Shangugu, Astrida et Nyanza.

La seule mesure qui nous paraisse adéquate pour protéger les vestiges de la forêt est une mesure radicale ; elle consiste à interdire toute culture au-delà d'une ligne qui serait déterminée sur place, de façon à créer, tout autour des montagnes encore boisées, une zone interdite ; de plus réglementer étroitement l'exploitation forestière, aussi bien pour l'Administration que pour les établissements de mission et les entreprises privées ; pour arriver à délimiter sur le terrain, au moyen de signaux, des « zones d'exploitation » qui seraient affectées à chacune des scieries ; déterminer, à l'intérieur de ces zones, quels arbres peuvent être abattus et dans quelle proportion ; enfin, n'autoriser le transfert d'une scierie d'un endroit dans un autre que lorsque la preuve aura été faite par l'exploitant qu'il a observé strictement la clause de reboisement en ce qui concerne la zone qu'il abandonne.

Réponse à la question N° 53 : SITUATION DES FORETS EXISTANTES.

1.- Superficie : On peut évaluer à 4.000 Has. ce qui reste de la forêt du Bunyambiriri en territoire de Nyanza.

2.- Noms indigènes des essences :

Umuhurizo,	Umushishi,	Ingongo,
Umushwali,	Umufu ,	Umuwande,
Umuhurura,	Umushyika,	Umuyove,
Umutake (1),	Umungo,	Umuzimyamuriro,
Umukore,	Umusekera,	Inkundu (ou Umunazi),
Umugese,	Umwumba,	Umukaka,
Umurife,	Umuneke,	Umurangara,
Umushagwe,	Umuronzi,	Umushabarara,
Umujuga,	Umukereko,	Umupyisi,
Umusivya,	Inembge.	

(1) Umutake : extrêmement rare aujourd'hui.

3.- Propriété des essences : Parmi tous ces arbres, l'Inkundu ou Umunazi est celui qui devient le plus vigoureux.

Les essences les plus recherchées par les scieurs de long, celles par conséquent qui fournissent les meilleurs bois de charpente sont :

Umuhurizo,	Umushishi,	Ingongo,
Umushwali,	Umuhurura,	Umutake,
Umungo,	Inkundu,	Umushagwe,
Umujuga,	Umukereko,	Umwumba.

Parmi ces essences, sont plus particulièrement attaqués par les taret, celles dont les noms suivent :

Umuwande,	Umukore,	Umusekera,
Umugese,	Umuneke,	Umurangara,
Umuronzi,	Umushabarara,	Umusivya.

M.- INDUSTRIES INDIGENES.

Réponse à la question N° 54 :

1.- ABABUMBYE : Potiers : l'industrie de la poterie est le monopole des Batwa, installés un peu partout dans le territoire, mais principalement près des terrains argileux. La poterie est généralement le travail des femmes ; bien qu'elles ignorent le tour, et ne disposent que d'outils très rudimentaires, elles parviennent à rendre parfaitement les motifs qu'on leur présente. Jadis, elles se contentaient de confectionner des amphores grossières, servant aux usages domestiques : depuis l'arrivée des Européens, elles fabriquent des ouvrages plus délicats ; elles confectionnent aussi de longues pipes (genre « bahima ») très prisés par les Watutsi.

2.- ABACHUZI : Forgerons ; s'installent de préférence aux environs de la forêt dont les arbres leur fournissent en abondance le charbon de bois nécessaire à leur industrie. Quoique ne disposant que d'outils tout à fait rudimentaires, ils fabriquent des lances, des flèches, des couteaux d'une facture vraiment remarquable ; à côté de ces objets de parade, ils forgent

d'autres d'un usage courant : serpettes, houes, etc... Les forgerons deviennent très riches et rapidement.

3.- ABAKANYI : A la fois tanneurs, peaussiers et tailleurs ; préparent les peaux pour en confectionner des robes de femmes, des couvertures et des habits de parade pour danseurs.

4.- ABAJE : Sculpteurs sur bois ; confectionnent des boucliers de parade, les pots à parfum, des fourneaux pour yatagans, des sièges indigènes, etc...

5.- TRAVAUX DE VANNERIE : Nattes, paniers et paravents ainsi que tous travaux de fine vannerie sont réservés aux femmes Watutsi, qui ne s'y livrent qu'en guise de passe-temps.

N.- REGIME PENITENTIAIRE.

Réponse à la question N° 55 :

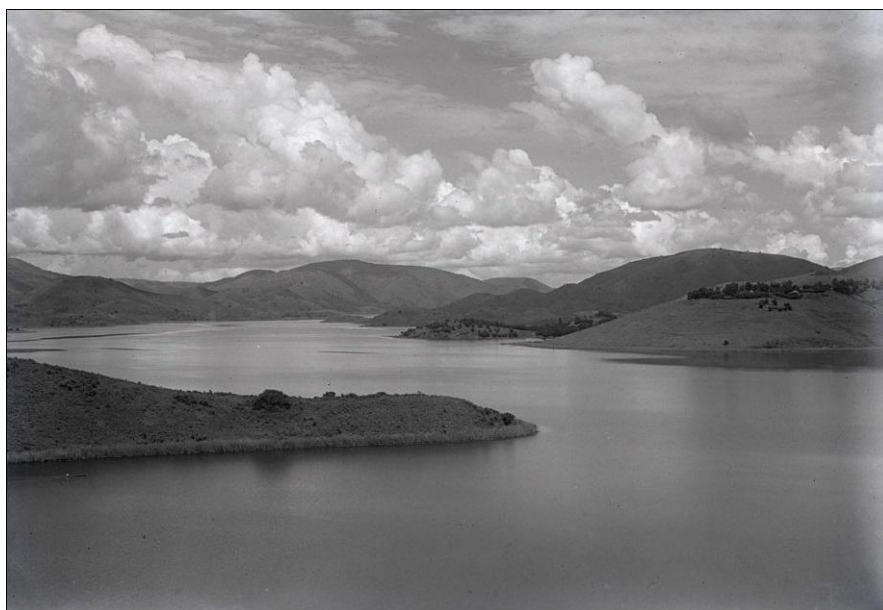
Lorsque des prévenus tombent malades au cours de leur détention, ils reçoivent les premiers soins du personnel territorial ; leur cas présente-t-il quelque gravité, ils sont dirigés sur l'hôpital d'Astrida. Toutefois, depuis le mois de mai de cette année, Monsieur le docteur MOL de l'U.M.H.K. a l'amabilité d'examiner et de traiter les malades que nous envoyons à Nyabisindu (cas urgents, blessures, etc...). Au moment de leur incarcération, les prévenus ne subissent pas de visite médicale pour cette raison qu'il n'y a pas de médecin ni d'agent sanitaire au poste de Nyanza.

O.- RAVITAILLEMENT DES CENTRES EUROPEENS.

Réponse à la question N° 56 :

A l'heure actuelle, l'administration achète, chez les commerçants de la place, tout ce qui est nécessaire pour le ravitaillement de la troupe, des prisonniers et des travailleurs régulièrement engagés. Quand la situation vivrière sera redevenue tout à fait normale, on pourra acheter, au marché du poste, tout ce dont on aura besoin pour le ravitaillement du personnel indigène. En ce qui concerne le combustible (mais pour cela uniquement) force est bien de recourir à l'intermédiaire des chefs, pour cette raison que le bois de chauffage mis en vente sur le marché est absolument insuffisant pour satisfaire la demande. Pour ce qui est des vivres frais : viande de boucherie, poules et œufs, c'est au marché indigène que les Européens se les procurent (1). Pour la fourniture de lait et de beurre, ils louent un certain nombre de vaches à un chef du voisinage : le prix mensuel de location est de 15 fs. par vache. Il n'est pas opportun d'envisager la création d'une laiterie à Nyanza ; pareille innovation n'entraînerait que des mécomptes, à raison principalement de la grande quantité de lait nécessaire à la Cour du sultan.

(1) Mercuriale au 31 Octobre 1929 : Viande de boucherie : 3 fs. le K°.
Poules : 1,50 à 2 fs.
Œufs : 20 ou 25 centimes.



P.- COUT DE LA RATION.

Réponse à la question N° 57 :

Prix de revient de la ration réglementaire :

	<u>Au 1-1-1928.</u>	<u>Au 31-10-1929.</u>
Soldat :	0,35 fs.	3,50 fs.
Femme de soldat :	0,30 fs.	2,75 fs.
Enfant :	0,15 fs.	1,375 fs.
Prisonniers :	0,30 fs.	3,50 fs.

Le décuplement du coût de la ration s'explique par la raison suivante : au 1^{ier} Janvier 1928, les vivres nécessaires étaient fournis par l'intermédiaire des chefs. Ce système qui lésait manifestement l'indigène et provoquait des abus a été abandonné : à l'heure actuelle, les vivres sont achetés chez les commerçants de la place.

FIN



LE CHEF RWUBUSISI AVEC SON FILS AINE (?)



REUNION DE COLLINE AVEC FONCTIONNAIRE COLONIAL BELGE

Etabli par Mr Lenaerts, Adm. Terr.

**Province de MARANGARA
Situation politique et Recensement du 31.XII.1929**

Chef : RUDAHIGWA

Massif.	Collines.	Sous-chef.	Chef.	Boma.	Contr.	Bet.
	Muhororo	Nyirinkindi	Manzi	158	163	227
	Kamulenzi	Nyirinkindi	Manzi	29	36	27
	Muchubi	Nyirinkindi	Manzi	58	69	50
	Murukiriza	Nyirinkindi	Manzi	-	-	-
	Nyakabungo	Nyirinkindi	Manzi	37	51	40
	Tshabayumbu	Nyirinkindi	Manzi	21	31	20
	Kirengeri	Gakuba	Manzi	182	188	165
	Nyagasozi	Gakuba	Manzi	-	-	-
	Nyagafumbegeshi	Gakuba	Manzi	-	-	-
	Ntenyo	Nyagatare	Musinga	155	199	262
	Kageyo	Tshondo	Musinga	63	76	84
Karama	Karama I	Biryabayoboke	Musinga	101	186	125
	Kavumu I	Kinyana	Musinga	71	80	162
Shogwe	Shyogwe	Karekezi	Mugemangango	292	290	403
	Mapfundo	Rwangeyo	Tshyitatre	19	32	48
	Rwamaraba I	Kaburame	Tshyitatre	17	17	20
Matsinsi	Matsinsi	Rwamasaka	Mugemangango	50	60	49
	Nyarunyinya	Rutuku	Muadakikwa	9	13	20
	Rwamaraba II	Rwamudanga	Mugemangango	11	13	12
	Kyanza (Tshyanza)	Kabakamuheto	Mugemangango	35	54	36
Rukaza	Mbari	Tshatshana	Musinga	55	78	55
	Rwakirenge	Gakwelere	Musinga	37	60	46
	Mukanyaga	Mudakikwa	Musinga	135	141	110
	Gukabungo	Sebakunda	Musinga	91	114	95
	Rukaza	Rwamuningi	Mugemangango	89	143	67
	Rukaza	Mukurarinda	Musinga	16	18	11
	Rukaza	Nyabagabo	Rwigamba	53	52	61
	Rukaza	Kamangu	Mugemangango	-	-	-
	Rukaza	Sentananya	Mugemangango	-	-	-
Musumba	Musumba	Sebisaho	Mugemangango	15	20	20
	Musumba	Sekaryongo	Musinga	100	99	129
Mahembe	Mahembe	Rubambura	Rwabutogo	93	85	110
	Mahembe	Kiretwa	Musinga	21	24	24
	Busego	Rusetsa	Rwabutogo	27	32	90
	Busego	Kiretwa	Musinga	45	56	81
	Nyabisindu	Mugimbaho	Rwabutogo	15	31	52
	Ruri	Mugemangango	Musinga	349	411	293
	Kirimahwa	Nyiringango	Musinga	24	47	72
	Murambi	Kamugisha	Musinga	26	39	20
	Gatenzi	Kanyandekwe	Rwabutogo	12	18	17
	Gatenzi	Barashi	Rwabutogo	35	36	34
	Gatenzi	Sekaryongo	Rwabutogo	39	66	70
	Karama II	Rwagarindi	Rwabutogo	168	170	208

	Munyinya I	Kanimba	Rwabutogo	121	123	161
	Bgirika	Mukuruwabatwa	Nyagasaza	100	145	159
	Bgirika	Gakwaya	Nyagasaza	19	14	20
	Biringaga	Gasore	Musinga	135	103	180
	Birungaga	Kabano	Musinga	-	-	-
	Kagarama	Rugenera	Gasore	45	44	39
	Takwe	Ruterana	Rwabutogo	43	64	72
	Gisehuri	Burasa	Nyagasaza	-	-	-
Gihuma	Nyamabuye	Karuganda	Rwidegembya	34	31	50
	Nyamabuye	Njamubiri	Rwabutogo	15	19	27
	Kavumu II	Kamaganda	Rwigamba	136	158	55
	Gatarama	Ntivunwa	Rwidagembya	68	72	67
	Gahogo	Ntivunwa	Rwidagembya	164	201	74
	Gahogo	Kanyabujinja	Mugemangango	81	99	123
	Gahogo	Rwarema	Mugemangango	-	-	-
	Gahogo	Serubabaza	Rwigamba	-	-	-
	Gihuma	Rwemariika	Mugemangango	173	207	231
	Gashara	Ntivunwa	Rwidegembya	44	58	57
Gifumba	Rugarama	Munvunanhiko	Rwidegembya	77	86	66
	Remeza	Karuganda	Musinga	33	31	28
	Remeza	Ryumugabe	Musinga	69	53	90
	Gifumba	Kabarisi	Buzis	77	113	72
Kumunini	Kumunini	Ruhigirakurinda	Musinga	137	147	120
	Nkoma	Serinda	Rwidegembya	38	40	19
	Mata	Kayigura	Rwabutogo	50	57	70
	Mata	Semarura	Rwabutogo	70	85	65
	Mata	Ruhigirakurinda	Musinga	-	-	-
	Mata	Karirima	Rwabutogo	18	17	67
	Kivumu	Rukikampunzi	Rwabutogo	42	48	41
	Gitongati	Rukongi	Musinga	93	100	88
	Gitongati	Ruberwa	Rwudegembya	51	36	23
	Karama III	Rubirima	Rwabutogo	44	54	64
	Karama III	Rugogwe	Rwabutogo	21	30	27
	Muhanga	Muvunandinda	Rwabutogo	102	112	160
	Muhanga	Kabarega	Musinga	90	113	113
	Muhanga	Rwabikinga	Rwabutogo	26	24	21
	Muhanga	Ruhigirakurinda	Musinga	-	-	-
	Kibanda	Kananga	Rwabutogo	160	142	199
	Gasovu	Rubergwa	Rwidegembya	103	45	67
	Kabanda	Rwabagina	Rwidegembya	45	51	30
	Karama IV	Nyirindandi	Rwidegembya	71	70	120
	Rutarabana	Rwamanyiwa	Rwidegembya	320	213	143
	Katikabisi	Serinda	Rwidegembya	12	12	11
Kakuba	Gikomero	Mutezintare	Tshitatire	108	95	85
	Gikomero	Sezikeye	Tshitatire	40	35	80
	Mbiriri	Rukundabarinzi	Tshitatire	12	10	11
	Ngoma	Tutuba	Tshitatire	40	80	119
	Nyarunjinya I	Ruhumuriza	Tshitatire	41	37	47
Nyabitare	Nyabitare	Rwangampuhwe	Musinga	402	407	577
	Musange	Serukamba	Musinga	35	38	33
	Buringa	Rwadirima	Tshitatire	34	56	101
	Buringa	Gakundi	Mutezintare	-	-	-
	Buringa	Kayijamahe	Tshitatire	49	87	31
	Nyanza	Karega	Tshitatire	100	148	113

	Nyarunjinya II	Kaganantagara	Tshitatire	50	40	36
	Nyarusange	Nzanutuma	Tshitatire	25	20	21
	Kurusuzumiro	Kayinamura	Tshitatire	12	11	17
Mushishiro	Mushishiro	Mwikaragu	Rwabutogo	342	494	343
	Saruheshi	Songa	Kambanda	206	316	246
	Gitishyuma	Sentama	Kambanda	-	-	-
	Nyarutovu	Karabasharira	Kambanda	-	-	-
	Kanyamunega	Rutwa	Kambanda	-	-	-
	Byimana	Tshyenge	Musinga	231	234	398
	Mayebe	Senyakazana	Musinga	40	58	53
	Mugomba	Gasore	Musinga	32	58	52
	Nyakabuye	Birakaza	Musinga	24	35	48
	Ndago	Hangu	Musinga	43	52	100
Mukinga	Mukingi	Nyanjwenge	Rwabutogo	229	297	337
Mukinga	Munyinya II	Munyangeyo	Rwabutogo	20	29	46
Kanyarira	Kanyarira	Naho	Rwabutogo	214	173	224
	Muhororo II	Naho	Rwabutogo	15	15	22
	Gasasa	Naho	Rwabutogo	12	16	12
	Nyaburondwe	Naho	Rwabutogo	100	138	200
	Kigina	Naho	Rwabutogo	14	16	14
	Mubisika	Naho	Rwabutogo	-	-	-
	Giseke	Naho	Rwabutogo	-	-	-
Total général				9.310		



DES PAYSANS EN TRAIN DE CULTIVER DANS LA REGION DE GISAKA

*****_

Rapport
établi le 10 novembre 1929
en réponse au questionnaire adressé
par M. le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à l'Administrateur du Territoire de KISENYI (Bugoyi)¹⁸

M. PHILIPPART

**A.- DOCUMENTATION CARTOGRAPHIQUE. – NOTICE CONCERNANT
LA MISE EN VALEUR AGRICOLE ET
INDUSTRIELLE DU TERRITOIRE**

Réponse à la question N° 2 (Annexe à la carte) :

a) Utilisation des deux chutes de la Sebeya : à Gisa (Mu Gihira) et à Kisenyi même. (Projets de C.I.M. – Groupe EMPAIN – qui a, à cette fin, demandé concession de ces deux chutes).

Le débit est toujours abondant, même en été et le voisinage de Kisenyi – N'Goma permettra de s'en servir sans grands frais de canalisation.

Chute de la N'Kora (Bugoye) à 16 Km. à vol d'oiseau au S. Sud-Est de Kisenyi. Débit à peu près semblable à celui de la Sebeya. Il n'existe pas d'autres chutes ou rapides dans le territoire.

Les deux ruisseaux Mutua et Misingo (celui-ci a un débit plus fort) qui se perdent dans la lave, s'ils pouvaient être canalisés à travers les plaines sans eau du Bugoyi et du Bigogwe (Rwerere surtout) éviteraient aux nombreux habitants des voyages de trois et quatre heures en saison sèche et fertiliseraient le sol. Près de 18.000 âmes en bénéficieraient.

b) Le débit des rivières est assez abondant.

Epoque des crues périodiques : entre octobre et avril, grande saison des pluies (interrompue d'une courte période sèche). Les eaux débordent alors de leur lit et couvrent les vallées environnantes. Les cours d'eau ne se tarissent pas en saison sèche et conservent un débit relativement constant. Celui de la Sebeya est de 2 m³ à la seconde, celui de la N'kora d'un peu plus d'un m³.

c) Nature du terrain au point de vue de son utilisation pour des fins agricoles :

BUGOYI : blocs de lave en partie désagrégés. Terre noire très fertile, véritables poches de couches arables atteignant parfois les deux mètres. Dans la

¹⁸ M. PHILIPPART, *Rapport établi en réponse au questionnaire adressé en 1929 par M. le Gouverneur du Ruanda – Urundi à l'Administrateur du Territoire de Kisenyi*, M. Philippart, Africana Collections, Fonds J.-M. Derscheid, N° 28, 1929, Gisenyi, 26 pp.

généralité des cas cependant la lave émerge, ou l'on la rencontre en masse compacte à 75 et même à 10 cm de profondeur. Les collines plus retirées du voisinage des volcans sont rocailleuses et leurs flancs sont souvent de composition argile.

La plaine Nkama, Lugerere, Keya, Luzibira traversée par la Sebeya dans toute sa longueur se prête facilement à la culture. Il y a des alluvions surtout au confluent de la Sebeya-Pfunda (Keya).

Bigogwe : pierres et coulées de laves – terrains moins riches qu'au Bugoyi – alternances de couches arables plus ou moins épaisses.

Obstacle capital : manque d'eau.

KINUNU : terres généralement argile-sablonneuses. Il s'y rencontre de nombreuses collines et vallées fertiles possédant une épaisse couche arable.

KANAGE : ces collines, aux abords de la forêt, possèdent un sol moins riche que celui du Kinunu et du Bigogwe et sont en parties constituées en terre rouge.

B.- ORGANISATION POLITIQUE ET POLITIQUE INDIGENE.

Réponse à la question N° 3 : Ce territoire fut créé par les Allemands ; la construction « du boma » de Kigali est postérieure de trois à quatre ans à la fondation de Kisenyi.

Réponse à la question N° 4 : Le registre des renseignements politiques ne contient aucune indication sur les raisons qui ont déterminé l'adoption des limites actuelles.

Réponse à la question N° 5 : Lors de la création du territoire de Kisenyi, l'organisation indigène était la même que dans les autres provinces du Ruanda.

Le grand chef hamite BUSHAKO, toujours en résidence à Nyanza, administrait par l'intermédiaire de RWAKADIGI, père du chef actuel du Bugoyi. Venaient ensuite les chefs et sous-chefs de collines et d'ibikingi.

L'autorité des Batutsi – chefs politiques de l'époque – s'appuyait sur la crainte que leurs représailles inspiraient. Les récalcitrants étaient dépossédés et exilés.



LE CHEF BUSHAKO

Réponse à la question N° 6 : Changement politiques à signaler :

1) La dépossession et la relégation en territoire de Nyanza de RWAKADIGI, chef du Bugoyi et son remplacement par son fils aîné MBISHIBISHI au cours de l'année 1924.

2) Destitution de SEBUGIRIGIRI – chef du Bigogwe – remplacé par son fils LUHATJURI en 1924 également.

3) Remplacement de LUHATJURI par NDAKEBUKA, fils de LWEDEMBYA, en 1926. Ces chefs – partisans fanatiques des traditions ancestrales – restaient des ennemis de toute civilisation génératrice de progrès.

Réponse à la question N° 7 : Question assez difficile à résoudre. Des anciennes archives, consultées à cet égard, ne sont guère explicites, la plupart des signatures étant illisibles. Officiers et sous-officiers se succédaient étant donné que l'on vivait plutôt sous le régime militaire. D'autre part, les notables conservent malaisément la mémoire des noms européens.

Voici cependant, d'après les renseignements recueillis, les noms des chefs de territoire, chefs de poste ou délégués du Résident qui administrèrent successivement le territoire.

[Comme chefs de territoire] : le Capitaine André, le Sous-lieutenant Ligniez, Monsieur le Commandant Morteau, le Commandant Crispiels.

Comme chefs de poste : Messieurs Verhulst, Mertens et Douce.

Comme délégués du Résident viennent ensuite : Messieurs Wera, Macken, Fiolle, Philippart, Brock, Montenez, Douce, Buisseret, Philippart.

Le nom de l'administrateur en fonctions à l'époque de la terrible famine de 1916-17 est resté attaché à ce triste événement. Les « Bagayi¹⁹ » affamés ont gardé le souvenir de distributions de vivres qui leur sauvèrent la vie. Les survivants se virent octroyer des instruments de culture et des champs où ils purent s'établir et qu'ils possèdent encore de nos jours aux environs du poste et de la Mission de Nyundo. L'aisance dont ils jouissent aujourd'hui, ils l'attribuent à Monsieur Morteau.

Réponse à la question N°8 : L'Administrateur actuel est entré en fonctions le 23 juillet 1929.

Réponse à la question N° 9 : Le territoire de Kisenyi est constitué par les provinces : du Bugoyi, du Kinunu et du Bigogwe. Le Bugoyi est subdivisé en régions appelées Rwerere, Rukiga, Amayaga, Kanage. Ces subdivisions n'ont toutefois pas à leur tête un chef politique distinct mais simplement des chefs de collines relevant du chef de province.

Réponse à la question N° 10 : Bases sur lesquelles reposent ces différentes circonscriptions : il s'agit ici de contingences purement politiques.

¹⁹ Il s'agit probablement des « Bagoyi ».

Réponse à la question N° 11 : Les limites administratives du territoire sont déterminées d'une façon précise.

Réponse à la question N° 12 : Ces limites épousent celles des circonscriptions indigènes à l'exception du Kanage où la rivière Koko qui le traverse dans une direction du Sud Sud-ouest a été choisie comme frontière administrative naturelle des territoires Kibuye-Kisenyi. Le sous-chef Balikage qui commande l'importante colline Gishwati, au Bugoyi, relève coutumièrement du chef LWUBUSISI du territoire de Kigali.

Le chef NDAKEBUKA qui commandait les provinces du Bigogwe et du Kinunu a été appelé fin août au commandement exclusif des collines qu'il possède en territoire de Kibuye.

Les deux vieux chefs, qui ont leur résidence à Nyanza et de qui relève le territoire, BUSHAKO et LWIDEGEMBYA, n'y firent chacun qu'une visite depuis notre occupation : le premier vers 1917-18, le second en 1928. Celui-ci fut en outre, vers 1916 amené de Nyanza à Kisenyi pour y subir une incarcération de deux ou trois mois. LWUBUSISI est également venu faire une tournée sur sa colline vers 1926.

Le but de ces visites a été l'examen du bétail et leur effet sur l'indigène a été par conséquent nul.

Réponse à la question N° 13 : Grands chefs actuellement à la tête des provinces du territoire.

MBISHIBISHI, représentant de Bushako pour le Bugoyi

Bigogwe et Kinunu, ainsi qu'il est dit plus haut – se trouveraient actuellement sans titulaire à la suite du départ de NDAKEBUKA. Cette première province continue à travailler sous le commandement de GASHI (l'ex représentant de NDAKEBUKA), et le Kinunu est depuis trois mois laissé à la seule autorité des chefs de collines ou d'ibikingi. La décision prise à ce sujet, fin août dernier, me fut communiquée officieusement par mon collègue de Kibuye. Je n'ai pour ma part depuis ma reprise du territoire pas eu l'occasion de faire la connaissance de ce notable.

Réponse à la question N° 14 : Voir ci-contre la fiche biographique de l'unique chef actuel.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU CHEF MBISHIBISHI.

- a) Mututsi de la famille des « abaya » du clan des Abanyiginya.
- b) A épousé la fille de son mandat BUSHAKO, laquelle lui a donné trois enfants. Cette union a été rompue à la suite de différends causés par les intrigues jalouses de MUGEMANSHURO, l'un des fils de BUSHAKO, qui voulait le supplanter sans le commandement du Bugoyi.

- c) Est illettré.
- d) Chef médiocre, d'une intelligence très ordinaire, peu dégourdi et pas entreprenant mais sans méchanceté. Subit nos méthodes civilisatrices, sans plus. Doit être talonné pour poursuivre jusqu'au bout l'exécution d'ordres qui lui sont donnés.
- e) Age probable : 40 ans. Est polygame, possède encore trois femmes et est père de sept enfants : 3 garçons et 4 filles.
- f) A été chargé du commandement du Bugoyi en tant que fils aîné de son prédécesseur RWAKADAGI.
- g) A succédé à son père destitué au cours de l'année 1924.
- h) Proposé à cette qualité par Monsieur Brock Raymond alors Délégué à Kisenyi en nommé par Monsieur le Résident (Monsieur Coubeau), d'accord avec Musinga.
- i) Se détache de plus en plus des anciennes pratiques de magie et de sorcellerie. Les Batutsi du Bugoyi croient encore pour la plupart à la divination et égorgent pour cela de nombreux poussins qu'ils font ramasser dans les villages.
- j) Fait montre de bienveillance vis-à-vis des Missions, ceci dans un but plutôt politique. Ne voit pas d'un mauvais œil ceux de ses subordonnés qui manifestent le désir de se convertir ; deux de ses fils sont catéchumènes : l'aîné est à l'école des fils de chefs à Nyanza, le second fréquente les classes dirigées à Murunda par des prêtres indigènes.
- k) Relations très rares avec le Mwami pour ne pas avoir à lui envoyer trop de cadeaux. La correspondance est le plus souvent clandestine et l'échange se fait par l'intermédiaire d'hommes de confiance. Ces émissaires ne sont pas encore connus, vu mon entrée récente en fonctions.
- l) Entretient avec le chef de secteur KAHEMBE (en territoire de Rutshuru) des relations plutôt empreintes de froideur dont les causes remontent à la délimitation de la frontière belge-allemande, qui eut pour conséquence une amputation de l'ancien Bugoyi, région à la tête de laquelle se trouve actuellement le Mwami KAHEMBE dont il jalouse en plus le titre, étant donné son origine Muhunde. Quelques petits différends inévitables causés soit par des transfuges, soit par du bétail ou d'ivoire provenant d'éléphants tués à la frontière n'ont pas été précisément de nature à obtenir un rapprochement entre eux.
- m) 78 collines d'une superficie approximative de 700 Km² comptant environ 11.000 contribuables relèvent de MBISHIBISHI.
- n) Possède en propre sept grandes collines et 4 ibikingi ainsi qu'environ 200 têtes de gros bétail, disséminées chez des abagaragu (suivants). Il n'en connaît pas lui-même le nombre exact. Il dispose pour ses besoins personnels d'un troupeau dont le nombre de bête varie de 50 à 60. Vit aussi modeste-

ment que le plus simple Mututsi. Aime à se faire passer pour pauvre aux yeux des Européens et à en obtenir ainsi des cadeaux.

o) Se soumet parfaitement aux ordres du Mwami et de BUSHAKO.

p) Aucune résistance à l'autorité européenne en principe. Pas de mauvaise volonté apparente non plus mais plutôt de l'inconscience.

q) Aucune sanction n'a jusqu'ici dû être prise pour réprimer des abus dont il se serait rendu coupable. A reçu cependant une douzaine de génisses d'amendes disciplinaires pour manquements divers à ses devoirs de chef ou de négligences manifestes dans l'exécution ou la non-exécution d'ordres lui donnés. Les amendes en bétail atteignent beaucoup mieux leur but que celles en argent, parce que les premières obligent à des prélèvements dans les troupeaux personnels sinon dans des troupeaux d'abagaragu qui veulent bien se dessaisir de l'une ou l'autre bête au profit de leur « shebuja », tandis que celles en argent sont récoltées, soit sur la colline lorsqu'il s'agit d'un chef de colline, soit chez des amis ou sous-ordres lorsqu'il s'agit du chef.

r) Est aidé dans sa tâche par ses bilongozi, chefs et sous-chefs de collines. Exerce relativement peu d'ascendant sur ses gens et son action administrative est encore contrecarrée sinon sapée par les agissements sournois de son frère et rival, le rusé KATSHE, aidé de son cousin RUHAGO et de leurs partisans.

s) Est assez sérieux dans ses fonctions de juge du Tribunal indigène mais sans cependant jamais y faire montre ni d'initiative ni de zèle. En un mot l'administrateur est très peu secondé par ce notable.

Réponse aux questions N° 15, N° 16 et N° 17 : L'opportunité de modifier les circonscriptions ne se fait pas sentir dans le territoire. BUSHAKO et le Roi dont relèvent MBISHIBISHI et les autres chefs du Bugoyi n'exercent presque plus d'influence sur eux à cause de la division du royaume en territoires administratifs. Les chefs ont pris insensiblement l'habitude de voir dans les délégués leurs chefs immédiats et se sont désintéressés peu à peu des autorités indigènes avec lesquelles ils entretiennent le moins de rapports. Il n'y a pas à regretter cette indépendance, ou mieux ce relâchement vis-à-vis de la capitale indigène. Le bon esprit des chefs y gagne, les cabales et les intrigues de Cour sans parler de petits complots y perdent peu à peu leur raison d'être.

C.- ORGANISATION SOCIALE ET FAMILIALE – REGIME DE LA PROPRIETE FONCIERE.

Réponse à la question N° 18 : Proportions numériques des Batutsi et des Bahutus : un Mututsi pour 31 Bahutu.

Réponse à la question N° 19 : Leur influence repose uniquement sur des considérations d'ordre politique, à l'heure actuelle. Les chefs n'ont en « principe » aucun droit de propriété sur le sol. De plus ils ont trop peu de bétail en ce moment pour pouvoir en distribuer à leurs gens, en ce sens que le temps est passé où ils dépouillaient à tort ou à raison leurs abagaragu pour procéder à de nouvelles distributions suivant leurs sympathies du moment. Même si un nouveau chef ne reprend pas, avec le titre de « Mtware », les troupeaux et les collines qui en sont l'apanage, il recevra après son investiture – de ses collègues des autres provinces – des cadeaux en bétail dans le but de lui constituer un troupeau et pourra ainsi se créer également des « suivants » à bref délai. Ces cadeaux de bienvenue s'obtiendront par de petites provenances du nouvel investi et constitueront des gages d'amitié et d'entraide à l'occasion. Le bétail ainsi acquis est propriété personnelle au même titre que le fruit du travail. D'autre part, l'ubuletwa et l'umusogengere, ce dernier privilège sur l'ikiro yo Mwami – sont des revenus suffisants susceptibles de compenser toute rémunération, pour assurer à l'intéressé un train de vie parfaitement en rapport avec sa situation et ce, abstraction faite de la ristourne d'impôt qui lui est faite chaque année. Le trouble hypothétique dont il est question ne peut donc être en cause au Bugoyi.

Réponse à la question N° 20 : Les prestations coutumières sont acceptées sans trop de difficultés par les Bahutu qui s'y soumettent un peu par habitude. Les plus évolués les détestent.

Réponse à la question N° 21 : Les us et les coutumes des Bagoyi sont les mêmes pour les autres Banyaruanda. Le territoire ne présente pas des particularités intéressantes au point de vue des coutumes sociales, familiales ou religieuses.

- a) Le clan cependant joue un rôle ici plus que dans les autres provinces. Les membres sont plus solidaires notamment dans les cas de vengeance.
- b) Mariage et polygamie : nombre restreint d'épouses.
- c) La dot pour le mariage est plus élevée : elle va de 5 chèvres à la vache laitière chez les Bahutu.
- d, e, f) Droits et devoirs des parents et des enfants. Régime des successions – Régime de la propriété : sont identiques au reste du Ruanda.
- g) Les sorciers perdent leur influence peu à peu. Seuls quelques faiseurs de pluies « abavubyi » et sorciers de Bihako « Nyabingi » font de temps à l'autre parler d'eux. Les chefs Batutsi, de leurs anciennes superstitions, ont conservé surtout la divination par le moyen des entrailles de poussins.

D.- IMPOTS ET PRESTATIONS COUTUMIERS.

Réponse à la question N° 22 : Nombre de contribuables et de têtes de bétail par conscription indigène :

BUGOYI :	contribuables : 10.788
	têtes de bétail : 9.925
BIGOGWE :	contribuables : 515
	têtes de bétail : 3.318
KINUNU :	contribuables : 696
	têtes de bétail : 757

Réponse à la question N° 23 : Pendant les premières années de notre occupation les impôts de capitation (Batutsi et Bahutu) étaient perçus par les chefs de provinces aidés de leurs chefs de collines présentant des garanties suffisantes soit par les chefs de postes ou les délégués du Résident eux-mêmes. La méthode du recensement numérique par province et par colline était alors adoptée. Depuis que l'Administration dispose de secrétaires indigènes le recensement nominal a été entrepris et nous donne les indications suivantes : Province, colline, numéro d'ordre, nom du contribuable, nom de son père (en vie ou décédé), nombre de femmes, nombre d'enfants, masculin et féminin, nombre de têtes de gros bétail, numéro de l'acquit lui délivré. Ces auxiliaires, fils de chefs formés à l'école de Nyanza, travaillent dans telle province leur déterminée par le Délégué – accompagnés du chef ou du sous-chef de l'endroit – inscrivent par colline les noms des contribuables avec en regard le numéro de la plaque délivrée, et en perçoivent la taxe. Il en est ainsi de l'impôt sur le bétail ; le nombre de bêtes figure également en regard du nom du propriétaire. La perception n'a jamais été collective, même du temps du recensement numérique. En règle générale, les secrétaires indigènes apportent à leur mission de collecteurs et de receveurs tout le sérieux et la conscience désirable. De l'exposé ci-dessus, il résulte que le contrôle par des coups de sonde est rendu très facile au Délégué qui peut à volonté, cahier de la colline en main – s'assurer de l'exactitude des renseignements relatifs au premier indigène venu. L'impôt sur la polygamie est entièrement perçu par le Délégué lui-même.

Réponse à la question N° 24 : L'Administration s'est toujours montrée très conciliante en fait d'exemption d'impôt indigène revendiquée de temps à autre par un infirme, un vieillard, ou un malade qui justifie d'une incapacité de travail conformément aux prescriptions en la matière (art. 5 du Décret du 17 juillet 1914). Cette manière de voir a été jusqu'ici d'autant plus admissible que le nombre des contribuables n'a pas encore été atteint puisque chaque exercice voit toujours progresser le chiffre des perceptions et que,

d'autre part, la contrainte par corps n'a pas été rendue applicable dans les Territoires à Mandat. Aucun registre où se trouvaient consignées les exemptions n'existe au poste.

Réponse à la question N° 25 : Les prestations au Mwami sont déterminées exactement par la coutume indigène. Les membres de chaque clan sont imposés selon leurs capacités, leur genre de travail et les produits du sol qu'ils habitent.

Réponse à la question N° 26 : Ces cas doivent être rares aujourd'hui, parce que les exactions sont rendues difficiles. Le pouvoir des chefs devient de moins en moins arbitraire, parce que surveillé. Ceux-ci craignent d'être dénoncés. Ils ne sont plus à même de faire de cadeaux supplémentaires dont les Bahutu faisaient tous les frais. S'ils voulaient le faire, en y allant de leurs propres deniers, ce serait certainement par calcul, dans un but intéressé. D'aucuns imposent une certaine force d'inertie à l'occasion de la fourniture des ces prestations car c'est une charge dont ils se débarrasseraient volontiers, parce qu'elle entraîne pour eux des ennuis et des fatigues et qu'ils ne sont pas toujours sûrs de contenter le Roi.

Réponse à la question N° 27 : L'Administration est parfois obligée de rappeler aux chefs peu enthousiastes leurs obligations vis-à-vis du Mwami en les prevenant des sanctions qui pourraient être prises contre eux, si les plaintes du Sultan, après examen, étaient reconnues fondées. Avant d'être porté à la capitale, l'ikoro est présenté par le chef de province au Délégué du Résident qui en établit un bordereau en trois exemplaires dont l'un accompagne l'envoi, l'autre est envoyé par la voie postale au Délégué près de Musinga et le troisième est versé aux archives du territoire. Celui accompagnant l'envoi fait retour après signature à Nyanza pour réception.

Réponse à la question N° 28 : Les taux des différentes prestations qui sont fournies par chacun des clans du Bugoyi sont très variables et en rapport avec la prospérité ou la pauvreté de ceux-ci. Ainsi, en comparant ces chiffres à ceux des fournitures des années précédentes, on constate qu'ils ont subi une majoration dans certains compartiments, une diminution dans d'autres. Les chefs eux-mêmes – ce qui n'est évidemment pas le cas pour le chef de famille ou de clan – ne connaissent que plus ou moins approximativement le montant des redevances dont ils doivent assurer le versement et la livraison.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS AU MWAMI
A FOURNIR ANNUELLEMENT PAR LE TERRITOIRE

A) BUGOYI :			
Nature de la prestation	Quantités	Prix unitaire.	Valeur globale moyenne.
Sali (pots de miel)	220	30 à 40 frs	
Imitiba (grands paniers contenant environ 200 kilos de pois ou haricots)	50	250 "	
Inzoga y'ubuki (pots de bière au miel)	16	20 "	
Umushari (pots de bière de bananes)	30	10 "	
Ibirago (nattes indigènes)	100	5 "	
Ubutega (anneaux en mat. végét.)	Grands: 3000 Petits: 40000	20 frs. le 1000: 10 id. le 1000:	
Amasuka (houes)	100	15 frs	
Kengeli (grelots pour les danseurs)	50	0.50 fr.	
id. (id. pour chiens)	2	2 frs.	
Amashoka (haches)	3	12 à 15 "	
Imitana (carquois)	30	8 "	
Imihoro (serpes)	4	10 "	
Intebe (tabourets)	2	5 "	
Mikuke (lances complètes)	40	2 "	
Igisoro	2	-	
Imbehe (écuelles)	20	15 "	
Inkotu (longs couteaux, double tranchet avec gaine)	2 grands: 30 petits:	12 " 2 à 5 "	
Ngoma (gong)	1	60 "	
Ingonge (petits couteaux)	4	1 fr.	
Itabi (tabac) paquets de 100 feuilles	30	à 10 frs.	
Uruhago (musette)	2	10 "	
			:20.000fr
B) BIGOGWE :			
7 Umugeshi (bottes de bois parfumé)	7 (de 30 petites bushes à 4 frs)		
Peaux de léopard	2	200 frs.	
Chiens	2	15 "	1.270.00

BISANGWA – premier représentant de BUSHAKO au BUGOYI – se vit confier en même temps que le commandement de cette province, la charge très enviée à cette époque d'y recueillir l'ikoro des Bahutu très nombreux alors au Bugoyi.

Le BIGOGWE, ne comptant qu'une population quasi exclusive de Batutsi pauvres, installés aux abords de la forêt, ne se vit taxer que très modérément.

Le massif du KINUNU – composé de deux grandes collines seulement – eut à entretenir et à reconstruire éventuellement une enceinte du « boma royal ».

Réponse à la question N° 29 : Indépendamment des prestations figurant au numéro précédent, le chef de province et les chefs de collines prélèvent, sur les quantités récoltées les premiers dans sa province les autres sur leurs collines, ce que l'on appelle l' « umusegengere » ou partie de l'ikoro qui leur revient coutumièrement. Ainsi, du Bugoyi, Musinga recevra les 220 pots de miel indiqués au tableau récapitulatif mais MBISHUBISHI aura préalablement mis en réserve 30 pots de miel pour son chef Bushako et 35 à 40 pour lui-même, ses sous-chefs ayant déjà retenu eux aussi la part qui leur est dévolue. Il en est de même pour les autres prestations, bière au miel, vivres, etc.

Il est évident qu'à leur faveur de ces centralisations, chez les chefs de collines d'abord, chez le chef de province ensuite, des abus soient possibles, notamment en ce qui concerne haricots et miel dont les notables sont friands parce qu'il leur permet de fabriquer leur boissons préférée, l'hydromel.

Réponse à la question N° 30 : Le Bugoyi et le Bigogwe sont exempts de prestations en main-d'œuvre ; le premier en raison de sa contribution importante en nature, le second parce qu'il ne compte comme population que des Batutsi.

Le Kinunu est seul taxé en ce genre.

- a) Importance numérique de ces corvées : 40 à 50 hommes.
- b) Leur périodicité : annuellement.
- c) Durée de l'absence de ces travailleurs : 6 jours pour le voyage aller et retour et 15 jours de travail à Nyanza, total 21 jours environ. Toutefois, la durée de leur séjour à la capitale peut être abrégée par l'exécution plus rapide des travaux qui leur incombent.
- d) Nature de leur tâche : entretien et reconstruction éventuelle d'enceinte du « boma » du Mwami.
- e) Les questions de ravitaillement et de gîte sont à leur charge. Ils se munissent de vivres, de numéraire ou d'articles d'échange ou se font apporter leur nourriture par les leurs. Ils cherchent logement chez des amis ou connaissances et, à défaut, se construisent rapidement quelques huttes sommaires.
- f) L'époque de ces prestations étant fixée à la saison sèche – sauf les cas d'urgence – les cultures ne souffrent pas beaucoup de l'absence de ces travailleurs.
- g) Répercussions au point de vue mortalité et morbidité des travailleurs aucune pour les gens du Kinunu ; le climat de cette province étant comparable à celui de la capitale.

Réponse à la question N° 31 : La limite admise par le Gouvernement n'est pas suffisamment respectée en ce qui concerne les prestations coutumières en travail dues aux chefs indigènes, ceux-ci feignant de se montrer de bonne foi en interprétant toujours à leur avantage les instructions leur données en la matière.

Réponse à la question N° 32 : Le chef, de par la coutume, a le droit de faire bâtir ou entretenir ses habitations et de faire cultiver ses champs. Les travailleurs se munissent de nourriture et retournent passer la nuit chez eux. Si cependant leurs demeures sont trop éloignées ils trouvent le logement dans les environs du « boma » du chef. Ces prestations en main-d'œuvre aux chefs de collines se calculent sur la base de deux jours par semaine à raison de 1 ou 2 hommes par famille, selon l'importance de celle-ci. Le contrôle du Délégué ne peut malheureusement s'exercer suffisamment pour mettre fin – par des enquêtes menées discrètement et des coups de sonde répétés – aux abus de l'espèce qui ne manquent certes pas de se produire ; et les notables, de leur côté, n'oublient jamais de mettre à profit les occasions qui se présentent. De là, le haut intérêt pour l'Administrateur de pouvoir être mis à même – par le renforcement du personnel territorial pour y surveiller de plus près les agissements et activités des notables ; surveillance dont le besoin d'ailleurs se fait sentir.

Réponse à la question N° 33 : Pas de prestations coutumières spéciales au territoire. La corvée dite « kurarira » garde de nuit existe au Bugoyi et presque partout d'ailleurs dans le Ruanda. Elle était restée fort déplaisante ; quelques chefs l'exigent encore de la part de leurs gens.

E.- TRAVAUX PUBLICS.

Réponse à la question N° 34 : En même temps qu'une délégation du crédit nous est accordée, l'imputation, de même que la date extrême à laquelle cette somme devra être passée aux écritures nous sont données par la Résidence qu'il s'agisse du budget ordinaire ou du budget extraordinaire.

Réponse à la question N° 35 : Par sa lettre N° 3937/Routes du 19 août dernier, Monsieur le Résident me fait savoir que le salaire journalier des travailleurs employés à la construction des routes est porté à 1.50 fr. Ce taux constitue une moyenne assez uniformément en cours dans le territoire et soit qu'il s'agisse d'indigènes entre eux ou d'indigènes au service d'entreprises privées. Les autres travailleurs « entretien des routes et des postes », constructions au poste, sont toujours payés par l'Administration à raison de 50 cms par jour, base établie par les devis préalables aux crédits qui nous ont été

accordés. Il est à remarquer que ce taux devient insuffisant étant donné le coût actuel de la vie.

Réponse à la question N° 36 : Le recrutement des travailleurs nécessaires à ces travaux n'est pas toujours aisé. Il y a lieu de prendre en considération à ce sujet l'évolution rapide de Kisenyi, au cours de cette dernière année, nécessitant l'emploi d'une main-d'œuvre de plus en plus abondante à recruter parmi des populations que des habitudes séculaires attachent à leurs travaux de culture et d'élevage.

Les travaux de construction et d'entretien des routes et pistes sont rarement imputés sur les prestations coutumières dues au chef. Tout au plus celui-ci admettrait-il cette déduction – lors de la construction d'un « boma » par exemple – quand un bout de chemin s'impose pour y donner accès.

Réponse à la question N° 37 : Le recrutement des travailleurs à l'intervention de l'administration se fait actuellement à Kisenyi à raison de 40 hommes pour les entreprises européennes et période de construction, et de 20 hommes pour les asiatiques ; ce qui en porte ainsi le nombre à 300 environ journellement, travailleurs auxiliaires du laboratoire vétérinaire de la S.A.A.K. et du poste compris, chargt. et déchargt. des bateaux. Indépendamment de ce chiffre, viennent les journaliers volontaires – une cinquantaine – ainsi que les engagés par contrats, environ une centaine. Abstraction est faite ici de la main-d'œuvre spécialisée que nous pouvons encore évaluer à plus de 125.

La Compagnie pour le développement du commerce, de l'industrie et des mines, C.I.M. a soumis tous ses contrats d'engagement à la formalité du « visa ». Les autres employeurs – à qui quelques petits mécomptes inévitables ont ouvert les yeux – commencent à se rendre compte de l'importance que représente pour eux la possession de contrats de louage de services, régulièrement établis et visés, qui font preuve en leur faveur.

Lors du visa, le Délégué du Résident se convainc qu'une connaissance bien nette de leurs droits et de leurs devoirs a été donnée aux engagés. Dès lors, invitation est faite à ces derniers d'en appeler à l'autorité en cas d'abus et d'inobservance des stipulations du contrat par les employeurs. De plus le Délégué passe de temps à autre sur les chantiers.

F.- PERSONNEL.

Réponse à la question N° 38 : Six secrétaires indigènes sont affectés au service du poste et y sont employés comme suit :

Quatre d'entre eux se voient confier le recensement ainsi que la perception des impôts de capitations et sur le bétail.

Le cinquième tient la comptabilité et veille aux répartitions du lait entre les résidents européens et passagers. Le territoire comptant actuellement une population blanche de 40 âmes, assume en outre la surveillance générale suivant des directives de l'administrateur des travaux en cours au poste.

Le sixième remplit les fonctions de greffier près du tribunal indigène.

Ces auxiliaires sont consciencieux dans les questions d'argent et donnent satisfaction pour autant qu'on puisse les maintenir à des occupations où ils ont acquis la routine. Sont cependant assez lents et n'ont pas toujours le sens de la responsabilité suffisamment développé lorsqu'il s'agit notamment de petites missions leur confiées à remplir au cours de leurs tournées comme par exemple : rapports sur la création et l'entretien des pépinières établies sur les collines, reboisement, extension des cultures, etc.

Réponse à la question N° 39 : Les politiciens indigènes ne donnent aucune satisfaction, à part ceux d'entre eux – originaires de l'Urundi – qui viennent de m'arriver et qui malheureusement sont fin de terme au 30 novembre. Ils m'ont déclaré, à leur arrivée, avoir été envoyés au Ruanda contre leur gré et ne pas désirer rengager. Les autres, actuellement en service, ont été recrutés dans le territoire. Ils sont sans prestance, dépourvus de discipline et de tenue et sans considération auprès de l'indigène. Continuant à se considérer sous la dépendance du chef, ils tiennent à préparer l'avenir et tâchent de se concilier les notables en prévision du jour où ils quitteront le service. Ils vivent de plus au milieu des indigènes, Kisenyi ne possédant pas de camp de policiers. Cette situation achève de ruiner ce qu'ils auraient pu acquérir d'indépendance et de prestige.

Leur mission : la police du poste, route, marché, circulation à droite sur les voies carrossables, convocations et arrestations pour compte du Délégué ou du tribunal indigène, garde diurne des locaux administratifs et porteur d'avis aux particuliers, lettres ou communiqués divers.

Les tâches délicates ne peuvent leur être confiées que sous réserve des considérations ci-dessus quant au degré de confiance qui peut leur être accordé.

G.- ENSEIGNEMENT.

Réponse à la question N° 40 : Etablissements d'enseignement dans le territoire :

- a) du Gouvernement : l'Ecole d'infirmiers vétérinaires de Kisenyi ;
- b) les écoles des Missions catholiques de Nyundo et de Murunda (cette dernière sise en territoire de Kibuye).

a) L'Ecole d'infirmiers vétérinaires : voici ci-dessous les renseignements me donnés par Monsieur l'Agronome BREUSEGEM en l'absence de Monsieur

le Directeur du L.V. : « Actuellement, il y a quatre anciens élèves présents à l'école. Ces élèves sont uniquement ici pour leur perfectionnement. Le cours complet pour les infirmiers-vétérinaires dure deux ans. La session prochaine commencera le premier janvier, à l'arrivée de nouveaux élèves du Ruanda-Urundi et de la P.O. Quant aux programmes des cours, il y est inscrit les notions de zoo-technie et tout ce qui s'y comporte. Le rapport entre l'agriculture et l'élevage. Comme exercices pratiques, les élèves apprennent à faire la castration des mâles, à lire l'âge des bêtes bovines d'après leur denture. A faire des frottis de sang, tant pour l'examen à frais que pour coloration. Maniement du microscope. Dresser les signalements d'une bête. Les signes caractéristiques des principales maladies contagieuses. Prélèvement d'échantillon d'organe à une autopsie. Injection sous-cutanées, intraveineuses et intramusculaires. Etc. L'industrie laitière figure aussi au programme, mais ne peut être enseignée faute d'instruments nécessaires. Les anciens élèves présents ont reçu cet enseignement, mais il faut noter qu'ils ont dû recevoir ces notions en une année seulement.

b) Ecoles des Missions catholiques des R.R. P.P Blancs :

1.- Relevant de la Mission de Nyundo : 9 établissements d'enseignement.

a) Nombre d'élèves :

I.- ECOLES URBAINES.		1) primaire de 1 ^{er} degré.
1 ^{ère} Section :		67 élèves.
Première année :		
2 ^{ème} Section :		46 élèves.
1 ^{ère} Section :		34 élèves.
Deuxième année :		
2 ^{ème} Section :		34 élèves.
		2) des catéchumènes.
Première Section :		19 élèves.
Deuxième Section :		6 élèves.
Troisième Section :		15 élèves.
II.- ECOLES RURALES.		
Kivumu :		58 élèves.
Kinyanzovu :		47 élèves.
Rworere :		35 élèves.
Biyahi :		60 élèves.
Kanombe :		38 élèves.
Bgitereke :		87 élèves.
Kansenze :		18 élèves.
Gahendo :		110 élèves.

2.- Relevant de la Mission des Prêtres indigènes de Murunda (Territoire de Kibuye).

Gishwati :	124 élèves.
Vumbi :	75 élèves.
Ngabo :	80 élèves.
Kinunu :	90 élèves.
Skiki :	66 élèves.

b) Moyenne journalière des présences : 107 pour les écoles urbaines de Nyundo. Ne peut être établie sérieusement pour les écoles rurales.

c) Nombre d'années d'études : DEUX.

Programme des cours : Pour les écoles rurales : lecture et écriture sur ardoise. Pour les écoles urbaines :

a) En première année, 1^{ère} Section : lecture et écriture sur ardoise ; quelques éléments d'hygiène, de politesse, de géographie du Ruanda, les quatre opérations d'arithmétique.

b) En première année, 2^{ème} Section : écriture sur cahiers, mêmes éléments hygiène, de politesse, les quatre opérations d'arithmétique, géographie du Ruanda et de l'Urundi.

c) En deuxième année, 2^{ème} Section : mêmes éléments hygiène, de politesse, les quatre opérations d'arithmétique, géographie du Ruanda et de l'Urundi, du Congo-Belge et de l'Afrique.

d) En deuxième année, 1^{ère} Section : cours un peu plus détaillé sur l'hygiène, la politesse, **histoire du Ruanda**, géographie générale, géographie du Ruanda, de l'Urundi, du Congo-Belge, de l'Afrique, de la Belgique, capitales de l'Europe ; zoologie, botanique, minéralogie, astronomie, ethnologie, anatomie ; les quatre opérations d'arithmétique, premiers éléments du système métrique, premiers éléments de français.

N.B. : Dans ces quatre sections, sont en plus donnés des cours de religion, de chant et de gymnasistique

Formation qu'ont reçue les moniteurs : Comme il a été dit, le cycle des études comprend deux années à deux sections chacune ; ce qui fait que les écoliers restent presque quatre années dans les écoles urbaines. Certains, arrivés à l'école supérieure, deuxième année, première section, désireux de savoir, y restent plusieurs années même après leur mariage. Parmi ces vieux écoliers persévérants, sont choisis ceux que recommandent leur intelligence, assiduité, bonne conduite, santé. Ils sont présentés au Père Inspecteur, lors de sa visite aux écoles ; ceux qui ont satisfait aux examens, reçoivent un diplôme d'instituteur et sont ensuite placés dans les écoles urbaines ou rurales. Mais la formation des moniteurs ne se termine pas à l'obtention du diplôme. Dans ses visites régulières aux écoles, le Missionnaire qui en est directeur, vérifie la manière dont les instituteurs s'acquittent de leur appel, voit la fa-

çon dont les leçons sont données, fait les remarques et exhortations utiles, donne parfois certains cours en leur présence.

H.- INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

Réponse à la question N° 41 : La Mission de Nyundo (R.R. P.P. Blancs) de N. D. d'Afrique) a été fondée le 29 avril 1901.

Elle est dirigée par le R.P. PAGES, Supérieur, assisté des Révérends Pères et Frère VITOUX et RODRIGUEZ, ainsi que de huit auxiliaires de couleur (catéchistes).

a et b) Ci-contre, un tableau des chapelles-écoles qui en dépend :

LEVANT DE NYUNDO :

LOCALITE		EPOQUE DE LA FONDATION	DIRIGENTS	OBSERVATIONS.
1) Occupées officiellement:				
Rwerere	(1 Ha).	P.V. d'enquête du 1/12/24	1 moniteur:	
Kisenyi	(1 Ha).	1926	- -	
Kanombe	(1 Ha).	P.V. du 10.5.27	1 moniteur	
Byahi	(1 Ha).	P.V. du 15.5.28	1 moniteur	
Kiroji	(1 Ha).	Aucune pièce officielle n'existe aux archives du territoire. Le R.P. Sup. de la Mission, déclare que le P.V. a été établi et se trouverait aux archives de Kabayi.		
Kivumu	(4 Ha).	Du temps des Allemands: (suivt. déclart. du R.P. Supérieur de la Mission, les documents officiels de cette concession ont été égarés).		
		(1 moniteur).		
2) Occupées officieusement:				
Kinyanzovu	(1 Ha).		1 moniteur	
Egitereke	(5 Ha).		1 moniteur	
Kansenze	(1 Ha).		1 moniteur	
Gahendo			1 moniteur	
RELEVANT DE MURUNDA:				
4) Occupées officiellement				
Kinunu	(1 Ha).	P.V. du 26.3.26	1 moniteur	
Gishwati	(1 Ha).	P.V. du 23.3.26	1 moniteur	
Isikiki	(1 Ha).	P.V. du 12.5.27	1 moniteur	
2) Occupées officieusement				
Ngabo	(1 Ha).		1 moniteur	
Vumbi	(1 Ha).		1 moniteur	

c) L'enseignement professionnel n'est pas organisé par les R.R. P.P. Blancs. La meunerie emploie une quinzaine d'ouvrier, la menuiserie comprend trois artisans accomplis. Ces travailleurs sont des ouvriers formés et payés plutôt que des élèves en apprentissage.

Les R.R. S.S. Blanches de N.D. d'Afrique sont installées à Nyundo au nombre de cinq : Sœur Marie-Prosper, Supérieure ; Sœur Marie-Louisa ; Sœur Marie Jandanès ; Sœur Marie Pia et Sœur Marie Alphonsine. Elles possèdent 6 écoles – 6 institutions.

Programme : Lecture, écriture, calcul. La moyenne journalière des présences est de 450.

Elles enseignent la religion à environ 563 filles et femmes et possèdent un ouvroir où les jeunes filles viennent s'initier à l'art du tissage des tapis, carpettes et tentures. La moyenne quotidienne des malades soignés au dispensaire des Sœurs est de 70.

Réponse à la question N° 42 : Il n'y a pas au territoire coexistence d'établissements de Missions de différents cultes.

I.- TRIBUNAUX INDIGENES.

Réponse à la question N° 43 :

a) Le tribunal de territoire fonctionne à Kisenyi. Il est itinérant lors des déplacements du Délégué. Les sessions du tribunal de frontière n'ont pas eu lieu régulièrement tous les trois mois. Ceci s'explique un par le fait de la situation de Kisenyi, qui se trouve à cheval sur les territoires Ruanda-Kivu, tout autant à la portée des indigènes de la chefferie voisine que des nôtres viennent spontanément, en s'amenant au marché du poste, présenter éventuellement devant le tribunal du territoire l'un ou l'autre petit différend.

b) Les juges et assesseurs sont choisis, les premiers parmi les chefs ou sous-chefs possédant le commandement de plusieurs collines, les seconds parmi les autres notables, suivant un roulement établi en tenant compte de la province de laquelle ils relèvent, des sympathies et antipathies réciproques, de leurs tendances, etc. pour éviter tout concert préalable ou concessions mutuelles dans les palabres à traite.

c) Le siège se compose : d'un juge, de cinq assesseurs et d'un greffier. Les audiences sont journalières. Les sessions ont lieu de 9 à 15 heures normalement et se prolongent suivant le cas.

d) Le contrôle par l'autorité européenne, sur les activités s'exerce effectivement de cette manière ; arrivée toujours à l'improviste du Délégué, reprise de l'affaire traitée, interrogatoire éventuel des parties en cause et des témoins après jugement rendu. La plus grande bienveillance est apportée à examiner les cas difficiles soumis au Délégué, ainsi que les appels d'affaires qui sont interjetés auprès de lui. L'appel des affaires traitées par le tribunal indigène – sans la présidence du Délégué – se fait également à Nyanza. Ce sont les grands chefs de la Cour qui siègent. Pour les affaires présidées par le Délégué, la session d'appel à Nyanza se fera également mais sous la présidence de Monsieur le Résident ou de son délégué à cette fin.

e) L'ordre de service N° 4231/org. 1 du 5 septembre 1929 de Monsieur le Résident définit parfaitement l'aide qui doit être apportée par l'Administration quant à la force exécutoire des décisions prises par les tribunaux indigènes : « Toute décision d'un tribunal indigène passée à l'état de

chose jugée doit être exécutée dans les délais fixés par le jugement, faute de quoi il vous appartient de saisir les tribunaux européens du litige, la non exécution jugement pouvant dans la majorité des cas donner lieu à action pénale ».

f) En ce qui concerne les incarcérations par les tribunaux indigènes, le même ordre de service en son premier paragraphe, stipule : « Il me paraît indiqué d'enlever aux tribunaux indigènes le pouvoir de condamner à la détention les indigènes attrait devant eux. Le fonctionnement des dits tribunaux indigènes n'est pas encore suffisamment impeccable pour que nous puissions avoir tous nos apaisements au sujet des peines prononcées ».

L'ordre de service numéro 4230/just. 4, de la même date (levant le droit d'application de la peine de fouet par les juridictions indigènes) et complété par l'ordre de service 4231 précité ne peut plus désormais laisser subsister aucun doute dans la nouvelle ligne de conduite à tenir par le personnel territorial.

J.- ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

Réponse aux questions N° 44 et 45 :

NOM du Commerçant ou de la firme.	Nationalité	NOM du Gérant	Nationalité	GENRE de commerce	Nature des opérations
					commerciales d'une certaine importance et à l'importation et à l'exportation.
Cie. du Kivu	Belge	Steuil	Hollandais	Lactorerie	Importation
Papazoglakis	Grecque	-	-	Art. pr. Europ. pravit. chauss. vins, spiritueux, etc.	quasi exclusifs : articles pr. Européens et articles de traite.
Capart A.	Française	-	-	Hôtellerie	En voie d'installation.
Sh. bi bin Harri	Beloutche	-	-	Commerce de peaux de gros et petit bétail et produits indigènes.	Exportation via Kigali et Nyanza de peaux de gros et petit bétail
Khalid bin Mohamed Itoki	Arabe	-	-	Articles de traite	
Salim bin Selemam	Arabe	Mohamed bin Saïd	Arabe	idem + commerce de gros bétail.	
Azia bin Nassor	Arabe	Redjabo bin Shambo	Arabe	idem. idem.	
Juma Osman	Hindou	Yusuff	Swahili	idem	
Darbar Gagubay	Hindou	-	-	idem + commerce de gros bétail	
44 b) Statut juridique: aucune Sté n'est installée dans le territoire si ce n'est la Cie. du Kivu qui a son siège principal à Usumbura. (Sté. anonyme).					

PRO MEMORIA : La Compagnie pour le développement du commerce, de l'industrie (C.I.M.) – (Sté anonyme).

K.- AGRICULTURE – POSSIBILITE D'INSTALLATION POUR ENTREPRISES EUROPEENNES.

Réponse à la question N° 46 : Les terres libres ou abandonnées ne se rencontrent pas, théoriquement parlant, au Bugoyi. Il peut y avoir des zones plus ou moins étendues, inoccupées parce que peu fertiles, dangereuses à cause de fauves, trop éloignées des centres habités, ou trop vastes par rapport au chiffre de la population de l'endroit ; elles ne sont pas pour ce motif « terres sans maître ». Leurs propriétaires en gardent toujours la jouissance et en prendront possession effective quand ils le voudront : collines boisées, marécages, terrains incultes même sont dans le territoire divisés en de nombreux lots dont les propriétaires sont parfaitement connus.

Il arrive, dans certaines régions, que les parcelles cultivables deviennent insuffisantes pour les besoins de la population. Les moins favorisé du sort, ou les plus entreprenants s'entendent alors pour vendre ou échanger leur part et vont à la lisière de la forêt acheter un terrain ou mettre en valeur celui qu'ils y possédaient.

Réponse à la question N° 47: L'étendue des terres cultivées au territoire peut être estimée à 350 km² y compris celles de jachères. Les pâturages proprement dits peuvent être d'une superficie de 450 km², ceux-ci englobant également la savane ainsi que les terres de rotation, qui rentrent alors dans la catégorie des pâturages.

Chaque indigène disposerait donc ainsi de 54 ares pour ses cultures, soit une moyenne de près de 2 Ha. ½ par famille, entendue ici dans le sens contribuable.

Il est à remarquer que les Bakiga (gens de Rukiga, partie du territoire avoisinant la forêt qui couvre la ligne de partage des eaux Congo-Nil) cultivent de grandes étendues allant de trois à 4 Ha. et même davantage parfois suivant le nombre de femmes qu'ils possèdent, alors que les indigènes de la partie Ouest du Bugoyi occupant des superficies moindres, ne dépassant guère un hectare. Chez ces derniers la jachère est relativement peu pratiquée.

Réponse à la question N° 48 : Le territoire cultive les espèces suivantes, citées dans l'ordre de leur importance : haricots (à rames et nains), petits pois, bananes, patates douces, sorgho, éleusine, maïs, colocase, pommes de terre et très peu de manioc

Les légumes « courges » sont semés en bordures des champs ou en cultures intercalaires avec maïs, sorgho ou haricots. Les ensemencements ont lieu en septembre – octobre et les récoltes en janvier – février, mars parfois.

TABLEAU (a)²⁰
Epoques d'ensemencements et de récoltes.

Espèces	R U K I G A.		A M A Y A G A	
	Ensemencements	Récoltes	Ensemencements	Récoltes
HARICOTS	Septembre-Octobre Juin-Juillet	Janvier-Févr. Sept.-Octobre	Sept.-Octobre. Janvier-Févr. Avril-Mai Juillet-Août.	Janvier-Févr. Avril-Mai Juillet-Août.
PETITS POIS	Sept.-Octobre Mars-Avril	Décemb.-Janv. Juin-Juillet	Sept.-Octobre	Déc.-Janvier.
BANANERS	Sept.-Octobre	Porte la 3e année.	Sept.-Octobre	Porte la 2e année.
PATATES DOUCES	Cultures et récoltes permanentes: Cultures et récoltes permanentes			
SOHO	Octobre-Novembre	Juin-Juillet	Août-Septembre Janv.-Février	Janvier-Févr. Juin-Juillet.
ELUSINE	Mars-Avril	Juill.-Août	Sept.-Octobre Mars-Avril	Janvier-Févr. Juillet-Août
MAIS	Ensemencements à peu près permanents.	Récoltes idem	Sept.-Octobre	Janvier-Févr.
COLOCASE	-	-	Sept.-Octobre	Juin-Juillet
POMMES DE TERRE	Toute la saison des pluies.	quasi constantes.	-	-
MANIOC	climat trop froid	-	Quelques rares pieds existent dans le Bugoyi central et autour de Kisenyi. Cette culture est à développer. Pépinière existe au poste.	
TABAC	Permanent. Ne vaut pas celui de l'Amayaga	idem	Sept.-Octobre	Janvier-Févr.

b) Le laps de temps de la jachère entre deux mises en cultures est de deux ans, ou de trois ans, selon la possibilité des terres. Elle est plus pratiquée

²⁰ Tableau (b) manque.

dans la partie Ouest du territoire que dans la partie Est où la population est plus dense et où les terres sont également plus fertiles.

c) Les superficies des terres en jachères sont doubles ou triples de celles cultivées dans le Rukiga, tandis que, comme il est dit au 47), dans le Bugoyi central et aux environs de Kisenyi notamment en repos n'est cependant pas régulier, en ce sens que certaines étendues seront laissées pendant trois, deux ou un an suivant la satisfaction qu'aura donnée telle ou telle récolte.

TABLEAU (c et d)
Importance de chacune des cultures
relativement à leur ensemble - Rendements moyens
dans des conditions normales : base : 170 km² en permanence
pour l'ensemble du territoire

ESPECES	Pourcent. des espè- ces culti- vées.	Valeur du 1.7 Km ² .	Moyenne des cul- tures de l'année pour l'en- tièreté du terr.	Superf. en ha. cultivées dans l'année	Product. à l'Ha. en kilogr. annuel en tonnes.	Rende- ment nor- mal an- nuel en tonnes.	Proportion entre se- mence et récolte.
HARICOTS nains	25/00	42.5 Km ² .	2.5	10625 Ha.	1800 Kos 1200 "	15937 T.	1 pr. 75 1 pr. 50
PETITS POIS	20/00	34	1.5	5100	1500	7650 T.	1 pr. 55
BANANES	17/00	28.9	1	2890	5000 Kos (partie comesti- ble).	14450 T.	1 régime par pied.
PATATES	16/00	27.2	1.5	4080	8000	32640 T.	-
SORGHO	11/00	18.7	1.5	2805	2400	6732 T.	1 pr. 225
ÉLEUSINE	3/00	5.1	1.5	765	1800	1377 T.	1 pr.
MAIS.	2/00	3.4	1.5	510	1600	816 T.	1 pr. 400
COLZA	1/00	1.7	1	170	8000	1360 T.	1 pr. 8.
POMMES DE TERRE	1/00	1.7	1	170	9000	1530 T.	1 pr. 8
TABAC	4/00	6.8	1	680	1250	-	-
TOTAUX...	100/00	170 Km ² .	-	27795	-	82492 T.	

Soit 82.492 tonnes de vivres pour une population de 65.000 âmes que compte le territoire, ce qui représente 1.269 kilos par année par habitant, ou 3.5 kgr par jour et par habitant. De ces chiffres, il faut soustraire : 1°) les quantités à réserver pour les semailles ; 2°) les prélèvements qu'exige la fabrication des bières aux bananes, au sorgho et à l'éleusine ; 3°) les exportations, les avaries.

Les rendements varient d'une manière considérable sous l'influence du sol, du climat, des soins culturaux, etc. Aussi les chiffres portés sur le tableau n'indiquent-ils que des moyens. Ils n'ont qu'une valeur relative.

Le sorgho donne environ 1 pour 225 car il est semé à la volée et est éclairci dès qu'il a atteint les 10 à 20 centimètres.

Réponse à la question N° 49 : La pratique de la jachère nous indique que l'indigène se rend compte de ce que la terre s'épuise par des mises en cultures incessantes. Le fait aussi de faire succéder telle culture déterminée à telle autre – exemple sorgho après haricots ou maïs ou cultures intercalaires de ceux-ci, écartant petits pois – est encore un indice de son raisonnement ou de ses déductions sur les besoins différents des espèces.

Il n'emploie d'autre fumure que la cendre produite par la combustion des végétaux après la récolte ou des produits des défrichements.

Le natif s'en tient à ses anciennes méthodes, sans recherches nouvelles d'amélioration, faisant même souvent fi des conseils qui lui sont donnés.

Il est hors de doute que la collaboration européenne améliorerait la situation en augmentant le rendement.

Réponse à la question N° 50 : La houe est d'origine indigène. C'est le seul instrument utilisé par l'autochtone. Il se le procure assez malaisément car les forgerons sont peu nombreux dans le territoire et ne peuvent suffire aux besoins des agriculteurs. La chefferie Kahembe au Kivu, le Mulera, le Tshingogo et le Kanage comptent bon nombre de ces artisans et les Bagoyi vont s'y procurer cet outillage indispensable.

De plus, les houes de fabrication locale ont une résistance bien éphémère – cinq mois au maximum – alors que celles importées peuvent être mise en usage pendant un an.

L'intervention soutenue du Gouvernement dans ce domaine est souhaitable. Les houes vendues actuellement au poste au prix de revient de Frs. 12.75 sont d'autant plus prisées par les Bagoyi que chez les commerçants ; ils devraient déboursier Frs. 18 pour les obtenir et que la houe indigène elle-même se paye déjà Frs. 15 entre natifs.

1.000 à 15.000 houes annuellement me paraîtraient être d'un placement facile.

L.- PROTECTION DES FORETS.

Réponse à la question N° 51 : Il est convenu de donner le nom de forêt qui traduit plus ou moins bien le mot indigène « ishyamaba » à la région boisée qui s'étend depuis les volcans au Nord et à l'Est du Kivu, à travers le Rwanda et l'Urundi, jusqu'au dessus de la vallée d'Usumbura.

La province du Bugoyi – territoire de Kisenyi – est limitée au Nord et l’Est par ce genre de forêt qui forme presque un demi-cercle.

Les parties de cette région qui ont le plus souffert de la part des indigènes sont :

- 1° au-delà de la Mutara (dans le Bigogo) ;
- 2° le pays de Karambo au-delà du Muhungwe ;
- 3° la région de Kanombe ;
- 4° et le Gishwati.

Depuis la grande famine qui succéda à la guerre de 1916-1917, la population ayant diminué de moitié, les Bagoyi ne défrichent plus autant sur la lisière de la forêt, mais continuent à couper les bambous dont ils ont un besoin presque constant pour la reconstruction des huttes.

Réponse à la question N° 52 : Il y a deux cents ans environ alors que la province du Bugoyi était habitée, la région boisée à l’Est s’étendait jusqu’à la Sebeya. La plaine du Rwerere elle aussi était couverte de brousse.

C’est surtout sous la pioche et la serpe des cultivateurs que cette région a été débroussaillée et déboisée ; il n’en pouvait être autrement.

Il paraît difficile d’empêcher les indigènes de couper des bambous. Pour préserver ce qui reste de forêt, interdiction a été faite :

- 1° d’incendier aux abords de la forêt ;
- 2° de couper sans justification les arbres grands et petits.

Ordre a été donné aux indigènes de se contenter pour cultiver, des terrains suffisamment étendus défrichés ces dernières années sur la lisière actuelle de la région boisée. De plus, l’ordre de service N° 4317/Rebt. 2 du 7.9.29 de Monsieur le Résident impose de nouvelles mesures à prendre en vue de la protection des forêts. En exécution de cet ordre de service, le Délégué a effectué le déplacement que nécessitait l’application sur place (avec les notables) des mesures prescrites.

En outre, au cours de ces deux derniers mois, une cinquantaine de pépinières ont été établies sur les collines en vue du reboisement de leurs sommets. Pour surveiller les activités des notables en la matière, un cahier a été ouvert au poste indiquant :

- Nom du hameau ou de la colline où a été établie la pépinière.
- Nom du chef ou s/chef responsable, qui l’a établie.
- Date des ensemencements.
- Somme-lui payée en vue de l’exécution et de l’entretien de ces pépinières avec en regard l’empreinte digitale de l’intéressé.
- Remarques et observations du Délégué lors de ses déplacements.

Il est aussi rappelé à toute occasion à l’indigène l’obligation pour chaque chef de « rugho » d’avoir au moins cinq arbres, d’une essence ligneuse importée, autour de son enceinte.

Réponse à la question N° 53 :

a) Superficie des forêts existantes : forêts et broussailles : 225 km² environ.

b) et c) Cette région boisée du Bugoyi ressemble à toutes les autres. Elle est parsemée d'arbres de diverses essences : Umutoyi, umuyove, umushishi, umwumba, umuhika, umugogora, umugeshi puis umusebeya, umwungo, ichanya, etc., mais ce sont surtout les bambous qui s'y sont multipliés.

Les arbres perdus au milieu de cette végétation sont généralement assez distants les uns des autres et sont peu nombreux par rapport à la superficie boisée. Ajoutons, que les arbres cités précédemment, les premiers ne sont pas mangés par les tarets (imvungu) et peuvent être utilisés comme bois de construction. Les indigènes font remarquer qu'il y a deux sortes de « mutuyi », l'ikangu et le rubari. Le premier peut être employé, l'autre est mangé.

Les Noirs ajoutent que l'aubier du muyove peut être atteint par ces insectes mais que le cœur est inattaquable.

En conclusion, ces essences ligneuses sont trop clairsemées pour envisager l'exploitation rationnelle.

M.- INDUSTRIES INDIGENE.

Réponse à la question N° 54 : Il n'y a pas d'activité indigène dans le territoire méritant le nom industrie, la plupart de ces activités étant destinées à satisfaire des besoins personnels.

Quelques forgerons et quelques potiers produisent dans le territoire. Nattes et paniers sont fabriqués par chacun selon ses besoins et ne sont guère apportés à la vente.

Les R.R. S.S. Blanches de N.D. d'Afrique ont monté, à l'ouvroir de Nyundo dirigé par elles, un atelier de tapisserie. Les fibres de bananiers constituent les matières premières employées. La plupart des teintures utilisées viennent d'Europe. **Les dirigeantes suivent le même procédé qu'en Algérie, Tunisie et Soudan, soit le tissage à la mode arabe.**

Le mètre carré se vend 135 francs. L'atelier comprend 18 ouvrières. Il est à craindre qu'un avenir simplement local soit réservé à cette industrie ; le prix de revient en Europe pouvant être de nature à compromettre l'exportation de ses produits.

N.- REGIME PENITENTIAIRE.

Réponse à la question N° 55 : Lorsque les prévenus tombent malades au cours de leur détention, ils reçoivent les soins du Médecin de la Colonie installé à Kisenyi. Ils sont examinés par ce praticien au moment de leur incarcération. De plus, ce dernier visite de temps à autre les locaux affectés au logement des prisonniers et consigne ses observations dans un cahier ad'hoc.

O.- RAVITALEMENT DES CENTRES EUROPEENS.

Réponse à la question N° 56 : Le Poste de Kisenyi, qui compte une quarantaine d'Européens, est ravitaillé par le marché du Poste, fréquenté journellement par un millier d'indigènes.

Le prix qui y sont pratiqués sont fixés par le libre jeu de l'offre et de la demande.

poule indigène	: 5 et 6.00% pièce
oeufs	: 3 et 2 pour 1 franc.
pommes de terre	: environ 60 cms le kilogr.
oignons (la petite botte de dix)	: 1 franc
tomates indigènes	: 1 franc (le kilogr. environ)
bananes de table, les vingt	: 1 franc
bananes à cuire, le régime	: de 4 à 6.00 francs.
beurre indigène, le kilogr.	: 5 francs
id. id. fondu "samli"	: 11 et 12 frs.
haricots et petits pois, le kilogr.	: 1.50 fr.
patates douces, le kilogr.	: de 70 à 80 cms.
maïs, carottes fraîches, les 15	: 50 cms
maïs, décortiqué, le kilogr.	: de 1 fr. à 1.20 fr.
sorgho, le kilogr.	: 1.20 fr.
eleusine, id.	: 1.20 fr.
riz (de Masisi) le kilogr.	: 3.00 frs.
arachides, le kilogr.	: 4 à 5 frs.
viande, le kilogr.	: 3 frs.
os id.	: 1 fr.
poisson frais, le kilogr.	: 3 à 4 frs.
bois (brindilles) la petite botte de 3 kilos.	: 50 cms.

Voici un aperçu du coût des principaux articles :

Le lait, la bête de boucherie destinée aux Européens sont fournis à l'intervention de l'administration.

Au 1^{er} juillet, le prix du litre de lait était fixé à 40 cms, il a été ramené à 25 cms, soit 15 francs le prix mensuel du lait donné par une vache (lett. 4605/Org. 23 du 23/10/29 de Monsieur le Résident).

La viande se vend à raison de trois francs le kilogr, taux sensiblement le même que celui des transactions entre natifs.

A ce propos, il y a lieu de remarquer que l'absence de mercuriale provoque un renchérissement incessant, absolument disproportionné, du coût de la vie, exemple : 15 œufs valent une poule ?

Les Bagoyi ont le sens des affaires et les majorations ne se font guère moins que par bonds de 50 cms. Le billon se perd progressivement.

Actuellement, tous les indigènes de la région sont riches, disent les chefs, et les francs sont considérés par eux comme des « mayani », des herbes. De fait, les petites bottes de menues branches vendues au marché à raison de 50 cms, sont quasi entièrement acquises par les indigènes, alors qu'il leur suffirait de se donner la peine de les ramasser sur le chemin du retour. Les Européens se rendant parfaitement compte de l'exagération du coût de ces brin-

dilles, qui ne représentent qu'une flambée, trouvent plus économique d'engager à 1.50 fr. par jour un travailleur qui va leur couper du bois mort.

Les matériaux, madriers et planches nécessaires aux constructions érigées par les non-indigènes proviennent en grand partie de scieries du Kivu installées aux environs de Lulenda et sont transportés par autos-camions.

P.- COUT DE LA RATION.

Réponse à la question N° 57: Coût de la ration réglementaire (Ord. du 1^{er} février 1929) :

1°) Année en cours : ration hebdomadaire :

a) farine de sorgho	: 1.50 fr. le kgr. soit les 5 kos....	7.50 fr
b) arachides	: 4.00 id. id id les 500 gr...	2.00 "
c) haricots ou p. pois	: 1.50 id. id. id	1.50 "
d) beurre indigène	: 3.00 id. id. id les 100 gr...	0.50 "
e) viande fraîche	: 3.00 id. id. id les 1400"	4.20 "
f) légumes frais	: 0.50 id. id. id	0.50 "
TOTAL FRs. d'une ration hebdomadaire.....		16.20 "

Equivalences :

- a) Pr. 1.200 kgr. de far. de sorgho (val. 1.80 fr.).
 1 kgr. de far. de maïs : 1.50 fr.
 1 kgr. riz : 3.00 fr.
 1.100 kgr. éleusine : 1.65 fr.
- b) Pr. 500 gr. arachides (val. 2.00 frs.)
 300 gr. de beurre : 1.50 fr.
- c) Pr. 1 kgr. viande fraîche (val. 3 frs.)
 1 kgr. poisson frais : 3 à 4 fr.

2°) Au premier janvier 1928 : ration hebdomadaires :

a) Farine de sorgho	: 0.50 fr. le kgr. soit les 5 kos. :	2.50 frs.
b) arachides	: 2.00 frs le " " " 500 gr. :	1.00 "
c) haricots ou p. pois	: 0.50 " " "	0.50 "
d) beurre indigène	: 2.00 " " " les 100 " :	0.20 "
e) viande fraîche	: 1.50 " " " 1400 " :	2.10 "
f) légumes frais	: 20 cms " "	0.20 "
TOTAL FRs. d'une ration hebdomadaire.....		6.50 "

Equivalences :

- a) Pr. 1.200 kgr. de far. de sorgho (val. 0.60 fr.) :
 1 kgr. de far. de maïs : 0.50 fr.
 1 kgr. riz : 1.75 fr.
 1.100 kgr. éleusine : 0.55 fr.

- b) Pr. 500 gr. arachides (val. 1 fr.)
300 gr de beurre : 0.60 fr.
c) Pr. 1 kgr. viande fraîche (val. 3 frs.)
1 kgr poisson frais : 1 fr.

Kisenyi, le 10 novembre 1929
Le Délégué du Résident,
(Sé) M. PHILIPPART



TRANSPORT DE LA BIERE DE SORGHO

FIN

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE LUBENGERA
N° 352/Org. Annexe.

Rapport
Etabli en réponse au
questionnaire adressé en 1929
par M. le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à l'Administrateur du Territoire de LUBENGERA (Kibuye)²¹

[M. BUISSERET ?]

(Manque la réponse n° 14 : fiche du chef SERUHUGA)

A.- DOCUMENTATION CARTOGRAPHIQUE.

Réponse à la question N° 1 :

Réponse à la question N° 2 : La configuration verticale du territoire, extrêmement accidentée, rend la mise en valeur agricole du territoire extrêmement difficile aux grandes exploitations européennes. Les étendues de grandes dimensions et de faible déclivité sont totalement inexistantes. Le territoire est sillonné de vallées encaissées, où coulent de petits torrents. Beaucoup de ces cours d'eau seraient susceptibles de fournir par un aménagement ad hoc un peu de force motrice. Les chutes les plus importantes sont celles de la NDABA, de la SECHOKO et de la RUTANZOGERA. Il n'y a aucune possibilité de réaliser des travaux d'irrigation de grande étendue. La plupart de ces cours d'eau ne conservent qu'un filet d'eau à la fin de la saison sèche pour présenter ensuite des crues violentes, avec une largeur de 10 à 15 mètres. Exemple : En six heures de temps, pendant un essai de mesure, le débit approximatif (à 25% près et sans instruments) de la rivière MUGONERO est passé de 600 litres-seconde à 1900 litres seconde. Les observations faites n'ont pas porté sur une durée permettant de déterminer une moyenne annuelle.

Débit trouvé pour la rivière ISHOZA : 1050 l-s (litre-seconde)

²¹ M. BUISSERET, *Rapport établi en réponse au questionnaire adressé en 1929 par M. le Gouverneur du Ruanda – Urundi à l'Administrateur du Territoire de Lubengeru (Kibuyi)*, M. Buisseret, Africana Collections, Fonds J.-M. Derscheid, N° 76, 1929, 18 pp.

MAGARALA: 840 l-s
LUHANGA : 600 l-s
KILALO : 320 l-s
MULEGEYA : 1800 l-s

Une mise en valeur industrielle du territoire ne paraît pas prochaine ; tout au moins les éléments d'une industrie quelconque paraissent manquer, exception faite de petite industrie annexée à une exploitation agricole : traitements des cafés, des grains, fourrages, produits de laiterie.

Il y a des apparences de gisements miniers. Les exploitations minières trouveraient dans le territoire : main-d'œuvre, force motrice et une partie du bois nécessaire.

Nature du terrain :

Selon les endroits considérés, la nature du terrain varie en fonction du relief. La majeure partie du territoire étant composée de collines accidentées, séparées par des ravins ou vallées profondes, à flancs très déclives, on ne trouve de terrains profonds pour les cultures que dans les fonds, où la couche arable, de terre noire, riche en humus, atteint jusqu'à deux mètres de profondeurs. Ce sont les deltas d'épanchements des rivières, très cultivés, de peu d'étendue.

La couche sous-jacente est schisteuse (argile à peine métamorphosée) dans le nord du territoire, et argilo-sablonneuse dans le sud du territoire. Les hauteurs, sommets de collines, étroits plateaux herbeux, sont maigres, recouverts d'une herbe rare, encombrés de pierres. L'exploitation de ces étendues au moyen de machines agricoles paraît très difficile.

Les meilleures possibilités d'exploitation du terrain paraissent être une industrie d'élevage et produits de boucherie et de laiterie et une industrie forestière exploitant des reboisements étendus pour les besoins du chauffage et de la construction.

B.- ORGANISATION POLITIQUE ET POLITIQUE INDIGENE.

Réponse à la question N° 3 : Le territoire fut créé dans le courant du mois de juillet 1916.

Réponse à la question N° 4 : Il n'existe pas de registre des renseignements politiques ; les archives ne donnent pas de raisons détaillées des modifications apportées depuis 1916 réduisant le territoire aux limites actuelles.

Réponse à la question N° 5 : Selon les déclarations des notables, l'organisation rencontrée en 1916 était déjà l'organisation féodale actuelle, comprenant un pouvoir central à Nyanza exercé par le Sultan du Ruanda, représenté dans les diverses provinces indigènes par des chefs et sous-chefs.

Ces chefs étaient presque tous des Batutsi, dont l'autorité était acceptée traditionnellement.

Réponse à la question N° 6 : La situation décrite au N° 5 existe encore à l'heure actuelle, et n'a guère subi de modification.

Réponse à la question N° 7 : Le territoire fut administré successivement par Messieurs Collignon, Mathot, Douce, Erdekens, Delforterie, Phillipart, Fiolle, Brock, Montenez, Fiolle, et l'est actuellement par Monsieur Buisseret.

Réponse à la question N° 8 : L'Administrateur actuel est entré en fonctions le premier août 1929.

Réponse à la question N° 9 : Le territoire se subdivise en six « provinces » dénommées : Bwishaza, Budaha, Kanage, Rusenyi, Nyantango, Itabiri.

Réponse à la question N° 10 : Ces subdivisions sont géographiques, mais non pas ethniques ni politiques.

Réponse à la question N° 11 : La majeure partie des frontières est constituée par des cours d'eau. Toutefois, de la source de Koku jusqu'à la Nyawarongo (frontière nord-est) la frontière est une ligne conventionnelle à travers la forêt ; de même au sud, de la source de la Birurume à la source de la Kilimbi ; la frontière est une ligne conventionnelle, dans la forêt ; ces forêts sont très denses ; elles ne font l'objet d'aucun conflit entre indigènes des deux territoires ; il n'en résulte pas d'inconvénients causés du fait que la frontière n'est pas tracée sur le terrain.

Réponse à la question N° 12 : Oui, sauf la réserve faite au N° 11 pour les parties de frontière en forêt. Les provinces précitées comprennent plusieurs grandes chefferies dont les titulaires résident généralement dans le territoire de Nyanza (voir N° 13). Certains sous-chefs possèdent des collines dans plusieurs territoires. Ils s'arrangent en général pour les visiter toutes, une ou plusieurs fois par an. Ils laissent souvent un capita pour les représenter sur les collines où ils n'habitent pas. Inconvénients : Certains chefs de collines, titulaires de collines dans plusieurs territoires, négligent l'une ou l'autre de leurs possessions, n'y perçoivent pas l'impôt. Le titulaire est absent lorsqu'on a besoin de lui et son kiongozi déclare n'avoir pas l'autorité voulue pour le remplacer. Le chef proteste qu'il n'est pas responsable des manquements de son représentant pendant son absence. Dans certains cas le chef pourra frauder plus aisément du bétail en le faisant passer d'une de ses collines à l'autre d'un territoire à l'autre, etc. Remède : après choix fait par les

notables intéressés d'une résidence dans un territoire, rattacher leurs collines des autres territoires à des sous-chefferies donnant satisfaction.

Réponse à la question N° 13 : Les grands chefs actuellement à la tête de collines, groupes de collines ou chefferies dans le territoire sont : Lwidegemvya, Bushaku, Bulima, Kayondo, Kyitatie, Lwabutogo, Lwanampuhe, Lwubusisi, Seruhuga.

Réponse à la question N° 14 : Tous ces grands chefs résident à Nyanza et ne visitent que rarement leurs collines de ce territoire ; leurs derniers passages remontent à deux ou trois ans, excepté Bushaku et Lubilima. Ils sont représentés sur place par des membres de leur famille qui exercent le commandement en leur nom.

Le chef Seruhuga seul séjourne en permanence dans le territoire (voir fiche ci-jointe)²²

Les amendes en bétail sont un moyen efficace de coercition ou de sanction lorsqu'il est appliqué avec discernement et lorsqu'il est veillé avec soin que le notable frappé de cette peine ne prélève pas les bêtes à livrer sur les troupeaux de ses administrés. Ce contrôle est possible dans la plupart des cas. Pour les chefs importants, grands possesseurs de bétail, qui puisent dans les troupeaux de leurs clients, ou de leurs gardiens de bétail, l'amende en bétail n'est efficace que si elle atteint un nombre de têtes important.

Réponse à la question N° 15 : La réorganisation esquissée au N° 15 ne paraît pas opportune pour le moment dans le territoire de Lubengera.

Réponse à la question N° 16 : Les chefs et sous-chefs paraissent généralement en bons termes avec l'autorité indigène supérieure dont ils dépendent. Toutefois de nombreux confits ou procès existent souvent entre eux ; le bon ton entre Watutsi veut cependant que soient conservées les apparences de la politesse, ce qui masque souvent la réalité des sentiments.

Réponse à la question N° 17 : L'autorité indigène supérieure exerce une influence réelle sur les chefs du territoire pour le maintien des traditions, l'éclaircissement de procès, litiges, conflits d'autorité, contestations de commandement, etc. Cette influence est faible, ou nulle même, en ce qui concerne la propagation des idées européennes, l'aide à apporter aux autorités européennes pour la diffusion de cultures nouvelles, l'exécution des travaux public, reboisement, voies de communication, etc. Aucune des parties du programme d'améliorations élaborées par le Gouvernement pour le bien des indigènes n'a bénéficié d'une action efficace et importante exercée par le Mwami ou les grands chefs sur les notables divers du territoire.

²² Cette fiche n'a pas été retrouvée.

C.- ORGANISATION SOCIALE ET FAMILIALE.

Réponse à la question N° 18 : La proportion demandée serait approximativement de sept Watutsi pour cent Wahutu.

Réponse à la question N° 19 : L'influence dont jouit un chef en vertu du commandement qu'il exerce (influence politique) s'accroît beaucoup du fait qu'il possède de grands troupeaux de bétail. Il n'y a pas d'exemple dans le territoire de Lubengera que l'influence d'un chef soit fonction de la propriété du sol. Les chefs ou sous-chefs de colline ne revendiquent d'ailleurs pas propriété de sol comme l'un des droits inhérents à leurs fonctions. Par contre les chefs investis par l'autorité européenne, dépourvus souvent de bétail, forme principale de la richesse actuellement se heurtent à l'influence des notables, gros propriétaires de bétail parmi lesquels se trouvent souvent leurs prédécesseurs dépossédés du commandement pour mauvais services. Il en résulte souvent des difficultés. La coutume y pare parfois lorsqu'elle prévoit que tous les propriétaires donnent au chef nouvellement investi une tête de bétail en signe d'acceptation de son autorité (inyarulemo). Cette coutume n'est pas toujours appliquée. Oui, l'hypothèse d'un traitement accordé aux chefs en rémunération des services qu'ils rendent et du travail qu'ils doivent fournir (recrutement de travailleurs et porteurs, impôts, etc.) donnerait sans doute les meilleurs résultats. Elle pourrait peut-être entraîner la suppression des corvées dues par les indigènes pour l'entretien des chefs de collines. Cette dernière circonstance justifierait une augmentation du taux de l'impôt.

Réponse à la question N° 20 : Oui, dans les limites données par la coutume à ces prestations.

Réponse à la question N° 21 : Je n'ai pas relevé de particularité spéciale aux populations de ce territoire, relative aux points de vue repris dans le N° 21.

D.- IMPOTS ET PRESTATIONS COUTUMIERS.

Réponse à la question N° 22 :

Circonscriptions indigènes	Nombre contribuables	Nombre des têtes de bétail
Chefferie BUSHAKU (Abanyiginya)	7.000 env.	12.000 env.
Chefferie RWIDEGEMBAY (Abega)	6.400 env.	14.000 env.
Chefferie RWUBUSISI (Abega)	500 env.	1.200 env.
Chefferie RUBILIMA	400 env.	900 env.
Chefferie KAYONDI (Abega)	400 env.	1.000 env.
Chefferie KYITATIRE (Abanyiginya)	200 env.	900 env.
Chefferie RWABUTOGO (Abega)	500 env.	800 env.
Chefferie RWANGAMPUHE	500 env.	2.000 env.

Chefferie SERUHUGA (Abega)

1.200 env.

3.000 env.

En outre le Sultan s'est réservé l'administration personnelle d'une série de collines dispersées dans tout le territoire, et dont la gestion est confiée au notable MUGAMBIRA. Ce dernier donne satisfaction jusqu'à présent.

Réponse à la question N° 23 : Des impôts de capitation et sur le bétail ont été, jusqu'à la fin de l'exercice 28, clôturés le 31 juillet 1929 pour ce territoire, perçus de façon collective. Il n'y a pas eu d'impôt sur la polygamie, à l'exception de quelques Swahilis qui ont payé directement au Poste. La grande majorité des chefs de colline, chargés précédemment de percevoir les impôts, et qui n'étaient pas assistés de secrétaires indigènes, recevaient des lots d'acquits dont ils devaient remettre la contrevalet, sans contrôle de l'administration européenne. Ils n'étaient pas lettrés, et ne donnaient aucun détail écrit de leurs opérations. Ce système a donné lieu à des mécomptes : trop d'acquits imposés aux sous-chefs, forçant ainsi artificiellement le nombre de contribuables, abus des chefs de collines réclamant le double de la valeur de l'acquit avant de le remettre aux indigènes, etc.

Actuellement : 1) les indigènes des régions proches du Poste viennent tous personnellement au bureau des clercs payer leur impôts et recevoir l'acquit justificatif ; une liste nominative est établie. 2) des missions de deux secrétaires indigènes se rendent sur certaines collines et perçoivent de la même façon, sur chaque indigène individuellement. Ils établissent une liste nominative ; le chef de colline les assiste ; aucun abus n'a été relevé jusqu'à présent à charge des secrétaires indigènes, qui jouissent généralement de la confiance des Délégués.

Réponse à la question N° 23 : Précédemment des exemptions d'impôts assez nombreuses étaient accordées aux chefs de colline, clercs, policiers, artisans, etc. J'ai réduit des exemptions d'impôt de capitation aux limites prévues légalement.

Réponse à la question N° 25 : Les prestations au sultan sont limitativement prévues par la coutume, à un nombre connu de paravents, paniers d'ingobyé, pots de miel ou de bière, etc.

Réponse à la question N° 26 : Certains chefs livrent ou expédient à Nyanza les prestations au sultan avec empressement, par attachement au régime traditionnel, ou par crainte. D'autres opposent un peu d'inertie à ces fournitures.

Réponse à la question N° 27 : Jusqu'à présent, je n'ai pas dû intervenir activement pour obtenir ou accélérer ces fournitures. Lorsqu'un notable se présente pour en effectuer une, il lui est délivré un bordereau d'expédition

dont le Sultan signe un exemplaire pour réception de la prestation ; cette prestation est consignée dans un registre ad hoc.

Réponse à la question N° 28 : Prestations en nature au Sultan :

a) Groupe Lwidegemvya. Impôt d'Umuheto. Préposé à l'expédition à Nyanza.

Rwanyonga : deux fois par an : 30 pots de bière au miel = 300 frs.

20 pots de bière de bananes = 100 frs.

(avec, en outre, 10 pots de bière pour Lwidegemvya = 75 frs).

De plus, fourniture de taurillons pour la recherche des auspices (amamana) = taurillons destinés à cet usage). Ces bêtes sont prélevées dans les troupeaux dépendant de Lwidegemvya, selon les besoins et demandes de Nyanza.

De plus, fourniture d'un troupeau permanent de vingt vaches à lait pour la traite, lait livré au Sultan, bêtes renouvelées au fur et à mesure sur le troupeau de Lwidegemvya. Préposé : Nyangezi. (Les vaches fournies pour la traite sont appelées « Inkuki »).

De plus, fourniture de 100 panneaux de bambou, pour paravents (Inzugi) et 15 paniers pour tipoye (ingobye), soit 300 frs et 300 frs. Préposé : Nyangezi.

b) Groupe Bushaku. Impôts d'Ubutaka. Préposé : Bitsindinkumwe.

Chaque année : 100 pots de bière au miel = 1.000 frs.

50 pots de bière de bananes = 200 frs.

(avec en outre 14 grands paniers (imitiba) de haricots pour Bushaku. Cette prestation n'a plus été fournie au Sultan depuis 3 ans).

De plus : 50 panneaux bambou (inzugi) = 150 frs.

10 paniers – tipoye (ingobye) = 200 frs.

1 panier (umutiba) de haricots = 250 frs.

1 panier (umutibap de sorgho) = 100 frs

(Fournis par le préposé Rwanyonga).

c) Groupe Kyitatre. Impôt d'Umuheto. Préposé Badage.

Une vache à lait (inkuki)

) à fournir par Badage, Kilasi et

Un taurillon (imana)) Lwabusisi.

d) Groupe Nyanjwenge. Ne fournit pas d'ikoro proprement dit, mais doit fournir en permanence deux vaches à lait (inkuki) durant toute l'année.

(Fournis par les collines de Lwangzmpuhe).

e) Groupe Lwabusisi. Ne fournit pas de prestation au Sultan.

f) Groupe Lwabutogo. Ne fournit pas de prestation au Sultan.

g) Groupe Kayondo. Ne fournit pas de prestation au Sultan.

h) Groupe Lubilima. Impôt d'Ubutaka. Préposé Sebuji.

Doit fournir un « umutiba » de vingt charges, (imiboho) de petits pois et un « umutiba » de sorgho. Valeur : 1500 frs.

i) Groupe Seruhuga. Impôt d'Umuheto. Préposé Seruhuga:

Doit fournir par an : 24 pots de bière au miel = 240 frs.

24 pots de bière de bananes = 120 frs.

En outre, un « umutiba » de vingt charges de petits pois ; et deux vaches à lait : inkuki.

Les divergences entre les prestations fournies par les différents groupes proviennent de la composition originale de ceux-ci, l'un de Watutsi éleveurs, l'autre de Wahutu cultivateurs. Les petits groupes dispensés de prestation en nature fournissent une petite prestation en main-d'œuvre. Ils sont de peu d'importance numérique et superficielle.

Réponse à la question N° 29 : Il est difficile d'établir positivement dans quelle mesure les chefs préposés à la centralisation des prestations abusent de cette fonction. Il est quasi de tradition qu'une partie des prestations livrées par les Wahutu est retenu chez le préposé. Pour ce motif il serait désirable de réduire ou supprimer ces prestations.

Réponse à la question N° 30 : Les groupes Lwidegemvya, Kyitatre, Lwabutogo et Seruhuga doivent également fournir une prestation de main-d'œuvre, affectée à la construction ou l'entretien des huttes et enclos de la capitale. Cette prestation était fournie une fois l'an, en général à l'occasion de l'envoi à Nyanza des prestations en nature.

La durée de cette prestation est variable, le travail à effectuer étant généralement la réparation d'une portion de clôture désignée par l'usage, ou d'une hutte de même, et dépend donc du nombre de gens amenés, et de l'activité des travailleurs. Le travail consiste dans l'apport des matériaux et le tressage des bois, roseaux, cordes et herbages, sur place.

Les travailleurs sont logés dans les environs, au hasard des circonstances, ou par suite des dispositions prises par leur chef. Ils reçoivent des vivres chez eux.

Ces prestations ont été supprimées par le Délégué du Territoire il y a trois ans ; je n'ai pu recueillir d'éléments sérieux pour énoncer une observation d'ensemble sur morbidité et mortalité de la population, ou sur le développement des cultures.

Réponse à la question N° 31 : Non, il arrive souvent que la limite admise par le Gouvernement n'est pas respectée. Le chef de colline exige souvent davantage, et l'indigène ne se soustrait souvent pas à cette exigence, qui reste encore en-dessous des prestations d'autrefois. Ce n'est que exceptionnellement, lorsque pour un motif quelconque un chef accable expressément

l'un ou l'autre de ses indigènes, que celui-ci se décide à recourir à l'administration.

Réponse à la question N° 32 : La prestation de travail due au chef de colline consiste principalement dans l'exécution de travaux agricoles au profit du chef ; également tout autre travail : réparer sa hutte, son enclos, apporter du bois, monter la garde de nuit (soit en fait, dormir à proximité de l'entrée de la hutte, afin d'être prêt à porter secours au chef en cas d'alerte) exécuter une corvée au chef de province, au nom du chef de colline, etc.

Généralement les indigènes sont bien traités par leurs chefs ; il est rare qu'ils aient à subir des sévices graves à l'occasion de ces corvées.

La répartition des charges se fait, par le chef, entre les familles, et, dans les familles, par le chef de famille.

Le contrôle européen sur ces prestations est très lointain et tout à fait occasionnel.

Réponse à la question N° 33 : Je n'ai pas relevé de prestation spéciale au territoire de Lubengera, ni à l'une ou l'autre région de celui-ci.

E.- TRAVAUX PUBLICS.

Réponse à la question N° 34 : Dépenses.

a) Dépenses ordinaires :

Personnel civil, policiers, artisans, gardiens de gîte, secrétaires indigènes sont payés mensuellement, selon les salaires convenus aux contrats homologués par Monsieur le Résident du Ruanda, et dont un compte est tenu dans les livres du pays. Cette dépense est prévue d'année en année dans les Prévisions Budgétaires élaborées par les Délégués, de même qu'une somme globale annuelle pour les déplacements de service.

Transport, porteurs, capitas de caravane, etc., sont payés généralement à leur retour dans le territoire d'origine, sur vu des bordereaux d'envoi signés pour réception. L'engagement de ces dépenses est fait selon les imputations annotées aux bordereaux d'arrivée des charges pour le transit, ou selon lettres de la Résidence pour les expéditions faites par le territoire.

b) Dépenses extraordinaires :

Salaires scieurs de la Scierie de Lubengera, paiement à la pièce suivant barèmes approuvés par la Résidence, pour des fournitures commandées par lettres de la Résidence, et selon les imputations y indiquées.

Travaux de construction, dépenses engagées selon directives et imputations budgétaires données par la Résidence.

Route : idem.

Réponse à la question N° 35 : Le salaire journalier des travailleurs auxiliaires (non qualifiés ni engagés par contrat) est fixé, selon lettre de la Résidence, à 0. fr 50 cms par journée de travail effectif ; la journée commence à 7 heures, (après appel) et se termine à 4 h, avec un repos d'une heure. Ce salaire de 0,50 fr est donc minime par rapport aux salaires de travailleurs de société qui gagnent de 0, 75 à 2 frs, avec équipement partiel ou total, et ration. Il est également inférieur au salaire obtenu chez un autre indigène, salaire payé en nature mais de plus en plus souvent aussi en argent, et qui est d'environ un franc par journée de travail commençant vers 6 h 30 et de terminant à 13 heures. Toutefois il faut tenir compte que les salaires indiqués pour les entreprises privées sont une compensation d'éloignement des lieux de travail.

Réponse à la question N° 36 : Le recrutement des travailleurs auxiliaires pour travaux au Poste de Kibuye se fait sans difficulté particulière, par l'intermédiaire de viongozi-sous-chefs de colline, qui amènent quotidiennement les travailleurs demandés. Ces travailleurs ne font généralement pas de difficulté pour se présenter au travail, un tour de rôle répartissant le travail sur l'ensemble des chefferies. L'entretien des routes et pistes est imputé sur les prestations coutumières dues aux chefs.

Réponse à la question N° 37 : Ont recruté dans le territoire :

Les Missions y établies : recrutements peu nombreux ; obtenus facilement parmi les disciplines des différentes confessions.

L'Union Minière : recrues assez nombreuses ; se présentant spontanément, sans aucune pression de l'Administration.

Le C.N. Ki : recrues nombreuses, obtenues facilement grâce à la proximité des lieux de travail, sans pression de l'Administration. Quelques autres travailleurs ont cherché des engagements récents à d'autres firmes du Congo Belge. L'Administration n'a jusqu'ici assumé aucune intervention directe dans le recrutement lui-même. L'aide matérielle demandée par les recruteurs, travailleurs pour construction d'un camp, porteurs, vivres, etc., a été fournie à leur satisfaction générale. Les contrats d'engagement sont soumis au visa par les recruteurs intéressés.

Les engagements susvisés concernant presque tous les travailleurs engagés au dehors du territoire, le contrôle des prescriptions légales sur le Travail n'est pas effectué par le Délégué.

F.- PERSONNEL INDIGENE.

Réponse à la question N° 38 : Les secrétaires indigènes dont j'ai eu la direction jusqu'ici m'ont donné généralement satisfaction, à l'exception de deux d'entre eux qui me paraissent ne pas avoir les aptitudes voulues pour ces fonctions.

Les secrétaires indigènes exercent tour à tour les attributions suivantes : interprètes près du Tribunal de Police ou de l'Officier de Police Judiciaire, fonctions pour lesquelles ils prêtent serment, tiennent les listes nominatives des impôts indigènes de capitation et bétail perçus au Poste ou sur les collines, font l'appel des travailleurs, porteurs, dont ils établissent les listes nominatives et pointent les feuilles de présence, comptent l'argent, surveillent l'outillage, surveillent le marché, achètent les « poshos », vont en mission dans l'intérieur du territoire : vérifier perception des impôts, entretien des routes ou pistes, existence de pépinières ou manioqueraies, etc.

Il serait désirable que, pendant leur formation scolaire, on apprenne aux futurs secrétaires indigènes à dresser proprement une feuille d'appel, un cahier de comptes « entrées et sorties », à tracer sur papier ou sur le terrain, un angle droit, une longueur donnée, etc.

Réponse à la question N° 39 : Les policiers indigènes actuellement en service au territoire de Lubengera ont été recrutés dans les environs du poste, par engagements volontaires. Leur formation initiale a été nulle. Depuis ma reprise il leur a été donné une première formation à la discipline : appels matin et soir, exercices quelconques, propreté corporelle et de la tenue, esprit de discipline leur sont inculqués autant que possible.

Les policiers sont depuis quelques semaines commandés et surveillés par un caporal venu de Centre d'Instruction de Kigali, originaire du Congo Belge, et qui donne satisfaction.

Les policiers sont chargés de la surveillance des locaux administratifs : bureau, magasin, entrepôt au port. Ils surveillent les détenus, ainsi que les équipes de travailleurs employés occasionnellement au poste ou sur les routes.

Il n'est pour ainsi dire pas possible de les employer à des missions délicates, telles que arrestations : sujets des grands chefs du territoire, mal armés, sans mordant, insuffisamment disciplinés de l'appui et du contrôle européen, et ne se donnent d'ailleurs pas la peine de le faire.

G.- ENSEIGNEMENT.

Réponse à la question N° 40 :

a) Ecole de Murunda (Mission catholique).

Enseignement donné par les Prêtres Noirs du Vicariat du Ruanda et par six auxiliaires Noirs formés à Kabgayi.

152 élèves, deux années de cours, deux classes par cour.

Matières enseignées : religion, lecture, écriture, calcul, kiswahili et politesse.

Quatre cours auxiliaires sont donnés par les catéchistes de la Mission du Murunda dans les écoles annexées à cette mission : une année de cours en principe, de quatre leçons par semaine, d'une ou de deux heures environ. Matières enseignées : religion, politesse, lecture.

Moyenne des présences :	Ecole de Gakeri :	10
	Ecole de Bugina :	62
	Ecole de Rugarambiro :	53
	Ecole de Muyange :	8

b) Ecole de Lubengera (Mission protestante).

Enseignement donné par le Révérend Pasteur pour l'école des garçons et par une Infirmière de la Mission pour celle des filles. Enseignement du premier degré primaire. Matières enseignées : lecture, écriture, arithmétique, agriculture, exercices pratiques, couture et chant. Section de menuiserie avec 5 apprentis.

Durée des cours : 2 ans. Moyenne de présences : 85 garçons et 55 filles, soit 140 élèves réguliers.

Neuf cours auxiliaires sont données par les moniteurs de la Mission de Lubengera, dans les écoles-annexes de cette mission. Même programme qu'à Lubengera, donné par les moniteurs de la mission, qui ont reçu au préalable la formation primaire.

Nombre des présences, moyen, par toutes les écoles-annexes : 483.

c) Ecole de Kirinda (Mission protestante).

Enseignement donné par le Révérend Pasteur à Kirinda et par des moniteurs de formation rudimentaire dans les écoles annexes.

Nombre total des élèves : 800.

Présence moyenne : 350.

Matières enseignées : lecture, écriture, français, arithmétique, rudiments d'histoire.

Cycles d'études de 2, 4 et 6 ans.

H.- INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

Réponse à la question N° 41 :

a) Mission Catholique de Murunda.

Fondation en 1909.

Dirigée par le R.P. Gallicani, assisté du R.P. Joseph ; Prêtres Noirs issus du Grand Séminaire de Kabgayi.

Activité philanthropique : Soins aux malades.

Asile pour 19 vieillards et orphelins.

Hôtellerie pour voyageurs.

Enseignements scolaires gratuits.

Chapelles-écoles auxiliaires :

		Fondation
à Gakeri, dirigée par le catéchiste	Ignace BAKAME	1914
à Bugina, idem	Mamert NZIYUMVIRA	1928
à Ragarambiro idem	Jérémie MPANANZI	1928
à Muyange idem	Valère KARAMIRA	1929

Aucune activité philanthropique spéciale dans ces chapelles-écoles annexes, en dehors de l'enseignement (surtout religieux).

b) Mission Protestante de Lubengera (Société Belge des Missions).

Fondation en 1924.

Dirigée par l'artisan missionnaire Lestrade, assisté de Madame Lestrade et de Mademoiselle Dejasse, infirmière.

Œuvre religieuse : formation de 9 catéchistes.

20 chrétiens.

519 catéchumènes.

Œuvre médicale :

Un dispensaire fonctionne en permanence à Lubengera, et un autre à la station auxiliaire de Mukore. Une campagne méthodique contre le pian est entreprise. Nombreux cures contre vers et parasites intestinaux ; nombreuses analyses microscopiques.

Soins donnés : Injection antipianiques : 6.167.

A d'autres malades : 17.000.

Total : 23.177 malades soignés.

Consultation de nourrissons à Lubengera : 218 bébés de moins de 3 ans inscrits, pesés et examinés chaque semaine. Analyse microscopique systématique des selles en vue du dépistage des parasites intestinaux. Soins et médications éventuels leur sont donnés gratuitement ainsi que couverture et petit vêtement.

34 enfants reçoivent une suralimentation à la Mission.

Une « goutte de lait » est annexée à la Consultation.

Egalement à Lubengera fonctionne une Consultation prénatale ; 10 femmes inscrites.

Observations faites à Lubengera, au point de vue médical : extension de fièvre récurrente, cas de rougeole, grippe ; varicelle, lèpre. Mortalité infantile élevée, due surtout à la pneumonie.

Ecoles-annexes dirigées par les auxiliaires, catéchistes de la Mission de Lubengera :

à Mukore	78 élèves	Catéchiste : Benjamin.
à Isure	50 élèves	Catéchiste : Petero.
à Mugeru	70 élèves	Catéchiste : Lazaro.
à Kibingo	50 élèves	Catéchiste : Ukamiyubwami.
à Bukinga	40 élèves	Catéchiste : Mpikakamondo.
à Bwishura	25 élèves	Catéchiste : Lazaro Abanyeginya.
à Mugeru	40 élèves	Catéchiste : Sebumba.
Nyagatovu	55 élèves	Catéchiste : Ndimubeshi.
Mabanza	30 élèves	Catéchiste : vacante.

c) Mission de Kirinda (Société Belge des Missions Protestantes).

Fondation en 1907. Dirigée par le R.P. von der Heyden, assisté de Madame von der Heyden.

Ecoles-annexes à Nyamabuye (1923); Murundi (1923); Ruganda (1927); Itabiri (Kurugogwe) (1927); Gashari (1927); Mubuga (1928); Musasa (1928); et Gaseke (1928).

Œuvre religieuse : 98 catéchumènes et 229 chrétiens.

Œuvre médicale : un dispensaire : 100 consultations par semaine.

Une consultation de 120 bébés, hebdomadairement.

Réponse à la question N° 42 : La coexistence d'établissements des Missions des différents cultes ne justifie aucune remarque spéciale.

I.- TRIBUNAUX INDIGENES.

Réponse à la question N° 43 : Un tribunal indigène fonctionne, au chef-lieu du territoire. Les juge et assesseurs sont désignés par le Délégué, suivant un rôle établi trimestriellement. Les audiences ont lieu tous les jours, sauf absence d'affaire au rôle. Le contrôle simple de l'autorité européenne existe par : la présence du Délégué au Poste, auquel une des parties peut faire appel à tout instant ; la lecture du compte-rendu des audiences au registre du Greffe, l'assistance du Délégué à l'une ou l'autre des sessions, comme auditeur, ou comme juge. Lorsqu'une des parties rejette la décision du Tribunal Indigène ayant siégé sans Européen, le Délégué peut, après examen de la cause, reprendre l'enquête, à moins qu'il ne confirme la décision. Après délai d'appel, ou confirmation de la sentence, la décision est rendue exécutoire immédiatement, au besoin à l'intervention des sous-chefs et chefs responsables. L'aide nécessaire est apportée par l'Administration dans les limites du possible. La compétence des Tribunaux indigènes en matière d'incarcération (coercitive ou punitive, contrainte par corps ou servitude

pénale) à été supprimée. Il en est résulté une certaine diminution de l'efficacité des décisions de ces Tribunaux.

J.- ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

Réponse à la question N° 43 :

a) A Lubengera : Maison de Commerce de Salim bin Mselem ; nationalité arabe. Salim exerce le commerce lui-même, à Lubengera même.

Affaires traitée : Vente des articles de traite, de pétrole, essence, quincaillerie. Achat de denrées alimentaires, miel, petits pois, haricots, café, etc., de peaux et produits indigènes.

b) A Kibuye :

Succursale de Salim bin Mselem à Kibuye. Gérant : Kanyarugano, swahili, Munyaruanda.

Affaires traitée : Vente des articles de traite.

Succursale du Commerçant arabe Juma Osman, de Kigali. Gérant : Gatoto, swahili, originaire de Karagwe, Uganda.

Affaires traitée : Vente des articles de traite.

Les établissements commerciaux précités n'exécutent pas d'opérations commerciales importantes avec l'extérieur.

K.- AGRICULTURE.

Réponse à la question N° 46 : Il n'existe guère ou pas de terres libres de tout droit indigène, et dont la mise en valeur serait possible par des entreprises européennes disposant de moyens puissants.

Les meilleures terres sont cultivées, et les indigènes à l'étroit dans celles-ci, s'efforcent d'en défricher d'autres, prises sur les pâturages, sur des terrains médiocres, sur la forêt (sauf interdictions récentes).

L'installation des exploitations européennes ne serait possible dans un petit nombre d'endroits, que par des accords avec les indigènes possesseurs de droits antérieurs de culture ou pâture, les incitant à abandonner ces droits contre compensation pécuniaire, et sous réserve que le bénéficiaire adopte une formule de travail assurant des ressources et des vivres aux indigènes expropriés. (cfr. Zone de protection).

Le relief extrêmement accidenté du territoire de Lubengera contribue à rendre les exploitations européennes d'un établissement difficile.

Réponse à la question N° 47 :

Etendue approximative des terres cultivées : 17.757 Ha.

Etendue approximative des terres pâturages : 95.000 Ha.

Surface moyenne par tête d'habitant, disponible pour ses cultures : 22 ares.

Réponse à la question N° 48 :

a) Cultures :

<u>Cultures</u>	<u>Ensemencement</u>	<u>Récolte</u>
Haricots et petits pois	janvier puis septembre	mai janvier
Sorgho	janvier puis mai	juillet décembre
Eleusine	mars	mai
Maïs	septembre	janvier
Patates douces	durant toute l'année	de même

b) La jachère est pratiquée couramment pour une durée variable au jugement de l'indigène, souvent d'un an. (Kw'uraza = mettre ou laisser en jachère ; Indare = espèce de jachère).

c) Pourcentage des cultures :

Haricots et petits pois	: 45%
Sorgho	: 11%
Eleusine	: 4%
Maïs	: 4%
Patates douces	: 33%

d) Rendement à l'Ha. et rendement de la semence :

Haricots et petits pois	: 800 Kos/Ha	3.000%
Sorgho	: 1000 id.	3.500%
Eleusine	: 600 id.	6.000%
Maïs	: 25000 id	venus de boutures

Réponse à la question N° 49 : L'indigène cultive généralement avec intelligence, dans des terrains d'un relief difficile, aménageant des terrasses, faisant des irrigations, etc. Il ne fume pas ses terres (manque de moyens de transport – introduction du bœuf de trait) et gaspille parfois de la place par la disposition désordonnée des cultures, où il laisse souvent des touffes de végétaux inutiles qu'un effort pourrait faire disparaître. Des cours élémentaires d'agriculture seraient sans doute utiles. L'introduction de variétés de semences améliorées à haut rendement, mais rustiques, améliorerait sans doute la situation.

Réponse à la question N° 50 : L'indigène emploie la houe et la serpe qu'il achète généralement aux forgerons du territoire. Les houes vendues au Poste sont appréciées ; il serait désirable qu'un millier de houes par an soit mis en vente ainsi. Il serait utile d'essayer l'introduction de la faucille et du râteau.

L.- PROTECTION DES FORETS.

Réponse à la question N° 51 : Historique sommaire : Le centre du territoire de Lubengera est cultivé depuis de longues époques. Il semble que deux avancées de forêt seules aient existé à l'arrivée du Gouvernement belge ; un massif de forêt au Nord occupant la majeure partie du Budaha, une partie du Kanage et du Bwishaza, et dont la lisière se trouvait encore à proximité de Lubengera vers 1920 ; un second massif faisait barrière entre le territoire de Shangugu et celui de Lubengera, occupant le sud du Rusenyi, l'Itabiri et une partie de Nyantango

Réponse à la question N° 52 : On peut évaluer le recul moyen de la forêt à un Km. par an. Des efforts sont faits pour reboiser légèrement l'ensemble du pays, au moyen de petits bouquets d'arbres dispersés partout. Mais il serait nécessaire de créer des massifs d'arbres plus importants à proximité même de la forêt existante ou encore de tracer une zone d'extension autour des massifs actuellement sauvegardés.

Une mesure d'ordre général a été communiquée aux chefs et sous-chefs exerçant un commandement en lisière des massifs boisés actuels ; il leur a été interdit d'autoriser les indigènes à abattre de grands arbres ; il leur a été ordonné de surveiller, chacun pour sa partie, la ligne des bornes-lisière de protection de la forêt actuelle.

Réponse à la question N° 53 :

a) Forêt du Nord : 30 Km² environ.

Forêt du Sud : 50 Km² environ.

b) Les essences les plus fréquentes sont :

Umigeshi, bois rouge, résistant aux insectes, convient pour planches, madriers, menuiseries, lourd.

Umushishi, bois clair, fréquemment infesté de tarêts, tendre à tailler, convient pour boissellerie, manches d'outils, etc.

Umufu, bois clair, lourd, résistant aux insectes, convient pour pirogues, pétrins de bière, etc.

Umuyove, même caractéristiques, mais bois plus léger.

Umuhulizi, bois, tendre, clair, employé pour les ruches. (tarêts)

Umwumgo, bois jaune, fibreux, se travaillant assez facilement, employé souvent pour faire les instruments de musique.

Umwumba, bois très dur, très lourd, rouge ; les indigènes ne s'en servent guère, sauf pour manches de houes.

Umulala, bois très blanc, à très fines fibres, employé pour la petite boissellerie.

Umushwati, Umuvumu (ou Umusave) arbres atteignant parfois un certain développement, poussent aussi en dehors de la forêt ; employé pour poteaux de huttes, manches d'outils, sièges indigènes.

Les arbres atteignant le plus fréquemment un gros diamètre sont l'Umufu, l'Umuhulizi, l'Umwumba.

Les arbres dont l'essence est la plus répandue sont : l'Umwongo, l'Umushisho, l'Umufu. Les plus rares sont l'Umulala et l'Umuyove.

M.- INDUSTRIES INDIGENES.

Réponse à la question N° 54 : Les industries indigènes du territoire sont les industries courantes du Ruanda : métallurgie, vannerie, boissellerie, poterie.

1) Métallurgie : les forgerons, « abachuzi » extraient le minerai qu'ils rencontrent en gisements superficiels (pierres ferrugineuses : « Ubutare » endroit abondant en minerai : « Ibutare » par fusion en haut-fourneau, sur charbon de bois, par tirage activé au moyen de soufflets agités rapidement des deux-mains. (haut-fourneau, ou forge = « Uruganda » ; soufflet : « Umuvumba » ; tuyère injectant l'air dans le fourneau : « Inkeru »). Ils obtiennent ainsi des morceaux de fonte assez impure qu'ils forgent et réchauffent pour arriver à des barres de fer qu'ils profilent ensuite en couteaux, serpes, houes, etc. Ces forgerons se spécialisent les plus souvent dans la fabrication d'un seul objet : grelots à Mushubati ; serpes à Gihara ; houes à Rubazo

2) Vannerie : Les vanniers, « ababoshi », emploient les herbes, les papyrus, les branchages, les écorces de bambou, selon l'article spécial, utilitaire surtout. Rien de bien spécial au territoire de Lubengera en tant que genre décoratif ou méthode de fabrication. Le principal lieu de production de ces vanneries est Lubengera ; on y fabrique les paniers de tous genres, les paniers de tipoye dits « ingobye », les écrans, portes mobiles, dites « ibamnano », les paravents à insérer entre poteaux de huttes dits « Inzugi » ou « Insiika » lorsqu'ils sont décorés de couleurs, les nattes diverses « ibilago ».

3) Poterie : Les potiers, « abanumbye », sont fréquemment des Batwa, comme à Gishita ou Gihara, où des Bahutu, comme à Kayenzi. Au moyen d'argile fine, soigneusement corroyée et laissée à « pourrir », ils façonnent à la main, ou au moyen d'une petite spatule, les pots à cuire d'usage courant, ainsi que de petits vases de forme assez recherchée, plus finement lissés, à col allongé, ornés de dessins simples, anneaux, traits parallèles incisés, de couleur rouge brique ou noir. Aucun dessin de représentation. Le ton noir est obtenu des cendres de feuilles d'Umuravumba, ou encore en plaçant le pot dans un feu de feuillages de « Ishingi » dont la fumée donne le ton désiré.

Les produits du territoire ne sont en général pas très appréciés, et les indigènes préfèrent les pots de Nyanza ou de Kisenyi.

4) **Boissellerie** : Les artisans du bois, « abaji » exécutent les divers objets ou ustensiles d'usage courant : tabouret bas (intebe), pots à laits (ibiansi), assiettes (imbehe), cuillers (imidaho) ; mortiers de farine (isekuru), pilon (imihini), pots à fard (imikondo), peignes (insokozo), tuyaux de pipe et gânes à chalumeau (imiheha), guitares (inanga), tambours (ingoma), boucliers de poignet pour archers (ikigomero), fourneaux d'épées (inzûbati), boucliers (ingabo), auges pour l'eau, faire la bière, pétrins (imivure), manches divers (imihini ou ibirindi), etc. Ils emploient un jeu assez simple d'outils indigènes pour dégrossir, creuser et polir le bois. Citons : la hache : intorezo ou indyankwi ; la serpe : umuhoro ; l'herminette : inshamuro ou imbazo ; le couteau : ichuma ; le ciseau à trancher ou à percer : umutwero ; le racloir, rabot pour achever à l'extérieur : urukuto ; la gouge à creuser : urukwaruro. Ces industries ne paraissent pas devoir prendre une grande extension ; elles ont pour principal débouché les besoins indigènes, auxquels satisferont de plus en plus les articles fabriqués vendus dans les factoreries. Pour mémoire, je signale deux industries indigènes secondaires, les armuriers, qui façonnent les pointes de lance, de flèche, etc. (abatanazi) et les charbonniers (abachi b'amakala).

N.- REGIME PENITENTIAIRE.

Réponse à la question N° 55 : Les détenus préventifs ou condamnés sont examinés sommairement par le gardien de prison avant leur incarcération, en l'absence de médecin ou d'agent sanitaire, dont le poste de Kibuye n'est pas pourvu. Ils sont l'objet de soins aussi complets que le permettent les ressources de la pharmacie du poste, et, en cas grave, il est fait recours à une consultation du dispensaire médical ouvert à la Mission protestante de Lubengera. (Infirmier agréé).

O.- RAVITAILLEMENT DES CENTRES EUROPEENS.

Réponse à la question N° 56 : Les indigènes fournissent librement, au marché, les denrées nécessaires aux besoins des Européens du poste de Kibuye, ainsi qu'au ravitaillement du personnel Noir. Certains indigènes se présentent au domicile des Européens pour y vendre poisson, œufs, pommes de terre, champignons, etc. Le bois est fourni à l'intervention des chefs de colonne. Le poste de Kibuye étant de création récente et dépourvu d'agglomération européenne ou indigène, les besoins sont minimes et facilement couverts.

P.- COUT DE LA RATION.

Réponse à la question N° 57 : La ration réglementaire, prévue par l'Ordonnance du 1/2/29 ; aurait coûté, aux :

	avec haricots	avec patates douces
1 ^{er} janvier 1928 :	1,07 fr.	0,97 fr.
1 ^{er} janvier 1929 :	1,67 fr.	1,47 fr.
et coûte à ce jour :	2,27 fr.	2,57 frs.



DEUX ENFANTS SE CACHANT SOUS UN CAFEIER

FIN

**Rapport
établi en réponse au
questionnaire adressé en 1929
par M. le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à l'Administrateur du Territoire de KABAYA²³**

J. DECOSTER

A. PROVINCE DU RUANDA-URUNDI.

Annexe à la carte du territoire de Kabaya.

Réponse à la question N°2 [Géographie.]

A) Possibilité d'utiliser les chutes et rapides pour la production de la force motrice ou pour l'établissement de barrages permettant l'irrigation de grandes étendues. Les rivières Satinje, Gitshie, Muhembe présentent des rapides et des successions de petites chutes sur presque tout leur parcours. Ces rivières sont encaissées et pourraient être utilisées pour la production de force motrice importante. Quant à l'irrigation, à cause des cotes, elle ne pourrait se faire que sur de petites étendues, et pour de faibles débits. Il est à remarquer que la Niavarongo pourrait être rendue navigable sur son parcours dans le territoire.

B) Débits des rivières aux différentes saisons. Crues périodiques. Le débit des rivières est constant et régulier mais elles subissent des crues vers le mois d'avril. Le lit monte vers cette époque de 3 à 4 m. en peu de temps.

C) Exposé de la nature du terrain en vue de ses utilisations pour des fins agricoles. Sur la rive de la Mukungwa jusqu'à une petite distance de son confluent avec le Niavarongo se trouve de la terre de lave. Tout le restant du territoire est composé de terre argileuse. La couche arable des surfaces cultivables varie : très épaisse vers l'Ouest, où le déboisement est récent, elle diminue en allant vers l'Est. Certaines collines de la Niavarongo en ont encore 0,10 m. L'érosion, que le déboisement complet favorise, causera très rapidement l'enlèvement de la couche d'humus. Excepté les collines Kisiguru et Mbara dans l'Itare, toutes les collines du Bushiru Kingogo sont cultivées. A Kisiguru et Mbara on rencontre des rochers qui rendent la culture impossible. La pente des montagnes partout ailleurs rend impossible l'usage de charrues ou de moyens de cultures autres que la houe.

²³ J. DECOSTER, *Rapport établi en réponse au questionnaire adressé en 1929 par M. le Gouverneur du Ruanda – Urundi à l'Administrateur du Territoire de Kabaya*, Africana Collections, Fonds J.-M. Derscheid, N° 31, 16 pp.

B. ORGANISATION POLITIQUE ET POLITIQUE INDIGENE.

Réponse à la question N° 3 : Le Territoire de Kabaya fut créé au mois de juin 1921. Avant cette époque le Bushiru Kingogo n'était pas occupé et dépendait en premier lieu de Kissenyi puis de Ruhengeri.

Réponse à la question N° 4 : Aucun renseignement n'existe concernant les raisons qui ont déterminé l'adoption des limites actuelles.

Réponse à la question N° 5 : Le Bushiru et le Bwana Mwari refusaient de se soumettre à l'autorité des Watuzi. Biganda, chef nominal du Bushiru, désigné par Musinga ne commandait pas en fait. Son envoyé Ruanyange n'y avait aucune autorité. Les chefs wahutu, Nyamakwa pour le Bushiru et Lukaburachuma au Bwana Mari avaient l'autorité effective, et avaient droit à celle-ci.

Une colline du Bushiru avait été donnée par Musinga à la cheffesse Kumukera, ancienne concubine de Rwabugiri, qui commandait au nom de son fils Nyindo. Elle commandait également trois collines du Kinogo ; Gitega, Binana, ainsi que la petite colline Gisebea, toujours au nom de son fils Nyindo et durant la minorité des successeurs de celui-ci.

Le Kingogo était commandé par Ruvuzandekwe.

Réponse à la question N° 6 : Le Bushiru et le Bwana Mwari, commandés par des chefs wahutu, Nyamakwa et Lukaburachuma, descendants des premiers indigènes qui avaient occupé le pays, l'avaient déboisé et qui avaient cédé des terrains à de nouvelles familles pour former les provinces du Bushiru et de Bwana Mwari, ne se soumettaient pas à l'autorité mutuzi. Ils étaient d'autre part incapables de maintenir l'ordre et la paix dans ces provinces. Cet état de choses a duré jusqu'en 1925. A cette époque, afin de mettre fin aux actes de brigandage et aux guerres entre familles, le Gouvernement a donné ces provinces au Chef Nyangezi qui les a occupées effectivement.

Le Kingogo appartenait antérieurement à Lwangampuhwe. Le père du chef actuel, en avait le commandement au nom de Lwanganpuhwe. Lwangampuhwe lui-même avait succédé à Ruhinangiko. Au temps de Rwabugiri, Nyiriminega, père de Ruvuzandekwe reçut la province du Kingogo. Ruvuzandekwe lui succéda vers le début de la guerre en Afrique (1915).

Les collines Binana, Gitega, Gisebea, avaient été données par Rwabugiri à son fils Nyindo. Ce dernier arrêté par les Anglais durant la guerre, ce fut sa mère Kumukera qui géra ses biens au nom de ses successeurs, jusqu'à leur majorité. Le fils de Nyindo, Rwibasira reprit le commandement en 1926. Il

fut démis en 1929 à cause de son insoumission et d'exactions qu'il avait commises. Ces collines furent alors remises à Ruvuzandekwe.

Au mois de mai 1929, Kumukera qui avait conservé le commandement de la colline Rubare au Bushiru, fut également démise par son incapacité et cette colline fit retour au chef du Bushiru.

Réponse à la question N° 7 : Le territoire fut administré successivement par :

- 1° Monsieur Montenez de juin 1921 à Décembre 1923.
- 2° Par Monsieur Borgers, délégué à Ruhengeri, jusqu'en mars 1925.
- 3° Par Monsieur Monti du 31 mars au 17 juin 1925.
- 4° Par Monsieur Wouters du 17 juin 1925 au 10 mars 1925.
- 5° Par Monsieur Philippart du 10 mars 1926 au 31 décembre 1928.

Monsieur Montenez avait construit l'ancien poste.

Monsieur Borgers : avènement du chef Nyangezi.

Monsieur Wouters : la pacification du Bushiru.

Réponse à la question N° 8 : Le territoire a été repris par le délégué actuel à la date du 1 janvier 1928.

Réponse à la question N° 9 : Les provinces du Bushiru et du Bwana Mari forment la chefferie de Nyangezi. La province du Kingogo forme la chefferie Ruvuzandekwe.

Réponse à la question N° 10 : Ces circonscriptions n'ont pas de bases économiques. Le Bwana Mwari était occupé par quelques Batwa au moment de l'arrivée des Abungura, venus du territoire de Rutshuru. Les Abungura ont défriché la forêt, puis se sont soumis aux Abagesera, venus plus tard du Kikasa, et qui ont créé un petit royaume au Bushiru. En 1925, le gouvernement a imposé Nyangezi comme chef de ces deux circonscriptions, en vue de rétablir l'ordre. Le Kingogo semble avoir été occupé en premier lieu par les Abasigaba, et les Abakoma. Les Abahutu, venus du Kivu (Munyabongo) les y ont suivis. Nominalement des Watuzi possédaient la province. Avant Rwabugiri seulement la colline Bugamba était occupée par les Watuzi des Abahawanye (abanyiginya). Rwabugiri tenta de conquérir le pays et y plaça Ruhinangiko comme chef. Nyiriminege était l'intébe. Nyiriminege guerroya contre les occupants du pays et les soumit. Il devint leur chef plus tard.

Réponse à la question N° 11 : Les frontières sont été bien déterminées.

Réponse à la question N° 12 : Les frontières épousent les limites de circonscriptions indigènes à l'exception d'une petite partie du Bushiru qui a été rattachée au territoire du Mulera. Il n'y a d'ailleurs aucun inconvénient à ce

que ces collines dépendent de ce territoire à condition que Nyanzezi qui le commande sous la chefferie de Cakwavu, soit remplacé comme sous-chef de celles-ci.

Les chefs suivants, résidant dans d'autres territoires, ont des sous-chefs du Kinongo :

Lwangampugwe a les collines Gatikabisa et Ndobwe.

Rwamanwa a la colline de Kalehe.

Ces collines ne sont jamais visitées par leurs chefs. Il en résulte que Ruvuzandekwe qui commande ces collines pour tout ce qui concerne le travail du Gouvernement manque d'action contre les sous-chefs. Il serait désirable que ces collines, peu importantes, soient entièrement dépendantes de Ruvuzandekwe. J'estime que le bétail que les autres chefs possèdent sur ces collines pourrait leur être rendu et que Ruvuzandekwe donne en échange aux abagaragu de son bétail personnel. De cette façon tous ces indigènes lui seraient acquis.

Réponse à la question N° 13 : Les chefs à la tête des circonscriptions indigènes sont : Nyangezi pour le Bwana Mwari et le Bushiru. Ruvuzandekwe pour le Kingogo.

Réponse à la question N° 14 : fiches biographiques des chefs.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU CHEF RUVUZANDEKWE.

a) Mutuzi des abega (de la branche des Ababona²⁴). Il a plutôt l'aspect Muhutu et on le dit tel. Cependant ses aïeux sont Watuzi. Ils se trouvaient comme chefs de l'Ubuyanza et de l'Ubulembo. Ces collines ont été données à une servante du Mwami Miwambge pour des services qu'elle lui avait rendus. Cette servante étant morte sans successeur les aïeux de Ruvuzandekwe ont dû reprendre les coutumes de leur cheffesse et de là vient sans doute la réputation de Muhutu donnée à Ruvuzandekwe.

b) Il n'y a pas de lien de parenté entre lui et d'autres chefs.

c) Il est illettré.

d) Ruvuzandekwe est assez intelligent et adroit, ne manque pas d'une certaine franchise malgré son air timide. Il a de l'autorité sur ses administrés et est aimé des Wahutu.

e) Il est un peu moins âgé que Nyangezi et aurait donc environ 43 ans.

Il est polygame : 5 femmes et 14 enfants.

f) A succédé à son père Nyiriminega.

g) –

h) Musinga.

²⁴ Une correction a été faite plus tard : « Abakenye ».

- i) Reste toujours attaché aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie, mais les abandonnerait si son entourage lui en laissait la liberté.
 - j) Il est bienveillant à la Mission des Pères Blancs (seule Mission du territoire). Il laisse toute liberté à ceux qui désirent se faire instruire. A déclaré que lui-même se convertirait s'il pouvait rester polygame.
 - k) Il est mal en cour à Nyanza. Le mwami l'a accusé cette année encore de ne pas avoir fourni l'impôt de plusieurs années. Ces réclamations sont sans fondement. Ruvuzandekwe est souvent en retard pour ces fournitures, mais il les donne.
 - l) Aucun rapport avec les colonies voisines.
 - m) Il commande 56 collines, 10.306 contribuables, 650 km².
 - n) Ruvuzandekwe possède environ 300 têtes de bétail confiées à des gardiens. Il en possède en plus à peu près autant qui sont placées chez les Wahutu.
- Il ne mène pas un grand train de vie pour un chef de cette importance, ayant d'ailleurs déjà beaucoup de frais pour l'entretien de ses femmes et de ses enfants.
- o) Il se soumet aux ordres de l'autorité indigène supérieure, fournit les prestations, mais y met souvent du retard.
 - p) Il se soumet volontiers aux ordres de l'autorité européenne. Au cas où ces ordres ne concordent pas avec les traditions, il s'incline.
 - q) A ma connaissance, il n'a pas été puni. Il est certain que Ruvuzandekwe dépasse parfois ses pouvoirs. Cependant aucun fait grave ne m'a été signalé ; quant aux autres il suffit de les lui signaler pour qu'il s'incline.
 - r) Ruvuzandekwe est un peu lent à exécuter les ordres. Il est ferme avec ses administrés et se fait obéir. Il est aimé de ses Wahutu.
 - s) Le tribunal indigène n'est pas très fréquenté quand Ruvuzandekwe siège. Je crains que lui également ne soit pas parfaitement impartial et que des procès soient tranchés en faveur de ses abagaragu. Il doit être surveillé.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU CHEF NYANGEZI.

- a) Origine mutuzi des abaha.
- b) Sa mère, Mokakagambira est sœur germaine de Rwabugiri, le prédécesseur de Musinga. Nyangezi est le neveu de Karinda, chef au Mulera.
- c) Age approximatif 45 ans. Il a quatre femmes et 7 enfants.
- d) Autoritaire et sans scrupules, il est actif et peut être très utile. Il est adroit et intelligent, mais il utilise ces qualités à son avantage uniquement. Extérieurement nous semble attaché, il fait exécuter les ordres de l'autorité, mais reste toujours attaché aux principes de gouvernement des Watuzi et tant qu'il ne se sent pas en danger, suit toujours les anciennes coutumes même abolies par le Gouvernement.

- e) Est illettré.
- f) Il fallait un homme énergique pour mettre de l'ordre dans les chefferies de Nyamakwa et Rukaburatshumu, que Biganda ne parvenait pas à soumettre. Il ne possède aucun autre titre.
- g) A été investi en 1925, vers le début de l'année.
- h) A été proposé par le délégué. A été nommé par Musinga sur proposition de M. le Résident.
- i) Reste toujours attaché aux pratiques de magie et de sorcellerie, mais il s'en défend et s'en cache. Il n'entreprend rien sans avoir consulté le sort.
- j) Extérieurement il aide la Mission des Rds. Pères Blancs, mais il a empêché des sous-chefs de se faire instruire. Il considère que la religion catholique est bonne pour les Wahutu, mais non pour les Watuzi. Il a enlevé d'une partie de colline que lui avait donnée un Mutuzi. Il n'a pas de rapport avec d'autres Missions dans le territoire.
- k) Nyangezi est en très bons termes avec le Mwami. Il correspond avec lui sans que ces correspondances soient communiquées. Toutes ses lettres échappent au contrôle. Un de ses émissaires est le sous-chef Buchimbili, un autre Budida, mais il en envoie d'autres.
- l) Nyangezi serait aussi en correspondance avec le chef Nyirimbilima.
- m) Nyangezi commande 22 collines comptant 4.694 contribuables.
Superficie : environ 150 km².
- n) Nyangezi possède 104 vaches déclarées, et qu'il garde. Chez ses abagara-gu j'estime qu'il en possède près de 200.
Il ne mène pas un très grand train de vie. Il entretient quelques Batwa danseurs et chasseurs, mais l'entretien de ses femmes coûte cher et demande une main-d'œuvre considérable, pesant lourd aux Wahutu.
- o) Est très soumis aux ordres de Musinga.
- p) –
- q) Malgré tous les ordres et malgré une punition d'une génisse, d'amende l'an dernier pour avoir remplacé un Mutuzi comme sous-chef de colline, Nyangezi persiste à vouloir déplacer des sous-ordres et à créer de nouveaux commandements. Le fait s'est reproduit cette année. L'affaire est soumise à Monsieur le Résident. Les amendes disciplinaires ne me semblent pas atteindre le but parfaitement. Quand il s'agit d'amendes en bétail, j'ai l'impression que celui-ci est fourni par les Wahutu. En cas d'amende en espèces, l'entraide mutuelle, permet aux indigènes de se libérer très facilement, aucun Muhutu ne refuserait de donner ce qu'il peut, en échange de diminution de corvée ou à charge ou dans l'espoir de revanche. Cependant je n'ai reçu aucune plainte à ce sujet.
Nyangezi a également exigé de plusieurs Wahutu des bêtes à cornes durant cette année et les années précédentes, soit parce que ces gens ne lui fournis-

saient pas des prestations qui ne sont même pas prévues par la coutume, soit parce qu'un membre de leur famille avait pris la fuite. Ce bétail était accaparé par le chef. Cette affaire est transmise à Monsieur le Résident. Le bétail accaparé par Nyangezi a été restitué par lui sur mon ordre.

Nyangezi extérieurement accepte les ordres de l'autorité européenne. De fait il reste malgré tout fort attaché aux anciennes traditions, surtout en ce qui concerne la diminution des prestations en travail, et le respect de la propriété des Wahutu.

r) Nyangezi est plutôt craint de ses administrés. Il a su se faire obéir par les Bashiru grâce surtout à l'intervention énergique de l'autorité européenne. Durant la première année Nyangezi a organisé fort adroitement sa chefferie : tous ses sous-chefs sont de ses créatures, et exécutent aveuglement ses ordres. Il n'autorise rien sans son ordre, même pour ce qui concerne les relations avec l'autorité européenne.

s) Le tribunal indigène a toujours beaucoup de succès quand Nyangezi siège. Cela n'est cependant pas une preuve que cette juridiction marche régulièrement. Nyangezi profite d'envoyer ses hommes en ce moment afin de pouvoir trancher les palabres en leur faveur. C'est le bruit qui circule. Depuis quelques temps Nyangezi, sans doute ayant remarqué la surveillance dont il est l'objet, envoie ses sous-chefs siéger pour lui.

Réponse à la question N° 15 : Il n'y a pas opportunité de détacher certains groupements des circonscriptions indigènes telles qu'elles sont organisées en ce moment, mais il faudrait rattacher au Kingogo les collines indiquées au N°12.

Réponse à la question N° 16 : Le chef Nyangezi est bien en cour à Nyanza. Il est tout dévoué au Mwami. Ruvuzandekwe est l'objet de plaintes de la part du Mwami au sujet de la fourniture de l'impôt. Ces plaintes sont sans fondement. Ruvuzandekwe a toujours fourni l'impôt de Musinga, mais il est vrai qu'il le fournit parfois avec retard. Ruvuzandekwe a une attitude correcte envers le Mwami, mais il le craint et ne l'aime pas.

Réponse à la question N° 17 : Musinga n'exerce aucune influence sur Ruvuzandekwe qui au cas où Musinga agirait sur lui, viendrait certainement demander conseil à l'autorité européenne et suivrait le conseil reçu. Sur Nyangezi, Musinga aurait une grande influence. Jusqu'à ce jour celle-ci ne s'est pas exercée que je sache, si ce n'est pour faire augmenter les impôts du Bushiru, ce qui a été interdit. Quant aux groupements indigènes, les Watuzi sont souvent encore attachés au Mwami, mais uniquement par intérêt. Les Wahutu ignorent Musinga et ce n'est qu'avec difficulté qu'ils payent son impôt. Ils ne retirent aucun bénéfice de cette dépendance. Par contre celle-ci

les oblige à fournir des prestations, et pour le Kingogo, d'envoyer chaque année une centaine de travailleurs durant plus d'un mois pour la réparation d'une partie de l'enceinte du boma. Plusieurs de ces travailleurs en meurent et d'autres en reviennent malades pour des semaines. Il est à remarquer que si les travaux ne sont pas nécessaires parce que le boma est encore en bon état, les gens du mwami démolissent la clôture au point de rendre ces travaux indispensables. Les groupements indigènes n'ont aucun avantage à dépendre du Mwami.

C. ORGANISATION SOCIALE ET FAMILIALE. REGIME DE LA PROPRIETE FONCIERE.

Réponse à la question N° 18 : Le territoire de Kabaya compte approximativement 1.800 Watuzi (400 contribuables) contre 14.600 Wahutu. (Contribuables) 14.600.

Réponse à la question N° 19 : Dans le territoire l'influence des Watuzi repose surtout sur des considérations politiques. Le terrain appartient aux Wahutu. Le bétail des Wahutu est nombreux. Toutefois, les chefs ont une influence assez considérable sur une partie de la population grâce à leur bétail. Les Wahutu qui ont reçu du bétail du chef deviennent leurs clients. Ils doivent les accompagner en route, les porter, porter leur bagage, accomplir les missions, etc. Ils sont dispensés du travail de la terre et souvent le chef s'arrange pour les dispenser des travaux pour le Gouvernement. De ce fait ils lui sont obligés et dévoués. Au remplacement des chefs possédant du bétail chez les indigènes par des chefs pauvres ; les abagaragu qui ont reçu ce bétail resteraient fidèles au premier. Il pourrait en résulter des troubles. Mais par l'intervention de l'autorité européenne cela peut s'arranger. En effet, les chefs détiennent le bétail du Mwami. Un chef démis par le Mwami perdait non seulement sa colline, mais aussi ses troupeaux, appartenant au Mwami. Il suffirait donc que le nouveau chef reçoive en même temps que son commandement, la jouissance du bétail de son prédécesseur, pour autant que ce bétail ne lui appartienne pas en propriété. La rémunération des chefs selon leur mérite ne pourrait pas dans l'état actuel compenser l'avantage de la possession de bétail, car la véritable épargne, la fortune actuelle du Muhutu, c'est le bétail. La rémunération permettrait cependant d'obliger les chefs et sous-chefs d'observer les règles admises par le gouvernement concernant le travail des Wahutu, car cette rémunération lui permettrait de vivre plus indépendant.

Réponse à la question N° 20 : La fourniture de l'impôt à Musinga et des prestations coutumières est une source de mécontentement des Wahutu. La

fourniture de l'impôt de Musinga provoque chaque année des fuites d'indigènes vers les territoires voisins, et exige plusieurs semaines de travail de la part des chefs et sous-chefs du Kingogo.

Réponse à la question N° 21 : La famille a la même organisation que dans les autres parties du Ruanda :

- a) Il semble que l'autorité du père y est plus forte ici.
- b) Le mariage y est fort stable à cause de l'importance de la dot donnée pour la femme.
- c) Cette dot généralement se compose d'une génisse, d'un taureau, d'une vache (l'ingwate est une vache qui est donnée jusqu'au moment où elle aura mis bas une vèle. Cette vèle devient la propriété de celui qui gardait la vache. La vache elle-même est remise au propriétaire). En plus de cette dot, le Muhutu doit donner jusque cinquante pots de bière et plus à la famille de la femme.
- d) Les parents doivent nourrir leurs enfants. Ils doivent les vêtir au moment de la puberté, et en plus leur donner des bracelets, des perles, etc. Le père donnera les biens demandés pour la femme qu'il lui choisit. Les enfants doivent obéissance aux parents. Ils les aident dans leurs travaux.

N.B. : Est considéré comme père, celui qui a donné la dot à la femme et non celui qui a cohabité avec elle. Au cas où la dot n'a pas été payée, la femme peut quitter l'homme qui cohabita, et le nouveau mari qui a payé sa dot, a droit en temps aux enfants nés de la première union. Cependant le père peut en ce cas racheter ces enfants en payant un taureau pour un garçon et une génisse pour une vèle. Il obtient tous les droits paternels.

- e) La succession : En cas de mort du père, les garçons qu'il a eus se partagent tous les biens, tant fonciers que le bétail. Ils doivent ensuite entretenir leur mère et leurs sœurs. En cas de mort de la mère, le mari prend toute la succession. Si la femme n'a pas eu d'enfants, son père rend au mari la vache de la dot. Si elle en a deux ou trois, le père garde les biens.
- f) Au Bushiru-Kingogo, le Muhutu est propriétaire du sol. Si une famille s'éteint, c'est le chef qui reprend la terre. Les watuzi ne possèdent en général pas la terre ici. Seuls quelques sous-chefs et Ruvuzandekwe en possèdent un peu.

Le bétail appartient souvent au Muhutu, en pleine propriété. Ils l'ont obtenu soit par leur travail ou par des échanges. Il en est également qui ont le bétail du chef, mais non en propriété. Ils en usent cependant comme ils l'entendent, sauf le vendre. Le lait sera pour eux, mais au cas où le chef en manquerait, il ira en demander à son Muhutu. En cas de perte de la bête le Muhutu conserve la peau et la chair. Il devra toutefois prévenir le chef de la mort de sa vache. En échange il doit servir son chef. Quand la vache aura eu plusieurs veaux, le chef pourra en prélever un ou deux.

g) En toute circonstance de leur vie les indigènes consultent les sorciers : en cas de maladie, en cas de procès, de voyage, d'une visite à rendre, en cas de mariage, de mort dans leur famille, etc. Tous sont très écoutés.

D. IMPOTS ET PRESTATIONS COUTUMIERS.

Réponse à la question N° 22 : Au Bushiru-Bwana Mwari il y a 4.694 contribuables et 4.150 têtes de bétail. Au Kingogo il y a 10.306 contribuables et 7.123 têtes de gros bétail.

Réponse à la question N° 23 : L'impôt du Bushiru a été perçu presque totalement au poste. Les contribuables l'apportaient sous la conduite de leurs sous-chefs. Quelques retardataires l'ont payé au chef même accompagné d'un secrétaire indigène qui inscrivait le numéro de l'acquit et le nom du contribuable. On ne peut pas avoir toute confiance dans les secrétaires et dans les chefs.

Au Kingogo, avant le mois de juillet, l'impôt a été fait en partie par les chefs et sous-chefs accompagnés de secrétaires. Une partie par les chefs et sous-chefs accompagnés de secrétaires. Une partie a été payée au poste. Depuis le mois de juillet, l'impôt qui restait a été perçu au poste et en cours des déplacements du délégué. On ne peut pas avoir confiance dans les chefs et secrétaires indigènes.

Le délégué au cours de ses déplacements contrôlait le paiement de l'impôt au moyen des registres où sont inscrits les contribuables et le numéro de leur acquit.

Réponse à la question N° 24 : Ont été exemptés : Les invalides et les pauvres qui ne pouvaient pas payer l'impôt. Il n'a pas été tenu de compte du nombre de ces exemptions.

Réponse à la question N° 25 : Les prestations en nature faites au Mwami sont précisées par la coutume et réparties par famille.

Réponse à la question N° 26 : Au début de cette année Nyangezi a tenté d'envoyer au Mwami des vivres non prévenus par la coutume. Il en a été empêché. Il agissait sur l'ordre de Musinga. Ruvuzandekwe est généralement en retard pour la fourniture de l'impôt de Musinga. Il faut lui rappeler souvent ces prestations.

Réponse à la question N° 27 : Les prestations sont montrées au poste avant le départ vers Nyanza. Elles sont accompagnées d'un bordereau qui est signé pour réception sur le Délégué près de Musinga et par Musinga.

BUSHIRU	KINGOGO
Miel : 50 pots à 40 frs = 2.000, 00 frs	78 = 3.120, 00 frs
Haricots : 50 charges de 25 à 1,30 fr K° = 1.625, 00 frs	210 = 6.825, 00 frs
Houes à 20 frs : 100 = 2.000, 00 frs	258 = 5.160, 00 frs
Bière au miel à 20 frs : 5 = 100, 00 frs	85 = 1.700, 00 frs
Paniers à 2 frs : 10 = 20, 00 frs	37 = 74, 00 frs
Bière de bananes à 4 frs : 10 = 40, 00 frs	228 = 912, 00 frs
Houes usagées à 5 frs :	440 = 2.200, 00 frs
Paravents à 1 frs :	40 = 40, 00 frs
Bracelets à 0, 10 frs :	4.000 = 400, 00 frs
Couteaux à 2, 00 frs :	2 = 4, 00 frs
Nattes à 5 frs :	44 = 220, 00 frs
Bâtons ferrés à 10 frs :	2 = 20, 00 frs
Haches à 20 frs :	2 = 20, 00 frs
Paniers à 1 frs :	2 = 2, 00 frs
Taureaux à 150 frs :	10 = 1.500, 00 frs
Plats en bois à 2 frs :	10 = 20, 00 frs
Plats en bois à 10 frs :	10 = 20, 00 frs
Serpettes à 20 fr :	2 = 20, 00 frs
Journées de travail à 2 frs :	2.500 = 5.000, 00 frs
-----	-----
5.785, 00 frs	27.317, 00 frs

Soit par contribuable du Kingogo = 2, 65 frs.

Soit par contribuable du Bushiru = 1, 23 frs.

Réponse à la question N° 29 : Jusqu'à ce jour je n'ai pas reçu de plainte des Wahutu. Il est probable que les chefs et sous-chefs prennent de l'indigène plus que la coutume n'exige.

Réponse à la question N° 30 : Le Kingogo fournit en plus des prestations en nature la main-d'œuvre pour la préparation d'une partie du boma de Musinga. Ce travail demande un minimum d'un mois de main-d'œuvre pour cent indigènes environ. Ces réparations sont faites annuellement. Les indigènes doivent fournir tous les matériaux nécessaire : baliveaux, roseaux, liens, et refaire les parties du boma qui doit être entretenu par le Kingogo. Les indigènes ne reçoivent ni logement ni nourriture. Ils sont nourris par leur famille qui régulièrement envoie des vivres nécessaires. Il y a donc en plus des travailleurs, une quantité importante de porteurs de vivres. La répercussion sur le développement des cultures n'est pas très grande. Régulièrement ce travail devrait se faire en saison sèche vers le mois de juin. Chaque année plusieurs indigènes reviennent de Nyanza soit atteints de fièvre récurrente soit de malaria. L'an dernier quatre indigènes sont morts très peu de jours après leur retour.

Réponse à la question N° 31 : La limite des prestations coutumières n'est pas respectée par tous. Le Muhutu a peur d'accuser ses chefs. Il craint des représailles et sait combien le Mutuzi est plus fin que lui en cas de procès. Il est nécessaire de rappeler à chaque occasion les prescriptions du gouvernement et quand un sous-chef est pris en défaut, le punir.

Réponse à la question N° 32 : Les prestations consistent en travaux de culture : chaque lundi les familles envoient un des leurs pour cultiver le champ du chef ou sous-chef. Ils doivent fournir la houe et leur nourriture. Ils sont surveillés par un des abagaragu du chef. Assez rarement ils sont mal traités par ce surveillant. Ces charges se répartissent par famille chacune de celle-ci fournit un homme par semaine si la famille est assez nombreuse. Si la famille est trop peu nombreuse, le chef s'arrange pour faire travailler celles-ci avec d'autres. L'autorité européenne surveille autant que possible l'observance des règles admises en 1928 concernant le travail du buletwa. Deux sous-chefs ont été proposés pour être démis pour avoir refusé de s'y conformer.

Réponse à la question N° 33 : La corvée dite de Kularira est pratiquée dans tout le territoire de Kabaya par tous les chefs et sous-chefs. Cette corvée consiste à entretenir le feu dans la hutte du chef, et dans celles de ses femmes. A veiller sur la sécurité de l'occupant, à chasser les rats. Cette corvée répugne singulièrement aux Wahutu qui se sentent abaissés. Cette corvée est d'autre part assez immorale, les Watuzi ayant fort peu de pudeur. Elles pèsent lourdement sur les Wahutu en raison aussi de leur fréquence. Le plus petit Mutuzi, n'ayant par exemple que quatre ou six hommes ne se serait pas passé de gardiens de nuit. C'est une corvée inutile, car le pays est suffisamment calme pour se passer de gardiens. En général d'ailleurs des gardiens de bétail sont à proximité.

E. TRAVAUX PUBLIC

Réponse à la question N° 34 : Des crédits ont été accordés en 1928 pour la reconstruction du poste, sur le budget ordinaire. Ce crédit a été épuisé. Une somme de 30.000 francs a été dépensée à cet effet. Un crédit de 10.000 frs sur le budget extraordinaire 1928 a été dépensé pour la construction de la route Ruhengeri Kabaya. Depuis ces travaux sont payés par le Syndicat minier du Ruanda. Les dépenses ordinaires sont portées d'après les nécessités, d'après le salaire payé au personnel civil les années précédentes, et d'après le coût actuel des rations.

Réponse à la question N° 35 : Les travailleurs sont payés en ce moment aux taux d'un franc cinquante par journée de travail, pour les travaux d'utilité

publique. Le salaire payé chez un indigène qui loue ses services à un autre indigène est d'environ 1 K° de petits pois plus la nourriture, soit environ 1 K° de petits pois. Au total cela revient à 2,50 frs actuellement.

Réponse à la question N° 36 : il n'y a pas eu de difficulté pour trouver les travailleurs nécessaires à construire la route. Les travaux de construction et d'entretien des routes et des pistes ne sont pas imputés sur les prestations dues aux chefs.

Réponse à la question N° 37 : Actuellement cent travailleurs sont recrutés pour la construction de la Mission de Muramba. Pour les travaux de la route longeant la Niavarongo, qui servira à relier Kabaya à Nyanza, et exécuté par le Syndicat Minier, trois cents travailleurs sont recrutés. Ces travailleurs sont recrutés par l'administration par l'intermédiaire des chefs. Ils ne travaillent que durant une semaine et sont remplacés après ce temps. Les entreprises employant des travailleurs permanents, n'ont pas encore engagé de travailleurs permanents dans le territoire. Elles n'en sont qu'aux travaux préparatoires.

F. PERSONNEL INDIGÈNE.

Réponse à la question N° 38 : Les secrétaires indigènes sont une grande aide pour le délégué. Ils tiennent les registres de recensement au moment de la perception de l'impôt, font office de greffier au tribunal indigène, et d'interprètes. Ils accomplissent parfois des missions chez les indigènes, pour l'introduction de nouvelles plantations, de reboisement ou encore pour des enquêtes. On ne peut pas avoir trop de confiance en eux. Ils sont très rapidement du parti de l'un ou de l'autre chef, et sont par conséquent ennemis de ceux qui lui sont opposés.

Réponse à la question N° 39 : Les policiers sont peu satisfaisants. Ils furent recrutés dans la région de Kabaya et du Mulera. Ils n'ont pas de formation spéciale. Ils ont appris quelque peu l'école du soldat. Ils servent de gardiens de la prison, portent des convocations, surveillent le marché. On ne peut pas leur confier des tâches délicates en général, et ne sont pas capables d'opérer une arrestation un peu dangereuse.

G. ENSEIGNEMENTS.

Réponse à la question N° 40 : L'enseignement est donné par la Mission des Révérends Pères Blancs de Muramba. En 1928 l'enseignement a été donné à 360 garçons et 168 filles. Le programme des cours est celui du premier degré du Gouvernement. Il y a vingt instituteurs diplômés sur 24 catéchistes

instituteurs. Le nombre des journées de présence ne m'est pas encore parvenu.

H. INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

Réponse à la question N° 41 : Il n'y a dans le territoire de Kabaya que la Mission des Révérends Pères Blancs. Leur Mission principale est à Muramba. Une Mission située à Rambura est actuellement inoccupée. Elle sera destinée probablement à l'installation des prêtres indigènes.

La mission de Muramba a été fondée en 1924.

Le Supérieur en est le Révérend Père Goubau. Il a comme auxiliaires le Révérend Père Casser et le Frère Louis.

La Mission a 38 succursales confiées à des catéchistes et situées à Muringa, Niamitanzi, Ruvumba, Rulemo, Kavumu, Shira, Niagishubi, Rongi, Gitarama, Mpara, Kalera, Matara, Gitebe, Muhanda, Hindiro, Musagara, Bihdandagaze, Kiziguro, Mwendo, Gahima, Kageyo, Bukonde, Muhororo (Kalehe), Kinanira, Mutake, Nyargumba, Buhuma, Muramba, Murambi, Gitega, Rubare, Kirengo, Gihira, Mumba, Kirwa, Gasura, Rugarambiro, Muhorombi.

La Mission de Muramba possède un dispensaire où l'an dernier 7.500 malades ont été soignés.

I. TRIBUNEAUX INDIGENES.

Réponse à la question N° 43 : Un tribunal indigène fonctionne à Kabaya et se déplace en même temps que le délégué au cours de ses tournées dans le territoire.

Le tribunal se compose d'un juge et de cinq assesseurs. Un secrétaire indigène fait fonction de greffier. Le juge remplit les devoirs du ministère public. Une liste nominative des notables permet un roulement de ceux qui sont appelés à siéger. Ils sont renouvelés chaque semaine. Le délégué assiste aux séances chaque fois que l'occasion s'en présente, et les cas embarrassants lui sont chaque fois présentés. La compétence s'étend à toutes les concertations entre indigènes. Le tribunal peut édicter des amendes de 200 frs. Le tribunal siège chaque jour sauf le jeudi et le dimanche.

Les indigènes viennent parfois demander l'intervention de l'autorité européenne. En ce cas l'affaire est reprise. Le délégué intervient pour rendre exécutoires les décisions du tribunal au cas où le condamné refuse d'accepter la décision prise.

Les incarcérations ne sont plus prononcées par le tribunal indigène. Les détenus étaient incarcérés à la maison de détention de Kabaya.

J. ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

Réponse à la question N° 44 : A Kabaya :

- 1) Husein Meghji, indien, gérant swahili.
- 2) Pardan Mandji, indien, gérant indigène.
- 3) Juma Osman, indien, gérant swahili.

Jamal Kaba et Sherif Gulamalisha, indiens, n'occupent plus les parcelles qu'ils avaient louées.

Les affaires de ces maisons de commerce sont : la vente des articles de traite et l'achat de peaux.

Réponse à la question N° 45 : Ces établissements sont des succursales et ne traitent pas d'affaires d'importation et d'exportation.

K. AGRICULTURE – POSSIBILITE D'INSTALLATION POUR LES ENTREPRISES EUROPEENNES.

Réponse à la question N° 46 : A l'Est et au Sud-Est du territoire il y a quelques terres libres de tout droit et qui ne sont pas indispensables aux indigènes. Dans ces régions l'agriculture est moins développée et la densité de la population moindre que dans le restant du territoire. Cependant, il n'existe aucun plateau d'une certaine étendue et aucune culture mécanique ne pourra être entreprise en raison des pentes du terrain. J'estime qu'une entreprise européenne ne trouverait des terres suffisamment intéressantes.

Réponse à la question N° 47 : L'étendue approximative des terres cultivées par les indigènes et celle des terres en jachère est de 25.000 Ha. Les terres réservées aux pâturages ont approximativement 35.000 Ha. Les indigènes disposent donc d'environ un hectare de terrain par habitant.

Réponse à la question N° 48 :

a) Petits pois : environ 7.800 Ha ; ensemencement vers septembre et octobre ; récolte vers la fin décembre et janvier.

Haricots : environ 2.500 Ha ; ensemencement vers mai ; récolte vers novembre.

2° ensemencement vers novembre et récolte vers mars-avril

Sorgho : environ 250 Ha. ; ensemencement vers mai-juin et récolte vers février.

Colocase : environ 23 Ha ; planté vers octobre, récolté vers juin.

Patates douces : environ 1.500 Ha. ; planté et récolté toute l'année.

Bananes : environ 250 Ha. ; planté et récolté toute l'année.

b) La jachère est pratiquée. Un champ de petits pois après la récolte est laissé en repos durant une saison seulement, par exemple un champ semé en janvier, sera récolté en mai, restera en jachère jusqu'en janvier suivant.

c) Pour les haricots, l'indigène fait cette culture en même temps que le sorgho. Il récoltera les haricots puis le sorgho et l'année suivante il ne cultivera pas ce champ ; il l'ensemencera seulement deux ans plus tard.

L'importance de la jachère est : pour les petits pois 100%.

Pour les haricots et le sorgho 300%.

Pour les patates 300%.

d) Le rendement des récoltes dans des conditions normales est de :

Environ 2.500 K° de maïs à l'hectare. Haricots 2.500.

Environ 3.000 K° de sorgho à l'hectare. Petits pois 2.000.

Environ 2.500 K° d'éleusine à l'hectare.

Environ 3.000 K° de blé à l'hectare.

Environ 4.000 K° de patates à l'hectare.

Environ 6.000 K° de pommes de terre à l'hectare.

Environ 2.000 K° de colocase à l'hectare.

Les petits pois donnent environ 4 fois la quantité de graines semées.

Les haricots donnent environ 6 fois la quantité de graines semées.

L'éleusine donne environ 30 fois la quantité de graines semées.

Le maïs et le sorgho donnent environ 30 fois la quantité de graines semées.

Réponse à la question N° 50 : L'indigène ne possède que la houe pour tout outillage agricole. Il se les procure en partie dans le territoire même. Une quantité assez considérable provient du Bufumbira (territoire Anglais).

Une partie des houes provient de Muberuka en territoire du Mulera.

Le prix en est actuellement élevé : 20, 00 frs pièce.

Il y aurait utilité de prévoir l'intervention du Gouvernement pour la fourniture de houes en meilleur métal que la houe indigène, qui s'use très vite. Il serait cependant important de conserver le même profil à cet outil. Actuellement des houes introduites par les Révérends Pères Blancs, sont fort prisées par les indigènes, mais ils les font reforcer pour avoir le même modèle que la houe d'ici.

Il faudrait environ dix mille houes par an, car elles résisteraient mieux que les houes indigènes.

L. PROTECTION DES FORETS.

Réponse à la question N° 51 : La forêt a dû couvrir tout le territoire à une époque encore rapprochée. Il en reste encore des vestiges sur la rive gauche de la Mukungwa au Bukonia, ainsi qu'au sommet du Ndiza. Les Abaramba

et les Abagesera sont venus se réfugier dans la forêt et ont entamé le déboisement. Peu à peu se sont ajoutés à ces premiers occupants des indigènes venant de la région de Rutshuru, du Mulera, du Nduga et même du Kivu au Congo Belge. Au moment du passage de Rwabugiri, il y a environ trente-cinq ans, le Bwana Mwari, et l'est du Kingogo sont déjà déboisés. Au Bwana Mwari il ne restait plus que les arbres trop gros pour être entamés par les indigènes. Il y a vingt ans la forêt s'étendait encore au pied de Kabaya, le long de la Gitshie, et on coupait encore des bambous sur la rive droite de cette rivière à cette époque.

Réponse à la question N° 52 : Depuis l'occupation de Kabaya en 1921, la forêt a reculé d'environ 7 Km. (soit environ 800 m. par an) à hauteur de la colline Rubare. En effet en ce moment, les indigènes coupaient encore près de la Gitshie le bois de chauffage pour les besoins du poste, à cet endroit. Des bambous se trouvaient encore sur la rive droite de la Gitshie au pied de la montagne Rubare, sur Gisebea.

Le déboisement n'a pas eu partout cette allure heureusement, mais il a progressé d'environ 3 Km. sur toute la lisière de la forêt. Les Délégués se sont tous opposés à cette destruction systématique mais ils auraient dû avoir le moyen de sanctionner leur défense. Depuis l'an dernier des crédits ont été accordés pour le reboisement. Ces crédits sont utilisés pour boiser les collines disponibles. Les travaux sont poussés activement.

La forêt a été délimitée et défense a été faite aux indigènes de défricher encore au-delà des limites indiquées. Les sous-chefs seront rendus responsables s'ils ne surveillent pas la conservation de ce qui reste.

Réponse à la question N° 53 : la superficie des forêts existantes est d'environ 45 Km².

Elle se compose surtout de bambous parsemés de bouquets d'arbres. Il ne reste plus que les essences suivantes :

Imivu, qui est un bon bois de charpente et de menuiserie. C'est un bois blanc se travaillant assez bien.

Imihurizi, bois blanc de bonne qualité pour la charpente mais inférieur au premier.

D'autres essences existent encore, mais ne sont pas intéressantes et ne conviennent pas pour les travaux. Ce sont : l'imisekera, l'iminiana, l'imihange [le dernier mot est illisible]. L'imivu existe en plus grand nombre. On peut estimer qu'il en reste environ un bon millier. L'imihuruze est plus rare et il en resterait encore environ cinq à six cents.

M. INDUSTRIES INDIGENES.

Réponse à la question N° 54 : Les principales industries du pays sont : l'industrie du fer, celle du bois et de la poterie.

a) Le fer est retiré de l'Itare. Le minerai est fort riche et abondant. L'indigène construit un petit four en terre pour réduire le minerai. Il utilise du charbon de bois et se sert comme soufflerie des soufflets de force ordinaires. Le fer en fusion sort du haut-fourneau et est battu au moyen de pièces de bois. Il sert ensuite à la confection des houes, de lances et en général de tous les outils nécessaires à l'indigène. Les forgerons produisent par an approximativement : 4.000 houes, 1.000 serpes, 600 couteaux et 500 lances. Tous ces articles sont vendus sur place et ne suffisent pas à la demande.

b) Les artisans du bois confectionnent des plats, des sièges, des petites pirogues pour la confection de la bière, des instruments de musique, des ruches. Ces produits sont vendus sur place.

c) Les poteries se trouvent là où se trouve de la bonne terre argileuse. En font une pâte consistante qui est roulée en boudins. Après avoir, dans un vieux fond de casserole, formé le fond de la nouvelles casserole qu'ils veulent produire, ils ajoutent à ce fond, en pressant les boudins d'argile tout autour et en les lissant à la main, les parois et enfin le col du pot. Ils le font sécher très lentement à l'ombre durant plusieurs jours. Après ce temps ils le placent au soleil, et après dessiccation parfaite ils font cuire au moyen d'un feu vif.

L'industrie des forgerons ainsi que celle des potiers aussi bien que la boissellerie sont prospères. Durant de longues années encore elles sont appelées à rendre de grands services aux indigènes. Puis peu à peu elles devront disparaître devant les articles importés.

N. REGIME PENITENCIAIRE.

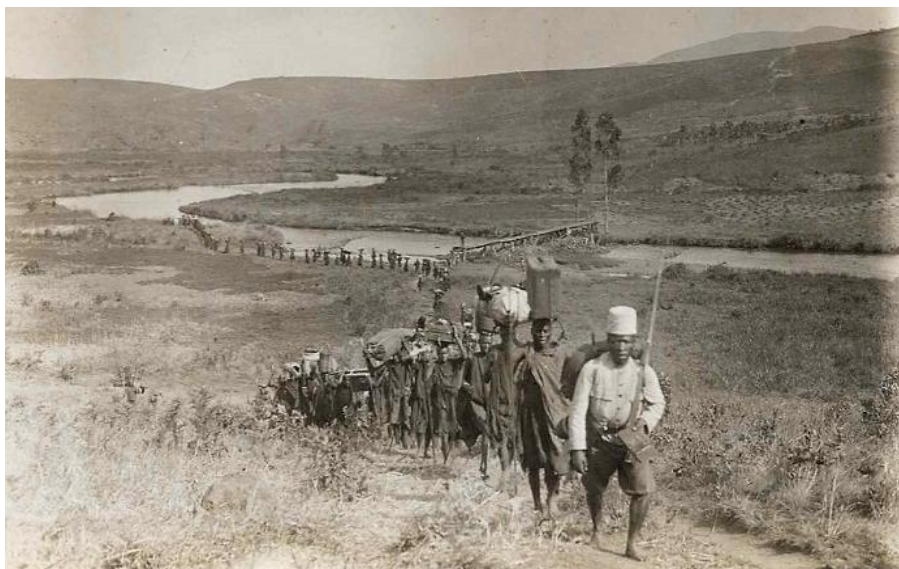
Réponse à la question N° 55 : Les détenus sont soignés par le Délégué comme les soldats ou les autres indigènes. Il n'existe pas de médecin ni d'agent sanitaire à Kabaya.

O. RAVITAILLEMENT DES CENTRES EUROPEENS.

Réponse à la question N° 56 : Les achats de vivres et de bois de chauffage pour le personnel indigène est apporté par toutes les collines, chacune ayant son tour et fournissant proportionnellement à son importance. Ces vivres sont payés au prix du marché aux indigènes. Les chefs louent les vaches à lait nécessaire pour le lait et le beurre aux Européens. Les vaches sont changées chaque semaine afin d'éviter la mortalité des veaux. Le prix est de quinze francs par mois et par vache. La viande de boucherie est achetée sur pied aux indigènes par le Délégué, au prix du jour. La chair est distribuée au

personnel indigène d'après la ration à laquelle il a droit et ce qui reste est vendu aux Européens et aux noirs qui en désirent.

UNE CARAVANE EN ROUTE



P. COUT DE LA RATION.

Réponse à la question N° 57 : Le coût de la ration a été en :

janvier 1929	0,94 fr.
février	0,98 fr.
mars	1,05 fr.
avril	1,14 fr.
mai	1,33 fr.
juin	1,55 fr.
juillet	1,66 fr.
août	1,65 fr.
septembre	1,49 fr.
octobre	1,26 fr.

Au 1^{er} janvier (le prix n'a pas été indiqué) :

Au mois de janvier 1928 la ration coûtait 0,55 fr.

Kabaya, le 6 novembre 1929

Le Délégué :

(sé) J. DECOSTER.

FIN



TROIS GUERRIERS DU MWAMI MUSINGA

**Rapport
établi en réponse au
questionnaire adressé en 1929
par M. le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à l'Administrateur du Territoire de KAMEMBE (Shangugu)²⁵**

[ANONYME]

A.- DOCUMENTATION CARTOGRAPHIQUE.

Réponse à la question N° 2 :

a) La rivière Ruzizi depuis sa source dans le lac Kivu jusqu'en aval de Bugararama, présente l'utilisation de chutes et de rapides pour la production de force motrice. La rivière Lubiro dans la vallée de Bugarama, durant six mois de l'année, et spécialement en saison des pluies pour l'établissement de barrages permettant l'irrigation de grandes étendues.

b) Les rivières Luha et Lubiro débordent en saison de pluie sur de grandes étendues : la différence des niveaux de ces rivières de saison sèche à saison des pluies est de 4 mètres environ.

c) Il existe deux variétés de terres arables : la région de Bugarama, terre noire sablonneuse et dans les autres régions du territoire de la terre rouge grasse. Ni pierres ni blocs de lave.

B.- ORGANISATION POLITIQUE ET POLITIQUE INDIGENE.

Réponse à la question N° 3 : Le territoire de Shangugu fut créé au début de l'occupation belge en 1916. Shangugu dépendait du cercle de Kisenyi.

Réponse à la question N° 4 : Le registre des renseignements politiques n'existe pas aux archives du Territoire.

Réponse à la question N° 5 : Le Territoire de Shangugu se composait de quatre provinces, à savoir : l'Impara, le Biru, le Bukunzi et le Busosi. L'Impara était commandé par Rwagataraka, le Biru par Rubago (décédé), le Bukunzi par Ndagano (décédé) et le Busoso par Buhinga (décédé). Les provinces du Bukunzi et du Busoso étaient des provinces insoumises.

Au début de l'occupation belge le territoire de Shangugu, spécialement la province de l'Impara était sans chef politique. Rwagataraka, ayant été mobi-

²⁵ ANONYME, *Rapport établi en réponse au questionnaire adressé en 1929 par M. le Gouverneur du Ruanda – Urundi à l'Administrateur du Territoire de Kamembe*, Africana Collections, Fonds J.-M. Derscheid, N° 26, 1929, 25 pp. D'après la réponse N°33, l'auteur pourrait être J. Decoster.

lisé de force pas les autorités allemandes, se trouvait dans la région de Nyanza. Rwagataraka, s'étant spontanément présenté aux autorités belges à Nyanza, en l'occurrence au Major Muller, Commandant du premier Régiment de la Brigade Sud, reçut de lui une feuille de route pour reprendre l'administration de sa province. Il trouva le Capitaine Le Docte à Shangugu, et c'est sous la direction de cet officier qu'il reprit sa province en mains. A cette époque les Batutsi étaient les chefs politiques acceptés partout.

Réponse à la question N° 6 : Le Biru et l'Impara n'ont pas varié de situation politique, sauf changement de chef pour le Biru ; Bilasinyeri, l'actuel chef du Biru, en partie, remplaça Rubago en 1919, Rubago n'ayant pas envoyé son impôt au Mwami. Le Bukunzi restant insoumis jusqu'à la mort de Ndagano en 1923, fut occupé militairement, les fils de Ndagano refusant de même. Consultez documents au sujet de l'occupation militaire. A présent le Bukunzi est occupé politiquement par Rwagataraka, chef de l'Impara, lequel y a placé des Batutsi, d'accord avec le Gouvernement, pour administrer les quinze collines du Bukunzi. Le Busoso dépendant de l'autorité de Buhinga, un Muhutu sans autorité, assisté de chefs de collines Bahutu et incompetents fut occupé militairement, et à la mort de Buhinga fut annexé politiquement à la province de l'Impara. Provisoirement le Bukunzi est commandé par le Mutusi KIGWIRA et le Busoso par le Mututsi LUKORO : ces deux chefs dépendent de Rwagataraka.

Réponse à la question N° 7 : Le territoire fut administré par Messieurs : Le Capitaine Le Docte dit « Djumi na Mibari ». Il arriva à Shangugu en juillet 1916. Il remplaça le commandant Renard de l'occupation militaire.

Lamury, Lieutenant dit Mombati.

Laurent, Lieutenant dit Laurent.

Douce, Agent territorial dit Douce.

Constant, Capitaine, dit Costa.

Van Beckfoort, Sous officier dit Kasekurume.

Hanard, Sous-officier dit Kawayawaya.

Verbeken, Agent territorial dit Camilli.

Keyser, Administrateur territorial, dit Lieutenant.

Fiolle, Agent territorial, dit Bihimbire.

Thielemnas, Administrateur territorial dut Thielemans (en 1925).

Dryvers, Agent territorial dit Luhara (en 1927).

Servranckx, Administrateur territorial dit Kazimoto (en 1927).

Les noms de Messieurs Keyser et Fiolle sont populaires au sujet de l'occupation et de l'administration du Bukunzi : celui de Monsieur Thielemans au sujet du Busoso. A titre documentaire l'occupation militaire au Bukunzi fut faite par Monsieur Neys, Adjudant-chef, et celle du Busoso par

Monsieur Benzing, Aspirant, respectivement en octobre 1924 et dans le courant de 1926.

Réponse à la question N° 8 : En décembre 1927.

Réponse à la question N° 9 : Pour la province de l'Impara, nous signalons la région de Bugarama considérée comme chefferie commandée par le sous-chef GISAZI. Les provinces du Bukunzi et du Busoso ne comptent pas de chefferies proprement dites. Elles se confondent en chefferies. La province du Biru n'a pas de chef de province unique. Cette province est divisée en deux chefferies, à savoir : celle de Bilasinyeri et celle de Ndumwa. Le premier commande à 13 collines, le second à cinq. Le second d'origine mushi, dépendant directement du Mwami.

Réponse à la question N° 10 : Le groupement de toutes ces provinces, à savoir : l'Impara, le Bukunzi, le Busoso et le Biru, ayant comme limites la rivière Kilimbi, au Nord, au Sud, la rivière Luha, à l'Ouest le Kivu et à l'Est la Grande Forêt, par une droite allant des sources de la Kilimbi à la Luha, constitue le Territoire de Shangugu, autrement dit du Kinyaga.

La province de l'Impara est constituée sur des bases ethniques et politiques, à savoir : l'origine du mot Impara provient des ingabo (guerrier) du chef Rwanteri, le grand-père du sous-chef Sekabaraga, qui fit l'occupation mututsi au nom du Mwami Kigeri-Ndabarasa.

De même pour la province du Biru, qui tire son nom des ingabo du chef Rukoro, qui fit l'occupation mututsi en même temps que Rwanteri.

La province du Bukunzi est la région, qui à cause de sa situation entre la Grande Forêt, dite « lia Bega » autrement dit de Kibasi, et la petite Forêt dite de Nyamubembe, était la plus exposée au régime régulier des pluies. De ce fait elle n'a aucune base politique ni économique, mais bien ethnique.

La province du Busoso est à base politique. Elle fut rendue indépendante par le Mwami Ruganzu-Ndori du fait que ce fut cette région qui lui fournit le premier miel, qui constituait pour cette région le principal aliment des indigènes. Avant cette découverte le miel était inconnu comme aliment au Rwanda.

Réponse à la question N° 11 : Les limites administratives du Territoire sont déterminées de la façon très précise, voir réponse N°10.

Réponse à la question N° 12 : Elles épousent les limites des circonscriptions indigènes.

Le sous-chef RWAMFISI, commandant de la colline de Kihango, province du Biru, possède également une colline en Territoire de Lubengera dite de Muramba. Rwamfizi séjourne alternativement sur une de ces deux collines.

Les chefs indigènes NTURO, KAYONDO, KANUMA, séjournant habituellement dans les Territoires de Nyanza, de l'Akanyaru et du Kissaka, possèdent des collines en Territoire de Shangugu. Cependant ces collines ne sont jamais visitées par les chefs précités. Cette situation présente certains inconvénients, à savoir :

1° Que les chefs indigènes de province sont tentés d'abuser des prestations demandées à ces sous-chefferies. C'est le cas pour le chef autoritaire et riche en bétail.

2° Que les sous-chefs influents tiennent tête aux chefs indigènes de province, sans autorité et de peu d'importance aux yeux des Batutsi étant donné qu'ils n'ont pas beaucoup de bétail.

Pour remédier à cet état de choses, je suggère l'échange de collines situées en Territoire de Shangugu et dépendantes de chefs indigènes installés dans d'autres territoires avec des collines dépendantes du chef de l'Impara qui est le seul à avoir des collines en dehors du Territoire de Shangugu, en l'occurrence en Territoire de Nyanza.

Il est à noter que le Territoire de Shangugu compte de multiples sous-chefs dépendant directement du Mwami. Je suggère que ces sous-chefs, lesquels sont actuellement indépendants des chefs indigènes de province, pour les prestations en impôts, en main-d'œuvre, en bétail, pour autant qu'ils n'aient pas reçu du bétail d'un des chefs indigènes de province du Territoire de Shangugu passent sous l'autorité directe de chaque chef de province. A ce jour, ces sous-chefs, dits « abagaragu bum Mwami », sont placés sous l'autorité directe du chef du Territoire. Cet état de choses amène le chef du Territoire à entrer en relations constantes avec certains sous-chefs, sans grande importance, étant donné leur ingérence, et leur administration impolitique, du fait qu'ils sont anciens boys ou soldats auxiliaires des Allemands.

Réponse à la question N° 13 : Les grands chefs actuellement à la tête des provinces sont : RWAGATARAKA pour l'Impara, le Bukunzi et le Busoso, représenté dans les deux dernières par les nommés KIGWIRA et LUKORO. BILASINYERI pour le Biru.

Réponse à la question N° 4 : fiches biographiques des chefs.

**FICHE BIOGRAPHIQUE DU CHEF RWAGATARAKA,
COMMANDANT DE LA PROVINCE DE L'IMPARA**

a) Origine : Mutusi.

b) Idem : de la famille des Bega, fils aîné de RWIDEGEMBYA, fils de KYENZA, frère et de père et de mère de Nyrayuhi, mère de Musinga.

c) Degré de culture : Il sait lire et signer. A appris à lire à domicile par un moniteur fourni par la Mission de Mibirirzi.

d) A la prestance extérieure d'un grand chef mututsi. A une autorité incontestable sur ses sujets, tout en conservant un calme imperturbable. Comme tout chef mututsi est souple et diplomate. Est d'un dévouement éprouvé, semble-t-il, à l'autorité européenne.

e) Agé d'environ 41 ans. Polygame. Déclare posséder actuellement deux femmes lesquelles ne lui ont pas encore donné d'enfants. D'une autre femme répudiée il a trois grands enfants, à savoir Seruguru, Ntaganda et Fundi, lequel est à l'Ecole des fils de Chefs à Nyanza. D'une seconde répudiée, il a un garçon, Ngoga, et une fille, Mukarukaka. D'une autre concubine, répudiée de même, il a un garçon, nommé Rwanteri.



LE CHEF RWAGATARAKA

f) En 1908 est arrivé dans l'Impara, envoyé par son père Rwidegambia pour l'y représenter. Le chef de l'Impara de ce temps fut le nommé Bilasenyeri, sous-chef de Rwabilinda, du vivant du Mwami Lwabugiri. Bilasenyeri a conservé la direction effective de la province jusqu'en 1914.

g) Investi en 1908 comme représentant de son père dans l'Impara, conserva Bilasenyeri comme son homme de confiance jusqu'en 1914.

h) Commande l'Impara comme remplaçant de Rwidegambia.

i) Depuis longtemps s'est dégagé de ces pratiques de magie ou de sorcellerie dont il a reconnu l'inanité.

j) Esprit très large et libéral à l'égard des Missions et des sujets qui manifestent le désir de se convertir. Ses trois fils aînés et le petit Ngoga se font instruire dans la religion catholique.

k) Fourni l'impôt au Mwami. C'est le beau-fils de ce dernier ; conservant tout de même son indépendance au point de vue de l'autorité européenne, dans ses moyens d'agir. Il a de rares échanges de correspondance entre le Mwami et Rwagataraka. Cependant le Mwami se méfie de Rwagataraka, parce qu'il le juge trop gagné à la cause de l'autorité européenne. **La teneur de ces correspondances est communiquée à l'Administrateur du Territoire.** Peut-être que des lettres sans importance ne sont pas présentées à l'autorité locale. Il n'existe pas d'émissaires particuliers pour transmettre des

communications d'ordre politique ou quelconque. La plupart de ces correspondances ne révèle que des demandes et des envois d'impôts coutumiers.

l) N'a pas de rapports avec les autorités indigènes voisines, sauf ceux de service à l'occasion des réunions en Tribunal Frontière Indigène.

m) Commande 173 collines : totalisant une superficie approximative de 155.000 ha. et exerce son autorité sur 18.171 contribuables.

n) Sa richesse personnelle se chiffre en bétail, évalué à mille tête de gros bétail. Mène le train de vie d'un grand chef. Se loge et se nourrit à l'européenne.

o) Respectueux pour le Mwami, en fournissant régulièrement son impôt.

p) Donne pleine satisfaction à l'autorité européenne.

q) N'a pas encouru personnellement des amendes, mais veille à l'exécution de celles infligées à ses sous-chefs. A ma connaissance je ne connais pas de cas où des sous-chefs frappés d'amende en bétail ont prélevé cette dernière sur les troupeaux de leurs administrés.

r) Voir réponse d).

s) Au Tribunal Indigène, il tranche les palabres d'après la coutume. En dehors du tribunal indigène, j'ai la conviction qu'il est juste et impartial pour les causes anodines lui présentées, à savoir des différends au sujet de coups et blessures, vols, prestations en travail, mais en ce qui concerne les palabres au sujet de ses abagaragu (suivants) avec des sous-chefs, chefs de colline, l'intérêt doit bien souvent primer le droit. C'est naturel aux Batutsi.

FICHE BIGOGRAPHIQUE DU CHEF BILASINYERI, COMMANDANT DE LA PROVINCE DU BIRU

a) Origine : Mututsi.

b) Idem : de la famille des Banyiginya, fils de SERUTABURA, lequel était petit-fils du Mwami Yuhi-Mazimpaka.

c) Degré de culture : Illettré.

d) A ce jour est devenu inapte à tout commandement à cause de son grand âge.

e) Agé d'environ 75 ans. Polygame. Pour le moment a quatre femmes. A encore quatre enfants vivants et de son fils aîné NDABIKUNZI, quatre petits-enfants, dont l'aîné Matabaro est âgé de 8 ans et fréquente l'Ecole de Shangu.

f) Chef nominal du Biru. Cette province fut commandée par son fils NDA-BIKUNZI. A la mort de ce dernier, survenue en 1926, BILASINYERI a dû reprendre le commandement du Biru, assisté de son neveu MUNIESHA. Jadis, il fut un grand chef. Sous le règne de Lwabugiri, vers 1893, il fut sous-chef de Rwabilinda, dépouillé vers 1906, à l'arrivée de Rwidegemia et Rwagataraka jusqu'en 1914. En 1914, il fut remercié et alla résider dans les envi-

rons de Nyanza. En 1918, il remplaça Rubago comme chef du Biru, assisté de son fils Ndabikunzi précité.

g) En 1918. Aucun lien de parenté avec son prédécesseur Rubago, lequel fut un Mushi (originaire du Kivu, Congo Belge).

h) Musinga et le Résident du Ruanda, le Major De Clercq.

i) N'a rien abandonné des anciennes pratiques de magie ou de sorcellerie, étant trop vieux pour évoluer. Par contre, deux de ses fils sont sur le point de devenir chrétiens. Attachement aux anciennes pratiques de magie ou de sorcellerie ?

j) Bonnes relations avec les Missions et laisse pleine liberté à ses sujets.

k) Grand partisan du Mwami. N'est pas très régulier pour la fourniture de son impôt au Mwami.

l) N'a pas de relations avec les autorités indigènes voisines, sauf ceux de service à l'occasion des réunions en Tribunal Indigène Frontière

m) Commande 13 collines, totalisant une superficie approximative de 6.000 ha. Exerce son autorité sur 1625 contribuables.

n) Sa richesse personnelle est insignifiante. Se réduit à quelques têtes de bétail.

o) Dépendant directement du Mwami, de bonne volonté malgré son âge, n'a pas donné lieu à plainte de la part du Mwami.

p) Il donne satisfaction et imite en tout Rwagataraka.

q) N'a pas encouru personnellement des amendes pour le bon motif que c'est l'autorité locale qui est en rapport direct avec son assistant, Muniesha, soit avec ses chefs de collines.

r) Comme dit plus haut, Bilasinyeri n'est plus apte à commander et son autorité n'est respectée que pour autant qu'elle est soutenue par l'autorité européenne.

s) Est un conseiller écouté au Tribunal Indigène par les juges plus jeunes en âge que lui.

t) –

Réponse à la question N° 15: Comme dit à la réponse N° 12, certains sous-chefs de colline, dépendant directement du Mwami, devraient passer sous l'autorité directe des chefs de province. De plus, tous ces abanyabikinki dépendaient jadis de l'Impara, et ce fut à la demande du Mwami qu'ils reçurent le commandement d'une colline, en récompense de services rendus. Aussi tout semble indiquer que ces sous-chefs, d'origine étrangère, ont été placés au commandement de certaines collines limitrophes de la Ruzizi et du Congo Belge pour mieux servir les attaches de sorcellerie, gardées par le Mwami. Tels sont NDUMWA, d'origine mushi, RUBERAMUHETO, idem, MUTIJIMA, idem.

En ce qui concerne les collines propres aux grands chefs Nturo, Kayondo et Kanuma, il serait bon de faire un échange avec des collines détenues par Lwidegambia, et Rwagataraka, dans leurs territoires respectifs.

Réponse à la question N° 16 : Les sous-chefs de colline dépendant du chef Rwagataraka pour les provinces de l'Impara, du Bukunzi et du Busoso ne donnent lieu à aucune plainte de la part de Rwagataraka. En ce qui concerne les sous-chefs dépendant de Bilasinyeri, ils lui donnent satisfaction, sous la pression de l'autorité locale.

Réponse à la question N° 17 : Kayondo, Nturo et Kanuma, grands chefs de province résidant dans leurs territoires respectifs, laissent toute liberté à leurs représentants au Kinyaga. Ces derniers fournissent leur impôt régulièrement à leurs chefs dont ils dépendent, et ne créent pas de difficultés aux chefs de province résidant en Territoire de Shangugu. En ce qui concerne le transport de l'ikoro (impôt) à Nyanza, à la Cour du Mwami, je constate des grands inconvénients, à savoir : une absence de 18 à 20 jours, de 400 à 600 hommes du Territoire, rien que pour la province de l'Impara, pour autant qu'ils ne soient retenus à la Cour de Nyanza, afin d'y procéder à des réflexions de construction ou de dépendances du boma du Mwami ; en les années de disette, et je puis dire toujours même, ce nombre de 400 à 600 porteurs d'ikoro, est accompagné de 200 à 300 porteurs de vivres pour le ravitaillement de la caravane, une caravane de 400 à 600 hommes ne trouvant pas suffisamment de vivres sur place, ce qui autrement les tenterait à piller et voler

C.- ORGANISATION SOCIALE ET FAMILIALE – REGIME DE LA PROPRIETE FONCIERE.

Réponse à la question N° 18 :

Le territoire de Shangugu compte 20.858 Bahutu recensés.
et 2.590 Batutsi recensés.

Réponse à la question N° 19 : Pour la province de l'Impara l'influence des chefs Batutsi repose sur des considérations d'ordre économique, du fait que la propriété du sol, du bétail, remonte au Mwami Lwabugiri.

Il n'est pas de même au Biru parce que Bilasenyeri est un chef imposé et pas riche du tout.

Pour la province du Biru on pourrait remplacer Bilasenyeri sans aucune difficulté.

Pour la province de l'Impara, le remplacement de Rwagataraka présenterait une perturbation sociale grave, pour le cas que son remplaçant ne soit pas aussi riche que ce dernier. En effet, tous les sous-chefs de colline de l'Impara sont ses abagaragu (suivants) et détiennent du bétail à lui propre.

Pour le Biru on peut envisager le cas de remplacer Bilasenyeri par un chef imposé, et pas riche.

Pour l'Impara, le Bukunzi et le Busoso, le conflit peut être résolu en y imposant un chef (pauvre) en retirant les Batutsi. Dans ce cas, nous nous trouverons devant un chaos général.

Réponse à la question N° 20 : La fourniture des prestations coutumières est acceptée sans difficulté par les Bahutu. Cette fourniture est ancrée chez eux. Du reste, celui qui serait tenté à s'y soustraire, se verrait dépossédé de ses terres ou de son bétail, qu'il détient du chef.

Réponse à la question N° 21 : La population du territoire étant un mélange de familles venues de l'Urundi, du Bushi, et du Ruanda, Kisaka, Ndorwa, n'a pas un droit foncier héréditaire, et ne présente aucune particularité intéressante au point de vue des coutumes sociales, familiales et religieuses.

D.- IMPOTS ET PRESTATION COUTUMIERS.

Réponse à la question N° 22 :

La province de l'Impara compte	15.737 contribuables et 10.850 têtes
Bukunzi compte	3.713 contribuables et 2.150 de
Busoso compte	998 contribuables et 27 bé-
Biru compte	3.800 contribuables et 6.380 tail

Réponse à la question N° 23 : Les impôts de capitation, de polygamie et sur le bétail ont été perçus d'une façon collective au début de 1925, 1924 et 1923. Durant les gestions de Messieurs Keyzer et Fiolle.

D'une façon individuelle depuis 1925.

La perception collective faite par les chefs de province, de ce temps on ne comptait que Rwagataraka, le chef du Biru, amenant ses hommes sous la conduite des chefs de colline au poste de Shangugu. L'impôt collectif ne fut pas perçu dans les provinces insoumises du Bukunzi et du Busoso.

Le chef de province recevait un nombre de jetons qu'il confiait à des secrétaires indigènes, lesquels se rendaient chez les chefs de collines, qui leur remettaient une somme d'argent équivalente aux jetons livrés. Ces jetons furent remis par les soins des chefs de collines à leurs hommes. Inscription de ces ventes fut faite dans un registre ad hoc.

Dans ce cas, l'autorité européenne n'était pas à même de contrôler qui avait payé l'impôt.

Réponse à la question N° 24 : A ce jour, les exemptions en matière d'impôt de capitation se font sur simple présentation du contribuable désireux d'être exempt. Chaque cas est examiné par l'Administrateur du Territoire, lequel remet une fiche individuelle pour les cas de vieillesse, maladie, temporaire soit im-

tence et en général à tout individu ne pouvant plus pourvoir à ses besoins et à charge de sa famille.

Le nombre d'exemptés pour 1929 et de : 4.

Il est à noter que pour le territoire de Shangugu moultes contribuables recensés prestent des travaux au Congo Belge, et de ce fait acquittent leur impôt de capitation au Congo Belge, bien que le taux de cet impôt soit bien supérieur à celui fixé pour le territoire de Shangugu.

Toutefois, l'administration locale de Shangugu n'est pas informée du paiement de cet impôt payé au Congo Belge et partant les chefs indigènes du Territoire ne touchent pas les primes y afférentes.

Réponse à la question N° 25 : Les prestations en nature faite au Mwami sont précisées par la coutume, parce qu'elles reposent sur le droit coutumier ancestral.

Réponse à la question N° 26 : Rwagataraka ajoute aux prestations prévues des cadeaux de bonnes relations. Il envoya une fois la somme de 1.000 francs ; une autre fois une machine à écrire. Et avec l'ikoro de 1929, il a remis 2.000 francs au Mwami. Ceci fut fait à la demande du Mwami. C'est sûrement par intérêt et pour entretenir les bonnes relations que Rwagataraka a agi.

Bilasenyeri n'oppose pas une inertie proprement dite pour la fourniture des prestations au Mwami, mais présente une certaine incurie lui créée par ses sujets, sur lesquels il n'a aucune autorité.

Réponse à la question N° 27 : L'administration européenne veille à ce que l'impôt soit envoyé globalement et que les porteurs de cet impôt ne tardent pas trop longtemps en route et surtout à Nyanza.

Réponse à la question N° 28 :

**Tableau récapitulatif des prestations en nature
fournies par la province du Biru :**

Nature des prestations.	Quote-part de Musinga et de chaque chef.				Valeur unitaire
	à Musinga	valeur	au chef	valeur	
	Fr				
Bracelets dits Butega	48.000	720,00	20.000	300,00	15frs la 1000.
Houes dites Majembe	60	720,00	20	240,00	12frs la pièce
Tasrillons dits Amamana	8	2.400,00	--	--	
Du munyakikingi NTURO sous-chef et client de Musinga					
Houes dites Majembe	20	240,00	10	120,00	

[suite]

Nature des prestations.	Quote-part de Musinga et de chaque		Valeur	
	à Musinga	chef.	au chef	unitai-
	à Musinga	à Musinga	au chef	re

Du chef NDUMWA client de Musinga			NDUMWA	
Bracelets dits				
Butega	60.000	900,00	10.000	150,00
Houes dites				
Majembe	300	3600,00	100	1200,00
Du chef Kajonge client de Musinga				
Bracelets dits				
Butega	10.000	150,00	2.000	30,00
Taurillons dits				
Amamana	1	300,00	1	300,00
Du chef Ruberamineto client de Musinga			RUBERAMINETO	
Houes dites				
Majembe	120	1440,00	30	360,00
Taurillon dit				
Imana	1	300,00	1	300,00
Du chef Rutarira client de Musinga			RUTARIRA	
Bracelets dits				
Butega	10.000	150,00	5.000	75,00
Houes dites Majembe	50	720,00	20	240,00
Taurillon dit Imana	1	300,00	--	--
Du chef Mutijima client de Musinga			MUTISIMA	
Houes dites Majembe	100	1200,00	50	600,00
Taurillon dit Imana	1	300,00	--	--
Du chef Ndabahinye client de Musinga			NDABAHINYE	
Houes dites Majembe	25	300,00	10	120,00
Taurillon dit Imana	1	300,00	--	--
Du chef Rwamfizi client de Musinga			RWAMFIZI	
Houes dites Majembe	30	360,00	5	60,00
Taurillon dit Imana	1	300,00	--	--
Du chef Binega client de Musinga.			BINEGA	
Houes dites Majembe	40	480,00	20	240,00
Taurillon dit Imana	1	300,00	1	300,00
	Fr	15240,00	Fr	4635,00

**Tableau récapitulatif des prestations en nature dite « IKORO »
de la province de l'Impara au Mwami (pour 1929)**

Nature des prestations.	Quote-part de Musinga et de Rwagataraka.		Valeur		Valeur unitaire au marché de Kanembe
	Musinga	Valeur	Rwagataraka	Valeur	
<u>Bracelets</u> dits	99.700	1495,50	5.000	90,00	15frs le 1000
<u>Butege</u>					
<u>Nattes</u> dites					
Ibisuna	560		40		20frs pièce
Ibikangaga	1.285	21480,00	200	2400,00	8frs pièce
<u>Courges</u> dites	52	624,00	1	12,00	12frs la pièce
Bisabo					
<u>Flèches</u> dites	100	20,00	-	--,--	5 pour 1 fr.
Mishare					
<u>Serpes</u> dites	59	552,00	-	--,--	8 frs pièce
Mipanga					
<u>Hydromel</u> dit	7	252,00	-	4-,--	36 frs le pot.
Asali					
<u>Haches</u> dites	5	40,00	-	--,--	8 frs pièce
Mashoka					
<u>Houes</u> dites	2046	25552,00	220	2640,00	12 frs pièce
Majembe					
<u>Raphia</u> dit	2	20,00	-	--,--	15 frs la charge
Umondo					
<u>Panier-assiette</u>	200	200,00	-	--,--	1 fr la pièce
dit Inkoko					
<u>Couteaux</u> dits	10	20,00	-	--,--	(2 frs pièce
Visu					
<u>Pots à lait</u> dits	30	150,00	-	--,--	5 frs pièce
Ibyanzi					
<u>Bière indigène</u> dite	85	1275,00	20	300,00	15 frs le pot
Pombe					
<u>Carquois</u> dits	200	400,00	-	--,--	2 frs pièce
Imitana					
<u>Vieilles houes</u>	60	120,00	-	--,--	2 frs pièce
pour forger des					
inyererere (voir plus bas)					
<u>Miel</u> dit Imitsama	38	2850,00	11	825,00	75 frs le pot
<u>Amulettes</u> dites	20	1000,00	-	--,--	50 frs pièce
Birunga					
<u>Colliers de perles</u> 1000	1500,00		-	--,--	5 pour 3 frs
dite Ushanga					
<u>Bracelets</u> dits	1000	100,00	-	--,--	100 pour 10 frs
Inyerere					
ARGENT	----	----	---	3350,	
		57670,50 frs		9617,00 frs	

CONSIDERATIONS POUR L'IKORO : Le Mwami touche donc de la province de l'Impara des prestations en nature valant 57.670, 50 frs. Les indigènes de cette province paient en plus de cette valeur des prestations valant 9.617,00 frs au chef de province, Rwagataraka. Ajoutez en plus ce que les chefs de colline retiennent pour eux, quote-part que je ne suis pas parvenu à connaître sous son vrai jour.

A mon avis, pour les collines où un certain pourcentage des indigènes travaille dans une entreprise européenne, la valeur des prestations demandées devrait être fixée en argent. En effet, à ce jour, ces travailleurs consa-

crent la plupart de leurs salaires à acheter les prestations en nature aux marchés environnants de celui de Shangugu.

D'autres travailleurs ne prétendent pas payer et les chefs de collines ont difficile à rassembler la part qui leur incombe coutumièrement. Il est à noter que le chef Rwagataraka ne réclame pas toute sa quote-part. Il se contente d'un peu d'argent, ce qui allège de beaucoup les prestations dues par ses indigènes.

En plus de l'Ikoro, la province de l'Impara envoie chaque récolte d'haricots, donc tous les six mois l'IBUHUNIKWA, à la Cour de Nyanza. Cet impôt se compose d'environ 67 mitiba (paniers d'une contenance de 150 kgr soit 10.050 kgr) et de 44 misutu (charge ordinaire de 25 kgr environ) 1.110 kgr (Total : 11.160 kgr).

La quote-part du chef Rwagataraka, chef de province de l'Impara est de :

16 mitiba soit : 1.400 kgr et de

86 misuti soit : 2.150 kgr donc un total de 3.550 kgr quote-part en plus de la quantité envoyée au Mwami, soit à raison de 1 fr le kgr ce qui représente la valeur de 13.710 francs, à ajouter aux 67.287,50 frs comme valeur de l'Ikoro, et un total de 80.997,50 frs comme prestations en nature fournies en moyenne au Mwami. Le maximum est de $80.997,50 + 13.710 = 94.707,50$ frs étant donné que l'Ibigunikwa est fourni deux fois l'an.

Le Mwami touche donc annuellement des indigènes du Kinyaga pour :

57.670,50 frs d'Ikoro de l'Impara ;

10.160,00 frs d'Ibigunikwa de l'Impara ;

15.240,00 frs d'Ikoro et d'Amamana du Biru ;

67.830,00 frs au total.

Ajoutons les valeurs des quotes-parts prélevées par les chefs indigènes et nous arrivons au chiffre de 114.582,50 frs comme montant des prestations en nature prescrites par la coutume et à exécuter par les indigènes.

Les quantités renseignées aux tableaux constituent les prestations pour lesquelles les notables du territoire avaient été taxés antérieurement à l'installation des entreprises européennes dans le territoire, et dans le district du Kivu.

Les engagements de main-d'œuvre que les susdites entreprises ont effectués et font de plus en plus tous les jours, ont eu comme conséquence logique de soustraire des centaines d'indigènes à la vie coutumière.

Dans les environs immédiats des concessions de la Société Protanag par exemple, des sous-chefferies ont vu partir leurs membres mâles, adultes à raison de 80%. Conséquemment, les notables intéressés se sont plaints, les uns de ce qu'ils ne sont plus à même de fournir les prestations, c'est le cas du Biru, n'étant pas écoutés en général, d'autres de ce qu'ils désirent voir diminuer la quantité et la nature des prestations. C'est le cas pour les

« Amamana » qui ne servent qu'à la sorcellerie de la Cour de Musinga. D'autres encore, profitant de la situation un peu embrouillée qui a été créée à la suite des réclamations de certains, retardent leurs envois dans l'espoir d'en retirer quelque bénéfice.

A mon avis le prix de la houe indigène étant trop élevé, cette prestation ne servant qu'à la fabrication des « inyerere » à la Cour de Musinga devrait être supprimée.

De même pour les taurillons devant servir aux sacrifices.

En ce qui concerne la fourniture de nattes dites « ibisuna » et « ibikanga-ga », chaque notable ne devrait être taxé que pour la moitié fournie actuellement.

Rien de spécial pour les autres fournitures.

Réponse à la question N° 29 : Les chefs ne se livrent pas à des abus à la faveur de la centralisation de ces prestations en nature, mais prennent leur quote-part coutumière.

Réponse à la question N° 30 : Le Biru ne fournit point de prestation en main-d'œuvre à la Cour du Mwami.

a) L'Impara par contre une année sur deux soit réparer ou bien au besoin reconstruire la hutte, dite de Lwabugiri, dans le boma du Mwami. 50 travailleurs.

b) Tous les deux ans.

c) Ces 50 travailleurs y sont occupés de trois à quatre mois.

d) La hutte de Lwabugiri et le rugo (enceinte) de cette hutte.

e) Il est à remarquer que la réfection ou la construction de cette hutte ne se faisait pas uniquement au moyen de la main-d'œuvre fournie par l'Impara, mais bien avec le concours d'autres chefferies dépendantes de Lwidgeambia, telles celles de Marangara (les Isumu) et de Lubengera (les Basimia). Ces 50 travailleurs se procurent leur nourriture au moyen de houes, de bracelets, soit de monnaie, et tout article indigène d'échange épuisé, ils étaient réduits de quémander. Ils se logent dans les environs de Nyanza, où ils trouvaient un gîte tant bien que mal.

f) la répercussion de ces prestations en travail et dues à la Cour de Nyanza par ces 50 travailleurs n'entraînent rien de grave dans le développement général de l'agriculture du territoire de Shangugu.

g) Le changement de climat peut avoir une répercussion au point de vue morbidité et mortalité de ces travailleurs désignés pour les corvées à la Cour de Nyanza. En effet, la fièvre dite « amaseke », espèce d'hématurie, peut surprendre ces travailleurs au Nduga.

Réponse à la question N° 32 : Ces prestations consistent en cultures et la réfection des huttes du chef. Les travailleurs astreints à les fournir sont bien traités. Ils commencent de très bonne heure et à deux heures de l'après-midi, ils peuvent rentrer chez eux. Le Muhutu travaille pour le chef de colline, et les abaragu batutsi (ceux qui ont des vaches) sont astreints de rebâtir périodiquement les huttes du chef en tout ou en partie. L'autorité européenne exerce son contrôle en tranchant les litiges quand ils se présenteront.

Réponse à la question N°33 : Il n'existe pas de prestations coutumières spéciales pour le Territoire du Kinyaga. **Voir le « Kularira » cité pour le Territoire de Kabaya, existe également au Kinyaga. – Voir mon rapport à ce sujet, lettre n° 469/Pol. Ind. du 23 avril 1929 à Monsieur le Résident du Ruanda.**

E.- TRAVAUX PUBLICS.

Réponse à la question N° 34 : Les dépenses ordinaires se résument au crédit « Entretien poste » et leur montant délégué pour l'année 1927 ; et « Reboisement du Ruanda » et « Reboisement à Matshuza » (Fours à Chaux du Gouvernement). Les dépenses extraordinaires se résument à la « Construction du Poste de Kamembe, Art. L.A. » et « Article Routes » pour la construction de la route Usumbura-Shangugu.

Réponse à la question N° 35 : Le salaire journalier payé aux travailleurs employés à la construction des routes et aux travaux de construction du nouveau Poste de Kamembe est de 1 franc par jour. Ce salaire est celui payé par l'indigène qui preste ces services chez un autre indigène de la région. Il est inférieur à celui payé à la Société Coloniale Protanag, seul organisme européen important installé dans le territoire. En effet, cette société paie 1,50 fr par jour de travail.

Réponse à la question N° 36 : Le recrutement de travailleurs nécessaires aux travaux de route et du nouveau poste de Kamembe se fait sans aucune difficulté. Un rôle est instauré pour les collines environnantes (sic) les lieux d'exécution de ces travaux. Les travaux de construction et d'entretien des routes dites carrossables sont exécutés au moyen de travail – leur rémunérés par le Gouvernement au moyen du crédit alloué, et les routes employées par cet organisme. (Route Shangugu-Lusunyu et celle de Lusunyu à Kibasi). Pour les pistes et routes secondaires du territoire, les prestations dues aux chefs par leurs indigènes, pourvoient à l'entretien de celles-ci.

Réponse à la question N° 37 : Le recrutement pour compte d'entreprises privées se limite au Comité National du Kivu. Aucune aide n'est donnée à cet organisme pour la réussite de ce recrutement.

Les contrats d'engagement des travailleurs par les organismes européens installés dans le territoire sont soumis au visa. Le contrôle de l'observance par les employeurs, des prescriptions légales en matière de contrat de louage de services, se fait à l'occasion des plaintes faites par les travailleurs, soit à l'occasion de mes visites sur les différentes concessions, soit sur les chantiers. Celui en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs et de sécurité des travailleurs est observé pour tous les travailleurs. En effet, la Société Protanag soigne indistinctement tous les travailleurs des autres organismes. En ce qui concerne le logement, les travailleurs de la Société Protanag étant tous originaires du territoire de Shangugu et des collines voisines pour ce qui regarde des concessions Protanag dans le territoire, il est à remarquer qu'il n'existe point de camps de travailleurs, ces derniers rentrant chez eux, la tâche accomplie. Les travailleurs engagés chez les commerçants de la place de Kamembe sont logés chez leur maître, et ce comme prescrit.

F.- PERSONNEL INDIGENE.

Réponse à la question N° 38 : Les secrétaires indigènes rendent des services très appréciables en ce qui concerne la collecte de l'impôt. Je ne puis être aussi affirmatif pour ce qui concerne le recensement des indigènes. Bien que le recensement soit fait nominativement par colline, il est avéré que certains contribuables y renseignés sont à exempter pour vieillesse, d'autres pour leur jeune âge. De plus, il est possible que tous les indigènes mâles adultes ne soient pas recensés. Ce cas doit exister pour certains clients de chefs de collines, soit pour leurs membres de famille. A la base du recensement doit exister le livre pour chaque contribuable mâle adulte, et celui de la collecte d'impôt, la contrainte par corps pour l'indigène retardataire ou récalcitrant.

En ce qui concerne le recensement des indigènes, les secrétaires indigènes ont comme directive de m'envoyer tout vieillard, tout impotent, et tout non adulte désireux de payer l'impôt, aux fins d'exemptions. Cependant rares furent ceux qui se sont présentés en 1928 et 1929 pour se faire exempter.

Réponse à la question N° 39 : Les policiers indigènes dits territoriaux donnent satisfaction, étant donné qu'ils sont disciplinés.

Sur les vingt policiers en force au Territoire de Shangugu 17 sont originaires de la Résidence de l'Urundi, et 3 de celle du Ruanda. Les policiers Barundi ont reçu une formation de quatre mois au centre d'instruction de policiers à Kitega ; ceux du Ruanda à Shangugu et à Kigali. Leur mission consiste à montrer la garde aux bureaux administratifs (Caisse territoriale),

au magasin de transit et à la prison du territoire, à escorter des prévenus, et à porter des convocations et messages.

Etant donnée que ces policiers ne sont pas armés, partant ne sauraient se défendre pour le cas qu'ils se trouveraient en cas de légitime défense, je ne leur confie point des arrestations. De plus, ces policiers non-armés n'inspireraient aucune crainte aux individus qu'ils auraient pour mission d'arrêter.

G.- ENSEIGNEMENTS.

Réponse à la question N° 40 : Il existe deux établissements d'enseignements, à savoir celui donnée par les R.R. P.P. Blancs d'Afrique, et celui du Gouvernement.

R.R. P.P. Blancs possèdent deux Missions dans le Territoire, à savoir celle de Mibirizi et celle de Nyamasheke. Il est prévu même une troisième Mission et qui sera desservie à Ishangi par des Prêtres Indigènes qui dépendront provisoirement de la Mission de Nyamasheke. En plus de ces missions, les R.R. P.P. Blancs comptent encore 6 chapelles-écoles pour la Mission de Nyamasheke, ainsi que pour Ishangi ; et 13 chapelles-écoles pour la Mission de Mibirizi.

Pour le nombre d'élèves inscrits au cours, la moyenne journalière des présences, le programme des cours, et la formation qu'ont reçue les moniteurs, s'adresser à Monseigneur CLASSE à Kabgaye, qui s'est réservé auprès des Révérends Pères de fournir lui-même les renseignements à ce sujet.

L'école pour Batutsi du poste Shangugu compte 23 élèves. Si le nombre d'élèves paraît peu élevé, je dois en attribuer la cause suite au départ d'une vingtaine d'élèves désireux se faire instruire dans les écoles des Missions du territoire, et d'une dizaine envoyés à l'Ecole de Nyanza.

H.- INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

Réponse à la question N° 41 : Les établissements des Missions du Territoire sont au nombre de deux plus celle réservée aux Prêtres indigènes à Ishangi, des Pères Blancs. Les deux Missions installées effectivement sont celles des Pères Blancs à Mibirizi et Nyamasheke.

La Mission de Mibirizi a été fondée le 21 décembre 1903. Elle compte deux Pères et un Frère avec le P. Knoll comme supérieur.

La Mission compte un dispensaire.

La Mission de Nyamasheke a été fondée le 15 décembre 1928.

Elle compte deux Pères et un Frère avec le R.P. Delmas comme supérieur.

La Mission compte un dispensaire.

La Mission d'Ishangi est en préparation depuis 1925.

La Mission de Nyamasheke administre la Mission d'Ishangi qui pour le moment est une chapelle-école centrale. Cette chapelle-école a été fondée en 1925. Elle est dirigée par Justin Semagasha, de race muhutu et originaire de la colline de Mibirizi.

En plus de cette première chapelle-école centre, les R.R. P.P. Blancs possèdent pour le district de la Mission de Nyamasheke les chapelles-écoles suivantes :

A la colline Gabiro, dirigée par le catéchiste Germain Ntwaramiheto de race muhutu et originaire de la colline Mibirizi.

A la colline Gashiru, dirigée par le catéchiste Séverin Kambari, de race muhutu et originaire de la colline Mibirizi.

A la colline Nyamirundi, dirigée par le cathéchiste Balthazar Sembeba, de race muhutu, et originaire de colline Mibirizi.

A la colline Bomaze, dirigée par le catéchiste Didace Ahirwanda, de race muhutu, et originaire de la colline Mibirizi.

A la colline Ishara, dirigée par le catéchiste Tadé Bagaruka, de race mututsi, et originaire de la colline Mibirizi.

A la colline Muramba, dirigée par le catéchiste Kashugi (catéchumène), de race mututsi, et originaire de la colline Muramba, formé à la Mission de Mibirizi.

La Mission de Mibirizi compte dans son district les chapelles-écoles suivantes :

A la colline Mushaka, dirigée par le cathéchiste Basili Ndahogo, race muhutu, et originaire de la colline de Kaboza.

A la colline Rwinzuki, dirigée par le catéchiste Erménogildi Kashoma, de race mututsi de la colline Ruhanzovu.

A la colline Gisagara, dirigée par le catéchiste Mariani Maronko, de race mututsi de la colline de Mibirizi.

A la colline Kashonga, dirigée par le catéchiste Nikandri Ndayobose, de race mututsi, et originaire de la colline Kaboza.

A la colline Murehe, dirigée par Andréa Shirambere, de race muhutu, et originaire de la colline Kaboza.

A la colline Gihundwe, dirigée par Roki Buzindu de race muhutu, et originaire de la colline Runyanzovu.

A la colline Nkanka, dirigée par Clementi Ninani, de race muhutu, et originaire de la colline Mibirizi.

A la colline Biguzi, dirigée par Servati Semigambo, de race mututsi, et originaire de la colline de Muhanga.

A la colline Munyove, dirigée par Silvestri Nyamuntenge, de race mututsi, et originaire de la colline Munyove.

A la colline Nyakanynya, dirigée par Kosma Nkurunziza, de race mututsi, et originaire de la colline Nyakanynya.

A la colline Mwezi, dirigée par Paulo Kinigi, de race muhutu, et originaire de la colline Runyanzovu.

A la colline Nyamubembe, dirigée par Salvi Kayaho, de race muhutu, et originaire de la colline de Mibirizi.

A la colline Makoko, dirigée par Alani Shambara, de race muhutu, et originaire de la colline Kaboza.

Réponse à la question N° 42 : Il n'y a pas de coexistence d'établissements de Missions de différents cultes dans le territoire de Shangugu. Toutes les Missions sont catholiques et de la même Société (R.R. P.P. Blancs d'Afrique).

I.- TRIBUNAUX INDIGENES.

Réponse à la question N° 43 : L'institution du tribunal indigène fonctionne dans un local désigné à cet effet au Poste même de Shangugu, à côté du bureau du territoire et au gîte de Muvumbano (Gataka) également dans un local affecté dans ce camp pour la chefferie de l'Impara. Il existe un local à Bugarama pour le sud-Impara. Des tribunaux indigènes sont prévus pour les provinces du Bukunzi et du Busoso. Les locaux sont construits aux lieux-dits de Kibasi pour le Bukunzi et Kizogo pour le Busoso.

Les juges et assesseurs sont désignés à tour de rôle pour 15 jours et ce suivant un rôle déposé au greffe du tribunal indigène. Le tribunal indigène siège au poste de Shangugu tous les jours ouvrables.

Celui de Muvumbano a siégé une fois en 1928.

Ceux de Bugarama pour l'Impara (sud) et du Bukunzi et du Busoso n'ont pas encore été inaugurés, faute de temps et de personnel administratif.

Chaque siège de tribunal indigène se compose d'un juge, de cinq assesseurs et d'un greffier. Juge et assesseurs se relaient à tour de rôle et ce pour un délai d'un jour.

Le contrôle sur leur activité se fait directement du bureau du territoire pour le tribunal indigène siégeant à Shangugu. Le Délégué ou son Adjoint y assiste pour les différends dont le jugement prononcé par les juges indigènes n'est pas admis par une des parties.

L'aide apportée par l'Administration locale pour la force exécutoire de certaines décisions consiste dans la convocation du perdant soit dans l'escorte des objets à restituer (bétail en général).

Jusqu'en ces derniers jours des incarcérations prononcées par les juges indigènes, et approuvées par le Délégué ou son Adjoint furent exécutées dans la prison de Shangugu. Depuis, la sanction pénale ne pouvant plus être

prononcée en matière tribunal indigène, aucune incarcération n'a plus eu lieu.

J.- ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

Réponse à la question N° 44 : Etablissements commerciaux du Territoire.

1. ESTAF : Van Santen et Van den Broeck.
 - a) Firme belge.
 - b) Gérant : M. LOGE (Belge).
 - c) Société à responsabilité limitée.
 - d) Vente de produits pour européens et articles de traite pour Noirs. Achats et exportation de peaux de bovidés, ovidés, loutres, damans.
2. LASSOT. C.
 - a) Commerçant de nationalité française.
Gérant : Gulam Hussein Ali Samji, métis indo-africain.
 - b) –
 - c) Vente d'articles de traite pour indigènes et quelques articles pour Européens.
3. Société Congolaise des Produits tannants et Agricole (PROTANAG).
 - a) Société belge. Directeur d'Afrique, Monsieur MOUCHET de nationalité française.
 - b) Société de responsabilité limitée.
 - c) Ne fait pas de commerce. Cette société s'occupe de la culture du Black Wattle (essence à tanin) et du caféier.
4. Mohamed Mbarak.
 - a) Arabe gérant lui-même son commerce.
 - b) –
 - c) S'occupe de commerce de bétail, uniquement.
5. Abdul Aziz bin Sinan.
 - a) Arabe gérant lui-même son commerce.
 - b) –
 - c) Vente de produits indigènes, articles de traite. Achète des peaux de bovidés et ovidés qu'il revend ensuite à l'ESTAF.
6. SAID MACKBIL.

Idem que le n° 5.
7. NASSOR BIN SALIL.
 - a) Arabe, Son gérant Mohamed bin Abdulazim de nationalité arabe.
 - b) –
 - c) Vente d'articles de traite pour indigènes.
8. ABDALLAH BIN SELEMAN TOKI.
 - a) Commerçant arabe. Son gérant, Selemani bin Yuma, swahili (arabisé).

- b) –
- c) Vente d'articles de traite.

9. KARMALY HANSRAY.

- a) Commerçant Hindou représenté par Ladha Alidina Somar de nationalité hindoue
- b) –
- c) Vente d'articles de traite et achat de produits indigènes, cire, café, peaux, etc...

10. EBRAHIM PARDAN.

- a) Hindou gérant lui-même son commerce.
- b) –
- c) Vente d'articles de traite.

Réponse à la question N° 45 :

- 1) A l'importation il n'y a rien de saillant à signaler. Les produits importés sont de consommation courante et générale, conserves et articles pour Européens, articles de traite pour indigènes.
- 2) A l'exportation. La Société ESTAF exporte des peaux de bovidés, ovidés, loutres, damas. Les commerçants arabes et hindous qui achètent des peaux à l'indigène les revendent également à la firme Estaf qui les exporte. L'Hindou Karnaly Hans Ray achète le tabac à l'indigène et l'exporte vers Usumbura, Albertville et Elisabethville.

K.- AGRICULTURE.

Possibilités d'installation pour entreprises européennes.

Réponse à la question N° 46 : Au sens strict du mot il n'existe pas de terres libres de tout droit et la mise en valeur par les indigènes n'est pas à prévoir. Cependant, il existe des terres inoccupées dans les environs et le long de la Grande Forêt, dans les provinces de l'Impara, du Bukunzi et du Busoso. Ce sont les seules terres à ce jour qui peuvent être mises à la disposition des entreprises européennes.

Réponse à la question N° 47 : L'étendue approximative des terres cultivées par les indigènes du territoire est de 26.000 ha.
Les terres réservées aux pâturages totalisent une superficie approximative de 135.400 ha.
Chaque indigène dispose pour ses cultures de 2128 m² environ.

Réponse à la question N° 48 :

Cultures indigènes	Epoque d'ensemencement	Epoque de récolte	Moyenne des récoltes par hectare.	Quantités de semences confiées par ha.
Haricots	février	juin	70 Q.	100 kgr.
Pois	septembre	janvier		
	idem	idem		
la principale est celle de février ou mars			50 Q.	50 kgr.
Arachides	octobre	juillet	20 Q.	25 kgr.
Manioc	octobre	août	250 Q.	50.000 boutures
Banane	octobre	août	80 Q.	10.000 jets
Patate douce	octobre et mois suivants et jusqu'en juin	février et mois suivants	250 Q.	10.000 rizomes
	de juin dans les marais.	octobre et mois suivants.		
Colocases	septembre	juillet	200 Q.	100.000 tubercules.
Sorgho	février	juillet	100 Q.	50 kgr.
Maïs	octobre	février	250 Q.	50 kgr.
Riz	novembre	mai-juin	30 Q.	50 kgr.
Eleusine	novembre	mars	40 Q.	25 kgr.

Réponse à la question N° 49 : Les cultures faites par l'indigène sont rationnelles. En effet, ils connaissent les saisons propices à chaque culture et les terrains. La collaboration européenne peut améliorer la situation du fait de l'apport d'engrais ; l'indigène ne fumant que le bananier.

Réponse à la question N° 50 : De la houe indigène. Il se la procure difficilement. Elle provient d'échange avec des indigènes du Congo Belge (de la région de Kamaniola, territoire de l'Unyabungu). Il y aura utilité à prévoir l'intervention du Gouvernement pour céder des outils aux prix coûtant par l'administration aux indigènes. C'est la meilleure solution à résoudre le problème. Pour les indigènes de la région, habitués à travailler la terre aux moyen de houe, je ne vois que cet outil comme indispensable pour le moment. Un envoi de 2500 houes par année pourrait s'écouler facilement.

L.- PROTECTION DES FORETS.

Réponse à la question N° 51 : Jadis tout le territoire était couvert de forêts. A l'arrivée des R.R. P.P. Blancs à Mibirizi en 1903, les forêts existantes étaient celle de Nyamubembe, dite Petit Forêt, et celle de Kibasi, dite la Grande Forêt.

Réponse à la question N° 52 : De l'avis des R.R. P.P. Blancs, les superficies de ces forêts ont peu diminué. Vers 1921 la célèbre-spinale ayant ravagé la population avoisinante de la Grande Forêt, les indigènes survivants

n'ayant pu lutter efficacement contre les cochons et les singes pour préserver leurs cultures, se sont retirés un peu vers l'intérieur du pays. C'est ce qui explique une bande de deux kilomètres de large, à ce jour couverte de fougères qui sépare les cultures actuelles de la forêt proprement dite, et qui incite par conséquent l'indigène à ne plus attaquer la forêt que pour y couper du bois de chauffage et les matériaux indispensables pour la construction des huttes.

Réponse à la question N° 53 : En ce qui concerne la Petite Forêt dite de Nyamubembe, elle existe encore grâce à Ndagano, le grand faiseur de pluies et à ses prédécesseurs, lesquels avaient défendu aux indigènes soit les coupes de bois, soit les cultures à proximité.

A l'arrivée des R.R. P.P. Blancs à Mibirisi en 1903, ces derniers furent autorisés à couper le bois nécessaire à leurs constructions. Vers 1921, des Européens installés au Kivu et surtout ceux qui arrivèrent vers 1925 furent également autorisés à y procéder à des coupes de bois par l'administration locale qui s'étant aperçue que ces coupes compromettaient gravement les essences et partant l'existence de la Petite Forêt, jeta l'interdit sur toute coupe de bois.

Le petite Forêt dite de Nyamubembe a une superficie approximative de 2.000 hectares. La Grande Forêt dite de Kibasi située à l'est du territoire et formant sa limite sur toute sa longueur (de la Kilimbi à la Lua) constitue une partie de la forêt équatoriale. J'estime sa superficie approximative en territoire de Shangugu à 90 km de long sur 25 km environ de large, soit 225.000 hectares.

La densité des essences m'est inconnue. Idem pour leurs propriétés. Quelques essences connues sont :

- l'umuyove qui ressemble au faux acajou ;
- l'umushwati qui ressemble au faux acajou ;
- l'umukereko blanc assez dur.

Surtout ceux employés pour des travaux de menuiserie :

- l'unushishi, bois blanc,
- l'ungongo,
- le mutoye.

Il existe des bois à la Mission de Mbibirizi, au poste de Bugarama, de Shangugu, et une jeune plantation à la Mission de Nyamasheke et à celle d'Ishangi.

En 1928, un bois fut créé à Matshuza pour les besoins en bois de chauffage futurs.

L'arrivée de la Société Coloniale des Produits Tannants et Agricoles suppléera certainement à augmenter le reboisement dans le territoire.

M.- INDUSTRIES INDIGENES.

Réponse à la question N° 54 :

a) La vannerie grossière faite avec des écorces de papyrus. Cette industrie trouve un grand débouché chez les colons et les entreprises européennes, ainsi que sur le marché de Kamembe pour le besoins des indigènes. Cette vannerie n'existe pas ailleurs ; elle est spéciale au Kinyaga. Elle consiste en un tressage de grosses écorces de papyrus d'une largeur de 1 cm. Le papyrus se rencontre dans la plupart des marais du Territoire.

b) Les nattes fines dites « bisuna » tressées dans la région d'Ishara. L'indigène s'en sert de literie, et de couverture de hamac. C'est une des principales prestations fournies par le Kinyaga à la Cour de Musinga. Cette natte se fabrique au moyen du jonc dit « bisuna ». La trame de cette natte consiste en une fibre extraite d'un arbuste appelé « mwaganyanja ». La coupe de ces joncs se fait deux fois par an seulement. Donc n'est pas d'un avenir, surtout que la matière première fait défaut.

c) Il n'existe pas d'autres industries rémunératrices dans le territoire du Kinyaga. Les forgerons, les potiers, les pêcheurs font eux-mêmes leurs ustensiles et instruments nécessaires à la vie indigène en général.

N.- REGIME PENITENTIAIRE.

Réponse à la question N° 55 : Les prévenus détenus en prison de Shangugu et tombant malades au cours de leur détention sont envoyés chez le médecin de la Société Protanag, lequel a un dispensaire à Lusunyu, territoire de Shangugu. Ce médecin venant d'arriver pour cette société n'a pas encore visité les détenus. Je note que les détenus éventuels seront envoyés chez ce médecin avant d'être incarcérés, et ce suivant les instructions récentes.

O.- RAVITAILLEMENT DES CNETRES EUROPEENS.

Réponse à la question N° 56 : Les besoins de l'Administration pour la prison, les policiers et le personnel civil ravitaillé (bois-courriers, travailleurs sanitaire, payeurs de la pirogue postale, et certains maçons employés aux constructions à Kamembe) sont fournis en partie par les indigènes. Les vivres fournis sont des patates douces, des farines, du bois et des bêtes de boucherie. Les prix payés aux indigènes sont ceux du marché de Kamembe.

S'il est procédé de la sorte au poste de Shangugu, il n'en sera pas de même lorsque le nouveau chef-lieu du territoire sera transféré à Kamembe. En effet, l'expérience est faite que l'indigène lequel vend des vivres au marché de Kamembe a une répugnance pour venir porter ses vivres à Shangugu, poste distant d'une heure de marche de Kamembe, marché.

Les besoins personnels des membres de l'Administration locale du territoire sont assurés suivant des arrangements pris avec certains chefs et sous-chefs du territoire. En ce qui concerne la viande de boucherie, celle-ci provient en général du restant de viande de boucherie provenant de la bête tuée pour les besoins du personnel civil et policier.

Il est à noter que les prix payés sont ceux du marché de Kamembe. Il est à remarquer qu'à ce jour aucune plainte d'indigène à l'égard des chefs et sous-chefs pour détournement du paiement des vivres fournis, n'a été déposée.

Ce mode de cession de vivres pour les Européens du territoire est connu chez l'indigène ; en effet, chaque Européen du territoire, tant de l'Administration que particulier, procède de la sorte.

Q.- COUT DE LA RATION.

Réponse à la question N° 57 : Coût de la ration hebdomadaire des travailleurs au 1^{er} janvier 1929 et comparé au coût des vivres pris au marché de Kamembe. (Ord. 1^{er} février 1929).

Farine de sorgho	5.000 gr	2, 50 frs.
Arachides	500 gr	0,30 fr.
Haricots	1.000 gr	1,00 fr.
Beurre indigène	100 gr	0, 10 fr.
Viande	1.400 gr	3,60 fr.
Légumes frais	1.000 gr	<u>0,10 fr.</u>
		7,60 frs.

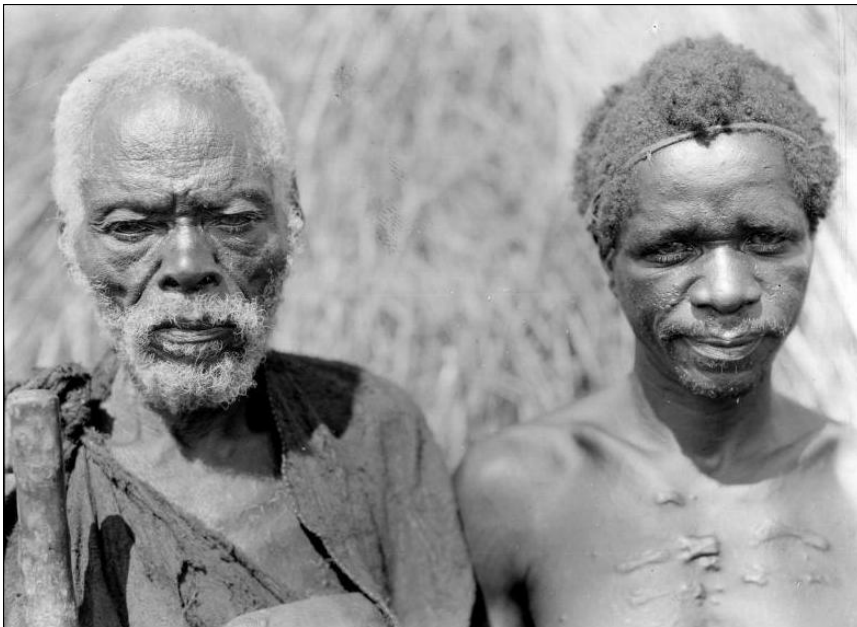
A la date du 1^{er} janvier 1928 la même ration représentait la dépense suivante :

Farine de sorgho	5.000 gr	2, 50 frs.
Arachides	500 gr	0,25 fr.
Haricots	1.000 gr	0,45 fr.
Beurre indigène	100 gr	0, 10 fr.
Viande	1.400 gr	1,80 fr.
Légumes frais	1.000 gr	<u>0,10 fr.</u>
		5,20 frs.

FIN



L'ESPRIT DE FAMILLE



DEUX PAYSANS

**Rapport
établi en réponse
au questionnaire adressé en 1929
par M. le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à l'Administrateur du Territoire de GATSIBU²⁶**

M. STOFFIN

A.- DOCUMENTATION CARTOGRAPHIQUE.

Réponse à la question N° 1 :

Réponse à la question N° 2 : Le territoire de Gatsibu peut être mis en valeur par l'installation d'organismes agricoles principalement au Mutara où des grandes étendues de terres sont inoccupées pour le moment. Les cultures de café, coton, sisal réussiraient bien dans cette partie du territoire ; on y rencontre la savane boisée. Des pâturages s'y rencontrent également. L'élevage y réussirait certainement en employant les méthodes européennes. Le seul obstacle qui pourrait intervenir est le manque d'eau au Mutara ; les rivières qui s'y rencontrent étant épuisées pendant la saison sèche.

Le Rukiga, Ndorwa, Mubari, Buganza pourraient être mis en valeur d'une façon plus rationnelle en y créant des zones de protection avec en certains endroits des fermes modèles (agriculture, élevage) : éducation de l'indigène. La province de la Kagera conviendrait aux cultures de manioc et de sisal. Le climat y est assez malsain à cause des nombreux marais et moustiques. Le reboisement est possible dans plusieurs endroits du territoire.

Industriellement : le territoire est exploité industriellement par le Symiru et ses différents groupes, par des recherches de la cassitérite. Aux mines de Nujumbo et de Bugalula : des galeries sont ouvertes dans les collines et le minerai d'étain sera bientôt extrait de façon moderne.

a) Plusieurs chutes et rapides d'une certaine importance se trouvent en territoire de Gatsibu et pourraient être utilisés pour la production de la force motrice ou l'établissement de barrages permettant l'irrigation de grandes étendues.

Principales chutes et rapides :

- 1) Rivière Gisuma près du gîte de Bulimbi : 3 chutes dont une de 30 mètres en hauteur environ. Débit de plusieurs mètres cubes à la minute.

²⁶ M. STOFFIN, *Rapport établi en réponse au questionnaire adressé en 1929 par M. le Gouverneur du Ruanda – Urundi à l'Administrateur du Territoire de Gatsibu*, Africana Collections, Fonds J.-M. Derscheid, N° 29, 1929, 28 pp.

2) Rivière Mwange : colline Mugina : 1 chute d'environ 7 mètres de hauteur : débit quelques mètres cubes à la minute.

3) Rivière Muvumba : entre les collines Bushara et Ndogo au Ndorwa : environ 2 mètres de hauteur : débit plusieurs mètres cubes à la minute.

4) Les rapides de la Kagera près de l'embouchure de la Kakitumba. Ces rapides se trouvent plutôt dans le chenal anglais.

b) Les seules rivières ayant un débit valant la peine d'être enregistré et qui déversent de l'eau en toute saison sont : La Muvumba-Kakitumba-Kagera-Warafu-Ngoma-Gisuma-Mwange et Ntaruka.

Les rivières qui dessèchent complètement pendant une partie de l'année sont : La Kalangaza-Rwagitima-Uruwondi-Nyamweru (au Mutara)-Tzshinzinga (Nodorwa).

Ces premières rivières ont un débit assez important qui est plus grand pendant la saison des fortes pluies que pendant la saison sèche. C'est ainsi qu'au Pont Léopold (Poste douanier) la différence de niveau de la rivière (fortement encaissée) est d'environ 4 mètres (fortes crues mars-avril).

c) Le tiers du terrain du territoire est de composition granitique. Les bas-fonds composés en grande partie de latérite en grenailles : peu fertile.

Les sommets des collines sont généralement composés de bonne terre argileuse. L'épaisseur de la couche arable est faible et variable. Une grande partie des terres du Mutara est de composition peu fertile et parsemée de termitières ; une bonne partie des marais est susceptible de drainage simple.

B.- ORGANISATION POLITIQUE ET POLITIQUE INDIGÈNE.

Réponse à la question N° 3 : Le territoire de Gatsibu a été créé en 1917 et peu après l'occupation belge. En 1921 une partie des provinces du Mutara, du Buganza, du Ndorwa et du Mbubari sont passées aux autorités Britanniques. Fin 1923, le territoire de Gatsibu a acquis son étendue et limites actuelles, suite à la rétrocession des territoires cédés en 1921 aux Anglais.

Réponse à la question N° 4 : Un cahier de renseignements politiques se trouvant aux archives du poste de Gatsibu donne quelques indications concernant les Chefs du territoire en 1917. Après cette année ce registre n'a plus été tenu. Nous ne trouvons que les rapports annuels pour nous guider.

Réponse à la question N° 5 : Lors de la création du territoire la même organisation existait que celle de ce jour, sauf que les pouvoirs du Sultan ont été limités. Lors de la création du territoire, les Batutsi étaient les Chefs politiques dont l'autorité était acceptée.

Réponse à la question N° 6 : Les principaux changements politiques survenus avant l'établissement de la situation actuelle sont : Réduction des journées de l'UBUTAKA, création de tribunaux indigènes, suppression des « IBI-KINGI », diminution des prestations. Ces changements ont été faits dans l'intention d'améliorer la situation jadis peu enviable des BAHUTU.

Réponse à la question N° 7 : Les Chefs de Poste et Administrateurs se sont succédé comme suit depuis la création du territoire de Gatsibu : le Sous-officier Bedoret, le Lieutenant Massy, l'Agent militaire Van Temme, Monsieur Massart, Monsieur Deben, Monsieur Berdekens, Monsieur Wouters, Monsieur Massart et Stoffin. Rien d'intéressant à signaler pour le 2^e et 3^e alinéa.

Réponse à la question N° 8 : L'administrateur actuel est entré en fonction au territoire de Gatsibu en février 1928.

Réponse à la question N° 9 : Le territoire est divisé en sept provinces qui sont : le Buganza, le Mutara, le Rukiga, le Buyaga, le Ndorwa, le Mubari et la province de la Kagera. Ces sept provinces sont à leur tour divisées en douze chefferies importantes plus une quantité de collines appartenant à des gens du Sultan Musinga. Parmi ces chefferies, quatre sont formées d'un certain nombre de collines réunies ; ce sont les chefferies de Luwinsangoka-Buzizi-Lutayaswaga et Gahuka. Les huit autres sont composées de collines dispersées dans le territoire de Gatsibu et qui sont les chefferies de : Lukarakamba, Rwabusisi, Kitatire, Nturo, Lwabutogo, Kalisa, Kananula, et Lwampungu.

Réponse à la question N° 10 : La chefferie de Gahuka ou de la Kagera est composée des Banyambo, qui sont originaires du Karagwe – autre langue et autre mœurs que les Banyaruanda, donc reposant sur des bases ethniques. Les autres chefferies sont composées de clans Banyaruanda et dans les chefferies de Lutayaswaga, Lwampungu, Nturo et Lukarakamba, on trouve les Bahima habitant le long de la frontière de l'Uganda au Ndorwa, dont ils sont originaires. Ces chefferies reposent donc en même temps, en partie sur les bases ethniques et sur des contingences politiques et économiques.

Réponse à la question N° 11 : Les limites administratives du territoire de Gatsibu ne sont pas déterminées de façon précise. Il en résulte que l'administrateur rencontre beaucoup de difficultés dans l'exercice de ses fonctions, autant politiquement qu'économiquement. Je suppose qu'il y a moyen de remédier à cet état de choses en essayant de former des chefferies placées chacune sous l'autorité d'un même chef et exerçant ses fonctions dans un seul et même territoire : Résultat pouvant être obtenu au moyen des

échanges de collines entre différents territoires, système se pratiquant déjà pour le moment. Il est incontestable que cette méthode demandera du temps avant son exécution complète et sera accompagnée de certaines objections de part et d'autre.

Réponse à la question N° 12 : Les limites administratives du territoire n'épousent pas toujours les limites des circonscriptions indigènes. Un certain nombre de sous-chefs du territoire de Gatsibu, comme généralement le cas se présente dans tout le Ruanda, dépendent coutumièrement de la chefferie d'un autre territoire. Aussi certains de nos chefs possèdent des collines ou des terres en dehors de notre ressort. Les collines situées dans le territoire de Gatsibu et qui relèvent de l'autorité de chefs indigènes résidant hors de ses limites ont rarement été visitées par ces chefs. C'est ainsi que depuis notre présence en territoire de Gatsibu (février 1928) jusqu'à ce jour, nous n'avons pas encore eu l'occasion de voir ici les chefs Nturo, Kitatire et Rwabusisi et qui possèdent pourtant un nombre important de collines en territoire de Gatsibu. Il serait cependant souhaitable, que ces chefs visitent régulièrement et au minimum une fois par an, leurs propriétés, ceci pour plus d'une raison, entre autres, pour des raisons politiques, économiques ou pour régler des différends importants surgis entre les sous-chefs.

Réponse à la question N° 13 : Les grands chefs importants actuellement à la tête des provinces indigènes et des chefferies sont :

- a) Lukarakamba : résidant en territoire de Gatsibu.
- b) Lugwisangoka : résidant en territoire de Gatsibu.
- c) Lutayasagwa : résidant en territoire de Gatsibu.
- d) Gahuka : résidant en territoire de Gatsibu.
- e) Kalisa : résidant en territoire de Gatsibu.
- f) Kananula : résidant en territoire de Gatsibu.
- g) Buzizi : résidant en territoire de Nyanza.
- h) Lwabusisi : résidant en territoire de Kigali.
- i) Kitatire : résidant en territoire de Nyanza.
- j) Nturo : résidant en territoire de Nyanza.
- k) Lwabutogo : résidant en territoire de Kigali.
- l) Lwampungu : résidant en territoire de Kigali.

Réponse à la question N° 14 : fiches biographiques des chefs.

**FICHE BIOGRAPHIQUE DU CHEF LUKARAKAMBA.
Représentant de Musinga en territoire de Gatsibu.**

- a) Mututsi, famille des Abagesera.
- b) Lukarakamba est descendant d'un ancien « Mwami » qui régnait au Kis-saka (Rukira) du temps que le nommé Kigeli Ndabarasa régnait comme

Mwami du Ruanda (34^e roi du Ruanda). La mère de Kigeli Ndabarasa était Abagesera, donc de la même famille que Lukarakamba. Une fille du chef Lukarakamba, nommée Gwamana est une des femmes du Mwami actuel Musinga ; une sœur de Lukarakamba était une des femmes de Musinga. Cette femme nommée Gikwandzi est morte et a laissé à Musinga un fils, âgé d'environ 9 ans, et qui se trouve pour le moment chez son père Musinga.

c) Lukarakamba n'est pas lettré. Il ne sait pas lire ni écrire.

d) Caractère normal : vieille école : assez dévoué : exécute régulièrement les ordres donnés. A assez bien d'autorité sur ses administrés : très observateur : bien disposé envers l'autorité européenne.

e) Agé d'environ 45 ans : polygame : a 3 femmes : 4 fils et 2 filles.

f) Le père de Lukarakamba, le nommé Rusekamondji ayant été dépossédé de ses biens à la colline Gitebwe en territoire Gatisibu par le chef Rwatangabo, est allé s'installer auprès du roi à Nyanza. Rwatangabo n'ayant pas d'enfants est remplacé après sa mort par un nommé Petamatshumu, suivant de Musinga, et indiqué par ce dernier pour prendre la succession de Rwabutogo. Après la mort de Petamatshumu, le nommé Muligo, son fils lui succède. En 1921, Muligo s'étant retiré dans le Kissaka après avoir abandonné son commandement en territoire de Gatsibu, Lukarakamba fut envoyé par le Roi Musinga de Nyanza pour prendre le commandement des collines de Muligo en territoire de Gatsibu. Depuis lors, Muligo se trouve au Karagwe chez les Anglais.

g)

h) Lukarakamba a été nommé par Monsieur le Résident Mortehan sur proposition de Nyanza.

i) Tout laisse supposer que le chef Lukarakamba est encore attaché aux anciennes pratiques de magie ou de sorcellerie.

j) Attitude envers les Missions des différentes cultes : Lukarakamba ne s'intéresse que peu dans ces questions. Il vit sur le même pied avec les diverses Missions : paraît être cependant peu partisan de la conversion de ses administrés.

k) Est en bon rapport avec le Mwami : est bien vu à Nyanza. Il doit avoir des communications écrites ou verbales qui sont donc échangées par l'intermédiaire d'hommes de confiance de part et d'autre. Ces émissaires sont inconnus de l'administration.

l) Lukarakamba n'a pas de rapports, que je sache, avec les autorités indigènes des colonies voisines.

m) Lukarakamba est le chef qui commande le plus grand nombre de collines en territoire de Gatsibu. Il a sous son commandement direct 55 collines. Les sous-chefs de Lukarakamba : Kakonyera et Muahula dirigent chacun respectivement 17 et 31 collines. Donc la chefferie de Lukarakamba est composée

de 103 collines. Ces collines sont dispersées sur tout le territoire de Gatsibu. Il ne serait pas possible de donner la superficie même approximative de ces 103 collines.

Contribuables en 1928 : environ 10.500.

n) Richesses personnelles : possède personnellement 459 têtes de bétail et 200 inyambo ; 6 collines lui appartiennent également en pleine propriété. Vit d'une façon rangée, sans faire des dépenses inutiles.

o) Lukarakamba se soumet d'habitude de bonne volonté aux ordres de l'autorité indigène supérieure : c'est au moins notre conviction à ce sujet.

p) Se soumet sans trop de difficultés aux ordres divers donnés par l'autorité européenne.

q) Lukarakamba n'a jusqu'à présent encouru aucune sanction. De temps à autre il encourt un avertissement qui généralement suffit. Quand une amende en bétail est infligée, l'administration s'entoure ceci dans la mesure du possible, de la certitude que l'amende est payée par le chef puni. Les amendes infligées en bétail atteignent en général leur but.

r) Il exerce son autorité d'une façon assez régulière sur ses sujets. Les résultats obtenus avec le chef Lukarakamba sont très satisfaisants. Le chef Lukarakamba qui atteint un certain âge a parfois des difficultés avec les Batutsi de la jeune génération. Ceci naturellement suite au degré de développement intellectuel qu'atteignent les jeunes Batutsi, qui ne suivent plus en général les anciennes coutumes et croyances en vigueur avant l'arrivée des Européens.

s) Lukarakamba est assez consciencieux dans l'exercice de ses fonctions de juge des tribunaux indigènes. Comme tout Mututsi, il est cependant à surveiller en certains cas.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU CHEF KANANULA.

a) Mututsi, famille des Abayiginia.

b) Neveu de Sahaha qui descendait en ligne directe de Ndabarasa (34^e roi du Ruanda). Sahaha devenu trop vieux pour gérer ses collines en territoire de Gatsibu aurait cédé son commandement à son fils Seniamiganda pour le moment inapte de gérer. Kananula a été désigné provisoirement depuis avril 1928 pour gérer les collines de son oncle Sahaha.

c) Kananula est illettré : ne sait ni lire ni écrire.

d) Caractère fier, type pur du Mututsi, assez lent dans l'exécution des ordres donnés : est cependant de bonne volonté. A assez bien d'autorité sur ses administrés. Dévoués à l'autorité européenne. Doit être en bonnes relations avec Nyanza.

e) Agé d'environ 30 ans : monogame : 1 femme, 3 enfants.

- f) Son dévouement à l'autorité européenne en remplaçant son oncle Sahaha dans l'administration de sa communauté.
 - g) A été mis à l'essai pour diriger la communauté de son oncle Sahaha en attendant que le fils de Sahaha, le nommé Seniamiganda soit capable de diriger.
 - h) A été mis provisoirement au commandement de la chefferie en avril 1928 lors d'une inspection en territoire de Gatsibu par Monsieur le Résident Morteihan, et ce après que Seniamiganda avait été condamné à 7 jours de servitude pénale et 200 frs d'amende pour refus de convocation officielle.
 - i) Paraît être plus moderne que le chef Lukarakamba et avoir abandonné son attachement aux anciennes coutumes.
 - j) Paraît être en bonnes relations avec la Mission Protestante de la CMS de Gahine, sans cependant exercer de l'influence sur ses administrés.
 - k) Paraît être en bons termes avec le Mwami et en est bien vu. J'ignore s'il y a échange de correspondance avec Nyanza. En tout cas la teneur n'en est jamais communiquée à l'Administrateur. N'envoie jamais rien par la voie postale. Les communications se font certainement par l'intermédiaire d'hommes de confiance qui sont inconnus à l'autorité européenne.
 - l) Paraît n'avoir aucun rapport avec les autorités indigènes des colonies voisines.
 - m) Comande 9 collines dont 6 situées dans le Mutara et 3 dans le Rukiga : collines assez dispersés et donc difficile à donner la superficie exacte.
Contribuables en 1928 : environ 1600.
 - n) Richesse personnelle : bétail : 102 ; une bicyclette. Possède la colline de Gabiro. Train de vie ordinaire.
 - o) Paraît se soumettre régulièrement aux ordres de l'autorité indigène supérieure.
 - p) A généralement besoin d'un avertissement avant l'exécution des ordres donnés par l'autorité européenne, sans cependant être de mauvaise volonté.
 - q) Au mois d'août dernier a été puni d'une amende d'une génisse pour négligence dans la fourniture des porteurs et de travailleurs de la route. Autrement rien à signaler pour cette rubrique.
- Les amendes en bétail atteignent généralement leur but. La tête du bétail donnée en amende appartenait au chef Kananula.
- r) Kananula exerce son autorité avec beaucoup de bonté sur ses sujets et obtient d'assez bons résultats : aucune plainte d'abus n'a été portée jusqu'à présent à son sujet. Est très serviable pour tous les Européens en général. Etant assisté et conseillé par l'autorité européenne peut devenir un bon chef.
 - s) Remplit convenablement sa mission de juge au tribunal indigène.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU CHEF LUTAYASWAGA.

- a) Mututsi : famille des Abatsobe.
- b) Parent du chef Lwampungu résident à Kigali.
- c) Est illettré, ne sait ni lire ni écrire.
- d) Tout en étant de caractère doux, est énergique. Il s'est bien comporté lors de la récente révolte des Bahima au Rukiga. Lutayaswaga a subi le premier choc, a été blessé par une flèche ; a eu son rugo incendié à deux reprises différentes, une partie de son bétail et effets mobiliers volés. Il est très dévoué à l'Européen, a de l'autorité sur ses administrés qui en grande partie composés de Bahima sont assez difficiles à guider.
- e) Agé d'environ 35 ans ; polygame : 2 femmes, 3 fils et 3 filles.
- f) Son dévouement à la cause européenne. Le bon travail fourni comme assistant de son oncle le chef Biganda (relégué) et du fils de ce dernier Zingiza enfui dans l'Uganda a deux reprises différentes. Zingiza se trouve pour le moment installé près du lac Edouard en territoire de Kabale. Lutayaswaga avait déjà géré la chefferie avant 1923. Fin de la même année son oncle Biganda lui en avait enlevé le commandement pour le passer à son fils Zingiza qui était incapable d'en tenir la direction.
- g) Date de la deuxième investiture : 28 décembre 1928. Lutayaswaga est le neveu (côté maternel) du chef Biganda qui est de la famille des Abgesera.
- h) Lutayaswaga a été proposé par le Délégué du Résident de Gatsibu après la fuite de Zingiza en 1928 pour gérer la chefferie de son oncle Biganda. Monsieur le Résident d'accord avec le Mwami Musinga a nommé Lutayaswaga comme chef dépendant directement de Musinga.
- i) Lutayaswaga quoique non lettré est intelligent et paraît s'occuper peu des anciennes pratiques de magie et de sorcellerie.
- j) Paraît se désintéresser de la question de religion : se trouve sur le même pied avec les missions. Son attitude est indifférente vis-à-vis de ceux de ses administrés qui manifestent le désir de se convertir.
- k) Il est à supposer que Lutayaswaga est en bonnes relations avec le Mwami et qu'il y a échange de correspondances entre Nyanza et Lutayaswaga qui est un des gardiens de frontière du roi. La teneur n'en est pas communiquée à l'Administrateur comme il est le cas avec tous les chefs. Les communications verbales sont certainement échangées par l'intermédiaire d'hommes de confiance : ces émissaires nous sont inconnus.
- l) Lutayaswaga de par sa situation doit être en rapport régulier avec les autorités indigènes des colonies voisines.
- m) Lutayaswaga commande 21 collines au Rukiga dont la superficie est d'environ 170 km² avec 1345 contribuables.
- n) Lutayaswaga possède 60 têtes de bétail et la colline de Kaniga. Son train de vie est régulier. Se présente toujours en tenue correcte devant l'Européen.

- o) Se soumet aux ordres reçus de l'autorité indigène. Aucune plainte à ce sujet.
- p) Se soumet toujours aux ordres de l'autorité européenne ; ne mérite jamais d'observations à ce sujet.
- q) Aucun abus de sa part n'a été porté à notre connaissance, aucune amende en bétail n'a dû être infligée jusqu'à présent à ce chef.
- r) Exerce son autorité avec bonté et fermeté sur ses sujets. Les résultats obtenus de cette façon sont excellents. Son prestige s'augmente graduellement.
- s) remplit consciencieusement ses fonctions de juge au tribunal indigène.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU CHEF KALISA.

- a) Mututsi, famille des Abanyiginya.
- b) Frère du chef précédent Nyagasasa et fils de Gasana, chef à Nyanza, tous parents du chef Musinga.
- c) Kalisa est lettré, sait lire et écrire la langue kinyarwanda et la langue kiswahili et même quelque peu le français. A suivi les cours de l'école de Nyanza et a été clerc au service des Travaux Public de Kigali.
- d) Par suite de ses relations avec les Européens, Kalisa a acquis une certaine fierté : est néanmoins très dévoué et fait tout son possible dans les services qu'on demande d'un chef. Il possède des qualités qui permettent d'espérer d'en former un excellent dirigeant. Il est très bien disposé envers l'autorité européenne et pourrait être employé avec l'intelligence dont il est doué comme chef de Province.
- e) Agé d'environ 20 ans et est encore célibataire pour le moment. En cas de changement de son état-civil, Kalisa restera certainement monogame vu ses dispositions envers la religion catholique.
- f) Son intelligence, ses qualités intellectuelles et les bons services rendus comme secrétaire indigène.
- g) Début mai 1929 a remplacé son frère Nyagasasa démis de ses fonctions en territoire de Gatsibu pour incapacité et s'être moqué de la justice européenne.
- h) Monsieur le Résident du Ruanda a nommé le chef Kalisa.
- i) Il est à supposer que le chef Kalisa n'est plus attaché aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie.
- j) Bonnes dispositions envers les Missions Catholiques ; moins bien disposé envers les Missions Protestantes. Laisse toute liberté à ses administrés qui désirent se convertir.
- k) Doit être en bons rapports avec le Mwami. Doit échanger des correspondances avec Nyanza. La teneur n'en est jamais communiquée à l'Administrateur. Les communications se font certainement par l'intermédiaire d'hommes de confiance. Ces émissaires nous sont inconnus.

- l) N'est pas, que je sache, en rapport avec les autorités indigènes des colonies voisines.
- m) Kalisa commande 15 collines en territoire de Gatisibu. Dispersées au Mutara et Buganza, leur superficie en est difficile à déterminer. Contribuables en 1928 : 737 (ce chiffre aura diminué à cause de la famine). Possède 100 têtes de bétail.
- n) Vit d'une façon très régulière. Ne fait pas de dépenses inutiles.
- o) Paraît se soumettre régulièrement aux ordres de l'autorité indigène supérieure.
- p) Se soumet de bonne volonté aux ordres de l'autorité européenne.
- q) Pas d'abus commis par le chef Kalisa, du moins aucun n'a été porté à ma connaissance. Pas d'amendes en bétail lui ayant été infligées.
- r) Exerce son autorité sur ses administrés avec beaucoup de tact et de bon sens. Son autorité s'accroît de jour en jour.
- s) Sera sous peu appelé à remplir les fonctions de juge au tribunal indigène ; ces fonctions ont dû être retardées par suite du travail qu'il doit fournir pour le développement des cultures au Buganza (région atteinte par la famine).

FICHE BIOGRAPHIQUE DU CHEF LUGWISANGOKA.

- a) Mututsi, famille des Abanyiginya.
- b) Fils de Lukemapuntzi, décédé en avril 1928 : frère de Lubwednanga, chef à Butare, et de Mazindza chef à Nyanza. Est parent de Musinga.
- c) Le chef Lugwisangoka n'est pas lettré : ne sait ni lire ni écrire.
- d) A bon caractère. Beau type de Mututsi. Est très correct dans sa toilette. A de très bonnes dispositions à l'égard de l'autorité européenne. Paraît maladif.
- e) Est marié, âgé d'environ 30 ans : polygame : possède 2 femmes et 7 enfants (4 fils et 3 filles).
- f) A été mis comme dirigeant des collines qu'il gère dans le territoire de Gatsibu par son père Lukemapuntzi. Lugwisangoka venait de Nyanzi où il avait passé son enfance.
- g) A été mis au commandement de sa chefferie fin 1916 alors que le Sous-officier Bedoret était chef de Poste à Gatsibu, donc au début de notre occupation. Avant cette date, un mugaragu, le nommé Nyakadj tenait les collines de Lukemawondzi à Gatsibu.
- h) Sur proposition de son père Lukemapuntzi et d'accord avec le sultan Musinga.
- i) Doit encore avoir un certain attachement aux anciennes pratiques de magie ou de sorcellerie.
- j) Son attitude est la même à l'égard des Missions des différents cultes. De temps à autre il se rend cependant à la Mission CMS à Gahine. Il me semble

qu'il n'exerce aucune influence sur ceux de ses subordonnés qui désirent se convertir.

k) Est en bonnes relations avec Nyanza, ceci par suite de sa situation familiale. Il doit être en communication avec Nyanza, soit par correspondance, soit par messages verbaux. Aucune correspondance ne passe par l'intermédiaire de l'Administration. Les émissaires nous sont inconnus.

l) Pas de rapports avec les autorités indigènes des colonies voisines du moins que je sache.

m) Commande 10 collines en territoire de Gatsibu, d'une superficie totale d'environ 120 km², comptant en 1928 environ 2600 contribuables.

n) Possède personnellement environ 300 têtes de bétail. Son train de vie est régulier ; s'habille de temps à autres avec un certain luxe de Mututsi.

o) Il est à supposer que Lugwisangoka se soumet régulièrement aux ordres de l'autorité indigène supérieure, vu ses bonnes relations avec Nyanza.

p) Se soumet régulièrement aux ordres de l'autorité européenne. De temps à autre il lui faut un avertissement, mais ceci se présente généralement quand son état de santé laisse à désirer.

q) Aucun abus qui aurait pu être commis par le chef Lugwisangoka n'a été porté à ma connaissance. N'a pas encore reçu d'amende en bétail.

r) A de l'autorité sur ses administrés, autorité qu'il exerce avec tact et qu'il maintient régulièrement jusqu'à ce jour.

s) Remplit ses fonctions de juge au tribunal indigène aussi consciencieusement que possible.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU CHEF GAHUKA. (Chefferie Wanyambo)

a) Muhutu, famille des Abungara.

b) Aucun lien de parenté avec le Mwami ou autres chefs du territoire de Gatsibu et du Ruanda.

Gahuka-Umuyambo-Abungura a des liens de parenté avec des chefs du Karagwe, entre autre avec le chef Kaytira de Nyoshozi.

Gihanga : XII^e roi du Ruanda aurait envoyé un de ses fils : Kanyambo au Karagwe pour y régner. Kanyambo a pris femme au Karokarungi (Ankole) qui lui a donné un fils : Luhinda.

Les Banyambo résidant à la Kagera et au Karagwe descendraient de ce fils Luhinda.

c) Gahuka est illettré : ne sait ni lire ni écrire.

d) Caractère énergique : dévoué à l'Européen. Exécute régulièrement les ordres transmis. A beaucoup d'autorité sur ses administrés. Les Européens ayant voyagé dans sa chefferie ont toujours été satisfaits. Est de petite taille, mais de corpulence assez forte.

- e) Est marié : polygame : 2 femmes et 5 enfants sont 3 fils et 2 filles. Paraît âgé d'environ 40 ans.
- f) A été choisi par les Banyambo comme successeur du chef Lwakanyongore décédé en 1925 et dont Gahuka était l'aide directe. Le chef Lwakanyongore en mourant ne laissait pas de fils (juin 1925).
- g) Entré en fonctions en 1925. N'a pas de liens de parenté avec ses prédécesseurs.
- h) Monsieur le Délégué Massart au désir des Banyambo a proposé Gahuka comme successeur de Lwakanyongore : Monsieur le Résident a marqué son accord.
- i) Gahuka est encore certainement attaché aux anciennes pratiques de magie ou de sorcellerie.
- j) Ne s'intéresse pas de ces questions. Il a une chapelle-école de la CMS de Gahine dans la chefferie de Gahuha à la colline Nkelenge.
- k) Aucun rapport avec le Mwami. Il est à supposer que vu la situation existante aucune correspondance n'est échangée entre la Kagera et Nyanza. Il doit en être de même concernant les communications verbales. En tout cas aucun émissaire ne nous est connu.
- l) Doit être en rapport avec les autorités indigènes du Karagwe.
- m) Gahuka commande 8 collines : superficie difficile à estimer suite région marécageuse et inhabitée. 1014 contribuables en 1928.
- n) Gahuka possède 29 bêtes de bétail : 20 chèvres : train de vie normal ; s'habille à l'européenne.
- o) Ne reçoit aucun ordre de l'autorité indigène supérieure (Nyanza).
- p) Se soumet régulièrement et de bonne volonté aux ordres reçus : aucun grief n'est à porter à ce sujet à la chefferie Gahuka.
- q) Aucun abus qui aurait été commis par le chef n'a été porté à notre connaissance. Aucune sanction n'a dû être prise contre ce chef ; aucune n'amende en bétail.
- r) Exerce son autorité avec beaucoup de tact sur ses sujets. Obtient les meilleurs résultats. Son autorité est grande.
- s) Jusqu'à présent Gahuka a délégué de ses hommes pour le représentant au tribunal indigène. Ses hommes ont toujours bien accompli leur mission ; nous avons demandé à Gahuka de venir remplir ses fonctions comme juge indigène.

Note : Nous fournissons la fiche biographique des grands chefs à la tête des provinces et des chefferies et qui ont leur résidence en Territoire de Gatsibu. Ce sont Lukarakamba, Lugwisangoka, Lutayaswaga, Kahuka, Kalisa, Kananula.

Les chefs Buzizi, Lwabusisi, Kyitatire, Nturo, Lwabutogo, Lwampungu ayant leur résidence fixe dans d'autres territoires, les fiches biographiques de

ces chefs seront établies respectivement par Messieurs les Délégués de ces régions.

Réponse à la question N° 15 : Il serait souhaitable de pouvoir regrouper les chefferies existantes en formant des circonscriptions indigènes composées de collines réunies, et ayant comme limites certaines rivières, marais ou routes officielles.

L'échange des collines entre les différents chefs de collines est la solution pour arriver au résultat préconisé ci-dessus. Cette organisation ne pourrait qu'apporter des facilités à l'administration et au rendement du territoire.

Réponse à la question N° 16 : Les chefs paraissent généralement se trouver en bons termes avec l'autorité indigène supérieure dont ils relèvent. Il est un fait certain qu'à des moments donnés, certains chefs se trouvent dans une situation difficile, suite aux intrigues d'autres Batutsi jaloux de la situation d'un chef, et qui en faisant la cour à Nyanza, soit ailleurs, espèrent arriver à leur but. Les apparences ne sont certainement pas toujours le reflet de la réalité.

Réponse à la question N° 17 : L'autorité indigène supérieure dont relèvent les chefs du territoire exerce sur ces derniers en général une influence sérieuse, tant au point de vue de leurs relations avec l'autorité européenne, qu'au point de vue administration des indigènes.

Concernant la dépendance des groupements indigènes vis-à-vis du Mwami à qui généralement la population est très dévouée, il y a des avantages si le chef est dévoué à la cause européenne et qu'il visite régulièrement ses terres et ses administrés. C'est alors un aide précieux pour l'administration. Si au contraire, le chef est éloigné de ses administrés en résidant régulièrement à Nyanza ou dans d'autres territoires, et ne visite que rarement ou jamais ses collines, l'administration des chefferies de cette catégorie n'est pas toujours chose aisée pour l'autorité européenne. Dans ce cas les représentants en général se sacrifient plus à leur intérêt personnel qu'à celui de leur chef ou des indigènes.

C.- ORGANISATION SOCIALE ET FAMILIALE. RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Réponse à la question N° 18 : Les Batutsi forment environ 15% de la population du territoire ; les Bahutu y entrant pour 85%. **Cette proportion sera révisée après que le recensement nominatif de tout le territoire sera achevé.**

Réponse à la question N° 19 : L'influence des chefs repose en grande partie sur l'organisation politique des Batutsi qui incontestablement est solide ; en seconde partie sur des considérations d'ordre économique (leurs richesses). Si parmi des chefs ayant un avoir, certains devaient être remplacés par d'autres ne possédant pas cet avantage, il est à craindre que l'état social du groupement en souffrirait momentanément, comme chez tout peuple primitif qui ne respecte que la raison du plus fort et le possesseur. Si dans certains cas, des chefs ne possédant pas d'avoir personnel, étaient appelés à diriger des communautés, il serait nécessaire que le gouvernement applique le système en vigueur au Congo en attribuant certaines rémunérations aux méritants, ceci pour leur procurer un certain bien-être ce qui les relèverait dans leur prestige vis-à-vis de leurs administrés.

Réponse à la question N° 20 : En général la fourniture des prestations coutumières est acceptée sans difficultés par les Bahutu ; ils s'y soumettent comme nous aux impositions dues.

Réponse à la question N° 21 : La population ne diffère guère de celle des autres territoires du Ruanda en ce qui concerne les coutumes sociales, familiales et religieuses.

a) La famille est généralement très unie chez les Banyarwanda. **La femme joue parfois le (sic) rôle important.**

b) Le mariage est celui comme il est généralement compris chez tous les peuples de race noire. La stérilité est cause de divorce. La coutume permet à chacune des parties le divorce si la cause le justifie. La polygamie est assez rare chez les Banyarwanda, plus fréquente chez les Bahima du Ndurwa.

c) La dot consiste généralement en un paiement d'une ou plusieurs têtes de bétail (parmi les Batutsi) ; chèvres, moutons, houes, armes ou pots de bière chez les Bahutu. Le dit est aussi généralement remboursé en cas de séparation, sauf en cas d'adultère.

d) Dès l'âge de 6 ou 7 ans, les enfants assistent leurs parents dans les travaux aux champs et à l'élevage, ceci pour les Batutsi pauvres et les Bahutu. Les enfants des Batutsi aisés sont tenus généralement dans l'oisiveté, sauf lorsqu'ils fréquentent une école ; ils sont bien alimentés en lait et sous-produits. En cas de mariage, les fils reçoivent généralement des terres et du bétail de leur père, de qui ils restent dépendants. Les filles données en mariage apportent la dot à leurs parents et reçoivent éventuellement un petit avoir. Les enfants dès qu'ils peuvent être séparés de leur mère, résident au domicile du père.

e) Le fils succède au père. Si le défunt ne laisse pas d'enfants, la succession revient en partie à la femme, partie aux proches membres du défunt : frères, neveux, etc. ; ceci pour le bétail ou effets mobiliers ayant appartenu en

pleine propriété au défunt. Le bétail et terres ayant été louées ou confiées jadis au défunt reviennent au propriétaire ou restent généralement en usage aux héritiers du défunt.

f) Régime de la propriété foncière et de la propriété du bétail. Les terres, propriété du Mwami, sont données en jouissance aux Batutsi qui à leur tour les cèdent aux Bahutu contre certaines redevances considérées comme prix de location ; si le locataire manque à ces redevances, le terrain peut être repris par le propriétaire sans la récolte sur pied. Le terrain peut être cédé à l'exploitation, mais non le fonds ; les prestations sont dues par l'acquéreur.

Le bétail appartient théoriquement au Mwami : toutefois le bétail acquis par un indigène, à l'aide de ses propres deniers, devient sa propriété absolue. Les grands chefs sont les gardiens de troupeaux du roi. Ils confient les soins à leurs abagaragu contre certaines redevances (lait, beurre, etc.) Le petit bétail et les poules sont la propriété des Bahutu qui en disposent à leur gré.

g) L'influence des sorciers et des guérisseurs est encore assez grande chez les Banyaruanda. Il est cependant à noter que parmi la jeune génération ces anciennes coutumes perdent visiblement de leur importance. La secte des « Nyabingi » trouve encore des adeptes parmi certaines catégories de la population, en général chez les Bahutu et les Bahima.

Réponse à la question N° 22 :

IMPOTS ET PRESTATION COUTUMIERES :

Recensement avant la famine

Nom du chef	Contribuables	Bétail
Lukarakamba	10501	16478
Lugwisangoka	2617	1282
Lutayaswaga	1345	631
Gahuka	1014	444
Kananula	737	1364
Buzizi	1643	4745
Lwabusisi	2708	6970
Kyitatire	2357	7532
Nturo	2336	5141
Lwabutogo	2420	8714
Lwampungu	3922	2946
Gens de Musinga	2497	12006

Réponse à la question N°23 : L'impôt de capitation et l'impôt sur le bétail sont perçus en partie au Poste de Gatsibu, en partie dans les chefferies mêmes, par l'intermédiaire des chefs et des secrétaires indigènes, si possible en présence d'un Agent de l'Etat. L'impôt se fait individuellement par

l'Européen ou les chefs assistés de secrétaires indigènes. La confiance qu'on peut accorder aux chefs assistés de collecteurs d'impôt est limitée. Pour ce motif un contrôle est exercé par les Agents du Gouvernement, et ce le plus fréquemment possible.

Réponse à la question N° 24 : Les cas prévus sur l'exemption à l'impôt de capitation, en concordance avec l'article 5 du Décret du 17/7/24, n'étant pas d'application dans le Ruanda-Urundi, les carnets de certificats d'exemption n'étant pas d'usage, une comptabilité régulière n'est pas tenue à ce sujet. Toutefois les vieillards et les infirmes sont exemptés d'office.

Réponse à la question N° 25 : Il est à supposer que les prestations en nature faites au Mwami sont précisées par la coutume parmi les Banyarunda.

Réponse à la question N° 26 : Certains chefs pour être bien vus du Mwami, ajoutent certainement des cadeaux supplémentaires aux prestations dues. Les Banyambo de la Kagera (chef Kahuka, remplaçant de Kahinamula enfui chez les Anglais – Karagwe – depuis plusieurs années et cela suite à des différends avec le Mwami auquel il refusait de fournir quoi que ce soit) ne font pas de prestations au Mwami à Nyanza.

Réponse à la question N° 27 : L'administration n'intervient pas directement dans la fourniture des prestations en nature. Elle se contente d'enregistrer le montant et la nature des prestations envoyés à Nyanza, ceci à la demande de certains chefs.

Réponse à la question N° 28:

TABLEAU DES PRESTATIONS A FOURNIR
PAR LES CHEFFERIES DU TERRITOIRE
AU SULTAN MUSINGA

1) Chefferie LUKARAKAMBA :

A fournir par le chef Lukarakamba :

INKUKE : 18 vaches laitières – valeur du lait	
IMFIZI : 1 taureau pour le sacrifice	Valeur : 400 F.
INHEKE : 30 travailleurs pour le travail au Boma du Sultan à Nyanza. Ces hommes séjournent environ 15 j. à Nyanza et sont remplacés à l'achèvement du travail (2 mois environ).	

A fournir par le sous-chef Kakonyera :

IMITIBA (7) : Vivres pour l'Ingabo (Armée) : 80	
Paniers de haricots et pois	Valeur : 2.000 F.
INTETE : idem sorgho	Valeur : 400 F.

IKORO : 40 peaux d'antilopes Valeur : 800 F.

A fournir par le sous-chef Nkunduimye :

INTETE : Vivres pour les gens du Sultan
Ubutaka : 300 paniers de sorgho Valeur : 1.600 F.

IMITIBA (20) : Vivres pour les gens du sultan
Ubutaka : 210 paniers de haricots
et pois Valeur : 5.000 F.

IKORO : 15 peaux d'antilopes Valeur : 2.000 F.

A fournir par le sous-chef Mushuru :

AKAMANA : 10 taurillons Valeur : 2.000 F.

2) Chefferie KYITATIRE : (représentant Ngwabira) :

INKUKE : 12 vaches laitières – valeur du lait
IKORO : 50 peaux d'antilopes Valeur : 1.000 F.
AKAMANA : 15 taurillons Valeur : 3.000 F.

3) Chefferie NTURO (représentant Gasoga et Rwamulinda) :

INKUKE : 10 vaches laitières – valeur du lait
AKAMANA : 2 taurillons Valeur : 400 F.

4) Chefferie KANANULA (SAHAHA) :

AKAMANA : 5 taurillons Valeur : 1.000 F.
INHEKE : 15 travailleurs pour le travail au
Boma du Sultan à Nyanza. Ces travailleurs séjour-
nent environ 15 j. à Nyanza.

5) Chefferie LWABUSISI (représentant Kanubano) :

INKUKE : 8 vaches laitières – valeur du lait
AKAMANA : 2 taurillons Valeur : 400 F.
INHEKE : 28 travailleurs pour le travail au
Boma du Sultan à Nyanza. Ces hommes séjour-
nent environ 15 j. à Nyanza et sont remplacés
jusqu'à l'achèvement du travail (2 mois environ).

6) Chefferie LUTAYASWAGA :

IKORO : 6 peaux d'antilopes insobe Valeur : 180 F.
6 peaux de loutre Valeur : 180 F.

7) Chefferie BUZIZI (representant Muyango) :

Cette chefferie ne fournit pas de prestations au Sultan.
Les prestations sont fournies par les collines du chef
Buzizi au Nduga (Nyanza).

8) Chefferie LUGWISANGOKA :

Cette chefferie ne fournit pas de prestations au Sultan.
Les prestations sont fournies par les collines du chef

Lugwingsangola des territoires de Butare et de Nyanza.

9) Chefferie KALISA :

INKUKE : 5 vaches laitières – valeur du lait	
IKORO : 10 peaux d’antilopes	Valeur : 200 F.
AKAMANA : 3 taurillons	Valeur : 600 F.
INGUMBA : 1 vache stérile pour l’abatage	Valeur : 400 F.

10) Chefferie DE LA KAGERA (Des Wanyambo) chef Kahuka :

Cette chefferie se trouvant le long de la Kagera et composée de Banyambo, ne fournit pas de prestation au Sultan.

11) Chefferie LWANPUNGU :

a) Colline Lutale, sous-chef Muberuka :

AMARAGWA : 5 pots de bière de sorgho	Valeur : 30 F.
INKUKE : 2 vaches laitières – valeur du lait	

b) Sous-chef Rukerabaro :

IKORO : 40 peaux d’antilopes	Valeur : 800 F.
AMARAGWA : 5 pots de bière de sorgho	Valeur : 75 F.

12) Collines du SULTAN MUSINGA :

a) Sous-chef Zimulinda (représenté par son neveu Nyangabo) :

AKAMANA : 6 taurillons	Valeur : 1.200 F.
IKORO : 12 peaux d’antilopes	Valeur : 240 F.

b) Sous-chef Machari :

AKAMANA : 2 taurillons	Valeur : 400 F.
INHEKE : 5 travailleurs pour le travail au boma du Sultan à Nyanza. Restent 2 semaines à Nyanza.	

c) Sous-chef Sendashonga :

INKUKE : 2 vaches laitières – valeur du lait.

d) Sous-chef Rusangwamuhigo :

INKUKE : 1 vache laitière – valeur du lait.	
AKAMANA : 1 taurillon	Valeur : 200 F.

13) Chefferie LWABUTOGO :

INKUKE : 23 vaches laitières – valeur du lait.	
IKORO : 26 peaux d’antilopes	Valeur : 1.720 F.
AKAMANA : 4 taurillons	Valeur : 800 F.

Il est à remarquer que les communautés habitant le long de la frontière Nord-Ouest, sont taxées moins en prestations que celles peuplant l’intérieur du territoire. Ceci découle de la présence de la tribu des Bahima en ces endroits

et qui semble moins disposée à reconnaître le Mwami du Ruanda. Pour les Banyambo de la Kagera : voir rubrique N° 26.

Réponse à la question N° 29 : L'administration saurait difficilement contrôler efficacement les abus qui se commettraient dans la centralisation de ces prestations en nature. Ces dernières étant généralement fournies à Nyanza sans intervention directe de l'administration.

Réponse à la question N° 30 : Il y a certains groupements qui fournissent annuellement des prestations en main-d'œuvre pour les constructions et l'entretien du boma du Mwami à Nyanza.

Pour les lettres a-b-c & d, voir au tableau des prestations à fournir (questions 28).

Les renseignements demandés sous la lettre e, peuvent être fournis utilement par Monsieur le Délégué à Nyanza.

f) Vu le nombre insignifiant d'hommes à fournir, ces prestations en travail entraînent une répercussion sans importance sur le développement des cultures, auxquelles aussi bien hommes, femmes et enfants sont employés.

g) Aucun cas de mortalité survenu parmi ces travailleurs n'a été porté à notre connaissance.

Réponse à la question N° 31 : La limite admise par le Gouvernement, soit 1 jour par mois lunaire (13 jours par an) par homme valide, est généralement respectée, la plus grande publicité ayant été faite par l'administration à ce sujet et ce parmi les Bahutu du territoire.

Réponse à la question N° 32 : Les prestations coutumières en travail, dues aux chefs indigènes consistent dans le travail aux cultures et entretien des boma. Les travailleurs astreints à fournir ces travaux sont nourris par les chefs (haricots-lait-farine-lait ou viande). La répartition de ces charges se fait proportionnellement au nombre d'hommes valides d'une famille, avec un maximum de 52 journées de travail par année.

L'autorité européenne exerce le contrôle dans la mesure du possible en interrogeant de temps à l'autre les Bahutu et en publiant la limite admise par le Gouvernement.

Réponse à la question N° 33 : Dans le territoire de Gatsibu nous notons parmi les prestations coutumières dues par les « abagaragu » à leurs chefs :

a) Kularira : corvée de garde de boma du chef : spécialement contre le vol de bétail.

b) Kubaka inkeke : travaux au boma du chef (construction de l'entretien).

c) Kugemura : fourniture du lait et beurre.

d) Gutuma : messages verbaux.

- e) gufatigiye : accompagner le chef dans ses déplacements.
- f) Guheka : portage des bagages du chef pendant ses déplacements.
- g) Umushumba : garde et soins du bétail du chef.

E.- TRAVAUX.

Réponse à la question N° 34 : L'engagement des dépenses est basé sur les instructions et directives dictées par le règlement en vigueur.

1) Pour le budget ordinaire concernant la marche normale des services publics autorisant les frais généraux de l'administration, les dépenses sont soumises au préalable à Monsieur le Résident.

2) Pour le budget extraordinaire concernant la mise en valeur du domaine colonial les dépenses sont soumises à Monsieur le Résident qui attend l'approbation supérieure.

Réponse à la question N° 35 : Le salaire journalier payé aux travailleurs de route et autres travaux d'utilité publique est de 1,5 F ou de 0,50 F plus la nourriture. L'indigène qui loue spontanément ses services pour le compte d'un autre indigène gagne environ 1 F par jour ; généralement représenté par du lait, beurre ou autre nourriture. L'indigène qui est employé à une entreprise privée, par exemple le Symiru gagne en moyenne 1 F 50 par jour plus la nourriture, le logement, habillement, soins médicaux.

Réponse à la question N° 36 : Le recrutement des travailleurs nécessaires aux travaux repris sous le N° 35, se fait sans trop de difficultés. Les travaux de construction et d'entretien des routes carrossables sont rémunérés ; l'entretien des pistes reliant les différentes collines tombe à charge des communautés (prestations coutumières).

Réponse à la question N° 37 : Les recrutements pour compte d'entreprises privées sont peu nombreux. Les indigènes se présentent spontanément aux chantiers. L'administration intervient seulement dans la fourniture des travailleurs employés à la construction des routes pour autos et entreprises par le Symiru. Ces travailleurs sont fournis par les chefferies que ces routes traversent et ce à raison de 1 homme sur 10 hommes valides recensés dans les chefferies.

Jusqu'à présent les contrats d'engagement des travailleurs du Symiru, seul organisme employant régulièrement des indigènes à ses exploitations, ne sont pas soumis au visa, ces installations n'étant que provisoires et la plupart des indigènes ne restant que deux à quatre mois de travaux : généralement ils rentrent dans les chefferies pour les travaux de culture.

Les travailleurs sont soumis à un contrôle médical, mais l'inspection du travail et de l'hygiène n'est pas encore en vigueur dans la région.

F.- PERSONNEL INDIGENE.

Réponse à la question N° 38 : Les secrétaires indigènes donnent parfois satisfaction : cependant ils ont généralement une formation tout à fait insuffisante pour pouvoir rendre les services qu'on pourrait espérer d'eux.

Réponse à la question N° 39 : Les policiers indigènes n'ayant aucune formation spéciale jusqu'à présent, pourraient rendre plus de services si leur formation était spécialisée. Ils furent recrutés dans la région de Gatsibu même. Pour le moment des candidats policiers sont formés au centre d'instruction de Kigali. Ceux actuellement en service dans le territoire n'ont reçu aucune préparation spéciale. Leur mission consiste généralement en service dans le territoire n'ont reçu aucune préparation spéciale. Leur mission consiste généralement dans le port de messages, courriers spéciaux, escorte de caravanes et travaux analogues. Jusqu'à présent ils manquent de formation pour procéder avec succès à des arrestations éventuelles ou pour leur confier des tâches délicates.

G.- ENSEIGNEMENT.

Réponse à la question N° 40 :

1) Il y a une école primaire établie à Gatsibu, pour les jeunes Batutsi : cette école appartient à l'Etat.
2) En plus à la Mission Protestante de la CMS à Gahine une école pour Batutsi et Bahutu a été créée et est fréquentée assez régulièrement par des garçons et des filles du Buganza.

a) Nombre d'élèves inscrits à l'école de l'Etat de Gatsibu : 150.

A l'école de la CMS à Gahine et ses succursales : 150 garçons et 30 filles.

b) Moyenne journalière des présences de l'école de l'Etat : 96 (présences régulières à cause de la famine).

c) Programme des cours à l'école de l'Etat à Gatsibu : quatre années d'étude. A l'école de Gahine : instruction élémentaire.

d) L'école de l'Etat de Gatsibu est desservie par deux moniteurs sortis de l'école de Nyanza.

L'école de Gahine et ses succursales sont tenues par des moniteurs généralement venus de Kabale et Uganda) où ils ont reçu une certaine instruction à la CMS de cette localité.

H.- INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

Réponse à la question N° 41 :

1) La Church Missionary Society, Mission Protestante à Gahine (Buganza).

2) La Mission Catholiques des R.R. P.P. Blancs a demandé un terrain d'une superficie de 27 Ha à la colline Kiziguru au Buganza pour l'installation d'une Mission.

Chapelles-écoles de la Communie des Missionnaires d'Afrique « Pères Blancs » : 24.

Chapelles-écoles de la CMS en territoire de Gatsibu, 24.

a) Church Missionary Society à Gahine venue en 1925 en territoire de Gatsibu.

Mission Catholique des R.R. P.P. Blancs : à établir en 1930 à Kiziguru.

b) La CMS, est dirigée par le Révérend Pasteur Jackson (partie religieuse, assisté d'une Dame missionnaire et de 30 catéchistes Noirs. Le Docteur Church s'occupe de la partie sanitaire aidé de 16 infirmiers Noirs.

c) Les membres de la CMS de Gahine ont fait preuve de dévouement pendant la période de famine.

Le dispensaire et l'hôpital de Gahine donne leurs soins à de nombreux malades de région du Buganza. EN 1926 : 28045 consultations enregistrés à l'hôpital de Gahine. Le dispensaire établi par la CMS de Gahine au Poste de Gatsibu a été supprimé suite à l'arrivée d'un médecin de l'Etat à Gatsibu. L'œuvre de la goutte de lait fonctionne actuellement à la CMS, à Gahine. Un atelier de menuiserie est créé. La Mission s'occupe également de cultures indigènes.

Réponse à la question N° 42 : La coexistence d'établissements des Missions des différentes cultes ne peut que servir au bien-être de la population aussi bien qu'au point de vue moral et matériel. Il s'agit cependant de travailler avec beaucoup de tact et d'impartialité vis-à-vis des différentes Missions se trouvant dans un même territoire, ce qui n'est pas toujours chose aisée.

I.- TRIBUNAUX INDIGENES.

Réponse à la question N° 43 : Le siège du tribunal indigène se trouve à Gatsibu où un bâtiment spécial est édifié : ce local est entretenu par la caisse des recettes de ce tribunal. Deux greffiers, secrétaires indigènes, y sont attachés et sont également payés sur les recettes effectuées.

a) Il y a un tribunal indigène dans le territoire de Gatsibu. Toutefois le tribunal indigène est itinérant.

b) Les juges et assesseurs sont désignés parmi les chefs et notables ; ils sont changés tous les 9 jours, suivant le rôle établi.

c) Le siège du tribunal indigène est composé d'un juge et 5 assesseurs, d'un greffier et d'après les possibilités du service présidé par le Délégué. Des audiences ordinaires se tiennent tous les jours ouvrables de la semaine. Des audiences de révision, mensuellement.

d) L'activité du tribunal indigène est contrôlée le plus souvent possible par le personnel européen. Le Délégué assiste comme juge aux reprises des affaires. La caisse est soldée trimestriellement.

e) Les jugements qui ne seraient pas exécutés en temps voulu, sont renseignés au Délégué qui intervient de son pouvoir d'après les règlements en vigueur.

f) Les juges indigènes ne peuvent prononcer la détention contre les indigènes attrait devant eux, suite aux instructions de la lettre 4231/Org.I de Monsieur le Résident.

Avant ces instructions le tribunal indigène pouvait édicter des peines de un mois de servitude pénale et 7 jours de servitude pénale subsidiaire. Les peines sont subies dans les locaux de détention du Gouvernement.

J.- ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX

Réponse à la question N° 44 : Il existe un centre commercial à Gatsibu composé de firmes indiennes.

a) Nationalité de la firme et du gérant :

1) Sharif Gulamalisha	Indien	Propriétaire
2) Aziz-bin-Nassor	Arabe	Gérant arabe
3) Pardhan Mandji	Indien	Magasin fermé
4) Mir Aga Djano	Afghan	Propriétaire
5) Sultan-bin-Rashid	Arabe	Gérant swahil
6) Yuma Osman	Indien	Swahili

b) Il n'y a pas de sociétés commerciales établies en territoire de Gatsibu.

c) Genre de commerce : commerce des peaux de bovidés ; articles de traite pour Noirs ; commerce de bétail ; commerce de vivres.

Réponse à la question N° 45 : Le commerce de peaux est assez important (articles d'exportation). Comme commerce d'importation citons les étoffes, les vivres de l'Uganda, l'essence pour autos et le pétrole.

K.- AGRICULTURE – POSSIBILITE D'INSTALLATION POUR ENTREPRISES EUROPEENNES

Réponse à la question N° 46 : Dans le territoire de Gatsibu, il existe dans la province du Mutara de grandes étendues de terres libres et dont la mise en valeur par les indigènes n'est pas à prévoir, la population étant très clairsemée dans cette région. Des entreprises européennes disposant de moyens d'action puissants pourraient y créer des cultures de café-coton-kapock ou des cultures vivrières, et y faire avec bon résultat du reboisement. Pour le moment 10 concessions destinées à usage agricole ont été demandées par

divers organismes européens. Ces concessions mesurent environ 500 Ha chacune. Aucune de ces concessions n'est exploitée pour le moment.

Réponse à la question N° 47 : L'étendue approximative des terres cultivées actuellement par les indigènes est de 375 km² environ. L'étendue approximative des terres réservées aux pâturages peut être estimée à 2.000 km² environ. Région boisée et quasi inhabitée, environ 1400 km². Surface dont chaque indigène pourrait disposer pour ses cultures : 152 ares (chiffre moyen pour le territoire jachère comprises) et ce se basant sur le recensement d'avant la famine. Il est intéressant de noter que les populations sont massées dans certaines régions et que par contre certaines autres parties du territoire ne comptent qu'une population clairsemée.

Réponse à la question N° 48 : Exposé des cultures indigènes du territoire. Les cultures les plus pratiquées dans le territoire de Gatsibu sont : le sorgho, les haricots, l'éleusine, les petits pois, les patates douces ; suivent après le maïs, les bananes et le manioc.

a) Epoque d'ensemencement :

En région à haute altitude : pois, haricots, maïs, éleusine : octobre à décembre. Sorgho : janvier à février. Les patates douces, bananes sont peu cultivées en région de haute altitude. Les patates d'Europe sont plantées en octobre.

En région à faible altitude : l'éleusine en septembre ; pois & haricots en octobre et novembre ; le sorgho et le maïs en janvier et février. Les patates douces et manioc pendant toute l'année.

Epoques de récolte :

En région de haute altitude : pois, haricots et éleusine : janvier à mai ; sorgho en juillet et août ; patates d'Europe et patates douces pendant toute l'année.

En région de faible altitude : pois, haricots en février ; éleusine en janvier ; sorgho, maïs en juillet et août ; patates douces, manioc et bananes pendant toute l'année.

En même temps que la récolte de sorgho a lieu une deuxième de pois et haricots qui ont été semés au mois de mars et qui servent en partie comme semences pour les semis d'octobre à décembre.

b) La jachère est pratiquée après épuisement complet des terres, soit après trois ans environ, puis laissées au repos pendant 2 ans environ ; l'intervalle entre deux mises en culture est généralement de deux à trois mois pour les haricots et petits pois ; d'environ 4 mois pour le sorgho et l'éleusine. Les patates douces se plantent pendant toute l'année ; pendant la saison sèche dans les vallées, pendant la saison des pluies sur les col-

lines. Les mêmes procédés ont été employés pour les haricots pendant la période de la disette ceci avec un résultat satisfaisant.

c) Echelle d'importance relativement à l'ensemble des cultures :

<u>Sorgho</u>	<u>Haricots</u>	<u>Patates douces</u>	<u>Pois</u>	<u>Eleusine</u>	<u>Maïs</u>	<u>Bananes</u>
20	30	13	10	20	3	2

Il est cependant à noter que cette échelle peut varier suivant les saisons plus ou moins bonnes. **Le régime irrégulier des pluies est la cause des fréquentes disettes dans le Ruanda.**

d) La moyenne de la récolte par hectare peut être évaluée en temps normal :

Patates douces	8 à 1.0000 Kgs.
Sorgho	1.800 Kgs.
Haricots	1.800 Kgs.
Pois	1.800 Kgs.
Eleusine	1.800 Kgs.
Maïs	1.800 Kgs.
Bananes	5.000 Kgs.

Patates d'Europe – manioc : cultures d'essai.

Pour 100 K de semences mises en terre on récolte :

Haricots-pois et maïs : 750 Kgs.

Sorgho-éleusine donne à peu près 80 fois les semences mises en terre.

Réponse à la question N° 49 : Les cultures indigènes pourraient être faites d'une façon plus rationnelle : en général l'indigène du territoire de Gatsibu ne laboure pas assez la terre ; il la gratte plutôt. Assez bien de terrain se perd de la façon dont ils exploitent leurs terres qui manquent d'ailleurs d'engrais. La collaboration des Blancs peut certainement améliorer la situation ; le rendement des cultures augmentera. Les zones de protection auront un effet salubre dans l'exploitation des cultures par les indigènes, guidés dans leur travaux par l'expérience européenne.

Réponse à la question N° 50 : L'indigène se sert de la houe et de la serpette pour le travail des ses cultures. Il se procure aisément ces outils dans le commerce local ou chez les forgerons indigènes.

L'origine de la houe dont se sert l'indigène est en général de fabrication africaine (Ruanda ou Uganda) : une partie de l'outillage acheté dans le commerce est d'origine européenne ou provient des Indes.

Il serait très utile de procurer aux indigènes par l'intermédiaire du Gouvernement, des houes de bonne qualité. Le prix en serait certainement inférieur à celui en vigueur dans le commerce. Les essais faits dans ce sens ont donné un bon résultat. Le point essentiel à envisager est la bonne qualité des

outils qui ne doivent pas se casser ou se fendre à la première rencontre avec un corps dur.

Un outillage plus moderne pourrait être mis à la disposition des chefs se trouvant dans une zone de protection et où la direction et la surveillance d'un Européen serait régulières.

Il serait souhaitable de pouvoir recevoir annuellement environ 10.000 houes pour être mises en vente aux indigènes.

NB : Le commerce local sait fournir les houes nécessaires aux cultures des indigènes du territoire. Le seul motif pour lequel les houes sont demandées au Gouvernement serait la question du prix. La houe indigène se vend à 10 F dans le commerce. La houe dite de Ceylan se vend de 18 à 20 Francs.

L.- PROTECTION DES FORETS.

Réponse à la question N°51 : Jusqu'à présent nous n'avons pu obtenir des données précises sur l'historique des forêts. Le tout fait supposer que la forêt c'est-à-dire ce qu'on peut appeler forêt, n'a jamais existé en territoire de Gatsibu ; aucune trace de tourbe ni de charbon n'a été relevée à ce jour. Des missionnaires ayant séjourné de nombreuses années dans la région ne se trouvent pas en territoire de Gatsibu. Nous n'avons pas su nous renseigner auprès d'eux à ce sujet.

Messieurs les Ingénieurs de Symiru n'ont pas su nous renseigner à ce sujet. Les indigènes déclarent ne savoir nous renseigner, leurs pères ne leur ayant jamais parlé de grandes forêts. D'après ce que les indigènes nous déclarent, la région de Gatsibu, en principal la région du Mutara était moins boisée auparavant. Avant l'arrivée des Européens le Mutara formait de grands pâturages.

Réponse à la question N° 52 : Le déboisement effectué à ce jour est sans importance, l'indigène ne coupant que des arbustes épineux pour le chauffage. Le défrichage pour la création des plantations se pratique très peu en territoire de Gatsibu, l'indigène disposant d'assez de terres non-boisées pour les cultures

Le programme pour le reboisement (eucalyptus et black-wattle) est en exécution dans une partie du territoire : c'est la région du Rukiga (haute altitude) qui semble se prêter le mieux à ces essais. Le Buganza ne donne pas de résultats concluants ; les termites se rencontrant en grandes quantités et détruisant la plus grande partie des jeunes plants.

Réponse à la question N° 53 : Il n'y a pas de forêt proprement dites en territoire de Gatsibu ; nous y rencontrons la savane boisée. Ce n'est qu'en somme dans les galeries se trouvant le long de certaines rivières (Muvumba,

Kakitumba et Kagera) que l'on rencontre certaines essences qu'on pourrait qualifier d'arbres, essences qui d'ailleurs ne conviennent qu'au chauffage. Sur certaines collines on rencontre des arbres d'une certaine hauteur et d'une certaine épaisseur appelés « milumba » et dont l'écorce sert parfois à fabriquer des tissus indigènes. La forme de ces arbres ne permet toutefois pas de les employer comme bois de construction.

Au Poste de Gatsibu on trouve plusieurs milliers d'eucalyptus et quelques centaines de black-wattle qui ont bon aspect et dont une partie date de plusieurs années. Ce bois peut être utilement employé comme bois de construction. Sur plusieurs collines du territoire on rencontre quelques eucalyptus et black-wattle.

- a) Superficie de la région boisée : environ 1400 km² de savane boisée (pas de forêts).
- b) Noms indigènes des essences communes au territoire de Gatsibu et densité : umugo (80%) – umuniania (10%) – umukinga (3%) – umugenge (2%) – umugunga, umusagara, umuduha, umuvumu, umuenzi, umushishi, umunionzo (au total 5%).
- c) Propriété qui caractérise chacune de ces essences :
 Umugo – umuniania – umukinga – umugunga : arbustes épineux.
 Umusagara : arbuste à feuilles de ressemblance au caféier.
 Umuduha : latex blanc – purgatif.
 Umuvumu : (milumba) arbre d'écorce pour tissus indigènes.
 Umyenzi : euphorbe : arbuste à latex blanc – racine purgative.
 Umushesi : arbuste à propriétés médicinales (santal).
 Umunionzo : arbre à fleurs rouges (nom commun : flamboyant).

M.- INDUSTRIE INDIGENES.

Réponse à la question N° 54 : Les industries indigènes du territoire sont :

- 1) La corderie :
 - a) Les cordes et ficelles sont employées généralement pour la fabrication d'engins de chasses-atrapes et filets.
 - b) Les matières premières employées sont : les fibres du gros rameau qui supporte le régime des fruits du bananier : l'umugwegwe ou sansevière, cette plante grasse se rencontre assez fréquemment dans l'Est du territoire.
 - c) Les fibres des gros rameaux provenant des bananiers sont tressées sans autre préparation. Les feuilles ou tiges de l'umugwegwe sont battues sur une pierre à l'aide d'un morceau de bois ; les fibres ainsi obtenues sont séchées et tressées en ficelles.
 - d) Débouchés sur place parmi les indigènes.

2) La vannerie :

- a) Vannerie grossière : fabriquée par les Bahutu et composée de paniers, assiettes, nattes.
 - b) Vannerie fine fabriquée par les femmes Batutsi : petits paniers, assiettes, nattes, corbeilles avec couvercle parfois recouvertes de perles. Les fibres de la sansevière ou umugwegwe pourraient être utilement exportées si les quantités existantes sont conséquentes et les prix de revient sont avantageux.
- Vannerie (suite) :
- c) Usage domestique et d'ornementation.
 - d) Textiles indigènes (fibres) « urumamfu et urufundzo ».
 - e) Tressage des fibres sous différentes formes.
 - f) Parmi la population et vente aux Européens (objets de collection).
 - g) Aucun avenir.

3) La poterie :

- a) Pour les besoins ménagers : récipients à eaux, à lait, à bière, etc., vases pour l'ornementation, pipes pour les indigènes.
- b) Terre glaise se trouvant près des marais dans tout le territoire.
- c) Se fabriquent complètement à la main en superposant des rouleaux d'argile l'un sur l'autre. L'objet est poli à l'aide d'un morceau de gourde indigène (colocase). Après être resté 3 jours à l'ombre d'objet est repoli une seconde fois avec de l'eau puis laissé un jour exposé au soleil, ensuite un jour à l'ombre et par après soumis à la cuisson.
- d) Vente parmi les indigènes : petits vases artistiques pour la vente aux Européens.
- e) Aucun avenir pour l'exportation.

4) Industrie du fer :

- a) fabrication des houes, serpes, haches, lances, pointes de flèches.
- b) Minerai de fer se trouvant à la colline Mutumba au Mubari, en territoire de Gatsibu.
- c) Le minerai de fer est fondu d'une façon très primitive à l'aide du soufflet de forge. Le combustible est le charbon de bois ; le fer est ensuite forgé sur les formes voulues.
- d) Parmi la population indigène du territoire.
- e) Avenir limité au pays.

N.- REGIME PENITENTIAIRE.

Réponse à la question N° 54 : Les prévenus en cas de maladie sont traités par le Médecin de Gatsibu (Etat). Ils sont visités par le même Médecin au moment de leur incarcération.

O.- RAVITAILLEMENT DES CENTRES EUROPEENS.

Réponse à la question N° 56 : Les indigènes fournissent les vivres aux autorités européennes soit pour les besoins de l'administration, soit pour les besoins personnels contre rémunération basée sur le prix en vigueur dans le commerce libre (ceci en temps normal).

En temps de disette les prix variaient d'après les facilités ou difficultés pour se procurer ces vivres. Il est à noter que pour le moment le prix du lait, beurre, œufs, viande, etc. a été doublé, voir triplé sur les années 1927-1928.

Comme il est dit ci-dessus, en temps normal, les prix payés par l'administration pour l'acquisition des vivres sont les mêmes que ceux généralement en vigueur dans les transactions s'opérant librement.

En ce temps de disette les prix varient du jour au lendemain dans les transactions libres. Il serait difficile à l'administration de suivre ce mouvement. Pour ce motif l'administration achète le moins possible à l'indigène, les rationnaires recevant une partie de leur nourriture par des vivres importés d'autres régions (riz et farine de manioc).



P.- COUT DE LA RATION.

Réponse à la question N° 57 : Coût de la ration réglementaire depuis le début de l'année 1929 : Le prix moyen de la ration pendant l'année 1929 a été de 1,40 F. Commencé en janvier à 1,24 F pour atteindre en octobre le prix de 2,45 F.

A la date du 1^{er} janvier 1928, le prix de la même ration coutait 0,55 F.

Gatsibu, novembre 1929,
Le Délégué
(sé) STOFFIN.



UN TROUPEAU DE VACHES AVEC LEURS VACHERS



LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE

**Rapport
établi en réponse au
questionnaire adressé en 1929
par M. le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à l'Administrateur du Territoire d'ASTRIDA²⁷**

[GEORGES MORTEHAN ?]

A.- ANNEXE A LA CARTE DU TERRITOIRE

Réponse à la question N° 2 : Commentaire au sujet de la carte.

a) Possibilité d'utilisation des chutes et rapides : Les rivières du territoire sont en général d'un cours assez rapide, mais aucune, sauf l'Akanyaru dans son cours supérieur, ne forme des rapides.

L'Akanyaru, à son cours supérieur, est à certains endroits très encaissée. Là, il y aurait moyen d'établir un barrage et d'accumuler une grande réserve d'eau pour la production de force motrice.

La rivière Akavugutu et la rivière Gatebge pourraient également être barrées et constituer des réservoirs dont le débit pourrait actionner les turbines.

Pour l'irrigation de grandes étendues, les rivières ne conviennent pas. Elles coulent généralement dans des vallées très basses, entre collines aux flancs abrupts. La source même des rivières est toujours à environ 80 mètres plus bas que les plateaux environnants. Pour pouvoir amasser de l'eau destinée à l'irrigation des plateaux il faudrait établir des barrages d'une hauteur de 80 à 90 mètres.

L'Akanyaru, dans son cours Sud-Nord, coule dans une large vallée marécageuse. Pour rendre cette vallée utilisable à l'agriculture, il faudrait rectifier le cours de cette rivière, l'approfondir et drainer la vallée. Travail qui coûterait plusieurs millions et des milliers de vies indigènes, car la vallée est infestée de moustiques et la malaria y règne.

Nous avons dans le territoire trois rivières qui se jettent dans l'Akanyaru, à l'Est du Buhanga, là où la vallée de l'Akanyaru est la plus large. Ces rivières ne parviennent que difficilement à évacuer leurs eaux vers

²⁷ ANONYME, *Rapport établi en réponse au questionnaire adressé en 1929 par M. le Gouverneur du Ruanda – Urundi à l'Administrateur du Territoire d'Astrida*, Africana Collections, Fonds J.-M. Derscheid, N° 30, 1929, Astrida, 58 pp. **Chapitres manquants: C. Organisation sociale et familiale – D. Régime de propriété foncière : Réponses aux questions, 18, 19, 20, et 21.**

l'Akanyaru. Les vallées qu'elles traversent sont marécageuses comme celle de l'Akanyaru et les papyrus y poussent drus.

Ces rivières sont : la Ljwigira, la Kamana et l'Ishuma. Les vallées de ces rivières sont incultivables. En outre le pays est infesté de moustiques et la malaria fait annuellement de nombreuses victimes parmi la population.

Quatre petites rivières forment des chutes, mais celles-ci sont situées près des sources des rivières, où le débit est encore insignifiant.

b) Toutes les rivières du territoire débordent au moins une fois par an, à la fin de la saison des pluies – fin avril, début mai. Lorsque la saison des pluies débute par quelques fortes averses, les rivières débordent également. Cela se passe fin septembre ou au début d'octobre.

Aucune rivière ne se dessèche complètement pendant la saison sèche.

La vallée de l'Akanyaru (dans son cours Sud-Nord) est inondée à partir de fin novembre ou début décembre et l'inondation dure jusqu'au mois de juin.

c) Dans le territoire de l'Akanyaru, il y a, au point de vue nature du terrain, six régions bien distinctes.

LE BWANA MUKARI : Dans cette région la terre rouge est prédominante. Aux abords de l'Akanyaru (cours Sud-Nord), la terre est noire et sablonneuse. La couche arable varie de colline à colline et ne dépasse pas 0,40 m. d'épaisseur. Le Bwana Mukari est la région la plus fertile du territoire et par conséquent la plus peuplée. Le sous-sol se compose presque partout d'une couche de limonite, à certains endroits dure et impénétrable, à d'autres endroits, friable et perméable. Le terrain ne convient pas partout pour des cultures de plantes à racines pivotantes (caféiers). Il n'y a pas de pierre dans la couche arable et la charrue peut être employée partout.

LE BUHANA : La terre grise, rocailleuse est prédominante. Quelques collines ont encore une légère couche de terre rouge, moins rocailleuse. Région peu fertile, pays traditionnel de la disette. Le terrain est libre de gros blocs de pierres, sauf sur les collines bordant l'Akanyaru, où la charrue ne pourrait passer. La couche arable ne dépasse pas 0,30 m., l'épaisseur, en général n'est que de 0,20 m.

LE BUSANZA : Dans cette région, le terrain est, en général rocailleux et parsemé de gros blocs de pierre. La terre rouge alterne avec la terre grise, toutes deux rocailleuses. La couche arable est peu épaisse : 0m 30 à 0m 40. Le sous-sol est composé de limonite rocailleuse ou de terre jaune (stérile) mêlée de quartzite.

LE BUFUNDU : La terre est rouge et très rocailleuse, sauf dans la partie ouest (anciennement forêt), où elle est noire et sablonneuse. Terrain peu fertile, très accidenté là où la terre est rouge ; plateau dans la partie ouest. La couche

arable varie de 0m 05 à 0m 50. Dans la partie ouest la charrue peut être employée. Le sous-sol est composé d'une couche épaisse de limonite friable et dans la partie ouest, d'une couche de gravier.

LE BUYENZI : Cette région était anciennement occupée par la grande forêt. La terre prédominante est noire et sablonneuse. La couche arable varie de 0m 20 d'épaisseur dans l'Est à 0m 60 vers l'Ouest (bord de la forêt). Le sous-sol est composé de limonite friable ou de terre jaune dans l'Est, et de gravier dans l'Ouest. La région est très accidentée et offre peu d'endroits où une charrue pourrait utilement être employée.

LE BUNGWE : Cette région se compose de la chaîne de montagne Mbissi et d'une multitude d'éperons descendant de cette montagne. La chaîne même est rocheuse, mais contient quelques poches où la terre arable est noire, très fertile et pouvant atteindre 0m 60 d'épaisseur. Sur les éperons, la terre est rouge, rocailleuse, peu fertile. Les indigènes du Bungwe sont obligés de fumer la terre à chaque labour. La bouse de vache est soigneusement répandue sur les champs. La charrue est inutilisable dans cette région. Dans la partie ouest du Bungwe, il y a quelques plateaux détachés de la chaîne des Mbissi, mais les blocs de pierre à fleur de sol ou à peu de profondeur ne permettent pas d'employer des mécaniques de labour.

Toutes les vallées, sauf celles couvertes de papyrus, citées plus haut, sont cultivables et cultivées. La terre des vallées est noire et sablonneuse. Le sous-sol est composé d'argile. En labourant, l'indigène mêle un peu d'argile à la terre sablonneuse et compose ainsi une terre très fertile.

B.- ORGANISATION POLITIQUE ET POLITIQUE INDIGENE.

Réponse à la question N° 3 : Le territoire de l'Akanyaru fut créé le 1^{er} décembre 1923.

Réponse à la question N° 4 : Le territoire de l'Akanyaru fit partie avant le 1^{er} décembre 1923, du territoire de Nyanza. Ce territoire étant trop étendu et trop peuplé pour être administré convenablement par un seul administrateur, il fut décidé de le scinder en deux et on créa le territoire de l'Akanyaru. Pour créer le territoire on tint compte des limites des chefferies qui devaient le composer. Ces chefferies sont : le Nvejuru, le Nyaruguru, le Buhanga, le Busanza, le Bufundu, le Bashumba, le Ndara, le Nyakare et le Buyenzi. Les limites du territoire sont presque partout naturelles : rivières, ligne de crête, au Nord une petite bande de terrain : une selle entre deux collines, relie le territoire de l'Akanyaru à celui de Nyanza, mais là aussi les limites étaient faciles à indiquer.

Réponse à la question N° 5 : Le territoire n'ayant été créé qu'en 1923, l'organisation indigène était telle qu'elle existe maintenant. Le pays est divisé en provinces ; les provinces se composent d'un nombre variable de collines. Les Watutsi commandent le pays et leur autorité est librement acceptée par les Wahutu. A la tête de chaque province se trouve un chef mututsi. A la tête de chaque colline se trouve également (sauf quelques rares exceptions) un chef mututsi. Le chef de colline dépend du chef de province, celui-ci dépend du Roi. Les Bahutu, qui forment le fond de la population, (90 à 95%) dépendent des Watutsi chefs de colline et de province. En dehors des Bahutu il y a encore quelques Batwa, vivant aux abords de la forêt ou en petits groupes sur quelques collines. Ils vivent en dehors de la société. Pour les Batutsi et les Bahutu, ce ne sont pas des hommes mais plutôt des bêtes. Ils diront par exemple – « deux hommes et un Mutwa » - au lieu de trois hommes si un Mutwa se trouve parmi les trois.

Réponse à la question N° 6 : Autrefois, avant l'arrivée des Européens et même pendant l'occupation allemande, le Roi était le maître absolu du pays et de ce qu'il contenait. Il avait le droit de vie et de mort sur tous ses sujets.

Les chefs de provinces exerçaient ces mêmes droits sur leur province. Les Bahutu étaient de vrais esclaves corvéables à merci et n'avaient aucune propriété. Tout appartenait au Roi ou aux chefs auxquels le Roi léguait ses droits.

Les chefs exerçaient la justice (?) dans leur province, le Roi était le juge suprême.

La vie d'un homme n'avait dans ce temps aucune valeur, surtout du règne de Musinga, jusqu'à l'occupation belge. Le roi n'avait qu'un mot à dire pour enlever la province à un chef et très souvent le chef pillé perdait ses biens et sa vie. Sur un mot du Roi, les troupes d'un chef passaient dans les mains d'un autre. Dans les provinces les mêmes abus se présentaient. Le chef enlevait à des sous-chefs leur colline et leurs vaches pour les donner à un autre sans autre raison que son bon plaisir.

Pour les Watutsi, il y avait encore un semblant de justice. Un chef ou un sous-chef accusé parvenait parfois à sauver sa vie en trahissant un autre. Le Mututsi spolié pouvait quelquefois reprendre une partie de ses biens à force de cadeaux offerts au Roi par des amis. Mais pour les Bahutu il n'y avait aucune justice.

Le Muhutu avait-il une chèvre, le chef en passant la faisait enlever. Possédait-il un champ réputé très fertile, le chef chassait le Muhutu et donnait le champ à un de ses suivants. Le Muhutu faisait-il mine de protester, un coup de lance et tout était dit. La coutume fixait à deux jours sur cinq le travail à fournir au chef, mais ceux-ci n'en tenaient aucun compte et faisaient travailler les Bahutu autant de jours qu'il leur plaisait. La situation est bien changée

depuis l'occupation belge. Le droit de vie et de mort fut enlevé aux rois et par conséquent aux chefs.

Le Roi est toujours le maître du pays mais il ne peut plus, comme par le passé piller ses sujets et distribuer leurs biens à ses favoris. Aucun chef ou sous-chef ne peut être destitué qu'après avoir été entendu et après qu'il est bien prouvé que ce chef est un incapable ou un homme de mauvaise volonté.

Les tribunaux indigènes, sous la surveillance d'un Européen, ont été installés dans tous les territoires et examinent les différences qui surgissent entre sous-chefs et leurs chefs ou entre indigènes et leur sous-chef.

Aucun sous-chef ne peut plus piller ou chasser un de ses sujets du moment que celui-ci remplit ses devoirs vis-à-vis du chef. Les devoirs de chacun vis-à-vis de ses supérieurs ont été bien établis en se basant sur la coutume indigène et en modifiant cette coutume là où elle était trop exigeante. C'est ainsi que la corvée du buletwa qui prévoit deux jours de travail sur cinq à fournir au chef, fut d'abord réduite à deux jours sur sept, puis à un jour sur sept et finalement fut fixée à un jour par mois lunaire, pour chaque individu mâle adulte.

Les récolteurs d'impôt, bande de voleurs organisée par le Roi, sont supprimés.

Le Muhutu lésé par son chef s'adresse volontiers au tribunal indigène pour obtenir justice. Si la propriété n'est pas encore définitivement établie, le Muhutu sait que personne ne peut lui enlever quoi que ce soit de ce qu'il a obtenu par son travail. Ils sont par milliers ceux possèdent actuellement en pleine propriété une ou deux vaches et quelques chèvres. Ils cultivent en pleine confiance leurs champs car ils savent que le chef ne peut plus venir dire au moment de la récolte : « Tout cela m'appartient ».

Les Watutsi, le Roi en tête, continuent à commander le pays. Les Bahutu doivent toujours obéissance aux Watutsi, mais dans des mesures que nous avons imposées. Chacun peut se considérer propriétaire de ce qu'il possède pour autant qu'il soit honnête et remplisse ses devoirs envers ses supérieurs coutumiers et envers l'administration européenne.

Réponse à la question N° 7 : Le territoire de l'Akanyaru fut administré de décembre 1923 à novembre 1927 par M. J. Dardenne, agent territorial de 1^{ère} classe. C'est M. Dardenne qui construisit le poste de Butare.

Il fit de belles plantations d'arbres autour du poste.

Il construisit la route automobile Astrida-Kansi et Astrida-Lubona.

Dans le territoire il fit construire plus de 500 km de pistes cyclables.

Il installa la laiterie à Butare.

Monsieur Dardenne était un homme énergique. Il veillait à la stricte exécution des ordres émanant du Gouvernement et qui avaient pour but

l'amélioration de la vie matérielle et morale des indigènes. Son nom indigène était Bwana Josephu et restera longtemps encore dans la mémoire des indigènes.

De novembre 1927 à janvier 1928, Monsieur Dardenne fut remplacé par M. l'Administrateur territorial Stoffin, en attendant l'arrivée d'Europe de l'Administrateur actuel. M. Stoffin se borna à liquider les affaires courantes

Réponse à la question N° 8 : L'Administrateur actuel est entré en fonction le 25 janvier 28.

Réponse à la question N° 9 : Les grandes divisions coutumières du territoire sont :

Les provinces :	Nvejuru	chef Semutwa.
	Nyaruguru	chef Sebagangari.
	Bufundu	chef Musinga, représenté par Lugambarara.
	Bashumba	chef Kabera, représenté par son fils Lutamu.
	Nyakare	chef Sezikeye.
	Buyenzi	chef Lyumugabe.
	Ndara	chef Rwasamanzi.
	Buhanga	chef Senyamamhara.
	Busanza	chef Kayondo, représenté par Semugeshi.

En dehors de ces grandes divisions il existe dans le territoire des petites chefferies non-unies, c'est-à-dire, que les collines composant ces chefferies sont éparpillées dans les grandes chefferies organisées.

Le chef Mikanda (représentant Niringango)	possède dans le Nyaruguru	2 collines.
	possède dans le Bufundu	4 collines.
	possède dans le Nyakare	<u>1 colline.</u>
		7 collines.
Le chef Lwabutogo (pas de représentant)	possède dans le Bashumba	1 colline.
	possède dans le Bufundu	2 collines.
	possède dans le Nvejuru	2 collines.



M. DARDENNE (1895-1972)

	possède dans le Ndara	1 colline.
	possède dans le Buhanga	<u>3 collines.</u>
		9 collines.
Le chef Kitatire (pas de représentant)	possède dans le Nyaruguru	2 collines.
	possède dans le Buzanza	<u>1 colline.</u>
		3 collines
Le chef Nturo (pas de représentant)	possède dans le Bashumba	2 collines.
	possède dans le Bafundi	<u>1 colline.</u>
		3 collines.

Réponse à la question N° 10 : Les différentes circonscriptions telles qu'elles sont dénommées ci-dessus ne reposent sur aucune base technique. Ce sont des circonscriptions militaires

Il est probable que ces circonscriptions étaient dans le temps des régions dont les limites étaient naturelles : rivières, lignes de crête, etc...

Actuellement il n'existe plus de chefferies ou circonscriptions militaires bien délimitées.

Le Ruanda, royaume des Watutsi n'était à son origine qu'un pays peu étendu – probablement le Marangara et le Nduga actuels. Par suite des conquêtes faites par les rois guerriers, le pays s'étendait de plus en plus et les chefs militaires obtinrent dans les pays conquis de grandes circonscriptions militaires. Quelques cas de révolte et de désobéissance causés par certains chefs devenus très puissants, imposèrent aux rois une politique de division – diviser pour régner ! – Ils enlevèrent aux chefs trop puissants une partie de leurs circonscriptions et dans la partie qui leur restait, ils introduisirent quelques chefs de colline et choisirent pour ce commandement des sujets tout dévoués au roi ou appartenant à un chef du clan opposé à celui qui détenait la circonscription. Ces petits sous-chefs avaient pour mission de surveiller les agissements du chef et les indigènes des collines qu'ils commandaient ne devaient obéissance qu'au Roi ou au grand chef auquel les collines furent données.

Il est évident qu'après deux siècles d'une politique pareille (elle ne cesse qu'en 1921), il ne reste plus beaucoup de grandes chefferies ou circonscriptions militaires bien unifiées.

Le nom donné aux chefferies actuelles est très souvent le nom de la division militaire qui occupe la région (donc un nom qui se rapporte aux individus et non à la terre). Quelquefois, lorsque les limites de la région correspondent avec celles de l'occupation, de la division militaire (Ngabo) on emploie le nom de la région et rarement celui de la division militaire.

Le territoire de l'Akanyaru comprend six régions :

- Le Bwanamukare.
- Le Bufundu.
- Le Busanza.
- Le Buhanga.
- Le Bungwe.
- Le Buyenzi. (voir sur la carte)²⁸.

Ces régions ont des limites naturelles presque partout. Comment ces régions reçurent-elles leur nom et sur quoi se basent les limites, je l'ignore. Une base ethnique est difficilement admissible ; les populations sont les mêmes partout, les mœurs et coutumes aussi.

Ce qui m'a frappé en parcourant le pays c'est que la nature du sol diffère d'une région à l'autre. Il est probable que le pays fut divisé en régions d'après la nature du sol.

Trois chefferies actuelles ont des limites correspondant à celles de la région. Ce sont :

- Le Buhanga : circonscription militaire Nzilabgoba.
- Le Busanza : circonscription militaire Mpamakuitsha, etc.
- Le Bufundu : circonscription militaire une partie de Bashahoza et de Mpamakuitsha.

La région Bwanamukare englobe quatre circonscriptions militaires : le Nvejuru, le Ndara, le Bashumba, le Nyakare.

La région Bungwe comprend les circonscriptions : Nidrira, Bashohoza et Abadajemuka.

Lorsqu'un chef recevait quelques collines en dehors de sa propre circonscription, il considérait les indigènes de ces collines comme appartenant à sa propre circonscription et les désignait du nom de nagbo de sa circonscription. C'est ainsi qu'on trouve des Nvejuru dans le territoire de Kigali, des Inzilabegoba dans le territoire de Nyanza, des Bashumba dans le territoire de Gatsibu, des Nyakare dans le territoire de Nyanza, des Mpamakuitsha dans tout le Ruanda.

Dans le territoire de l'Akanyarun nous avons éparpillés dans les différentes circonscriptions, des Ruyange (chef Lwabutogo) dont la circonscription d'origine est située en territoire de Kigali ; des Imbanzamihiho, du territoire de Mushao et de Shangugu des Indaganshwa du territoire de Nyanza et de Mushao, etc.

Par suite de la politique de division, la situation des chefferies actuelles est la suivante :

²⁸ Nous n'avons pas pu retrouver cette carte.

**TABLEAU DONNANT LES DIFFERENTES DIVISIONS
DU TERRITOIRE AKANYARU.**

En dehors de ces divers commandements militaires, les circonscriptions furent encore un peu plus divisées par l'introduction d'un grand nombre de sous-chefs de collines dépendant directement du Roi

Régions.	Circonscriptions militaires.	Circonscriptions militaires qui possèdent des éléments dans la circonscription ci-contre (par suite de la politique de division).
Bwana Mukare	1° Nvejuru 2° Nyakare 3° Bashumba 4° Ndara	1° Nyaruguru, 2° Bashahoza 3° Nyakare, 4° Ruyange, 5° Mpamakuitsha, 6° Ndara. Indaganshwa. 1° Mpamakuitsha, 2° Indaganshwa. 1° Nvejuru, 2° Nyaruguru, 3° Ruyange.
Busanza	Mpamakuitsha	Imbanzamihigo.
Buhanga	Nzilabgoba	1° Ruyange, 2° Mpamakuitsha.
Bungwe	Nyaruguru	1° Nvejuru, 2° Mpamakuitsha. 3° Ruyange, 4° Bashahoza.
Bufuhdu	A son origine ne comprenait aucune circonscription militaire.	1° Mpamakuitsha, 2° Indaganshwa. 3° Imbanzamihigo, 4° Bashahoza. 5° Ruyange.
Buyenzi	Abadahemuka	1° Ndirira, 2° Bashahoza. 3° Nyaruguru.

Signification des titres donnés aux divisions militaires et
nom du chef actuel de ces divisions :

<u>Bashahoza</u> : mutilés de cadavres	chef Nyringango.
<u>Ruyange</u> : les géants (de haute taille)	chef Lwabutogo.
<u>Mpamakuitsha</u> : les tueurs (qui aiment tuer)	chef Kayondo.
<u>Indaganshwa</u> : les invincibles	chef Nturo.
<u>Imbanzamihigo</u> : les attaquants (ceux qui commentent le combat)	chef Rwidegembya.
<u>Bashumba</u> : les vachers (titre très apprécié au Ruanda)	chef Kabera.
<u>Abadahemuka</u> : les susceptibles (qui ont peur de perdre une bataille et d'être ridiculisés)	chef Lyumugabe.
<u>Nyakare</u> : les premiers	chef Sesikeye.
<u>Nvejuru</u> : tombés du ciel	chef Semutwa.

Les Nvejuru firent partie d'abord des Uburunga. Ceux-ci firent la guerre au Kissaka. Une partie des Ubunga furent désignés pour attaquer l'enceinte du chef Mudigiri bin Karemera. Le boma de ce chef était bien fortifié, entouré

d'une palissade très élevée et extérieurement entourée d'une bonne couche d'épines. Le chef considérait sa position comme imprenable. Les Uburunga firent le siège du boma. La nuit, ils firent apporter de longs arbres, les plantèrent légèrement inclinés vers le boma. Au matin les guerriers grimpèrent le long des arbres et arrivés au sommet sautèrent de là dans l'enceinte. Mudigiri fut tué avec presque tous ses gens. Les survivants racontèrent partout qu'ils furent vaincus par des hommes tombés du ciel et depuis ce jour les Uburunga qui participèrent à ce combat reçurent le nom de Nvejuru.

Nyagruguru : ?	chef Sebagangari.
Ndirigira : les envieux	chef Semutwa.
Ndara :	chef Rwasamanzi.

Les Ndara existent seulement dans le territoire de l'Akanyaru. Ce ne sont pas des anciens combattants mais des prisonniers. Pendant le règne du roi Mibamge, les Banyoro du Bonyoro attaquèrent le Ruanda. Ils furent repoussés et subirent de fortes pertes. Un grand nombre fut fait prisonnier. Les Banyaruande voulurent les tuer mais le Roi Mibamge leur fit grâce et leur donna des terres dans la région de Bwanamukare et mit à leur tête un chef Munyaruanda. On appela ces Banyoro, les Ndara – ceux qui restent – (ceux qui survivent à la bataille des Banyoro).

Réponse à la question N° 11 : Les limites du territoire sont déterminées d'une façon précise sauf à l'Ouest. Les limites du territoire du côté Ouest ne furent jamais définies d'une manière précise parce que traversant la forêt, il fut bien stipulé que ces limites suivraient la ligne de la crête de la chaîne du Kibira. Aussi longtemps que la forêt couvrait cette ligne il n'y eut aucune difficulté, mais les indigènes ayant défriché une partie de la forêt, dans la région sud-ouest du territoire, et ayant occupé peu à peu les flancs déboisés, une contestation de frontière s'est soulevée. Le chef Baranyanka de l'Urundi revendique la possession d'une partie de cette région. Une première réunion sur les lieux de Messieurs les Résidents du Ruanda et de l'Urundi ne donna aucune solution. Une seconde entrevue au mois d'octobre règlera définitivement cette contestation.

Réponse à la question N° 12 : Les limites administratives du territoire de l'Akanyaru épousent partout les limites des circonscriptions indigènes. Il y a de nombreux sous-chefs dans le territoire qui dépendent coutumièrement de chefs d'un autre territoire, mais les chefs du territoire même possèdent en général quelques collines dans la chefferie de leurs voisins.

Dans la Provin-	le sous-chef Rwabihene :	colline Rwimbogo,
ce Bashumba	le sous-chef Ndamage :	colline Nyakibanda,

(chef Kabera) représentant Rutamu, fils de Kabera	dépendent du chef <u>Kayondo</u> . le sous-chef Rukemanganike : le sous-chef Kajanja : le sous-chef Rutambika : le sous-chef Tsyabatwa : le sous-chef Nyamasa : dépendent de <u>Musinga</u> .	colline Rukira colline Vumbi, colline Bitare, colline Rusenge, colline Rusenge,
Dans la Provin- ce Nyaruguru (chef Sekagan- gari par son fils Sendashon- ga) Abanye- ginya	le sous-chef Rulemesha : le sous-chef Rubimbura : dépendent du chef <u>Kayondo</u> . le sous-chef Mulimo : le sous-chef Nyamwasa : le sous-chef Senyabatera : le sous-chef Milimo : le sous-chef Nyamuniga : le sous-chef Rugonwa : le sous-chef Nyiraromba : le sous-chef Nyaramukwono : le sous-chef Sekidende : le sous-chef Rutagura [?] : le sous-chef Kinanira : le sous-chef Segatwa : le sous-chef Rwirungu : le sous-chef Seruzamba : dépendent de <u>Musinga</u> . le sous-chef Kalimumvumba : dépend du chef <u>Mihanda</u> . le sous-chef Suhigira : dépend du chef <u>Semutwa</u> .	colline Maroyhe, colline Murugumba, colline Nyarutavu, colline Rukirena, colline Ruko, colline Rutondwe, colline Maraba, colline Ndago, colline Kinazi, colline Mwitohene, colline Kibingo, colline Mbaza, colline Kukabuye colline Kiruri, colline Runinya, colline Tshuna, colline Munigane, colline Mata,
Province Busanza chef Kayondo (Abega) Représentant Semugeshi (Abanyeginya)	le sous-chef Rurangwa : dépend du chef <u>Rwidegembya</u> . le sous-chef Nyamgabo : dépend du chef <u>Kitatire</u> . le sous-chef Butara : le sous-chef Karamage : le sous-chef Lutangira : le sous-chef Munyabuhangé : le sous-chef Segatashya :	colline Musasu, colline Rususa, colline Butara, colline Ntobge & Bunzazi, colline Mara, colline Mara, colline Mutunda,

le sous-chef Nyabusherigero :	colline Gasumba,
le sous-chef Kayijuga (Abanyeginya) :	col. Gindamuyaga,
le sous-chef Sedede :	colline Muijanda,
le sous-chef Rwemarika :	colline Gatovu,
le sous-chef Lutegesha :	colline Gatovu,
le sous-chef Rwandanga :	colline Mugogwe,
le sous-chef Rutihimbugaza :	colline Sheke,
le sous-chef Kamayugi :	colline Ruhashya,
le sous-chef Mitare :	colline Kabuye,
le sous-chef Mbagabaga :	colline Mbagabaga,
le sous-chef Nyakbgaba :	colline Muginga,
le sous-chef Bideri :	colline Nyangazi,
le sous-chef Kambanda :	colline Kizi & Tchyandadjuru [?],
le sous-chef Kabeja :	Mbogo & Kaduha,
le sous-chef Sehene :	colline Gafumba,
le sous-chef Nyamunanage :	colline Buhoro,
le sous-chef Nyamunanage :	colline Kabusanza,
le sous-chef Kanalugiri :	colline Nyakibunga,
le sous-chef Gasana :	colline Kuruheru,
dépendent de <u>Musinga</u> .	
le sous-chef Kabahizi :	colline Kurugogwe,
dépend du chef <u>Senyagahanga</u> .	

Province	le sous-chef Semugashi :	colline Rukamira,
Bufundu	le sous-chef Semugashi :	colline Gihara,
chef Musinga	le sous-chef Semugashi :	colline Kinga,
mandataire :	le sous-chef Semugashi :	colline Kiyumba,
Manzi, représen-	le sous-chef Ngegera :	colline Busora,
tant par Rugam-	dépendent du chef <u>Rwidegembya</u> .	
bararara	le sous-chef Sakabaka :	colline Mugombwa,
(Abakobwa)	le sous-chef Karambizi :	colline Kirehe,
	le sous-chef Rwasamilera :	colline Gashya,
	le sous-chef Ruganganzi :	colline Kigozi,
	dépendent du chef <u>Mihanda</u> .	
	le sous-chef Muragwa:	colline Kugasaka,
	dépend du chef <u>Nturo</u> .	
	le sous-chef Ngango :	colline Kizi,
	le sous-chef Karamage :	colline Muganza,
	le sous-chef Kayibanda :	colline Kuwinkingi,
	le sous-chef Kayibanda :	colline Kababirizi,

	le sous-chef Sebahutu :	colline Mumitego,
	le sous-chef Sebahutu :	colline Kugasaka,
	le sous-chef Ndutye :	colline Bigazi,
	dépendent du chef <u>Kayondo</u> .	
	le sous-chef Lukemanpunzi :	colline Kabuye,
	le sous-chef Gasamonia :	colline Mbagabaga,
	dépendent du chef <u>Lwabutogo</u> .	
Province	le sous-chef Maraga :	colline Buhunga,
Nyakare	le sous-chef Kamugunga :	col. Tshyabutumba,
chef Seyikeye	le sous-chef Ngusi :	colline Kibangu
(Abanyeginya)	dépend du chef <u>Nturo</u> .	
	le sous-chef Bgwakweshi :	colline Mukuge,
	le sous-chef Kimbirima :	colline Sholi,
	le sous-chef Nyarwaya :	colline Ishyargwa,
	le sous-chef Senyana :	colline Muzenga,
	le sous-chef Semugeshi :	colline Nyayhengeri,
	le sous-chef Serutaburi :	colline Gihisi,
	le sous-chef Rugoge :	colline Tianda,
	le sous-chef Ngurunziza :	colline Kibabara,
	dépendent de <u>Musinga</u> .	
Province	le sous-chef Luhanamilinda :	colline Tumba,
Mvejuru	le sous-chef Singa :	colline Kabuga,
chef	dépend du chef <u>Sebagangari</u> .	
Semutwa Aloys,	le sous-chef Kanuma :	colline Gisanze,
fils de	dépend du chef <u>Lwabutogo</u> .	
Tshumtatile (+)	le sous-chef Kabega :	colline Ngoma
(Abanyeginya)	dépend du chef <u>Senyakzana</u> :	
	le sous-chef Semwaga :	colline Mbazi,
	dépend du chef <u>Sezikeye</u> .	
	le sous-chef Sesonga :	colline. Kumuhira,
	le sous-chef Sentama :	colline Kininya,
	dépendent du chef <u>Rwidegembya</u> .	
	le sous-chef Nzikamabare :	colline Tamba,
	dépend du chef <u>Rwasamanei</u> .	
	le sous-chef Nzaramba :	coline. Karama,
	le sous-chef Nirinkwaya :	colline Nzivu,
	dépendent du chef <u>Kayondo</u> .	

Province Ndara chef Rwasamanzi (Abega)	le sous-chef Gatsiromba: le sous-chef Segitsshondo : le sous-chef Ntusa: dépendent de <u>Musinga</u> . le sous-chef Gashugi : dépend du chef <u>Lwabutogo</u> . le sous-chef Lingweneza : dépend du chef <u>Kayondo</u> . le sous-chef Sebahara : le sous-chef Runyange : dépendent du chef <u>Sebagangari</u> . le sous-chef Muleganshuru : le sous-chef Mubirigi : le sous-chef Mubirigi : dépendent du chef <u>Semutwa</u> .	colline Kirembwa, colline Nkinda, colline Ndanwe, colline Mugombga col. Mutwarubona, colline Tchumba, colline Remera, colline Rinda, col. Nyabisagara, col. Nyabaziru,
Province Buhanga chef Senyamambara (Abanyeginya - Abahindiro ?)	le sous-chef Ishyabukombe : le sous-chef Rulemesha : le sous-chef Mudakikwa : le sous-chef Rwanketanye : le sous-chef Segitsshondo : le sous-chef Rugusha : le sous-chef Rutabangamo : dépendent de <u>Musinga</u> . le sous-chef Bikundagahene : le sous-chef Gashugi : dépendent du chef <u>Lwabutogo</u> . le sous-chef Lwingweza : le sous-chef Murasandonye : le sous-chef Semyaga : dépendent du chef <u>Kayondo</u> . le sous-chef Lugwisango : dépend du chef <u>Senyagahanga</u> .	colline Nyakabuye, colline Mbogo, colline Nyarugenge, colline Kirivuga, colline Sanzu, colline Bulemera, colline Mugusa, colline Nyabiduha, colline Buhoro, colline Gihinga, colline Kibirizi, colline Mushya, colline Gakoma,
Province Buyenzi chef Ryugabe (Abagesera)	le sous-chef Rulemesha : dépend du chef <u>Kayondo</u> . le sous-chef Niaminane : dépend du chef <u>Mihanda</u> . le sous-chef Niragakoma : le sous-chef Niragakoma :	col. Rambyanyana, col. Gikamvu [?], colline Munkomero, colline Muganza,

le sous-chef Niragakoma :	col. Kurukena [?],
le sous-chef Niragakoma :	colline Gihamvu,
dépendent du chef <u>Semutwa</u> .	
le sous-chef Gahima :	colline Nyotshondo,
le sous-chef Gahima :	colline Kurulembo
dépendent du chef <u>Kitatire</u> .	
le sous-chef Ndabwoba :	colline Kumunini,
le sous-chef Ndabwoba :	colline Ngarurira,
le sous-chef Rwagitare :	colline Ihaoro & Nganda,
le sous-chef Nshiitilagumu :	colline Runyambya,
le sous-chef Kamanzi :	c. Kirararangombe,
le sous-chef Gaho :	colline Mutumba,
le sous-chef Seruhuga :	colline Runyami,
le sous-chef Nyaramurugo :	colline Mugiheto,
le sous-chef Kayonga :	colline Musebeya,
dépendent du chef <u>Sebagangari</u> .	
le sous-chef Bigwabishinze :	colline Nyarusange, Waseru-Kangara & Muryagasesero.
dépendent du chef <u>Kabera</u> .	
Les collines Musumba et Urugwiza dépendent du chef <u>Baranyanka</u> de l'Urundi	

Parmi les chefs du territoire d'Astrida, plusieurs possèdent des terres en dehors du territoire :

Le chef Sebagahgari possède en territoire de Nyanza les collines : Karehe, Lugendabare, Mutimo ; en territoire de Gatsibu la colline : Gishikiri (actuellement T. de Byumba).

Le chef Semutwa possède en territoire de Kigali, la colline Gasagara.

Le chef Kabera possède en territoire de Gatsibu la chefferie : Mubujina.

Le chef Sezikeye possède en territoire de Nyanza les collines : Mahembe, Mukabagali, Munisandagiro ; en territoire de Ruhengeri, la colline : Bigogwe.

Le chef Senyamambara possède en territoire de Nyanza, la colline Ngoma.

Le chef Lyumugabe possède en territoire de Nyanza, la colline : Murugondo.

Le chef Semugeshe possède en territoire de Nyanza, la colline : Musaraba.

Les chefs Nturo, Kayondo, Rwidegembya, Lwabutogo, Kitatire, Senyagahanga et Senyahazam, possèdent leurs terres principales en dehors du territoire de l'Akanyaru.

Le sous-chef Nsoro de la colline Gikongo, possède en territoire de Nyanza les collines Mubihana et Kuruyenzi.

Le sous-chef Kambanda de la colline Kizi, possède en territoire de Nyanza les collines Kinyaga et Mugote.

Les chefs étrangers visitent rarement leurs terres en territoire d'Astrida.

Le chef Kayondo vient assez souvent à Astrida mais il ne visite jamais ses collines. Il a un représentant au Busanza, le Mututsi Semugeshi. Celui-ci est un homme très précieux, c'est le meilleur chef du territoire d'Astrida.

L'année passée le chef Lwabutogo visita ses collines. Il en profita pour examiner le bétail qu'il possède sur ces collines. La visite de ce chef a eu pour effet la désignation d'un nouveau sous-chef sur la colline Murukondo. C'est tout.

Lwabutogo est en pourparlers avec certains chefs pour échanger les collines qu'il possède en territoire de l'Akanyaru avec d'autres collines que ces chefs posséderaient en territoires de Kigali et de Gatsibu. Déjà il a pu opérer trois échanges, mais si Lwabutogo parvient peu à peu à unifier les possessions qu'il a à Kigali, les échanges faits par lui n'ont pas le même résultat en territoire du chef Kayondo, lequel est chef du Busanza. Il céda également au même chef la colline Musha située en province Buhanga dont le chef est Senyamambara.

Le morcellement des provinces a de grands inconvénients.

Nous avons vu dans le chapitre précédent que les Rois, pour briser la puissance de certains chefs, enlevèrent à ceux-ci une partie de leurs biens en introduisant dans leur chefferie des sous-chefs appartenant directement au Roi ou bien à d'autres chefs ennemis. Il se fait qu'un chef de province actuel commande à peu près à la moitié de sa chefferie. Le reste appartient à Musinga et à des chefs très souvent étrangers au territoire. Il n'y a donc pas unité de commandement ou d'administration.

Le Délégué qui perd de vue cette situation au moment où il s'adresse aux chefs de province pour ordonner un travail ou demander des travailleurs s'expose à des mécomptes. Le jour où il estime que le travail doit être fini, il constatera qu'il est à moitié fait : les travailleurs demandés pour tel jour, arriveront en nombre insuffisant parce que les sous-chefs de Musinga ou d'autres chefs n'ont pas répondu à l'appel du chef de province.

Le même inconvénient se présente lorsque nous nous adressons aux chefs de province pour introduire dans leur pays une amélioration au point de vue agriculture ; ou encore lorsque nous voulons modifier certaines coutumes etc.

Il faut que le Délégué, en même temps que les chefs de province, convoque les nombreux sous-chefs appartenant au Roi ou aux chefs étrangers pour leur communiquer ses ordres. Il faut encore que le Délégué s'assure

personnellement de l'exécution de ses ordres ou de l'application de certaines nouvelles méthodes chez tous ces sous-chefs. Comme il arrive très souvent que le Délégué n'a pas le temps nécessaire pour parcourir son territoire dans tous les sens et de visiter en détail les chefferies, nous pouvons dire que le progrès est sérieusement en retard dans ces petites chefferies.

L'année passée, pendant la lutte contre la disette, visitant colline par colline, je pouvais désigner de loin les collines appartenant à Musinga ou à un chef étranger : les cultures y étaient moins développées que sur les collines du chef de la province. J'ai la conviction que si chaque province était sous le commandement d'un chef unique, la disette, dans les territoires du Nord-Est n'aurait pas revêtu un caractère aussi grave et aurait été combattue plus aisément.

Lorsqu'un travail important doit être exécuté dans la chefferie les petits sous-chefs (étrangers) en sont bien vite mis au courant et dans ce cas ils ne manquent jamais d'aller rendre visite à leur chef qui se trouve au loin. Aussi lorsque la convocation du Délégué arrive à la colline, le sous-chef est parti ! Les hommes du chef de la province exécuteront le travail seuls.

Il arrive qu'un chef étranger permette au chef de la province de donner des ordres à ses sous-chefs en ce qui concerne le travail à effectuer pour l'administration. Ce système donne souvent lieu à des palabres. Le chef de province, pour ménager ses hommes essaiera de faire exécuter le travail par les hommes de son collègue.

Ces inconvénients pourraient être atténués si les chefs étrangers voulaient bien désigner un représentant pour administrer leurs collines en dehors de leur propre province. Mais ils ne désirent pas le faire, ils ont trop peur que le représentant exécute trop bien les ordres du Délégué, qu'il fasse du zèle et qu'il gagne ainsi l'estime de l'administrateur. Le chef veut avant tout être considéré comme indispensable et aime beaucoup que le Délégué fasse appel à lui pour venir mettre de l'ordre dans ses possessions. Lorsque le chef est mis en demeure par l'administration de désigner un représentant, neuf fois sur dix, c'est un incapable qu'il désignera.

Dans le territoire de l'Akanyaru nous avons une exception à cette règle. **Le nommé Semugeshi, représentant du chef Kayondo est un homme très dévoué à l'Européen**, adoptant nos idées, imitant nos méthodes, exécutant promptement nos ordres. Aussi le chef Kayondo n'est-il pas satisfait de la façon de servir de Semugeshi m'a dit que Kayondo cherche des prétextes pour lui faire des misères et pouvoir lui enlever son commandement. Pour parer à tous ces inconvénients, il faut à mon avis, rendre aux provinces leur commandement unique.

Les raisons qui, dans le temps, ont pu rendre nécessaire ce morcellement, n'existent plus maintenant. Par suite de l'occupation du pays par une admi-

nistration européenne, la révolte de certains chefs contre leur roi n'est plus à craindre et éventuellement elle serait vite réprimée.

Réponse à la question N° 13 : Les grands chefs du territoire de l'Akanyaru sont :

Semutwa Aloys :	province Nvejuru.
Sebagangari :	province Nyaruguru.
Lugambarara :	province Bufundu.
Semugeshi :	province Busanza.
Kabera :	province Bashumba.
Sezikeye :	province Nyakare.
Rwasamanzi :	province Ndara.
Lyumugabe :	province Buyenzi.
Senyamambara :	province Buhanga.

Réponse à la question N° 14 : fiches biographiques des chefs.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE KABERA.

Chef de la province Bashumba.

- a) Mututsi du clan des Banyeginya.
- b) N'est pas parent avec le roi. Son frère Sahaha est chef de région dans le territoire de Gatsibu.
- c) Illettré. Se fait beaucoup aider par son fils Lutamu, lequel est lettré. Il fréquente l'école de Nyanza.
- d) Kabera est très autoritaire, calme, peu intelligent. Nous avons peu de rapports avec lui. Son fils Lutamu le représente le plus souvent. Celui-ci est intelligent, énergique, sans brutalité envers les indigènes, très flatteur et rusé. Bien disposé envers l'autorité européenne. Kabera était moins bien disposé envers l'autorité européenne. Il a bien fait de laisser le commandement à son fils.
- e) Kabera a environ 50 ans, marié, polygame. Une femme est décédée actuellement ; il n'en a qu'une ; 2 filles et 3 fils.
- f) A hérité la charge de chef de province de son père Lugasasa.
- g) Succéda à son père en 1910-11 ?
- h) Fut nommé par le Roi.
- i) Est entouré de sorciers et ne fait rien sans les consulter.
- j) Se montre indifférent envers les Missions et ne fait aucun obstacle à la conversion de ses sujets.
- k) Est ami intime du Roi et de Nyirayuhi. Tient compagnie à celle-ci lorsque Musinga doit s'absenter. Reçoit souvent des nouvelles du Roi par émissaires. Je ne connais pas ces émissaires. Kabera envoie des messages au Roi par

l'intermédiaire des ses wagaragu. Il n'a pas de messenger spécialement destiné à transmettre ses communications.

l) Est très lié avec Baranyanka, chef murundi.

m) La province Bashumba compte 33 collines d'une étendue de 1500 hectares et compte 3360 contribuables.

n) Kabera possède 31 vaches pour ses besoins personnels et il a 2.000 vaches placées chez ses wagaragu. Il a un rugo à la colline Bungwe. Il a 12 boys et gardiens de bétail. Sa femme a à sa disposition 13 servantes. Est toujours bien habillé.

o) Kabera est très soumis au roi dont il est l'ami.

p) Il se soumettait difficilement aux ordres de l'autorité européenne comme tout vieux chef entouré de sorciers. A ce point de vue, son fils Lutamu, bien que vivant comme son père et pratiquant la sorcellerie, est plus diplomate et comprend que l'autorité européenne est la plus forte, il s'incline et exécute bien nos ordres.

q) Kabera fut puni de dix génisses d'amende au mois de septembre pour résistance passive aux ordres du Délégué. C'est depuis qu'il a donné certains pouvoirs à son fils. Les amendes en bétail n'atteignent pas leur but ; un chef puni s'adresse à ses wagaragu et fait fournir par eux le nombre de têtes à livrer.

r) Kabera était bon pour ses indigènes. Lutamu est plus exigeant, plus ferme. Kabera était très considéré et craint parce qu'il était l'ami du Roi. Avant que Lutamu s'en occupe, le Bashumba n'était pas très bien administré.

s) Kabera ne siège plus au T.I. (Tribunal Indigène). Lutamu le remplace et celui-ci est bon juge. Très intelligent et bien au courant des coutumes, il tranche parfaitement les affaires lui soumises.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE SEMUTWA ALOYS.

Chef de la province Nvejuru.

a) Mututsi du clan des Banyeginya.

b) Semutwa Aloys est fils de Kitatire, frère du Roi Musinga.

c) Sait lire et écrire ; a fréquenté l'école des Pères Blancs à Isavi.

d) Peu autoritaire, enclin à une bonté excessive, donc faiblesse envers ses sujets. Intelligence moyenne. Est très bien disposé à l'égard de l'autorité européenne.

e) Marié, monogame, a 29 ans, deux enfants ; 1 fils et 1 fille.

f) A succédé à son père décédé en 1927.

g) A été nommé au mois d'avril 1927.

h) Monsieur le Délégué du Résident a proposé Semutwa Aloys comme chef de province de Nvejuru, après que Semutwa avait été désigné par son père

comme chef de famille. La proposition fut soumise à Monsieur le Résident lequel, d'accord avec Musinga approuvé la nomination.

i) Ne pratique plus la magie ou la sorcellerie.

j) Est très bien disposé envers les Missions et les indigènes qui veulent se convertir.

k) Le Mwami étant très mal disposé envers Semutwa, il n'y a entre eux que très peu de rapports. Les communications de service se font de part et d'autre par correspondance. La teneur de ces lettres n'est pas communiquée à l'Administrateur.

l) Semutwa est en bons rapports avec le chef Baranyanka de l'Urundi avec lequel il visita le Katanga et les installations de l'U.M.H.

m) La province de Nvejuru compte 49 collines, a une étendue de 27.000 hectares et compte 12.470 contribuables.

n) Semutwa possède 400 vaches dans son rugo et en a environ 4500 placées chez ses wagaragu. Il possède une maison en briques couvertes de tuiles à Isavi et un rugo à Lusagara et un autre à Munazi. Il possède un beau champ de caféiers à Munazi. Il n'a pas de personnel fixe, seulement des jeunes gens qui viennent faire la cour et sont renouvelés chaque mois. Sa femme a cinq servantes.

o) Le Mwami ne donnant d'autres ordres que ceux ayant trait à la fourniture de l'impôt. Semutwa exécute ces ordres avec la lenteur traditionnelle propre aux Watutsi.

p) Obéit bien aux ordres de l'autorité européenne dans toutes circonstances.

q) N'a pas encore été puni.

r) Est beaucoup trop faible vis-à-vis de ses sous-chefs. Ses ordres sont exécutés avec lenteur. Est très aimé de ses sujets à cause de sa bonté. Un peu plus de sévérité et d'énergie seraient nécessaires.

s) Bon juge, très prudent, intègre. Dans une affaire de quelque importance, ne prend jamais de décision sans avoir soumis celle-ci au Délégué. C'est, à mon avis, encore une marque de sa faiblesse.



LE CHEF SEMUTWA

FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE SENYAMAMBARA.
Chef de la province Buhanga.

a) Mututsi du clan des Banyeginya.

b) Est parent du Roi mais très éloigné, ainsi que du chef Sebagangari.

Kahindiro (roi)

Rubeka	Ngorongo	Rwogera (roi)
Rumuirea	Ndanganyambi	Lwabugiri (roi)
Sebagangari	Lugurinyangé	Musinga (roi)
Senyamambara		

- c) Est lettré. Fréquenta l'école de Nyanza et fut secrétaire indigène à Astrida.
- d) Est encore très jeune, est énergique et intelligent. N'est en fonctions que depuis le mois de mai dernier et fut absent pendant plus de deux mois pour régler une question d'héritage à Nyanza. Je n'ai pu le juger encore sur ses qualités et aptitudes comme chef de province.
- e) S'est marié il y a six mois ; a une femme, pas d'enfants.
- f) fut désigné par son père comme chef de famille.
- g) Fut nommé le 29 mai 1929. Succéda à son père Lugerinyange (décédé).
- h) Senyamambara ayant été désigné par son père comme chef de famille, le Délégué du Résidant, à Astrida en a fait rapport à Monsieur le Résident qui, d'accord avec Musinga confirma cette désignation.
- i) A repris les anciens sorciers de son père et est très attaché à la pratique de la sorcellerie.
- j) Attitude d'indifférence à l'égard des Missions, même attitude envers ceux de ses sujets qui désirent se convertir.
- k) Est en très bons rapports avec le Mwami ; envoi de lettres de part et d'autre. Le contenu de ces lettres n'est pas communiqué à l'Administrateur.
- l) N'a aucun rapport avec les autorités indigènes des colonies voisines.
- m) Le Buhanga compte 26 collines d'une étendue totale de 16.000 hectares et compte 2915 contribuables.
- n) Senyamambara possède 170 têtes de bétail sur sa colline et il a 1200 têtes placées chez ses wagaragu. Il ne possède en ce moment qu'une simple hutte à la colline Gurgwe mais s'installera bientôt comme chef de province dans une beau boma sur la colline Ishayi. Comme sujet fidèle de Musinga, il vivra à l'ancienne mode, entouré de ses sorciers et aura bientôt deux femmes.
- o) Est très soumis au roi.
- p) Senyamambara n'est chef que depuis peu de temps. Il a l'air de vouloir prendre ses fonctions au sérieux. Pour faire plaisir à Musinga, il vivra d'après les anciennes coutumes, mais fera son possible pour contenter l'autorité européenne.
- q) N'a pas encore été puni.
- r) Concernant la manière d'exercer son autorité sur ses sujets, je ne puis encore rien dire. J'ai l'impression que Senyamambara sera assez dur. Son père fut très souvent malade et négligea un peu l'administration de sa province. Dans le Buhanga, il n'y eut, il y a huit mois, aucun sous-chef lettré. Il

y en a un depuis. Senyamambara m'a exprimé le désir de remplacer quelques vieux sous-chefs incapables par des jeunes éléments instruits et intelligents. Je ferai des propositions dans ce sens. Il est urgent de donner à cette région arriérée quelques sous-chefs sérieux.

s) Senyamambara n'a pas encore siégé au Tribunal Indigène. Dès qu'il aura bien organisé sa chefferie, il fera partie du jury.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE RWASAMANZI.
Chef de la province Ndara.

- a) Mututsi du clan des Mwega.
- b) N'a pas de parenté avec le Mwami ni avec aucun autre chef du Ruanda.
- c) N'est pas lettré.
- d) Vieux Mututsi très autoritaire ; il est bon pour ses sujets. Regard fuyant, hypocrite. Depuis deux ans semble bien disposé envers l'autorité européenne, c-à-d. qu'il exécute bien les ordres qui lui sont donnés par cette autorité. En réalité il ne nous aime pas et fait partie du clan des vieux watuts, fidèles de Musinga, qui espèrent toujours la fin de l'occupation belge.
- e) A environ 50 ans. Marié : polygame, a deux femmes, une fille et trois fils.
- f) A reçu la région Ndara de Musinga avant l'occupation belge. Rwasamanzi lequel était chef de la colline Kumuhira lorsque Kaningo, chef du Ndara fut dépossédé par Musinga. Le Roi donna la région à Rwasamanzi lequel était son client et lui fit la cour assidument.
- g) Fut désigné par le Roi en 1910-11. N'a aucun lien de parenté avec son prédécesseur.
- h) Le Roi nomma Rwasamanzi.
- i) Rwasamanzi continue à pratiquer la sorcellerie.
- j) L'attitude de ce chef envers les Missions est absolument indifférente. Il ne fait aucune difficulté et n'a jamais montré de l'animosité envers ceux de ses sujets qui désirent se convertir.
- k) Est en très bons rapports avec le Mwami. Lorsque ce chef veut communiquer avec le Mwami, il le fait pas émissaires. Je ne connais pas ces émissaires. Egalement, lorsque Musinga a quelque chose à dire au chef, il envoie un homme de confiance pour communiquer verbalement ses ordres ou nouvelles. Je ne connais pas ces émissaires.
- l) N'a aucun rapport avec les chefs des collines voisines.
- m) Rwasamanzi est chef du Ndara, région comprenant 24 collines et 5163 contribuables et couvrant une superficie d'environ 15.000 hectares.
- n) Rwasamanzi possède environ 180 vaches pour ses besoins personnels et en a placé environ 780 chez ses wagaragu. Il y a un rugo à la colline Isaga et un autre à la colline Kimuhire. Son personnel se compose d'une douzaine de gardiens de vaches et neuf hommes chargés de l'entretien de sa hutte, et de

la préparation de sa nourriture. Ses femmes disposent de cinq ou six servantes chacune. Rwasamanzi est toujours bien habillé.

o) Est très soumis au roi dont il est l'ami.

p) Il fut un temps où Rwasamanzi se soumettait très difficilement aux ordres de l'autorité européenne, mais depuis qu'il fut puni (avant mon arrivée au territoire) il a complètement changé sa façon de servir, et actuellement il semble bien dévoué à l'autorité européenne et exécute spontanément les ordres qui lui sont donnés.

q) Rwasamanzi fut puni d'une amende de quinze génisses le 30 novembre 1927 pour résistance passive aux ordres de l'autorité européenne. Il est difficile de dire que les amendes en bétail atteignent leur but. Je ne le pense pas, bien que le cas de Rwasamanzi ne soit pas, à mon avis, dû à l'amende qui lui fut infligée, mais bien à la crainte de se voir enlever son commandement. Les chefs punis d'une amende en bétail s'adressent à leurs wagaragu pour réunir le nombre de têtes à payer. Ils ne touchent pas à leur propre bétail. Un des devoirs du mugaragu envers son patron est, en effet, de l'aider à payer les amendes encourues.

r) Rwasamanzi n'est pas un mauvais chef pour ses sujets et il est obéi par eux. Il administre très bien sa province, d'une manière ferme. J'ai pu constater que pendant la disette il a obtenu de ses indigènes qu'ils drainent et cultivent des marais jusqu'alors restés incultes.

s) Bon juge, connaissant parfaitement le droit et les coutumes indigènes.

**FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE SEZIKEYE.
Chef de la province Nyakare.**

a) Mututsi du clan des Banyiginya.

b) N'a pas de parenté avec le Mwami ni avec un autre chef du Ruanda.

c) Sezikeye n'est pas lettré

d) Sezikeye est un homme très fort, très énergique, rude avec ses indigènes, rancunier, très flatteur à plus fort que lui. Obéit très bien à l'autorité européenne dont il a une crainte salutaire.

f) A reçu la région Nyakare de Musinga en 1900. Le prédécesseur de Sezikeye, le nommé Kanyangemwa, s'était enfui en Urundi. Il reçut cette région parce qu'il avait fait la cour à Musinga.

g) En 1900. Il n'avait aucun lien de parenté avec Kanyangemwa.

h) Fut nommé par le Roi.

i) Continue à pratiquer la sorcellerie.

j) Se montre indifférent envers les Missions. Ne s'oppose pas à la conversion de ses sujets.

k) Est en bon rapports avec le Mwami et surtout avec la mère du Mwami. Lorsque Musinga doit s'absenter de Nyanza, Nyrayuhi ne manque pas

d'appeler Sezikeye pour venir lui tenir compagnie pendant l'absence de Musinga. Les communications entre Sezikeye et le Mwami et vice versa se font verbalement, par émissaires. Je ne connais pas ces émissaires.

l) N'a pas de rapports avec des chefs étrangers.

m) Sezikeye est chef de la région Nyakare comprenant 23 collines et 4595 contribuables et couvrant une étendue de 14.000 hectares environ.

n) Sezikeye possède 414 vaches et 2.000 vaches sont placées chez ses wagaragu. Il a deux urugo, l'un à la colline Nyanza et l'autre à Buvumu. Son personnel, gardiens de vaches, boys se compose de 47 hommes.

o) Le chef et très soumis au Roi.

p) Le chef Sezikeye a une crainte salutaire de l'autorité européenne et les ordres émanant de celle-ci sont bien exécutés, même lorsqu'il s'agit de modifier certaines anciennes coutumes.

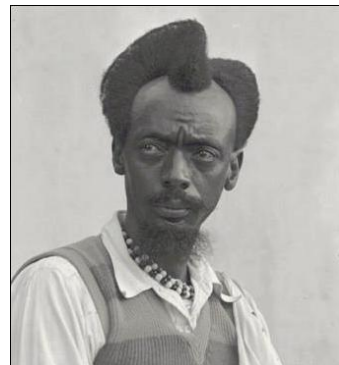
q) Le chef Sezikeye n'a pas été accusé d'avoir commis des abus et aucune sanction n'a été prise contre lui.

r) Sezikeye est très autoritaire, mais pas brutal. Ses indigènes lui obéissent bien et je pense qu'ils aiment leur chef. Sa province est bien administrée.

s) Sezikeye remplit bien ses fonctions de juge au Tribunal Indigène. Toutefois il n'aime pas de siéger. Il a peur ; je crois de devoir prononcer une sentence contre des gens qui pourraient être des bagaragu ou amis de Musinga. Avant de se prononcer, il prend l'avis de tous les assesseurs et s'il a le moindre doute, il s'adresse au Délégué pour prononcer la décision.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE SEMUGESHI.

**Représentant du chef Kayondo pour
la province du Busanza et
représentant du chef Rwidegembya pour
quatre collines dans le Bufundu.**



LE CHEF SEMUGESHI

a) Mututsi du clan des Banyeginya.

b) N'est pas parent du Mwami ni d'aucun autre chef.

c) Sait lire et écrire ; ne fréquente qu'une chapelle-école dans le territoire de Shangugu.

d) Semugeshi est un homme très énergique, autoritaire. Il est assez franc, qualité fort rare chez les Batutsi. C'est le chef le plus intelligent du territoire de l'Akanyaru. Est très bien disposé à l'égard de l'autorité européenne.

e) Marié : polygame : deux femmes, a quatre fils et une fille.

f) Lorsque le territoire de l'Akanyaru fut formé en 1923, un nommé Gashugi était représentant de Kayondo pour le Busanza. C'était un incapable, et en

1927, Semugeshi fut proposé par le chef Kayondo pour prendre le commandement de la chefferie Busanza. Semugeshi fut chassé du Kinyaga par le chef Rwagataraka, ennemi mortel de Kayondo. Cette circonstance seule lui valut la sympathie du chef Kayondo.

g) Fut nommé au début de l'année 1924, n'a aucun lien de parenté avec son prédécesseur.

h) Monsieur le Délégué du territoire de l'Akanyaru transmit la proposition du chef Kayondo à Monsieur le Résident et celui-ci approuva la désignation de Semugeshi.

i) Continue la pratique de la sorcellerie.

j) Est bien disposé envers les Missions catholiques et ne fait aucune difficulté à ceux de ses sujets qui désirent se convertir.

k) Semugeshi n'a aucun rapport avec le Mwami. Il dépend directement de Kayondo.

l) N'a pas de rapports avec les chefs des colonies voisines.

m) Semugeshi commande le Busanze au nom de Kayondo et cinq collines de Bufundi au nom de Rwidegembya. Les cinq collines du Bufundi comptent 566 contribuables et représentent une étendue de 3.500 hectares. Le Busanza compte 37 collines d'une étendue de 19.000 Ha et compte 5897 contribuables.

n) Semugeshi possède 130 vaches (pour son usage) et en a placé 650 chez ses wagaragu. Il possède une maison en briques à la colline Mukoni et un boma indigène à Rukamira. Semugeshi vit à l'européenne. Il a un cuisinier qui lui prépare sa nourriture à l'européenne, passant par Mukoni ou par Rukamira, y furent reçus comme chez un Européen en y dînèrent comme chez eux. A Mukoni comme à Rukamira, Semugeshi possède une belle forêt d'eucalyptus, filao et black watles, quelques kapokiers. Il a des manguiers, des citronniers, de la canne à sucre. Il possède une belle plantation de caféiers, plusieurs hectares de manioc (champs d'essai) ; cultive le blé et possède un moulin à farine. Il a un jardin potager.

o) Il est très obéissant à son chef, Kayondo.

p) En toutes circonstances, Semugeshi obéit promptement aux ordres de l'autorité européenne. N'étant pas le chef absolu de la province, il doit ménager certains wagaragu importants dépendant directement de Kayondo. C'est dommage que ce chef ne peut avoir le gouvernement intégral d'une province.

q) Ne fut jamais puni.

r) Semugeshi est très énergique, un peu rude avec ses indigènes. Il est très obéi et les ordres qu'il donne sont exécutés. A un Européen qui séjourne chez Semugeshi et qui lui demanda s'il n'avait pas de danseurs, ce chef répondit « chez moi, l'on ne danse pas mais on travaille ».

s) Semugeshi est probablement le meilleur juge du Tribunal Indigène d'Astrida. Il prend très à cœur des fonctions de juge et ne prendra jamais une décision qu'après avoir examiné à fond l'affaire dont il est saisi. Il se dérange très souvent pour aller voir sur les lieux l'objet de la contestation (champs, etc.).

FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE LYUMUGABE.

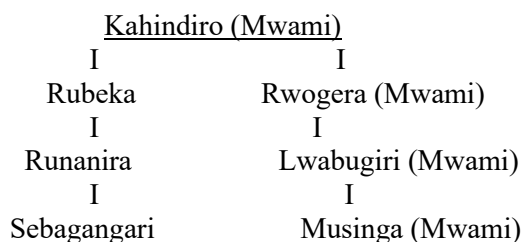
Chef de la province Buyenzi.

- a) Mututsi du clan des Abagessera.
- b) N'a pas de lien de parenté avec le Mwami. Il est le frère de Lukarakamba, chef du Buganza, dans le territoire de Gatsibu.
- c) Est lettré, a fréquenté l'école de Nyanza.
- d) Lyumugabe est frère de Lukarakamba, auquel avait appartenu jadis la région de Buyenzi. Le nommé Lyihama, mugaragu de Musinga, lequel avait repris le Buyenzi à Lukarakamba, ne nous donna pas satisfaction. Sa destitution fut demandée par moi au début de 1928. Musinga voulu restituer le Buyenzi à Lukarakamba, mais celui-ci n'y tenait pas et fit une proposition en faveur de son frère Lyumugabe. Celui-ci était élevé à l'école de Nyanza, garçon très intelligent.
- g) N'a aucun lien de parenté avec son prédécesseur.
- h) Monsieur le Délégué du Résident près de Musinga, d'accord avec celui-ci, firent la proposition à Monsieur le Résident qui l'approuva. Lyumugabe fut nommé au mois d'août 1928.
- i) Ne pratique plus la sorcellerie. Est catéchumène chez les Pères Blancs.
- j) Est très bien disposé envers les Missions catholiques et favorise la conversion de ses sujets.
- k) Lyumugabe a peu de rapports avec le Mwami. Rien que des rapports de service. La seule communication qu'il reçoit de Musinga a trait à la fourniture de son impôt. C'est un homme quelconque du roi qui vient le prévenir. Lyumugabe accompagne l'impôt et dès qu'il a remis celui-ci au Roi, il revient dans sa chefferie.
- l) N'a aucun rapport avec les chefs des collines voisines.
- m) Le Buyenzi est une grande province mesurant 36.000 hectares, mais elle est partagée entre plusieurs chefs d'autres régions. Lyumugabe a le commandement de sept collines seulement mesurant environ 4.000 hectares et comptant 1526 contribuables.
- n) Lyumugabe est un Mututsi très pauvre. Il n'a pas une seule vache, mais compte en recevoir bientôt de son frère Lukarakamba. Il possède un rugo à la colline Sekera, il a trois boys et sa femme a quatre servantes.
- o) Est très soumis au Roi.

- p) Lyumugabe obéit très bien à l'autorité européenne. Il exécute spontanément nos ordres. Le Buyenzi, région forestière est occupé par une population de Bakiga où les clans sont encore intacts et de mœurs encore primitives. Lyumugabe avec beaucoup de tact et persévérance, parvient à faire adopter par ses sujets les réformes que nous avons apportées à certaines coutumes.
- q) Bon serviteur, n'a jamais été puni.
- r) Est très ferme, sans la moindre brutalité envers ses sujets. Il obtient d'eux tout ce qu'il désire et est très aimé de ses indigènes.
- s) La région Buyenzi ne fut commandée, avant l'arrivée de Lyumugabe, que par des sous-chefs peu intéressants et qui ne s'occupaient du pays et des gens que pour en tirer l'impôt. J'ai décidé que Lyumugabe devait rester le plus possible dans sa région, parmi ses indigènes. Il vient rarement au poste et je l'ai exempté pour deux ans de siéger au Tribunal Indigène.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE SEBAGANGARI.
Chef de la province Nyaruguru.

- a) Mututsi du clan des Banyiginya.
- b) Sebagangari est parent du Mwami, mais à un degré déjà éloigné.



- N'a pas de parenté avec les autres chefs du Ruanda.
- c) Illettré : il est aidé par son fils Sondashonga, ancien élève de l'école de Nyanza, ancien secrétaire indigène.
- d) Calme, peu intelligent, très bon pour ses sous-chefs et indigènes. Dévoué à l'autorité européenne, son fils Sondashonga le remplace.
- e) Sebagangari a environ 60 ans, polygame : 2 femmes. Il a quatre filles et sept garçons.
- f) Était très ami avec Musinga au moment de l'occupation belge. A reçu son commandement de Musinga en 1917.
- g) Investiture en 1917, la date exacte n'est pas connue. Sebagangari n'a aucun lien de parenté avec le chef Rwamangwa son prédécesseur.
- h) Rwamangwa ne donnant pas satisfaction à l'autorité européenne, Monsieur le Résident du Ruanda a demandé à Musinga de destituer Rwamangwa et de nommer un autre chef pour le Nyaruguru. Musinga nomma Sebagangari.

- i) Sebagangari est très attaché aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie : son fils Sendagshonga beaucoup moins.
- j) Est très bien disposé envers les Missions et ne s'oppose nullement à la conversion des ses sujets ; au contraire, il favorise l'installation de chapelles-écoles dans sa province.
- k) N'a pas de rapports avec le Mwami. Celui-ci hait Sebagangari parce qu'il s'est permis de s'adresser à l'autorité européenne pour éviter le partage de sa province. A l'époque de la fourniture des impôts le Mwami envoie un Mututsi quelconque pour prévenir Sebagangari. L'impôt est conduit à Nyanza sous la surveillance d'un des fils de Sebagangari. Pas d'échanges de correspondance.
- l) N'a pas de rapports avec les chefs des colonies voisines.
- m) La province Nyaruguru compte 104 collines, 10.466 contribuables et mesure 36.000 hectares.
- n) Sebagangari possède plusieurs troupeaux comptant 600 têtes de bétail. Il a en plus environ 10.000 têtes de bétail placées chez ses wagaragu. Il a deux boma : un à Kumunini, un à Sororo. Il est toujours bien habillé de très belles étoffes. Il a trente hommes à sa disposition pour garder ses troupeaux et entretenir ses bomas. Ses femmes ont chacune huit servantes.
- o) L'Autorité indigène supérieure ne donne aucun ordre à Sebagangari sauf lorsque l'impôt du roi doit être fourni. Dans ce cas l'ordre est immédiatement exécuté.
- p) Sebagangari a cédé depuis un an une grande partie de son commandement à son fils Sendashonga. Avant il était très dévoué à l'autorité européenne et exécutait promptement les ordres données par cette autorité. Son fils Sendashonga a les mêmes dispositions. Tout ordre, même quand il tend à modifier l'ancienne tradition est exécuté sans retard.
- q) Jusqu'à présent ni Sebagangari ni Sendashonga ne furent accusés d'aucun abus et aucune sanction n'a dû être prise à leur égard.
- r) Sebagangari et Sendashonga sont très bons pour leurs sujets. Sendashonga, plus jeune, est plus ferme que son père. Ils ne brutalisent jamais leurs indigènes et sont aimés d'eux. Dans le Nyaruguru règne une bonne discipline, les cultures sont nombreuses et étendues, les routes et les champs sont bien entretenus, les palabres sont peu nombreuses. Cette région, très grande et très peuplée ne fournit presque pas de recrues à l'Union Minière, signe qu'il y a peu de mécontents et que le chef est respecté.
- s) Sebagangari ne siège plus au Tribunal Indigène ; Sendagshonga le remplace. Celui-ci est très juste, intègre. Il a notre entière confiance comme juge du Tribunal Indigène.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE LUGAMBARARA.
Représentant de Musinga pour la province du Bufundu.

- a) De père Muhutu et de mère Mututsi, clan des abakobga.
- b) N'est pas parent du Roi (est neveu du chef Manzi, de l'Unyambiriri – territoire de Nyanza) ; et de Sake, petit chef dans le Bulisa, territoire de Kigali.
- c) Est lettré ; a fréquenté l'école de Nyanza.
- d) Très peu énergique, intelligence moyenne, impulsif, rancunier. Bien disposé envers l'autorité européenne.
- e) Célibataire – 26 ans.
- f) J'ignore les titres qui lui ont valu d'être chargé de la direction d'une chefferie. Ces désignations se font à Nyanza.
- g) Fut nommé le 18 juin 1928 en remplacement de son neveu Gakuba.
- h) J'ignore par qui il fut proposé. A été nommé par Monsieur le Résident d'accord avec Musinga.
- i) N'a pas de sorciers et désire se faire instruire dans la religion catholique.
- j) Est bien disposé envers les Missions et envers les indigènes qui désirent se convertir.
- k) Est en bon rapports avec le Mwami. Ils échangent des correspondances dont la teneur ne m'est pas communiquée.
- l) N'a pas de rapports avec les autorités indigènes des colonies voisines.
- m) Le Bufundu compte 43 collines ; a une étendue de 45.000 ha et comprend 10.966 contribuables.
- n) Lugambarara n'est pas très riche : il possède chez lui 40 vaches et en a placé 182 chez des wagaragu. Il habite un simple rugo, mais construit actuellement un boma à la colline Muyaga. Il n'a pas encore de personnel fixe ; il est servi par ses wagaragu.
- o) Est très soumis au roi.
- p) Il est soumis à l'autorité européenne. Fait son possible pour exécuter tous les ordres émanant de l'autorité européenne. Il ne réussit pas toujours car il a à faire à forte partie. Dans le Bufundu résident de nombreux wagaragu de Musinga. Lugambarara n'ose pas se montrer très sévère envers ces gens qui iroient le dénoncer au Roi.
- q) N'a pas été puni.
- r) Lugambarara ne peut montrer, s'il en a, ses vraies qualités de chef de province. Il doit ménager le chou et la chèvre. Il est représentant du Roi. D'un autre côté l'Administration européenne réclame son intervention pour faire exécuter ses ordres. Lugambarara s'en tire difficilement. Heureusement, plusieurs éléments, jeunes, venant de l'école de Nyanza, sont venus remplacer quelques vieux sous-chefs rétrogrades. Ces nouveaux sous-chefs obéissent bien à Lugambarara.

s) Lugambarara est encore jeune et ne juge que des affaires peu importantes. Je le crois intègre. Comme assesseur il est très bon.

Réponse à la question N° 15 : A la question N° 12 n'ai indiqué les groupements étrangers qui se trouvent dans les chefferies.

A mon avis ces groupements devraient faire retour au chef coutumier de la province.

Pour les collines appartenant à Musinga une mesure générale s'impose : abandon complet de son commandement sur ces collines. Le Roi pourrait au même titre que les chefs de provinces posséder une région où il placerait ses wagaragu et ses troupeaux auxquels il tient spécialement, et où il se ferait représenter par un chef sérieux.

Pour les collines appartenant aux chefs étrangers, des échanges pourraient être opérés. Là où les collines faisant l'objet de l'échange n'ont pas la même importance au point de vue population, le chef favorisé par l'échange donnerait à son collègue un dédommagement en bétail. Si le nombre de collines à échanger d'une chefferie à l'autre ne correspond pas, le chef favorisé pourrait encore indemniser son collègue en bétail.

Réponse à la question N° 16 : Deux chefs du territoire se trouvent en mauvais termes avec le Roi. Les deux autres sont en bons termes avec lui.

Rwasamanzi, Sezikeye, Kabera, Senyamambara, Lugambarara et Lyumugabe sont en bons termes avec le Roi. Leur amitié mutuelle est réelle.

Le chef Sebagangari fut en bons termes avec le roi jusqu'à l'année 1924. A cette époque Musinga maria une de ses filles au nommé Kambada. Celui-ci reçut la garde du troupeau – Akarema – du Roi. Ce troupeau se trouvait au Nyaruguru, province appartenant à Sebagangari. Ce chef ne s'opposait nullement à ce transfert mais le Roi avait également permis à Kamabanda de prendre la moitié de chaque colline du Nyaruguru. Musinga avait pris cette décision à l'insu de l'administration européenne. Sebagangari s'est plaint au Délégué du Résident d'Astrida et celui-ci a prévenu le Résident. La décision de Musinga fut annulée et le roi n'a jamais pardonné (et ne pardonnera jamais aux fils de Sebagangari) de s'être adressé à l'autorité européenne pour éviter le partage de ses biens.

Le chef Semutwa Aloys, fils de Kitatire, a hérité de la haine du Roi en succédant à son Père. Kitatire était le frère de Musinga. Lors de la guerre de Nyirayuhi et Kabare contre Mimbage Litalindwa, Kitatire n'assistait pas à la bataille ; Nyirayuhi en déduit que Kitatire n'était pas partisan de Musinga et décide de le faire tuer. Kitatire s'était sauvé dans l'Urundi. Mais le nommé Luhindangiko parla en faveur de Kitatire. Celui-ci fit sa soumission à son frère Musinga et eut la vie sauve.

En 1900, les Pères Blancs vinrent s'installer à Isvai dans la province de Kitatire. Nyirayuhi désigna Kitatire pour accompagner les Pères et aurait

donné ordre à Kitatire de tuer les Pères. Ce chef au lieu de tuer les Pères Blancs les aida à s'installer. Nyirayuhi était furieuse et Kitatire aurait été tué s'il ne s'était tenu sous la protection des Pères.

En 1916, lors de l'occupation belge Kitatire fut très dévoué aux Belges. Le chef Sezikeye, du Nyakare, et qui aurait bien voulu joindre à sa chefferie celle du Nvejura, en profita pour aller raconter à Musinga que les Belges avaient l'intention de le démettre et de nommer Kitatire à sa place ; Musinga n'a jamais pardonné le dévouement de Kitatire. Il a essayé de lui enlever son commandement. Il n'a pas réussi grâce à notre intervention. Toutefois il est parvenu à enlever à Kitatire trois belles collines : Mwulire, Gihisi et Kami qu'il donna à trois sujets de Kitatire qui avaient espionné et trahi leur maître. Lorsque Kitatire fut tué par la foudre, il eut à Nyanza une grande fête !! Semutwa qui succéda à son père voit reportée sur lui toute la haine que Musinga avait vouée à son père.

Réponse à la question N° 17 : A mon avis, le mwami n'a plus que très peu d'influence sur les chefs indigènes. Depuis que le Gouvernement lui enleva le droit de vie et de mort sur ses sujets, depuis qu'il n'a plus le droit de piller les chefs pour distribuer leurs biens à ses amis, depuis qu'il ne peut plus exercer la justice qu'assisté d'un Européen, le prestige du Roi est devenu presque nul et son influence sur les chefs a diminué dans les mêmes proportions.

Il y a encore dans le territoire d'Astrida quelques vieux chefs : Rwasamanzi, Sezikeye et Kabera qui restent dévoués au roi. Ces vieux chefs croient ferme à la puissance occulte du roi, puissance qu'il exerce par l'intermédiaire de ses sorciers. Pour eux Musinga est toujours un dieu ; l'occupation belge n'est que passagère, le bon temps du pouvoir absolu du roi reviendra. Les sorciers l'ont dit et le répètent chaque jour !

Si le Roi avait voulu, au début de l'occupation, marcher loyalement avec nous, on aurait pu lui laisser l'exercice de certains droits. Il préféra écouter ses sorciers et ses vieux conseillers. Il est évident que le Gouvernement ne pouvait laisser que peu de pouvoirs à ce roi adonné à toutes les superstitions, à tous les vices, complètement sous l'influence de ses sorciers, prêtant l'oreille à toutes les intrigues, voyant des ennemis partout et toujours soucieux de satisfaire ses vieilles rancunes. C'était l'anarchie en permanence, la course aux belles places, aux faveurs, aux vaches. C'était la justice violée, livrée au plus flatteurs, aux plus offrants.

Nous avons donc bien fait d'enlever le pouvoir à ce roi. Son influence sur les chefs en fut fortement diminuée, mais tant mieux. L'influence émanant d'un roi pareil ne peut être que néfaste. La dépendance des groupements indigènes du roi n'offre aucun avantage. Les inconvénients ne sont pas graves non plus lorsqu'il s'agit de groupements (provinces) ayant leur chef, mais les inconvénients sont sérieux lorsqu'il s'agit de groupements dépendant directement du Roi. Toutes les collines dépendant directement du Roi sont autant de centres

d'espionnage où l'influence des sorciers est prépondérante et par conséquent la civilisation en retard. Il est un fait, constaté je crois, par tous les délégués, que sur les collines du Roi tout va mal ; l'impôt rentre mal, les cultures sont aussi étendues que sur les autres collines, l'obéissance de ses sous-chefs laisse à désirer. Dans le territoire de l'Akanyaru un seul chef de province a été démis pour mauvais service : c'était le représentant du roi pour la province du Bufundu. Deux chefs furent punis pour résistance passive aux ordres de l'autorité européenne ; c'étaient deux amis intimes du Roi.

C.- ORGANISATION SOCIALE ET FAMILIALE – REGIME DE LA PROPRIETE FONCIERE.

Les réponses aux questions N° 18, N° 19, N° 20 et N° 21 manquent.

QUESTION N° 18 (Section C) : Faites connaître la proportion numérique des Batutsi et des Bahutu de votre territoire.

QUESTION N° 19 (Section C) : L'influence des chefs Batutsi repose-t-elle sur des considérations d'ordre économique (propriété du sol... etc.) ?

QUESTION N° 20 (Section C) : La fourniture des prestations coutumières est-elle acceptée sans difficultés par les Bahutu ?

QUESTION N° 21 (Section C) : Votre territoire présente-t-il des particularités intéressantes au point de vue des coutumes sociales-familiales ou religieuses... etc... ?

D.- IMPOTS ET PRESTATIONS COUTUMIERS.

Réponse à la question N° 22 : Impôts perçu en 1928 (par conscription indigène).

PROVINCE	IMPOT CAPITATION (nombre)	IMPOT BETAIL (nombre)
NYARUGURU	10466	17572
NVEJURU	12470	11963
BUFUNDU	10966	14780
BUSANZA	5897	7466
NDARA	5163	7864
BASHUMBA	3350	3786
NYAKARE	4595	4986
BUHANGA	2915	6930
BUYENZI	1351	852
TOTAL	57183	75899
Recensement presque achevé: les chiffres du recensement complet atteindront : hommes 57300, bétail 77000.		

Réponse à la question N° 23 : Jusqu'en 1927 l'impôt capitation et l'impôt bétail furent perçus par les chefs de provinces. Les jetons leur furent remis en bloc. A partir de 1928, l'impôt fut perçu par les sous-chefs de colline de la façon suivante : Chaque sous-chef de colline possède le recensement nominatif de tous les indigènes mâles, adultes et valides de sa colline. Ce re-

censement fut exigé par moi au début de l'année 1928. Les sous-chefs de colline lettrés le firent eux-mêmes, les sous-chefs non lettrés recevant l'aide de nos secrétaires indigènes ou se faisant aider par les élèves des écoles de Kansi et d'Isavi. Le registre est du modèle ci-dessous :

PAGE GAUCHE						PAGE DROITE					
N°	NOM du	RACE	NOM	FEM	Enfants	BET	An. 1928	An. 1929	An. 1930		
contri			du	ME	M	F	N° de l'acquit	N° de l'acquit	N° de l'acquit		
buable			père				tail	tail	tail	etc.	

Aux dernières pages du registre se trouvent inscrit les mâles invalide et les vieillards, une autre page est réservée aux veuves. Le sous-chef qui a fini le recensement se présente au Délégué avec son registre de recensement et accompagné de son chef de province. Il reçoit un nombre d'acquits pour impôt de capitation et pour impôt de bétail égal au nombre de mâles adultes et valides et au nombre de bêtes inscrits à son registre. Il retourne à sa colline et perçoit l'impôt. Le numéro de l'acquit délivré aux contribuables est inscrit dans la colonne ad hoc du registre. Lorsque le sous-chef a fini de percevoir l'impôt, ou bien lorsqu'il a perçu une partie de l'impôt, il apporte l'argent au comptable du territoire. Celui-ci possède une feuille compte courant pour chaque colline, du modèle ci-dessous :

Chefferie				Chef			
Colline				chef de colline			
CAPITATION				BETAIL			
Jetons reçus.		Sommes versées		Jetons reçus.		Sommes versées	
		Dates				Dates	
		Montant				montant	

Le comptable inscrit sur ces feuilles le montant des sommes versées par le sous-chef et répète les mêmes inscriptions sur la dernière feuille du registre de recensement, lequel reste en possession du sous-chef. L'impôt de polygamie n'est dû que par les non autochtones. Ceux-ci sont inscrits dans un registre d'immatriculation. Ils sont appelés chaque année au bureau du poste où ils paient l'impôt fixé et reçoivent un acquit papier détaché d'un registre à souches.

Réponse à la question N° 24 : Les exemptions accordées en matière d'impôts de capitation se chiffrent à :

5 801 vieillards et infirmes,
584 élèves réguliers des écoles d'Isavi et de Kansi,
9 chefs de provinces.

Totaux : 6.394

Réponse à la question N° 25 : Oui, les prestations en natures faites au Mwami sont justifiées par la coutume.

Réponse à la question N° 26 : Aucun chef n'ajoute des cadeaux supplémentaires aux prestations prévues. En général les chefs sont peu pressés de fournir l'impôt. Le sultan est toujours obligé de leur rappeler les fournitures à faire.

Réponse à la question N° 27 : L'administration intervient dans la fourniture des prestations lorsque les chefs se font tirer l'oreille. Il arrive que Musinga s'adresse à Monsieur le Résident pour signaler un retard dans la fourniture. Dans ce cas nous prions le chef en cause de s'exécuter immédiatement. L'administration intervient encore pour délivrer le bordereau accompagnant la caravane transportant l'impôt à Nyanza. Le nommé Mudakikwa, Muhutu récoltant l'impôt indabaganise n'a jamais sollicité un bordereau et fournit l'impôt à Musinga sans passer par l'Administration.



UNE MAISON EN CONSTRUCTION

Réponse à la question N° 28 : Plus loin le tableau des prestations en nature fournies par les diverses chefferies :

Chefferies	Taurillons	Lait litres	Vaches	Taureaux	Stoffes de Ficus	Peaux d'anti lopes	Bière pots.
NYARUGURU	130	7000	1	2	-	-	30
NVEJURU	25	-	1	-	-	-	-
NYAKARE	18	-	-	-	-	-	-
NDARA	20	-	-	-	-	20	-
BASHUMBA	13	-	-	-	-	-	-
BUSANZA	5	-	-	-	-	-	10
BUHANGA	10	-	-	-	-	5	-
BUFUNDU	-	-	-	-	-	-	10
BUYENZI	-	-	-	-	-	-	10

	Miel pots	Flèches	Per de Lance	Bracelets en fil de fer	Sorgho K ^{os}	Haricots K ^{os}	Pots à lait	Valeur totale.
NYARUGURU	12	10	5	300	-	-	1	37933
NVEJURU	5	-	-	-	5000	-	-	14750
NYAKARE	-	-	-	-	700	500	-	6900
NDARA	-	-	-	-	-	-	-	6000
BASHUMBA	-	-	-	-	-	-	-	375
BUSANZA	-	-	-	-	-	-	-	1400
BUHANGA	-	-	-	-	-	-	-	2850
BUFUNDU	10	-	-	-	-	-	-	550
BUYENZI	-	-	-	-	-	-	-	150

Les écarts très sensibles entre les prestations fournies par les différentes chefferies sont dues à la fantaisie du roi qui fixe l'impôt à payer. Il y a aussi des raisons d'ordre économique ainsi, dans le territoire d'Astrida, les deux chefferies très fertiles Nvejuru et Nyakare donnent du sorgho et des haricots ; les autres provinces ne doivent pas fournir de vivres parce que moins fertiles. Le Nyaruguru doit fournir plus de taurillons que les autres provinces parce que plus riche en bétail. Le Bufundu ne fournit presque rien parce que cette province appartient au Roi.

Réponse à la question N° 29 : Les chefs se procurent les taurillons à fournir chez leurs wagaragu – c'est normal et admis par la coutume. Le lait à fournir au Roi provient également des vaches que détiennent les wagaragu. Ceux-ci sont redevables envers le chef d'une fourniture d'un pot de lait tous les deux jours. Sur cette quantité le chef prélève le nécessaire pour payer son impôt au Roi.

Les taureaux sont encore pris dans les troupeaux des bagaragu. Jamais un chef ne fournit au Roi quoi que ce soit de ses propres troupeaux.

Les flèches, les fers de lance, les bracelets en fer et les pots à lait sont fournis par des artisans spécialistes. Ces artisans sont exempts de corvées chez le chef et de travail au poste, mais ils doivent fournir gratuitement au chef, chaque année, un certain nombre de ces objets. Le chef prélève sur la quantité qui lui est due, le nombre d'objets qu'il doit fournir au roi.

Les peaux d'antilope sont fournies par les Batwa chasseurs. Chaque chef a, à son service, quelques-uns de ces Batwa.

Les étoffes de ficus sont fournies par les indigènes réputés bons fabricant de cette espèce d'étoffe.

La bière est fournie par les indigènes propriétaires de ruches. La bière qu'on fournit au roi est de la bière de miel. Les fournisseurs de cette bière sont exempts de certaines corvées.

Le miel est fourni également par les propriétaires de ruches.

Les chefs se font apporter de la bière et du miel par tous leurs indigènes qui peuvent en fournir. Ils envoient au Roi les quelques cruches prévues par l'impôt et gardent le reste pour eux.

Le sorgho et les haricots sont fournis par tous les indigènes de la chefferie. Lorsque l'époque de la fourniture est arrivée, les chefs préviennent leurs sous-chefs de colline de réunir l'impôt de leur colline. Ils fixent à chaque sous-chef le nombre de charges à fournir. Les sous-chefs de colline se font apporter par chaque chef de famille (ménage) un panier de haricots ou de sorgho. La mesure de ces paniers varie suivant l'étendue des terres que possède le Muhutu. En tout cas le chef qui est imposé de trois ou quatre charges en réunit en moyenne une quarantaine. Il fournit au chef les charges qu'il doit livrer et garde le reste pour lui.

Le chef de son côté, ayant reçu de chacun de ses sous-chefs le nombre de charges fixé, en prélève la quantité qu'il doit au Sultan et garde le reste pour lui.

Si le chef fournit 200 charges au Roi, il lui reste pour lui-même au moins 500 charges.

L'impôt du Roi n'est pas pour les Bahutu un impôt spécial. Ils fournissent à leur chef de colline la redevance qui est due pour la location de leurs terrains. Le sous-chef prélève sur cet impôt les charges qu'il doit au chef et le chef lui-même prélève sur l'impôt qui lui est remis la quantité due au Roi.

Réponse à la question N° 30 : En dehors des prestations en nature chaque chefferie ou circonscription militaire fournit encore des prestations en main-d'œuvre.

a) Les travaux nécessitent une main-d'œuvre importante :

Les Nvejuru : 200 hommes pendant un mois.

Les Nyakare : 100 hommes pendant un mois.

Les Mpamakintsha : 200 hommes pendant un mois.

Les Nzilabgaba : 100 hommes pendant un mois.

Les Nyaruguru : 200 hommes pendant trois semaines.

Les Bashumba : 100 hommes pendant trois semaines.

Les Ndara : 50 hommes pendant un mois.

- b) Ces travaux sont à exécuter tous les deux ans.
- c) Les travailleurs ne restent qu'une semaine à Nyanza ; ils sont remplacés par une nouvelle équipe chaque semaine.
- d) [Prestations] :
- Les Nvejuru : chef Semutwa :
- Construction et entretien d'une partie du rugo (enceinte) du Roi.
 - Construction et entretien de toute l'enceinte et de quatre huttes du fils de Musinga : Lwigemaho.
- Les Nyakare : chef Sezikeye :
- Construction et entretien d'une partie du rugo du fils de Musisinga : Lwigemera.
 - Construction et entretien de l'enceinte de la hutte dite « Kwa Munana ».
- Les Mpamakuitsha : chef Kayondo.
- Construction et entretien d'une partie du rugo du Roi.
 - Construction et entretien d'une partie de la hutte dite « Kambele ».
 - Construction et entretien de l'enceinte dite « Irwimilinga ».
- Les Nzilabgaba : chef Senyamanbara.
- Construction et entretien de l'enceinte dite « Kwa Ndabarasa ».
 - Construction et entretien de la hutte dite « Kambele » du rugo dit « Kwa Rwabugiri ».
- Les Nyaruguru : chef Sebagangari.
- Construction et entretien d'une partie du rugo dit « Kwa Rwabugiri ».
 - Construction et entretien de la hutte dite « Kambele » du rugo dit « Kwa Rwogera ».
- Les Basshumba : chef Kabera.
- Construction et entretien de l'enceinte et hutte dite « Mubozi ».
- Les Ndara : chef Rwasamanzi.
- Construction et entretien de la hutte dite « Kambele » de Lwigemera.
 - Construction et entretien d'une partie de l'enceinte dite « Rwabugiri ».
- Les Bufundu n'étant pas circonscription militaire n'a rien à construire. Les autres fractions de Ngabo se trouvant dans le territoire ne participent pas à ces travaux.
- e) Les travailleurs emportent leur nourriture pour une semaine ; ils doivent se nourrir eux-mêmes.
- f) La répercussion qu'entraînent ces absences sur le développement des cultures n'est pas grande. Les hommes ne s'absentent qu'une semaine et les travaux sont exécutés pendant la saison sèche.

g) La mortalité est relativement grande parmi ces travailleurs ; ils logent chez l'indigène, dans des huttes sales et même dans les petites huttes destinées à recevoir les offrandes aux mânes. La région de Nyanza est infestée de kimputu et nombreux sont les travailleurs qui meurent de cette fièvre.

Grâce à la proximité de Nyanza, les travailleurs du territoire de l'Akanyaru peuvent être remplacés chaque semaine, mais il paraît que les travailleurs venant des territoires éloignés restent jusqu'à l'achèvement des travaux. Mal logés, mal nourris, il paraît que la mortalité parmi ces travailleurs est effrayante.

Réponse à la question N° 31 : La limite admise par le Gouvernement pour les prestations en travail à fournir au chef n'est observée par aucun chef. Ils continuent, comme par le passé, à faire travailler un indigène par famille un jour par semaine.

Malgré que nous prévenions les indigènes à chaque occasion (porteurs venant chercher des charges au poste, le lundi, à l'appel des travailleurs réquisitionnés pour les T.P.) qu'ils ne doivent qu'un jour de travail par mois, nous ne recevons aucune réclamation. Il faut croire que les familles sont d'accord pour prester un jour sur sept au chef.

Lorsqu'un indigène se trouve isolé de son clan, les chefs ne le font pas travailler un jour par semaine, mais un jour par mois. Lorsque plusieurs indigènes se trouvent dans le cas susdit, ils viennent chacun à leur tour travailler un jour sur sept pour le chef. Nous pouvons donc dire que l'indigène mâle, adulte ne travaille en réalité qu'un jour par mois pour son chef.

Réponse à la question N° 32 : Les indigènes fournissent la prestation en travail au sous-chef de la colline. Le chef de province prend des travailleurs sur la colline où il a son rugo. Le travail des indigènes consiste à labourer les champs du chef ; construire ou réparer les huttes et l'enceinte ; rassembler les matériaux pour ces travaux. Ils commencent le travail à 7 heures du matin et travaillent jusqu'à midi. Dans la région forestière où les champs des chefs se trouvent éloignés de la colline ou de la demeure du chef, les indigènes emportent la nourriture pour la journée ; ils travaillent jusqu'à midi, prennent leur repas et travaillent après jusqu'à cinq heures. Pour pouvoir exercer un contrôle efficace sur ces prestations, il faudrait que tous les chefs soient lettrés et tiennent un cahier de travail. Jusqu'à présent j'ai essayé de contrôler l'application régulière de cette prestation en questionnant les indigènes. Ils répondent tous qu'ils travaillent un jour par mois.

Réponse à la question N° 33 : Dans le territoire de l'Akanyaru, il n'y a aucun impôt spécial.

E.- TRAVAUX PUBLICS.

Réponse à la question N° 34 : Pour les dépenses ordinaires nous nous basons sur la délégation octroyée au poste. Pour le paiement des salaires et indemnités de nourriture, nous suivons les instructions qui nous sont données par Monsieur le Résident. Pour les dépenses afférentes au budget extraordinaire nous nous conformons aux instructions données par Monsieur le Résident.

Réponse à la question N° 35 : Le salaire actuel des travailleurs employés aux routes ou à d'autres travaux est de un franc par jour. Le même salaire est payé par les commerçants et par les missionnaires installés dans le territoire. Les chefs indigènes paient un franc à leurs capitas et 0,50 aux travailleurs, mais ceux-ci ne font qu'une demi-journée de travail.

Réponse à la question N° 36 : Le recrutement des travailleurs se fait par l'intermédiaire des chefs. L'administration fixe le nombre de travailleurs à fournir pour chaque chefferie. Les travailleurs font une semaine de travail puis sont remplacés par d'autres. Il faut l'intervention de l'Administration pour obtenir ces travailleurs. Sans cette intervention on n'obtiendrait que très peu de travailleurs volontaires. Seul l'entretien des routes est imputé sur les prestations coutumières dues au chef. La construction de routes est imputée à un budget.

Réponse à la question N° 37 : Les commerçants indiens installés dans le territoire trouvent la main d'œuvre nécessaire sans l'intervention de l'Administration. Cette main-d'œuvre, très peu nombreuse, se compose d'éléments peu recommandables : étrangers ayant quitté leur territoire sous le coup d'une poursuite judiciaire, peut-être, ou à la suite de difficultés avec le chef.

Les Missions trouvent aussi de la main-d'œuvre volontaire, mais insuffisante. L'administration intervient en exemptant de corvée (portage ou travail au poste) deux ou trois collines aux environs de la Mission à condition que les indigènes aillent travailler à la Mission.

En dehors de l'Administration, aucun particulier n'emploie de travailleurs à contrat.

Pour les travailleurs à contrat au service du Gouvernement, l'observance des prescriptions légales en matière de louage de service, en matière d'hygiène et sécurité des travailleurs, est exercée par le Médecin et le Délégué d'Astrida.

L'Union Minière recrute des travailleurs dans le territoire. Tous les deux mois un agent recruteur de cette Société vient séjourner à Astrida

pour trois semaines ou un mois. Ce recrutement se fait sans l'intervention de l'Administration. Depuis le 1^{er} janvier, l'Union Minière recrute 300 travailleurs dans le territoire de l'Akanyaru.

Ce recrutement, en dehors de toute intervention de l'Administration, présente certains inconvénients : les désertions sont nombreuses, et le Délégué saisi d'une plainte de l'Union Minière contre les déserteurs, parvient rarement à retrouver ceux-ci. Je suppose que certaines recrues donnent une fausse identité à l'agent recruteur. Lorsqu'ils sont en possession de leurs effets d'équipement ils désertent et vont chercher un autre engagement dans un autre centre de recrutement de l'Union Minière, toujours en donnant un faux nom et une fausse identité.

Pour parer à ces abus il faudrait que l'indigène ne puisse s'engager que dans son territoire d'origine. Après chaque opération de recrutement, l'agent recruteur devrait présenter sa liste à l'Administrateur, lequel s'assurerait, avec l'aide des chefs et des sous-chefs, de l'exactitude des renseignements donnés par la recrue.

Le système de donner à ces recrues une femme dont la dot est payée par l'Union Minière n'est pas moral. Certains travailleurs engagés sont déjà mariés et laissent souvent sur leur colline femme et enfants. Ils reçoivent une femme à l'Union Minière pour les accompagner au Katanga. Combien de ménages, même chrétiens, vont être définitivement dissolus par cette méthode.

En cas de décès de travailleur au Katanga, le reliquat de salaire et l'indemnité de décès sont-ils payés à la veuve restée sur la colline, ou à la femme qui a accompagné l'homme ?

F.- PERSONNEL INDIGÈNE.

Réponse à la question N° 38 : Les secrétaires indigènes nous donnent, en général, satisfaction. Un secrétaire indigène est chargé des plantations et du reboisement autour du poste. Un secrétaire indigène est chargé de l'achat du lait et de la surveillance de la laiterie. Un secrétaire indigène est chargé de la surveillance de scierie à la forêt. Un secrétaire indigène est chargé du transit des bois venant de la forêt, à la colline Kizi. Un secrétaire indigène est employé en qualité d'interprète et de planton. Un secrétaire indigène est chargé de peser les vivres disette à l'arrivée et de préparer les charges pour le départ. Lorsque la disette sera terminée, il sera employé au recensement. Un secrétaire indigène est chargé de la réception et de la réexpédition des vivres disette à l'Alanyaru. Il sera ultérieurement employé au recensement. Trois secrétaires indigènes sont chargés du recensement. Ils sont envoyés sur les collines où le sous-chef est incapable de faire le recensement de ses indigènes.

Réponse à la question N° 39 : Parmi les policiers il y en a tout au plus une dizaine qui nous donnent satisfaction. Les autres sont mauvais. Nous avons 18 policiers originaires du Ruanda et 18 policiers originaires de l'Urundi. Ceux du Ruanda furent engagés en 1924-26 et 27-28. Ceux de l'Urundi furent engagés à Gitega, je pense, où ils reçurent une instruction militaire pendant quatre mois. Les policiers wanyaruanda engagés sur place ne reçurent aucune formation sérieuse. Les policiers restent de garde à la prison et aux bureaux du poste. Pendant la journée ils surveillent les prisonniers employés à divers travaux. Pour les arrestations ou pour une autre mission délicate, il y a tout au plus cinq policiers auxquels j'oserais confier une mission pareille. Il est très difficile de trouver de bons éléments pour la police. En général les candidats policiers qui se présentent ont des raisons quelconques – vols, fainéantise. Les travailleurs revenant du Katanga, en général, ne veulent plus cultiver la terre et cherchent une place dans la police. A Astrida, ils sont refusés net car il est impossible de leur inculquer la moindre discipline. Les conditions d'engagement ne sont pas assez avantageuses pour attirer des éléments sérieux. La police ne possède aucun prestige sur l'indigène. Leur tenue de Kaniki (une par an) déchirée et usée au bout de deux mois, les rend ridicules aux yeux des indigènes.

G.- ENSEIGNEMENT.

Réponse à la question N° 40 : Dans le territoire de l'Akanyaru il y a deux écoles : une à la Mission des Pères Blancs d'Isavi et l'autre à la Mission des Pères Blancs de Kansi.

- a) A Isavi le nombre d'élèves inscrits est de 324 chez les Pères de 614 garçons et 826 filles à l'école des Sœurs. A Kansi le nombre d'élèves inscrits est de 1326 garçons et 109 filles (plus les succursales de Linda et de Nyanza).
- b) La moyenne des présences journalière est de : 250 chez les Pères et de 1180 chez les Sœurs, à Isavi. Elle est de 1200 garçons et de 900 filles à Kansi (plus les succursales de Linda et Nyanza).
- c) Le programme des cours est celui prescrit par l'Inspecteur provincial, donc le programme de l'Inspection Générale de l'Enseignement au Congo Belge.
- d) Les moniteurs sont des anciens élèves du séminaire de Kabgaye. Quelques-uns sortent des écoles de Kansi et d'Isavi même. La plupart sont munis du diplôme officiel du Gouvernement.

H.- INSTITUTIONS.

Réponse à la question N° 41 : Dans le territoire de l'Akanyaru, il existe trois Missions desservies par les Révérends Pères Blancs du Cardinal Lavignerie et une mission de Sœurs Blanches.

I. Mission d'Isavi :

- a) Fondée en février 1900.
- b) Supérieur actuel : le Révérend Père Hurel, assisté de quatre Pères et 21 auxiliaires Noirs (catéchistes, maîtres d'école).
- c) La Mission possède un dispensaire laboratoire sous la direction du R.P. Hurel, diplômé de l'école Médecinne Tropicale.

II. Mission des Sœurs Blanches à Isavi.

- a) Fondée en mars 1909.
- b) Supérieure actuelle : Révérende Mère Marie-Florence, aidée de six Sœurs Blanches.

Noviciat pour Sœurs indigènes :

a) Fondé en 1919.

- b) Supérieure actuelle : Révérende Sœur Marie-Bertha aidée de deux Sœurs Blanches.

Etablissement secondaire :

Communauté de sœurs indigènes : neufs sœurs.

Activité philanthropique : Chez les Sœurs Blanches d'Isavi existent :

- 1° Un dispensaire où sont soignés annuellement environ 60.000 malades.
- 2° La goutte de lait : plus de cent enfants sont examinés chaque jour.
- 3° Ouvroirs : plus de 30 jeunes filles y apprennent la couture et la tapisserie.
- 4° Ecole Ménagère : 25 élèves.
- 5° Refuge pour enfants mulâtres : 21 enfants.**
- 6° Refuge pour femmes veuves et abandonnées : 24 femmes.
- 7° Refuge pour enfants abandonnés : 50 enfants.

III. Mission de Kansi :

- a) Fondée en décembre 1910.
- b) Supérieur actuel : Le Révérend Père Desbrosses, assisté de deux Pères Blancs et un Frère Coadjuteur et dix catéchistes moniteurs.
- c) La Mission possède un dispensaire. La Mission possède 13 chapelles-écoles.

IV. Mission d'Astrida :

- a) Fondée en avril 1928.
- b) Supérieur actuel : le R.P. Lecoindre, assisté de deux Pères et quatre catéchistes.
- c) La Mission est encore en formation. La Mission possède 12 chapelles-écoles.

Réponse à la question N° 42 : Dans le territoire il n'y a que des Missions catholiques.

H.- TRIBUNAUX INDIGENES.

Réponse à la question N° 43 :

- a) Dans le territoire de l'Akanyaru il n'y a qu'un Tribunal Indigène dont le siège est à Astrida.
- b) Les chefs de province sont juges et assesseurs de ce Tribunal. Chaque chef de province désigne un remplaçant qui siège à la place du chef lorsque celui-ci est empêché.
- c) Le siège se compose d'un juge, de trois assesseurs et d'un greffier. Lorsque tous les chefs sont au poste, le Tribunal siège avec un juge et 7 assesseurs. Chaque chef est juge pendant un mois ; il doit toutefois continuer à siéger lorsqu'une affaire en cours n'est pas tranchée à la fin du mois. Depuis 1928 il n'y a plus de jour fixe d'audience. La situation économique du pays n'étant pas normale, les chefs sont très souvent absents du poste. Leur présence est nécessaire dans leur province, où ils doivent surveiller les cultures. Dès que la situation sera redevenue normale, le Tribunal siégera trois jours par semaine.
- d) Autant que possible le Délégué ou son adjoint assiste aux séances. En général une palabre est présentée d'abord au Délégué qui écoute plaignant et accusé. Après, l'affaire passe au Tribunal Indigène. Après jugement, si le Délégué ou son adjoint n'ont pas assisté à l'audience, tout dossier est soumis au Délégué. Les déclarations du plaignant, la défense de l'accusé et les déclarations des témoins sont actées.
- e) Après le prononcé du jugement, le greffier du Tribunal Indigène demande aux parties en cause s'ils désirent aller en appel, lorsque la réponse est négative, mention en est faite sur le jugement. Lorsque l'un ou l'autre désire aller en appel on réunit le dossier et celui-ci est envoyé au Président du Tribunal Indigène de Nyanza. Pour l'exécution de la sentence, il est dénoncé au Délégué, lequel intervient en sa qualité de Juge de Police.
- f) Des incarcérations ne sont plus prononcées. Le Tribunal ne peut plus prononcer qu'une amende maximum de 200 frs. Précédemment le Tribunal

pouvait prononcer des peines d'incarcération d'un maximum de 7 jours. Les condamnés purgaient leur peine dans les locaux de la prison du Poste.

J.- ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

Réponse à la question N° 44 :

a) Liste des établissements commerciaux du territoire :

FIRMES	NATION.	NOM du GERANT.	NATION.
ESTAF	Belge.	KEIM	Français
SOCOFINA	"	VAN POUCKE	Belge
HUSEIN ALI	Hindou	HUSEIN ALI	Hindou
HABIB GULAM H.	"	HABIB GULAM HUSEIN	"
ISA KARA	"	ISA KARA	"
YUMA OSMAN	"	BACHU ABDULATIF	"
REHEMTALLA MOEGHJI	"	(capita noir)	"
Pardan Manji	"	"	"
Nassor bin Salim	Arabe	Sef bin Jimer Eleig	Arabe
AZIZ BIN NASOR	"	ABDULLAH BIN HAMED	"
SALIM BIN ALI	"	SALIM BIN ALI	"
ABDULLAH BIN HAMED	"	SAID BIN SAUD	"
MOHAMED BIN HAMED	"	MOHAMED BIN HAMED	"
SALIM BIN AMER	"	MAID BIN SAID	"
SALIM BIN SAUD	"	SALIM BIN SAUD	"
MOHAMED BIN RACHID	"	SAID BINY MOHAMED	"
ALI BIN AMER	"	SEF BIN SALIM	"
HAMUD BIN MOHAMED	"	(capita noir)	"

b) Statut juridique :

Estaf : Société congolaise à responsabilité limitée.

Socofina : idem

c) La succursale de la Société Estaf à Astrida s'occupe du commerce en général. Vente : de vivres, vins et liqueurs, objets d'habillement et de toilette pour Européens ; quincaillerie et articles de traite. Achat : de peaux de bovidés, chèvres, moutons et fourrures.

La Socofina, à Astrida, a un comptoir de vente d'un grand choix de vivres, vins et liqueurs, objets de toilette, outils de menuiserie, machine à coudre, quincaillerie, etc. Elle vend également des articles pour indigènes, pagnes, couvertures, vêtements, savon de traite, etc. La Socofina n'achète rien et n'exporte pas.

Les Asiatiques font le commerce avec les indigènes ; ils vendent toutes sortes d'étoffes et de pagnes, des couvertures, du fil de cuivre, des vêtements pour Noirs, de la quincaillerie de traite, savon, sel, etc. Ils achètent des peaux de bovidés, de chèvres, des vivres, de la cire, du tabac qu'ils envoient à Usumbura. Les prix des peaux étant fortement baissés en 1929, le commerce est insignifiant. La disette sévissant toujours il n'y eut que peu d'achats en 1928 et en 1929.

Réponse à la question N° 45 : En 1928 les commerçants d'Astrida exportaient :

127.441 kgs peaux de bovidés : valeur :	2.332.285 frs.
50.880 kgs peaux de chèvres : valeur :	528.128 frs.
1.614 kgs de cire : valeur	25 040 frs.
1.566 kgs de café : valeur	14.690 frs.
545 têtes de bétail de boucherie : valeur	206.384 frs.

Importation : L'Estaf importait en 1928 pour 600.000 frs d'articles pour Européens et 400.000 frs d'articles pour Noirs.

La Socofina importait en 1928 pour 1.000.000 frs d'articles pour Européens et d'outils divers et pour 200.000 frs d'articles pour Noirs.

Les commerçants asiatiques importèrent au total pour plus de 3.000.000 de frs de marchandises pour Noirs.

K.- AGRICULTURE.

Possibilités d'installation pour des entreprises européennes.

Réponse à la question N° 46 : Il n'y a pas de terres libres de tout droit dans le territoire. Le terrain qui n'est pas cultivé sert de pâturages en les améliorant. En améliorant le bétail par des croisements avec du bétail choisi d'Europe ou avec du bétail de colonies voisines déjà amélioré, on pourrait penser à diminuer les troupeaux et par conséquent les pâturages. Le terrain rendu libre pourrait alors être cédé à des entreprises européennes. Mais ce terrain serait de qualité médiocre. En effet, actuellement tout le bon terrain est cultivé par les indigènes. Seul le terrain de moindre qualité est réservé aux pâturages. Dans le temps, les vallées étaient, en grande partie, réservées au bétail, mais depuis deux ou trois ans les indigènes empiètent de plus en plus, pour leurs cultures, sur le terrain réservé aux vaches. Donc le terrain qui pourrait être cédé plus tard aux entreprises européennes ne serait pas de très bonne qualité. Toutefois ce terrain pourrait être amélioré par l'application d'engrais chimiques importés d'Europe, ce qui coûterait très cher ou encore, par l'application d'engrais verts.

Réponse à la question N° 47 : L'étendue du territoire d'Astrida (surface horizontale) est estimée à 265.000 hectares. Tenant compte de la topographie de la région, on peut ajouter à cette étendue un dixième : les flancs des collines, même très abruptes servent à l'agriculture ou à l'élevage.

La surface utile serait donc de 291.500 hectares. De cette surface il faut retrancher :

Superficie de la forêt :	15.000 Ha.
Concession de Lubona	220 Ha.
Concession Mission Kibeho, Kansi, Isavi	365 Ha.

Concession chapelles-écoles	129 Ha.
Superficie d'Astrida (actuellement)	800 Ha.
Routes et pistes cyclables	104 Ha.
Emplacements des huttes et kraals	150 Ha.
Marais papyrus non-cultivables et ne pouvant servir de pâturages	<u>5.000 Ha.</u>
Total	21.849 Ha.

Il reste donc : 291.500 Ha – 21.849 Ha : 269.651 Ha.

En 1928 les indigènes avaient cultivé 134.075 Ha. et gardaient en jachères 37.520 Ha.

En 1929 les cultures sur les collines ont été étendues et dans les vallées chaque indigène a acquis une parcelle ou augmenté l'étendue de sa parcelle. Le terrain conquis représente 20.317 Ha. de cultures.

Les indigènes ont au total cultivé 158.992 hectares et conservent 37.520 hectares en jachères : au total : 196.512 hectares.

Le chiffre de 196.512 hectares représente le total des étendues des diverses cultures faites pendant l'année et le terrain laissé en repos.

Comme étendue totale des cultures nous trouvons le chiffre de 158.992 Ha. Mais les indigènes font deux cultures de certaines espèces la même année sur le même terrain ; ils ne disposent donc en réalité que des deux tiers de la surface indiquée ci-dessus, soit 103.328 hectares, plus 37.520 Ha. en jachères : 140.848 hectares. Le recensement de 1928 donne, pour le territoire d'Astrida environ 57.000 mâles adultes et valides. Nous pouvons sans exagérer estimer le nombre de mâles, adultes et valides à 60.000.

Chaque adulte disposerait donc d'un terrain de deux hectares, 35 ares. Pour les pâturages, il reste : 128.803 Hectares.

Réponse à la question N° 48 :

a) Les indigènes du territoire cultivent haricots, pois, sorgho, maïs, éleusine, patates douces, manioc, pommes de terres, froment.

Haricots et pois : sont semés deux fois par an. Premier semis : fin janvier, début février ; récolte en mai-juin. Deuxième semis : fin septembre début octobre ; récolte en décembre-janvier.

Dans la région forestière il y a un troisième semis de pois en mai-juin, dont la récolte se fait en août-septembre.

Le sorgho (amasaka) et le maïs : sont semés en janvier-février et la récolte se fait en juin-juillet. Un second semis de sorgho (amahore) s'est fait pour la première fois dans le territoire d'Astrida fin septembre début octobre. La récolte aura lieu fin janvier, début février.

Le maïs est semé une seconde fois à la même époque et récolté en juin-juillet.

L'éleusine : est semé au mois de janvier début février, en petites quantités. La récolte se fait en juillet. Le second semis d'éleusine, semis très important, se fait en septembre et au début d'octobre ; la récolte est faite en janvier et février.

Les patates douces : sont plantées à n'importe quelle époque : en saison des pluies sur les collines, en saison sèche dans les bas-fonds. Les patates sont mûres quatre mois après la plantation.

Les arachides : sont plantées en septembre-octobre et en novembre ; la récolte est faite en juillet-août.

Le manioc : est planté au mois d'octobre et en novembre ; la récolte est irrégulière, les indigènes commencent la récolte à partir du mois d'août.

Le froment : est semé (par quelques sous-chefs et indigènes) au mois de février et ils font la récolte au mois de juillet.

Les pommes de terre : sont plantées (par quelques sous-chefs et indigènes), à des époques irrégulières. Il n'est pas possible de fixer pour ces plantes une époque de semis et de récolte.

b) La jachère est pratiquée. Chaque indigène garde une parcelle de son terrain en jachère. Lorsqu'une autre parcelle, cultivée, devient trop pauvre, ce qui arrive après cinq ans de culture, dans les bons terrains, il la laisse en repos pour un an et cultive alors la parcelle laissée en jachères depuis l'année précédente. Dans les terrains de moindre qualité le sol s'épuise après trois années de cultures. Dans ces régions l'indigène laisse la parcelle inculte pendant deux ans.

c) Pourcentage de chaque culture relativement à l'ensemble :

Haricots	34,328 %
Pois	21,374 %
Eleusine	14,897 %
Patates	13,925 %
Sorgho	12,370 %
Manioc	1,684 %
Bananes	0,980 %
Maïs	0,388 %
Caféiers	0,019 %
Pommes de terre	0,013 %
Tabac	0,013 %
Arachides	0,009 %
Froment	0,005 %

Ce pourcentage n'est pas stable, ainsi pour le sorgho ; en 1928 il était de 11.188. Pour le manioc il était de 0,455.

Pour l'année 1930, le pourcentage de ces deux cultures sera encore supérieur à celui de cette année

d) Le rendement moyen à l'hectare de récoltes diverses est de :

Pour le maïs	800 kgs.,	semences	15 kgs.
" l'éléusine	1000 kgs.,	"	20 kgs.
" le sorgho	2500 kgs.,	"	50 kgs.
" le froment	2000 kgs.,	"	50 kgs.
" le manioc	5000 kgs.,	"	-
" les bananes	6400 kgs.		
" les patates	10000kgs.		
" les pom.de terre	9000 kgs.,	"	200 kgs.
" les haricots	7500 kgs.,	"	60 kgs.
" les pois	7500 kgs.,	"	50 kgs.
" les arachides	2000 kgs.,	"	40 kgs.
" les caréiers	6000 kgs.,		
" le tabac	80000 feuilles.,	"	3 kgs.

Pour les semailles on mélange les semences d'éléusine avec une quantité égale de sable.

Réponse à la question N° 49 : Les cultures faites par les indigènes ne sont pas rationnelles. Ils appliquent la culture de rotation, c'est-à-dire qu'ils sèment, dans un même terrain, du sorgho, après la récolte ils labourent le terrain et y sèment des haricots ; après les haricots ils plantent des patates. L'année après ils resèment au même endroit du sorgho. Lorsque le terrain est épuisé, ils le laissent reposer un ou deux ans. Comme engrais le terrain ne reçoit que la potasse provenant des herbes brûlées sur place. Dans la région Bungwe, les indigènes fument le terrain avec de la bouse de vache. L'intervention de l'autorité européenne compétente pourrait améliorer considérablement le rendement de l'agriculture. Il faudrait dans chaque territoire un ou deux agents agricoles pour apprendre aux indigènes nos méthodes de culture rationnelle d'Europe : choix du terrain, sélection des semences, semis en lignes, alternation des semis, composition et emploi des fumiers, irrigation et drainage, etc.

Réponse à la question N° 50 : Les indigènes n'emploient qu'un outil : la houe. Au marché d'Astrida on en vend chaque jour. Dans le territoire d'Astrida nous avons de nombreux forgerons qui fabriquent des houes neuves avec de vieilles houes. Celles-ci sont brisées et fondues. Avec la fonte on refait des houes. A la colline Butare, il y a également une famille fabriquant des houes avec du fer provenant de la fonte de minerai de fer. Des indigènes de Shangugu et de Lubengera (Budaha) viennent nombreux au marché d'Astrida pour vendre des houes. La quantité ne fait pas défaut mais la qualité laisse à désirer.

Le Gouvernement pourrait rendre un précieux service à l'agriculture en introduisant des houes d'Alger et en les vendant aux indigènes au prix de revient. Actuellement seuls les missionnaires ont de ces houes et les indigènes les apprécient beaucoup. La petite houe de Ceylan, introduite par le

Gouvernement et qu'on trouve également dans le commerce, n'est pas bonne. Elle est trop légère, s'use vite. La houe de modèle indigène de provenance allemande est moins bonne que la houe indigène. Ce sont des houes de bonne qualité qu'il faut introduire. Les houes d'Alger coûtent dans les Missions 25 francs pièce et les Missions ne peuvent satisfaire toutes les demandes. Le Gouvernement, en les achetant en gros pourrait les vendre 20 francs pièce. J'estime que le territoire d'Astrida pourrait écouler chaque année environs 5000 houes algériennes. Comme autre instrument aratoire, nous pourrions essayer l'emploi de la fourche, pour la récolte des patates et des pommes de terre. De ces instruments, il ne faudrait, pour commencer, qu'importer quelques exemplaires qu'on emploierait dans les fermes du Gouvernement et dans les Postes. Quelques-uns pourraient être cédés aux chefs.

L.- PROTECTION DES FORETS.

Réponse à la question N° 51 : La forêt du territoire de l'Akanyaru fait partie de la grande forêt couvrant la crête, Congo-Nil. Cette forêt n'a pas de nom en territoire de l'Akanyaru. Dans le temps elle couvrait une grande partie de l'Akanyaru ; à chaque inondation, des troncs d'arbres énormes sont mis à nu. A la colline Kugasaka, à plus de 20 km de la lisière actuelle on trouve encore quelques gros arbres.

Réponse à la question N° 52 : Ayant mentionné plusieurs vieillards de la région forestière qui, au moment de la mort du roi Lwogera, étaient des jeunes gens, je puis dire que la forêt a reculé depuis 50 ans d'environ 10 km en moyenne. A certains endroits, vers le sud, dans la région Kibati-Kuruheru, ce recul fut de 11 km. Dans le nord : Mushabarara-Muse, la forêt a reculé de 9 km. Au centre, la région devant Gahoro, le recul fut de 12 km. Au mois de juin dernier, ayant fait un voyage dans la région forestière, j'avais défendu aux indigènes de pénétrer encore dans la forêt et j'avais fixé des limites, un peu avant de la forêt existante, qu'ils ne pouvaient pas dépasser. Depuis, au mois d'octobre, nous avons fait un nouveau voyage dans la région et avons fixé, définitivement, à un kilomètre environ de la lisière de la forêt, la limite que les indigènes ne peuvent dépasser. Pour que cette mesure puisse être appliquée avec efficacité, il faudrait des gardes forestiers pour nous signaler les infractions. Ce n'est qu'après quelques condamnations que la mesure sortira ses effets. Autour d'Astrida, nous avons, depuis 1928, fait du reboisement sur les flancs des collines environnantes, et sur les grands massifs nus, à l'ouest de la ville. Pour la fin de la saison des pluies (mai 1930), j'espère avoir 300 hectares d'eucalyptus, black wattles et misavi.

Réponse à la question N° 53 :

a) Sur le territoire d'Astrida la forêt couvre environ 15.000 hectares.

b) Concernant les essences forestières, Monsieur l'agronome de 1^{ère} classe, Everaert, a fait une étude dans la forêt du territoire de l'Akanyaru. Il est difficile de donner exactement la densité à l'Ha. Certaines essences sont très éparpillées et sur plusieurs hectares on n'en rencontre pas un seul spécimen. D'autres se trouvent nombreuses à certains endroits, très espacés, sans constituer toutefois de peuplements.

Pour pouvoir indiquer la densité, même relative, de chaque espèce, il faudrait pouvoir séjourner plusieurs semaines à la forêt et la parcourir entièrement, car un calcul fait à un endroit ne vaut que pour cet endroit et ne peut pas servir à établir une moyenne.

Nom des essences indigènes :

Umuhurize	umusekera	umushwati	umuyove
umunazi (inkungu)	umugeti	ingongo	umufu
umunge	umushyika	umwumba	umuneke
umuwande	umutake	umukeri	umushabarara
umukoni	umushaishai	umukunguza	umusivya
umurangara	intobe	umushakavu	umusebeya

L'umuhurize : grand arbre, feuille vertes, luisantes, alignées, bois blancs de bonne qualité.

L'umufu : arbre très droit, devient très gros, feuilles très petites, bois blanc, très bon.

L'umushishi : bel arbre, fleurs rouges, ressemble au chêne, bon bois.

L'umuskwati : arbre petit, tronc irrégulier, beau bois, espèce d'acajou.

L'umushyika : bel arbre, bon bois brun.

L'umunazi : bel arbre, très gros, bois blanc, très bon.

L'umwumba : bel arbre, bois blanc, peu résistant.

L'umukereke : bel arbre, très bon bois blond.

L'umusivya : bel arbre, ressemble au hêtre, le bois est attaqué par les insectes.

L'umugote : arbre peu gros, donne un bois jaune très dur.

L'umutake : bel arbre, bon bois blanc.

L'umunwade : bel arbre, bon bois blanc, tendre mais résistant.

L'umubaribari : bel arbre, bon bois blanc, tendre mais résistant.

Les essences ci-après ne sont pas bonnes à exploiter parce que les arbres ne deviennent pas gros et que leur bois est attaqué par les taretts et peu résistant : l'umuwande, l'umuneke, l'umusekera, l'umugeti, l'umushabarara, l'umukoni, l'umurangara, l'umusebeya, l'umurenzi, l'intobe, l'ingongo, l'umushaishai.

M.- INDUSTRIES INDIGENES.

Réponse à la question N° 54 : Dans le territoire de l'Akanyaru nous trouvons les principales industries indigènes.

1) L'industrie du bois :

a) Cette industrie produit :

- les pots à lait : inkongoro (petit),
- les pots à lait : ikyanisi (moyen),
- les pots à lait : igistshuba (grand),
- les assiettes : imbehe,
- les pots à graisse : imikondo,
- les gânes pour couteaux : urugubati,
- les manches de houes : imikini,
- les sièges : intebe,
- les auges : imivuli,
- les instruments de musique : inanga,
- les tuyaux pour soufflets de forge : imivuba,
- les bois de lance : isiti,
- les bois d'arc : umuhetu,
- les mortiers : isekuru,
- les tambours : ingoma.

Tous ces objets sont indispensables à l'indigène, soit pour le ménage, soit pour sa sécurité, soit pour son amusement, soit pour son travail.

b) Les matières premières proviennent en grande partie de la forêt. Le bois nécessaire à la fabrication de ces objets est en général un bois blanc, se taillant facilement. Divers arbres donnent ce bois : le misavi, le mibirizi (espèce de sureau), le mivumu (figus) ; qu'on trouve sur les collines : l'umulehe, l'umuko, l'umuhurizo, l'umuyeve, l'umungo, l'intobo, l'umushisi, qu'on trouve dans la forêt.

c) Les travailleurs du bois s'appellent « ababaji ». Leur outillage se compose d'une hache et de divers couteaux. Certains couteaux ont l'extrémité de la lame recourbée pour le creusage des caisses à tambours, les auges et les mortiers. Bien que chaque « umubajo » sache faire n'importe quel objet en bois, il se spécialise dans la fabrication de deux ou trois objets. La fabrication de tous ces objets est uniforme. Suivant l'objet à faire on choisit un arbre de l'épaisseur voulue, on l'abat et on le tronçonne en tronçons de longueur voulue. A la hache on élève l'écorce et l'on donne l'ébauche à l'objet (sauf pour les bois de lance, d'arc et les gânes de couteaux). Aux couteaux on continue le creusage jusqu'à l'achèvement. L'extérieur de l'objet est poli en le frottant avec des feuilles d'umusena qui remplacent l'emer. Certains objets ne sont pas entièrement achevés par le même fabricant. Ainsi, les gânes de couteau qui se composent de

deux lamelles de bois, creusées à la profondeur correspondant exactement à l'épaisseur de la lame, sont assemblées par les « abararitsi » qui font sur la gaine certains dessins sculptés en relief ou gravés. Ce sont aussi les abararitsi qui préparent les nerfs de bœufs et en font des cordes qu'ils mettent aux arcs et aux instruments de musique « inanga ». Les abararitsi achèvent aussi les flèches et y fixent les ailettes (plumes).

d) Les objets fait par les ababaji sont vendus aux indigènes du territoire même. Lorsqu'un umubaji a quelques objets en réserve, il se rend parfois au marché du Poste ou du Poste voisin pour les vendre.

e) l'industrie du bois perdra de son importance au fur et à mesure que la civilisation s'accroîtra dans le pays, et que le commerce européen introduira des articles pouvant remplacer avantageusement les objets fabriqués sur place. Des petits moulins feront disparaître les mortiers, les houes importées par le Gouvernement et les commerçants n'exigent qu'un manche ordinaire que tout indigène peut se faire. Les chefs et certains sous-chefs, quelques Wahutu riches s'achètent des assiettes émaillées et négligent l'assiette en bois, etc.

2) Industrie du fer :

a) Cette industrie fournit à l'indigène :

- les fers de lance,
- les couteaux,
- les serpettes,
- les houes,
- les fers de flèches,
- les haches.

b) Le minerai de fer existe en grande quantité à la colline Butare et environs, dans province du Bufundu.

c) Les forgerons s'appellent « abachuzi ». Leur outillage se compose de soufflets, d'une pierre très dure servant d'enclume et de deux ou trois marteaux. Il y a très peu de forgerons dans le territoire qui emploient le minerai de fer comme matière première. A la colline Butare, dans le Bufundu (Butare signifie minerai de fer), il y a quelques indigènes qui font la fonte de minerai et fabriquent houes, lances, couteaux, etc. avec le fer qu'ils ont fondu eux-mêmes. En général, les forgerons du territoire n'emploient que des vieux objets en fer, usés, et qu'ils reforment en y ajoutant deux ou trois objets usés de même espèce. Ainsi, avec trois ou quatre vieilles houes ils feront une houe neuve, comme chez nous un maréchal ferrant fait un fer à cheval avec de vieux fers laissés par ses clients. Même procédé pour les couteaux, fers de lance etc. Ils travaillent sur commande seulement. La fabrication des objets en fer a été décrite plusieurs fois dans les Rapports annuels.

d) Les produits des forgerons de Butare sont écoulés dans le territoire même. Ils ne peuvent satisfaire à la demande et les indigènes se procurent beaucoup d'objets nécessaires au marché d'Astrida où les vendeurs étrangers viennent nombreux.

e) L'industrie du fer perdra beaucoup de son importance lorsque des houes d'Europe ou d'Alger seront importées en grandes quantités. Les forgerons qui reforgeaient les vieux objets auront toujours leur occupation.

3) La vannerie :

a) La vannerie indigène est indispensable et ne pourra être que difficilement remplacée soit par des produits d'Europe, soit par une main-d'œuvre européenne. La petite vannerie faite par les femmes Watutsi n'a aucun caractère utilitaire et n'est pas une industrie proprement dite.

b) Les paniers sont faits de lamelles de bambou. Les bambous sont très rares dans le territoire et les fabricants de paniers sont peu nombreux. Les vases et les nattes sont faits de papyrus qu'on trouve dans quelques marais. Il y a encore un panier assez grossier, que chaque indigène sait faire avec des branches d'umushundula et dont les interstices sont comblés avec de la bouse de vache.

c) Pour la fabrication du panier en lamelles de bambou, le plus solide des paniers indigènes que j'ai vu jusqu'à présent, les vanniers coupent des bambous bien verts. Ces bambous sont fendillés en lamelles et de 0,01 m de largeur. Les vases et nattes se font en écorce de papyrus. Ces écorches sont coupées en lamelles de 0,01 à 0,02 m de largeur pour les vases, et de 0,02 à 0,03 pour les nattes. Le tressage doit se faire pendant que les lamelles sont encore vertes et très flexibles.

d) Les fabricants de paniers et de nattes sont trop peu nombreux dans le territoire. Ils ne peuvent satisfaire à la demande et les indigènes du territoire se procurent ces objets dans l'Urundi.

e) L'avenir de la vannerie est assuré, je pense, pour toujours. Paniers et nattes sont indispensables à l'indigène et à l'Européen. Si des colons ou des Sociétés agricoles s'installent dans le territoire, cette industrie est appelée à devenir réellement importante.

4) La Poterie :

a) Les potiers fabriquent des récipients pour l'eau, la bière indigène, la préparation de la nourriture, et les petits vases dans lesquels les Watutsi boivent le lait et de l'eau frais.

b) La poterie est faite d'argile (ibumba) mélangée de sable (insibi). Celui-ci provient d'une pierre (très tendre) écrasée. L'argile se trouve dans presque toutes les vallées et la pierre (insibu) se trouve sur plusieurs collines.

c) La fabrication des pots est bien simple. Les Batwa, vivant sur les collines au milieu des Bahutu, sont presque tous potiers. Il y a aussi des Bahutu fabricants de pots : ceux-ci s'appellent les « Abayovu ». L'argile mélangée de sable est bien malaxée et roulée en forme de boudin : sur le fond d'une vieille cruche cassée, on commence l'opération en y posant en partant du centre et en spirale, les boudins d'argile. Lorsque le fond est placé et déjà trois ou quatre centimètres du corps de la cruche, le potier aplatit avec les doigts mouillés, les boudins, à l'épaisseur voulue. Pour remplir la rigole qui subsiste entre les spirales, il passe avec un couteau obtus, espèce de petite truelle, sur les bords de deux spirales superposées. Après, ils continuent le placement de leurs bandes d'argile jusqu'à la hauteur voulue, non compris le goulot. Le goulot est fait à part et n'est ajusté sur la cruche que lorsque celle-ci est sèche. Les poteries vendues dans le territoire sont légèrement cuites et sont peu solides. Pour la cuisson on creuse dans la terre une cuvette de 1 m 50 à 2 mètres de diamètre et d'une profondeur de 0,20 m au centre. Une couche d'herbes sèches (ingorogoto) est placée dans la cuvette et les cruches sont couchées sur cette herbe. Sur les cruches on dépose une autre couche de ces herbes et on y met le feu. Quelque fois on remplace la couche d'herbe supérieure par une couche de bouse de vache séchée

d) Les poteries sont vendues aux indigènes du territoire.

e) La poterie n'est pas appelée à un grand avenir. Les cruches à l'eau et à bière, les cruches pour la cuisson des aliments seront remplacées petit à petit par des récipients et casseroles plus solides. Quelques potiers qui voudront perfectionner le système de cuisson trouveront toujours un débouché pour leurs produits.

5) L'industrie du cuir.

a) Les tanneurs « abakanye » et « abahazi » préparent les peaux dont se revêtent les femmes et les jeunes filles indigènes.

b) L'umuhazi fait la première préparation de la peau. La peau est tendue verticalement entre deux picquets. Le tanneur, au moyen d'un racloir, enlève, du côté chair, les petites parcelles de viande qui adhèrent encore à la peau. Après le raclage, il passe la peau à l'umukanye qui achève la préparation. Il gratte la peau au moyen d'un grattoir qui est fait d'un manche évidé à un des bouts et fendu ; mais dans la partie évidée le tanneur place une quantité de clous ; les pointes vers l'extérieur et dépassant la manche de ½ cm. Après avoir placé les clous il lie fortement le manche au moyen d'une corde pour empêcher les clous de bouger. Après le grattage, la peau est étendue horizontalement à 20 centimètres du sol et l'umukanye la couvre d'une poussière rouge provenant d'une pierre rouge « ingurgwe » écrasée. Après avoir mis la poussière l'umukanye re-

commence l'opération de grattage pour faire pénétrer la poussière dans la peau.

Les peaux de veau, destinées à l'habillement des jeunes filles sont préparées d'une autre façon. La peau est d'abord piétinée jusqu'à ce qu'elle soit bien souple. Après elle est étendue horizontalement à 20 cm du sol. On couvre d'une couche de gravier (amasarabgeye) et avec une grosse pierre on frotte la peau couverte de ce gravier. Cette opération remplace le grattage qu'on applique à la peau plus forte d'une grande bête.

c) Les tanneurs travaillent sur commande. La préparation d'une peau coûte une houe.

d) Les tanneurs indigènes verront leur industrie périliter avec le temps. L'importation des étoffes, lesquelles sont de plus en plus prisées par les femmes indigènes, font une concurrence sérieuse aux tanneurs.

N.- REGIME PENITENTIERE.

Réponse à la question N° 55 : Lorsque les prévenus tombent malades au cours de leur détention, ils sont soumis à la visite du médecin. Les détenus qui se déclarent malades sont inscrits au livre des malades et sont conduits à l'hôpital des Noirs pour la visite. Au cahier des malades, le médecin indique ceux qui sont exempts de service ou ne peuvent être soumis qu'à un travail léger. Au moment de leur incarcération, les détenus sont visités par le médecin. A la prison même il y a un local d'infirmerie spécialement affecté au logement des malades. Bientôt l'hôpital des Noirs à Astrida sera en état de recevoir des malades.

O.- RAVITAILLEMENT DES CENTRE EUROPEENS.

Réponse à la question N° 56 : A Astrida le lait et le beurre sont fournis par la laiterie. Le lait est obtenu par achat aux Watutsi propriétaire de bétail. Le lait est payé 0,40 fr le litre au moment de l'achat même. Les vaches fournissant le lait sont fournies par les chefs et sous-chefs, sur demande de l'administrateur. Sans intervention de l'administrateur nous n'aurions ni une vache, ni un litre de lait.

Pour les besoins de l'Administration :

a) La nourriture des Noirs est achetée dans le commerce.

b) Le bois de chauffage est fourni par les indigènes, sur intervention des chefs. Ceux-ci sont sollicités par l'administration à fournir, chacun pour leur chefferie, une certaine quantité de bottes. Nous payons le bois comptant à l'indigène, à raison de 0,15 frs la petite botte, soit 1 fr 50 le paquet de dix bottes réunies, pesant environ 10 kgs.

c) les matériaux de construction : sticks, bambous, roseaux et cordes, sont obtenus de la même façon. Nous payons les perches de 1 fr à 9 fr d'après leur grosseur, les bambous 0 fr 50 pièce. Les roseaux de 0,25 fr à 1 fr la botte, les cordes aux mêmes prix. Les bois et les matériaux n'étant pas offerts en assez grande quantité au marché, il faut l'intervention de l'Administrateur pour se les procurer. Pour les matériaux, ce n'est pas une question de prix, les quelques rares sticks et les bottes de roseaux offerts au marché et achetés par les commerçants de la place sont payés au même taux que celui offert par l'administration. Le bois de chauffage (bûches pour four à briques) est apporté spontanément par les indigènes du Buhanga et du Ndara. Ce bois est payé de 0,50 fr à 1 fr la bûche.

Pour les besoins des Européens :

Lait et beurre sont obtenus à la laiterie. Les œufs sont achetés au marché mais, à certaines époques, il n'y en a pas en nombre suffisant et alors nous nous adressons aux chefs pour en obtenir.

Le prix des œufs varie suivant la saison. A l'époque des semis, les indigènes enferment leurs poules et celles-ci pondent très peu. La demande étant supérieure en ce moment à l'offre, les indigènes demandent un franc par œuf. A la bonne saison – juin, juillet, août, septembre – l'offre est supérieure à la demande et le prix moyen est alors de 0,10 fr pièce.

Les poules s'obtiennent de la même façon, c'est-à-dire que chaque jour un certain nombre de poules sont vendues au marché, mais il n'y en a pas toujours en nombre suffisant et dans ce cas nous demandons au chef de nous procurer une poule.

Le prix de la poule généralement admis et demandé par l'indigène, est de 1 à 2 frs pièce. Il arrive toutefois qu'un indigène demande 4, 5 ou 10 frs pour une petite poule indigène. Dans ce cas on lui laisse sa poule.

La viande : il y a à Astrida un Hindou qui abat chaque samedi quelques bêtes pour le ravitaillement de la troupe : travailleurs et prisonniers. Ce jour, les Européens d'Astrida peuvent se procurer un peu de viande pour la journée du dimanche. L'Hindou avait, sur ma demande, consenti à abattre une petite bête trois fois par semaine. Il a dû cesser ces abatages après quelques essais où il perdait chaque fois de son argent. En effet la bête abattue donnait un minimum de 60 kgs de viande, les Européens se fournissant pour deux jours enlevaient environ 20 kgs, restait à l'Hindou 40 kgs de viande à vendre, or, jamais un indigène du territoire n'acheta un kilo de viande, et le lendemain soir, la viande sur le point de se gâter, devait être enterrée. Le marché d'Astrida est probablement le seul du Ruanda où il n'existe pas de bouchers indigènes.

Pour se procurer de la viande pendant la semaine, quelques Européens se mettent d'accord pour l'achat d'un veau mâle et se partagent la viande.

Ces veaux sont demandés aux chefs. On paye 50 à 61 frs le veau et on rend la peau au propriétaire.

Le bois de chauffage est très rare au marché. La forêt est à 11 heures d'Astrida et la savane à 7 heures d'Astrida. Ne pouvant ravitailler au marché, j'ai permis aux Européens d'Astrida de s'adresser aux chefs de province pour obtenir du bois. On paye 80 à 100 frs par mois suivant une fourniture de trois ou quatre bottes par jour.

Le prix du bois au marché est de deux francs la botte. Aucun Européen n'est opposé à payer ce prix, mais la quantité offerte est minime et il est impossible de se ravitailler.

On pourrait attirer plus de vendeurs de bois en fixant le prix de la botte à 5 francs.

Les pommes de terre s'obtiennent au marché, dans les Missions et chez les commerçants hindous

Il arrive toutefois qu'un Européen se trouve dépourvu à l'improviste. Il s'adresse alors à un chef quelconque et ceux-ci ont presque toujours une petite quantité en réserve chez eux.

O.- COUT DE LA RATION.

Réponse à la question N° 57 : Au premier janvier 1928, le système des réquisitions de vivres chez les chefs était encore en vigueur. A cette date nous payions pour la ration hebdomadaire d'un travailleur ou prisonnier, la somme de 3,50 frs.

En 1929, la ration hebdomadaire coûtait :

en janvier	frs	16,023
en février	frs	16,023
en mars	frs	16,793
en avril	frs	17,416
en mai	frs	18,606
en juin	frs	17,136
en juillet	frs	17,136
en août	frs	17,136
en septembre	frs	17,136
en octobre	frs	17,135

FIN



L'APICUTURE





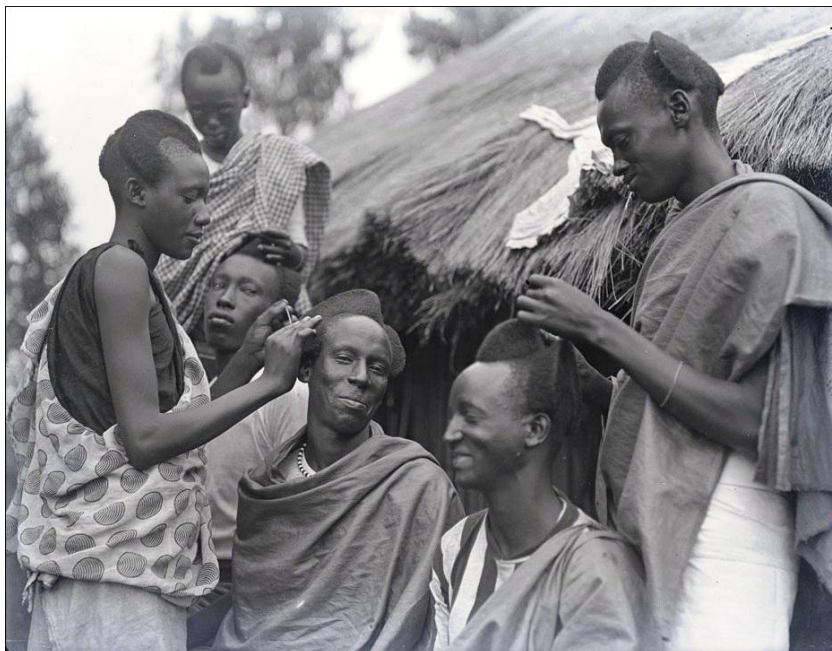
AU MARCHE



VENTE DES PANNIERS



PREPARATION DU REPAS



SALON DE COIFFURE POUR JEUNES HOMMES



PLUSIEURS FILS DE NOTABLES



LE MWAMI MUSINGA ENTOURE PAR DES CHEFS IMPORTANTS
CELUI A SA DROITE EST PEUT-ETRE LE CHEF NYAMUHENDA (en robe blanche avec des boules)
ANCIEN COMMANDANT EN CHEF DE L'EXPEDITION MILITAIRE DU RWANDA
CONTRE LE ROYAUME DE NKOLE (1894)
(sous le règne du Mwami Rwabugiri, père de Musinga)



LE MWAMI MUSINGA FRAPPE LE TAMBOUR



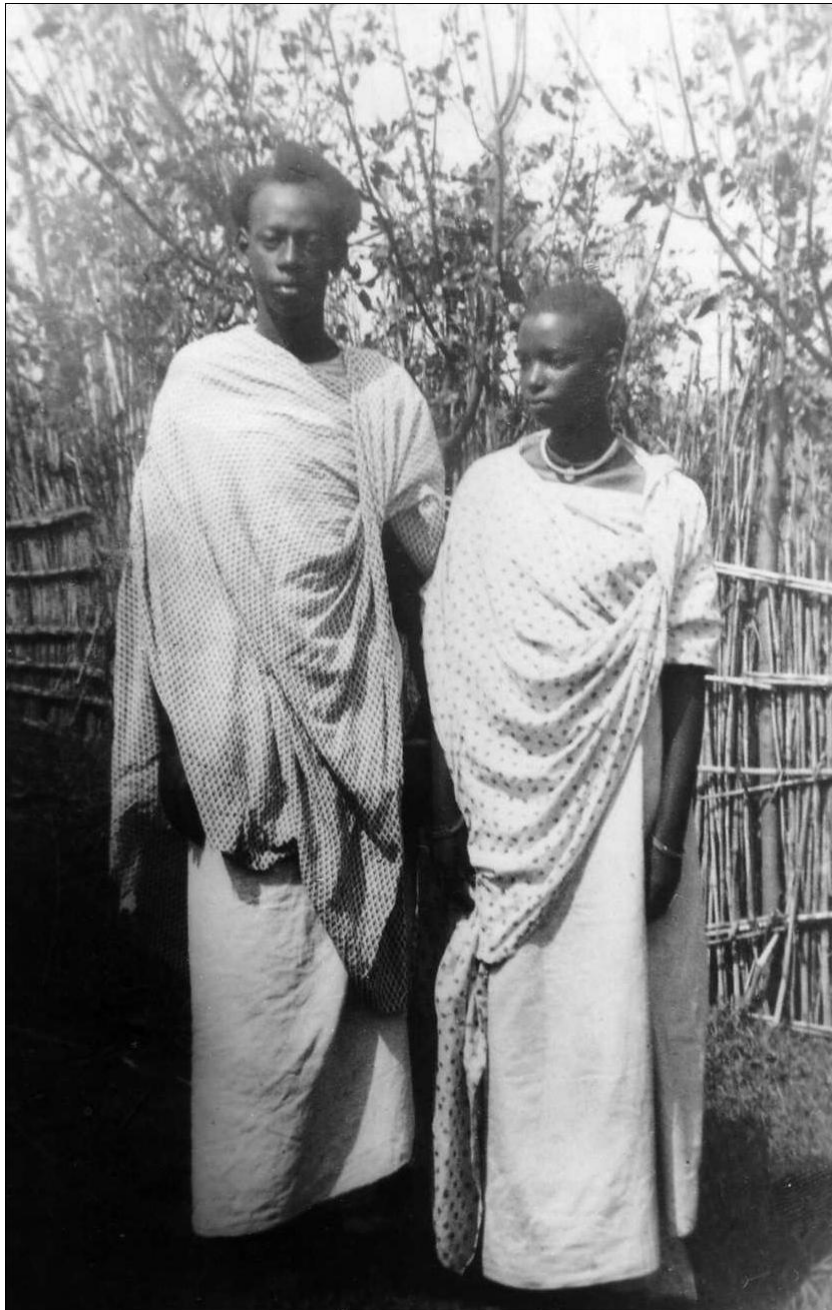
LA MUGABEKAZI KANJOGERA AVEC SES DAMES D'HONNEURS



LE MWAMI MUSINGA (1883-1944) AVEC SA GARDE DE CORPS



LE PRINCE RUDAHIGWA ET LE MWAMI MUSINGA AVEC DEUX SECRETAIRES
(de gauche à droite)



**LE CHEF FRANCISICO RWABUTOGO (Fils du Chef Kabare, oncle du Mwami Musinga)
ET SON EPOUSE THERESIA**



DES VACHES A LONGUES CORNES DU MWAMI



LES TAMBOURS DE LA COUR



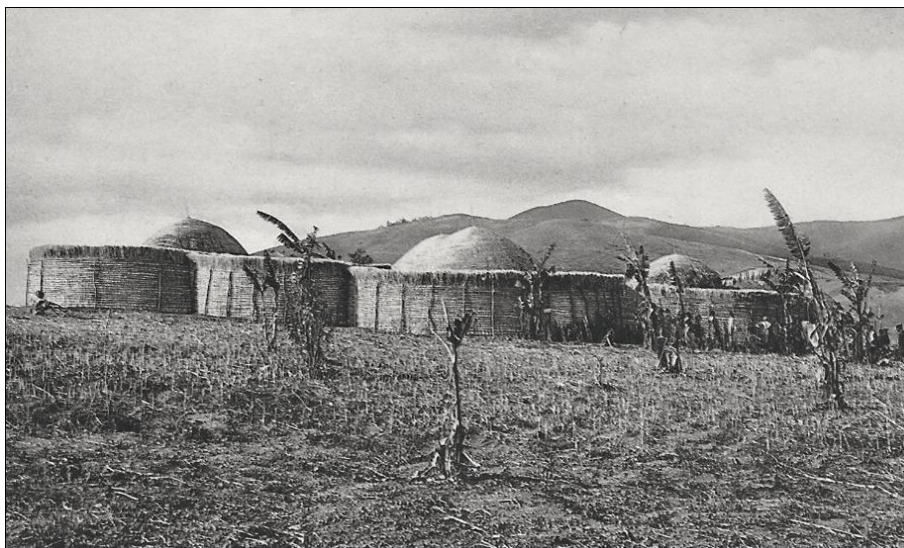
LE SINGE SACRÉ DE LA COUR



DES ARCHERS DE L'ARMÉE ROYALE



UNE HABITATION TRADITIONELLE



ENCLOS SOUS FORME DU CHIFFRE DE HUIT



rites du culte de LYANGOMBE





UN SORCIER DE LA COUR



DEBUTS DE LA CONSTRUCTION DE HUYE (ASTRIDA - BUTARE)



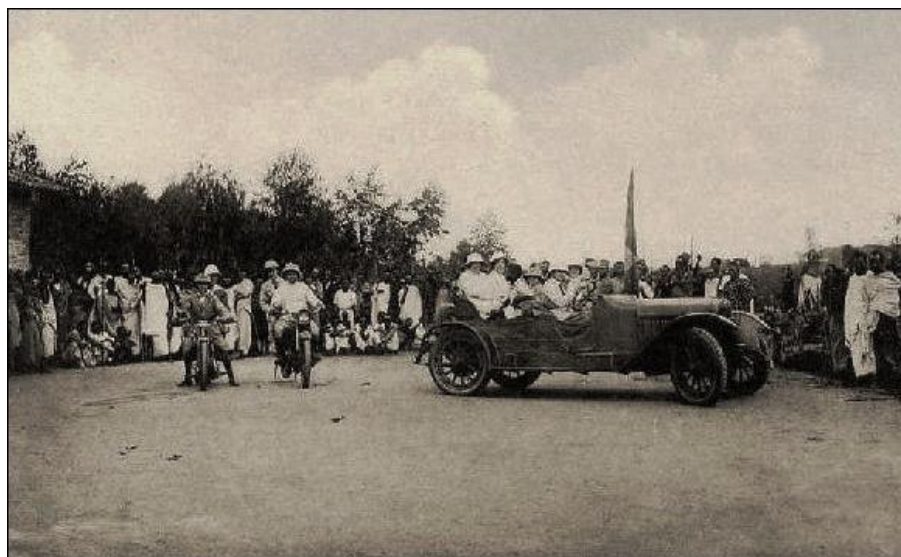
**UN FONCTIONNAIRE COLONIAL BELGE DONNE DES INSTRUCTIONS DE TRAVAIL
A QUELQUES SOUS-CHEFS**



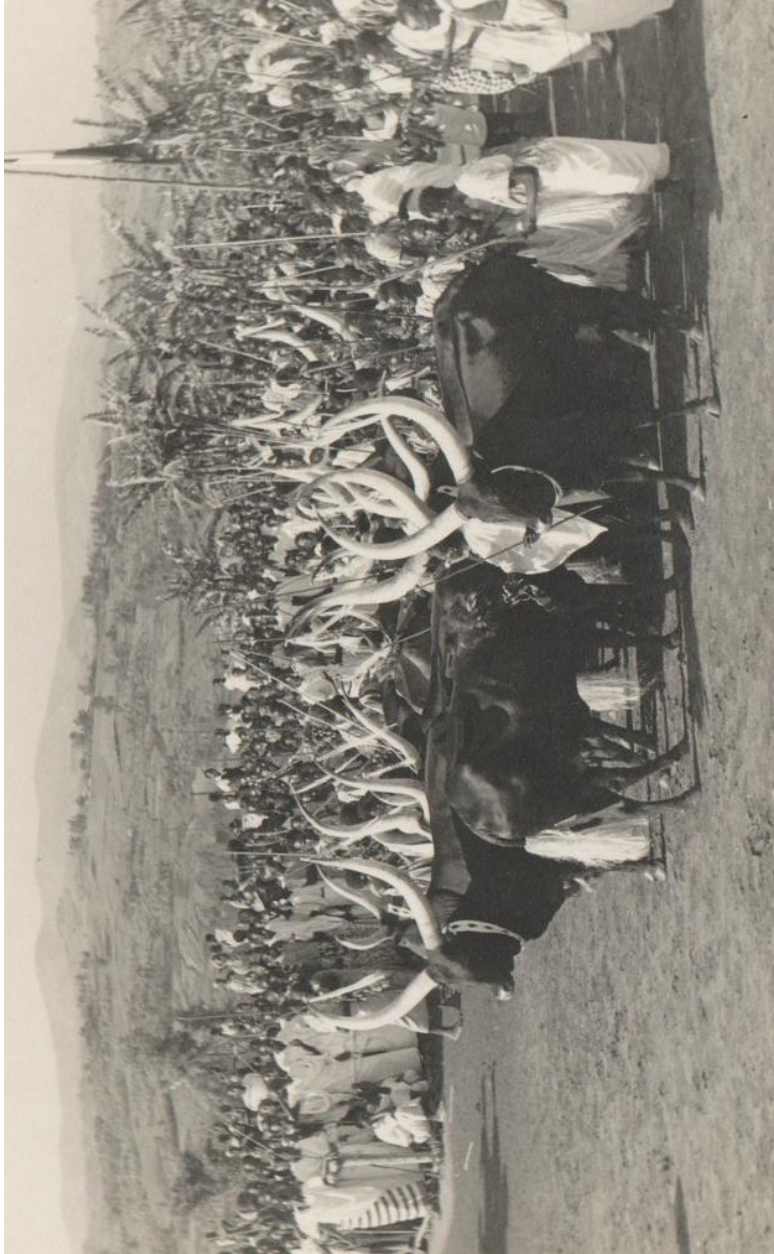
M. JOSEPH DARDENNE (1895-1972),
ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE DE L'AKANYARU (ASTRIDA)
DE DECEMBRE 1923 A NOVEMBRE 1927
FONDATEUR DE HUYE (Astrida – Butare),

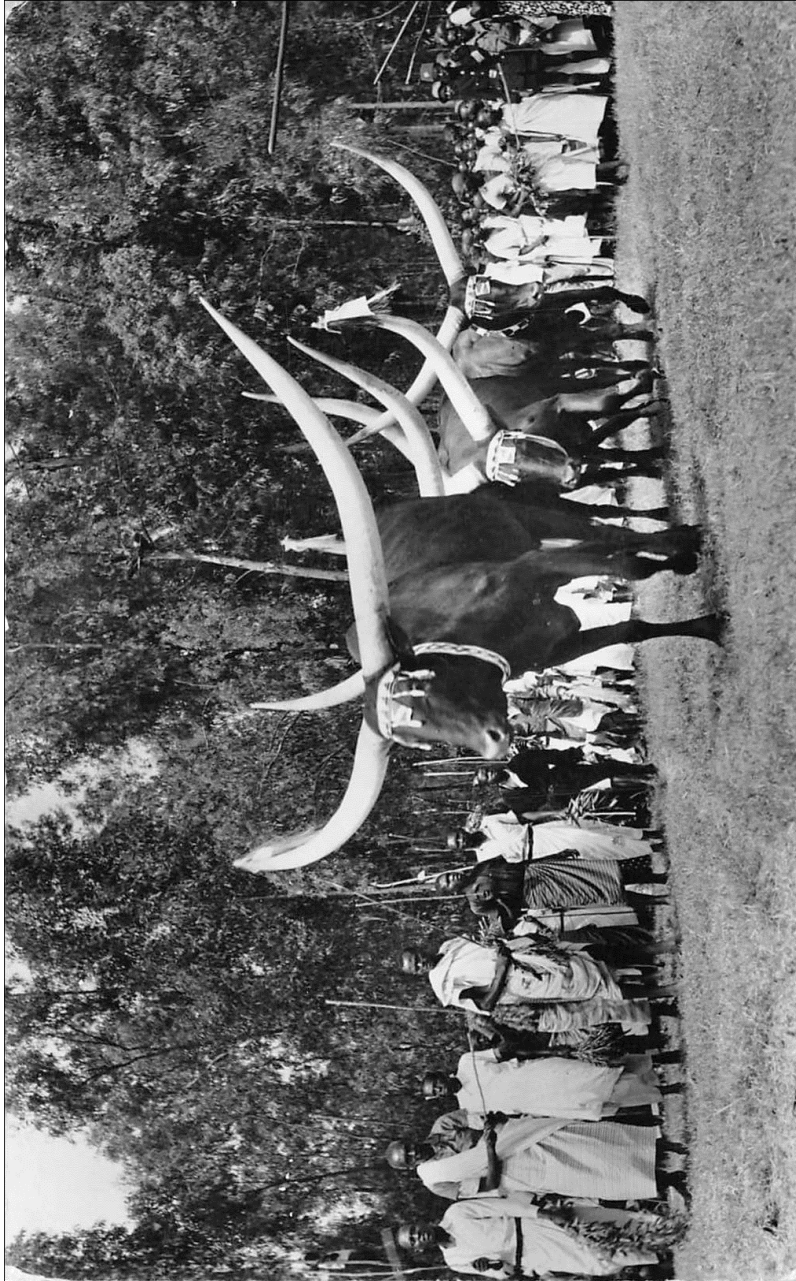


**« AU ROI DE LA BROUSSE », HABITATION PROVISoire DE M. JOSEPH DARDENNE (1895-1972),
A HUYE (Astrida – Butare),
(c. 1923)**



**LA VOITURE DE M. MORTEHAN, RESIDENT DU RWANDA,
une Rolls Royce 20 HP 1922 (c. 1925)**





*PROBABLEMENT UNE PHOTO DE LA RECONSTRUCTION DU PALAIS ROYAL
POUR LE FILM PUBLICITAIRE « FILS D'IMANA »,
REALISE PAR LES PERES BLANCS VERS 1959
EN COLLABORATION AVEC LE MWAMI RUDAHIGWA ET MGR A. KAGAME
(à examiner)*

